ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

39ᵉ ANNÉE

QUATORZIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1875

AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1875

L'ANNUAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE L'YONNE pour 1874 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Deschamps de Charmelieu, receveur des tailles à Auxerre, et seigneur du marquisat de Saint-Bris, par M. F. Pouy.

2° Les Grottes d'Arcy au XVIIe siècle, par Jacques de Clugny et Pierre Pierre Perrault, avee une introduction de M. Louis Humbert.

3° Notes historiques sur Cérilly, par M. Delaune-Guyard.

4° Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1873.

5° Mouvement de la population dans l'Yonne de 1869 à 1872.

6° Navigation de l'Yonne et de la Seine entre Auxerre et Paris, par M. Cambuzat.

7° La Ferme du père Larchès, par M. Delphin Sagot.

8° Les Gelées du printemps, par M. de la Loyère.

9° Histoire des Impôts, au comté et élection d'Auxerre au XVI[e] siècle, par M. Max. Quantin.

11° Les Nuages artificiels.

12° Jehan Regnier, par M. A Challe.

13° L'Engrais-Vidanges, par M. Moll.

14° Anecdotes sur le maréchal Davout, par M. Émile Montégut.

15° Notice nécrologique sur M. A. Rouillé.

16° Maison de Sens, rue Dauphine.

17° La Ville de Sens au XVI[e] siècle, par M. Max. Quantin.

18° Note sur un Reliquaire de la cathédrale d'Auxerre.

19° Résumé des Travaux du Conseil général de l'Yonne (sessions de l'Yonne).

20° Faits généraux.

21° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'ANNUAIRE 1874 sont :

Portrait du cardinal de Bérulles, d'après Philippe de Champagne
Statue de Vauban.
Maison à Sens.
Vue de la ville de Sens au XVI[e] siècle.
Reliquaire de la Cathédrale d'Auxerre.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bagard, Baudoin, Bert, Billaud, Bonnerot, Brincard, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Fremy, Gaspard, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Letainturier, Martenot, Massot, Mathé, Rabasse, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Séguier, de Tanlay, de Villeneuve, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Coste, Dethou, Flandin, Martenot, Massot, Mathé, Ribière, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'Annuaire de l'Yonne, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

Ch. Flandin.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. Baltet des Cotteaux Gaston, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Troyes.

Belgrand O. ❋, ingénieur en chef, à Paris.

Billeau, instituteur communal, à Moulins-sur-Ouanne.

Blanché, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.

Challe, O. ❋, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. CHASTÉLLUX (comte de), au château de Chastellux.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

COTTEAU ✻, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Aoxerre.

DEFER E., curé des Noës, près Troyes.

DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Cérilly.

DESMAISONS ✻, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

DÉY. conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, docteur en médecine, à Ouanne.

DURANTON, juge de paix, à Tonnerre.

GIMEL ✻, directeur des Contributions directes, à Grenoble.

HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.

HUMBERT, professeur au Lycée, à Toulouse.

LAMBERT, régisseur, à Tanlay.

LECHAT ✻, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

LORIN, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MOISET (Charles), à Saint-Florentin.

MONCEAUX, secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

PIAT-RAGON, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

POUY, commissaire-priseur, à Amiens.

PROT, inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.

QUANTIN ✻, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

RAUDOT, député de l'Yonne, à Orbigny.

RIBIÈRE, ancien préfet, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

SALOMON, ancien avoué, à Saint-Florentin.

SAVATIER-LAROCHE, ancien représentant, à Auxerre.

SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clmecy.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

TONNELIER ✻, président honoraire du Tribunal civil, à Auxerre.

VERROLLOT-D'AMBLY, propr., à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1875.

ANNÉE 6588 de la période Julienne.
2651 des Olympiades, ou la 3e année de la 663e Olympiade, commence en juillet 1875, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.
2628 de la fondation de Rome, selon Varron.
2622 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.
1875 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 291 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1875 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.
5636 de l'ère des Juifs, commence le 30 septembre 1875.
1291 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 7 février 1875, et l'année 1292 commence le 18 février 1875, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1875.	14	Février	17, 19 et 20.
Epacte.	XXIII	Mai	19, 21 et 22.
Cycle solaire	8	Septembre.	15, 17 et 18.
Indiction romaine.	3	Décembre	15, 17 et 18.
Lettre dominicale.	C		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	24 janvier.	Pentecôte.	16 mai.
Cendres. . . .	10 février.	Trinité.	23 mai.
Pâques. . . .	28 mars.	Fête-Dieu	27 mai.
Rogations . . .	3, 4 et 5 mai.	1er Dimanche de l'Avent,	28 novembre.
Ascension . . .	6 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 21 mars, à 0 h. 31 m. du mat.	Automne, le 22 sept., à 11 h. 24 m. du s.
Été, le 21 juin, à 8 h. 56 m. du soir.	Hiver, le 22 décembre, à 5 h. 25 m. du m.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1875 deux éclipses de soleil :
Eclipse totale de soleil, le 5 avril, invisible à Paris.
Eclipse annulaire de soleil, le 29 septembre, en partie visible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale	10 h.	11 m.	matin.
Commencement de l'éclipse annulaire	11	14	—
Commencement de l'éclipse ceutrate	11	16	—
Fin de l'éclipse centrale	2	58	soir.
Fin de l'éclipse annulaire	2	59	—
Fin de l'éclipse générale	4	3	—

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1874.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1874.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	N. L. le 7, à 5 h. 17 m. soir . . .	0.78
	P. L. le 21, à 5 h. 50 m. soir . . .	0 87
Février. . .	N. L. le 6, à 8 h. 4 m. matin. . .	0.92
	P. L. le 20, à 8 h. 10 m. matin. . .	1.91
Mars. . . .	N. L. le 7, à 8 h. 29 m. soir. . . .	1.07
	P. L. le 22, à 0 h. 1 m. matin. . .	0 91
Avril. . . .	N. L. le 6, à 6 h. 45 m. matin. . .	1.12
	P. L. le 20, à 4 h. 39 m. soir. . . .	0.83
Mai	N. L. le 5, à 3 h. 13 m. soir. . . .	1.04
	P. L. le 20, a 8 h. 59 m. matin. . .	0 73
Juin	N. L. le 3, à 10 h. 30 m. soir. . . .	0.93
	P. L. le 19, à 0 h. 5 m. matin. . .	0.69
Juillet. . .	N. L. le 3, à 5 h. 34 m. matin. . .	0.88
	P. L. le 18, à 1 h. 36 m. soir. . . .	0.75
Aout. . . .	N. L. le 1, à 1 h. 35 m. soir. . . .	0.91
	P. L. le 17, à 1 h. 43 m. matin. . .	0.89
	N. L. le 30, à 11 h. 50 m. soir. . . .	0.95
Septembre. .	P. L. le 15, à 0 h. 57 m. soir. . . .	1.04
	N. L. le 29, à 1 h. 4 m. soir. . . .	0.93
Octobre. . .	P. L. le 14, à 11 h. 24 m. soir. . . .	1.08
	N. L. le 29, à 6 h. 22 m. matin. . .	0.85
Novembre. .	P. L. le 13, à 9 h. 32 m. matin. . .	1.02
	N. L. le 27, à 11 h. 54 m. soir. . . .	0.73
Décembre. .	P. L. le 12, à 7 h. 55 m. soir . . .	0.90
	N. L. le 27, à 7 h. 13 m. soir . . .	0.74

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1875, les plus fortes marées seront celles des 8 février, 9 mars, 8 avril, 19 août, 17 septembre et 16 octobre. Ces marées, surtout celles des 20 mars et 27 septembre, pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port	m.	c.	Port	m.	c.
Port de Brest	3	21	Port de Saint-Malo	5	98
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	70	Croisic.	2	68
Granville	6	35	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 9 mars un jour et demi après la syzygie du 7? — Multipliez 3 m. 21 c. unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.16 de la Table, vous aurez 3 m. 72 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1875.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 6 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES. du département. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	24	1 mat 46	0 soir 10	
sam	2	s Basile, év.	7 56	4 13	25	2 55	0 25	2. Joigny, Toucy, Treigny.
Dim.	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	26	4 6	0 46	3. St-Bris, Tonnerre.
lundi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	27	5 15	1 13	4. Auxerre.
mard	5	s Siméon S.	7 55	4 16	28	6 25	1 48	5. Vermenton.
merc	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	29	7 28	2 35	
jeudi	7	s Mélanie.	7 55	4 18	1	8 22	3 34	6. L'Isle-s-Serein
vend	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	2	9 3	4 46	7. Quarré-les-Tombes
sam.	9	s Pierre E.	7 54	4 21	3	9 35	6 7	11. Saint-Florentin.
Dim.	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	4	9 58	7 27	12. Villiers-Saint-Benoît.
lundi	11	s Théodore.	7 53	4 23	5	10 17	8 47	
mard	12	s Arcade.	7 53	4 25	6	10 32	10 7	13. Montréal
merc	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	7	10 49	11 soir 26	15. Neuilly
jeudi	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	8	11 5	— —	16. Mailly-la-Ville
vend	15	s Maur.	7 51	4 29	9	11 23	0 47	17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers
sam.	16	s Guillaume.	7 50	4 30	10	11 44	2 11	
Dim.	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	11	0 soir 12	3 36	
lundi	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	12	0 50	5 1	19. Aillant
mard	19	s Sulpice.	7 48	4 35	13	1 42	6 17	20. Appoigny
merc	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	14	2 50	7 19	21. Guillon
jeudi	21	ste Agnès, v.	7 46	4 38	15	4 7	8 6	22. Champignelles, Coul.-la-V., Dannem., Maligny
vend	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	16	5 28	8 38	
sam.	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	17	6 47	9 3	23. Champlost, Villen.-s-Y.
Dim.	24	*Septuagésime.*	7 43	4 42	18	8 2	9 21	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau, Auxerre.
lundi	25	Conv. de s. P.	7 42	4 44	19	9 14	9 matin 36	
mard	26	ste Paule.	7 41	4 46	20	10 23	9 49	
merc	27	s Julien.	7 39	4 47	21	11 51	10 2	26. Cravant, Cussy-les-Forg. Vermenton
jeudi	28	s Charlemagne	7 38	4 49	22	— —	10 15	
vend	29	s Franç. de S.	7 37	4 50	23	0 39	10 30	28. Saint-Sauveur
sam.	30	ste Martine.	7 36	4 52	24	1 matin 9	10 49	29. Ancy-le-Franc, Vallery, Vermenton
Dim.	31	*Sexagésime.*	7 34	4 54	25	2 59	11 11	

N. L. le 7, à 5 h. 17 m. du soir. | P. L. le 21, à 5 h. 50 du soir.
P. Q. le 14, à 9 h. 31 m. du soir. | D. Q. le 29, à 0 h. 43 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Ignace.	7 33	4 55	26	4 matin 9	11 soir 42	1. Villen.-l'Arch (bestiaux), Toucy, Auxerre
mard	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	27	5 16	0 25	
merc	3	s Blaise.	7 30	4 59	28	6 13	1 20	3. Ravières, Sementron
jeudi	4	s Gilbert.	7 29	5 0	29	6 59	2 28	4. Avallon, Saint-Fargeau, Druyes
vend	5	ste Agathe.	7 27	5 2	30	7 34	3 46	
sam.	6	s Waast, év.	7 26	5 3	1	8 1	5 3	6. Bussy-en-Othe, Charny, Toucy
DIM.	7	*Quinquagésime.*	7 24	5 5	2	8 22	6 25	
lundi	8	s Romuald.	7 23	5 7	3	8 40	7 47	8. Grandchamp, L'Isle, St-Florentin
mard	9	*Mardi-gras*	7 21	5 9	4	8 55	9 13	9. Treigny.
merc	10	*Les Cendres.*	7 19	5 10	5	9 11	10 55	10. Neuvy-Sautour, Saint-Julien-du-Sault
jeudi	11	s Scholastique	7 18	5 12	6	9 28	11 59	11. Tonnerre
vend	12	s Séverin, ab.	7 16	5 14	7	9 48	— —	12. La Ferté-Loupière, St-Martin-des-Champs
sam.	13	ste Eulalie.	7 14	5 15	8	10 14	1 matin 21	
DIM.	14	*Quadragésime.*	7 13	5 17	9	10 47	2 48	14. Arces, Chailley, Melisey
lundi	15	s Grégoire.	7 11	5 18	10	11 33	4 7	15. Leugny, Chastellux, Noyers, Sépeaux
mard	16	s Valentin.	7 9	5 20	11	0 soir 35	5 12	
merc	17	s Théodule.	7 8	5 22	12	1 47	6 2	
jeudi	18	s Siméon.	7 6	5 23	13	3 6	6 59	18. Chablis
vend	19	s Gabin.	7 4	5 25	14	4 25	7 5	
sam.	20	s Eucher.	7 2	5 27	15	5 41	7 24	20. St-Cyr-l.-Colons, Lavau.
DIM.	21	*Reminiscere.*	7 0	5 28	16	6 55	7 40	
lundi	22	s Pèpin.	6 58	5 30	17	8 5	7 55	22. Etais
mard	23	s Mérault.	6 56	5 32	19	9 13	8 7	
merc	24	s Mathias.	6 55	5 33	18	10 23	8 21	24. Cerisiers, Vézelay
jeudi	25	*Q.-Temps.*	6 53	5 35	20	11 33	8 34	25. St-Sauveur, Seignelay
vend	26	s. Nestor.	6 51	5 36	21	— —	8 50	
sam.	27	st Arille, év.	6 49	5 38	22	0 matin 43	9 11	
DIM	28	*Oculi.*	6 47	5 40	23	1 54	9 39	28. Courson, Grandchamp, Pont-s-Yonne

N. L. le 6, à 8 h. 4 m. du mat. | P. L. le 20, à 8 h. 10 m. du mat.
P. Q. le 13, à 5 h. 29 m. du m. | D. Q. le 28, à 10 h. 1 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 50 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jr de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	s Aubin.	6 45	5 41	24	3 1 (matin)	1[illegible] 14 (soir)
mard	2	s. Simplice.	6 43	5 43	25	4 1	11 4
merc	3	ste Cunégonde	6 41	5 44	26	4 53	0 7
jeudi	4	s Casimir.	6 39	5 46	27	5 52	1 19
vend	5	s. Adrien.	6 37	5 47	28	6 3	2 43
sam.	6	ste Colette.	6 35	5 49	29	6 25	4 3
DIM.	7	*Lœtare.*	6 33	5 51	1	6 45	5 28
lundi	8	s Thomas d'A.	6 31	5 52	2	7 1	6 51
mard	9	s Ponce	6 29	5 54	[illegible]	7 17	8 16
merc	10	s Blanchard.	6 27	5 55	4	7 34	9 41
jeudi	11	s Euloge.	6 25	5 57	5	7 52	11 9
vend	12	s Pol. év.	6 23	5 58	6	8 16	— —
sam.	13	ste Euphrasie.	6 20	6 0	7	8 47	0 36 (matin)
DIM.	14	PASSION.	6 18	6 1	8	9 29	1 58
lundi	15	s *Zacharie.*	6 16	6 3	9	10 26	3 8
mard	16	ste Honorine.	6 14	6 4	10	11 36	4 2
merc	17	ste Gertrude.	6 12	6 6	11	0 52 (soir)	4 41
jeudi	18	s Alexandre.	6 10	6 7	12	2 9	5 10
vend	19	s Joseph.	6 8	6 9	13	3 26	5 3[illegible]
sam.	20	s Joachim.	6 6	6 11	14	4 40	5 47
DIM.	21	RAMEAUX.	6 4	6 12	15	5 51	6 2
lundi	22	s Benoit, ab.	6 2	6 14	16	7 0	6 15
mard	23	s. Vulfram.	5 59	6 15	17	8 8	6 27
merc	24	s Simon.	5 57	6 17	18	9 18	6 40
jeudi	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	19	10 29	6 56
vend	26	s Ludger.	5 55	6 19	20	11 39	7 15
sam.	27	s Jean, erm.	5 51	6 21	21	— —	7 38
DIM.	28	PAQUES.	5 49	6 22	22	0 48 (matin)	8 10
lundi	29	ste Dorothée.	5 47	6 24	23	1 51	8 53
mard	30	s. Rieul.	5 45	6 25	24	2 45	9 47
merc	31	ste Balbine.	5 43	6 27	25	3 28	10 57

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ord.. Sainpuits, Sergine, Toucy
2. Cravant, Ravières
3. Charny
4. Druyes, Mailly-le-Chât., St-Sauveur, Toucy
7. Véron
8. St-Florentin, Thury
9. Chéroy
10. Esriselles-le-Boc., St-Germain-des-Champs
14. Vézelay
15. Auxerre, Ouaine
16. Perreux
17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
18. Avallon, Cheny, Egleny, Tonnerre
19. Lainsecq, Ligny.
20. Toucy
21. Montréal
22. Champignelles, Châtel-Censoir, Migé, Noyers
23. Aillant, Bléneau, L'Isle, Neuvy-Sautour, Saint-Maurice, Toucy, Vermenton
25. Leugny, St-Sauveur
26. Chaumont, Villen.-s-Y.
27. Charny
28. Ancy-le-Franc, Arthonnay, Brienon
29. Joigny, L'Isle, Sens, Villeneuve-la-Guyard.
30. Bazarnes, St-Fargeau
31. Grandchamp, les Ormes

N. L. le 7, à 8 h. 59 m. du soir. | P. L. le 22, à 0 h. 1 m. du mat.
P. Q le 14, à 1 h. 15 m. du s. | D. Q. le 30, à 4 h. 34 m. du mat

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h		m	Coucher de la lune. h		m
jeudi	1	s Hugues.	5	41	6	28	26	4	matin	1	0	soir	10
vend	2	s Franç. de P.	5	38	6	30	27	4		27	1		34
sam.	3	s Richard.	5	36	6	31	28	4		47	2		56
DIM.	4	QUASIMODO	5	34	6	33	29	5		4	4		19
lundi	5	s Ambroise.	5	32	6	34	30	5		11	5		45
mard	6	ste Prudence.	5	30	6	36	1	5		36	7		12
merc	7	s Clotaire.	5	28	6	37	2	5		54	8		41
jeudi	8	s Edèze.	5	26	6	39	3	6		17	10		13
vend	9	ste Marie Egyp	5	24	6	40	4	6		45	11		42
sam.	10	s Fulbert.	5	22	6	42	5	—		—	—		—
DIM.	11	ste Godeberte.	5	20	6	43	6	7		25	0	matin	58
lundi	12	s Albert.	5	18	6	45	7	8		18	2		0
mard	13	s Tiburce.	5	16	6	46	8	9		24	2		45
merc	14	s Maxime.	5	14	6	48	9	10		41	3		15
jeudi	15	s Paterne.	5	12	6	49	10	11		59	3		37
vend	16	s Anicet, p.	5	10	6	51	11	1	soir	16	3		56
sam.	17	s Parfait.	5	8	6	52	12	2		29	4		10
DIM.	18	s Léon, p. d.	5	6	6	54	13	3		40	4		22
lundi	19	s Marien.	5	4	6	55	14	4		49	4		36
mard	20	s Anselme.	5	2	6	57	15	5		58	4		49
merc	21	ste Opportune	5	0	6	58	16	7		6	5		03
jeudi	22	s Georges, m.	4	58	7	0	17	8		16	5		20
vend	23	s Léger.	4	57	7	1	18	9		27	5		42
sam.	24	s Marc, évang.	4	55	7	2	19	10		36	6		10
DIM.	25	s Clet, p. m.	4	53	7	4	20	11		42	6		50
lundi	26	s Lubin.	4	51	7	5	21	0	matin	39	7		40
mard	27	s Polycarpe.	4	49	7	7	22	1		26	8		42
merc	28	s Vital. m.	4	40	7	8	23	2		1	9		53
jeudi	29	s Robert.	4	46	7	10	24	2		29	11	soir	11
vend	30	s Eutrope.	4	44	7	11	25	2		50	0		30

FOIRES du Département.

1. Flogny, Saint-Valérien.
3. Toucy
5. Auxerre, Prunoy
6. Tonnerre
8. Seignelay
9. Saint-Léger
11. Champignelles, Brienon, Villeneuve-sur-Yonne
12. St-Florentin
13. Chevillon
14. Arthonnay, Joigny
15. Brienon, Lainsecq, Rogny
16. Charny, Vézelay
20. Mailly-la-Ville
21. St-Cyr-l-Colons
22. Cussy-l-Forges
23. L'Isle, Sementron
24. Quarré-l-Tom., Vinneuf
25. Coulanges-s-Y., Guillon, Lavau
26. Chastellux, Sépeaux
28. Domats, Sainte-Pallaye, Vinneuf
29. St-Sauveur, Villefranche
30. Sens (franche), Venizy, Vermenton

N. L. le 6, à 6 h. 45 m. du mat. | P. L. le 20, à 4 h. 36 m. du soir.
P. Q. le 12, à 9 h. 42 m. du soir. | D. Q. le 28, à 7 h. 26 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	26	3 7	1 50
DIM.	2	s Athanase.	4 41	7 14	27	3 24	3 15
lundi	3	*Rogations.*	4 39	7 16	28	3 40	4 36
mard	4	ste Monique.	4 37	7 17	29	3 57	6 5
merc	5	Conv. de s Aug.	4 36	7 19	1	4 16	7 38
jeudi	6	ASCENSION.	4 34	7 20	2	4 43	9 8
vend	7	s Jean P. L.	4 32	7 21	3	5 18	10 35
sam.	8	s Stanislas.	4 31	7 23	4	6 6	11 47
DIM.	9	s Desiré	4 29	7 24	5	7 8	— —
lundi	10	s Grégoire.	4 28	7 25	6	8 24	0 40
mard	11	s Gordien.	4 26	7 27	7	9 41	1 16
merc	12	s Mamert.	4 25	7 28	8	11 3	1 41
jeudi	13	*Oct. de l'Asc.*	4 24	7 30	9	0 20	2 1
vend	14	s Servais.	4 22	7 31	10	1 31	2 19
sam.	15	s Isidore.	4 21	7 32	11	2 40	2 31
DIM.	16	PENTECÔTE.	4 19	7 34	12	3 48	2 44
lundi	17	s Pascal.	4 18	7 35	13	4 56	2 56
mard	18	s Vincent.	4 17	7 36	14	6 6	3 10
merc	19	ste Venance.	4 16	7 37	15	7 16	3 26
jeudi	20	s Pancrace.	4 15	7 39	16	8 26	3 47
vend	21	s Bernardin.	4 13	7 40	17	9 33	4 14
sam.	22	s Hospice.	4 12	7 41	18	10 34	4 49
DIM.	23	*Trinité.*	4 11	7 42	19	11 24	5 35
lundi	24	s Babylas.	4 10	7 44	20	— —	6 35
mard	25	s Urbain.	4 9	7 45	21	0 3	7 43
merc	26	ste Quadrat.	4 8	7 46	22	0 52	8 57
jeudi	27	FETE DIEU.	4 7	7 47	23	0 54	10 14
vend	28	s Germain.	4 6	7 48	24	1 14	11 31
sam.	29	s Maximin, év.	4 6	7 49	25	1 29	0 50
DIM.	30	s Félix.	4 5	7 50	26	1 43	2 10
lundi	31	ste Pétronille	4 4	7 51	27	2 0	3 34

FOIRES du Département.

1. Chablis, Cruzy, Neuvy-S., Saints-en-P., Thorigny, Toucy
2. Avallon
3. Ancy-l-F., Auxerre, Charny, Montréal, Perreuse
4. Champlost, Mailly-le-Château
6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly, St-Léger, St-Valérien
7. Noyers
8. Arces, Dannemoine
9. Châtel-Censoir, LaFerté-Loup., St-Sauv. Tanlay
10. Appoigny, St-Florentin
11. Chéroy, Ravières
12. Sennevoy-le-Bas
13. Tonnerre
14. Vermenton
15. Auxerre, Vézelay
16. Perreux
17. Chailley, L'Isle, Seignelay, Sens, Villen.-la-G.
18. Egriselles-le-Bocage, St-Julien-du-Sault.
20. Cerisiers, Malicorne
23. Arthonnay, Grandchamp
24. Quarré-les-Tombes
25. Lainsecq, Sergines
27. Saint-Sauveur
28. Joigny
31. Les Ormes

N. L. le 5, à 3 h. 13 m. du soir. | P. L. le 20, à 8 h. 59 m. du mat.
P. Q. le 12, à 7 h. 46 m. du mat. | D. Q. le 28, à 6 h. 39 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 13 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
mard	1	s Pamphile	4	3	7	52	28	2 matin	18	5 soir	3
merc	2	s Pothin.	4	3	7	53	29	2	39	6	33
jeudi	3	*Oct. Fête-D.*	4	2	7	54	1	3	8	8	4
vend	4	ste Clotilde.	4	1	7	55	2	3	50	9	23
sam.	5	s Donatien.	4	1	7	56	3	4	47	10	28
DIM.	6	s Boniface Ev.	4	0	7	57	4	6	0	11	13
lundi	7	s Claude, év.	4	0	7	57	5	7	21	11	43
mard	8	s Lié.	3	59	7	58	6	8	44	—	—
merc	9	Ste Emilie.	3	59	7	59	7	10	6	0 matin	6
jeudi	10	ste Pélagie.	3	59	8	0	8	11 soir	18	0	23
vend	11	s Landry.	3	58	8	0	9	0	29	0	38
sam.	12	s. Barnabé.	3	58	8	1	10	1	39	0	51
DIM.	13	s Antoine de P	3	58	8	2	11	2	47	1	4
lundi	14	s Ruffin.	3	58	8	2	12	3	55	1	18
mard	15	s Modeste.	3	58	8	3	13	5	6	1	33
merc	16	s Cyr.	3	58	8	3	14	6	16	1	52
jeudi	17	s Avit.	3	58	8	3	15	7	25	2	16
vend	18	s Amand.	3	58	8	4	16	8	27	2	49
sam.	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	17	9	20	3	32
DIM.	20	ste Florence.	3	58	8	4	18	10	2	4	28
lundi	21	s Loufroi.	3	58	8	5	19	10	35	5	34
mard	22	s Alban.	3	58	8	5	20	11	0	6	47
merc	23	s Jacques.	3	58	8	5	21	11	18	8	3
jeudi	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	22	11	35	9	20
vend	25	s Prosper.	3	59	8	5	23	11	50	10	37
sam.	26	s Babolein.	3	59	8	5	24	—	—	11	54
DIM.	27	ste Adèle.	4	0	8	5	25	0 matin	4	1 soir	14
lundi	28	s Irénée.	4	1	8	5	26	0	21	2	57
mard	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	27	0	40	4	4
merc	30	Comm. s Paul	4	1	8	5	28	1	4	5	33

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-sur-Yonne
2. Chastellux, Neuvy-Saut., Sainpuits, St-Valérien
4. Cussy-les-Forges
5. Champcevrais, Toucy
6. Noyers, Treigny
7. Melisey, Auxerre
8. Bussy-en-Othe, Sougères
9. Champignelles, Courgenay
11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy
14. St-Florentin
15. Sainpuits, Thury, Vézelay
16. Appoigny, Perreux
17. Mailly-la Ville
19. Leugny
20. Dixmont, Rogny, Lavau
21. La Celle-St-Cyr, St-Cyr-les-Colons
22. St-Sauveur, Cravant
23. Avallon
24. Brienon, Saint-Sauveur, Sens
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre Villen.-l'Arch. (laines)
26. Charny
27. L'Isle
28. Chéroy, Courson
29. Chevannes, Etais
30. Ancy-le-Franc, Guillon St-Bris, Toucy

N. L. le 3, à 10 h. 30 m. du soir.
P. Q. le 10, à 8 h. 4 m. du soir.
P. L. le 19, à 0 h 5 m. du mat.
D. Q. le 26, à 2 h. 48 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 60 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
jeudi	1	ste Eléonore.	4	2	8	5	29	1	40 matin	6	58 soir	
vend	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	30	2	27	8	9	2. Seignelay
sam.	3	s Anatole.	4	3	8	4	1	3	33	9	3	3. Quarré-l-Tomb., Toucy
DIM.	4	ste Berthe.	4	4	8	4	2	4	52	9	42	4. Mailly-Château
lundi	5	s Zoé.	4	5	8	3	3	6	17	10	7	5. Auxerre, Lainsecq, Sépeaux
mard	6	s Tranquille.	4	5	8	3	4	7	41	10	27	6. Aillant, Ravières, Vermenton
merc	7	ste Aubierge.	4	6	8	2	5	8	59	10	43	
jeudi	8	s Procope.	4	7	8	2	6	10	13	10	57	8. Noyers
vend	9	s Cyrille.	4	8	8	1	7	11	24	11	9	10. Bléneau, Chevillon, Egriselles-le-Boc.
sam.	10	ste Félicité.	4	9	8	1	8	0	34 soir	11	23	
DIM.	11	Tr. s Benoit.	4	10	8	0	9	1	43	11	38	11. Collan.
lundi	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	10	2	53	11	55	12. Chablis, St-Florentin. Vill.-les-Gentts, Montréal, Villiers-St-B.
mard	13	s Eugène.	4	12	7	59	11	4	4	—	— matin	
merc	14	s Bonaventure	4	13	7	58	12	5	13	0	18	14. Ligny
jeudi	15	s Henri.	4	14	7	57	13	6	19	0	47	
vend	16	N-D du Carmel.	4	15	7	56	14	7	16	1	27	
sam.	17	s Alexis.	4	16	7	55	15	8	1	2	19	17. Chastellux
DIM.	18	s Clair.	4	17	7	54	16	8	37	3	23	18. Treigny
lundi	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	17	9	3	4	35	
mard	20	ste Marguerite	4	19	7	52	18	9	23	5	52	
merc	21	s Victor, m.	4	20	7	51	19	9	40	7	9	
jeudi	22	ste Marie-Mad	4	21	7	50	20	9	56	8	26	22. Auxerre
vend	23	s Apollinaire	4	23	7	49	21	10	10	9	44	23. Vézelay
sam.	24	ste Christine.	4	24	7	48	22	10	26	11	2 soir	24. Coulanges-la-Vineuse
DIM.	25	s Jacques, a.	4	25	7	47	23	10	43	0	22	25. Saint-Fargeau
lundi	26	Tr. s Marcel.	4	26	7	45	24	11	6	1	46	26. Châtel-Censoir
mard	27	s Pantaléon.	4	27	7	44	25	11	35	3	14	
merc	28	ste Anne.	4	29	7	43	26	—	—	4	37	
jeudi	29	ste Marthe, v.	4	30	7	41	27	0	18 matin	5	53	29. Champignelles, Saint-Sauveur
vend	30	s Sylvain.	4	31	7	40	28	1	13	6	53	
sam.	31	s Germain, év.	4	33	7	39	29	2	26	7	36	31. Migé

N. L. le 3, à 5 h. 34 m. du mat. | P. L. le 18, à 1 h. 36 m. du mat.

P. Q. le 10, à 10 h. 49 m. du mat. | D Q. le 25, à 8 h. 48 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	ste Sophie.	4 34	7 37	1	3 49	8 7	1. Noyers
lundi	2	s Etienne.	4 35	7 36	2	5 14	8 29	2. Auxerre
mard	3	s Geoffroy.	4 37	7 34	3	6 34	8 46	6. St-Léger.
merc	4	s Dominique.	4 38	7 33	4	7 53	9 2	7. Toucy
jeudi	5	s Yon.	4 39	7 31	5	9 7	9 15	9 Saint-Florentin
vend	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	6	10 19	9 29	
sam.	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	7	11 28	9 42	10. Cheny, Coulanges-s-Y.,
DIM.	8	s Justin.	4 44	7 26	8	0 39	9 59	Joigny, Vermenton
lundi	9	s Romain.	4 45	7 25	9	1 49	10 19	12. Prunoy, St-Mart.-des-Ch
mard	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	10	3 0	10 46	13. Quarré
merc	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	11	4 7	11 21	16. Courson, Neuilly, Per-
jeudi	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	12	5 9	— —	reux, Pont, Ravières,
vend	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	13	5 59	0 8	Seignelay, Villen.-s-Y.
sam.	14	s Eusèbe p. V. J.	4 52	7 16	14	6 37	1 9	17. Arcy-s-Cure
DIM.	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	15	7 6	2 19	18. Vézelay
lundi	16	s Roch.	4 55	7 13	16	7 29	3 34	20. Ligny
mard	17	s Maxime, m.	4 56	7 11	17	7 47	4 55	22. Rogny
merc	18	ste Hélène.	4 57	7 9	18	8 3	6 13	23. La Celle-St-Cyr, Vin-
jeudi	19	s Louis, év.	4 59	7 7	19	8 18	7 31	celles
vend	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	20	8 33	8 50	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
sam.	21	s Privat.	5 2	7 3	21	8 50	10 11	25 Châtel-C. Leugny, Mali-
DIM.	22	s Symphorien	5 3	7 1	22	9 9	11 34	gny, St-Jul-d-Sault, Vil-
lundi	23	s Sidoine.	5 4	7 0	23	9 36	0 57	leneuve-la-Guyard
mar.	24	s Barthélemi	5 6	6 58	24	10 12	2 24	26. Montréal, St-Germ.-d-C.
merc	25	s Louis, roi	5 7	6 56	25	11 4	3 42	St-Sauveur
jeudi	26	s Zéphirin.	5 9	6 54	26	— —	4 46	27. Tonnerre
vend	27	s Césaire.	5 10	6 52	27	0 8	5 35	28. Chablis, Tanlay, Vinneuf
sam.	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	28	1 28	6 6	29 Chéroy
DIM.	29	s Médéric.	5 13	6 48	29	2 49	6 32	30. Appoigny, Champlost, La Ferté-Loup., Mailly-C.
lundi	30	s Fiacre.	5 14	6 46	1	4 12	6 52	Venizy
mard	31	s Ovide.	5 16	6 44	2	5 31	7 7	31. Chablis, Cussy-l-Forges

N. L. le 1, à 1 h. 37 m. du soir. | D. Q. le 24, à 1 h. 50 m. du mat
P. Q. le 9, à 3 h. 39 m. du m. | N. L. le 30, à 11 h. 50 m. du soir
P. L. le 17, à 1 h. 48 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	21	6 46	7 21	1. Cravant, Saint-Sauveur, Sens.
jeudi	2	s Lazare.	5 19	6 40	22	7 58	7 33	2. Brienon, St-Valérien
vend	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	23	9 9	7 47	3. Vermenton
sam.	4	ste Rosalie.	5 21	6 36	24	10 22	8 3	4. Toucy
Dim.	5	s Bertin.	5 23	6 34	25	11 33	8 22	
lundi	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	26	0 44	8 45	6. Auxerre, Avallon, Lainsecq, Montréal
mard	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	27	1 53	9 16	7. Cruzy, Piffonds.
merc	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	28	2 57	9 58	8. Bussy-en-Othe
jeudi	9	s Omer.	5 29	6 25	29	3 51	10 52	9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
vend	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	30	4 35	11 58	10. Mailly-la-V. St-Cyr-les-C
sam.	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	1	5 7	— —	11. Chailley
Dim.	12	s Raphael.	5 33	6 19	2	5 32	1 11	12. Coulang.-la-V. Ravières, Thorigny
lundi	13	s Maurille.	5 34	6 17	3	5 52	2 30	13. Joux-la-Ville, Saint-Florentin.
mard	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	4	6 7	3 50	14. Joigny, Vézelay
merc	15	s Nicomède, m.	5 37	6 12	5	6 23	5 10	
jeudi	16	ste Eugénie.	5 38	6 10	6	6 39	6 30	16. Perreux, Saint-Valérien
vend	17	s Lambert.	5 40	6 8	7	6 55	7 52	17. Sennevoy-le-Bas, Tucy-sur-Yonne
sam.	18	s Jean-Chrys.	5 41	6 6	8	7 14	9 17	18. Dannemoine
Dim.	19	s Janvier.	5 43	6 4	9	7 39	10 45	19. Arthonnay
lundi	20	s Eustache.	5 44	6 2	10	8 12	0 12	
mard	21	s Mathieu.	5 46	6 0	11	8 58	1 33	21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens
merc	22	s Maurice.	5 47	5 58	12	9 59	2 42	
jeudi	23	ste Thècle.	5 48	5 56	13	11 12	3 34	
vend	24	s Andoche.	5 50	5 53	14	— —	4 10	
sam.	25	s Firmin.	5 51	5 51	15	0 33	4 37	
Dim.	26	ste Justine.	5 53	5 49	16	1 54	4 57	26. Thury, Villefranche
lundi	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	17	3 14	5 14	27. Chastellux
mard	28	s Céran.	5 56	5 45	18	4 30	5 28	
merc	29	Dédicace s Mic.	5 57	5 43	19	5 42	5 41	29. Champignelles, Domats, Guillon, Neuvy-Saut., Saints-en-Puisaye, Villeneuve-l'Archevêque
jeudi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	20	6 53	5 54	30. Saint-Sauveur, Tonnerre

P. Q. le 7, à 9 h. 47 m. du s. | D. Q. le 22, à 7 h. 9 m. du mat.

P. L. le 15, à 0 h. 51 m. du soir. | N. L. le 29, à 1 h. 4 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	3	8 5 (matin)	6 8 (soir)
sam.	2	s Léger.	6 2	5 36	4	9 17	6 25
DIM.	3	s Cyprien.	6 3	5 34	5	10 29	6 46
lundi	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	6	11 38	7 14
mard	5	ste Aure, abb.	6 6	5 30	7	0 45 (soir)	7 52
merc	6	s Bruno.	6 8	5 28	8	1 43	8 40
jeudi	7	s Serge.	6 9	5 26	9	2 29	9 40
vend	8	ste Brigitte.	6 11	5 24	10	3 6	10 50
sam.	9	sDenis, év.	6 12	5 22	11	3 34	— —
DIM.	10	s Paulin.	6 14	5 20	12	3 56	0 5 (matin)
lundi	11	s Gomer.	6 15	5 18	13	4 13	1 24
mard	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	14	4 28	2 42
merc	13	s Théophile.	6 18	5 14	15	4 43	4 3
jeudi	14	s Calixte, p.	6 20	5 12	16	5 0	5 25
vend	15	s Lucien.	6 21	5 10	17	5 18	6 51
sam.	16	s Amé.	6 23	5 8	18	5 40	8 20
DIM.	17	s Florent.	6 24	5 6	19	6 11	9 50
lundi	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	20	6 53	11 18
mard	19	s Savinien.	6 27	5 2	21	7 50	0 34 (soir)
merc	20	ste Cléopâtre.	6 29	5 0	22	9 1	1 32
jeudi	21	ste Ursule.	6 30	4 58	23	10 22	2 13
vend	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	24	11 44	2 43
sam.	23	s Gratien.	6 34	4 55	25	— —	3 4
DIM.	24	s Magloire.	6 35	4 53	26	1 3 (mat.)	3 21
lundi	25	s Crépin.	6 37	4 51	27	2 18	3 36
mard	26	s Evariste, p.	6 38	4 49	28	3 30	3 49
merc	27	s Frumence.	6 40	4 47	29	4 41	4 2
jeudi	28	ss Simon et Judes	6 41	4 46	30	5 51	4 15
vend	29	s Faron.	6 43	4 44	1	7 4	4 32
sam.	30	s Lucain.	6 45	4 42	2	8 15	4 51
DIM.	31	s Quentin, V. J.	6 46	4 41	3	9 26	5 17

FOIRES du Département.

1. Joigny, La Celle-St-Cyr
2. Egriselles-le-Boc. Toucy
3. Montréal, Prunoy,
4. Mailly-le-Chât., Auxerre, Flogny
5. Quarré-les-Tombes
6. Avallon
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, Grandch., l'Isle.
10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch.
11. Lavau, St-Florentin
15. Appoigny, Cerisiers, Sementron
16. Saint-Bris
17. Etais
18. Bléneau, Prunoy, Vézel.
19. Châtel-Censoir, Chéroy, St-Julien, Seignelay
20. Mézilles
21. Egleny, Leugny
23. Champcevrais
24. Diges
25. Bazarnes, Lainsecq, Ligny, Pont s-Y. Quarré
26. Cravant
27. Treigny
28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j., Ravières, St-Cyr-l-C St-Sauveur
29. Avallon, St-Florentin,
30. Ancy-le-Franc, Rogny
31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. Q. le 7, à 4 h. 15 m. du soir. | D. Q. le 21, à 2 h. 22 m. du s.
P. L. le 14, à 11 h. 24 m. du soir. | N. L. le 29, à 5 h. 2 m. du m.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
lundi	1	TOUSSAINT.	6	48	4	39	4	10	33 matin	5	49 soir	1. Auxerre, Pontigny
mard	2	*Les Morts.*	6	49	4	37	5	11	34	6	33	2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
merc	3	s Marcel.	6	51	4	36	6	0	25 soir	7	29	3. Sergines, Noyers
jeudi	4	s Charles Bor.	6	53	4	34	7	1	5	8	43	4. Courson, L'Isle, Saint-Fargeau
vend	5	s Zacharie.	6	54	4	32	8	1	35	9	47	
sam.	6	s Léonard, er.	6	56	4	31	9	1	58	11	3	6. Toucy
DIM.	7	s Willebrod.	6	58	4	29	10	2	16	—	—	
lundi	8	stes Reliques.	6	59	4	28	11	2	33	0	17 matin	8. Noyers, St-Florentin
mard	9	s Mathurin.	7	1	4	26	12	2	48	1	35	9. Aillavt, Coulanges-s-Y.
merc	10	s Léon, pape.	7	2	4	25	13	3	2	2	54	10. Cussy-les-Forges
jeudi	11	s Martin, év.	7	4	4	24	14	3	19	4	16	11 Auxerre
vend	12	s René.	7	6	4	22	15	3	39	5	44	12. Arces, St-Martin-d-Ch. Sépeaux, Tonnerre
sam.	13	s Brice, év.	7	7	4	21	16	4	6	7	15	
DIM.	14	s Maclou.	7	9	4	20	17	4	44	8	47	13. Lainsecq
lundi	15	s Eugène.	7	10	4	19	18	5	36	10	13	14. Arcy-sur-Cure
mard	16	s Edme, arch.	7	12	4	17	19	6	44	11	21	15. Vézelay
merc	17	s Agnan, év.	7	13	4	16	20	8	6	0	10	16. Perreux
jeudi	18	ste Aude.	7	15	4	15	21	9	30	0	45 soir	18. Avallon, Sougères
vend	19	ste Elisabeth de H.	7	17	4	14	22	10	51	1	9	
sam	20	s Edmond.	7	18	4	13	23	—	—	1	28	
DIM.	21	Présentation V	7	19	4	12	24	0	8 mat.	1	43	
lundi	22	ste Cécile, v.	7	21	4	11	25	1	21	1	56	
mard	23	s Clément, p.	7	22	4	10	26	2	31	2	9	
merc	24	s Séverin.	7	24	4	9	27	3	41	2	23	23. Champlost, Vermenton
jeudi	25	ste Catherine	7	25	4	8	28	4	52	2	38	25. Brienon, Coulang.-la V. La Ferté-L., Perreuse, St-Florentin, St-Sauveur
vend	26	ste Geneviève.	7	27	4	7	29	6	3	2	56	
sam.	27	s Siméon	7	28	4	7	1	7	14	3	19	
DIM.	28	AVENT.	7	30	4	6	2	8	23	3	50	26. Quarré-les-Tombes
lundi	29	s Sosthènes.	7	31	4	5	3	9	26	4	30	29. Chastellux, Villen.-l-G.
mard	30	s André.	7	32	4	5	4	10	21	5	23	30. Champignelles, Maligny Ouaine, Sens

P. Q. le 6, à 10 h. 1 m. du mat. | D. Q. le 20, à 0 h. 46 m. du mat.
P. L. le 13, à 9 h. 39 m. du mat. | N. L. le 27, à 11 h. 54 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 27 minutes jusqu'au 15 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Éloi.	7 34	4 4	5	11 3	6 25	1. Cruzy, Fleury, Montréal, St-Bris, Villen.-l'Arch.
jeudi	2	s Fr. Xavier.	7 35	4 4	6	11 36	7 34	
vend	3	s Fulgence.	7 36	4 3	7	0 2	8 47	3. Joux-la-Ville
sam.	4	ste Barbe.	7 37	4 3	8	0 21	10 2	4. Cheny, Mailly-Ch. Toucy
DIM.	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	9	0 37	11 16	
lundi	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	10	0 52	— —	6. Auxerre, Châtel-C., Guillon, Migé, Noyers, St-Sauveur
mard	7	ste Fare, v.	7 41	4 2	11	1 6	0 30	
merc	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	12	1 21	1 49	8. Dixmont
jeudi	9	ste Gorgonie.	7 43	4 1	13	1 39	3 10	9. L'Isle
vend	10	ste Valère, v.	7 44	4 1	14	2 2	4 37	
sam.	11	s Daniel.	7 45	4 1	15	2 32	6 8	
DIM.	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	16	3 17	7 38	
lundi	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	17	4 18	8 58	13. Ancy-le-Franc, Grand-champ, St-Florent., Vézelay
mard	14	s Nicaise, év.	7 48	4 1	18	5 37	9 58	14. Ravières, St-Germ.-des-Ch., Villen.-s-Y.
merc	15	s Mesmin.	7 49	4 2	19	7 4	10 41	
jeudi	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	20	8 29	11 10	16. Cravant,
vend	17	s Didier.	7 50	4 2	21	9 52	11 32	17. Avallon
sam.	18	s Gratien.	7 51	4 2	22	11 9	11 49	
DIM.	19	s Timothée.	7 52	4 3	23	— —	0 3	
lundi	20	s Philogone.	7 52	4 3	24	1 42	0 16	20. St-Cyr-les-Colons
mard	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	25	2 15	0 29	21. Ligny, Saint-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
merc	22	s Honorat.	7 53	4 4	26	3 0	0 44	
jeudi	23	ste Victoire, v	7 54	4 4	27	4 1	1 1	23. Seignelay
vend	24	s Delphin, *V. J.*	7 54	4 5	28	5 14	1 23	24. Vermenton
sam.	25	NOEL.	7 55	4 6	29	6 33	1 52	
DIM.	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	30	7 53	2 29	26 Chailley
lundi	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	1	9 10	3 18	
mard	28	ss Innocents.	7 56	4 8	2	10 21	4 18	28. Leugny, Prunoy
merc	29	s Trophime.	7 56	4 9	3	11 30	5 26	29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay
jeudi	30	ste Colombe.	7 56	4 10	4	— —	6 38	30. Courson, St-Sauveur
vend	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	5	0 38	7 52	31. Chablis

P. Q. le 6, à 2 h. 5 m. du mat.	D. Q. le 19, à 3 h. 5 m. du soir.
P. L. le 12, à 7 h. 55 m. du soir.	N. L. le 27, à 7 h. 13 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.
Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).
Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.
Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.
Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).
Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.
Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.
Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.
Revision des listes électorales.
Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.
Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.
Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.
Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.
Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).
Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).
Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.
Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.
Les maires rédigent des tables alphabétiques, pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.
Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1873, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1873, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1874.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1874 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1874, budget de 1875. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Legion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1874.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1875 et des chapitres additionnels au budget de 1874.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1874. Audition du compte administratif de l'exercice 1873. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1874. Exposé du budget de 1875. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1875. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, voté d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1875, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1875 et des comptes de 1874, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûrete pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs,

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.
Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1875 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.
Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.
Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.
Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.
Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.
Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.
Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.
La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.
Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.
Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).
Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

—

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

—

FRANCE.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Chabaud-Latour, ministre de l'Intérieur.
Tailhand, ministre de la Justice.
duc Decazes, ministre des Affaires étrangères.
Mathieu Bodet, ministre des Finances.
le général de Cissey, ministre de la Guerre, vice-président du Conseil.
l'amiral de Martignac, ministre de la Marine et des Colonies.
vicomte de Cumont, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.
Caillaux, ministre des Travaux publics.
Grivard, ministre de l'Agriculture et du Commerce.

ALGÉRIE.

Général CHANZY, gouverneur général civil.
M. DE TOUSTAIN DU MANOIR, directeur général.

ALLEMAGNE (voir Prusse).

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph I[er], Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — LOUIS II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — SERRANO, président du Conseil des ministres de la République.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA 1[re], Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES 1[er], Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — VICTOR-EMMANUEL II, Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 17 mars 1861 ; veuf le 20 janvier 1855, de Marie-Adelaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, née le 3 juin 1822, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — DOM LUIZ Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël-Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

PRUSSE. — GUILLAUME Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

RUSSIE. — ALEXANDRE II NICOLAIEWITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865 ; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIEGE. — PIE IX, Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — OSCAR II, roi le 20 septembre 1872.

TURQUIE. — Sultan ABDUL-AZIZ-KHAN, né le 15 chabaan 1245 de l'Hégire (9 février 1830), empereur des Ottomans le 17 zilhidjé 1277 (25 juin 1861).

WURTEMBERG. — CHARLES Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

ÉTATS D'ALLEMAGNE. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — M. d'Harcourt, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — M. le baron Baude, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
CHINE. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. Dotézac, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.

ESPAGNE. — M. le comte de Chaudordy, ambassadeur, à Madrid.
ÉTATS-UNIS (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Philippe de Rohan Chabot, comte de Jarnac, ambas. à Londres.
GRÈCE. — M. le marquis de Gabriac, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.
HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
ITALIE. — M. le marquis de Noailles, envoyé extraord. et min. plénip., à Rome.
JAPON. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Tissot, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDENBOURG, BRUNSWICK, VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
PAYS-BAS. — M. Target, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
PÉROU. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
PERSE. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. le vicomte de Gontaut-Biron, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. de Corcelles, ambassadeur, à Rome.
SAXE (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. le comte Bernard d'Harcourt, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Melchior de Vogué, ambassadeur, à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. de Saint-Vallier, envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE.

BUREAU.

MM.

L. BUFFET, président.
MARTEL, le comte BENOIST D'AZY, AUDREN DE KERDREL, duc D'AUDIFFRET-PASQUIER, vice-présidents. — BAZE, le général MARTIN DES PALLIÈRES, PRINCETEAU, questeurs.
VOISIN, VANDIER, DE CAZENOVE DE PRADINES, BLIN DE BOURBON, le comte DE SÉGUR, comte Duchatel, secrétaires.

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR DÉPARTEMENT.

MM.

AIN. — Germain, Rive (Francisque), Cottin, Bernard (Charles), Brun (Lucien), Mercier, Tiersot.
AISNE. — Malezieux, Waddington, Leroux (Aimé), Martin (Henri), de Tillancourt, Turquet, Villain, Soye, Godin, Fouquet, Ganault.
ALLIER. — Martenot, Méplain, l'amiral de Montaignac, le général d'Aurelles de Paladines, Riant (Léon), Pâtissier, le marquis de Montlaur.
ALPES (Basses). — Michel, Du Chaffaut, Allemand.
ALPES (Hautes). — De Ventavon, Cézanne.
ALPES (Maritimes). — Chiris, Lefèvre (Henri), Maure, Médecin.
ARDÈCHE. — Le comte de Rampon, Broët, Combier, Rouveure, Tailhand, le baron Chaurand, Destremx, Seignobos.
ARDENNES. — Toupet des Vignes, le général Chanzy, Gailly (Gustave), Philippoteaux, le comte de Béthume, Robert.
ARIÈGE. — De Saintenac, de Roquemaurel, De Nouaillan, Vidal, Aclocque.
AUBE. — Gayot, Casimir-Perier, Parigot, Blavoyer, Saussier.
AUDE. — Bonnel, Buisson, le comte de Tréville, Lambert de Sainte-Croix, le comte Mathieu de la Redorte, Marcou.

Aveyron. — Barascud, Boisse, le vicomte de Bonald, de Valady, Delsol, Deseilligny, Lortal, Pradié.
Bouches-du-Rhone. — Pelletan, Esquiros, Lanfrey, Amat, Tardieu, Fraissinet, Clapier, Lockroy, Rouvier, Challemel-Lacour, Bouchet.
Calvados. — Bocher, le duc d'Harcourt, Delacour, de Saint-Pierre, de Witt (Cornélis), Berthauld, Delorme (Achille), Target, Paris.
Cantal. — Bastid (Reymond), le marquis de Castellane, Salvy, Murat-Sistrière, Durieu.
Charente. — Martell, Boreau-Lajanadie, Mathieu-Bodet, de Champvallier, Ganivet (Alban), Marchand, André.
Charente-Inférieure. — Dufaure, Bethmont, le comte Duchâtel, le baron Eschasseriaux, le baron Vast-Vimeux, Roy de Loulay, Boffinton, Rivaille, Mestreau, le colonel Denfert.
Cher. — Le marquis de Vogué, N......... Fournier (Henri), Gallicher, Amy, de Chabaud la Tour (Arthur), Duvergier de Hauranne.
Corrèze. — Lestourgie, L'Ebraly, le général Billot, le baron de Jouvenel, Arfeuillères, Latrade.
Corse. — Gavini, Abbatucci (Charles), Rouher, Galloni d'Istria, Limpérani.
Côte-d'Or. — Dubois, Magnin, Carnot fils, Joigneaux, Moreau, Carion, Levêque, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Le comte de Tréveneuc, Depasse, de Saisy (Hervé), le vicomte Henri de Champagny, Carré Kérisouët, N...., Allenou, le vicomte de Lorgeril, de l'Argentaye, le comte de Bois Boissel, de Foucaud, Huon de Pennanster, le baron de Janzé.
Creuse. — Delille, de Sainctherant, le marquis de la Roche-Aymon, de Lavergne (Léonce), Palotte.
Dordogne. — Le colonel de Chadois, Mazerat, Daussel, de Fourtou, de Carbonnier de Marzac, Monteil, le marquis de Maleville, Delpit, l'amiral Fourrichon, Magne.
Doubs. — Grévy (Albert), Monnot-Arbilleur, de Vaulchier, Mettetal, Fernier, N.
Drôme. — Bérenger, le général Chareton, Malens, Chevandier, Clerc, Madier-Montjau.
Eure. — L'amiral La Roncière Le Noury, Passy, le comte d'Osmoy, le duc de Broglie, Prétavoine, de Salvandy, Besnard, Lepouzé.
Eure-et-Loire. — Delacroix, Vingtain, Lefèvre-Pontalis (Amédée), le marquis de Gouvion Saint-Cyr, le marquis de Pontois-Pontcarré, Noël-Parfait.
Finistère. — Le général Le Flô, Bienvenüe, de Chamaillard, Dumarnay, de Kermenguy, Swiney, Monjaret de Kerjégu, de Forsanz, le comte de Legge, Morvan, Rousseau, Lebreton, de Pompéry.
Gard. — Le général baron de Chabaud la Tour, le marquis de Valfons, le duc de Crussol, de Tarteron, Boyer, de Larcy, Baragnon, Cazot, Laget.
Garonne (Haute). — Gatien-Arnoult, de Rémusat (Paul), Humbert, Piou, le baron de Lassus, de Rémusat (Charles), Sacase, le comte de Brettes-Thurin, Depeyre, de Belcastel.
Gers. — Batbie, Dumon, Lacave-Laplagne, le comte d'Abbadie de Barrau, Luro, le comte de Rességuier.
Gironde. — De Carayon-Latour, le duc Decazes, le marquis de Lur-Saluces, le général Martin des Pallières, Princeteau, Dupouy, Léon (Adrien), Bonnet (Adrien), Johston, Fourcand, Roudier, Simiot, Sansas, Caduc.
Hérault. — Bouisson, Vitalis, Dupin (Félix), de Grasset, Viennet, vicomte de Rodez-Bénavent, Arrazat, Castelneau.
Ille-et-Vilaine. — Brice, le général Loisel, Bidard, le colonel Carron, le général Du Temple, Grivard, de la Borderie, le comte de Cintré, le comte de Kergariou, le général de Cissey, Jouin, Roger-Marvaise.
Indre. — Balsan, le comte de Bondy, Dufour, Clément (Léon), Bottard.
Indre-et-Loire. — Houssard, Gouin (Eugène), Hulin, Nioche, Wilson, Guinot.
Isère. — Riondel, Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Breton (Paul), Raymond (Ferdinand), le marquis de Quinsonas, de Combarieu, Jocteur-Monrosier, Jourdan, Gueidan, Chaper, Brillier.
Jura. — Grévy (Jules), Besson (Paul), Tamisier, Thurel, Gagneur, Lamy.
Landes. — Lefranc (Victor), le marquis de Dampierre, de Gavardie, Boucau (Albert), Duprat (Pascal), Loustalot.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Lesguillon, le marquis de Sers, Tassin, Dufay,
Loire. — Reymond, Montgolfier, Julien (Alexandre), Boullier, de Sagny, le vicomte de Meaux, Cunit, Arbel, Callet, Chavassieu, Cherpin.

Loire (Haute). — Vinay (Henri), le baron de Flaghac, Malartre, Calemard de Lafayette, le baron de Vinols, le général de Chabron.
Loire-Inférieure. — Babin-Chevaye, Cheguillaume, Doré Graslin, de la Pervanchère, le comte de Juigné, de la Rochette, le comte de Cornulier-Lucinière, Lallié, Dezanneau, de Fleuriot, Ginoux de Fermon, Simon (Fidèle).
Loiret. — Cochery, Robert de Massy, Peleau, Crespin, d'Aboville, Mgr Dupanloup (évêque d'Orléans), le comte d'Harcourt.
Lot. — Limayrac, Pagès Duport, de Lamberterie, de Valon, N....., le comte Joachim Murat.
Lot-et-Garonne. — Le comte de Chaudordy, Baze, Sarrette, de Cazenove de Pradines, le comte Octave de Bastard, Faye.
Lozère. — De Colombet, le comte de Chambrun, Roussel.
Maine-et-Loire. — Joubert (Ambroise), Delavau, Maillé, Montrieux, Chatelin, Max-Richard, le comte de Maillé, le comte de Durfort de Civrac, de la Bouillerie, Mayaud, le vicomte Arthur de Cumont.
Manche. — Le comte Daru, de Saint-Pierre (Louis), Legrand Arthur, d'Auxais, de Saint-Germain, Germonière, Gaslonde, Savary, Le Noël, Foubert, le comte de Tocqueville.
Marne. — Margaine, Leblond, Warnier, Simon (Jules), Thomas (le docteur), Perrier (Eugène), Dauphinot, Picard.
Marne (Haute). — Le prince de Joinville, Danellé-Bernardin, le comte de Beurges, Peltereau Villeneuve, Du Breuil de Saint-Germain.
Mayenne.— Vilfeu, Le Châtelain, Le Lasseux, Bigot, Gaultier de Vaucenay, Boullier de Branche, le général Duboys-Fresnay.
Meurthe et Moselle. — Varroy, N ...., Brice, Laflize, Claude, Ancelon, Berlet.
Meuse — Bompard, Bedoit, Billy, Grandpierre, Picard (Ernest), Gillon (Paulin).
Morbihan. — Audren de Kerdrel, le comte de la Monneraye, Dahirel, de Kéridec, de Pioger, l'abbé Jaffré, Fresneau, le marquis de Gouvello, Martin, du Bodan.
Nièvre. —Baron de Bourgoing, Lebas, Girerd, Martin, le comte de Bouillé, le comte Benoit d'Azy, Thurigny.
Nord. — Corne, Brame, Boduin, le comte Roger du Nord, Descat, Brabant, Bottieau, Leurent, Maurice, Kolb-Bernard, le baron de Lagrange, de Corcelle, le comte d'Hespel, de Staplande, le comte de Melun, de Marcère, Baucarne-Leroux, le comte de Mérode, Parsy, Plichon, Pajot, Théry, Vente, Wallon, Des Rotours, Testelin, Dupont, Deregnaucourt.
Oise. — Le duc d'Aumale, Desjardins, le marquis de Mornay, le comte de l'Aigle, le comte de Kergolay, Labitte, Gérard de Blincourt, duc de Mouchy.
Orne. — Le duc d'Audiffret-Pasquier, de la Sicotière, Gévelot, Grolier, Christophle, Beau (Amédée), Duportail, Lherminier.
Pas-de-Calais. — Martel, Adam, Wartelle de Retz, le comte de Bryas, Douay, Delisse-Engrand, le comte de Diesbach, de Clercq, Paris, Hamille (Victor), Dussaussoy, le marquis de Partz, de Saint-Malo, Sens, Levert.
Puy-de-Dôme. — Bardoux, Roux, Girod-Pouzol, le baron de Barante, de Lacombe, Tallon, de Féligonde, de Chabrole, le comte de Douhet, Vimal-Dessaignes, Salneuve.
Pyrénées (Basses). — Lacaze, Barthe, de Lestapis, Renaud, Duclerc, le vicomte de Gontaut-Biron, Dufaur, Daguenet, Chesnelong.
Pyrénées (Hautes). — N......, Adnet (Eug.), Desbons, le marquis de Franclieu, Ducuing.
Pyrénées-Orientales. — Arago (Emmanuel), Guiter, Lefranc (Pierre), Escarguel.
Rhône. — Ducarre, Le Royer, Favre (Jules), N..., Glas, Flotard, Mangini, Perret, Guyot, le marquis de Mortemart, de Saint-Victor, Millaud, Ordinaire.
Saône (Haute). — Dufournel, le marquis d'Andelarre, le marquis de Grammont, Hérisson, Ricot Courcelle.
Saône-et-Loire. — Rolland, Renaud, Duréault, le général Victor Pélissier, Alexandre, Mathieu, Jordan, le marquis de la Guiche, Daron, de Lacretelle, le général Guillemaut, Boisset.
Sarthe. — Vétillart, Gasselin de Fresnay, le marquis de Talhouët, Bernard-Dutreil, Busson-Duviviers, Caillaux, Haentjens, le marquis de Juigné, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.
Savoie. — Carquet, Viallet, Parent, Guinard, le marquis de Costa de Beauregard.
Savoie (Haute). — Chardon, Duparc, Silva, Taberlet, Folliet, Grange.
Seine. — Blanc (Louis), Quinet (Edgar), l'amiral Saisset, l'amiral Pothuau, Brisson,

Thiers, Bernard (Martin), Marc-Dufraisse, Greppo, Langlois, le général Frébault, Vacherot, Brunet (Jean), Tolain, Littré, Arnaud (de l'Ariége), Tirard, Adam (Edmond), Peyrat, Farcy, Wolowski, André (Alfred), Pernolet, Louvet, Dietz-Monin, de Pressensé, Corbon, Morin (Paul), Denormandie, Krantz, le marquis de Pleuc, Scheurer-Kestner, Laboulaye-Lefèvre, Lefébure, Laurent-Pichat, Sébert, Brelay, Drouin, Moreau (Ferdinand), Gambetta, Barodet.

SEINE-INFÉRIEURE. — Buisson, Pouyer-Quertier, Cordier, Lanel, Buée, Savoye, Anisson-Duperron, le comte de Bagneux, le marquis des Roys, Peulvé, Ansel, Nétien, Lebourgeois, le général Robert, Duval (Raoul). Letellier-Valazé.

SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul (Horace), de Lafayette (Oscar), de Lasteyrie, Voisin, le vicomte d'Haussonville, Jozon, le comte de Ségur.

SEINE-ET-OISE. — Barthélemy Saint Hilaire, Calmon, Rameau, Lefèvre-Pontalis, Feray, Carnot père, Journault, Hèvre, Schérer, Sénard.

SÈVRES (DEUX). — Monnet, Aymé de la Chévrelière, Taillefert, Tribert, le marquis de la Rochejaquelein, le général Mazure, Ricard.

SOMME. — L'amiral Dompierre d'Hornoy, le général Changarnier, Blin de Bourbon, Magniez, de Reinneville, Courbet-Poulard, de Beauvillé, Gaulthier de Rumilly, de Rambures, Goblet, Dauphin, Barni.

TARN. — Daguilhon-Lasselve, Lecamus (Alexandre), Jamme, Guibal, le baron Decazes, de Bermond, le général Jaurès.

TARN-ET-GARONNE. — De Malleville (Léon), Prax-Paris, de Limayrac, Lespinasse.

VAR. — Brun, Dréo, Laurier, Férouillat, Daumas, Cotte.

VAUCLUSE. — Pin (Elzéar), Delord (Taxile), Gent, Naquet, Ledru-Rollin.

VENDÉE. — Godet de la Riboullerie, Vandier, de Puiberneau, Bourgeois, de la Bassetière, Giraud, de Fontaine, Beaussire.

VIENNE. — Le marquis de la Rochethulon, Serph, Lepetit, Merveilleux-Duvigneaux, Ernoul, le baron de Soubeyran.

VIENNE (Haute). — Perrin, Mallevergne, de Peyramont, Teisserenc de Bord, Charreyron, Benoit du Buis, Soury-Lavergne.

VOSGES. — Buffet, de Ravinel, Claude, Aubry, Ferry (Jules), Contaut, George (Emile), Meline.

YONNE. — Charton, Bert, Rampont, Rathier, Lepère, Guichard, Raudot.

ALGERIE.

ALGER. — Crémieux, Warnier.
CONSTANTINE. — Lucet, Colas.
ORAN. — Lambert (Alexis), Jacques.

COLONIES.

MARTINIQUE. — Schœlcher, Godissart.
GUADELOUPE. — N... ..., Casse.
GUYANE. — Marck.
SÉNÉGAL. — Lafon de Fongaufier.
RÉUNION. — De la Serve, de Mahy.
INDE FRANÇAISE. — Le comte Desbassayns de Richemont.

CONSEIL D'ÉTAT.

SOUS LA PRÉSIDENCE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Vice-Président : M. Andral.
Présidents de sections : MM. Groualle, Aucoc, Goussard, vicomte du Martroy.
Secrétaire général : M. Fouquier.
Secrétaire de section · M. Caille.

Conseillers.

Collignon, Touret, Saglio, Tranchant, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le Trésor de la Roque, Silvy de Bellomaire, de Circourt, Bourgeois, de Gaillard, de Montesquiou, Pascalin, Weiss, Perret.

Maîtres des requêtes : MM. de Baulny, Béranger, Billard de Saint-Laumier, Braun, Chauchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, David, Demongeot, de Salverte, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, de Richmont, Gomel, Vetreau, Vacherot.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Devienne.
Présidents : MM. Chaudru de Raynal, Faustin Helie, Mercier.

Conseillers.

MM. Merville, Glandaz, Nachet, Aubry, Quénault, Gouget, marquis d'Oms, Cazenave, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, N. . . ., de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, de Peyramont, Woirhaye, Guyho, Gastambide, Lascoux, Truchard-Dumolin, Pont, baron Hély-d'Oissel, Salneuve, Barafort, Anspach, Salmon, Dumon, Barbier, Dagallier, Tardif, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Moignon, Larombière, Rousseau, Pierrey, Connelly, Réquier, Dupré-Lasalle, Gast.
Conseiller honoraire : M. Aylies.
Procureur général : M. Renouard.
Avocats généraux : MM. Blanche, Babinet, Savary, Charreins, Renouard, Bédarrides, Thyriot.
Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. de Royer, premier président ; Petitjean, procureur général ; Pécourt, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 16 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Gilardin.
Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Falconnet, Aubépin, Etignard de Lafaulotte.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, de Saint-Albin, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, L'Evesque, Mongis, Gouget, de Gonet, Camusat-Busserolles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Bonnefoy des Aulnaies, Hello, Dufour, Salmon, Bachelier, Delaborde, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bertrand (Ernest), Nacquart, Mahou, Armet de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Bertrand (Jean-Barthélemy), Benoît, Burin-Desroziers, Saunac, Dumas, Senart, Vignon, Cassemiche, Baret-Ducoudert, Portalis, Jousselin, Nicolas, Thévenin, Dubois, Coppeaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet, Lambert des Tilleuls, Violas, Hardoin.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Imgarde de Leffemberg.
Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Buffard, Pujet.
Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Manuel.
Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Diffre, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Bataille, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Souëf, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Métivier, premier président.
Duchatenier, procur.-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Jorant, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Loiseau, premier président.
Cantel, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
de Gabrielli, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Guérin, premier président.
Caresme, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Champin (Edmond), premier président.
Boivin-Champeaux, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Aragon, premier président.
de Prandière, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Neveu-Lemaire, premier président.
Robinet de Cléry, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
Desjardins, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
Talandier, procureur-général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lezaud, premier président.
Vaulogé, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Crépon, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
Laranverade, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Leclerc, premier président.
Fauconneau-Dufresne, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
de Vaulx, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Duboys (d'Angers), premier président.
Tenaille d'Estais, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Imgarde de Leffemberg, procureur-gén.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Legeard de la Diryais, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Jac, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Gaillard de Kerbertin, proc.-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Roë, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Massot, premier président.
Lepelletier, procureur-général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Desarnauts, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Beaune, procureur-général. chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Charbonnet.
Papecte (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique, président, M. Chrétien.
Pondichéry, procureur-général, M. de Bernardy de Sigoyat.
La Guyane, président, chef du service judiciaire, M. Pierre.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, N...
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu du Parc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	card. de BONALD, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Guerrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginouilhiac
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	de Ladoue
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Bataille
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	LYONNET, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Saivet
Perpignan	Ramadié
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	N...
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. MATHIEU, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Richard
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	de Gaffori
Nice	Sola
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Gueullette
Viviers	Delcusy
Montpellier	Rovérier de Cabrières
RENNES	BROSSAYS-ST-MARC, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	PICHENOT, arch.
Annecy	Magnin
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Vibert
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Robert
Oran	Callot

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-disse-ments.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPU-LATION. Recensemt de 1872.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Esterhazy	Bourg.	5	36	452	363290	584822	112086
Aisne.	Baron de Crisenoy.	Laon.	5	37	837	552439	735774	115099
Allier.	Baron de Nervo.	Moulins.	4	28	317	390812	742272	103001
Alpes (basses).	Picquet-Damesme.	Digne.	5	30	251	139332	690919	100799
Alpes (hautes).	Vicomte de Lhermitte.	Gap.	3	24	189	118898	553418	79235
Alpes maritimes.	Decrais.	Nice.	3	25	159	199037	383900	45019(1)
Ardèche.	du Chevalard.	Privas.	5	31	339	380277	552665	94741
Ardennes.	Buchot.	Mézières.	5	31	501	320217	523289	121532
Ariége.	Sauvage.	Foix.	3	20	336	246298	478401	110216
Aube.	Servois.	Troyes.	5	26	446	255687	602212	93203
Aude.	Baile.	Carcassonne.	4	31	436	285927	631667	69085
Aveyron.	de Serres.	Rhodez.	5	42	289	402474	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	de Tracy.	Marseille.	3	27	108	554911	601960	103421
Calvados.	comte de Perthuis.	Caen.	6	38	764	454012	551947	38734
Cantal.	de Chazelle.	Aurillac.	4	23	264	231867	574146	80778
Charente.	de Vaudichon.	Angoulême.	5	29	426	367520	588803	85839
Charente-Inférieure.	de Blignères.	Larochelle.	6	40	479	465653	716814	67799
Cher.	Lauras.	Bourges.	3	29	291	335392	740125	132954
Corrèze.	de Bure.	Tulle.	3	29	287	302746	386621	40864
Corse.	Souvestre.	Ajaccio.	5	62	364	358507	874741	104865
Côte-d'Or.	Daunassans.	Dijon.	4	36	717	374510	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Comte de Rochefort.	Saint-Brieuc.	5	48	387	622295	744073	40854
Creuse.	Vicomte Sebastiani.	Guéret.	4	25	263	274663	556830	35478
Dordogne.	Vivaux.	Périgueux.	5	47	582	480141	915000	164179
Doubs.	Albert Gigot.	Besançon.	4	27	637	291251	522895	131437
Drôme.	Amiel-Dabeaux.	Valence.	4	29	370	320417	653557	171400
Eure	Baron Sers.	Evreux.	5	36	700	377874	591261	130242
Eure-et-Loir.	Letendre de Tourville.	Chartres.	4	24	426	282622	586921	56794
Finistère.	Pihoret.	Quimper.	5	43	285	642963	667668	35753

Gard.	Guigues de Champvans.	Nîmes.	4	40	347	420131	582867	116464
Garonne (haute.)	Welche.	Toulouse.	4	39	584	479362	629601	90145
Gers.	du Gabé.	Auch.	5	29	465	284717	627870	160461
Gironde.	Pascal.	Bordeaux.	6	48	551	705149	1082552	29007
Hérault.	de Vallavieille.	Montpellier.	4	36	335	429878	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Delpon.	Rennes.	6	43	352	589532	672848	49492
Indre.	Decazes.	Châteauroux.	4	23	245	277693	701661	87026
Indre-et-Loire.	Ferrand.	Tours.	3	24	281	317027	611679	86651
Isère.	André.	Grenoble.	4	45	555	575784	841230	212962
Jura.	Baron de Reinach.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	287634	503364	154365
Landes.	Charles Sers.	Mont-de-Marsan.	3	28	331	300528	933387	264732
Loir-et-Cher.	Fournier-Sorlovèze.	Blois.	3	24	297	268801	635092	81208
Loire.	Baron Cardon de Sandrans.	Saint-Etienne.	3	30	328	550611	477018	68000
Loire (haute.)	Comte de Rével du Perron.	Le Puy.	3	28	262	308732	495784	71665
Loire Inférieure.	Léon Lavedan.	Nantes.	5	45	215	602206	687441	38319
Loiret.	Baron de Behr.	Orléans.	4	31	349	353021	676512	113700
Lot.	Bréynat.	Cahors.	3	29	321	281404	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Mahou.	Agen.	4	35	319	319289	534628	61081
Lozère.	Lorois.	Mende.	3	24	194	135190	516666	43328
Maine-et-Loire.	Merlet.	Angers.	5	34	380	518471	712563	56913
Manche.	Petiniaud de Champagnac.	Saint-Lô.	6	48	643	544776	577178	24295
Marne.	de Jouvenel.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	386157	818038	65337
Marne (haute.)	Degron.	Chaumont.	3	28	550	251196	625403	192249
Mayenne.	de Bassoncourt.	Laval.	3	27	274	350637	516200	28168
Meurthe et Moselle.	de Chambon.	Nancy.	5	29	596	365137	609406	187367
Meuse.	d'Auray de Saint-Pois.	Bar-le-Duc.	4	28	587	284725	620555	181423
Morbihan.	de Rhortays.	Vannes.	4	37	248	490352	681704	35736
Nièvre.	Sazerac de Forge.	Nevers.	4	25	313	339917	686619	25889
Nord.	Baron Léon Leguay.	Lille.	7	61	661	1447764	567863	5908
Oise.	Choppin.	Beauvais.	4	35	701	396804	585067	82930
Orne.	de Vaufreland.	Alençon.	4	36	511	398250	610068	91217
Pas-de-Calais.	Comte de Rambuteaux.	Arras.	6	44	904	761158	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Joseph Michon.	Clermont.	5	50	456	566463	800679	74682
Pyrénées (basses)	Marquis de Nadaillac.	Pau.	5	40	558	426700	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Ferraud.	Tarbes.	3	26	480	235156	464531	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Gizolme.	Perpignan.	3	17	231	191856	413558	59625
Rhin (Haut-).	Lebleu (administrateur).	(Territ. de Belfort).						
Rhône.	Ducros.	Lyon.	2	29	264	670247	285768	38710
Saône (haute).	Burin du Buisson.	Vesoul.	3	28	583	303088	531000	157547
Saône-et-Loire.	Vicomte Malher.	Mâcon.	5	49	588	598344	856410	187101
Sarthe.	Tassin.	Le Mans.	4	33	386	446603	621160	67239
Savoie.	Marquis de Fournès.	Chambéry.	4	29	327	267958	575920	80706
Savoie (haute).	Peloux.	Annecy.	4	28	313	273027	431715	45373
Seine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2220060	47500	1354
Seine-Inférieure.	Lizot.	Rouen.	5	51	759	790022	603463	102923
Seine-et-Marne.	Guyot de Villeneuve.	Melun.	5	29	529	341490	588575	66893
Seine-et-Oise.	Limbourg.	Versailles.	6	36	685	580180	560337	100109
Sèvres (Deux-).	de Ravinel.	Niort.	4	31	356	331243	599964	45812
Somme.	Pougny.	Amiens.	5	41	833	557015	615983	51712
Tarn.	Comte de Masin.	Albi.	4	35	317	352718	574850	51116
Tarn-et-Garonne.	Desprès.	Montauban.	3	24	194	221610	371764	90740
Var.	Raffier-Dufour.	Draguignan.	3	28	145	293757	599477	240282
Vaucluse.	Doncieux.	Avignon.	4	22	150	263451	356640	60886
Vendée.	Duphénieux.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	401446	671628	32288
Vienne.	A. Delmas.	Poitiers.	5	31	300	320598	697301	88679
Vienne (haute).	Lemyre de Villers.	Limoges.	4	27	202	322447	551733	40793
Vosges.	Darcy.	Epinal.	5	30	531	392988	607996	22005
Yonne.	Ducrest de Villeneuve.	Auxerre.	5	37	485	365608	736916	162299
		TOTAUX	362	2865	35989	36102921		
Alger.	Brunel.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Nouvion.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Desclozeaux.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

ADMINISTRATION CENTRALE. — Directeur général, M. Faré, à Paris, rue de Rivoli, 156

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Chalot, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Briere de Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Beurnier, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Sausse Mignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Schwartz, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Soumain, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Henry, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. de Baudel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

INSTITUT DE FRANCE (5 Académies).

Président, M. Bertrand; Vice-Présidents, MM. Patin, Jourdain, Cavelier, Lévêque; Secrétaire, Dumas.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Zévort, recteur).
— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Dreyss, recteur).
— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Seguin, recteur).
— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Allou, recteur.)
— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Etienne, recteur).
— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Charles, recteur).
— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).
— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).
— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Chappuis, recteur).
— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-L. (M. Dureste de la Chavanne, memb. de l'instit, rect).
— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Bouisson, à titre temporaire, chargé de l'administation).
— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Jacquinet, recteur).
— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).
— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Aubertin, recteur).
— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-de-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).
— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).
— d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. de Salve, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.
Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.
Un corps d'arméé spéciale est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er, Clinchant. — 2e, Montaudon. — 3e, Lebrun. — 4e, Deligny. — 5e, Bataille. 6e, Douay. — 7e, duc d'Aumale. — 8e, Ducrot. — 9e, de Cissey. — 10e Forgeot. — 11e, Lallemand. — 12e, de Lartigue. — 13e, Picard. — 14e, Bourbaki. — 15e, Et.

pivent de la Villeboisnet. — 16e, baron Aymard. — 17e, de Salignac-Fénélon. — 18e, d'Aurelles de Paladines.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire, général de Ladmirault. — Gouverneur militaire de Lyon, général Bourbaki.

Les généraux commandant les 38 divisions actives de ces 19 corps d'armée sont : MM. Lecointe (Lille) et Véron dit Bellecourt (Arras). — Grenier (Paris) et Pajol (Paris). — Jolivet (Paris) et de Bradier (Rouen). — Duplessis (Paris) et Garnier (Paris). — De Colomb (Paris) et N........ (Paris). — Berthaut (Nancy) et Vergé (Reims). — Jeanningros (Langres) et de Maussion (Besançon). — Goze (Lyon) et de Labadie d'Aydren (camp d'Avord). — Metman (Sedan) et Fauvart-Bastoul (Tours). — Lacretelle (Paris) et de Sonis (Rennes). — Le Poitvin de Lacroix (Paris) et Faron (Nantes). — N... (Limoges) et Liébert (Constantine). — Tixier (Lyon) et Corréard (Clermont). — Cambriels (Grenoble) et Marmier (Lyon). — Michelet (Bastia) et Martineau-Deschesnez (Marseille). — Brincourt (Montpellier) et Barry (Perpignan). — Abbatucci (Lyon) et Lapasset (Toulouse). — Couteuil-Dumesnil (Bordeaux) et Pourcet (Bayonne). — Osmont (Oran) et Wolff (Alger).

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX. — N.....

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaurès, De la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry, Exelmans, Mequet.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Coupvent-Desbois, préfet m.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Mequet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral Gicquel des Touches, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Exelmans, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Jauréguiberry, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certifica t de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, en août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde session, deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1re session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géometrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit. ; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la premiere, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés-ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'ad-

mettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, n°s 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, n°s 1 à 27 ; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, n°s 1 à 34, et le programme XXXV, n°s 1 à 20 ; — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, n°s 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, n°s 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thême anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du Collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans. et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande; 17° la pisciculture; 18° la photographie.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les Ecoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de éoucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées t récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent re obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées

qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

La Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris: *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Loir-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise*. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).

Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.). et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'année où l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 septembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'année scolaire commence le 1er novembre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'École serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. DUCREST DE VILLENEUVE, Préfet.

M. DUGUÉ, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. ANGENOUST, vice-président; RAYNAL DE TISSONNIÈRE et CULHIAT DU FRESNES, Conseillers.

Commissaire du gouvernement : M. DUGUÉ, secrétaire général de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. PRÉVOST, chef.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. BALBON, chef de bureau.
VIVARGENT, sous-chef.
MONNE, LOURY, CAILLAT, BRUN père, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles.— Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions.

Naturalisation.

Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots.— Domaines engagés. —Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Garde nationale mobile. — Organisation et administration, conseils de recensement — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi-

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT ✻, chef.

MM. MICHAUT, chef de bureau.
TARDIVON, sous-chef.
ROUTIER, BURAT, JARRY, CHAINEAU, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de reparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN, chef de bureau.
VALOT, sous-chef.
CASSELIN, PETIT, KLOBUKOWSKI fils, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Personnel municipal. — Maires, adjoints, élections municipales.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et colléges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✠, archiviste du département.
M. DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle.
LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures.
Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.
MM. DE QUINCY, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.
Vicomte DE BARREY, O. ✠, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. CALLOT.
BRÉHIER, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. CORNEBIZE.
CUZON, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. MANCHET.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Mouéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy. Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery. Pont-sur-Yonne,. Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot. Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud), — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molôsmes, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE.		LATITUDE	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
	en degrés.	en temps.	septentrionale.	
Auxerre (cathédrale). .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église). . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean). .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre). .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,9

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Lepère Charles	député	Auxerre	Auxerre (est)
De Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
Jacquillat	propriét. et maire	Irancy	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Baudouin	maire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriét. et maire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Fremy	officier	L'Orme-du-Pont	Saint-Sauveur
Brunot	propriétaire	Hauterive	Seignelay
Ribière	ancien préfet	Auxerre	Toucy
Letainturier	propriétaire	Trucy-s.-Yonne.	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	ancien maire	Avallon	Avallon
Billaud	propriétaire	Avallon	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Boudaille de Railly ✻	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Bert	député	Paris	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	juge	Rambouillet	Brienon
baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Séguier	propriétaire	Malicorne	Charny
Bonnerot	ancien maire	Joigny	Joigny
Dethou	propriétaire	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	publiciste	Auxerre	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	maire	Montacher	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
Deligand ✻	avocat	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✻	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Gaspard	notaire	Carisey	Flogny
Rabasse	maire	Noyers	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre.	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président; Coste, Dethou, Martenot, Massot, Mathé, Ribière.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 4 octobre 1874.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	**D'AUXERRE.**	
Richard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Raveneau.	notaire.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Labbé.	huissier	Saint-Sauveur	St.-Sauveur.
Creusillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Coppin-Desportes.	propriétaire.	Arcy.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	**D'AVALLON.**	
Gruel-Villeneuve			Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
Baudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
Bidault.	juge.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire honoraire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	propriétaire.	Quarré.	
Delac.	maire.	Vézelay.	Vézelay.
Milandre.	ancien notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT	**DE JOIGNY.**	
Gallet-Gout.	propriétaire.	St-Maurice-l-Vieil	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Bridier.	maire.	Brienon	Brienon.
Vallet.	architecte.	Arces.	Cerisiers
Esclavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Roy.	médecin.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	**DE SENS.**	
Bonsant.	propriétaire.	Chéroy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Pont-sur-Yonne.	Pont-sur-Yonne.
Brossard.		Pont-sur-Yonne.	
Perrin.	négociant.	Sens.	Sens (nord).
Giguet.	cultivateur.	Sens.	
Cornisset-Lamotte.	ancien juge de paix.	Sens	Sens (sud).
Pléau.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Bonjour.	marchand de bois.	Thorigny.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT	**DE TONNERRE.**	
Martenot Amédée.	propriétaire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Thierry.	propriétaire.	Argenteuil.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Jay.	propriétaire.	Tronchoy.	Flogny.
Rouby.	docteur médecin.	Carisey.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre.
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement on eu lieu le 4 octobre 1874.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot ✻, } docteurs méd. à
Dionis des Carrières ✻ } Auxerre.
N...
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. vétér., id.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Lefèvre, docteur-medecin, Auxerre.
Tonnelier, docteur-médecin, Auxerre.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin, Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd., id.
Febvre, conseiller gén., id.
Thierry, pharmacien, id.
Renaud, vétérinaire, id.
Leriche, doct.-méd. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Jauneau, pharmacien, Vezelay.
Voisenet, médecin, Quarré-les-Tombes.
Reuche, médecin. Vézelay.

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin, Joigny.
Picard, doct.-médecin, id.
Benoît, pharmacien, id.
Robillard, méd. vétérinaire, id.
Ibled, propriétaire, id.
Simonneau, doct. méd, Aillant.
Précy, propriétaire, Chassy.
B[on] Seguier, à Hautefeuille, c. Malicorne.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin, Brienon.

SENS.

Quenouille, }
Compérat, }
Lambert, } médecins, Sens.
Moreau, }
Rolland, }
Pollet, pharm., id.
Viollet, vétérinaire, id.
Deligand, ancien maire. id.
Chigot, ingénieur, id.
Guichard Victor, propr. à Soucy.

TONNERRE.

Droin, doct. méd., Tonnerre.
Marquis, docteur, id.
Roy Charles, id.
Beau, pharm., id.
Guyard, vétérinaire, Tanlay.
Thierry, doct. méd., Ancy-le-Fr.
Etienne, ingénieur, Tonnerre.
Langin, docteur, Noyers.
Roguier Félix, Tanlay.
Thierry père, vétérinaire, Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Dionis des Carrières, méd. Sallé, chim., à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, doc. médecin, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct. méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Picard, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, d[r] médecin, à Tonnerre, Beau P., phar. à Tonnerre., Thierry, d.-m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Lefèvre, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Tassin, à Leugny.

Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.
Hélie, à Saint-Florentin.
Piétresson St-Aubin, à St-Sauveur.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Gagnïard Edme fils, Avallon
Leriche, à Cussy-les-Forges.
Pruneau, à l'Isle-sur-Serein.
Bert, à Avallon, pour le canton de Quarré les-Tombes
Haran, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

N...., à Joigny.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Esmenard, à Villens.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Thierry, à Ancy-le-Franc.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis		30	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant		13	21
Aisy	1753	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	6	34	58
Ancy-le-Franc	1443	63505	Id.	Ancy-le-Franc		8	53
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6		49
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	0	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	3	48
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	6	60
Armeau	978	16800	Ve.-sur-Yonne	Ve-sur-Yonne.	5		38
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	479	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.			»
Avallon	2571	113831	Avallon	Avallon			52
Avrelles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1449	22181	Ve.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	843	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	2	12	16
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	5	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	7	65
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	0	6	16
Beine	2117	17695	Chablis	Chablis	7	3	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre			29
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	3	28	37
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	8	55
Blannay	709	7144	Vezelay	Avallon	8		42
Bleigny-le-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny			11
Bléneau	3833	53693	Bléneau	Bléneau		54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par M. Gimel, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot ou successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repós	2328	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2324	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	664	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1523	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	454	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1301	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1037	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	767	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1028	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	856	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-st-P	8	24	46
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1677	15657	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléņy	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4389	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	52	50
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1232	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1577	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	803	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	539	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1611	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28324	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	350	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	,0
La Belliole	845	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	491	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	Sépeaux	13	18	57
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2463	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	982	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	130	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1148	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	692	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5350	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1201	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1835	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	836	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2306	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1295	31360	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1178	15984	Toucy	Toucy	11	27	27
Lézinnes	1544	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1640	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1412	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1133	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2671	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1486	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	386	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1175	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	623	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1019	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1846	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	503	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	791	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	57	37
Magny	3011	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	597	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2262	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	2553	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2133	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1086	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1531	11497	Charny	Charny	8	57	42
Maligny	2191	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1069	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1066	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1409	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2547	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2191	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	559	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	261	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1164	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1795	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1379	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2288	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5101	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1631	55762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1442	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1607	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	542	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1165	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	937	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1169	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2392	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	848	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1800	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1577	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2197	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	689	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1916	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	476	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1499	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	990	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3054	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2105	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1310	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1840	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3432	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	831	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3480	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1131	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1299	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2856	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1294	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1449	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2020	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	995	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	524	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	412	12885	Joigny	Joigny	4	4	29
Pasilly	985	6019	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	554	9613	Sens	Véron	12	12	49
Percey	923	19418	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	562	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2579	19742	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1227	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1377	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	67
Pierre-Perthuis	714	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	55
Piffonds	2400	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	975	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1197	31881	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	765	16529	Sergines	Sergines	9	23	80
Plessis-Saint-Jean	1083	20883	Id.	Id.	4	21	78
Poilly-s.-Tholon	1919	33421	Aillant	Aillant	5	17	18
Poilly-s.-Serein	2088	18626	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	487	11913	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	360	12178	Avallon.	Avallon	4	4	49
Pontigny	1158	23381	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1025	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1282	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2328	34545	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2069	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1546	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	56
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1188	7947	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1156	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2441	42634	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	3314	38497	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	853	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	982	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	56
Ravières	2149	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	56
Rebourceaux	467	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	837	13493	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny	3169	25978	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1109	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1314	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	923	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	478	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1166	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1364	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1213	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1820	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1434	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	393	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	846	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon	Guillon	8		57
Seignelay	1306	46336	Seignelay	Seignelay		13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	871	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	331087	Sens	Sens			57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines		19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon			41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1515	18543	Aillant	Aillant	1	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	»		Seignelay	Seignelay			»
Soumaintrain	1021	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	672	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5685	581783	Id.	Id.			35
Toucy	3376	55471	Toucy	Toucy		24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	4	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	812	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23
Turny	2453	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1336	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1145	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1219	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	919	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	731	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	1998	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1534	125681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	548	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vézannes	891	8619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1454	47715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	449	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Dom.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	675	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2448	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	681	30576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	3843	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1416	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2136	27024	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	924	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1213	48456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	169	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	906	27735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1017	Momon.	Momon Aug.	Leblanc.	Rojot.
Aigremont.	140	Gendre.	Droin.	Potin.	Therriot.
Andries.	1188	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Duchâtel.
Appoigny.	1703	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1458	Lemaire.	Cantin.	Chanvin.	Callé et Lemoine
Augy.	414	Drouhin.	Mourlon	Vinot.	Joffrain.
AUXERRE	15631	Challe.	Martin. Piétresson.	FORTIN ✱. ROGUIER. BOUSSARD.	Robin, Fèvre, Camus et Jussot.
Avrolles.	643	Lahaire.	Deffand.	Courtois.	Gislam.
Bazarnes.	604	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	443	Harpé.	Jeannet.	Richer.	Maisonneuve
Beauvoir.	392	Ansault.	Mathié.	Carré.	Lechien.
Beine.	652	Robiot.	Joffrin.	Gaillard.	Carré.
Bessy.	582	Grégoire.	Lanier.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Bernard.	Truchy.	Roux.	Truchy
Bois-d'Arcy.	132	Poulin.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	366	Gabel.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2360	Molleveaux.	Dedron.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	638	Raveneau.	Belleveaux.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1243	Duffourc.	Hédot.	Pétiot.	Noirot.
Charentenay.	638	Ferrand.	Lapère.	Laurant.	Viault.
Chastenay.	379	Pierre Eug.	Desfoux.	*Huchard.*	Meunier.
Chemilly, *p. Seign.*	623	Barbara.	Mathieu.	Dupire.	Bernard.
Chemilly-s-Serein.	578	Jacquillat.	Martin.	*Thierriat.*	Boucherat.
Cheny.	809	Jacob Sylv.	Jacob Alfred.	Carré.	Creveau.
Chéu.	676	Clémendot.	Bacle.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1396	Clouet.	Billout.	Laproste.	Nicolas.
Chichée.	685	Picq.	Quittot.	Desbourget.	Sonnois.
Chichy.	66	Sourdillat.	Cappé.	*Laroche.*	N.
Chitry.	644	Denizot.	Chalmeau.	Collin.	Leblanc.
Coulanges-la-Vin.	1342	Houdé.	Hugot.	GATEAU.	Aubert.
Coulangeron.	404	Guignard.	Griffe.	Coupechoux.	Mathieu.
Coulanges-sur-Y.	972	Barré.	Perreau.	JOYE.	Leseur.
Courgis.	614	Quittaut.	Viteaux.	N.	Durlot.
Courson.	1418	Guignard.	Bruant.	MONTASSIER.	Jarry.
Crain.	816	Vincent.	Tétard.	Monot.	Lemoine.
Cravan.	1323	Boissard.	Gachot.	NICOLLE (G.).	Cholat, Berth
Diges.	1651	Sonnet.	Michaut.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	633	Bertrand.	Duru.	Naudin.	Sommet.
Druyes.	959	Montassier.	Patin.	Rossignol.	Ducrot.
Egleny.	576	Bercier.	Viel Etienne.	Carre.	Vigreux.
Escamps.	1054	Guinant.	Cappon.	Zominy.	Soret.
Escolives.	491	Bourdillat.	Moreau.	*Foussat.*	Couturat.
Essert.	156	Rétif.	Barrault.	*Adam.*	Bourdillat.
Etais-la-Sauvin.	1751	Fabre.	Roux.	Guérin.	Godard

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1872.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.
Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 30 avril 1871.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	*Monot.*	Mothré.
Fontenailles.	224	Bertheau Fr.	Bertheau Cl.	*Guibert*	Proux.
Fontenay p. Chablis	312	Dauvissat.	Morlet.	Blanchot.	Ramon.
Fontenay-s.-Four^{s}.	252	Gautrot.	Dapoigny.	Picquoin.	Chevillotte.
Fontenoy.	755	Moreau.	Ganneau.	Monin.	Surier.
Fouronnes.	445	Digue.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	128	Lépargneux.	Robin.	N***	Quillaut.
Germigny.	546	Boulanger.	Chailley.	Loriferme.	Jay.
Gurgy.	597	Naillet.	Doré.	Roblot.	Melou.
Gy-l'Évêque	621	Rapin.	Jacquin.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Guillot.	Girard.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1626	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Colin.
Irancy.	941	Jacquillat.	Ranté.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	464	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Cornat.
Jussy.	475	Beau.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	220	Papavoine.	Hugot.	N***	Girault.
Lain.	499	Depieyres.	Girault.	Vérax.	Rodot.
Lainsecq.	973	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Godard.
Lalande.	308	Cte de la Celle.	Pomot.	Mounier.	Simonnot.
Leugny.	784	Chastelet	Ledoux.	Ribouleau.	Hospied.
Levis.	456	Pinard.	Breuillé.	Parat.	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	372	Gounot.	Tabit.	Pothier.	Laforest.
Lignorelles.	351	Tremblay J.	Tremblay P.	*Roux.*	Bernard.
Ligny.	1447	Baudouin	Blonde.	Putois.	Pereladas.
Lindry.	1215	Barbe.	Jolly.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	253	Bréchat.	Huot.	Adam.	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	420	Robineau.	Gaucher.	Jarrant.	Sonnois.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Berdin.	Beau.	Dedienne, Barraut
Mailly-le-Château.	912	Gillet.	Germain.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1153	Rabé.	N***	Porte.	Prot.
Méré.	351	Légé	Flogny.	Gourmand.	Combraque.
Merry-Sec.	498	Thilière.	Foudrillat.	*Rafiot.*	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	593	Frontier.	Millerot.	Emery.	Paulvé.
Migé.	952	Thévenot.	Filey.	*Rafiol.*	Delestre.
Milly.	225	Bonnet.	Mignard.	*Gautherin.*	Pluvinet.
Molesme.	402	Bouillé.	Richard.	Albert.	Gagnepain.
Monéteau.	769	Lécolle.	Papon.	Cartaut.	Michaut.
Montigny.	768	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1342	Motheré.	N***	Petit.	Coquin.
Mouffy.	260	Prieur.	Bertheau.	*Laurent.*	Dedienne.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Roblin.	Marion.	Fleury.	Guilly.
Moutiers.	990	Grossier.	Guinault.	Favre.	Niel.
Ormoy.	714	Andry.	N***	Laroche.	Gillet.
Ouanne.	260	Duché.	Foudriat.	Huchard.	Dhivert.
Parly.	1029	Meunier.	Durville.	Rigollet.	Barlou.
Perreuse.	316	Roy.	Marlot.	Soissons.	Cambuzat.
Perrigny.	519	Gallois.	Robin.	Maître.	Heurley.
Poinchy.	228	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	828	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1633	Memain.	Breton.	Boudrot.	Chatais.
Prégilbert.	388	Jeannez.	Guilly A.	Lévêque.	Berault.
Préhy.	226	Marceau.	Daudier.	***Bruley.***	Chaudé.
Quennes.	464	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	332	de Rebourseaux.	Lapoix.	Gourmand.	Gravier.
Rouvray.	337	Coquibus.	Labelle.	Chrétiennot.	Gaudaire.
Sacy.	673	Berault.	Cornevin.	N***	Massot.
Sainpuits.	916	Roux.	Grandjean.	Lucas.	Chalmeau.
Saint-Bris	1686	N***	N***	Laroche.	Viel, Morin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	810	Leseur.	Petit.	Bourcey.	Hugot, Barraud
Sainte-Colombe.	641	Laurent.	Chambenoit.	Hescitz.	Toutée.
Sainte-Pallaye.	287	Vallué.	Grégoire.	Ladrée.	Vallée.
Saint-Florentin.	2644	Espinasse.	Fournier, Couturat.	VOIRIN.	Constant.
Saint-Georges.	664	Fèvre.	Guignolle	Truchy.	Badin.
Saints	1288	Thillière.	Loury.	Millot.	Pichon.
Saint-Sauveur.	1920	Labbé.	Coudron.	BLONDEL.	Dezerville.
Seignelay.	1464	Bias.	Crochot.	VALLOT.	Dizien.
Sementron.	408	de la Breuille	Puissant.	Briffaux.	Chauveau.
Sery.	296	Chalmeau.	Baudry.	Grillet de Sery	Dürr.
Sougères.	1313	Millot.	Guenot.	Drot.	Pelletier, Laboureau,
Sougères-s.-Sinotte.	394	Doré.	Beaujean.	N.	Naudin.
Taingy.	1029	Coudron L.	Coudron P.	Mocquot.	Lamotte.
Thury.	1016	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2857	Paqueau	Lesire. Fernel.	GARNIER.	Chanlin.
Treigny.	2664	de Guerchy.	Moreau. Dufeu.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	453	Girard.	Marcou.	Vesperini.	Foin.
Val-de-Mercy.	476	Saimpée.	Devilliat.	Gérard.	Tissier.
Vallan.	695	Durand.	Marmagne.	Michaut.	Moreau.
Varennes.	441	Courtaut.	Rousseau.	Aubert.	Poulin.
Vaux.	389	Courtet.	Dujon.	Robinet.	Jeangneau.
Venouse.	304	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Moreau.
Venoy.	1170	Naudet.	Hugot. Paulvé.	Bourand.	Givaudin. Chaussefoin
Vergigny.	488	Seurat.	Sauvanet.	Bertheau.	Gamard.
Vermenton.	2332	Momon.	Grenan. Robin.	JOURDE.	Prot.
Villefargeau.	448	de Vauxcelles	Legrand.	Fortin.	Pompon.
Villeneuve-St-Salve	258	Moriamé.	Robin.	Truchon.	Roy.
Villy.	158	Houtarde.	Durup.	*Porte.*	N.
Vincelles.	842	Muzard.	Boullé.	Sautereau.	Mouchot.
Vincelottes.	476	Vaudin.	Avizeau.	*Sautereau.*	Mignot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	360	Joudrier.	Gros.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	443	Mairy.	Baudot.	Lavy.	Arfeux.
Annéot.	58	Goupilleau.	Laboureau.	Gally.	N.
Annoux.	355	Davout.	Bony.	Gourlet.	Adine
Anstrudes.	623	Perraut.	Raverat.	Barré.	Bierry.
Asnières.	661	Cambuzat.	Billard.	Voisinot.	Salé.
Asquins	837	Perreau.	Colas.	Roehet.	Delinon.
Athie.	234	Charton.	Dondaine.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5816	Febvre.	Richard. Morio.	DARCY. Gally.	Laporte.
Beauvilliers.	233	Brenot.	Couhault.	Gonin.	Crantin.
Blacy.	249	Garnier.	Roux.	Potin.	Piffoux.
Blannay.	243	Moiron.	Lucy.	Blondin.	Minard.
Brosses.	1023	Mailleau.	Moreau.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	424	Soupeault.	Valtat.	Rouch.	Riotte.
Chamoux.	384	Cambuzat C.	Cambuzat F.	Gally J.-B.	Leclerc.
Chastellux.	626	Pignot.	Duban.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1312	Carouge.	Maison.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	156	Barbier.	Monin.	*Guichard.*	Genêt.
Civry.	308	Riotte.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	321	Dupont.	Boursier.	Baudot.	Rose.
Cussy-les-Forges.	627	Pelletier.	Collin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	274	Riotte.	Gallois.	Gogois.	Dondenne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	798	Flandin.	Bain.	*Cadret.*	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	363	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	591	Leduc.	Sassé.	Gally.	Rouard, Renaud
Foissy-les-Vezelay.	462	Poulet.	Parcault.	Bailly.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	606	Charbonneau	Monnot.	Chauvin.	Cullin.
Girolles.	353	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	342	Ratat.	Moiron.	Dalbanne.	Chateau.
Guillon.	828	Lombardot.	Picoche.	Marquot.	Rouard.
Island.	419	Marcelot.	Hérardot.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1143	Ducrot.	Collin.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Chavance.	Boisseau.	Degoix.	Gagneau.
L'Isle-sur-Serein.	922	vic. de Lupel.	de Morillon.	Rémond.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	558	Moriquart.	Millot.	CULLIN.	Cunault.
Magny.	1130	Morcau.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, Guet-
Marmeaux.	242	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet. [tard.
Massangis.	518	Naudin.	Courtois.	Simon.	Camus
Menades.	192	Defert.	Fillon.	Paumier.	Dannoux.
Montillot.	85	Guillou.	Potdevin.	Gautheron.	Drillon.
Montréal.	540	Miroglio.	Girard	Raveneau.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	224	Berthier.	Droin.	Barbe.	Robert.
Pizy.	335	Garnier.	Gascard.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	487	Perraut.	Orbichon.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	721	Coulbois.	Baudot.	Bourrey.	Gaumont.
Provency.	451	Carillon.	Roux.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2208	Petitier.	Guyard.	HENRY.	Petit
Saint-André.	396	Darcy.	Rouard.	Durlot.	Barbier.
Saint-Brancher.	824	Duboux.	Bachelin.	Mathieu.	Roger.
Sainte-Colombe.	386	Boursier.	Sureau.	Baudot.	Tissier.
Sainte-Magnance.	785	Simon.	Larmonnier.	Guignot.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	1264	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Béthery.
Saint-Léger.	1376	Bierry.	Charlot.	Febvre.	Galette.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Morinat.	Bouchot.	Montigny.
Saint-Père.	1023	Lairot	Blandin.	Compère.	Henry.
Santigny.	328	Colin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	172	Colas.	Mouchot.	*Breuillard.*	Vuidot.
Sauvigny-le-Bois.	703	Bailly.	Poirier.	Cunault.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	363	Morvand.	Boudier.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	283	Dorneau.	Rouard.	Raveneau.	Désorme.
Sermizelles.	362	Chopart.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	292	Riotte Adr.	Riotte Hub.	*Bideau.*	Mathieu.
Tharoiseau.	309	Cte d'Assay.	Robot.	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	200	Minard.	Guilloux.	Mathieu.	Sonnois.
Thizy.	309	Montarlot.	Millot.	Pitois.	Chaplot.
Thory.	343	Openeau.	Tortet.	Raymond.	Sestre.
Trévilly.	174	Gulla.	Philippot.	Guichard.	Boivin.
Vassy.	290	Mariglier.	Soupey.	*Morand.*	Blaisot.
Vault de Lugny.	722	Baudot.	Gutin.	Crochet.	Lhuillier.
Vézelay.	1053	Dellac.	Lachaume.	Barré.	Sommet.
Vignes	247	Barrault S.	Barrault F.	Dutartre.	Fravelle.
Voutenay.	323	Sadon.	Veau.	Balès.	Renaud.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aillant.	1503	Bachelet.	Brochot.	CRÉNEAU.	Bernard.
Arces.	999	Paulette.	Tessot.	Tachy.	Jay.
Armeau.	861	Courtault.	Clériot.	Riondel.	Mignot.
Basson.	658	Auberger.	Vallée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	576	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Desclaire.
Béon.	592	Renard.	Jamet.	Petitjean.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2010	Faffe.	Pourrain.	KUNE.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	139	Biot.	Bernard.	Truchy.	Secrétin.
Bœurs.	924	Guerrey.	Toutey.	Martin.	Poinsot, Car.
Bonnard.	208	Grillet.	Gervais.	Lapierre.	Desleau, fre.
Branches.	602	Duval.	Jeannet.	Roy.	Poirson.
Brienon.	2519	Bridier.	Leclerc. Hurpeau.	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion.	896	Saffroy.	Coquelardat.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1214	Charpentier.	Mercier.	Garnier.	Perdrion.
Bussy-le-Repos.	617	Valtat.	Pathier.	Villain.	Pernot.
Cerilly.	196	Moreau.	Gradot.	*Gendot.*	Lesprillier.
Cerisiers.	1421	Audebert.	Jorry.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1203	Levert.	Nicaise.	Martin.	Brigout.
Chailley.	1143	Michaux.	Fourrey.	Julien.	Cornu, Vengeon
Chambeugle.	195	Perret.	Roché.	—	Ballet.
Champcevrais.	1072	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Ladoué.
Champignelles.	1541	De Valonne.	N***	Callier.	Reille.
Champlay.	849	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1431	Giruit.	Desbarres.	Bernard Juv. Batilliat.	Flaget. Chateau.
Champvallon.	578	Buret de S.A. O	Fréchot.	Goulot.	Deschamps.
Chamvres.	619	Jeannin. ❋	Chollet.	Fournier.	Neveux.
Charmoy.	409	Brunot.	Carré fils.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1467	Boulet Ch.	N***	TRIDON.	Imbert.
Chassy.	946	Girard.	Montagne.	Rodriguez.	Godard.
Chaumot.	774	Creuzard.	Labbé.	Champagne.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	308	Rosse.	Montigny.	*Fournier.*	Caurant.
Chevillon.	578	Garnier.	Barlet.	*Renaud.*	Digard.
Chichery.	539	Capet.	Sapin.	Raoul.	Huot.
Coulours.	510	Gauchot.	Gérard.	Gendot.	Cotté.
Cudot.	752	Loitron.	Vincent.	Boiselle.	Paris.
Dicy.	601	Moreau.	Protat.	Cadoux.	Ferlet.
Dillo.	158	Caquelordat.	Brulé.	—	Chaudé.
Dixmont.	1734	Soutin.	Pavé.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	458	Paillot.	Gagnaire.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon	452	Gatellier	Pasquelin.	Nicole.	Moine, [illegible]
Fleury.	1333	Chevallier.	Esclavy.	Grimard.	Gennat.
Fontaines.	963	Breuillé.	Privé.	Lagrange.	Houard.
Fontenouilles.	560	Rosse.	Grognet.	Fournier.	Gillon[illegible]
Fournaudin.	458	Morel.	Sellier.	*Jublin.*	Seguinot.
Grandchamp.	1035	Defrance.	Fresneau.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	723	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6400	Bouron.	N*** N***	Millot, Damien et Desvignes.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1333	Roy.	Didout.	Boyer.	Bourgeois.
Ladus.	406	Thévenot.	Frécault.	Mouchot.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1391	Couturier.	Bablot.	Millet.	Filliaux.
La Mothe-aux-Auln.	87	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1344	Trout.	Mallet.	Pegorier.	Besse.
La Villotte.	240	Rigollet.	Bardot.	*Morel.*	Mathé.
Les Bordes.	751	Devove.	Prévot.	*Berlin.*	Finot.
Les Ormes.	565	de Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Vacher.
Looze.	428	Hureau.	Barré.	Michaut.	Vallée.
Louesme.	237	Nolot.	Delamour.	*Boulet.*	Thuillier.
Malicorne.	551	Duval.	Baraduc.	*Démersay.*	Gason.
Marchais-Beton.	331	Villermé.	Ronsin.	Blanchot.	Villain.
Mercy.	124	Moreau.	Gras.	Gaget.	Cadet.
Merry-la-Vallée.	850	Davoise.	Gallet.	Cazes.	Grimard, [illegible]au.
Mézilles.	1443	Chatin.	Arrault.	Demonperreux	Coupinot, Bru-

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	785	Ternuel.	Molleveau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	826	Humbert.	Rousselat.	Huré.	Thorin.
Paroy-en-Othe.	454	Prévot.	Pichoret.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	418	Digard.	Chaumartin.	*Fournier.*	Boise.
Perreux.	797	Perrault E.	Perrault L.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	968	Vélard.	Valtat.	Ferrand.	Prin.
Poilly-sur-Tholon.	1051	David.	Breton.	Mouchot.	Boulmeau. Le-
Précy.	873	Carré.	Collas.	Garlin.	Nézard. (tumier
Prunoy.	689	Patureau.	Giroux.	Renaut.	Boisseau.
Rogny.	1475	Combes.	Thierry.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères.	328	de Vergennes	Breuillé.	Pallix.	Gestre.
Rousson.	447	Vaudoux.	Rousseau.	N.	Malluile.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1111	Gravier.	Perdijon.	Laure.	Largeot.
St Aubin-s-Yonne.	420	Greslé.	Fillot.	Poulin.	Lesourd.
St-Cydroine.	1015	Gallois.	Huré.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	567	Lebeau Ad.	Lebeau M.	*Barrey.*	Pinon.
St-Fargeau.	2672	Dhumez.	Luneau. Gnénois.	Grossot.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault.	2135	Coste.	Charpentier.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	537	Barrière.	Baudoin.	Pichard.	Laurent.
St-Martin-des-ch.	671	Lesire.	Salin.	Galabert.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	542	Martin.	Lancelin.	*Pichard.*	Gironde.
St-Martin-s-Ocre.	112	Girard.	Gallet.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	813	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	560	Morisson.	Machavoine.	Mitaine.	Courtault, Vié
St-Maurice-Thiz.	363	Jolibois.	Gallet.	N...	Gourliau.
St Privé.	1168	Richard.	Crumières.	Ragot.	Badin.
St Romain-le-Preux.	448	Martin.	Gardembois.	*Chauvois.*	Crettez.
Senan.	837	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Bonin.
Sépeaux.	800	Griache.	Gaunot.	Chauvois.	Veau.
Sept-Fonds.	394	Toutée-Moreau.	Botté.	*Baudin.*	Poulet.
Sommecaise.	600	Bavid.	Noel.	—	Lorin.
Tannerre.	918	Huriot.	Rameau.	Boulet.	Gaulon.
Turny.	1130	Martin.	Charlois.	Barbier.	Besson, Veau.
Vaudeurs.	930	Parigot.	Collot.	Denis.	Arbinet.
Venisy.	1349	Besançon.	Debreuve.	Roussel.	Arbinet, Lenfant
Verlin.	707	de Truchy.	Moreau.	Fayolle.	Huchard.
Villechetive.	323	Uswald.	Vaunois.	Danjou.	Fontaines.
Villecien.	449	de Me nard.	Bougier.	Gaudet.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Bénard.	Delarue.	Giffard.	Chat.
Villemer.	431	Guillot.	Guillaume.	Guillard.	Cholat.
Villeneuve-les-Gen.	735	Graillot.	Paré.	Baudin.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5095	Briaou.	Bridou. N.	Thomas.	Pouillot, Gallet, Loup
Villevallier.	450	Poitrat.	Pathier.	Poulain.	Dufeu.
Villiers-st-Benoît.	982	Bréjean.	Roydot.	Morel.	Chaineau
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Guibert.	Cormier.	Bertin.
Volgré.	463	Léau.	Mathée.	Crochot.	Rémy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	579	Bellemanière	Simonnet.	Moreau.	Giguet, Porche-
Brannay.	473	Boullé.	Terrasse.	Bourgeois.	Finot. [rot.
Champigny.	1567	Lesourd.	Brissot.	*Adam.*	Vivien. Arbinet.
Chaumont.	496	Colson.	Veau.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	824	Brown.	N.	Person.	Gillet.
Chigy.	542	Lhoste V.	Lhoste L.	*Guillerat.*	Fauvel.
Collemiers.	474	Cochard.	Brissot.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	214	Guillon.	Ducard.	N...	Lespagnol.
Cornant.	326	Roulin.	Bobard.	*Millon*	Bourdon.
Courceaux.	233	Doublot.	Poullain.	*Boudier.*	Fraudin.

L'UNION DES FAIENCIERS DE MONTEREAU

CERTIFICAT DE MALADIE

Le soussigné, Médecin de la Société de secours, certifie que M. ....

....

a été obligé de quitter le travail pour cause de maladie.

Montereau, le..

Le Docteur-Médecin,

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	755	Guillerat.	Bréard.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	1037	Bourbon.	Mignot	Cazes.	Forgeron.
Courtoin.	110	Louismet.	Gravereau.	Denis.	N.
Courtois.	204	Denisot.	Cusset.	N.	N.
Cuy	348	Hardelet.	Ramonet.	—	Simard.
Dollot.	583	Nézondet.	N.	Horson.	Louis.
Domats.	928	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1269	Sevrat.	Cosset.	Milon.	Mouturat.
Etigny.	487	Lecomte.	Bougault.	Gaumier.	Sarrazin.
Evry.	271	Lefranc.	Fort.	N...	Lenoir.
Flacy.	377	Thierry.	Gatouillat.	Puech.	Gatouillat.
Fleurigny.	539	Prin.	Huot. Loison. [main.	Darlot.	Larrivée. Albaut.
Foissy.	676	Jullien.	Goussé, Bonne-	Guillerat.	Fredouille, Bouy
Fontaine-la-Gaillar.	382	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Bouzon.
Fouchères.	414	Baudoin.	Champion.	*d'Ezerville.*	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	623	Cheneau.	Viard.	Durand.	Lamoureux.
Grange-le-Bocage.	450	Poyan.	Gobery.	*Maître.*	Nottet, Goberot
Gron.	717	Formé.	Suzanne.	Pradinc.	Denis.
Jouy.	467	Lelloup.	Pouce.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	302	Delajon G.	Delajon.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	601	Bénard.	Chenau.	N...	Michaut.
Lailly.	477	Prin.	Saussier.	Thévenet.	Ancellin.
La Postolle.	310	Rou .	Chenault.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	807	Chevreau.	N.	Guérin.	Guillon.
Lixy.	481	Potin.	Navarre.	*Bourgeois.*	Beau.
Maillot.	424	Mathieu.	Driat.	Crété.	Lethumier.
Mâlay-le Roi.	228	Pineau.	Guilpain.	N...	Rollin.
Mâlay-le-Vicomte.	930	Pinsonnat.	Rousset.	Jays.	Sarrazin.
Marsangis.	815	Gagé.	Pouteau.	Lemoine.	Bonneau.
Michery.	1013	Roblot.	Lamothe.	Duranton.	Verpy.
Molinons.	291	Petit.	Moreau.	Mignac.	Viault.
Montacher.	703	Ancelot.	Larcher.	Regnault.	Gervais.
Nailly.	933	Brigeois.	Lombard.	Jean.	Bigot.
Noé.	400	Beau.	Duverger.	*Bruley.*	Trélat.
Pailly.	400	Bourcier.	Lalande.	Viault.	Bosserelle.
Paron.	497	Leloup.	Bourgoin.	Frontier.	Heurtefeu.
Passy.	481	Grenet.	Bertrand.	Françon.	Maugis.
Plessis-du-Mée.	220	Chesnault.	Legrand.	*Viault.*	Moreau.
Plessis-St-Jean.	434	Pitou.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Rolland.	Lavoué.	N...	Jays.
Pont-sur-Yonne.	1914	Lamy de Beauj.	Spéry.	Perreau.	Longuet.
Rozoy.	262	Rousseau.	Gauthier.	*Chenot.*	Belleval.
Saint-Agnan.	331	Boucheron.	Deligand.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément.	659	d'Orsay	Lhermitte.	Clérin.	Point.
Saint-Denis.	184	Dubois.	Fasse.	Moreau.	Daumont.
St-Martin-du-Tertre	546	Gagé.	Mignard.	Gouyer.	Barry.
St-Martin-s-Oreuse.	675	Lamotte.	Millat.	Verlot.	Jeannest.
St-Maurice-aux-R.-H	995	Chrétien.	Boudier.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	495	Louvrier.	Vincent.	Fondras.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1134	Claisse.	Provencher.	D'Ezerville.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Leriche.	Renaudat.	N...	Poisson.
Savigny.	388	Champey.	Pouthé.	Martin.	Parisot.
Sens.	11514	Provent.	Salleron. Biard-Jaudel.	Vidot, Bruand. Labour. Brissot, Vaudoit	Chamoin. N.
Serbonnes.	540	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1237	Perrot.	Legendre.	Langin.	Regoby.
Sognes.	329	Gobry.	Garnier.	Lordereau.	Nézondet.

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Soucy.	775	Rousseau.	Budan.	Prunier.	Moreau.
Subligny.	376	Berault.	Fouet.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	373	Lécorchez.	Véron.	Letteron.	Bouvret.
Thorigny.	800	Vaillant.	Blanchon	Pautrat.	Lebas.
Vallery.	745	Fauzat	Chatelain.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	338	Bourdon.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	297	Préau.	Lambert.	*Lettron.*	Verot.
Vernoy.	440	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1237	Giguet.	Barrier.	Chenot.	Guesnu.
Vertilly.	247	Pleau J.-M.	Pléau J.-B.	Roudier.	Lefort.
Villeblevin.	898	Brossard.	Lombard.	Denisot.	Château.
Villebougis.	646	Jacquet.	Bonneau.	Jacquot.	Mirauchaux.
Villegardin.	398	Duveau.	Mégret.	N.	Maille.
Villemanoche.	798	Longuet.	Villadier.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	130	Gorse.	Catinat.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1841	Chardon.	Regnard.	MAZUC.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	381	Collin.	Cornet.	Denis.	Robinet.
Villeneuve-le-Guy.	1755	Benoit.	Monpoix.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Moret.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	226	Gateau.	Devove.	Vallée.	Viot.
Villethierry.	637	Foucher.	Dromigny.	GERVAIS.	Larue.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Faitout.	*Lordereau.*	Legrand.
Villiers-Louis.	569	Marmion.	Philippeau.	Petit.	Hugot.
Vinneuf.	1414	Roblot.	Chéreau.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	733	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Cothias.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	481	Soupey.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1851	Martenot	Rémond	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	357	Reddé.	Trubert.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Gautherin.	Rigout.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	208	Martine.	Jollois.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	582	Bourguignat.	Rousselet.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	639	Léonard.	N.	*Hy.*	Lorot.
Baon.	172	Cons. mun.	N.	*Moreau*	Lambert.
Bernouil.	207	Soupé.	Langelot.	*Hugot.*	Léau.
Béru.	254	Rigout.	Nicolle.	Jacquetin.	Roy.
Beugnon.	363	Fournier.	Gibier.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	446	Servin.	Beau.	Loriferne.	Lefèvre.
Carisey.	437	Gorniet.	Chapoulade.	Servolle.	Collon.
Censy.	88	Delagneau.	Lagoutte	*Poulaine.*	Rodot.
Chassignelles.	397	Geoffrin.	Vincent.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	555	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Gibier.
Cheney.	315	Textoris.	Gaulon.	N.	Robin.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Chavy.	Ménétrier.
Commissey.	348	Dautun.	Baillet.	Durand.	Roquet.
Cruzy.	927	Droin.	Thierry.	GUILLEMEAU.	Nieutin.
Cry.	326	Gauthier.	Prieur.	*Mathieu.*	Breuillard.
Cusy.	308	Martenot.	Veuillot.	N.	N.
Dannemoine.	586	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Rongier.
Dyé.	454	Lejay G.	Lejay E.	Hugot.	Brot.
Epineuil.	586	Clémendot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	555	Dumonnet.	Bourgeois.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	370	Lantonnois.	Cordier.	N.	Coutant.
Flogny.	263	Faudot.	Jottrat.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	228	Poitout.	Collin.	Guyot.	Renaut.
Fulvy.	202	Léger.	Paris.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	454	Marot.	Gouot.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	275	Batilliat.	N.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	378	Rebours.	Labosse.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	111	Pussin.	Plain.	N.	Jays.
Jully.	476	Flory.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	183	Coquard.	Mandrot.	N.	Colson.
La Chap.-Vieille-F.	654	Drujon.	Déotte.	Houdot.	Lambert.
Lasson.	361	Quicroit.	Audigé.	Roguier.	Dupressoir.
Lézinnes.	648	Larpin.	Compérot.	Guinot.	Noel.
Melisey.	552	Petit.	Fournier.	Briois.	Ramon.
Môlay.	326	Landrier.	Blot.	Jobin.	Desbœufs.
Molosmes.	568	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
Moulins.	285	Piault.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1432	Crantin.	Habert.	Hézard.	Demont.
Nitry.	799	Gautherin.	Adine.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1493	Rabasse.	Foin.	Méaume.	Lemaire, Lespagnol.
Nuits-sur-Armançon	419	Varet.	Poussine.	Pillon.	Landré.
Pacy.	447	Pain.	Jacquinet.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	93	Renard Th.	Bidault.	Poulaine.	Guillain.
Percey.	415	Maurey.	Chabouillat.	Regobis.	Dumonnet.
Perrigny-sur-Arm.	172	Coquille.	Chaumetton.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	184	Mitaine.	Roguier.	Moreau.	Roy.
Poilly-sur-Serein.	621	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	258	Pouillot.	Richebourg.	Gatriat.	Landre.
Ravières.	1348	Rizier.	Thorin.	Hariot.	Bourgoin.
Roffey.	395	Mathieu.	Picq.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	384	Grappe.	Bessonnat.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	233	Blot.	Gendre.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	315	Barbe.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	514	Blanchot.	Roy.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	183	Lardin.	Roy.	*Guyot.*	Tétard.
Sarry.	427	Mignot.	Simonnet.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	302	Ferrand Al.	Ferrand L.	Bardout.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	340	Huguény.	Camus.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	300	Nicolle.	Casselin.	Raverat.	Roche.
Sormery.	1046	Guerrey.	Verrier.	Champenois.	Lesire, Duval.
Soumaintrain.	408	Mignot.	Chailley.	BONNETAT.	Durand.
Stigny.	537	Bralley.	Baillot.	Bougault.	Robin.
Tanlay.	583	Guyard.	Lestrat.	Marquot.	Quillaut.
Thorey.	188	Chamoin.	Mathieu.	Riffaux.	Perruchon.
Tissey.	236	Gueniot.	Yvois.	—	Truffaut.
TONNERRE.	5332	Jollivot.	N. N.	CHOUDEY. FLORY.	Gauthier. N.
Trichey.	201	Petit.	Coquet.	*Riffaux.*	Gillot.
Tronchoy.	292	Quignard.	Chadrin.	Nicolas.	Beaufumé.
Vezannes.	156	Pacaut.	Coquard.	Devinat.	Pontailler.
Vezinnes.	304	Petit.	Pacault.	Vautrin.	Gautrot.
Villiers-les-Hauts.	550	Boucley.	Petit.	Noël.	Charton.
Villiers-Vineux.	377	Boucheron.	Méchin.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	426	Prunier.	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	338	Jouault.	Quéau.	Demaisons.	Fromont.
Viviers.	395	Rayer.	Defaix.	Godin.	Chassin.
Yrouerre.	392	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Bisson.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	775	Rousseau.	Budan.	Prunier.	Moreau.
Subligny.	576	Berault.	Fouet.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	373	Lécorchez.	Véron.	Letteron.	Bouvret.
Thorigny.	800	Vaillant.	Blanchon.	Pautrat.	Lebas.
Vallery.	745	Pauzat	Chatelain.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	338	Bourdon.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	297	Préau.	Lambert.	*Lettron.*	Verot.
Vernoy.	440	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1237	Giguet.	Barrier.	Chenot.	Guesnu.
Vertilly.	247	Pléau J.-M.	Pléau J.-B.	Roudier.	Lefort.
Villeblevin.	890	Brossard.	Lombard.	Denisot.	Château.
Villebougis.	646	Jacquet.	Bonneau.	Jacquot.	Miraucbaux.
Villegardin.	308	Duveau.	Mégret.	N.	Maille.
Villemanoche.	798	Longuet.	Villadier.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	130	Gorse.	Catinat.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1841	Chardon.	Regnard.	Mazuc.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	381	Collin.	Cornet.	Denis.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1755	Benoit.	Monpoix.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Morct.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	226	Gateau.	Devove.	Vallée.	Viot.
Villethierry.	637	Foucher.	Dromigny.	Gervais.	Larue.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Faitout.	*Lordereau.*	Legrand.
Villiers-Louis.	569	Marmion.	Philippeau.	Petit.	Hugot.
Vinneuf.	1414	Roblot.	Chéreau.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	733	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Cothias.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	481	Soupey.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1851	Martenot	Rémond	Labour.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	357	Reddé.	Trubert.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Gautherin.	Rigout.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	208	Martine.	Jollois.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	582	Bourguignat.	Rousselet.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	639	Léonard.	N.	*Hy.*	Lorot.
Baon.	172	Cons. mun.	N.	*Moreau*	Lambert.
Bernouil.	207	Soupé.	Langelot.	*Hugot.*	Léau.
Béru.	254	Rigout.	Nicollé.	Jacquetin.	Roy.
Beugnon.	363	Fournier.	Gibier.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	446	Servin.	Beau.	Loriferne.	Lefèvre.
Carisey.	437	Gorniet.	Chapoulade.	Servolle.	Collon.
Censy.	88	Delagneau.	Lagoutte	*Poulaine.*	Rodot.
Chassiguelles.	397	Geoffrin.	Vincent.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	555	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Gibier.
Cheney.	315	Textoris.	Gaulon.	N.	Robin.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Chavy.	Ménétrier.
Commissey.	348	Dautun.	Baillet.	Durand.	Roquet.
Cruzy.	927	Droin.	Thierry.	Guillemeau.	Nieutin.
Cry.	326	Gauthier.	Prieur.	*Mathieu.*	Breuillard.
Cusy.	308	Martenot.	Veuillot.	N.	N.
Dannemoine.	586	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Rongier.
Dyé.	454	Lejay G.	Lejay E.	Hugot.	Brot.
Epineuil.	586	Clémendot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	555	Dumonnet.	Bourgeois.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	370	Lantonnois.	Cordier.	N.	Coutant.
Flogny.	465	Faudot.	Jottrat.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	228	Poitout.	Collin.	Guyot.	Renaut.
Fulvy.	202	Léger.	Paris.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	454	Marot.	Gouot.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	275	Batillat	N.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	378	Rebours.	Labosse.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	111	Pussin.	Plain.	N.	Jays.
Jully.	476	Flory.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	183	Coquard.	Mandrot.	N.	Colson.
La Chap.-Vieille-F.	654	Drujon.	Déotte.	Houdot.	Lambert.
Lasson.	361	Quicroit.	Audigé.	Roguier.	Dupressoir.
Lézinnes.	648	Larpin.	Compérot.	Guinot.	Noel.
Melisey.	552	Petit.	Fournier.	Briois.	Ramon.
Môlay.	326	Landrier.	Blot.	Jobin.	Desbœufs.
Molosmes.	568	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
Moulins.	285	Piault.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1432	Crantin.	Habert.	Hézard.	Demont.
Nitry.	799	Gautherin.	Adine.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1493	Rabasse.	Foin.	Méaume.	Lemaire, Lespagnol. Landré.
Nuits-sur-Armançon	419	Varet.	Poussine.	Pillon.	Quillaut.
Pacy.	447	Pain.	Jacquinet.	Gallien.	Guillain.
Pasilly.	93	Renard Th.	Bidault.	Poulaine.	Dumonnet.
Percey.	415	Maurey.	Chabouillat.	Regobis.	Martin
Perrigny-sur-Arm.	172	Coquille.	Chaumetton.	Chausfoin.	Roy.
Pimelles.	184	Mitaine.	Roguier.	Moreau.	Cholat.
Poilly-sur-Serein.	621	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Landre.
Quincerot.	258	Pouillot.	Richebourg.	Gatriat.	Bourgoin.
Ravières.	1348	Rizier.	Thorin.	Hariot.	Rigolley.
Roffey.	395	Mathieu.	Picq.	Tremblay.	Tavoillot.
Rugny.	384	Grappe.	Bessonnat.	Vachez.	Vézien.
Sainte-Vertu.	233	Blot.	Gendre.	Billiault.	Perrot.
Saint-Martin-s-Arm.	315	Barbe.	Brain.	Pensée.	Séguin.
Saint-Vinnemer.	514	Blanchot.	Roy.	Collin.	Tétard.
Sambourg.	183	Lardin.	Roy.	*Guyot.*	Farcy.
Sarry.	427	Mignot.	Simonnet.	Bayard.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Bas.	302	Ferrand Al.	Ferrand L.	Bardout.	Fougeat.
Sennevoy-le-Haut.	340	Hugueny.	Camus.	*Bardout.*	Roche.
Serrigny.	300	Nicolle.	Casselin.	Raverat.	Lesire, Duval.
Sormery.	1046	Guerrey.	Verrier.	Champenois.	Durand.
Soumaintrain.	408	Mignot.	Chailley.	BONNETAT.	Robin.
Stigny.	537	Bralley.	Baillot.	Bougault.	Quillaut.
Tanlay.	583	Guyard.	Lestrat.	Marquot.	Perruchon.
Thorey.	188	Chamoin.	Mathieu.	Riffaux.	Truffaut.
Tissey.	236	Gueniot.	Yvois.	—	Gauthier.
TONNERRE.	5332	Jollivot.	N. / N.	CHOUDEY. / FLORY.	N.
Trichey.	201	Petit.	Coquet.	*Riffaux.*	Gillot.
Tronchoy.	292	Quignard.	Chadrin.	Nicolas.	Beaufumé.
Vezannes.	156	Pacaut.	Coquard.	Devinat.	Pontailler.
Vezinnes.	304	Petit.	Pacault.	Vautrin.	Gautrot.
Villiers-les-Hauts.	550	Boucley.	Petit.	Noël.	Charton.
Villiers-Vineux.	377	Boucheron.	Méchin.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	426	Prunier.	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	338	Jouault.	Quéau.	Demaisons.	Fromont.
Viviers.	395	Rayer.	Defaix.	Godin.	Chassin.
Yrouerre.	392	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Bisson.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11840	7001	1214271
— (Ouest)	16089	16991	
Chablis	7714	18893	234870
Coulanges-la-Vin.	8712	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7539	17502	167314
Courson	7692	20002	206387
Ligny	7008	15140	255613
Saint-Florentin	6159	8047	354615
Saint-Sauveur	12791	26412	276190
Seignelay	8427	11550	276609
Toucy	11929	20727	305915
Vermenton	10527	18821	345790
Avallon	12729	19179	451150
Guillon	5953	15956	446425
Lisle-sur-Serein	6534	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7757	16952	179981
Vézelay	11043	24598	332508
Aillant	16034	27359	437574
Bléneau	9157	24666	228914
Brienon	10533	20469	594201
Cerisiers	5919	13350	106872
Charny	10750	25364	280305
Joigny	16796	20445	566471
Saint-Fargeau	7815	24023	228592
St-Julien-du-Sault	8127	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11247	17319	288275
Chéroy	9448	23786	431989
Pont-sur-Yonne	11927	18443	627591
Sens (Nord)	12012	15359	704963
— (Sud)	12387	11839	
Sergines	9845	22757	396768
Villeneuve-l'Arch.	9780	24230	391896
Ancy-le-Franc	9440	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	7062	26080	312196
Flogny	7752	17090	317415
Noyers	6746	27114	233382
Tonnerre	10388	18354	325446
2° Par arrondissement.			
Auxerre	116427	194828	3886783
Avallon	44016	95090	1702475
Joigny	96378	188056	3079515
Sens	65399	116414	2553207
Tonnerre	41388	116181	1888664
3° Total pour tout le département.			
Yonne	363608	710569	13110664

VILLE D'AUXERRE.

M. Challe, O. ✻, *Maire.*
MM. Martin, Piétresson, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal.

MM. Mérat-Beugnon, ancien négociant. Massot, anc. magistrat. Ribière, avocat, ancien préfet de l'Yonne. Milliaux, anc. notaire. Guiblin, avoué. Baucher, propriétaire. Ravin, pharmacien. Chavance, négociant. Richard, agriculteur. Pothenot, cultivateur. Métral Emile, propriét. Laurent-Massé, cultivateur. Leroy Alfred, charpentier. Dalbanne, propriétaire. Monceaux, pharmacien. Legrand, avoué. Barat, entrepreneur. Chaignet, maître d'hôtel. Cuillier, fabricant de roues. Heurtebise, fondeur. Coste, tonnelier. Guyou, propriétaire. Pescheux, négociant. Defrance-Lamblin, propriétaire. Martin, propriétaire. Miniez, négociant. Camille André, ébéniste.

M. Charles Joly, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.—MM. Nodot, secrétaire en chef; Edmond, chargé de la comptabilité; Dumonteil, employé; Guiollot, chargé du bureau de l'état civil; Réméré, chargé du bureau militaire, des contributions et des subsistances.
M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.
M. Allard, concierge. — Séguin, garçon de bureau.
M. Morisset, inspecteur de l'éclairage.

Police administrative, municipale et judiciaire. — M. Columeau, comm. de police.

Agents de police. — MM. Rémond, brigadier; Delarue, Guébonnet, Jodé.
Le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.
M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres. — MM. Lemain, brigadier; Chaumier, Casse, Robert, Massé, Decouenne, gardes.

Abattoir public. — MM. Irr, receveur; Couderc, concierge; Vigreux et Jay, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON

MM. Febvre ✻, *Maire.* Richard, Morio, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal.

MM. Mathé, conseiller général. Billaud, conseiller général, J. Houdaille, avocat. Robinet, propriétaire. Brenot aîné, ancien charpentier. Viaulin, tanneur. Brunet, ancien sous-préfet. Chevalier fils, tuilier. Dansin fils, marchand de bois. Bougault, ancien charpentier. Pouillat, tuilier. André, tuilier. Bessette, employé en retraite. Barbier, propriétaire. Joseph Morizot, cultivateur. Bize, ancien négociant. Victor Gally, filateur. Bourey-Chevalier, propriétaire. Nicat, jardinier. Barban, maître de poste. Heurley, photographe. Caristie, rentier. J. Deschamps, propriétaire.

Radot, recev. munic. Cussol, comm. de police. Lefèvre, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. N..., *Maire.* N... et N..., *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal.

MM. Feneux. Berthe. Bonnerot ✻. Lajoie. Carreau. Bertin. Barat-Godeau. Chailley-Lordereau. Delécolle, libraire. Drain. Picard-Crené. Rozé, marchand de bois. Auberger. Durand-Calmus. Pernet-Burat. Bérillon. Baillet-Renon. Merlin-Barbier. Serré Godefroy. Petit, docteur. Cochard, Thury, N..

N., receveur municipal. Ricard, secrétaire de la mairie. Collet, commissaire de police. Renard, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. Provent, *Maire*. N..., N..., *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Dupechez. Marion. Bodier. Epoigny. Bardinat. Meilhon. Quenouille, Noel Perrin. Licois. Déon, Courteau, Driat, Bailly. Compérat Alexandre. Charpentier. Huchard. Horsin. Neymayer. Fijalkowski. Tailleur. Marchand. Martin Jacques Simon. Polée. Maillard. Ghearlin.

Laude, receveur municipal. Lanier, secrétaire en chef de la mairie. Rollin, commissaire de police. Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Jollivot, *Maire*. N..., N ... *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Constant. Hardy. Descaves. Gillot. Jules Régnier, Prot. Bègne, Legoux Denis. Colin. Thierry. Chaignet. Roy. Gallois. Droin. Pruneau. Prunier. Navères. Alépée. Gaupillat. Servin. Coquard Edme. Coquard, mégissier. Rigout-Hugot.
Garrel, recev. munic. Ravaux, secrétaire de la mairie. Valteau, comm. de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre; Sauge, à Avallon; Nagé, à Joigny; Lefort et Leseur, à Sens; Petruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Dondenne, architecte, ancien professeur au collége d'Auxerre, président. — Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, sous-ingénieur. — Dantin, serrurier-mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président; Mᵉ Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Guiblin, avoué; Momon, avoué; secrétaire, Milliaux, notaire honoraire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef: MM. Rousseau, docteur en médecine; Médecin-adjoint: Cullerre, doct. en médecine; Interne en méd.: Duterque; Interne en pharmacie: Ravin; Receveur: Soudais; Econome: Desliens; Secrét.: Fournier; Aumônier: Merlot; Commis d'écon.: Chevallier; Surveillant en chef: Chaucouvert; surveillante en chef: Mlle Brevelet; Garde-magasins: Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par les lois des 7 août 1851 et 21 mai 1873. Les commissions administratives sont composeés de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — Président, M. le Maire; vice-président, Sauvalle aîné. administrateurs: le capitaine Larfeuil, Tambour, Milliaux, Laurent-Lesseré, le curé Boussard, Econome: Chardon; secrétaire: Pougy; Puissant, receveur; Courot, médecin; Lefèvre, chirurgien; Ricordeau, chirurgien honoraire Glaize, pharmacien; Guignepied, chapelain; Dondenne, architecte.

AVALLON. — Administrateurs : MM. Béthery de la Brosse, Rousseau, Morio, Ricard, Robert. Secrétaire : Billardon ; receveur : Radot.
JOIGNY. — Administrateurs : MM. Lacam-Vareille, Ibled, Berthe-Havard, Chaudot, Colomb. Secrétaire-économe : Lefèvre ; receveur : Cochet.
SENS. — Administrateurs : MM. Gaultry, Compérat, Feineux, Michon, Mancel. Vivien, chapelain. Secrétaire-économe : Devoir.
TONNERRE. — Administrat. : MM. Navères, Rétif, Colin, Alépée, Denis. Econome : Fontaine ; receveur : Rolland.
CHABLIS. — Admin. : De Chéron, David, Gounot, Hanet, Tallard ; Pineaud, reç.
COURSON. — Admin. : Farget, Carré, Bruand, Ledoux, Cliquet ; Petit, recev.
CRAVANT. — Admin. : Fosseyeux, Charreau, Pougny, Gachot, Varet ; Prudot, recev.
SAINT-FLORENTIN. — Admin. : Denizot, Couturat, Denis, Moiset, Hermelin ; Defrance, receveur.
VERMENTON. — Admin. : Chevallier, Mignot, Grenan, Grison, Rigollet, Pierrejean, receveur.
VÉZELAY. — Admin. : Pierry, Destutt de Blannay, Fourneron, Roglet, Girardot ; Cardinal, receveur.
BRIENON. — Administr. : MM. Pernot, Desguerrois, Guivet, Moreau, Glaive ; Chardon, receveur.
SAINT-FARGEAU. — Administr. : MM. Ballut, Toutée-Moreau, Lacour, Gaudet, Raymond, Dumas, receveur.
SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Administrateur : MM. Gillet, Bezançon, Charpentier, Leberton, Tournière ; Mothré, receveur.
VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Administr. : MM. Bezançon, Hesme, Plat, Laffrat, Bondoux, ; Lorot, receveur.
NOYERS. — Administr. : MM. Maison, Clément, Leydié, Challan, Muzey ; Petit, rec.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département. Olive, employé.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Maire d'Auxerre, président ; le Procureur de la République, vice-président ; le chapelain de l'Hôtel-Dieu ; l'Inspecteur départemental ; N....... ; Le capitaine Larfeuil, tuteur des enfants assistés ; Barbier, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.
JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président ; N......, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Calmus, curé doyen de St-Jean ; Lefebvre-Mocquot, secrét.
SENS. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Petitpas, Gautry, du bureau de bienfaisance ; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. MONTANÉ, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.
MM. Laffont, gardien chef ; Delingette, Fourgeot, Drouhaut, gardiens ordinaires ; Loyer, gardien-portier ; Femme Laffont, surveillante.
MM. l'abbé Merlot, aumônier ; Paradis et Courot, médecins ; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président, le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., Flocard, propriét., Lefebvre, baron de Madières, Roguier, curé, Bonneville, Tambour.
AVALLON : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép., Darcy, curé doyen, Rousseau, ex-juge de paix, Houdaille Paul, avocat, Gagniard.
JOIGNY : MM le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép, Calmus, curé archiprêtre, Grenet, Emery père, Rivaille, recev. partic.
SENS : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Petitpas, Feineux, Compérat.
TONNERRE : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la Rép., Roze, juge d'instruction, Choudé, curé doyen, Navères, avocat-avoué, Denis, Constant, Drouin.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux. et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix Bernadou O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Millon.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supérieur du grand séminaire, Joubert.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Morel, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant, Cassemiche, Pâris, Billault, Sennequier, Mourrut..

CHANOINES HONORAIRES,

Fortin ✻, archiprêtre d'Auxerre.
Damien, archiprêtre de Joigny.
Grossot, c. doyen de Saint-Fargeau.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, archiprêtre de Tonnerre.
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Vallot, c. doyen de Seignelay.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Grandjean, secrét.-gén. de l'archevêché.
Garnier, curé doyen de Toucy.
Créneau, curé doyen d'Aillant.
Flory, curé de St-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Auvray, curé de Châtel-Censoir.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Bruand, doyen de St-Maurice, de Sens.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur. Massé. Bernard (Albert). Danjou. Bernard (Théobald). Laproste. Rémond. Jeannon. Hamelin. Lamiraut.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Labour.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Poulain, professeur de morale.
Médusse, professeur de dogme.
Mondon, professeur de philosophie.
Aldebert, prof. d'éloq. sacrée.
N..., économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ❋, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Vallon, Délions, Brault, juges.
Moussu, juge suppléant.
Tonnellier ❋, président honoraire.
Leblanc-Duvernoy ❋, vice-présid. honor.
Baron de Madières ❋ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Charpentier, procureur de la République, Le Conte, Feuilloley, subst.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef; Ythier, Loche, commis-greffiers, Daguet, employé.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre 1873-1874.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

Métairie, président.
Vallon, Brault, juges.
Charlot, juge d'instruction.
N...., juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées.

Audiences des criées et affaires de police correctionn. à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Délions, Leblanc-Duvernoy, juges.
Moussu, juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :

Savatier-Laroche fils, L. Rémacle, Germain, Herold, Berthellot, Courot, Miolot, Mérat.

Avoués : Challe J., Guiblin, Mocquot, Ravault, Cabasson, Momon, Marmottant, Legrand, N....

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Momon, président.
Challe, syndic.
Legrand, rapporteur.
Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Deltheil, juge.
Gallois et Poulin, juges suppléants.

Parquet : Jauffret, procureur de la République, Lacouture, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Bresson, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats : MM. Guillier, Houdaille Paul, Thibault.

Avoués : Hérardot, Leclerc, Poulin, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Pinon, président.
Poulin, syndic.
Leclerc, rapporteur.
Hérardot, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Gauné, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Dumoulin, juge suppléant.
Parquet : Montarlot, procureur de la République, Dubarle, substitut.
Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.
Avoués : Bonnerot, Fourier, Goetschy, Saulin, Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Saulin, président.
Gœtschy, syndic.
Bonnerot, rapporteur.
Valliez, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Perrin, juge.
Jouot, juge d'instruction.
Gaultry, Mou, juges suppléants.

Parquet : Hémar, procureur de la République, Gavinet, substitut.
Greffe : Feineux, greffier, Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.
Avocat : Deligand.
Avoués ; Provent, Landry, Mollet, Louvel, Tonnellier, Darbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Provent, président.
Mollet, syndic.
Louvel, rapporteur.
Darbrisseaux, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

Bouilly, président.
Carré, juge d'instruction.
Bertin, juge.
Montreuil, Palle, juges suppléants.
Rétif ✠, président honoraire.

Parquet : Martinet, procureur de la République, Chénemoireau, subst.
Greffe : Henryot, greffier, Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.
Avoués : Hamelin, Navères, Grenon, Denis.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hamelin, président.
N..., syndic.
Navères, rapporteur.
Grenon, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Mérat-Beugnon, président.
Métral, Trutey, Petit-Augé et Chavance, juges
Barraut, Chavard-Pérille, G. Perriquet, et Sagourin, juges suppl.
Félix Lethorre, greffier ; Richard, commis-greffier.
Baucher, Leblanc, Vuiliemot, syndics

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Bonrou, président.
Delécolle, Bertin, Ablon, juges
Berthe, juge-suppléant.
Pouillot, greffier, N....., commis-greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

Mancel, président; Lamy, Leseur, Forest, Barbier, juges.
Aubry, Ronfleux, Méry, Lelièvre, juges suppléants.
Poulain, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Robin.	vend. à 11
Chablis.	Anet.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Descourtis.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Renard.	samedi à 11.
St.-Florentin.	Hermelin.	Mercier.	jeudi à 11.
St.-Sauveur.	Vivien.	Bertrand.	merc. à 11.
Seignelay.	Strelhé.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Wurm.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Levy.	Monnot.	lundi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angibout.	lundi à 11.
Qnarré-les-T.	Montandon.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthèlemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Convert.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Montagne.	Besnard.	jeudi à midi.
Charny.	Gohierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Malgrange.	Préau.	merc. à 9.
St Fargeau.	Duval.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Cartier.	Chapron.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Brissaud.	Gomard.	samedi à 11.
Sens (sud).	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Renault.	Just.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Delacour.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Manfus.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Duranton.	Barbenoire.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon. / Ouest. Ravault, Piètresson.
Chablis. Jacquillat, à Chemilly-sur-Serein, Raoul, à Chitry.
Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Louis Barrey.
Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Veuillotte à Varennes.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.
Seignelay. Grandjean, Delisle, à Seignelay.
Toucy. Ansault à Beauvoir, Soret à Toucy.
Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Paul Houdaille et Morio.
Guillon. Lespagnol.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Régnier et Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Guillin fils.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Pelegrin et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Pelegrin et Lebret.
Cerisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Durville et Colomb.
Saint-Julien. Protat et Montaigu.
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Claisse et Ancelot.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Rollin et Landry fils.
Sens (Sud). Dhumez et Levrat.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Rendu Ad. et Caillot.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.
Flogny. Millon à Carisey et Dionnet à Neuvy-Sautour.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Gestat, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Sapin, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Thévenot, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Perreau, à Treigny; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Baudiot, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Bizot, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gonneau, président; Gillet, syndic; Théveny, rapporteur; Baudouin, trésorier; Girard, secrétaire, Thérèse et Jullien, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Montagne, à Druyes; Ansault, à Beauvoir; Hermelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Chrétien, Morio, Duchaillut à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Clerget, à Joux-la-V.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Marchand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gueneau, président; Morio, syndic; Lespagnol, rapporteur; Chrétien, secrétaire et trésorier; Sadon, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Régnier Vincent, à Quarré; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Florent, à Senan; Ravin, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny; Sagette, à La Ferté-Loupière; Lebret, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, Epoigny, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, Lemoce de Vaudouard, Laffrat. à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Lebret, président; Lemoce de Vaudouard, syndic; Pouillot, rapporteur; Lavollée, secrétaire; Baudelocque, trésorier; Brillié et Lavollée H., membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Boulangé, à Chassy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault; Laffrat père et Pelletier.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Richebourg, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Jolibois, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Vidal, Froment, Prou, Jozon, Cornaille, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Perrot, à Sergines; Charpentier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, Bègue, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Brown, président; Charpentier, syndic; Jolibois, rapporteur; Vidal, secrétaire; Boullin, trésorier; Rimbert, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay; de Bœuf, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gaspard, président; Bernard, syndic; Godret, rapporteur; Constant, secrétaire, Blanc, trésorier; Goulley fils et Jacquemin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine; Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Duchemin, à Auxerre; Robinet, à Avallon; Champroux, à Joigny; Clémendot, à Sens; Gérard, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Chocat, audiencier aux trib. civil et de commerce; Bertin, audiencier au trib. civil; Maiseau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Villot, aud. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson; Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, Ménétrier, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Villot, syndic-présid.; Boileau, trésorier; Chérest, rapporteur; Chocat, secrétaire; Corbay, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gascard, Rolley, Rousselet, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Jacquard, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Granoux, syndic-président; Rousselet, trésorier; Rollet, secrétaire.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Gougé, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon; Tournelle, à Venisy.

Canton de Cerisiers.

Thevenon, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Sirot, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Royer, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic-trésorier ; Tournelle, rapporteur ; Taillefer, secrétaire ; Charmeux et Emonière, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Ranque, Clément, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Crou, syndic; Darde, rapporteur ; Fauvillon secrétaire ; Griot, trésorier, Matignon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Oudot, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Yvert, syndic ; Renard, rapporteur ; Rayer, trésorier ; Raffat, secrétaire ; Jay, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Tonnellier, président hon.; Bonneville, Martin, ancien avoué ; Rubigni, Molas, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. civ. : Febvre, anc. avoué, Rameau, anc. notaire, Vemreau, receveur de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président ; Saulin, avoué ; Laigneau, receveur des domaines, Durville, ancien juge de paix ; Quirotte, ancien juge de paix ; Lefebvre, secrétaire.

SENS.

Cornisset, président ; Tonnellier, Roullin, ancien notaire, Mouchet, Jullien, receveur des domaines, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Rétif, président honoraire ; Rendu, suppl. du juge de paix ; Hamelin, avoué ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Vieille, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Bos, officier d'académie, inspecteur, en résidence à Auxerre; M. Martin, secrétaire, officier d'académie; M. Debacque, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie; le procureur de la République près le même tribunal; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre; l'abbé Larfeuil, vicaire général; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire; Métairie, président du tribunal civil d'Auxerre; Challe, maire d'Auxerre, Raveau, Deligand, Duché, conseillers généraux.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Laboureau, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie;
Prot, inspecteur pour l'arrondissement d'Avallon, officier d'académie;
Laurent, inspecteur pour l'arrondissement de Joigny, officier d'académie;
Boe, inspecteur pour l'arrondissement de Sens, officier d'académie.
Lasnier, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerre.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, Saleta et Girard, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Desdouets, principal du collége; Tambour, ancien juge de paix; Berthot, inspecteur des lignes télégraphiques; Marchand, professeur au collége d'Auxerre; l'abbé Appert, vicaire de la cathédrale; Prot et Laboureau, inspecteurs primaires; Brun père, membre adjoint, pour l'examen du chant; Milne, Klobukowski, membres adjoints, pour les langues vivantes; Ravin, membre adjoint, pour l'hygiène et les sciences naturelles; Simonin, membre adjoint, pour la gymnastique; le pasteur protestant, pour les aspirants appartenant au culte évangélique.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président, Leduc, supérieur du petit-séminaire, Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, Colin, inspecteur honoraire des écoles. Mmes Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Cherest, avocat; Savatier-Laroche, Massot, cons. municipaux.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Dorlhac, directeur de l'école normale, Tambour, ancien juge de paix, Ribière, avocat, Pinard-Miraut, agriculteur.

Administration. — Principal : M. Desdouest, officier de l'instruction publique. — Sous-Principal : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Appert. — Maîtres-d'études : MM Froideraux, Joffrain, Riandey, Jossot, Dessignolles.

Préparateur du cabinet de physique, M. Bocquenet.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Saleta, licencié-ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences physiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences physiques
Histoire, Hanriot.
Philosophie, M. Karr, licencié-ès-lettres.
Rhétorique, M. Monceaux, id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lhérithier, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M. Terrasse.
Septième, M. Chauvot.
Huitième, M. Cirey.
Classe primaire, M. Fèvre Emile.
Langue allemande, M. Mainfroy.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Lessiau, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Coderch, id.
Langues vivantes, MM. Lefebvre et Milne.
Classe préparatoire, M. Fèvre Pellerin.

—

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Passepont.
Musique, MM Lyon, Viollet.
Gymnastique, M. Simonin.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, économe.

LETTRES.

MM. Labaisse, rhétorique. — Poulin, seconde. — Séguin, troisième. — Laborie, quatrième. — Robinet, cinquième. — Plard, sixième. — Pellerin, septième. — Hernest, huitième. — Jourdle, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Klobukowski, allemand.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Séguin, algèbre. — Laborie, arithmétique (1er cours). — Robinet, arithmétique (2e cours). — Plard, arithmétique (3e cours).

Cordonnier et Fénérol, préfets de discipline.

Thibaudat et Guilloux, aux études.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Roger-Petit, Cerneau-Gohan.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, MM. Camus, Robin, Fèvre, Frères des Ecoles chrétiennes; à St-Florentin, M. Constant Michou; à Saint-Sauveur, M. Dézerville; à Seignelay, MM. Dizien, les Frères; à Héry, M. Colin; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre: les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; Sœurs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Raverat, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; N..... — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Saint-Bris: Sœur de St-Vincent de Paul. — Toucy : Dames de

Portieux. — Vermenton : les Dames Ursulines de Troyes. — Ligny : les Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Camus, instit., quartier Saint-Pierre. — Robin, instit., quartier St-Etienne. — Fèvre, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre); Paris, directrice (quartier St-Etienne); Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours*.

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. DORLHAC DE BORNE, officier de l'instruction publique.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✻, doct.-méd., président; Ravault, avoué; Remise, ingénieur; Hugot; Remacle ✻, avocat; le directeur de l'école. Médecin : Dr Paradis.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école; l'abbé Guignepied, aumônier; Guillemain, Vercier, Breton, maîtres-adjoints; Raillard, directeur de l'école annexe; Salets, professeur pour les sciences physiques; Lessiau, professeur pour les sciences naturelles; Robin, professeur de chant; Piaon, instituteur-adjoint à l'école annexe; Brun, professeur d'orgue; Passepont, professeur de dessin; Vercier et Callet, professeurs d'agriculture; Leduc, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand; maîtresses-adjointes, Mlles Legros et Ruault ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. de Marsilly, président ; Momon, avoué ; Dugué, secrétaire général de la préfecture ; Gallot, inspecteur des eaux-et-forêts ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exrcice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Janin, principal ; Joachim, aumônier ; Mercier, maître d'études.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Janin.
Philosophie, rhétorique et seconde, M. M. Lonjarret.
Troisième et quatrième, M. Burlot.
Cinquième et sixième, M. Huet.
Septième et huitième, M. N....
Langues vivantes, M. Leroy.
Enseignement spécial, les professeurs de l'enseignement class. et MM. Brivet et Laureau.
Musique, MM. Raynaud et Leriche.
Dessin, MM. Schneit et Lefèvre.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Laporte, frère Zérémis.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français. — Gymnase.

MM. Dubusc, principal ; Redon, aumônier.

PROFESSEURS :

Sciences : mathématiques et physiques, M. N.. ..
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Mengel.
Septième et huitième, M. N.....

Enseignement professionnel, MM. Gâteau et Bichon.
Classe primaire, M. Guimard.
Cours d'allemand, M. Mengel.
Dessin, M. Biard.
Musique, M. Roville.

Ecole chrétienne des Frères : frère Nathyra, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Villeneuve-sur-Yonne, M. Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours ; Mlles Decombard. — Saint-Julien-du-Sault, Mlle Lenoble. — Brienon, Mlle Paulvé. — Bassou, Mmes les Sœurs de la Providence ; Charny, Mlle Rzepecka. — Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Moret, les Dames Célestines. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence. — St-Fargeau, les Sœurs de la Présentation de Tours.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

Proviseur : M. E. Genouille ✠, agrégé, officier de l'instruction publique. — Censeur des études : M. Deshays, officier d'académie. — Aumônier : l'abbé Loiseau. — Econome : M. Folleau. — Commis d'économat : M. Casinelli.

Lettres.

Philosophie, M. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique. — Rhétorique, M. Dieuzeide, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Donguy, agrégé. — Troisième, M. Buzy, licencié ès-lettres, officier d'académie. — Histoire, M. Millet, licencié-ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Fiot, agrégé des sciences mathématiques ; Arnaud, licencié-ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Godefroy, agrégé des sciences physiques, officier d'Académie, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Eliot. — Allemand, M. Marignac, breveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Magdelenat, licencié-ès-lettres, officier de l'instruction publique. — Cinquième, M. Lafargue, agrégé. — Sixième, M. Bourrioux, licencié-ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Bertrand. — Classe prim., M. Simonneau.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Gueneau, breveté de Cluny. — Sciences physiques,

MM. Julliot et Godefroy. — Morale, Législation, Histoire et Géographie, Littérature, Comptabilité, MM. Brémond, Magdeleoat, Lafargue, Bourrioux. — Classe préparatoire, M. Naux. — Dessin d'imitation, M. Challard. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Regnard. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Maillard, Platier, Bourcière, Mussat, Rémy, Jurain, Ramey, Boë, Doin.

SERVICE MÉDICAL. — Médecins, MM. Moreau et Rolland; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens, M. Roy; à Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne, M. Guillon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir; Mlle Barbe. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance. — A Chéroy, Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de six maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice: enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Latreille, principal; l'abbé Pinçon, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Latreille.
Sciences, MM. Mitaine et Noble.
Rhétorique et seconde, M. Hariot.
Troisième et quatrième, M. Cestre.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Brunat.

Enseignem. spécial), 1. chaire, M. Lenief.
— 2. — M. Gyss.
— 3. — M. Noble.
Classe primaire, M. Jay.
Allemand, M. Gyss.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Tremblay.
Maîtres d'études, MM. Jay, Fourgault.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Montandon; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine; à Ancy-le-Franc : Mlle Varet ; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE. — 5e DIVISION. — 6e SUBDIVISION.

M. le général commandant la subdivision réside à Fontainebleau.

Administration.

Daussier ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
N ..., officier d'admin., chef de bureau.

Hôpitaux militaires.

Ballet ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, capitaine comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre.
Durand, Glay, lieutenants adjoints au recrutement.

Génie.

Cugnin ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le départ., à Melun; Brosset, capitaine, à Auxerre; Guerre-Curtanchon ✻, garde principal du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

3e bataillon et dépôt du 46e régiment de ligne. — MM. Marchand, lieutenant-colonel; Mermet, commandant; Leheurtre, major; Chargros, adjudant-major; Faucheux, trésorier; Romarmier, capitaine d'habillement; Bellet, médecin major.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major: MM. de Planhol, colonel; de Pierre, lieutenant-colonel; Morel, major; Fougery, capitaine trésorier; Ray, capitaine d'habillement.

3° GARNISON DE SENS.

3e bataillon et dépôt du 82e de ligne — MM. X..., lieutenant-colonel; N..., chef de bataillon; Simonot, major; Vagneux, capitaine adjudant-major; Paubert, capitaine trésorier; Pauly, capitaine d'habillement.

Bureau de mobilisation à Sens.

M. Mazayer, capitaine au 82e de ligne, directeur du bureau.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du départem. de l'Yonne fait partie de la 23e légion de cette arme.
MM. Derousse, O. ✻, colonel, chef de légion à Orléans. Gorenflot de la Giraudière ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne. Vigier, capitaine. Bourthoumieu ✻, lieutenant-trésorier. Coradin, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Vigier, capitaine.		MM.
Auxerre, 1re brig.,	Phelippot, m.-d.-l.-chef		
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Courson,	Acquart, brigadier.
— 3e —	Delune, — à pied.	Chablis,	Calment, —
Saint-Florentin.	Varnusson, —	Vincelles,	Gauthier, —
Saint-Sauveur,	Simon, mar.-des-logis.	Seignelay,	Frantz, —
Vermenton,	Ereth, brigadier.	Coulanges-s-Y.,	Hollier, —
Toucy,	Aroué, m.-d.-logis.	Ligny,	Rousseau, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Bourgeat, lieutenant.		
Avallon,	Prévost, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharff, brigadier.
Vézelay,	Bablin Clouet, —	Quarré-l-T.,	Dirand, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Crapes, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Bourousse, capitaine.	Charny,	Lefranc, brigadier.
Joigny,	Boudin, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Dumay, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Brac, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Domenger, m.-d.-l. à p.	St-Julien-d-Sault,	Bardet, — à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Cerisiers,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.

Lieutenance de Sens.

MM.	Sirugue ✻, capitaine.		
Sens-sur-Yonne,	Berthier, marée.-d.-l. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.,	Longuet, brigadier.
		Chéroy,	Lherondeau, — à pied.
	Jotte, brig. à pied.	Sergines,	Mérat, — à ch.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Vigoureux, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Thorin, brigadier.
Tonnerre,	Cavin, mar.-des-logis.	Tanlay,	Dietz, brigadier.
—	Jeannin, brig. à pied.	Flogny,	Baudin, —
Noyers (à pied),	Blanchard, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. de Bonardi ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

M. Barjon, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Clavelou, chef.
Barjon fils et Lentier, employés.

Dépense.

Bertheau, chef.
Pecquot. Valois et Lefèvre, empl.

Rentes.

Boudin, chef.
Larrin, Delert ✻, Plessy et Fillon, employés.

Recette particulière.

MM. Blaire, chef.

Caisse.

Bénard, caissier, fondé de pouvoirs.
Gounot, sous-caissier,

Receveurs particuliers.

Flye Sainte-Marie, O. ✻, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
de Traynel ✻, à Sens.
de Guentz ✻, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Coudron, à Auxerre; Saffroy, à Avallon; Delavoix, à Joigny; Hugot, à Sens; Defrance, à Tonnerre.

Perception de ville, rue Saint-Regnobert, 4, M. Roudault, employé.

Aspirants percepteurs surnuméraires classés.

M. N,...

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Amyot. — Inspecteur, M. Sauvalle ✻.

CONTRÔLEURS :

1. division. — MM. Larfeuil, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2. division. — Chevalier, contrôleur de 3e classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3. division. — Dubois, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.

4. division. — Bourel-Roncière, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers-Saint-Benoît.

5. division. — Derthelle, contrôleur de 2e classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6. division. — Gierzinski, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7. division. — Girard, contrôleur de 1re classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Malay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.

8. division. — Dessus, contrôleur hors classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9. division. — Penard, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10. division. — Roubeh, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

11. division. — Piochard de la Brulerie, contrôleur de 3e classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Lamy et Tailhan, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Arnault de la Ménardière, contrôleur, commis principal de 2e classe ; Guimont, Parigot, J. Marty et Marchand, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM. Claude, vérificat.	Arr. de Joigny,	MM. Ficatier.
— id.	Bizard, vérif. adj.	— de Sens,	Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.	— de Tonnnerre,	Malécot.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. de Bonardi, trésorier-payeur général ; Limosin et Munier.

Administrateurs : MM. Breton Paul ; Chambon - Perrot ; Laurent-Lesseré ; Legueux, Parquin, Pinard-Miraut.

Directeur : M. Emile Robin, hôtel de la Banque de France ; Henri Buchot, caissier, hôtel de la Banque de France ; Ernest Barbier, teneur de livres, rue d'Argentine, 17 ; Bouchard, garçon de recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris, elles consistent principalement :

A escompter les lundi et jeudi de chaque semaine, exceptés les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor ;	80 0/0 du cours de la Bourse.
Obligations de la ville de Paris ; Actions et oblig. des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier 3 et 4 p. cent ; Obligations de la Société algérienne ;	60 0/0 du cours de la Bourse.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ;

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 2 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Chardon	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Lugrin	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Petit	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Prudot	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Magenties	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot . . .	Mailly le-Château	162[illegible]9 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	158[illegible]4 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Escoffier . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Surer. . . .	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Thévenin . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Larcena. . .	Pourrain	20871 25	8430 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
Lechère. . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Jacob . . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 80	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Goulet.	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 73	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Defrance.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 »	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 »	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Colette ✻.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 »	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Ilès.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	» »	» »	» »
D'Apchier-le-Maugin.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	5062 75	50 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 83	35 92
	Moulins	8509 49	3195 »	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Pierrejean.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 20
	Essert	3653 86	1695 »	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	18113 76	5966 75	59 67
Destutt de Blanay, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 [illegible]
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 [illegible]
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 [illegible]
	Perrigny	14015 02	4490 »	49 [illegible]
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 [illegible]
	Vallan	9795 84	4479 50	44 [illegible]
	Vaux	6560 90	2503 »	25 [illegible]

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
	Avallon	88043 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 "	39 84
	Annéot	4543 50	2340 "	23 40
Schneider . .	Etaules	8982 32	5097 "	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	" "	" "	" "
	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
Carrichon O ✻	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
Monnot. . .	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 "	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 "	42 27
	Joux-la Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
Mallet. . .	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 "	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 "	46 59
	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 "	19 10
Bidot . . .	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 "	38 66
	Provency	8897 92	4615 "	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 "	22 06
Chartr e. .	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 "	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.
Bar I.	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4993 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Dujon (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	98·8 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Damoiseau.	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Lacam (à Joigny).	Bassou	11447 57	5909 50	59 [illegible]
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 [illegible]
	Champlay	19117 16	9563 08	95 [illegible]
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 [illegible]
	Chichery	12060 48	5242 08	52 [illegible]
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 [illegible]
[illegible]	Bléneau	29221 45	12534 77	125 [illegible]
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 [illegible]
	Rogny	17927 04	8432 »	84 [illegible]
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	71 [illegible]

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon	Brienon	44735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	5220 "	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	1645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	25193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 "
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 "	24 65
Tailban	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 "	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 "	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 "	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 "
Boizanté	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 "	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Martin	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 "	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 "
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 "	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Dorotte.	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer.	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Challan. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dumas . . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Mothré . . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Michaut. . .	Venisy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Herrgott . .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Picon.	Chéroy	15298 58	6574 "	65 74
	Brannay	8214 65	3157 "	31 57
	Dollot	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher	12053 35	5398 "	53 98
	Saint-Valérien	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Mordant.	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 "	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 "	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 "	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 "	15 47
Chailley	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 "	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 "	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 "	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Chaudenier (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Peltier.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Guerrier ✻	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Mailly . . .	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey. . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassiguelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cusy	6311 80	3673 50	36 74
	Fulvy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Dorneau * .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Godot (à Tonnerre)	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Vigreux . .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Mouth . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
de Sauvages de Servilanges	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4093 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Igot. . . .	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel . . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements	d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
	Bois de l'État.		5665 00	56 65
—	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
	Bois de l'État.		5251 00	52 51
—	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
	Bois de l'État.		11309 00	113 09
—	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
	Bois de l'État.		7329	73 29
—	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Beuve, directeur ; Collet, 1er commis ; Fontaine, 2e commis ; Hamel, 3e commis ; Bouchet, 4e commis ; Coudré, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Mairey, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Gautier, contrôleur à Auxerre.
Viardot, Henriot. Machavoine et Roger, commis à Auxerre.
Viollon, Doray, Bonnotte, Parmentier, surnuméraires.
Piffault, receveur à pied de la banlieue.
Petit, commis principal à pied, id.
Lachaud, recev. à chev. à Chablis.
Chalumeau, com. princip. à cheval id.
Bry, recev. à pied à Coulanges-la-Vin.
Baume, com. princ. à pied, id.
Vidal, receveur à cheval à Courson.
Dumont, com. principal à cheval id.
Rouard, recev. à cheval à St-Florentin.
Mignon, com. princ. à cheval id.
Bourgeois, receveur à pied, à St Sauveur.
Forestier, com. princ. à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Maurisset, commis principal à chev., id.
Pons, receveur à cheval à Vermenton.
Duhaut, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Ismau, receveur de navigation.
Dupuis, préposé de navigation.

Employés des distilleries.

Vidon et Carme.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Gautier, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Martin, préposé en chef à Auxerre.
Bretin, brigadier ; Caillaux, s.-brigadier.
Maison, Mouchon, Boulé, Sassin, surveillants ambulants.
Irr, receveur à l'abattoir.
Courtois, receveur à la porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Boudin, id. Chantepinot
Pont, id. d'Eglény.
Coudré, id. du Port.
Bertrand, surveillant, porte St-Pierre.
Chatté, surveillant, porte Saint-Vigile.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Messager, recev. entrep. à Avallon.
Schneider, commis principal à Avallon.
Brunet, commis à Avallon.
Pirollet, receveur à pied à Guillon.
Paillas, com. principal à pied à Guillon.
Hanriot, receveur à cheval à l'Isle.
Beaufils, com. princ. à cheval à l'Isle.
Bonneau, rec. à chev. à Quarré-l.-Tomb.
Bayard, com. principal à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Bolgert, commis principal à cheval, id.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Gallois, 1er commis ; Blunat, 3e commis ; Duranton, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Giry, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Demetz, recev. à cheval à Aillant.
Cherry, com. princip. à cheval id.
Mandric, receveur à cheval à Brienon.
Rosapelly, commis principal à Brienon.
Laillet, receveur à cheval à Charny.
Popon, com. princip. à cheval à Charny.
Jaquelin, recev. à cheval à St-Fargeau.
Petit, com. princ. à ch. à St-Fargeau.
Trouble, recev. à chev. à Villen.-s.-Yon.
Bruneel, commis princ. à cheval à V.-s-Y.
Bolot, commis principal à Joigny.
Borres, commis à Joigny.
Chapillon, surnuméraire du service actif.

Service des Sucres.

Juhan, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon; Barre, commis de 2e classe, Barré, Martin, com. de 3e cl. à Brienon.

Service de la Navigation.

Jacquot, receveur de navigat. à Laroche.
Lenfant, préposé de navig. à **Laroche.**

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Lefèvre, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Demandels, contrôleur à Sens.
Marchal, Claret, Goffinet, Labro, commis.
N..., surnuméraire du service actif.
Jacques, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Donafort, com. princ. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Petitjean, com. princip. à cheval id.
N......, receveur à pied à Sergines.
Monziols, com. princ. à pied, id.
Verheylewegen, rec. à pied à **St-Valérien.**
Collot, commis princ. à pied, id.
Delécolle, rec. à cheval à **Villen.-l'Arch.**
Goudeaux, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Nallet, prép. en chef de l'oct. de **Sens.**
Vié, Gromard, Créveau, **Fontaine, Troué**, Veau, Delagneau, **Martin**, receveurs d'octroi à Sens.
Jean Bos, Hurton, Perrault, **Brulé, Sadron**, surveillants ambulants à **Sens.**

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur; Carret, 1er commis; Moreau, surnuméraire, pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Bogaërt, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Deray, commis chef de poste à Tonnerre.
Berthier, Hanriot, commis à Tonnerre.
Joly et Boitard, surnuméraires du service actif à Tonnerre.
Panis, recev. à cheval à Ancy-le-Franc.
Ravanier, com. princ. à cheval à Ancy.
N..., recev. à pied à Cruzy-le-Châtel.
Renault, com. princ. à pied à **Cruzy.**
Nicolas, recev. à cheval à Flogny.
Roguier, com. princ. à cheval à Flogny.
Charles, receveur à cheval à Noyers.
Gassion, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Capmas, directeur du département;
Rétif, inspecteur.
Desnoyers, 1er commis de direction,
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité,
Mauricart, timbreur.
Guillou, commis d'ordre. Adam et Poulin, expéditionnaires.

VÉRIFICATEURS.

Gautrelet, à Auxerre.
Tixier, à Avallon.
Piétresson de St-Aubin, à Joigny.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Souclier, à Tonnerre.

ONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Auxerre, Périer.
Avallon, Cunier.
Joigny, Frèze.
Sens, Fels.
Tonnerre, Maulbon d'Harbaumont.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Letors de Crécy, rec. de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc. — Molas, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Maillard.
Coulanges-sur-Yonne, Couquet.
Courson, Auvert.
Ligny, Dompierre.
Saint-Florentin, Lautard.
Saint-Sauveur, Rousset
Seignelay, Navalot.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Hédal ✻.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Teurreau.
L'Isle, Desmolins.
Guillon, Mothré.
Quarré-les-Tombes, Jurbert.
Vézelay, Bourgeot.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Chaintreuil.
Brienon, Ardillaux.
Cerisiers, Ledoux.
Charny, Cabanal-Duvillard.
Joigny (actes judic.), Laigneau.
— (actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Egret.
Saint-Julien du Sault, Capitain.
Villeneuve-sur-Yonne, Granier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Vallée.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Jullien, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Girardin.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dorotte.
Cruzy, Adenot.
Flogny, Mathieu.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Letors de Crécy, Bonnotte.
Avallon, Ralle.
Joigny, Dupré.
Sens, Mallarmé, Roy.
Tonnerre, N....

EAUX ET FORÊTS.

8[e] CONSERVATION.

M. Briere de Mondetour ✻, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre.
De Kirwan, sous-inspecteur à Auxerre.
N........, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Hercouët garde-général, à Coulang.-s-Y.
Mathis de Granseille, garde-général, à Tonnerre.
Guérard, garde général, à Ancy-le-Franc.

INSPECTION D'AVALLON.

Goin, inspecteur à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Morel, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire.
Brizard, garde-général, à Joigny.
Bouriou, garde général, à Brienon.

POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département.
Villemin, contrôleur du département.
Potron, commis de direction.
Dumont, brigadier-facteur.

BUREAU DE POSTE D'AUXERRE.

Rigal, receveur principal.
Brunschwig, commis principal.
Delahaye, premier commis.
Lallemand, second commis.
Millon, troisième commis.
Tambutté et Roblin, garçons de bureau.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Mézilles, facteur-boîtier.
Arcy-sur-Cure, Mme Malleret, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, receveuse.

Coulanges-la-Vin., Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s.-Y., Mme Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Ribière, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Pourrain, Mlle Gomier, receveuse.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, M. Jamin, receveur.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Mousset, receveuse.
Vermenton, Mlle Mansel, receveuse.
Vincelles, Mme Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, receveuse.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mlle Jozon, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, Mme Vacquier, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, receveuse.
Charny, Mlle de la Jolive, receveuse.
Dixmont, Prévost, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Bard, receveuse.
Joigny { MM. Semelet, receveur.
Cantin, premier commis.
Sevette, second commis.

Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard. recev.
Mézilles, Mlle Masson, receveuse.
Rogny, Mlle Clayeux, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, Mlle Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Quantin, receveuse.
Villefranche-Saint-Phal, M. Dosnon, receveur
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, Mme ve Loisel, receveuse.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, Mme veuve Pascal, recev,
Chéroy, M. Guimbert, receveur.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, Mlle Oberland, recev.
Sens { MM. Nogier de Salignac, receveur.
Bonnet, premier commis.
Chairac, 2e commis.
Reymond, 3e commis.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme ve Vezy, receveuse.
Saint-Valérien, Mlle Fortin, receveuse.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny-s.-Oreuse, M. Denis, receveur.
Vallery, Mlle Gagé, receveuse.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Boissaux, receveuse.
Cruzy, Mlle Lallemand, receveuse.
Flogny, Mme Giffard, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, receveuse.
Lézinnes, Mlle Hugot, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, receveur.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. BERNARD, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Routes nationales* :

No 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

No 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par

Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nation. dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Routes départementales :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy*.

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, SaintBris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N 9 *bis*. *De la porte d'Eglény à la porte de Paris autour d'Auxerre*.

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichéres, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon

N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes*.

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre*.

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Villen.-la-Guyard* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint-Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

N° 29. *De Vézelay à Avallon* par Saint-Père, Pontaubert.

Longueurs des routes départementales, 841 kil., 1 hect.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Chateau et Mercier, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : Place Saint-Etienne.

Bureau.

MM. Pellard, conducteur auxiliaire.
Ansault, Petit Emile et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Sanglé, conducteur auxiliaire détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Courson.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la borne n° 37, près Jonches.

2° *Les routes départementales*,

Nos 3, 5, 9 bis, 10, 17, 19, 22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DE LIEBHABER, ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Farcy, cond. embrigadé
Tatesausse, empl. secondaire.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Gaulon, conducteur embrigadé.
Laballe, conducteur embrigadé.
Levallois, employé secondaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales.*

N° 6. De la borne kilométrique n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexes, 21, 25 et 28 entières.
N° 6. De la borne kilométrique n° 19, à la route nationale n° 6, près Avallon.
N° 9. De la route d'Aisy à la route nationale n° 6, près l'auberge neuve
N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route nationale n° 6, près Avallon.
N° 29. De Vézelay à Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. CHIGOT, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Lespagnol, employé secondaire.
Largeot, id.
Beauvallet, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct.embrig., à Sens.
Lejeune, conducteur auxiliaire.
Millard, conduct embrig. à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N. 5. *bis*. De Sens à St-Florentin, entière
N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.
Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.
La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.
Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. ETIENNE ✻, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Dubret et Guiennet, conducteur auxiliaire.
Giraud jeune, Pisards, Léger et Tatesausse, employés secondaires.

Service actif.

Courtine, cond. embrig., Tonnerre.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
Dumont, conducteur embrigadé, détaché à Milly.
Guionnet, conducteur auxiliaire à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° Les routes nationales.

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route nat. n° 6, près Auxerre.
N. 77. De la borne n° 37, près Jonches, à la limite du département de l'Aube.

2° Les routes départementales.

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.
N° 4. Partie comprise entre la route nationale n° 77, près d'Auxerre, et la route nationale n° 5 bis à Brienon.
N° 6. De la route nationale n° 65, à la borne kil. n° 23, près Noyers.
N° 11. De la route nationale n° 5 bis (à la Belle-Idée), à la ferme de Vauchar-mes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
Le Créanton et ses affluents inclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :
Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✻, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Remise.

MM. Moreau, conducteur auxiliaire ; Gagneau, Prévost et Saffroy, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Leferme ✻, ingénieur en chef, à Paris.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Remise.

MM. Ménisselle, cond. embrig., chef de bureau ; Roulier jeune, cond. embrigadé, et Finat, conducteur auxiliaire.

SERVICE ACTIF.

MM. Leau Léopold, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon ; Salmon, conduct. embrig. à Auxerre, surveillance de travaux ; Bonnard, conducteur embrigadé à Appoigny, surveillant les travaux de la dérivation de Gurgy.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. CHIGOT, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Desmolières et Charieux, cond. embr.; Gourdon, Beauvallet, empl. second.

SERVICE ACTIF.

MM. Roulier aîné, conducteur embrigadé à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Etigny ; Boidot, conducteur embrigadé à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Étigny et l'embouchure de la Vanne ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'embouchure de la Vanne et l'île de Sixte ; Sauvat, conducteur auxiliaire à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'île de Sixte et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. CHENOT ✻, ingénieur en chef, à Dijon ; ETIENNE ✻, ingénieur ordinaire à Tonnerre ; LEBELLE, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, en résidence à Joigny.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; Gotterot, conducteur principal, à Tonnerre ; Auret, conducteur embrig., à Montbard.

BUREAU. — MM. Adine, conducteur auxiliaire ; Tillequin, agent secondaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. BOUCHERON ✻, agent-voyer en chef, quai Bourbon, à Auxerre ; Guyard, chef de bureau ; Sonnet et Quignard, comptables.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Agents-voyers.

MM. Montarlot, à Auxerre ; Mignard, à Chablis ; Loury, à Vermenton ; Neveux, à Courson ; Mathieu, à Saint-Sauveur ; Moine, à Saint-Florentin ; Blond, à Toucy ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Gorniot, à Coulanges-la-Vineuse ; Saint-André et Defosse, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Viault, à Avallon ; Frontier, à Avallon ; Garnier, à l'Isle ; Préau, à Cussy les-Forges ; Fromonot, à Vézelay.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Ragon, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Charles Er., à Villeneuve-sur-Yonne ; Roy, à Arces ; Barbier, à Aillant ; Champeaux, à Charny ; Renard, à Joigny ; Boucheron Isidore, à Brienon ; Leconte, à Joigny.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, à Sens ; Charles, à Pont-sur-Yonne ; Huchard, à Villeneuve-l'Archevêque ; Manson, à St-Valérien ; Colas, à Sens ; Bourcier, à Sergines ; Simon, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Mandaroux, à Tonnerre ; Grandrup, à Tonnerre ; Boussard, à Ancy-le-Franc ; Girardot, à Cruzy ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy,

Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, St-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bonard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, p. Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route nationale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.

56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et

et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay, par Bléneau, Champcevrais Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallou, Volgré, Senau et Villiers-sur-Tholon.
68, de l'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
70, de Saint-Sérotin à Villeneuve-la-Dondagre, par St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.
71, de Sermizelles à la route départementale, n° 29, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Magny à Chastellux, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe et Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
Longueur des chemins de grande communication, 1028 kil., 3 hect.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, p. Lailly et la Charmée.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huilliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18, de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.
28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route nationale n° 60, par Vinneuf, Champigny, Fossois, Saint-Serotin et Villeroy.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vaulnisant.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St-Fargeau à St-Sauveur.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, de Champcevrais à Aillant-sur-Milleron (Loiret).
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Marrault à Villiers-Nonains.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

67, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
73, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.
76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauily, Diges, Moulins avec embranchement de Moulins sur Toucy.
77, de St-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
78, de Flogny à Soumaintrain.
79, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.

Longueur des chemins de moyenne communication. 727 kil., 2 hect.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,349, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Bocahut, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens section de Sens à Laroche). — Bertrou, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy et de Cravant à Avallon.) — De Runiou, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2ᵉ *Section*).

MM. Bonamy, inspecteur principal à Tonnerre; Levret et Louvel, inspecteurs à Tonnerre; Bugnot, inspecteur à Auxerre; Chalon, sous-inspecteur à Tonnerre.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

Gare d'Auxerre. — Chef de gare, M. Pommot ✻.

Bureau de grande vitesse : MM. Bret, facteur chef; Romey, Sebillotte et Goullier jeune, facteurs de première classe. — *Bureau de la petite vitesse :* Piochard, commis principal, chef de bureau; Sprecher, Lacassagne et Rohrer, commis de deuxième classe; Gagey, commis de troisième classe.

Bureau de ville : M. Pinard-Mirault, représenté par M. David.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens; Picard, à Joigny; Dionis des Carrières, ✻, à Auxerre; Marquis, à Tonnerre.

CHEFS DE SECTION.

MM. Durlot, conducteur des ponts-et-chausssées à Tonnerre; Sagnard, conducteur des ponts-et-chaussées à Auxerre.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

MM. Thomas, à Villeneuve-la-Guyard; Roygnan, à Pont-sur-Yonne; Gossot, à Sens; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne; Lombard, à St-Julien-du-Sault; Chaudrey, à Cézy; Chevallereau, à Joigny; Foléa, à Laroche; Paquot, à Bonnard; Armingaud, à Chemilly; Brunet, à Monéteau; Pommot, à Auxerre; Gauchot, à Champs; Courtin, à Vincelles; Grosborne, à Cravant; Giraud, à Vermenton; Maurage, à Arcy; Vinot, à Sermizelles; Grandvillers, à Vassy; Mion, à Avallon; Gauthier, à Mailly-la-Ville; Lubin, à Châtel-Censoir; Bez, à Coulanges-sur-Yonne; Sorment, à Clamecy; Merlange, à Brienon; Michaut, à Saint-Florentin; Rothanger, à Flogny; Lelousset, à Tonnerre; Serin, à Tanlay; Klobukowski, à Lézinnes; Bigarne, à Ancy-le-Franc; Olivier, à Nuits-sous-Ravières; Cernesson, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Appoulot, à Sens ; Piochard, à Auxerre ; Chambost, à Tonnerre.

Chefs de gare de remplacement : MM. Dorat de Saint-Hilaire. à Sens; Nicolle, à Auxerre; Guyard, à Tonnerre; Pouillot, à Nuits-sous-Ravières.

Sous-Chefs de gare : MM. Coydadin, à Sens; Caire et Hariot, à Laroche; Lecestre, à Joigny ; Goullier, à Auxerre; Pommot, à Avallon; Jadzinski et Delaire, à Tonnerre ; Voillard, à Clamecy.

Employés comptables : MM. Peley, à Villeneuve-sur-Yonne ; Dupont, à Joigny ; Langin, à Brienon ; Grandvillers, à Saint-Florentin ; Bertholle, à Nuits ; Vinot, à Aisy ; N..., à Flogny ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault.

4° CONSTRUCTION DES LIGNES DE CLAMECY A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR.

M. Ruelle, O ✻, ingénieur en chef, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris. — M. Raison ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées et de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Mékarski, contrôleur des bâtiments ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; Dombrowolski, David, Bardier, Morel, Hiernard et Anré, dessinateurs ; Foin et Lécuyer, employés.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol :* MM. Lhuissier V., chef de section principal, à Clamecy ; Chagny et Martin, conduct. ; Aubry, piqueur ; Bonneau, agent auxiliaire. — 2e *Section de Dirol à Epiry :* Béguinet, chef de section, à Corbigny ; Laviolle, conducteur ; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs. — 3e *Section d'Epiry à Brinay :* Besançon, chef de section, à Châtillon-en-Bazois ; Bideaux, Collenot, conducteurs. — 4e *Section de Brinay à Cercy :* Hanin, chef de section, à Cercy ; Prévost, Carme, conducteurs; agent auxiliaire, M. Joussier

2° LIGNE DE CLAMECY A NEVERS.

1° *Section de Clamecy à Varzy :* MM. Hartmann, chef de section, à Clamecy ; Duguay et Gacher, conducteurs ; Wisniewski et Corrot, piqueurs ; Limanton, agent auxiliaire. — 2° *Section de Varzy à Arzembourg :* Hryniewski, chef de section, à Varzy ; Dutté et Rahoza, conducteurs ; Czeklinski, piqueur; Jourdan, agent auxiliaire. — 3e *Section d'Arzembourg à Poiseux :* Charmont, chef de section, à Prémery; Mongin. Girard, conducteurs ; Marchand, piqueur ; agent auxiliaire, Rousseau. — 4e *Section de Poiseux à Nevers :* Lhuissier Stanislas, chef de section ; Lecherf et Clavey, conducteurs ; Lefaix, Rouen, piqueurs.

CONTROLE DES CHEMINS DE FER D'AUXERRE A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES.

MM. Evrard, ingénieur en chef, à Nevers; Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre; Petit, conducteur embrigadé, à Mailly-la-Ville; N....., conducteur à Clamecy ; Levallois, attaché au contrôle.

Longueur des chemins de fer dans le département, 241 kilomètres.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : rue de la Monnaie, 4, à Auxerre.

M. Berthot, inspecteur ; M. Lambert, Grandmaître, commis d'inspection.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. Laval, chef de station ; Jomand, Leduc, de Chambourcy, Quéru, employés ; Manet, Ducrot, Landréau employés auxiliaires ; Habert, chef surveillant Petit, surveillant ; Longuet, surveillant auxiliaire ; Gaudin et N...., facteurs.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. — Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

SENS.	JOIGNY.
MM. Delmas, employé chargé du service.	M. Rougeot, emp. chargé du service.
Chaussin, Sennevet, auxiliaire.	Mme Rougeot, auxiliaire.
Longuet, facteur.	M. Sautereau, facteur.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

TONNERRE.	AVALLON.
Mlle Dillon, chargée du service.	Mlle Chartier, employée chargée du service.
Berthier, surveillant.	

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE.

Mme Broüé à Aillant, M. Boussard à Ancy-le-Franc, Mme Vacquier à Bléneau, Mlle Gauthier à Chablis, Ménétrier à Coulanges-la-Vineuse, Martin à Coulanges-sur-Yonne, Guimbert à Chéroy, Mlle Carré à Courson, Soisson à Guillon, Hitier à L'Isle, Mlle Précy à Ligny, Garnier à Noyers, Boisseau à Neuvy-Sautour, Cullet à Pont-sur-Yonne, Mme de la Jolive à Charny, Mme Alvisey à Ravières; Sauvage à St-Fargeau, Dubois à St-Florentin, Brunot, à St-Sauveur, Ansault à Toucy, Mlle Fortin à St-Valérien, Denizot à Vallery; Bathereau à Vermenton, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Larible à Villeneuve-sur-Yonne; Gagnard à Saint-Julien; Derousse à Saint-Bris.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à midi, de 2 à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 heures du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Brienon, Chemilly, Châtel-Censoir, La Roche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Cerisiers, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. — Galerie de tableaux et de sculptures.

M. Quantin ✱, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Manshuy, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. Chezjean et Ibled, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Morin de Champrousse, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Har, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe un certain nombre de Bibliothèques populaires dans le département, notamment à Auxerre, à Saint-Florentin, Branches, Appoigny, etc.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris.
Piéplu, architecte, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, à Auxerre.
Eglise d'Appoigny.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton *
Eglise de Moutiers.
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Pontaubert.
Eglise de la Madeleine, à Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (verrières).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau.
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Salle synodale de Sens.
Eglise de l'hôpital de Sens.

Eglise St-Savinien et St-Potentien, à Sens.
Murs romains, à Sens.
Archevêché de Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.
Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portail de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✱; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✱ et Chérest; vice-présid. hon. : Quantin ✱; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche; archiviste : Lorin; trésorier : C. Joly.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 *avril* 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : M. Gally Michel; vice-président, Moreau François; secrétaires, Gagniard et Jordan; trésorier, Peslier; archiviste, Baudoin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 *juin* 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; MM. Julliot, président; docteur Compérat, vice-président; secrétaire : Prou; vice-secrétaire : Tonnelier; archiviste : Maurois; trésorier : Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Professeur : M. Passepont.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL

OU DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE AVEC APPLICATION A L'INDUSTRIE, A AUXERRE.

M. Moreau, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

POUR LES JEUNES FILLES, A AUXERRE.

Arithmétique : M. Bonnotte ; Histoire naturelle M. Lesiau ; Géographie : M. Coderch ; littérature : M. Monceaux ; histoire : M. Blin ; Dessin, M. Passe-pont ; Musique, M. Oberti ; Physique et chimie : M. Saleta.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires.

Bureau. — Flandin, président ; Bonnerot, vice-président ; A. Petit, secrétaire ; Jacquinet, trésorier.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

MM. Biard, professeur de dessin, et Challard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

COURS GRATUIT DE DESSIN A AVALLON.

MM. Schneit et Lefebvre, professeurs.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1846.

Président, M. le docteur Paul Bert, député ; vice-président : M. Lefebvre ; secrétaire-général, M. Duché ; secrétaires des séances : MM. Monceaux et Roché ; trésorier, M. Glaize ; archiviste, M. Dejust ; archiviste-adjoint, M. Boulet-Josse.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; vice-présidents : MM. Dionis des Carrières, médecin à Auxerre, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; secrétaire, M. Chadzinski ; trésorier, M. Desvigues fils.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Pinard-Miraut ; vice-présidents, A. Challe et de Rochechouart ; secrétaire, Raoul ; secrétaire-adjoint, J. Guénier ; trésorier, Ch. Jolly.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Bourguignat fils, président ; Cottelle, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Renard, trésorier.

Auxerre. — Brunot, président ; Bonnaud et Fabien-Rapin, vice-présidents ; A. Savatier-Laroche et Richard, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon.— Th. de La Brosse, président ; de Virieu, vice-président ; Leconte, secrétaire ; Couturat Georges, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Deslions et Thierry, vice-présidents ; Grand, secrétaire ; Glaive, trésorier.

Chablis. — De Villeneuve, président ; Raveneau, vice-président ; Guinée, secrétaire ; Roblot, trésorier.

Flogny. — N.., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Buret de Sainte-Anne, président ; Dhumez, vice-président ; Benoît, secrétaire-archiviste ; Vigreux, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Blanc, secrétaire ; Gueneau, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; de Rochechouart, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Dhumez, trésorier.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rétif et Collin, vice-présidents ; Thierry, secrétaire ; N...., trésorier.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye.

MM. Cornette ☼, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole ; Jaluzot, directeur.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président ; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin, Clément (Gabriel), Dupéchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Laurent-Lesseré, Durand et Munier, membres.

Personnel : MM. Pinard O. ☼, directeur ; Nolot, recev.-écon. ; Courot, médecin, Tonnelier, médecin adjoint ; l'abbé Maitre, aumônier ; Dagois, gardien ; Fèvre, gardien, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres non compris le Maire, président de droit, et le plus ancien curé de la commune, membre de droit.

Ville d'Auxerre.

MM. le Maire, président ; Marie, juge honoraire ; Esmelin, notaire ; Roguier, curé de Saint-Eusebe ; Mérat-Beugnon, président du tribunal de commerce ; Goupilleau, ingénieur en retraite, administrateurs ; Puissant, receveur ; H. Valot, secrétaire.

Ville d'Avallon.

MM. le Maire, président ; Nageotte, Béthery de La Brosse, Baudenet, Dodoz et Houdaille Jules, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny.

MM. le Maire, président; Putois, Lefebvre-Devaux, Dusaussoy, Thomassin, Benoît, Cochet, receveur.

Ville de Sens.

MM. le Maire, président; Lorne, Tonnelier, Levrat, Brissaud, Tricher, administrateurs; Larchevêque, receveur.

Ville de Tonnerre.

MM. le Maire, président; Navères, Rendu, Constant, Caillot, Beau, administrateurs; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; Larfeuil, ancien capitaine ✻, trésorier; Vuillemot, secrétaire; Marie, juge, Blin Th., Sauvalle, Laurent-Lesseré, Tambour, Larfeuil fils, Vié, membres.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel-de-Ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 francs. Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs. L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président; Larfeuil; Blin, professeur au collége; N....

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 140 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours. Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la Présentation de Tours. Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salles d'asiles communales tenues par Mlles Dautel et Brion, directrices. Il existe en outre trois salles d'asile privées, la première sous la direction des sœurs de la Sainte-Enfance (rue du Lion-d'Or), la deuxième dirigée par les sœurs de St-Vincent de Paul, et la troisième par les sœurs de la Providence.

A Joigny, deux salles d'asile communales tenues par les sœurs de la Présentation de Tours.

A Tonnerre, salle d'asile communale tenue par les sœurs de la Providence

A Avallon, salle d'asile privée, tenue par les sœurs de la Providence.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles. dont Mlle de Billy est présidente, et Mme N........, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Madame Ducrest de Villeneuve, présidente de l'œuvre, hôtel de la préfecture; membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le

Maire ; Conseil d'administration : Mme Limosin, vice-présidente ; Duché Clara, Fontaine, Gallois Louise, Gallois Sophie, Gagniard, Joly-Desleau, Momon ; Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — Caissier : M. Lévy; sous-caissier : M. Allons. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Laîné, caissier. — *Saint-Florentin.* — M. Dubois, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle. M. Bureau, caissier.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny et Saint-Valérien.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ravières, Noyers, Cruzy et Flogny. M. Laîné, caissier.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

ENTRE LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES PUBLICS

DU DÉPARTEMENT

Autorisée le 25 *novembre* 1842.

Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Bos ; vice-présidents, M. Colin, inspect. primaire honoraire, et M. Dorlhac de Borne, direct. de l'Ecole normale ; trésor., M. Camus, institut. à Auxerre ; secrétaire, M. Martin, secrétaire de l'inspection académique ; secrétaire-adjoint, M. Robin ; administrateurs, sept instituteurs.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES

DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, président ; Challe, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE ET DU LYCÉE

DE SENS.

Président, M. le docteur Lorne, à Paris ; trésorier, M. Levillain, commissaire-priseur à Paris ; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, Lortat, à Paris ; Prou, Pléau, à Sens.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

LES FAÏENCES DE L'AUXERROIS

INTRODUCTION

Il y a quelques années, M. Champfleury a publié l'*Histoire des Faïences patriotiques sous la révolution française* (1), et cet ouvrage, auquel le talent de l'auteur donne un vif intérêt, se trouve aujourd'hui entre les mains de tous les collectionneurs (2). Parmi les nombreuses planches qu'il renferme, la première représente *un encrier polychrome des fabriques d'Auxerre.* Plus loin, d'autres gravures reproduisent une *assiette de l'école d'Auxerre,* un *saladier polychrome de l'école d'Auxerre,* une *assiette des écoles auxerroises* (3). A la fin du volume (4), dans un coup d'œil sur les diverses fabriques de faïences patriotiques de France, on trouve un chapitre tout entier consacré aux manufactures d'Auxerre, ainsi qu'à celles des

(1) Un volume in-8°, Paris, Dentu, 1867.
(2) Ces lignes ont été écrites en 1870, à la veille d'événements qui en ont retardé la publication. Depuis, M. Champfleury est devenu conservateur des collections céramiques du musée de Sèvres, en remplacement de M. Riocreux, décédé.
(3) Voyez les gravures qui portent les nos 15, 44, et 55. Ajoutez encore une « Assiette des fabriques d'Auxerre », n° 70.
(4) Pages 339 et suivantes.

localités voisines, telles qu'Aisy, Varzy, et même Ancy-le-Franc, considérées comme dépendances de notre chef-lieu, ou comme ayant subi l'influence de notre école. M. Champfleury a cru devoir signaler « la caractéristique « exacte de l'art auxerrois ». « Le bleu, dit-il, le jaune, « le violacé, sont la dominante inscrite sur un fond d'un « blanc bleuâtre. Aucun de ces tons n'a son accent « vierge : ils sont affaiblis, pauvres, et cependant « concourrent, dans leur humilité, à une harmonie par- « ticulière un peu primitive. » Aux yeux des raffinés, rien de bien séduisant. « Auxerre représente du Nevers « sale et bavocheux. » Mais comme étude de mœurs, et comme spécimens d'une industrie populaire, les produits des fabriques de l'Auxerrois « n'en offrent pas « moins d'intérêt ». D'ailleurs, « d'une certaine quantité « de produits médiocres, il sort presque toujours quelque « pièce importante. » Malheureusement M. Champfleury n'a pas eu les éléments nécessaires pour étudier avec certitude l'histoire des fabriques dont il parle. Il le reconnaît lui-même : « actuellement, dit-il, aucune monogra- « phie locale n'a planté de jalons ». Il s'est borné à recueillir dans nos pays des traditions vagues, qu'il n'a pas contrôlées ; des faïences, dont il a accepté sans crainte l'attribution hasardeuse. Il a bâti toute une théorie sur des conjectures,

C'est la même méthode qu'a suivie M. Demmin, dans son *Guide de l'Amateur de Faïences et de Porcelaines* (1), déjà parvenu à la troisième édition. Ses conclusions diffèrent sensiblement de celles formulées par M. Champfleury. Elles sont encore plus graves et plus imprévues pour nous. « L'existence de la fabrique d'Auxerre, dit « M. Demmin (2), dont j'avais parlé le premier dans ce « guide, vient d'être affirmée par M. Grasset de Varzy, « qui a fourni ainsi une nouvelle preuve de la légèreté « avec laquelle M. du Broc de Segange a compilé son « *Histoire des faïences et faïenciers nivernois*. Il paraît que

(1) *Guide de l'amateur de Faïences et Porcelaines, Poteries, etc...* par Auguste Demmin, troisième édition, deux vol. in-18, Paris, Renouard.
(2) Page 469.

« l'on a fabriqué déjà, à Auxerre, des faïences bleu de « Perse à blanc fixe, en même temps qu'à Nevers, ce qui « remonterait l'établissement avant 1640. La fabrique « cessa vers 1792. Il y existait un potier nommé Boutet. « M. Chantries (*sic*), de Nevers (1), actuellement à Mou- « lins, a dans son cabinet quelques exemplaires de cette « provenance. On fabrique encore aujourd'hui à Auxerre « des faïences communes, des poteries, des tuiles et des « carreaux dits de Bourgogne. » Dans un autre passage, M. Demmin ajoute (2): « Un sieur Rollin, qui avait acquis « à vil prix, en 1793, tout le matériel de la fabrique d'Au- « xerre, ruinée par les événements politiques, en établit « une nouvelle à Varzy, à l'ancien château seigneurial « dont il était devenu également acquéreur. Cette fabrique « cessa en 1803 à la mort du propriétaire. C'est M. Grasset, « conservateur du musée de Varzy, qui a recueilli ces « renseignements. » Ainsi, d'après l'auteur, la fabrique d'Auxerre, que M. Champfleury représente comme en pleine activité, et même comme faisant école, sous la Révolution française, aurait, au contraire, disparu dans les premiers temps de cette Révolution, et les débris de de son matériel auraient été transportés dans une localité voisine. Mais, antérieurement, et jusque dans la première moitié du XVIIe siècle, elle aurait eu de longues années d'existence et de prospérité méritée. Elle aurait contribué, pour sa part, à la production des belles faïences, à fond bleu persan, que l'on considère en général comme l'œuvre exclusive des fabricants nivernois. Sur quoi M. Demmin se fonde-t-il ? Sur le témoignage de mon honorable ami et collègue, M. Grasset. Ce dernier, maintefois consulté par moi, se borne à déclarer qu'à Varzy tout le monde raconte que la faïencerie fondée par Rollin, vers 1793, se composait de pièces, d'appareils achetés à Auxerre. Rien de plus. Cette tradition, qu'aucun document ne corrobore, fût-elle exacte, ne prouverait certes pas qu'Auxerre ait possédé des fabriques remontant à 1640. Quant à Boutet, ce fabricant ou cet ouvrier, dont

(1) Il s'agit évidemment de notre compatriote M. Chantrier, dont je rappelle le nom à la fin du présent article.
(2) Page 559.

les œuvres conservées jusqu'à nous pourraient servir de spécimen à l'antique fabrication auxerroise, plusieurs de nos vieillards l'ont vu et connu, lorsqu'il dirigeait la fabrique des Capucins, dans les premières années de notre siècle, c'est-à-dire à une époque où, suivant M.Demmin, la Révolution avait complétement ruiné nos vieilles manufactures.

Evidemment, les publications que nous venons de citer, quelque soit du reste l'autorité des noms sous lesquels elle s'abritent, ne sauraient satisfaire un esprit scrupuleux et qui ne se contente pas d'à-peu-près. Sans rejeter d'une manière absolue le secours des traditions locales, il faut reconnaître qu'elles n'ont de valeur qu'en ce qui touche les faits plus ou moins rapprochés de notre époque. Même, en ce cas, il est sage de les contrôler avec soin. Quand il s'agit d'une époque reculée, il faut se résoudre à consulter des documents positifs. En un mot, on doit étudier l'histoire de l'industrie faïencière avec l'esprit de critique que la science moderne apporte dans l'étude des événements politiques ou sociaux. Restreinte aux limites d'une région comme la nôtre, cette méthode paraîtra peut-être trop sévère et le sujet peu digne de tant d'efforts. Cependant, le goût des anciennes faïences est aujourd'hui si répandu ; les recherches historiques qu'elles provoquent, se multiplient tellement ; on attache tant d'importance à la classification des diverses écoles qui les ont produites, que nous ne croyons pas superflu de connaître avec certitude l'histoire des fabriques de l'Yonne, dûssions-nous, après mûr examen, leur restituer un rôle plus modeste que celui dont MM. Demmin et Champfleury les ont complaisamment gratifiées. Une dernière considération me détermine. Chargé de la nouvelle installation du Musée d'Auxerre, j'ai dû nécessairement me demander s'il y avait lieu d'y introduire une section consacrée aux faïences régionales, quels objets méritaient d'y prendre place, et quelles lacunes il importait de combler au plus tôt. Le travail qu'on va lire n'est que la réponse à des questions que j'avais ainsi le devoir de résoudre (1).

(1) Comme je l'ai déjà dit plus haut, ce travail a été commencé en 1870 et suspendu par les terribles événements que

§. Ier.

AUXERRE A-T-IL EU DES FABRIQUES DE FAÏENCE AVANT LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE?

Que l'on consulte, à Auxerre, les souvenirs des habitants, ou que l'on fasse appel au savoir des érudits, le résultat est le même. Aucun indice ne donne à penser que notre ville ait possédé une seule fabrique de faïence, avant l'époque de la Révolution française, et même avant le commencement du XIXe siècle ou les années qui l'ont immédiatement précédé. Aussi n'est-ce pas sans une vive surprise que j'ai vu figurer au Musée céramique de Sèvres une assiette à décor polychrome, qui porte au centre le nom de *Beudot,* avec la date de 1779, et qui a été donnée par M. Cottat, comme fabriquée à Auxerre pour un membre de sa famille. La tradition, recueillie par le donateur, est en opposition flagrante avec la tradition constante, unanime, qui prévaut dans notre pays. On trouve, il est vrai, dans une foule de maisons, des faïences dites patriotiques, c'est-à-dire fabriquées pendant la Révolution et sous l'inspiration des idées qui fermentaient alors. Mais le nombre de ces faïences s'explique naturellement par le simple voisinage de Nevers et par les relations étroites que nous avons toujours entretenues avec la Nièvre. Elles peuvent, d'ailleurs, provenir de fabriques secondaires, encore plus rapprochées de nous : car on verra bientôt que ces fabriques existaient. Selon toute probabilité, l'assiette de M. Cottat n'a pas d'autre origine. Elle a été fabriquée dans la région auxerroise. Voici la preuve qu'elle ne vient pas d'Auxerre même.

L'abbé Lebeuf a laissé sur notre ville des travaux de

nous avons traversés depuis cette époque. Je n'ai fait que le compléter, pour le livrer à l'impression, sans même retoucher certains passages, que la différence des dates me conseillait peut-être de modifier. Il se peut, notamment, que je parle de certaines personnes, comme encore vivantes, alors qu'elles sont aujourd'hui décédées.

tout genre. Non seulement l'histoire des faits et des institutions, mais celle du commerce et de l'industrie a été l'objet de ses patientes investigations. Jamais il n'a signalé chez nous l'existence d'une industrie faïencière. C'est lui qui, en 1739, a fourni au *Grand Dictionnaire géographique,* publié par La Martinière, tous les articles qui intéressent nos localités. « On fabrique, dit-il, à « Auxerre, des draps mêlés de différentes couleurs, et à « Seignelay, qui n'en est qu'à deux lieues, on y fabrique « des serges appelées *de Londres*. » S'il y avait eu chez nous des fabriques de faïences, rivalisant avec celles de Nevers pour la production des pièces à fond bleu persan, on ne comprendrait guère que Lebeuf, né dans les dernières années du XVIIe siècle, ait omis d'en parler, et qu'il ait jugé préférable de mentionner, avec nos humbles fabriques de drap, celles de serges établies dans un village voisin. Depuis Lebeuf, plusieurs générations de travailleurs ont successivement compulsé tous les documents de notre histoire. Dans le cours de sa carrière laborieuse, M. Quantin a eu l'occasion de feuilleter les actes de l'état civil et de recueillir les vieilles minutes de nos études de notaires. Jamais il n'y a rien trouvé qui revélât l'existence, même momentanée, d'une fabrique de faïence à Auxerre. On conserve aux Archives de la ville un registre contenant le nom de tous ceux qui ont été agrégés aux communautés créées par l'édit du 17 avril 1777, portant suppression des anciennes communautés d'arts et métiers, dans le ressort du parlement de Paris. Ce registre officiel, tenu avec soin jusqu'en 1789, ne signale ni faïenciers, ni mêmes potiers de terre. Et pourtant, l'affiche imprimée, pour avertir les habitants de la mise en exécution de l'édit, désigne positivement les faïenciers parmi les industriels qui doivent s'y soumettre. En 1781, paraît le 4e volume de Courtépée, qui donne des renseignements nombreux sur le commerce et l'industrie dans l'Auxerrois. Il va jusqu'à citer une ocrerie, nouvellement installée à Pourrain, par M. Croiset. Pas un mot des fabriques de faïences, anciennes ou nouvelles. Sept ans après, en 1788, un infatigable fureteur, Joux, qui s'intitule alors employé des États de Bourgogne, dresse un *Tableau analytique et statistique du comté d'Auxerre.* Dans

ce travail, conservé aux Archives de l'Yonne (1), et dont l'exactitude paraît irréprochable, une colonne est consacrée aux usines. Les tuileries, les pressoirs, rien n'est omis. Il n'est pas question de manufactures de faïences. La loi du 2 mars 1791 proclame la liberté du commerce et de l'industrie, supprime maîtrises et jurandes, et ne soumet plus les fabricants ou les commerçants qu'à l'obligation de la patente. J'ai eu la patience de consulter, aux Archives de la ville, le registre ouvert en exécution de cette loi. On y rencontre le nom de deux *faïenciers* : mais le faible taux de la valeur locative, sur laquelle est calculée leur patente, prouve surabondamment qu'ils étaient marchands et non pas fabricants de faïence. Enfin, M. du Broc de Segange (2), dont on accuse trop facilement la prétendue légèreté, nous a fait connaître la pétition adressée, en 1791, à l'Assemblée constituante, par *Glot, maire de Sceaux, et propriétaire de la manufacture de porcelaine et faïence dudit lieu,* à l'effet de protester contre le résultat désastreux des traités conclus avec l'Angleterre, et contre la décadence ou la ruine que ces traités ont fait subir à nos industries céramiques. En tête de la pétition se trouve la liste et l'état des diverses manufactures du royaume, comprenant cent soixante-cinq usines. Auxerre n'y figure pas. A la vérité, Glot ajoute qu'il n'a mentionné que les manufactures ayant une certaine réputation. Néanmoins, si Auxerre avait produit des faïences à fond bleu persan, dès la première moitié du XVII[e] siècle, ou si, après 1789, on y avait fabriqué des faïences patriotiques ayant la moindre notoriété, il aurait inscrit notre ville à côté d'une localité moins importante, Ancy-le-Franc, qu'il n'a eu garde d'omettre. De toutes ces inductions réunies, fortifiées l'une par l'autre, concluons, sans crainte d'erreur, qu'aucune fabrique de faïence n'a existé chez nous antérieurement à 1791.

Cependant les entraves apportées à la fabrication par les lois de l'ancien régime, avaient fait place à un régime plus libéral. Pour fonder une usine, les industriels

(1) C. 1, de l'Inventaire actuel.

(2) *La Faïence, les Faïenciers et les Emailleurs* de Nevers, p. 272.

n'avaient pas besoin d'un privilége difficile à obtenir et souvent couteux. Les conséquences du nouvel état de choses ne se firent pas attendre. Nous lisons dans les *Affiches du département de l'Yonne*, pour la deuxième quinzaine du mois de septembre 1793 : « On instruit tous « les citoyens qu'on a établi, sous la protection des auto- « rités constituées, une poterie à Egriselles, à une demi- « lieue d'Auxerre, sur la route de Troyes. La poterie y « est d'excellente qualité : on y fera tout ce qu'on dési- « rera y commander, même des fontaines de grais et « autres, et généralement tout ce qui peut se faire en « terre cuite... *On espère que sous peu on pourra fabriquer « de la faïence.* S'adresser au citoyen Perreau fils, à « Egriselles. » Les mêmes affiches, pour la seconde quinzaine de ventôse de la 4e année de la République, mars 1796, contiennent la mention suivante : « Depuis long- « temps il a été reconnu qu'il se trouvait sur le territoire « d'Egriselles, près Auxerre, des terres propres à la fabri- « cation de la faïence. Cette précieuse découverte est « d'autant plus utile aux habitants de ce département, « qu'indépendamment des avantages qu'ils peuvent reti- « rer de cette nouvelle branche de commerce, ils se « procureront d'excellente faïence à bien meilleur compte « que dans les fabriques environnantes. En conséquence « les consommateurs et les marchands sont prévenus « qu'ils trouveront dans cette fabrique, tout ce qui pourra « leur être utile dans ce genre, en s'adressant au citoyen « Tarin, demeurant sur la fabrique, à Egriselles près « Auxerre. » Malgré les séduisantes promesses de ce prospectus, tout fait présumer que la nouvelle usine n'eut pas un sort bien prospère, car il est impossible de trouver la moindre trace de ses produits et la moindre constatation de sa durée. En tout cas, ce n'est pas elle qui a fabriqué les assiettes patriotiques, si répandues dans notre région, et qui portent des dates ou qui se rattachent à des événements antérieurs à 1793.

Un autre village voisin d'Auxerre, Chevannes, possédait une fabrique de faïence un peu plus ancienne que celle d'Egriselles, beaucoup plus importante, mais dont le sort ne fut guère plus brillant. Elle avait été fondée par un sieur Berthelot, officier de santé, qui, après avoir essayé

de l'exploiter par lui-même, chercha bientôt à l'affermer. Voici l'extrait d'une annonce contenue dans le recueil des *Affiches du département de l'Yonne*, 4e année de la Répuque, pour la première et la deuxième quinzaine de messidor, (juin et juillet 1796) : « Manufacture de faïence « et dépendances situées sur la commune de Chevannes, « à deux petites lieues d'Auxerre, à affermer présente- « ment pour six ou neuf années consécutives. Cette « fabrique est une des plus avantageusement situées pour « la qualité des terres à feu, à faïence et à pipe, et la « facilité que l'on a de se les procurer. Elle consiste en « bâtiments solidement construits, savoir : tournerie, « moulerie, chambre à émaux, à peintres, fourneaux, cal- « cines, moulins, magasin et généralement tout ce qui « est nécessaire à ladite fabrication, le tout disposé de « manière à pouvoir fabriquer cinq à six cent grandes « douzaines ou douzaines marchandes par mois. » Suit l'énumération des dépendances, appartement du directeur, etc., « Cette fabrique, ajoute l'affiche, est pourvue « de très-bons ouvriers, ainsi que de tout ce qui leur est « nécessaire, comme plomb, étain, bois et autres matières « premières de fabrication. L'on promet de donner aux « amodiateurs tous les renseignements nécessaires relati- « vement à la manière de faire fabriquer. Il existe aussi « dans le même endroit une tuilerie. S'adresser au citoyen « Berthelot, propriétaire de ladite fabrique, à Chevannes ; « et pour prendre les renseignements et les détails de « dépenses et fabrication pour chaque fourneau, ainsi « que du bénéfice net, à la citoyenne veuve Paradis, près « la poste aux lettres, à Auxerre. » Si menteur que soit un prospectus, celui-ci paraît établir que l'usine de Chevannes avait été montée sur un pied respectable et qu'elle avait fonctionné avec une certaine activité. Malheureusement, les pièces qui pourraient éclairer son histoire se réduisent à celle que nous venons de citer. En quelle année avait-elle été bâtie ? Pendant combien de temps le citoyen Berthelot l'avait-il exploitée, avant de lui chercher un amodiateur ? Que devient-elle après 1796 ? A Chevannes, on en a perdu complétement le souvenir. Suivant toute probabilité, la spéculation imaginée par le propriétaire ne réussit pas. Il fallut approprier les bâti-

ments à une autre destination, et cette tentative infructueuse ne servit qu'à attirer l'attention sur les ressources de la localité au point de vue des matières plastiques qu'elle renferme. Nous verrons plus tard d'autres faïenciers renouveler l'expérience et tenter de nouveau d'installer à Chevannes un centre de fabrication. En attendant, nous sommes arrivés jusqu'à l'année 1796, sans rencontrer aucun établissement sérieux dans les environs immédiats d'Auxerre, et dans la ville même rien n'apparaît encore.

Mais l'*Almanach de l'Yonne* pour l'année 1800, imprimé à Auxerre en 1799, contient à sa dernière page la mention suivante : « Le citoyen Boutet prévient ses concitoyens « qu'il vient d'établir, aux ci-devant Capucins d'Auxerre, « une manufacture de faïence blanche et brune, dont la « dernière résiste au feu, avec épreuve, le tout à juste « prix. Il change le plomb et l'étain. » Ici le doute est impossible : décidément notre ville possède une fabrique. A quelles circonstances en est-elle redevable ?

Rappelons d'abord que M. Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a communiqué à cette Société une notice sommaire sur la fabrication de la faïence à Ancy-le-Franc (1). Il y constate qu'en 1792, un individu, nommé Claude Boutet, se rendit locataire de la faïencerie du Château et l'administra quelque temps. Or, il est facile de s'assurer (2) que Claude Boutet de la notice n'est autre que le citoyen Boutet dont nous avons cité la modeste réclame. Son entreprise de 1792 n'ayant pas réussi, il était venu chercher fortune à Auxerre. En poussant plus loin les recherches, on l'y voit s'entourer, autant qu'il peut, d'ouvriers sortis, comme lui, d'Ancy-le-Franc. C'est le premier indice d'un fait général, et dont nous rencontrerons la preuve à chaque pas, savoir, que presque toutes les manufactures de faïence, fondées dans l'Auxerrois, à la

(1) La notice de M. Monceaux n'a pas été publiée. Il a bien voulu m'en confier le manuscrit et me permettre d'y puiser tout ce qui pourrait servir à la rédaction du présent article. Je profite de l'occasion, pour lui en témoigner ma reconnaissance.

(2) Voyez la suite de ce travail.

fin du siècle dernier ou au commencement du siècle actuel, sont des colonies issues d'Ancy-le-Franc. De même qu'à Auxerre, à Vausse et à Montigny-sous-Perreux, à Chevannes, quand on y fabriqua de la faïence pour la seconde fois, les directeurs, les peintres, les tourneurs ont la même origine. Non-seulement ils viennent du même pays : la plupart sont parents ou alliés les uns des autres : ils appartiennent à des familles vouées depuis longtemps à la fabrication de la faïence. On dirait de petits essaims quittant la ruche maternelle, pour importer dans notre région l'industrie d'une région jusqu'alors plus favorisée. Aussi nous croyons indispensable de revenir en arrière, afin d'étudier cette industrie au début, dans le pays où elle a pris naissance et d'où elle s'est répandue jusqu'au nôtre.

§ II.

LES FAIENCERIES D'ANCY-LE-FRANC.

La fabrique d'Ancy-le-Franc n'était connue que par son inscription sur la liste de Glot, lorsque M. Monceaux eut l'heureuse idée de rechercher sur place les vestiges de son existence. En joignant aux faits contenus dans la notice qu'il a rédigée les renseignements que je dois à l'obligeance de M. le marquis de Louvois, et les indications fournies par les registres de l'état-civil (1), on arrive aux résultats suivants.

Ancy-le-Franc a possédé deux usines distinctes, et tout concourt à prouver qu'il n'en a jamais possédé d'autres. La plus ancienne, la plus importante, et la seule qui existât en 1791, était établie sur un terrain voisin du château.

(1) Je n'ai pas compulsé moi-même ces registres, mais tout ce qu'ils pouvaient contenir d'intéressant m'a été fourni par M. Guillemot, greffier en chef du tribunal de Tonnerre, et par M. Montandon, instituteur à Ancy-le-Franc. Je suis heureux de leur adresser ici les remerciements que je leur dois. M. Montandon m'a fourni, en outre, les renseignements oraux qu'il a pu recueillir dans le pays.

Un plan, conservé aux Archives communales et portant la date de 1764, désigne ce terrain sous le nom d'***Enclos d'Ancy-le-Franc***. Il n'y avait alors, dans cet endroit, que des cours, des jardins et quelques bâtiments à usages divers, dont une partie seulement appartenait à César-Michel-François Letellier, marquis de Courtanvaux. Le 15 octobre 1765 et le 4 janvier 1766, ce dernier acquit deux parcelles comprises dans l'enclos. Les titres, qui sont aux mains de M. de Louvois, ne mentionnent pas encore l'existence d'une usine. Mais, par un acte d'échange en date du 4 octobre de la même année 1766, le marquis de Courtanvaux se procura le reste de l'immeuble en question, et, cette fois, les contractants déclarent que le terrain échangé est *adossé à la faïencerie*. C'est donc à cette époque que le marquis de Courtanvaux conçut et réalisa le projet d'installer une manufacture de faïences dans l'enclos d'Ancy-le-Franc. Il était assez puissant pour obtenir sans peine un privilége, dont la trace a malheureusement disparu. Il était assez riche pour donner à la fabrication une impulsion active. Cependant, il commença par édifier une usine modeste, et dont les dépendances n'absorbaient pas, en totalité, la superficie de l'enclos. Puis, en 1776, il traita avec les sieurs Lafoulotte, Turlin et Humbert, à l'effet de reconstruire la faïencerie primitive sur une plus large échelle. Il leur concéda la partie des terrains de l'enclos, non encore occupée, et il leur assura la jouissance du tout, jusqu'au 1er janvier 1792, à charge par eux de subvenir aux dépenses de la nouvelle usine et à celles des réparations, grosses et menues, jusqu'à l'expiration du bail. Un plan, annexé à l'acte de 1776, conserve le souvenir de l'*ancienne faïencerie;* de même qu'un autre plan, dressé le 18 octobre 1782 par un sieur Chauvelot, constate la nature des constructions nouvelles.

Les sieurs Lafoulotte et Cie n'étaient que des spéculateurs, sur lesquels le marquis de Courtanvaux se déchargea du soin de l'administration matérielle et pécuniaire de la faïencerie. Au moment où ils obtinrent la concession ci-dessus visée, le directeur de la fabrication proprement dite s'appelait Joseph-Adrien Dumortier (1). Celui-

(1) Son acte de mariage, dans lequel on vise l'autorisation

là était un praticien. Il travailla d'abord à l'usine en qualité de *mouleur*, et, sans doute, à cause de son habileté, on avait pris l'habitude de lui donner la qualification plus relevée de *sculpteur*. Peu après, il s'éleva jusqu'à des fonctions plus importantes. Le 20 septembre 1774, il comparait dans un acte de baptême avec le titre d'*entrepreneur de la faïencerie*, et le 23 février 1776, avec celui de *directeur de la manufacture de faïences*, qu'il conserva jusqu'en 1792. Il était né à Tournay en Flandre, vers 1742, et il avait commencé par exercer le métier de plâtrier. C'était un homme d'une nature active, énergique, emportée (1). Son langage trahissait la brusquerie de son caractère, et la moindre de ses phrases contenait quelque juron sonore. A la suite de difficultés qu'il eut dans son pays natal, il vint, en jurant, travailler dans le Tonnerrois, où il fut attiré par un de ses amis, qui avait entrepris des travaux considérables pour le compte de l'abbaye de Lézinnes. Notre ancien et regretté collègue, M. Fournerat, mort dans un âge très avancé, avait vu, jadis, dans les restes de cette abbaye, des salles décorées d'enduits en stuc et d'ornements en plâtre, œuvre remarquable d'Adrien-Joseph Dumortier. De Lézinnes, l'habile ouvrier se réfugia à Ancy-le-Franc, qui n'en est éloigné que d'une couple de lieues. Il y contracta mariage, le 3 février 1767, avec Marie-Anne Carré, qui appartenait à une ancienne famille du pays, et dès lors il s'y fixa d'une manière irrévocable. Mais quelque influence que le nouveau venu ait exercée sur le progrès de l'usine, cette influence dut nécessairement se borner à la forme des produits, c'est-à-dire à la partie de la fabrication qui se rattachait à son ancien métier de modeleur en plâtre. Il resta personnellement étranger à la partie décorative, à la peinture ; et, dans les faïences artistiques, c'est là le

donnée par les père et mère, l'appelle *Demortier* ; mais les documents postérieurs le désignent tous sous le nom de *Dumortier*, qu'il semble avoir adopté de préférence depuis son installation dans nos pays.

(1) Ces détails biographiques sur Dumortier m'ont été fournis par notre collègue, M. E. Petit, de Vausse, qui a été plus que personne en position de recueillir des traditions sûres sur les anciens faïenciers de Vausse et d'Ancy-le-Franc.

point essentiel. Qui donc a rempli cette dernière tâche, d'abord en compagnie et plus tard sous les ordres de Dumortier ? Les registres de la paroisse d'Ancy-le-Franc nous révèlent une certaine quantité de noms, que nous croyons devoir mentionner. Malheureusement, nous n'avons recueilli, sur la plupart d'entre eux, que des indications sommaires et insuffisantes.

Le 8 septembre 1774, un acte de décès constate la mort de Marie-Anne, « fille d'Antoine Maege, peintre en faïence, et de Nicol (Claire), ses père et mère. » Tout ce que nous savons sur Antoine Maege, c'est que ni lui ni sa femme n'étaient originaires d'Ancy-le-Franc. Son nom a une physionomie étrangère qui dénoterait peut-être un compatriote de Dumortier, le flamand.

Quelques jours après, le 20 septembre 1774, baptême de Marie-Anne Ergot, « fille d'Antoine Ergot, peintre en « faïence, et de Claudette Malterre, ses père et mère légi« times, demeurant en ce bourg d'Ancy-le-Franc. Elle a « eu pour parrain Antoine Mège, aussi peintre en « faïence, et pour marraine Marie-Anne Carré, épouse du « sieur Adrien-Joseph Dumortier, entrepreneur de la faïen« cerie. » Voilà encore des noms complétement étrangers au pays. Seulement, Antoine Ergot y a laissé la réputation d'un peintre habile, et même, s'il faut en croire les traditions locales, du plus habile peintre qu'ait jamais eu la fabrique d'Ancy-le-Franc, aux jours de sa prospérité. Il avait été, dit-on, enployé à la manufacture de Sèvres; c'est là qu'il se serait formé. A défaut de renseignements positifs sur son origine et sur les débuts de sa carrière, nous indiquerons plus tard le rôle qu'Antoine Ergot et sa famille ont joué dans l'industrie faïencière de notre région.

Le 17 août 1777 figure pour la première fois sur les registres de la paroisse d'Ancy-le-Franc, à l'occasion d'un baptême, Claude Boutet, peintre en faïence, celui-là même que nous avons vu s'installer à Auxerre, vers la fin du XVIIIe siècle. Deux ans après, le 27 avril 1779, il se marie, et l'acte de mariage nous apprend qu'il est fils mineur de Réné Boutet, comme lui peintre en faïence, et de Jeanne Goureau, tous deux demeurant à Nevers (1). L'ouvrage

(1) M. Du Broc l'appelle Jeanne Gonroux.

de M. du Broc de Segange nous permet d'ajouter que Claude Boutet était né dans cette ville le 14 décembre 1758, et qu'il appartenait à une famille nombreuse, dont presque tous les membres se sont fait connaître comme ouvriers faïenciers. Lui-même, quoique bien jeune encore, avait acquis, à Ancy-le-Franc, une réputation honorable ; car, en épousant Thérèse-Elisabeth Carré (1), il s'alliait à un grand nombre d'habitants de cette localité placés dans une situation beaucoup supérieure à la sienne.

L'année même où Claude Boutet se marie, nous voyons figurer, dans un baptême (2), un autre peintre en faïence, Nicolas-Joseph Dessaint. L'année suivante, le 24 août 1780, paraît également, comme parrain, Réné-Gabriel Gauthron, *peintre en fin en faïence*. Et celui-là ne devait pas être un ouvrier ordinaire, car un acte de naissance du 7 décembre suivant constate qu'il avait pour épouse légitime demoiselle Angélique-Louise de Bienvenu d'Arcy. Cependant, Gauthron, pas plus que Dessaint, n'a laissé, à Ancy-le-Franc, aucun souvenir, aucune trace de son passage. Il en est de même de Nicolas Guidol, aussi peintre en faïence, qui se maria à Ancy-le-Franc, le 15 décembre 1789, et dont le nom couronne la série de ceux que nous avons retrouvés dans les actes antérieurs à 1790.

Quoiqu'il en soit, une chose reste hors de doute, c'est que la manufacture, fondée par le marquis de Courtanvaux, acquit, pendant la période comprise entre son origine et la Révolution, un développement assez considérable. L'étendue des bâtiments et des terrains qui leur donnaient accès, leur aménagement, la disposition des fours, tout annonce une usine importante et de nature à permettre une fabrication à la fois abondante et soignée.

(1) Thérèse-Elisabeth Carré était la fille de défunt J. B. Carré, chirurgien juré, et de Marie-Colombe Alexandre. Elle avait pour oncles maternels : Edme Mammès Alexandre, curé de Rougemont, et Claude Alexandre, procureur ; pour cousins : François Carré dont la fille avait épousé Dumortier, le directeur de la faïencerie, et Antoine Montenot, dont nous aurons plus loin occasion de parler.

(2) 12 Août 1779.

Aussi l'abbé Thuillier, alors vicaire d'Ancy-le-Franc, et qui avait occupé ses loisirs à faire le recensement de la population, d'abord en 1774, puis en 1780, constatait une augmentation notable, durant ce court intervalle, et il ajoutait (1) : « Il est vraisemblable que, par la suite, le « nombre des habitants d'Ancy-le-Franc ira toujours en « augmentant, à cause de la grande route et de la manu- « facture de faïence, qui, depuis leur établissement, « rendent cette paroisse plus fréquentée, plus commer- « ciale et plus peuplée qu'elle ne l'était ci-devant. »

Dans la notice qu'il a lue à la Société, M. Monceaux prétend qu'on a même fabriqué de la porcelaine à Ancy-le-Franc. Il se fonde sur ce qu'un des plans de l'usine constate l'existence *d'un four pour réverbère*. Il a également recueilli des traditions locales, suivant lesquelles on aurait fait venir, à grands frais, du kaolin de Limoges. La vérité est qu'aujourd'hui encore un vieil ouvrier faïencier, du nom de Pierre Peigney, et dont nous aurons bientôt à mentionner les travaux, affirme qu'on a fabriqué de la porcelaine à la manufacture d'Ancy-le-Franc (2). Il se rappelle avoir vu le four où on la cuisait, et il raconte que, si l'on a promptement renoncé à cette fabrication, c'est parce que le transport des matières premières était trop onéreux. Réduit à ces proportions, le fait n'a rien d'extraordinaire. On peut, je crois, admettre que les directeurs de la manufacture, pourvus d'un vaste local et protégés par une famille puissante, ont conçu la pensée d'augmenter le nombre et de varier la nature de leurs produits. Quelques essais, dans ce but, ont été tentés par eux ; mais le résultat n'a pas été satisfaisant, et, en somme, la manufacture est restée ce qu'elle était au début, une simple manufacture de faïences.

Elle s'approvisionnait de terres plastiques dans une localité voisine, à Cusy. Quelquefois, pourtant, on en faisait venir de Saint-Rémy, dans la Côte-d'Or. D'après les renseignements fournis par M. Monceaux, sur le té-

(1) La copie de ce passage m'a été fournie par M. Ernest Petit.

(2) Cette déclaration a été recueillie de la bouche même de Peigney, par M. Montandon.

moignage d'un ancien ouvrier, la pâte interne des produits affectait des couleurs différentes, suivant les degrés de cuisson. Peu cuite, elle restait rougeâtre ; soumise à l'action d'une chaleur plus intense, elle devenait blanc-jaunâtre, à peu près comme celle des faïences de Nevers. L'émail blanc qui la recouvrait était obtenu par les procédés habituels ; seulement, il fallait emprunter à Nevers ou à Decize le sable qui entrait dans la composition de cet émail avec le sel et la potée. Quant aux émaux de couleur, ils étaient, comme presque partout, fournis par le commerce.

Nous voudrions, maintenant, indiquer le genre et le mérite des produits obtenus. Mais, chose assez singulière, nous n'avons pu nous procurer aucune pièce importante qui se rattache sûrement à cette période de la fabrication. Le musée d'Auxerre possède une assiette qui porte la date de 1809 et l'inscription suivante : *B. Menusier, à Ancy-le-Franc* (1), tracée dans deux cartouches supportés par des amours. Une autre assiette montre sur le fond un jugement de Pâris, grossièrement esquissé (2). Elle a évidemment la même origine ; car le dessin, quoiqu'un peu plus soigné, est d'un style analogue, et les couleurs sont tout à fait semblables, vert pâle, jaune sale, brun violacé. Par conséquent, cette assiette date, comme la précédente, des premières années du XIXe siècle. Nous en dirons autant d'un plat, appartenant à M. Monceaux, et qui a fait partie du même service (3). Il porte, sur le fond, la même scène, représentée de la même façon, avec le nom de celui pour qui il a été fabriqué, « Courtaut, » sans autre indication. Rien de tout cela ne nous éclaire sur la période importante de l'usine d'Ancy-le-Franc, la période antérieure à la Révolution française. Il est pourtant certain qu'à cette époque on y a fabriqué des faïences

(1) Elle est cataloguée sous le n° 63 de la céramique moderne. Celle dont il est question ensuite porte le n° 64.

(2) Le Musée céramique de Sèvres, possède une assiette exactement semblable, et, qui provient comme la nôtre d'un don de M. H. Monceaux.

(3) Ce plat fait aujourd'hui partie de la collection si curieuse de mon collègue et ami, M. Cotteau, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne.

ayant quelque valeur. Ce n'est pas seulement pour satisfaire à des usages vulgaires que le marquis de Courtanvaux a installé chez lui une manufacture aussi bien aménagée, et qu'il a fait venir, tantôt d'un lieu, tantôt d'un autre, les peintres dont nous avons cité les noms : Maege, Ergot, Boutet, Gauthron, etc. Si, d'ailleurs, il est vrai qu'on a pu fabriquer de la porcelaine à Ancy-le-Franc, nul doute qu'on ait apporté un véritable soin à la confection des faïences. Seulement, les produits de choix auront été vendus en dehors de la localité, et l'on n'en trouve plus sur place. Nous espérions du moins en découvrir quelque échantillon dans la famille des anciens propriétaires de l'usine. M. le marquis de Louvois nous déclare qu'il n'en a pas et qu'il ne se rappelle pas en avoir vu. A l'époque de la Révolution, ses prédécesseurs ont subi de nombreuses traverses, au milieu desquelles les faïences qu'ils pouvaient avoir conservées ont probablement disparu. Le musée d'Auxerre possède un couvercle de soupière qui lui a été donné par M. Renaudot, autrefois pharmacien à Ancy-le-Franc, comme un type de l'ancienne fabrication, et sans détail plus précis d'origine. Ce morceau est évidemment antérieur, comme date, aux assiettes et au plat dont nous avons parlé ci-dessus. Il dénote une fabrication plus soignée, un art moins rudimentaire. On y remarque, comme décor, des guirlandes de fleurs et de fruits, qui rappellent certaines faïences de Moustiers, avec cette différence que le dessin est plus lourd et les couleurs généralement plus ternes. Nous signalons cet objet comme un indice, un jalon, qui servira peut-être un jour à obtenir des renseignements plus complets. Mais, dans l'état actuel des choses, nous renonçons à nous lancer dans des appréciations hypothétiques, et nous aimons mieux confesser notre impuissance que d'ajouter de nouvelles erreurs à celles qui ont été déjà commises.

Cependant, la faïencerie du château d'Ancy-le-Franc entrait dans une période de vicissitudes et de crises, qui devait la conduire promptement à la décadence et à la ruine (1). Les immenses domaines que le marquis de

(1) Outre les titres que possède M. le marquis de Louvois, nous nous sommes servi, pour raconter cette période, d'un

Courtanvaux possédait dans le Tonnerrois étaient grevés de substitution. A sa mort, survenue en 1781, ils passèrent aux mains du marquis de Louvois, appelé à recueillir le bénéfice de la substitution dont s'agit. Mais les acquisitions personnelles qu'avait faites M. de Courtanvaux, pendant la durée de sa jouissance, n'étaient pas comprises dans les biens substitués. Au nombre de ces acquisitions se trouvaient la plupart des parcelles sur lesquelles avait été construite la faïencerie. Quand le marquis de Louvois mourut lui-même en 1785, les choses étaient encore dans le *statu quo;* aucun traité n'était intervenu pour annexer les susdites parcelles à l'ensemble primitif du domaine et régler définitivement le sort de la faïencerie. Or, le marquis de Louvois laissait pour seul et unique héritier un enfant mineur, né le 3 décembre 1783, Auguste-Michel-Félicité Letellier de Louvois, celui que nous avons vu plus tard pair de France, président du Conseil général de l'Yonne, etc. Par son testament, il avait institué se veuve pour tutrice honoraire, et, pour tuteur *onéraire*, c'est-à-dire pour administrateur effectif des biens du mineur, Nicolas-Mammès Fournerat, successivement receveur d'enregistrement à Ancy-le-Franc, directeur de la poste, bailli seigneurial et juge de Cruzy, Rochefort et autres lieux, père de notre vénéré collègue M. Fournerat, décédé il y a quelques années. Malgré la vigilance et l'activité de cet administrateur, la Révolution survint avant que la question relative à la faïencerie ne fût réglée. La marquise de Louvois ne tarda pas à émigrer en Suisse, emmenant son fils avec elle; nouvelle complication. Sur ces entrefaites, Nicolas-Mammès Fournerat apprit que le directeur de la fabrication, Dumortier, était entré en pourparlers avec les héritiers Courtanvaux pour acheter la faïencerie à son compte personnel. En même temps, Dumortier s'était fait céder, par les sieurs Lafoulotte et Turlin, moyennant 600 fr., la

Mémoire judiciaire qu'à bien voulu nous communiquer M. Ernest Petit. Ce mémoire est relatif à une contestation entre les héritiers de Nicolas Mammès Fournerat et le marquis de Louvois, relativement aux conséquences et à la portée de la Convention du 20 août 1792 (voyez au texte).

dernière année de leur bail, expirant le 1er janvier 1792. Il se trouvait ainsi possesseur absolu de l'usine et n'avait plus qu'un pas à franchir pour mettre la main sur la propriété. Mais Fournerat sut déjouer des projets qu'il considérait comme facheux. Il se fit donner les pleins pouvoirs de la marquise de Louvois, se mit en relations avec les héritiers Courtanvaux, réclama d'eux pour son pupille une préférence suffisamment justifiée, et parvint à traiter définitivement le 20 août 1792. La convention était générale ; elle s'appliquait à toutes les acquisitions réalisées par M. de Courtanvaux. Plus tard, elle donna lieu à de sérieuses difficultés. Toujours est-il qu'elle eut pour conséquence immédiate d'évincer les compétiteurs étrangers, notamment Dumortier, et de réunir la faïencerie à l'ensemble du domaine, sous le nom de M. Fournerat, acquéreur apparent, et en réalité mandataire du mineur Louvois.

Par suite de ces incidents, Dumortier ne pouvait songer à solliciter un nouveau bail de l'usine. Il acheta les bâtiments du prieuré de Vausse, près Châtel-Gérard, ainsi que quelques dépendances, le tout vendu comme biens nationaux, et il y fonda une nouvelle fabrique, en concurrence à celle qu'il venait d'être obligé de quitter. Alors Fournerat loua la faïencerie du château d'Ancy-le-Franc aux sieurs Claude Boutet et Delatenat. L'acte, reçu Trouble, notaire audit lieu, porte la date du 20 novembre 1792 (1). Delatenat paraît agir ici comme bailleur de fonds ou comme caution. Le véritable locataire est Claude Boutet, ce peintre en faïence, originaire de Nevers, depuis longtemps établi à Ancy-le-Franc, et dont nous avons signalé la présence à Auxerre vers la fin du XVIIIe siècle. Il acceptait la location pour neuf années consécutives, commençant à courir du 1er janvier 1792, moyennant la somme annuelle de mille livres, et à charge de supporter les grosses aussi bien que les menues répara-

(1) A la même date, Fournerat présenta à l'administration du district de Tonnerre une pétition tendant à obtenir que le sequestre fût levé sur les biens du mineur Louvois, et entre autres sur la faïencerie. Cette pétition, déjà citée par M. Monceaux, contient l'énonciation de quelques uns des faits relatés ci-dessus.

tions. Le fardeau était beaucoup trop lourd. Boutet n'avait pas eu, comme Dumortier, le temps ni l'occasion de réaliser, dans des circonstances favorables, une certaine somme de bénéfices. Les troubles de la Révolution paralysaient tout commerce et toute industrie. L'industrie faïencière souffrait particulièrement de l'importation des produits anglais, et nous avons déjà vu, sur la liste de Glot, l'usine d'Ancy-le-Franc figurer au nombre de celles qui protestaient contre cet état désastreux. Enfin, la concurrence de Dumortier, à Vausse, ne laissait pas que d'aggraver une situation déjà pleine de périls. De là vient sans doute que Boutet ne prolongea pas son exploitation jusqu'au terme fixé par le bail du 20 novembre 1792, et qu'il vint chercher à Auxerre une fortune plus clémente. Il eut pour successeur, dans l'usine du château, Antoine Montenot, ancien inspecteur des chasses du marquis de Louvois, receveur des deniers communaux d'Ancy-le-Franc, et allié par sa femme à la famille Fournerat. Montenot était âgé, et sans aucune connaissance spéciale en matière de fabrication. Ce n'était pas un homme capable de relever une usine en décadence. D'ailleurs, Dumortier s'était lassé, je ne sais pourquoi, d'exploiter par lui-même la fabrique de Vausse. Il l'afferma, et, toujours actif, toujours furieux de n'avoir pu réaliser ses rêves au sujet de l'usine du château, il revint à Ancy-le-Franc fonder une faïencerie rivale, à l'entrée du bourg, du côté de Tonnerre. Là où il n'y avait déjà plus de place pour un établissement lucratif, il y en eut deux se faisant une concurrence fâcheuse. Sous le coup d'atteintes aussi graves, l'ancienne usine d'Ancy-le-Franc, celle qui avait eu jadis un commencement de réputation, s'achemina promptement vers une ruine complète. Avant la fin du premier empire, elle avait cessé d'exister (1). Vers 1822, les bâtiments subirent une première transformation. En 1844, lorsque M. le marquis de Lasalle-

(1) On conserve, aux archives de l'Yonne, une statistique industrielle et commerciale du département de l'Yonne, dressée en 1812, par ordre du gouvernement. Dans cette statistique, Ancy-le-Franc ne figure déjà plus que pour une faïencerie, occupant trois ou quatre ouvriers, ce qui s'applique évidemment à l'usine Foulnier.

Louvois vendit le château à M. de Clermont-Tonnerre, il se réserva le clos et la construction, autrefois appropriés à l'usage de la faïencerie. Il leur fit subir des modifications nouvelles et y fixa sa demeure. Des fouilles furent alors pratiquées sur l'emplacement des anciens fours. Elles ne fournirent aucun renseignement, digne d'être relevé, sur la production de l'ancienne usine.

Quant à celle qu'avait fondée Dumortier, à sa mort, survenue en août 1803 (1), elle passa entre les mains de son parent, Charles-Bernard-Bonaventure Foulnier, qui avait commencé par être son locataire à Vausse (2), et qui vint également reprendre la suite de ses affaires à Ancy-le-Franc. Le fils et le petit-fils de ce Foulnier administrèrent successivement la nouvelle faïencerie. Ils fabriquèrent jusque vers 1850, époque où, de guerre lasse, ils abandonnèrent définitivement une industrie devenue plus onéreuse que profitable.

Pendant cette dernière période, quels furent les produits des usines d'Ancy-le-Franc (3)? Il est plus que probable qu'au lendemain de 1789, l'usine du château, encore bien montée, bien outillée et bien approvisionnée, livra à la consommation une grande quantité de ces faïences dites patriotiques, dont on trouve encore tant de restes dans nos pays. Dumortier était trop vif d'esprit, trop indépendant de caractère, pour ne pas suivre le torrent des idées nouvelles. Seul maître de la fabrication jusqu'au 1er janvier 1792, il n'était même pas retenu par la présence de la famille Louvois, puisque la marquise douairière et son fils avaient émigré en Suisse, et nous avons vu qu'il ne se gênait pas pour convoiter la fabrique

(1) Renseignements fournis par M. Ernest Petit.

(2) Le 24 brumaire an IV, Charles Foulnier figure dans un acte de naissance, à Ancy-le-Franc, sous la qualification de *peintre en faïence*, d'où je conclus, qu'avant d'avoir dirigé l'usine de Vausse, comme locataire de Dumortier, il avait travaillé, comme ouvrier, à l'usine du château.

(3) Les registres de l'état-civil, depuis 1790 jusqu'en 1810, ne fournissent que deux nouveaux noms de peintres en faïence, Charles Foulnier, dont il est question à la note précédente, et Nicolas Vaudenet, qui figure dans un acte de naissance du 24 pluviôse an V.

au détriment du mineur. Après 1792, Claude Boutet, devenu à son tour directeur de la faïencerie, dut suivre les habitudes au milieu desquelles il avait vieilli comme ouvrier. Si, donc, on rencontre chez nous des faïences patriotiques, qu'il semble difficile d'attribuer aux fabriques nivernaises, parce que le dessin y est plus incorrect, les couleurs plus ternes et plus *bavocheuses,* ce n'est pas à Auxerre que je les donnerais, à Auxerre qui n'avait encore aucune fabrique, ce serait à Ancy-le-Franc ou peut-être, après 1793, à Vausse. Ainsi, M. Gustave Gouellain, le célèbre collectionneur Rouennais, vient de découvrir une assiette *à la guillotine,* dont l'authenticité ne lui paraît pas douteuse. Il y remarque les traits caractéristiques de la fabrication auxerroise, tels que les a définis M. Champfleury, et il en conclut que cette assiette pourrait être attribuée à Auxerre. J'en conclurais, moi, si je l'avais vue, et si j'y trouvais réellement les caractères de notre fabrication locale, qu'elle est sortie d'Ancy-le-Franc ou de Vausse. Ici, d'ailleurs, les termes de comparaison ne font pas absolument défaut. Nous avons déjà parlé d'objets fabriqués à Ancy-le-Franc, sous le premier empire. Supposez, dans le même genre, un peu plus de soin, un peu plus d'habileté, un peu plus d'éclat, vous aurez une idée presque exacte des produits qui sortaient de l'usine du château après 1789, alors que la décadence n'avait pas encore pris des proportions affligeantes. Une fois cette décadence accomplie, irrévocable, une fois la ruine imminente, qu'importent les produits de l'usine du château? Ils n'ont plus rien qui puisse nous intéresser. Qu'importent également les produits de l'usine Foulnier? Les renseignements que nous avons recueillis à cet égard sont unanimes. Elle ne fabriqua que des objets d'une vulgarité désolante. Nous n'avons plus qu'à rechercher comment les faïenciers d'Ancy-le-Franc, renonçant à trouver dans ce lieu un emploi convenable de leur activité, allèrent propager leur industrie dans toute la région voisine.

§ III.

VAUSSE.

Vausse (1) est certainement la première colonie issue d'Ancy-le-Franc. Dès le 28 pluviose an II, dans un acte de mariage de la commune de Châtel-Gérard, Adrien Dumortier, père de la future, s'intitule : « marchand, fabricant, faïencier, demeurant à Vausse; » ce qui semble indiquer que la nouvelle fabrique est en activité. Ceci, du reste, n'a rien de surprenant. Les bâtiments de l'ancien prieuré étaient assez vastes, leurs dépendances assez nombreuses, pour que l'installation d'une faïencerie n'y rencontrât aucune difficulté sérieuse. Dumortier n'était pas non plus embarrassé pour se procurer des ouvriers. Il recruta sans peine, à Ancy-le-Franc, ceux qui étaient habitués à travailler sous sa direction, et qui consentirent à le suivre dans sa nouvelle entreprise. Parmi ces ouvriers, on cite notamment Antoine Ergot, qui passe pour un des peintres les plus habiles qu'ait jamais possédé l'usine du château. Grâce au concours d'hommes aussi expérimentés, la fabrique de Vausse débutait sous d'heureux auspices. Cependant Dumortier ne persista pas longtemps à la diriger. Dans un acte de naissance du 23 frimaire an III (Châtel-Gérard), le père du nouveau-né, J.-B. Croiset, est désigné comme étant : « fabricant, « faïencier, demeurant à la métairie de Vausse, » et Adrien-Joseph Dumortier, qui joue le rôle de témoin, figure seulement comme « maître faïencier, demeurant au « dit Vausse. » L'année suivante nous retrouvons dans un acte de décès du 1er brumaire an IV, Dumortier qualifié d'une façon analogue, comme « maître de la manu« facture de faïence de Vausse. » Ces mentions établissent

(1) En dehors des faits relevés dans les registres de l'état-civil, je dois à mon collègue et ami, M. Ernest Petit, la plupart des renseignements à l'aide desquels j'ai rédigé le chapitre relatif aux usines de Vausse.

qu'il avait déjà cédé tout ou partie de l'exploitation à J.-B. Croiset. Le cessionnaire était un ancien ouvrier de l'usine du château, car on le voit, dans les registres de la paroisse d'Ancy-le-Franc, présenter un de ses enfants au baptême le 1[er] août 1788, et prendre la qualification d'ouvrier faïencier. Par suite de quelles circonstances avait-il pris la gestion de l'usine de Vausse, nous ne le savons pas. Nous ne savons pas davantage pourquoi il l'abandonna presque aussitôt. C'est alors que Dumortier la loua, comme nous l'avons déjà dit, à Charles-Bonaventure Foulnier, qui ne la conserva guère plus longtemps, puisque le 24 juin 1803, il céda lui-même son bail à Nicolas-Edme Petit et à Jacques-Phillibert Lapipe, maire d'Etivey. Tant de mutations successives n'étaient pas de nature à favoriser les progrès de l'usine. La plupart des ouvriers venus d'Ancy-le-Franc et qui avaient concouru à sa fondation s'en étaient éloignés. Un acte de décès, du 19 thermidor an V (Châtel-Gérard), constate qu'il avait fallu s'adresser à un nouveau peintre, Philippe Carron, né à Beauvais, et renouveler aussi le personnel des tourneurs et des enfourneurs. Je doute qu'on ait gagné au change.

Néanmoins, Edme-Nicolas Petit ne se découragea pas. De 1806 à 1816 il acheta des sept héritiers de Dumortier tous leurs droits dans la propriété du domaine de Vausse. En 1810, son associé pour l'exploitation de la faïencerie, Jacques-Philibert Lapipe, étant mort, il racheta également des héritiers les droits qu'ils avaient dans la société, et il se trouva seul maître de la fabrication, en même temps que seul propriétaire du fonds sur lequel la fabrique était installée. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'époque de sa mort, survenue en 1834. Dans l'intervalle, vers 1825, un de ses voisins et amis, Jean Philippot, propriétaire du domaine des Cornes, sis à deux kilomètres de Vausse, fonda chez lui une faïencerie, sur le modèle de la précédente, comme si le développement de l'industrie céramique et les besoins de la consommation dans nos pays justifiaient une pareille rivalité. A la mort d'Edme-Nicolas Petit, l'un de ses fils, François-Célestin, docteur en médecine et père de notre collègue M. Ernest Petit, racheta de ses co-héritiers tous leurs droits dans le do-

maine et dans la fabrique de Vausse, qu'il continua à exploiter jusqu'en 1855. Mais il sentit qu'il n'y avait pas de débouchés suffisants pour alimenter deux usines distinctes, et bien résolu à ne plus fabriquer lui-même, il s'associa avec Jean Philippot, fondateur de l'établissement des Cornes. Dès lors, il n'y eut plus qu'une faïencerie dans ces parages. Pendant trois années, de 1855 à 1858, elle fonctionna pour le compte des deux associés. Puis, M. Philippot désintéressa M. Petit, et fabriqua pour son compte exclusif, jusqu'en 1870; époque où, comme tant d'autres, il renonça à prolonger une lutte impossible.

« Vous me demanderez peut-être, m'écrit M. Ernest « Petit, pourquoi ces deux usines ont cessé de travailler? « Je vous répondrai qu'elles ont cessé de gagner de l'ar- « gent. Nos faïenceries, autrefois florissantes, ont été « tuées par les fabriques de porcelaine opaque de Mon- « tereau et d'ailleurs, qui, depuis une vingtaine d'années, « nous inondent de leurs produits. Vous désirez aussi sa- « voir quels étaient les matériaux employés par l'usine « de Vausse. On prenait la terre en partie dans nos « champs, soit ici, soit à Etivey, et on la mélangeait « avec des terres qu'on faisait venir de Villoutré et « d'ailleurs. Les sables étaient expédiés de Decize... Il y « a eu certainement, dans la masse des objets fabriqués, « des échantillons dignes d'êtres conservés. On en trou- « vait autrefois dans nos campagnes, mais cela a été tel- « lement fouillé, écrêmé, qu'on ne trouve plus rien. J'ai « moi-même été mis à contribution; et j'ai donné des « choses que je regrette aujourd'hui. J'en ai envoyé de « côté et d'autres, à feu M. Cottat, et à M. Riocreux, con- « servateur du musée de Sèvres, à notre collègue M. « Monceaux. Je n'ai plus que quelques pièces qui ne « valent pas celles que j'ai distribuées. »

J'admets volontiers qu'au début de la fabrication, avec Dumortier pour directeur et Antoine Ergot pour peintre, l'usine de Vausse a donné quelques produits qui n'étaient pas indignes d'attention. Ils ressemblaient, sans aucun doute, aux produits contemporains de l'usine du château, puisqu'ils sortaient de la même inspiration et des mêmes

mains. C'est à cette époque que j'attribuerais le couvercle de la soupière que possède le musée d'Auxerre, et qui est catalogué sous le nº 79 de la céramique moderne. Il est décoré de peintures en camaïeu violacé, dont le manganèse a fait presque seul tous les frais. Sans être brillante, la couleur ne manque pas d'un certain charme. Le dessin représente des fleurs et des fruits. L'ensemble de la composition rappelle le style Moustiers, ressemblance que nous avons eu déjà l'occasion de signaler à Ancy-le-Franc.

Après ces premiers essais, l'usine de Vausse, passant de mains en mains, ne fabriqua plus que des objets vulgaires, où l'art, ni même le goût ne laissaient guère aucune trace. Nous en avons recueilli quelques-uns, comme spécimens d'une industrie locale : sans être trop sévère, nous pouvons ajouter que c'est là leur seul mérite.

§ IV

AISY, FULVY, TONNERRE.

Avant de quitter le Tonnerrois pour n'y plus revenir, nous croyons utile d'examiner rapidement diverses questions qui s'y rattachent. Et d'abord y a-t-il eu jamais des faïenceries à Aisy, dès 1780, comme l'affirme M. Demmin dans son *Guide*, et comme le répète M. Champfleury dans son livre sur les faïences patriotiques ? Ni l'un ni l'autre ne font connaître les preuves sur lesquelles ils se fondent. M. Demmin se borne à mentionner que le musée de Nevers en possède des exemplaires, qui sont sans marques ni monogramme, et qui rappellent comme genre « la faïence populaire de Nevers, du XVIIIe siècle. » A des indications aussi vagues je me contenterai d'objecter que la fabrique d'Aisy ne se trouve pas indiquée sur la liste qui accompagne la pétition de Glot à l'Assemblée constituante; qu'elle ne figure pas davantage dans la *Statistique induslrielle et commerciale du département de l'Yonne,* dressée en 1812, par ordre et sous la surveillance de

l'administration (1); qu'enfin les traditions locales et les documents anciens n'ont pas révélé la moindre trace de son existence. Si ce n'est pas là un motif suffisant pour la nier d'une manière absolue, c'est du moins une raison pour ne l'admettre qu'avec une extrême réserve. En tout cas, je ne crains pas d'affirmer que la fabrique d'Aisy, si jamais elle a fonctionné, n'a eu qu'une durée fort courte et une importance encore moindre.

Autre question, posée par M. Jacquemart dans les *Merveilles de la Céramique*, troisième partie, p. 157 : « Nous possédons, dit-il, une jolie coupe, couverte, « oblongue, sur son plateau, décorée, en émaux vifs et « purs, de bouquets de fleurs très étudiés : nous avons « offert la pareille au musée de Sèvres. Sous chaque « pièce on lit *Fulvy*. Or, Fulvy est le nom d'un village du « département de l'Yonne, où l'on n'a peut-être jamais fait « de faïence, mais c'est aussi celui du premier protecteur « de l'établissement de Vincennes. Nos pièces étaient-« elles un hommage destiné à ce Mécène? Le nom « qu'elles portent est-il simplement celui d'un peintre « ou d'un établissement oubliés ? » Au premier abord, la question peut sembler douteuse, car Jean-Henri-Louis-Orry de Fulvy, intendant des finances, frère du contrôleur général, et fondateur de la manufacture de Vincennes, possédait la terre de Fulvy dans le Tonnerrois. Il y construisit un château considérable. De même que tant d'autres, il aurait pu concevoir la pensée d'y établir une faïencerie, et il aurait obtenu facilement le privilége nécessaire pour une pareille création. Mais il ne reste aucune trace d'un semblable établissement. M. le marquis de Louvois a bien voulu se charger de recueillir sur place tous les renseignements qui pourraient éclairer la question. « Je me suis assuré, m'écrit-il, qu'il n'avait jamais « existé de faïencerie à Fulvy. Personne ici ne s'explique « pourquoi le nom de cette commune a été placé sur la « tasse que possède le musée de Sèvres. » En dehors de cette réponse décisive, nous pouvons encore rappeler que M. Ernest Petit a inséré dans l'*Annuaire de l'Yonne* de

(1) Voyez sur cette statistique une des notes du paragraphe relatif à Ancy-le-Franc.

1862 une notice sur les Orry de Fulvy, leur séjour daus le Tonnerrois, leurs constructions ; s'il avait trouvé trace de l'établissement d'une faïencerie, il n'aurait pas manqué de la constater.

Non-seulement il a compulsé tous les documents qu'il a pu se procurer, mais il a recueilli les précieux souvenirs de notre collègue M. Fournerat, d'Ancy-le-Franc, « qui « sait, dit-il, une foule de détails sur les familles du « siècle dernier et a connu plusieurs de leurs représen- « tants. » Or, le fils de Nicolas-Mammès Fournerat, de celui que nous avons vu s'efforcer de conserver aux Louvois l'usine du château, n'aurait certainement pas oublié l'existence d'une usine rivale à Fulvy, si jamais cette usine avait existé. On peut donc cette fois conclure, sans hésitation, que la tasse dont s'agit n'y a pas été fabriquée. Reste à savoir si la mention qu'elle porte est le nom d'un artiste inconnu. Je supposerais plutôt qu'elle faisait jadis partie d'un service confectionné pour le propriétaire du château de Fulvy, et qu'elle est, comme le dit M. Jacquemart, un hommage de la manufacture de Vincennes à son généreux Mécène.

Quant à la ville de Tonnerre, elle est indiquée comme possédant une fabrique de faïence, par le *Dictionnaire des Postes aux Lettres*, de Lecouturier, années 1802 et 1817. M. Demmin, auquel j'emprunte ce renseignement, ajoute qu'il n'en a trouvé nulle part la confirmation. Cependant l'*Almanach de la commune de Sens et du Département de l'Yonne*, publié jadis par M. Tarbé, contient, pendant trois années successives, l'an IX, l'an X et l'an XI, une courte notice sur les manufactures et fabriques du département. On y relève la mention suivante : « *Faïenceries. — Tonnerre, Ancy-le-Franc, Auxerre.* » Cette fois, il semble qu'il y ait quelque chose de sérieux. Tonnerre est cité avant Auxerre, même avant Ancy-le-Franc, par un écrivain contemporain, et habitant une localité voisine. Néanmoins, pour plus de sûreté, j'ai fait appel aux lumières d'un des Tonnerrois les plus âgés et les plus dignes de confiance, M. Rétif, ancien député, ancien président du tribunal civil. Voici sa réponse (1) : « Depuis mon

(1) Elle est datée du 3 août 1870.

« arrivée à Tonnerre, en 1813, je n'y ai jamais vu vestige de faïencerie, je n'en avais même jamais entendu parler, lorsqu'en faisant hier une visite *ad hoc*, à un ancien négociant, plus ancien encore que moi à Tonnerre, j'ai recueilli de sa bouche qu'il n'avait jamais vu de faïencerie dans notre ville; que seulement, il y a très longtemps, un industriel dont il ne se rappelle pas le nom, avait eu le projet d'en établir une aux Chaumes de Sambourg (entre Sambourg et Tonnerre); qu'il croyait même qu'il y avait eu quelque commencement d'exécution, mais que l'industriel avait complétement renoncé à son projet. Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est qu'il n'y a pas même le moindre vestige de faïencerie à Tonnerre. » Si les affirmations catégoriques de l'honorable M. Rétif pouvaient laisser aucun doute, il suffit, pour les faire disparaître de rappeler que la Statistique officielle de 1812, dressée avec le plus grand soin, n'indique aucun établissement de ce genre ni à Tonnerre même, ni dans le voisinage immédiat. Tout s'est donc réduit là à une tentative infructueuse, abandonnée presqu'aussitôt, vers les premières années du siècle. L'almanach de Sens a cru devoir la constater, sans en préciser suffisamment le caractère. Le *Dictionnaire des Postes* a imité, en 1802, l'exemple de l'*Almanach de Sens*. Seulement, il a eu le tort de reproduire en 1817 une mention qui n'avait jamais été très exacte, et qui alors était devenue complétement fausse. Nouvelle preuve des érreurs auxquelles on s'expose, quand on accepte, sans un contrôle sévère, les renseignements qui paraissent les plus sûrs.

§ V.

LA FABRIQUE DES CAPUCINS A AUXERRE.

Le jour où la fabrication de la faïence fut dégagée des entraves dont l'ancien régime s'était plu à l'entourer, ni le malheur des temps, ni la concurrence des produits anglais ne découragèrent les spéculateurs. Ils cherchèrent à

fonder de nouvelles usines, surtout dans les villes comme Auxerre, qui n'en étaient pas encore pourvues et dont les environs pouvaient fournir une argile de qualité suffisante. Si Claude Boutet eut le mérite de réaliser l'entreprise, il est probable qu'il ne fut pas le premier à concevoir la pensée. Un fait semble confirmer cette hypothèse. En 1794, un industriel sollicita la concession d'une partie des anciens bâtiments de l'abbaye de Vézelay dans le but d'y établir une faïencerie. Il parvint même à conclure, avec l'administration municipale, un traité qu'approuva la *Société populaire*, c'est-à-dire le club des Jacobins de l'endroit, et que ratifia l'administration supérieure du district d'Avallon. Dans sa pétition originaire, conservée aux archives de l'Yonne (1), il s'intitule : « Le citoyen Nico-« las Fournerat, directeur de fabrique de faïence et por-« celaine, natif d'Ancy-le-Franc, résidant ordinairement « à Auxerre et à Clamecy. » Je ne crois pas qu'on doive le confondre avec Nicolas-Mammès Fournerat, dont nous avons déjà parlé, et qui avait chez lui des occupations trop sérieuses pour en chercher ailleurs. Mais, c'est évidemment un membre de la même famille, habitué à voir, dans son pays natal, fonctionner une faïencerie, bien sûr d'y recruter sans peine des ouvriers expérimentés, et en quête d'un emplacement convenable. Or, il déclare qu'avant d'entrer en négociation avec l'administration municipale de Vézelay, il a fixé sa résidence tantôt à Clamecy, tantôt à Auxerre. Ne faut-il pas en conclure qu'il a eu d'abord l'idée d'établir une usine dans l'une ou l'autre de ces deux villes? Peut-être même y a-t-il fait ou fait faire quelques essais de fabrication? Mais rien n'indique qu'il qu'il ait donné suite à son projet, pas plus à Auxerre qu'à Vézelay. La place était complétement libre, lorsque Claude Boutet vint à son tour y tenter la fortune.

C'est en 1797, au plus tard, qu'il y arriva (2). Il était ac-

(1) Archives de l'Yonne. Statistique générale. — Commerce, manufactures. — Fabriques de faïence et de porcelaine.

(2) Dès le 31 octobre 1798 (10 brumaire, an V), on voit figurer dans un acte de mariage, comme témoins, Claude Boutet, « manufacturier de faïence, » et son fils Germain Boutet. Voyez, au surplus, l'acte du 9 janvier 1799 (20 nivôse an III), relatif au mariage de Lachiche avec Marie-Anne Ergot.

compagné de son fils, Germain Boutet, né le 2 avril 1780, et qui pouvait déjà lui rendre quelques services, sinon dans la direction, au moins dans la surveillance d'une usine. Un instant, il eut l'espoir de s'associer toute une famille d'ouvriers, qui comptaient parmi les plus habiles et les plus expérimentés d'Ancy-le-Franc. Antoine Ergot s'était lassé de travailler à Vausse. Lui aussi cherchait fortune loin du lieu où s'était écoulée sa jeunesse. Il avait entraîné, dans son émigration, son fils et son élève, Jean-Baptiste Ergot, ainsi que son gendre, François Pommier, qui exerçaient avec succès la profession de tourneur ou de modeleur. De tels auxiliaires eussent singulièrement facilité l'entreprise de Claude Boutet; mais, vers le même temps, le marquis de Montigny avait imaginé d'établir une faïencerie dans les dépendances de son château, à Montigny-sous-Perreux. Il offrit à Antoine Ergot le titre de « directeur des ouvrages. » Celui-ci accepta, et la plupart des membres de la famille le suivirent. Il avait notamment une fille, Marie-Anne Ergot, qui vivait depuis près de quinze mois dans la maison de Boutet. Cette fille épousa, le 9 janvier 1799 (1), un des jeunes ouvriers recrutés par ce dernier, François-Joseph Lachiche ou Lechiche, mouleur en faïence, originaire de Dôle, et qui avait commencé par travailler à Vausse, chez M. Dumortier. Le mariage conclu, les deux époux quittèrent Auxerre pour se rendre à Montigny. Malgré ces nombreuses et regrettables défections, Boutet n'en continua pas moins à chercher un emplacement pour y établir une usine, et l'on sait déjà qu'il finit par en trouver un.

(1) Dans l'acte de mariage les époux sont ainsi dénommés et qualifiés : « François-Joseph Lachiche, mouleur en faïence, « demeurant depuis quatorze mois en cette commune (d'Au- « xerre), rue du Temple n° 13, et depuis un mois à Montigny, « commune de Perreux, canton de Charny, fils mineur « d'Alexis Lachiche et de dame Louise Génin, sa femme, de « Dole, département du Jura. » — « Marie-Anne Ergot, de- « meurant depuis un mois au dit Montigny, et précédemment « *pendant près de quinze mois chez le citoyen Boutet*, manufac- « turier de faïence, faubourg Saint-Amatre, de cette com- « mune (d'Auxerre); fille majeure du citoyen Antoine Ergot « à présent directeur des ouvrages à la manufacture de faïence « du dit Montigny, et de défunt Claudette Malter, sa femme, « de la commune d'Ancy-le-Franc. »

Le couvent des capucins d'Auxerre, fondé au commencement du XVII[e] siècle, était situé à l'extrémité et en dehors du faubourg Saint-Amatre, à portée de terrains qui fournissent en abondance de l'argile plastique (1). La Révolution avait chassé les religieux ; et les bâtiments conventuels, l'église, ainsi que leurs dépendances immédiates, étaient devenus la propriété d'un négociant, M. Legueux-Cochois. Claude Boutet s'en rendit locataire, s'y installa le mieux qu'il put, et, dès qu'il se vit en mesure de satisfaire aux demandes des consommateurs, il fit insérer, dans l'*Almanach de l'Yonne*, l'annonce que nous avons reproduite. Alors seulement commença la véritable fabrication.

Si l'on prenait au pied de la lettre les termes de la susdite annonce, les produits n'auraient consisté qu'en faïence *blanche* et brune. Mais il est évident qu'ici les mots de *faïence blanche* comprennent la faïence à fond blanc, plus ou ou moins décorée de peintures. Le directeur de l'usine avait été l'un des meilleurs peintres d'Ancy-le-Franc, et, s'il ne mettait plus la main à l'œuvre, il était, mieux que tout autre, capable de diriger cette partie spéciale de la fabrication. Nous trouvons d'ailleurs, parmi les ouvriers qu'il employait, durant les premières années de son entreprise, un sieur Louis Bourdier (2), qui se qualifie expressément de peintre en faïence. Je ne sais pas au juste d'où il était originaire, mais le nom qu'il porte donne à penser qu'il était Nivernais. A défaut de ses anciens camarades d'Ancy-le-Franc, Claude Boutet se sera adressé à un de ses compatriotes. En tous

(1) Voyez, sur le couvent des Capucins d'Auxerre, l'article de M. Lechat, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1842, p. 43 et suiv.

(2) Voyez, aux registres de l'état-civil de la commune d'Auxerre, l'acte de naissance d'un enfant issu de Pierre-Jean-Baptiste Bourdier, peintre en faïence, et de Louise Velatte, sa femme (14 germinal, an XI). Dans un autre acte de l'état-civil, constatant le mariage de Germain Boutet, à la date du 14 août 1804, je vois encore figurer comme témoins : 1° Jean-Baptiste Danton, âgé de 45 ans, profession de tourneur en faïence à Auxerre. — 2° François Pommier, âgé de 33 ans, profession de tourneur en faïence à Auxerre. — 3° Louis Bourdier, âgé de 32 ans, profession de peintre en faïence, à Auxerre.

cas, Bourdier n'était pas Auxerrois. Il n'y avait pas encore chez nous d'ouvriers capables d'exercer une profession jusqu'alors inconnue dans nos parages. Quelques années plus tard, Antoine Ergot cessa de diriger l'usine de Montigny-sous-Perreux. Alors ceux des membres de la famille qui l'avaient suivi revinrent à Auxerre demander de l'occupation à Boutet, qui s'empressa de les accueillir. C'est ainsi que les deux gendres du vieux faïencier, François Pommier et Joseph Lechiche (1), rentrèrent à l'usine des Capucins. Quant à Jean-Baptiste Ergot, le peintre, s'il n'y fut pas immédiatement reçu comme eux, c'est que la place était encore occupée par Bourdier et que l'importance de la maison ne comportait pas deux peintres à la fois.

Tels sont les hommes avec le concours desquels Boutet administra la faïencerie des Capucins jusque vers 1806 ou 1807. On trouve aux Archives de la ville une lettre du Préfet au Maire, en date du 24 février 1806, lettre rappelant à ce dernier que l'Empereur avait décrété l'ouverture d'une exposition d'art et d'industrie, et l'invitant à stimuler les industriels, pour les décider à y prendre part. Au nombre de ceux à qui le Maire transmet l'invitation préfectorale figure Claude Boutet. Mais le pauvre fabricant n'était guère en état de soumettre aux regards du public parisien des produits dignes d'attention (2). Ses affaires ne prospéraient pas, soit qu'il manquât de capitaux, soit qu'il n'eut pas les aptitudes nécessaires à la direction d'une usine, soit que les circonstances fussent défavorables au progrès d'une industrie de ce genre. Aussi ne tarda-t-il pas à quitter la partie. Dès le 17 juin 1808, dans l'acte de mariage de son fils, Germain Boutet (3),

(1) Dans son acte de mariage, le nom de ce dernier est *Lachiche*, mais, son fils, dont nous parlerons plus loin, est connu dans notre pays, et très-honorablement connu sous le nom de *Lechiche*. J'emploie ici l'ortographe à laquelle nous sommes accoutumés.

(2) Voyez, au *Moniteur* de 1806, une *notice sur les objets envoyés à l'Exposition des produits de l'industrie française*, notamment par le *département de l'Yonne*. Il n'y est pas question de faïences.

(3) Nous avons dit, dans une note précédente, que Germain

il ne porte plus que la simple qualification de peintre en faïence, celle qu'il avait au début de sa vie et qu'il n'aurait jamais dû changer. Bientôt il abandonna notre ville, et dès lors sa trace nous échappe. Sans doute, il alla mourir obscurément à Nevers, dans son pays natal, ou à Ancy-le-Franc, dans le pays de sa femme. Son fils, Germain Boutet, retenu chez nous par son nouveau mariage, y resta plus longtemps. Il est désigné, dans un acte de l'état-civil, du 27 avril 1810, comme employé de l'octroi, et dans un autre, du 6 novembre 1816, comme libraire. On raconte ici qu'il avait été compromis dans les événements de 1815, ce qui lui avait fait retirer sa place. Inutile d'ailleurs d'insister ; revenons à la fabrique des Capucins.

Après le départ de Boutet, elle eut pour administrateur un homme dont le souvenir n'est pas complètement éteint à Auxerre. Edme-François Montenot était né à Ancy-le-Franc, vers 1770 (1). Il était fils d'Antoine Montenot, dont nous avons déjà parlé, et de Madeleine-Thérèse Fournerat. Toujours les mêmes noms, toujours les mêmes familles. Sans doute, François Montenot avait fait son éducation industrielle à l'usine du château, sous les auspices de son père. Il dirigea ensuite la fabrique de Montigny-sous-Perreux, aux lieu et place d'Antoine Ergot. Là, il se maria, et, bien qu'il fût âgé déjà de 34 ans, sa bonne mine, son caractère sympathique, lui valut d'épouser la fille d'un propriétaire, dont il eût dû recueillir quelque aisance (2). Lorsqu'il apprit que Boutet quittait l'usine des Capucins,

Boutet s'était marié une première fois en 1804. Il se remaria en secondes noces, avec une Auxerroise, Anne-Louise Chaudé.

(1) J'emprunte ces détails à son acte de mariage, dressé à Saint-Martin-sur-Ouanne (Yonne) le 18 frimaire, an XIII (4 décembre 1804). Dans cet acte, Antoine Montenot est encore qualifié de « fabricant de faïence, demeurant à Ancy-le-Franc, » et on lui donne quatre-vingts ans d'âge.

(2) Jeanne-Françoise-Victoire Cadet, née à Malicorne. C'est à la famille de cette femme qu'appartenait alors la propriété de la Grange-Rouge, près Malicorne, qui a passé depuis aux mains de notre honorable président, M. Challe. Je dois à l'obligeance de ce dernier, et je l'en remercie, plusieurs des renseignements que je fournis ici sur Montenot.

il fut heureux de saisir l'occasion, pour s'établir sur un théâtre moins obscur, moins étroit, sans se douter des déboires qui l'y attendaient.

Tous les contemporains s'accordent à déclarer que, sous la direction de Montenot, l'usine des Capucins atteignit son maximum de prospérité. Il y apporta sa jeunesse, son ardeur; il y enfouit les ressources qu'il tenait de sa femme et celles qu'il eut l'imprudence d'emprunter à la famille de cette dernière. La statistique officielle de 1812 constate qu'il occupait neuf ouvriers et qu'il livrait à la consommation des produits d'une valeur brute de dix-huit mille francs. Ces chiffres nous semblent aujourd'hui fort modestes; mais, pour les apprécier, il faut tenir compte de la différence des temps. Si les circonstances avaient continué à se montrer favorables, Montenot aurait fini par réaliser quelques bénéfices. Il avait conservé le personnel de la faïencerie tel, à peu près, que Boutet le lui avait laissé. La seule modification sérieuse qu'il y introduisit, fut le remplacement du peintre, Louis Bourdier, auquel il substitua Jean-Baptiste Ergot, le fils d'Antoine, qui, sans égaler son père, ne manquait pas d'une certaine habileté. Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1815, à l'époque de la première invasion. Lorsque les Autrichiens s'approchèrent d'Auxerre, Montenot fit partie de la petite troupe de jeunes gens, qui essaya de leur opposer une résistance sans espoir. Il faillit être personnellement victime de son patriotisme; mais, en définitive, les ennemis se bornèrent à exercer sur son usine de cruelles représailles. Ceux d'entre eux qui campaient à l'extrémité du faubourg Saint-Amatre saccagèrent la faïencerie et portèrent un coup mortel à sa prospérité naissante.

Cependant, Montenot ne désespéra pas de réparer les conséquences du désastre. Dès qu'il le put, il reprit sa fabrication. Il conserva les mêmes ouvriers, il fit les mêmes efforts. Malheureusement, ses ressources étaient amoindries. L'usage de la terre de pipe et de la porcelaine tendait de plus en plus à remplacer celui de la faïence. Les affaires ne marchaient pas ou marchaient mal. Vers 1818 ou 1820, une querelle éclata entre les ouvriers et le directeur, dont le caractère s'était aigri. Presque tous le quittèrent à la fois, et notamment les meilleurs

d'entre eux, les membres de la famille Ergot. Tout autre que Montenot aurait profité de l'occasion pour se retirer ; il s'obstina à lutter encore. Durant cette dernière période, le peintre employé aux Capucins, à la place de Jean-Baptiste Ergot, s'appelait Pierre Peigney. Celui-là aussi était d'Ancy-le-Franc, où il est retourné vieillir et où il vit encore (1). Tant il est vrai que l'industrie faïencière nous est bien venue de là et n'a jamais été un produit indigène du sol Auxerrois. Au surplus, cette industrie touchait à son terme. Malgré sa ténacité, Montenot lui-même se lassa de soutenir une lutte impossible. La faïencerie des Capucins avait disparu pour toujours. Seulement, à quelques années d'intervalle, nous avons vu, sur l'emplacement qu'elle occupait, M. Legueux-Baudoin, fils de M. Legueux-Cochois, établir la première de ces fabriques d'ocre, aujourd'hui si florissantes, et qui fournissent à la population laborieuse de notre ville tant d'occupations lucratives.

Maintenant, il importerait de savoir quel est le trait spécial, distinctif, de la faïence des Capucins. Au besoin même, il faudrait pouvoir reconnaître les objets fabriqués sous la direction de Boutet, de ceux qui l'ont été sous celle de Montenot. Le seul moyen d'y parvenir serait d'étudier avec soin un assez grand nombre d'échantillons authentiques. Or, cette ressource nous manque. On n'a conservé à Auxerre que de rares débris des faïences locales. Encore, les possesseurs ne sauraient affirmer quelle est exactement leur date, et, plus d'une fois, j'ai vu présenter, comme sortant de l'usine des Capucins, des faïences qui venaient évidemment de Nevers ou d'ailleurs. Les collectionneurs ont accepté sans contrôle des pièces de provenance douteuse ou fausse. Pour procéder avec plus de sûreté, nous sommes réduits à prendre, comme base d'examen et de comparaison, un très petit nombre d'objets, dont l'origine et la date nous semblent, par ex-

(1) Dans un acte de l'état-civil du 18 mars 1822, on constate la naissance, à Auxerre, d'un enfant issu de « Pierre Peignet, peintre en faïence, âgé de 31 ans, demeurant faubourg Saint-Amatre, » et de Marie Boishenry, sa femme. Peigney naquit à Ancy-le-Franc le 13 mars 1790, sa femme était originaire du même pays.

ception, constatées d'une manière positive. Ceux que nous proposons d'accepter à ce titre sont au nombre de cinq. Ils appartiennent tous au musée d'Auxerre. Deux d'entre eux se rattachent à la fabrication de Claude Boutet, et les trois autres à celle de Montenot.

Dans la première catégorie, citons d'abord une assiette, cataloguée sous le numéro 60 de la céramique moderne (1), et donnée par M. Clergeau, employé à la mairie d'Auxerre (2). Elle faisait jadis partie d'un service, commandé par le père du donateur et fabriqué aux Capucins sous la direction de Boutet. Le décor en est polychrome. Sur le fond de l'assiette, un évêque debout et bénissant ; au-dessous, les mots : *Saint-Germain* ; à côté, le chiffre de la personne à laquelle le service était destiné, G. C. (Germain Clergeau) ; sur le marly, des guirlandes de fruits et de fleurs. On peut rapprocher immédiatement de cette assiette la soupière, sans couvercle, cataloguée sous le numéro 51. Celle-ci nous a été donnée par M. Henri Legueux, petit-fils de M. Legueux-Cochois, dans la propriété de qui était installée l'usine des Capucins. Les guirlandes de fleurs et de fruits qui la décorent offrent, comme disposition et comme couleur, une trop grande analogie avec l'assiette Clergeau, pour qu'il soit possible de se méprendre sur leur étroite parenté. Dessous, on lit l'inscription suivante : *Faïence d'Auxerre. Au Capucin* (sic). Ces deux objets réunis suffisent-ils pour donner une idée approximative des faïences de Boutet ? Nous n'oserions pas le soutenir. Seulement, ils fournissent des indications dont il est bon de tenir compte. « Auxerre, a dit M. Champfleury, est du Nevers sale et bavocheux. » Auxerre, dirons-nous à notre tour, considéré dans la première période de la fabrication, présente des traits frappants de ressemblance avec Ancy-le-Franc, considéré à la même époque. On retrouve, dans les pro-

(1) Voyez la seconde partie du Catalogue du Musée d'Auxerre, ARCHÉOLOGIE RÉGIONALE, publiée dans le *Bulletin de la Société des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, *1870*, premier trimestre.

(2) M. Clergeau, qui était fort âgé, m'a affirmé qu'il avait vu fabriquer ladite assiette, aux Capucins, et du temps de Boutet.

duits des deux usines, une analogie que l'histoire des faits explique naturellement. Le dessin est un mélange assez pauvre des traditions de la décadence nivernaise et de celle de Moustiers. Comme couleur, c'est du Nevers assombri plutôt que sale. Le brun y joue un rôle excessif et donne à l'aspect général une dureté que les autres tons ne parviennent pas à adoucir. Le même défaut se remarque sur un grand nombre de faïences, qui paraissent avoir été fabriquées dans notre région, vers la fin du siècle dernier ou les premières années du siècle actuel. Leur trait caractéristique, celui qui frappe et permet de les reconnaître à première vue, c'est l'abus du brun foncé, l'abus du manganèse avec lequel les faïenciers obtiennent cette couleur. En somme, les produits de Boutet, ou du moins les seuls dont nous soyions à peu près sûrs, n'ont rien d'original ni rien d'attrayant.

Nous serons un peu moins sévères pour les objets qui se rattachent à la fabrication de Montenot. Ces objets sont : une soupière, un couvercle, un pot à huile et un jouet d'enfant. La soupière, cataloguée sous le numéro 50, est encore un don que le musée d'Auxerre doit à la bienveillance de M. Henri Legueux. Elle est le dernier reste d'un service complet, fabriqué aux Capucins, sous la direction de Montenot, pour le compte du propriétaire M. Legueux-Cochois. Sa forme ovoïdale est gracieuse ; une branche, terminée par un fruit, couronne le couvercle. Mais ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est le décor, composé de petits paysages en camaïeu bleu, alternant avec des médaillons supportés par des amours et entourés de fruits et d'attributs polychromes. Dans chaque médaillon, les lettres L. G. C. entrelacées, chiffre de M. Legueux-Cochois. L'ensemble est à la fois sobre et élégant, et surtout vif et gai. Ce qui domine sur le fond d'émail blanc pur, c'est le bleu clair, le bleu tendre. Je ne connais rien d'analogue dans les faïences anciennes, en sorte que celle-ci a du moins le mérite de l'originalité. Quant au pot à huile, catalogué sous le numéro 52, il a été conservé longtemps dans la maison de M. Sallé aîné, négociant à Auxerre, comme un spécimen des produits de l'usine des Capucins. Bien que la fabrication et la décoration en soient beaucoup moins soi-

gnées que celles de la soupière, évidemment les deux pièces ont la même origine. On y remarque le même style, les mêmes paysages en camaïeu bleu, combinés avec des amours, des fleurs et des fruits polychromes. On est frappé par la même prédominance de cette couleur bleu clair, véritablement caractéristique. Si Montenot a fabriqué beaucoup de produits de ce genre, il méritait un meilleur sort. Ses œuvres sortent de l'ordinaire. Elles tranchent sur la vulgarité presque universelle des faïences contemporaines. Le troisieme objet que nous voulons signaler à l'attention est une petite boîte en forme de console, à décor polychrome, avec l'inscription : *Victorine Montenot, 1823* (1). Ce jouet, destiné à l'un des nombreux enfants du directeur, n'a pas et ne peut avoir l'importance des deux autres objets. Pourtant, sur le couvercle, on retrouve un bleu granité, qui, par la vivacité et la légèreté de sa teinte, rappelle le bleu clair de la soupière et du pot à huile. Décidément, il faut voir dans ce bleu spécial un des signes distinctifs de la fabrication auxerroise aux mains de Montenot.

Ici, l'on se demande comment il se fait que Montenot, succédant à Boutet, occupant presque toujours les mêmes ouvriers ou des ouvriers de même origine, ait importé dans son usine un genre aussi neuf et qui contraste si fort avec celui de son prédécesseur. On se demande également auquel des peintres employés par lui il faut attribuer le mérite de cette nouveauté. Est-ce à J.-B. Ergot, qui travaillait de 1807 à 1817 environ ? Est-ce à Peigney, qui lui succéda ? Est-ce à un troisième, dont l'existence nous serait inconnue ? Est-ce à l'influence personnelle de Montenot, à son goût particulier, s'imposant tour à tour aux deux peintres qu'il mettait en œuvre ? Voilà des questions que j'abandonne à la sagacité des amateurs, sans avoir la prétention de les résoudre. Aussi bien, la matière ne vaut pas la peine de tant d'efforts, et les faïences d'Auxerre, même celles de Montenot, occupent dans l'histoire de l'art une place trop modeste pour qu'il soit convenable d'insister plus longtemps.

(1) N° 93 du Catalogue du Musée d'Auxerre.

§ VI.

MONTIGNY-SOUS-PERREUX, LIGNY-LE-CHATEL, CHEVANNES, ARTHÉ, AUXERRE.

En voyant ce qu'ont été les faïences d'Ancy-le-Franc et d'Auxerre, on devine aisément la faible importance et la triste destinée des petites fabriques installées çà et là dans les villages de la région. Si nous consacrons quelques lignes à ces dernières, c'est uniquement en vue de compléter la série des renseignements que nous avons rassemblés sur cette partie de notre histoire locale.

Deux mots d'abord pour en finir avec l'usine de Montigny-sous-Perreux, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Fondée en 1798, dirigée d'abord par Antoine Ergot, avec le concours de sa famille, ensuite par François Montenot, elle ne prospéra guère. Après avoir dégénéré en simple poterie, elle disparut bientôt. La statistique officielle de 1812 signale, à Perreux, « une poterie tombée depuis environ un an. » Elle ajoute : « On y fabriquait aussi de la faïence. » Quelques-uns des produits qu'on lui attribue figurent au musée d'Auxerre. Ils sont sans valeur et sans caractère. On y retrouve nécessairement les traditions d'Ancy-le-Franc, puisque directeur et ouvriers, tous ou presque tous, sont originaires de là. Mais ces traditions, appliquées à des faïences communes et de bas prix, s'appauvrissent et se dégradent. Le hasard m'a fait découvrir à Auxerre une assiette aux armes du marquis de Montigny (1), et je suppose qu'elle a été fabriquée pour lui dans l'usine, dont il était propriétaire, de même que la soupière des Capucins, fabriquée par Montenot pour le compte de M. Legueux-Cochois. Le décor de cette assiette est maigre et peu soigné comme dessin ; quant à la couleur, le manganèse en a fait tous les frais.

La même statistique mentionne l'existence d'une faïen-

(1) N° 92 du Catalogue du Musée d'Auxerre.

cerie (1), dont nous n'avons pas encore rencontré la trace. « Il en existe une, dit ce document, depuis 1809, au ha-« meau du Pré-des-Bois, commune de Ligny-le-Châtel, « laquelle appartient au sieur Laurent Baudoin, dudit « Ligny. Y sont employés sept ouvriers, dont les journées « sont payées 2 fr. 50. Le produit brut est de 4,500 fr. » Je n'ai pu recueillir, sur l'origine et l'histoire de ce nouvel établissement, aucun détail précis. Les échantillons qu'on m'a présentés comme en provenant sont d'une vulgarité absolue. Je serais même tenté de croire qu'on n'y a jamais fabriqué que des faïences brunes et des faïences blanches, au sens littéral du mot.

Suivons, maintenant, le groupe d'ouvriers qui, vers 1820, abandonna les Capucins, à la suite d'une querelle intervenue entre eux et le directeur. Le temps auquel ces derniers faits se rapportent est plus voisin de nous et, par conséquent, les sources d'information sont plus nombreuses. Ainsi, l'un des ouvriers dont s'agit vit encore (2). Il est né à Auxerre en 1799 et s'appelle Philippe Butté. Depuis son enfance, il exerçait, aux Capucins, le métier d'enfourneur et d'encastreur. J'ai recueilli de sa bouche des renseignements dignes de confiance, et je lui dois également plusieurs spécimens de la fabrication à laquelle il coopéra. Je n'ai pas manqué non plus de consulter le fils d'un autre ouvrier, de celui que nous avons vu épouser, en 1799, Marie-Anne Ergot. L'honorable M. Lechiche,

(1) On trouve encore aux Archives de l'Yonne, dans la liasse qui contient la pétition de Nicolas Fournerat, une autre pétition en date du 30 messidor, an V (18 juillet 1797). Par cette dernière pétition, le sieur Hyacinthe-Thomas Petit expose qu'il vient d'établir une fabrique sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Benoît, et il demande l'autorisation de « tirer et enlever des terres propres à la fabrication de la faïence, dans toute l'étendue du département de l'Yonne, en dédommageant selon l'estimation les propriétaires. » Le Conseil municipal de la commune appuie la demande et constate que la fabrique du pétitionnaire est en activité. C'est la seule trace qu'ai laissée cette entreprise, qui, sans doute, ne réussit pas.

(2) Du moins, il vivait encore en 1870, quand cet article a été rédigé, mais j'apprends qu'il vient de mourir à Auxerre le 3 juillet 1874.

aujourd'hui fabricant d'ocres à Sauilly (1), a bien voulu joindre son témoignage à celui de Philippe Butté. De leurs déclarations réunies et contrôlées avec soin résultent les faits suivants. Trois des principaux membres de la famille quittèrent à la fois Auxerre, entraînant avec eux plusieurs des jeunes gens habitués à travailler sous leurs auspices. Ces trois membres sont : J.-B. Ergot, le peintre sur faïence ; François Pommier, son beau-frère, et Joseph Lechiche, son autre beau-frère. Ils s'associèrent ensemble pour fonder, à Chevannes, une petite fabrique, dans le village où, vingt ans auparavant, le citoyen Berthelot avait fait, sur une assez grande échelle, une tentative analogue. Pourtant, ils ne s'installèrent pas sur le même emplacement ; ils en choisirent un moins vaste et moins onéreux. Malgré leur prudence, malgré leur habitude de la fabrication, ils ne parvinrent pas à réussir. En 1823, J.-B. Ergot mourut, laissant une famille nombreuse et presque sans ressources. Il fut remplacé par un de ses enfants, Edme-Nicolas Ergot, qui, bien jeune encore, montrait déjà, pour la profession de peintre sur faïence, d'heureuses dispositions. Quelques années après, le 17 août 1827, François Pommier mourut aussi (2). Joseph Lechiche se retira de l'association. La veuve de Pommier, Colette Ergot, avec l'assistance de son neveu, Edme Nicolas, continua seule à régir la pauvre faïencerie. Dès qu'elle en trouva l'occasion, elle s'empressa de la céder. Mais le malheur semblait s'acharner à cette entreprise. Le nouveau cessionnaire, Pierre Simonnot, natif de Toucy, mourut lui même en 1828 ou 1829. Après son décès, une famille des environs de Nevers eut encore le courage de prendre la suite des affaires. Puis,

(1) Par un singulier concours de circonstances, M. Lechiche, fils d'un ouvrier de la fabrique des Capucins, est devenu l'associé de M. Henri Legueux, petit-fils du propriétaire.

(2) L'acte de l'état-civil constate le décès de « François-Charles Pommier, fayencier à Chevannes, âgé de 72 ans, natif d'Ancy-le-Franc, époux de Colette Ergot, demeurant à Chevannes. » L'un des témoins est, « Edme-Nicolas Ergot, « peintre en faïence, âgé de 22 ans, demeurant à Chevannes, « neveu du sus-nommé. » Il signe Hergot par un H, tandis que dans tous les documents antérieurs, le nom de sa lamille était Ergot, par un E.

bientôt, elle comprit qu'elle n'y pouvait réaliser aucun bénéfice, et la seconde fabrique de Chevannes disparut comme avait jadis disparu la première.

Le musée d'Auxerre possède diverses faiences qui peuvent donner une idée assez exacte des produits de cette seconde fabrique. Ce sont les objets catalogués sous les numéros 53, 87 et 88 de la céramique moderne. Tous trois ont appartenu à Philippe Butté et ont été confectionnés pour lui par ses camarades d'atelier. Le plat à barbe qui porte son nom, assez mal orthographié en lettres capitales, avec la date de 1821, a dû être peint par J. B. Ergot, qui vivait encore à cette époque. Le saladier, qui porte également le nom de Butté avec la date 1826, n'a pu être peint que par Edme-Nicolas Ergot, le fils du précédent. Enfin, Butté affirme que la bouteille, cataloguée sous le n° 53, a été faite à la même époque, dans la même fabrique, et peinte également par Nicolas Ergot. Au surplus, ces trois objets semblent sortir des mêmes mains. Comme dessin, le décor est lourd, sans style. Comme couleur, il n'a pas non plus le mérite des produits spéciaux de Montenot, remarquables par leur bleu clair, azuré. Pourtant, il est d'un ton beaucoup plus vif et plus aimable que les produits antérieurs de Boutet. Le bleu foncé, le jaune, le vert de cuivre se dégagent en vigueur sur les teintes brunes obtenues par le manganèse. Quoique l'eflet général soit un peu dur, un peu vulgaire, il ne manque pas de charme. En tout cas, ces échantillons se distinguent nettement de ceux que fournit la décadence nivernaise. Ils ont, en quelque sorte, un goût de terroir, qui permet à ceux qui les ont vus d'en conserver le souvenir, comme d'un type particulier.

Parmi les ouvriers qui, vers 1817, prirent fait et cause contre le directeur des Capucins, il en est un dont nous n'avons pas encore cité le nom : il s'apppelait André Tavernier. Celui-là avait la prétention de voler de ses propres ailes. Au besoin, il se faisait tourneur, modeleur, peintre, encastreur, etc. Dès 1822, il inscrivait de sa main sur une petite gourde, que son gendre a donnée au musée d'Auxerre (1), l'inscription suivante : *André Tavernier,*

(1) N° 83 du catalogue.

fabricant de faïence, 1822. Le musée possède encore une bouteille analogue à celle que nos vignerons emportent, en allant aux vignes, et sur laquelle on lit les mentions: *A. T. f. de faïence. 1835 — Artai, 1835* (1). C'est qu'à cette époque, André Tavernier avait installé son industrie au village d'Arthé près Toucy. Il y fabriquait encore de la faïence, alors que les usines de Montigny, de Chevannes et d'Auxerre étaient fermées depuis fongtemps. Un plat à barbe, de la même époque et de la même provenance porte (2) : N. 1792. A. T. F. 1835, ce qui signifie, avec une légère interposition, André Tavernier, né en 1792 (3), fabriquant en 1835. Après quelques années d'efforts peu lucratifs, Tavernier revint se fixer à Auxerre. Il continua à y fabriquer quelques faïences grossières, sans le secours d'aucun aide. Telle est l'origine d'une bouteille de vigneron, aussi possédée par le musée d'Auxerre, et qui porte, avec la date de 1850, les initiales de Tavernier et de sa fille (4). J'ai entendu raconter à mon regrettable ami Auguste Michelon, qu'il avait souvent emprunté le four de Tavernier, pour y faire cuire des statuettes en terre, des pots à tabac, ou telle autre fantaisie artistique, indices d'un talent auquel les circonstances n'ont pas permis de se développer. Il avait vu le vieux faïencier à l'œuvre. Quelquefois, il avait pris part à ses travaux, et peu s'en est fallu qu'il ne devînt son élève. Mais Tavernier devait être le dernier représentant de l'industrie faïencière dans notre région. Du reste, ses œuvres n'ont rien de remarquable. Elles ressemblent en mal à celles de ses camarades de Chevannes. Quand elles ne sont pas signées, on les distingue de celles-ci à leur imperfection,

(1) N° 81 du catalogue. Don de Mme Pérou, fille de Tavernier.
(2) N° 84 du Catalogue,
(3) Je ne sais pas au juste où est né Tavernier ; son gendre, M. Jotras, me raconte qu'il avait étudié son métier à Nevers. Peut-être était-il originaire de cette ville ou des environs. Quant à la date de sa naissance, il n'y a pas de doute. Dans un acte de l'état-civil d'Auxerre, du 27 janvier 1815 (naissance d'un enfant de J.-B. Ergot), André Tavernier, témoin, est dit avoir 23 ans d'âge, ce qui se rapporte bien avec l'inscription du plat à barbe.
(4) N° 85. — A. T., André Tavernier ; — L. T., Louise Tavernier, plus tard femme Jotras, aujourd'hui décédée.

à l'abus du vert de cuivre, et à l'emploi d'une teinte plate, à fond brunâtre, légèrement granitée, que Tavernier semble avoir affectionnée particulièrement.

Voilà de bien longs détails sur une industrie bien modeste et des hommes bien obscurs. Eux-mêmes, au cours de leur vie, attristée par tant d'épreuves, ne se doutaient guère qu'ils seraient un jour l'objet de pareilles recherches. C'est à peine si, dans leurs familles, on a conservé quelque souvenir et quelque vestige de leurs anciens travaux. Mais, après tout, l'histoire ne doit pas réserver toutes ses faveurs à ceux qui font, avec éclat, de la mauvaise administration ou de la mauvaise politique. Pourquoi dédaignerait-elle de s'occuper un instant de pauvres ouvriers qui se sont efforcés de faire de la bonne faïence, et qui, dans d'autres temps, dans d'autres conditions, y seraient parfaitement parvenus ?

Ce que je regrette le plus dans la longueur de cet article, c'est qu'elle me détourne d'examiner quelques autres questions qui ne seraient pas sans intéret. Ainsi, l'on sait que le célèbre intendant Meygret d'Etigny, l'émule de Turgot, avait fondé une faïencerie dans ses domaines des environs de Sens. Quel fut le sort de cette entreprise et quelle fut la nature de ses produits ? Y eut-il d'autres faïenceries dans le Sénonais ?... On sait aussi que deux villes, qui font aujourd'hui partie du département de la Nièvre, mais qui ont eu longtemps des relations étroites avec Auxerre, Clamecy et Varzy, ont possédé des fabriques de faïencerie à la fin du siècle dernier et au commencement du siècle actuel. Quelle en fut l'origine ? Seraient-ce là encore des colonies d'Ancy-le-Franc ? Une autre localité de la Nièvre, Saint-Vérain, jadis le siége d'une des quatre grandes baronnies, qui relevaient de l'évêché d'Auxerre, a fabriqué des grés-cérames, remarquables par leur émail bleu persan, imité de celui des fameuses faïences de Nevers. Ne serait-il pas curieux de scruter l'histoire de cette industrie toute spéciale, dont personne ne s'est encore préoccupé ? Enfin, notre département a donné le jour à deux hommes dont les amateurs de céramique estiment le nom, sans connaître parfaitement ni leur vie, ni leurs œuvres. L'un d'eux est Bouillat, né à Brienon-l'Archevêque, d'abord peintre sur

faïence à la manufacture de Sceaux, ensuite l'un des meilleurs peintres sur porcelaine qu'ait possédés la manufacture de Sèvres. L'honorable M. Riocreux avait été, dans son enfance, élève de Bouillat. A l'un des derniers voyages qu'il fit à Auxerre, il a eu l'obligeance de me donner sur son ancien maître des renseignements que je tiendrais à publier en les complétant. Nous devons aussi un souvenir à notre compatriote M. Chantrier, un de ceux qui ont le plus contribué à ressusciter, à Nevers, la vieille et célèbre industrie des faïences artistiques. Peut-être, un jour, ferai-je de ces différents sujets le texte d'un travail supplémentaire. AIMÉ CHEREST.

Nous avons, nous-même, communiqué les documents que nous avions recueillis sur le même sujet, et qui montraient également l'existence d'un régime analogue dans nos pays. Depuis ce temps, de nouveaux matériaux ont été rassemblés, et, reprenant le travail de 1858, nous allons essayer de le compléter, au moins pour l'arrondissement d'Auxerre, car la matière serait immense pour le département tout entier.

Je ne viens pas, en « laudator temporis acti, » proclamer que les temps passés jouissaient d'institutions d'enseignement après lesquelles il ne restait plus rien à désirer, non ! Ce serait absurde et nier le progrès naturel des choses. Mais il règne encore dans beaucoup d'esprits une opinion singulière : c'est que c'est à la loi de 1833 qu'on doit la constitution de l'enseignement primaire en France. On a beau s'étonner d'une telle assertion, elle est passée en force de chose acquise. Nous voulons essayer de prouver que c'est une erreur ; mais, pour dissiper une erreur, combien de preuves faut-il accumuler, heureux encore si l'on y réussit !

Ce qui est vrai, ce qu'il faut proclamer bien haut, c'est qu'aux deux derniers siècles des efforts incessants ont été faits par l'Église, qui créa des institutions correspondant à ce besoin d'instruction populaire, et par les rois, pour accroître le nombre des écoles dites d'enseignement primaire, qui existaient de temps immémorial ; que les communautés d'habitants s'y prêtant peu à peu, il est arrivé, vers l'an 1730, que pas une paroisse, de l'arrondissement d'Auxerre particulièrement, n'était dépourvue de maitre d'école. Mais, avant d'établir ce que nous avançons, jetons un coup d'œil sur l'origine même de l'enseignement primaire.

I.

Coup-d'œil général sur l'Instruction primaire.

Depuis quelques années, des recherches ont été faites sur divers points de la France, pour établir l'état ancien

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1790

DANS LES PAYS QUI FORMENT

LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

OBSERVATIONS SUR LES SIGNES CONVENTIONNELS

Les lettres A, B, C, D, E, G, H des notes ou mises entre () et suivies de numéros, indiquent que les faits ont été puisés dans les Archives de l'Yonne, séries A à H:

Les dates placées à côté des noms des maîtres, dans la pièce justificative n° 12, et qui comprennent des *jours de mois* outre les années, indiquent que les documents ont été relevés sur les registres de l'état-civil des communes.

Le *Fonds de l'évêché de Langres* existe aux archives de la Haute-Marne.

INTRODUCTION.

Il y a seize ans déjà que le Congrès scientifique de France tenu à Auxerre, proposait la question de savoir quel avait été l'état de l'enseignement primaire aux temps passés dans la région. Un docte inspecteur de l'académie de Chaumont, M. Fayet, y répondit par un Mémoire plein d'intérêt sur l'existence des maîtres d'école dans la Haute-Marne, en remontant au moins jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Il y raconte également le régime des écoles, les conditions d'existence des maîtres qui traitent avec les communautés d'habitants, et qui sont approuvés par l'évêque ; enfin il montre que les écoles de villages existaient alors en grand nombre dans la partie de la Champagne qu'il a étudiée.

Nous avons, nous-même, communiqué les documents que nous avions recueillis sur le même sujet, et qui montraient également l'existence d'un régime analogue dans nos pays. Depuis ce temps, de nouveaux matériaux ont été rassemblés, et, reprenant le travail de 1858, nous allons essayer de le compléter, au moins pour l'arrondissement d'Auxerre, car la matière serait immense pour le département tout entier.

Je ne viens pas, en « laudator temporis acti, » proclamer que les temps passés jouissaient d'institutions d'enseignement après lesquelles il ne restait plus rien à désirer, non ! Ce serait absurde et nier le progrès naturel des choses. Mais il règne encore dans beaucoup d'esprits une opinion singulière : c'est que c'est à la loi de 1833 qu'on doit la constitution de l'enseignement primaire en France. On a beau s'étonner d'une telle assertion, elle est passée en force de chose acquise. Nous voulons essayer de prouver que c'est une erreur ; mais, pour dissiper une erreur, combien de preuves faut-il accumuler, heureux encore si l'on y réussit !

Ce qui est vrai, ce qu'il faut proclamer bien haut, c'est qu'aux deux derniers siècles des efforts incessants ont été faits par l'Église, qui créa des institutions correspondant à ce besoin d'instruction populaire, et par les rois, pour accroître le nombre des écoles dites d'enseignement primaire, qui existaient de temps immémorial ; que les communautés d'habitants s'y prêtant peu à peu, il est arrivé, vers l'an 1730, que pas une paroisse, de l'arrondissement d'Auxerre particulièrement, n'était dépourvue de maitre d'école. Mais, avant d'établir ce que nous avançons, jetons un coup d'œil sur l'origine même de l'enseignement primaire.

I.

Coup-d'œil général sur l'Instruction primaire.

Depuis quelques années, des recherches ont été faites sur divers points de la France, pour établir l'état ancien

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1790

DANS LES PAYS QUI FORMENT

LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

OBSERVATIONS SUR LES SIGNES CONVENTIONNELS

Les lettres A, B, C, D, E, G, H des notes ou mises entre () et suivies de numéros, indiquent que les faits ont été puisés dans les Archives de l'Yonne, séries A à H:

Les dates placées à côté des noms des maîtres, dans la pièce justificative n° 12, et qui comprennent des *jours de mois* outre les années, indiquent que les documents ont été relevés sur les registres de l'état-civil des communes.

Le *Fonds de l'évêché de Langres* existe aux archives de la Haute-Marne.

INTRODUCTION.

Il y a seize ans déjà que le Congrès scientifique de France tenu à Auxerre, proposait la question de savoir quel avait été l'état de l'enseignement primaire aux temps passés dans la région. Un docte inspecteur de l'académie de Chaumont, M. Fayet, y répondit par un Mémoire plein d'intérêt sur l'existence des maîtres d'école dans la Haute-Marne, en remontant au moins jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Il y raconte également le régime des écoles, les conditions d'existence des maîtres qui traitent avec les communautés d'habitants, et qui sont approuvés par l'évêque; enfin il montre que les écoles de villages existaient alors en grand nombre dans la partie de la Champagne qu'il a étudiée.

Nous avons, nous-même, communiqué les documents que nous avions recueillis sur le même sujet, et qui montraient également l'existence d'un régime analogue dans nos pays. Depuis ce temps, de nouveaux matériaux ont été rassemblés, et, reprenant le travail de 1858, nous allons essayer de le compléter, au moins pour l'arrondissement d'Auxerre, car la matière serait immense pour le département tout entier.

Je ne viens pas, en « laudator temporis acti, » proclamer que les temps passés jouissaient d'institutions d'enseignement après lesquelles il ne restait plus rien à désirer, non ! Ce serait absurde et nier le progrès naturel des choses. Mais il règne encore dans beaucoup d'esprits une opinion singulière : c'est que c'est à la Loi de 1833 qu'on doit la constitution de l'enseignement primaire en France. On a beau s'étonner d'une telle assertion, elle est passée en force de chose acquise. Nous voulons essayer de prouver que c'est une erreur ; mais, pour dissiper une erreur, combien de preuves faut-il accumuler, heureux encore si l'on y réussit !

Ce qui est vrai, ce qu'il faut proclamer bien haut, c'est qu'aux deux derniers siècles des efforts incessants ont été faits par l'Église, qui créa des institutions correspondant à ce besoin d'instruction populaire, et par les rois, pour accroître le nombre des écoles dites d'enseignement primaire, qui existaient de temps immémorial ; que les communautés d'habitants s'y prêtant peu à peu, il est arrivé, vers l'an 1730, que pas une paroisse, de l'arrondissement d'Auxerre particulièrement, n'était dépourvue de maitre d'école. Mais, avant d'établir ce que nous avançons, jetons un coup d'œil sur l'origine même de l'enseignement primaire.

I.

Coup-d'œil général sur l'Instruction primaire.

Depuis quelques années, des recherches ont été faites sur divers points de la France, pour établir l'état ancien

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1790

DANS LES PAYS QUI FORMENT

LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

OBSERVATIONS SUR LES SIGNES CONVENTIONNELS

Les lettres A, B, C, D, E, G, H des notes ou mises entre () et suivies de numéros, indiquent que les faits ont été puisés dans les Archives de l'Yonne, séries A à H:

Les dates placées à côté des noms des maitres, dans la pièce justificative n° 12, et qui comprennent des *jours de mois* outre les années, indiquent que les documents ont été relevés sur les registres de l'état-civil des communes.

Le *Fonds de l'évêché de Langres* existe aux archives de la Haute-Marne.

INTRODUCTION.

Il y a seize ans déjà que le Congrès scientifique de France tenu à Auxerre, proposait la question de savoir quel avait été l'état de l'enseignement primaire aux temps passés dans la région. Un docte inspecteur de l'académie de Chaumont, M. Fayet, y répondit par un Mémoire plein d'intérêt sur l'existence des maîtres d'école dans la Haute-Marne, en remontant au moins jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Il y raconte également le régime des écoles, les conditions d'existence des maîtres qui traitent avec les communautés d'habitants, et qui sont approuvés par l'évêque; enfin il montre que les écoles de villages existaient alors en grand nombre dans la partie de la Champagne qu'il a étudiée.

Nous avons, nous-même, communiqué les documents que nous avions recueillis sur le même sujet, et qui montraient également l'existence d'un régime analogue dans nos pays. Depuis ce temps, de nouveaux matériaux ont été rassemblés, et, reprenant le travail de 1858, nous allons essayer de le compléter, au moins pour l'arrondissement d'Auxerre, car la matière serait immense pour le département tout entier.

Je ne viens pas, en « laudator temporis acti, » proclamer que les temps passés jouissaient d'institutions d'enseignement après lesquelles il ne restait plus rien à désirer, non! Ce serait absurde et nier le progrès naturel des choses. Mais il règne encore dans beaucoup d'esprits une opinion singulière: c'est que c'est à la Loi de 1833 qu'on doit la constitution de l'enseignement primaire en France. On a beau s'étonner d'une telle assertion, elle est passée en force de chose acquise. Nous voulons essayer de prouver que c'est une erreur; mais, pour dissiper une erreur, combien de preuves faut-il accumuler, heureux encore si l'on y réussit!

Ce qui est vrai, ce qu'il faut proclamer bien haut, c'est qu'aux deux derniers siècles des efforts incessants ont été faits par l'Église, qui créa des institutions correspondant à ce besoin d'instruction populaire, et par les rois, pour accroître le nombre des écoles dites d'enseignement primaire, qui existaient de temps immémorial; que les communautés d'habitants s'y prêtant peu à peu, il est arrivé, vers l'an 1730, que pas une paroisse, de l'arrondissement d'Auxerre particulièrement, n'était dépourvue de maitre d'école. Mais, avant d'établir ce que nous avançons, jetons un coup d'œil sur l'origine même de l'enseignement primaire.

I.

Coup-d'œil général sur l'Instruction primaire.

Depuis quelques années, des recherches ont été faites sur divers points de la France, pour établir l'état ancien

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1790

DANS LES PAYS QUI FORMENT

LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

OBSERVATIONS SUR LES SIGNES CONVENTIONNELS

Les lettres A, B, C, D, E, G, H des notes ou mises entre () et suivies de numéros, indiquent que les faits ont été puisés dans les Archives de l'Yonne, séries A à H:

Les dates placées à côté des noms des maitres, dans la pièce justificative n° 12, et qui comprennent des *jours de mois* outre les années, indiquent que les documents ont été relevés sur les registres de l'état-civil des communes.

Le *Fonds de l'évêché de Langres* existe aux archives de la Haute-Marne.

INTRODUCTION.

Il y a seize ans déjà que le Congrès scientifique de France tenu à Auxerre, proposait la question de savoir quel avait été l'état de l'enseignement primaire aux temps passés dans la région. Un docte inspecteur de l'académie de Chaumont, M. Fayet, y répondit par un Mémoire plein d'intérêt sur l'existence des maîtres d'école dans la Haute-Marne, en remontant au moins jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Il y raconte également le régime des écoles, les conditions d'existence des maîtres qui traitent avec les communautés d'habitants, et qui sont approuvés par l'évêque; enfin il montre que les écoles de villages existaient alors en grand nombre dans la partie de la Champagne qu'il a étudiée.

Nous avons, nous-même, communiqué les documents que nous avions recueillis sur le même sujet, et qui montraient également l'existence d'un régime analogue dans nos pays. Depuis ce temps, de nouveaux matériaux ont été rassemblés, et, reprenant le travail de 1858, nous allons essayer de le compléter, au moins pour l'arrondissement d'Auxerre, car la matière serait immense pour le département tout entier.

Je ne viens pas, en « laudator temporis acti, » proclamer que les temps passés jouissaient d'institutions d'enseignement après lesquelles il ne restait plus rien à désirer, non! Ce serait absurde et nier le progrès naturel des choses. Mais il règne encore dans beaucoup d'esprits une opinion singulière : c'est que c'est à la loi de 1833 qu'on doit la constitution de l'enseignement primaire en France. On a beau s'étonner d'une telle assertion, elle est passée en force de chose acquise. Nous voulons essayer de prouver que c'est une erreur ; mais, pour dissiper une erreur, combien de preuves faut-il accumuler, heureux encore si l'on y réussit !

Ce qui est vrai, ce qu'il faut proclamer bien haut, c'est qu'aux deux derniers siècles des efforts incessants ont été faits par l'Église, qui créa des institutions correspondant à ce besoin d'instruction populaire, et par les rois, pour accroître le nombre des écoles dites d'enseignement primaire, qui existaient de temps immémorial ; que les communautés d'habitants s'y prêtant peu à peu, il est arrivé, vers l'an 1730, que pas une paroisse, de l'arrondissement d'Auxerre particulièrement, n'était dépourvue de maitre d'école. Mais, avant d'établir ce que nous avançons, jetons un coup d'œil sur l'origine même de l'enseignement primaire.

I.

Coup-d'œil général sur l'Instruction primaire.

Depuis quelques années, des recherches ont été faites sur divers points de la France, pour établir l'état ancien

de l'instruction primaire (1). Les monuments de l'histoire sont venus nous apprendre que de tout temps l'Eglise s'était préoccupée de l'instruction populaire, comme elle le fait encore aujourd'hui chez les peuples sauvages ou païens, où la maison d'école s'élève en même temps que le temple divin. Dès l'an 529, le concile de Vaison prescrivait la fondation d'écoles dans les campagnes. Le 4e concile de Tolède (an 633), déclare que l'ignorance est la mère de toutes les erreurs; que les prêtres doivent la fuir, eux qui ont reçu la charge d'enseigner les peuples (2). Charlemagne, pour ne parler que des grands créateurs, étant au concile d'Aix-la-Chapelle (an 789), recommande au clergé d'établir, dans les monastères et les évêchés, des écoles, pour apprendre aux enfants à lire, le chant, l'arithmétique et la grammaire (3). Théodulfe, évêque d'Orléans, prescrit à ses prêtres d'établir des écoles dans les villes et les bourgs, afin que les parents puissent y amener leurs enfants qui y seront enseignés gratuitement, à

(1) Voici quelques-uns des travaux publiés récemment sur ce sujet :

Etat de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, par A. de Charmasse, 1872. — De Jussieu, *Recherches sur l'instruction primaire en Savoie*. — M. Merlet, *Etat de l'instruction primaire dans l'Eure-et-Loir avant 1789*. — Duval, *Etat de l'instruction primaire dans la Creuse avant 1789*. Ces trois derniers mémoires ont été lus à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, au mois d'avril 1874. — Fayet, ancien recteur d'académie, *Rapport sur les écoles avant 1789*, *1873*. — De Beaurepaire, *Histoire des établissements d'instruction publique dans l'ancien diocèse de Rouen*, 3 in-8°.— *Recherches sur l'instruction primaire dans le Soissonnais*, cité dans la revue des Sociétés savantes de 1872, p. 578. — *Nos Maîtres hier*, études sur les progrès de l'éducation et les développements de l'instruction populaire en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau, par André, inspecteur d'académie; Paris, Hachette, 1873, in-12, *Comment les Cléricaux fondent les écoles, comment les autres les détruisent* (Diocèse de Bourges), par Mr Fayet, br. in-12, 1874, etc.

(2) Lebeuf, *Martyrologe d'Auxerre*, *Canones Conciliorum*, in-4°, p. 1, *in fine*.

(3) Labbe, *Conciles*. t. VII, col. 985, d. e

moins qu'ils n'offrent librement aux maîtres quelque présent (1).

En même temps que l'instruction populaire était l'objet de l'intérêt des pouvoirs publics, la culture des lettres renaissait avec un vif éclat pendant le IXe siècle, qui brilla comme un phare lumineux au milieu des ténèbres amoncelées par les temps antérieurs, et qui ne tarda pas à s'éteindre.

Mais si les documents se taisent sur l'état des écoles pendant les Xe et XIe siècles, à cause de l'anarchie sociale, dès le XIIe on en voit apparaître de nouveaux, et l'existence des écolâtres, des scholastiques, des préchantres, dignitaires des églises cathédrales chargés de la surveillance des écoles, en est la preuve. Le concile de Paris, tenu en 1212, s'occupe des écoles, et défend aux autorités préposées à la collation des permissions d'enseigner, de rien exiger des maîtres (Labbe, XI, p. 57). Nous verrons plus loin un règlement du préchantre de Sens, de 1170 sur les écoles. Le savant M. Delisle, dans ses *Etudes sur la classe agricole en Normandie, au moyen-âge*, rapporte un grand nombre d'exemples, qui établissent surabondamment combien les écoles rurales étaient multipliées au XIIIe siècle et aux suivants dans la Normandie. Une observation du *Continuateur de Nangis* suffirait, dit-il, pour en donner une idée : cet auteur remarquait qu'après la peste de 1348, on trouvait peu de maîtres qui sussent ou voulussent apprendre les éléments de la grammaire aux enfants dans les maisons, dans les hameaux et même dans les châteaux (2). Un autre écrivain normand, M. de Beaurepaire, vient de publier une histoire volumineuse de l'instruction primaire en Normandie, où il établit qu'il y avait au même siècle, dans cette province, des écoles dans les plus petits villages.

L'état intellectuel était, du reste, peu développé dans les classes populaires, et l'enseignement était limité par une raison de force majeure, la rareté et la cherté des

(1) Labbe, *Conciles*. t. VII, col. 1140, c.

(2) *Continuatio Chron. G. de Nangis*, éd. Giraud, t. II, p. 216.

livres. L'instruction scientifique était concentrée alors dans le clergé et la classe nombreuse des clercs, qui en était comme l'appendice. Les œuvres des grands penseurs du XII[e] et du XIII[e] siècles. se propageaient par le moyen des écrivains de profession ; les manuscrits chers et précieux étaient enchaînés sur des pupîtres dans les églises où les lecteurs zélés pouvaient en venir feuilleter les pages.

A la fin du XV[e] siècle, la France était sortie des guerres civiles et étrangères, et l'Eglise entreprit de rétablir et de développer la culture intellectuelle du haut en bas de la société. Elle avait toujours la haute surveillance de l'instruction, et, dans chaque diocèse, les synodes assemblés et les conciles dans chaque province portent leur attention sur les écoles, et en prescrivent la création. Dès l'an 1445, le concile de Rouen ordonne que ceux qui ont le droit de conférer les écoles, ne les confient qu'à des personnes d'âge, de science et de mœurs prouvées (1).

En 1551, le concile de Narbonne édicte des règlements sur les maîtres et recteurs des écoles. Il rappelle qu'ils doivent être approuvés par l'évêque ou son délégué, à qui ils auront été présentés par les consuls ou ceux à qui appartient le droit de nomination. Il prescrit les exercices religieux et autres qui devront être accomplis, etc. (2).

L'Etat commence alors à intervenir dans les choses de l'enseignement. Aux états d'Orléans, en 1560, l'organe de la noblesse demande qu'il soit levé une contribution sur les bénéfices ecclésiastiques, « pour raisonnablement stipendier des pédadogues et gens lettrés en toutes villes et villages pour l'instruction de la jeunesse du plat pays, et soient tenus les pères et mères, à peine d'amende, d'envoyer lesdiz enfans à l'école, et à ce faire soient contrainz par les seigneurs ou les juges ordinaires (3). » Les Etats firent de ce vœu un des articles de l'ordonnance

(1) Labbe, *Conciles*, Rouen, t. XIII, p. 1305.

(2) *Conciles*, t. XV, p. 30.

(3) Ordonnance d'Orléans.

de réformation, seulement en ce qui concernait la création des écoles.

Nos pays, comme on le verra plus loin, étaient alors pourvus d'écoles, au moins dans un certain nombre de villages, et les statuts épiscopaux ne manquent pas d'articles spéciaux sur l'instruction primaire.

On vit, à cette époque, pour la première fois depuis le moyen-âge, le pouvoir civil intervenir plus directement dans la discipline des écoles. Henri IV, par une déclaration de 1598, édicta une pénalité contre les parents qui manqueraient d'envoyer leurs enfants aux écoles. Par l'article 14 d'un édit de 1604, le même roi reconnaît l'ancien droit du clergé sur les écoles, et déclare que les précepteurs, régents ou maîtres d'école des petites villes, seront approuvés par les curés des paroisses ou par les personnes ecclésiastiques qui avaient droit de les nommer. Louis XIII ordonna aussi, en 1640, que toutes les écoles de garçons seraient tenues par des hommes, et les écoles de filles par des femmes ou filles.

La mesure qui rendait l'instruction obligatoire ne fut pas mieux exécutée qu'elle le serait aujourd'hui, et Louis XIV lui-même la renouvela en 1698, sans plus de résultats.

Mais pendant le XVIIe siècle, il se produisit deux grands faits favorables à l'instruction populaire. C'est d'abord la fondation d'un grand nombre de communautés de femmes, vouées à l'éducation des filles des classes aisées et des classes populaires, telles que les religieuses Ursulines, qui furent importées d'Italie (1), et qui comptaient, en 1789, plus de 300 maisons en France ; et les Filles séculières de la Providence, qui s'établirent notamment dans nos pays.

Le gouvernement des écoles primaires continua, au XVIIe et au XVIIIe siècle, à être sous l'autorité des évêques. Cela est démontré par toutes les ordonnances synodales, (2)

(1) Les lettres-patentes pour l'établissement des Ursulines en France sont du 28 février 1611.

(1) Voyez dans le mémoire de M. Fayet, *Congrès scientifique de 1858*, p. 126, les règlements diocésains sur les écoles aux XVIIe et XVIIIe siècles.

et reconnu par Louis XIV lui-même (1). Ce prince, par son édit de l'an 1698, donna une impulsion plus grande au progrès de l'instruction primaire (2), en obligeant les paroisses dépourvues de maîtres et de maîtresses d'école, a en établir. Le but de l'enseignement devait être religieux autant que laïque. Le grand roi se rappelait, en cela, son devoir de fils aîné de l'Eglise, et ne voulait pas le laisser amoindrir entre ses mains ; et il cherchait dans les pays où existait cette classe d'habitants, qu'on appelait les *nouveaux catholiques*, et qui était formée de protestants convertis, il cherchait, par un enseignement catholique, à faire disparaître chez leurs enfants toute trace du culte proscrit (3).

Le roi ordonne que dans les lieux où il n'y aura pas d'autre fonds, il puisse être imposé sur les habitants la somme qui manquera pour la subsistance du maître, et jusqu'à 150 livres par an pour les maîtres, et 100 livres pour les maîtresses. Le curé continue à exercer un droit de surveillance particulière sur l'instruction des enfants (4). Mais ces prescriptions impératives n'atteignirent pas de suite le résultat désiré. Les choses ne se passaient pas

(1) On lit, en effet, dans une lettre du marquis de Seignelay à l'intendant Creil d'Orléans, datée du 5 août 1687 :
« Le Roy ayant esté informé que vous avez donné au nom-
« mé Perrin, nouveau catholique de la ville de Gien, la liberté
« d'enseigner la jeunesse sans la participation de M. l'évêque
« d'Auxerre qui ne l'avoit pas jugé capable d'exercer cette
« profession, S. M. m'a ordonné de vous escrire que *les evesques*
« *estant en droit de juger de la capacité des maistres d'escole*,
« vous ne deviez pas à l'insceu de M. l'evesque d'Auxerre pro-
« curer à celui-ci cette permission ». (*Corresp. admin. sous le règne de Louis XIV*, t. IV, p. 402.)

(2) Ordonnance du 13 décembre 1698, art. 9 et 10, Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. xx, p. 317.

(3) Voy. *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants*, par M. de Boislille, t. I, in-4°., art. *écoles*.

(4) Il existait, dans certains lieux où étaient établis des chapitres de chanoines, des exceptions en faveur de ces corporations, qui avaient droit de nomination des maîtres élus par les habitants. Tels étaient, dans nos pays, les villes de Chablis, Toucy, Brienon, Saint-Julien-du-Sault.

autrefois comme aujourd'hui. Les paroisses avaient la libre disposition de leurs revenus, et l'on ne savait pas ce que c'était que d'imposer d'office pour une dépense locale, fût-ce même pour le plus grand bien des citoyens. C'était, si l'on veut, l'abus de la liberté locale.

Cependant, en 1724, une nouvelle déclaration royale du mois de mars, renouvela encore l'ordre d'établir, autant qu'il se pourrait, des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses. Les mêmes chiffres de salaire y sont fixés. Les curés s'y prêtent avec zèle, et cette institution est répandue dans tous nos pays avant 1730.

Au milieu du XVIII[e] siècle, les intendants, dont l'intervention dans les affaires des communautés d'habitants devenait de plus en plus grande, s'attribuaient l'approbation de traités passés avec les maîtres d'école pour la fixation de leur salaire. Ils ne permettaient plus les traités où le salaire n'était pas formé d'une somme fixe de 150 à 200 livres par an, à laquelle s'ajoutaient les mois d'école et les redevances ou le casuel de la fabrique. Tout traitement composé de redevances en nature fut rejeté comme trop éventuel.

L'état de choses que nous venons de passer en revue, se continua jusqu'à l'aurore de la Révolution. Les communautés d'habitants ont conservé le droit de nommer le maître de leur école et de le révoquer, et les syndics ou la municipalité n'ont pas celui de se substituer, en cela, aux habitants. L'Intendant de la province et, depuis 1788, les Commissions intermédiaires des départements, approuvent les traités faits entre les communautés et les maîtres d'école. L'évêque ou tout autre supérieur ecclésiastique délégué par lui ont la surveillance des écoles (1). C'est dans ces conditions que la Révolution trouva l'instruction primaire; mais, au lieu de l'améliorer, elle la désorganisa, et détruisit le vieux système qui la régissait sans le remplacer par rien de sérieux. Elle abandonna les

(1) Voyez aux Pièces justificatives, n° 11, une consultation de deux avocats sur le droit de nomination du maître d'école d'Accolay.

maîtres d'écoles et les communes à eux-mêmes, sans les placer sous la main de l'Etat, cette grande puissance qui avait fini par détruire ou absorber toutes les autres, et dont Turgot réclamait déjà l'intervention dans son *Mémoire* à Louis XVI sur les municipalités, en demandant, en 1775, la création d'un conseil d'instruction nationale, sous la direction duquel auraient été placées les académies, les universités, les colléges et les petites écoles, « et qui auroit donné au peuple une instruction morale au moyen de livres faits exprès, et enseignés par un maître d'école dans chaque paroisse, avec l'art d'écrire, de lire, de compter, de toiser, et les principes de la mécanique » (1).

Là s'arrêtaient les vœux d'un des plus sages réformateurs du XVIIIe siècle. Nous avons bien dépassé son programme et nous sommes arrivés à une bien autre diffusion des connaissances humaines. Reste à savoir quels fruits la société en retirera.

II.

Des Ecoles au diocèse de Sens.

Les archevêques de Sens avaient, dès le XIe siècle, un de leurs officiers ecclésiastiques, qui, sous le titre de préchantre, était sans doute déjà chargé de la surveillance des écoles, comme il l'était en 1170, lorsque l'archevêque Guillaume de Champagne confirma « son cher fils Geoffroy » dans cette fonction. Le prélat lui donna le droit exclusif d'approuver les maîtres des écoles de grammaire, de chant et de psalmodie dans la ville de Sens, dans le bourg de Saint-Pierre-le-vif et les autres faubourgs de la même ville. La juridiction du préchantre est étendue, en outre, sur les villes fortifiées ci-après : Joigny, Courtenay, Moret, Montereau, Marolles, Bray, Trainel et Villemaur. Saint-Julien-du-Sault, qui était une terre de l'archevêché,

(1) Œuvres de Turgot; *Notice historique*, par Daire, 1844, t. II, p. 506.

fut exceptée de cette liste (1). L'étendue de la juridiction du préchantre ainsi délimitée, on doit supposer que les archidiacres exerçaient le même office sur les autres parties du vaste diocèse de Sens. Plus tard, cependant, le préchantre paraît avoir étendu son autorité sur tout le diocèse. (2)

Les documents sont encore bien rares aux XIII[e] et XIV[e] siècles sur les écoles du diocèse de Sens, on en trouve cependant quelques uns : en 1212, il est fait mention des écoles d'Esmans et de St-Loup-de-Nô (Seine-et-Marne (3). En 1256-1257, maître Jean, clerc, recteur des écoles de Nailly, et sa femme, fondent un aniversaire au Popelin (4). En 1276, il est fait mention du maître des écoles de Villeneuve-la-Guyard et de sa femme (5). En 1298, le préchantre prélevait sur le maître des grandes écoles de Sens, 100 livres parisis de rente ; sur le maître des écoles d'écriture, 60 livres; sur le maître de chant, 4 livres. Le recteur des écoles de Villeneuve-le-Roi lui payait 20 livres ; ceux de Pont-sur-Yonne et de Villeneuve-l'Archevêque, 10 livres. (6).

Le XIV[e] siècle est tout-à-fait vide de faits sur les petites écoles du Sénonais. Les guerres des Anglais qui couvrirent de ruines tous les pays des bassins de la Seine et de l'Yonne ne laissèrent subsister ni écoles, ni maîtres. Mais au XV[e] siècle, on voit mentionner les écoles de Pont-sur-Yonne, de Joigny, de Villeneuve-le-Roi, Auxon, Cézy, Brienon, Avrolles, Germigny et Champlost (7). Les écoles de ces quatre derniers lieux étaient dans une situation spéciale: la collation en appartenait au Chapitre de

(1) Voyez aux Pièces justificatives, n° 2.

(2) Voyez Pièces justificatives, n° 5.

(3) D. Cottron, Hist. de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif, p. 676, Mss. n° 156. Bibl. d'Auxerre.

(4) Archives de l'Hôtel-Dieu de Sens.

(5) Recueil de Chartes sur le XIII[e] siècle, pour faire suite au *Cartulaire de l'Yonne*, n° 285.

(6) G. Fonds du Préchantre.

(7) Voyez aux Pièces justificatives, n° 13, arrondissements de Joigny et de Sens. — Je citerai encore, en 1489, les écoles de Montargis, qui étaient dirigées par Jean Parquet (G. 317).

chanoines de Brienon, qui en tirait un revenu lorsqu'elles n'étaient pas vacantes comme en 1446, celle de Brienon exceptée (G. 1556, 1558).

Au commencement du XVI[e] siècle, la vie intellectuelle renaît du haut en bas de la société. En 1506, les habitans de Villeneuve-le-Roi présentent au préchantre un candidat pour régir leurs écoles (1). En 1527, le concile de Sens prescrit aux curés de lire chaque semaine, à haute voix et en français, à leurs paroissiens, les dix préceptes du décalogue et les articles de foi (2). Il voulait par là prémunir les catholiques contre la propagande des réformés, qui commençaient à prendre de l'extension dans certains pays.

En 1546, les commissaires du Chapître cathédral, visitent douze paroisses qui dépendaient du patronage de ce corps. Elles sont toutes pourvues d'un maître d'école. Parmi ces paroisses, on voit, en dehors du département actuel de l'Yonne, Fontaines, Bois-le-Roi, Chancueil, Mou, Le châtelet, Bailly-en-Brie, Nangis et Villenaux-la-Petite (G. 714) (3).

L'archevêque Louis de Melun, ne manque pas dans ses ordonnances synodales d'exhorter les curés ou leurs vicaires d'enseigner aux enfants de leurs paroissiens l'oraison dominicale, le credo et les commandements de Dieu et de l'Eglise. Il recommande aussi aux curés de procurer des maîtres pour enseigner ces prières et ces commandements aux enfants, ou sinon de le faire eux-mêmes. Ce devoir de l'enseignement chrétien, prescrit par le Sauveur lui-même, allait être énergiquement proclamé par le concile de Trente, en ce moment-là même. Il existait alors dans les paroisses de villages un grand nombre de prêtres faisant l'office de vicaires et d'aides aux curés, qui devaient concourir utilement à suppléer ces derniers dans l'éducation de leurs ouailles (G. 714, 717) L'archevêque de Bellegarde, dans ses statuts de l'an 1645 rap-

(1) Voyez aux Pièces justificatives, n° 3.

(2) Labbe, *Conciles*, t. XIV, p. 431.

(3) Voyez aux Pièces justificatives, n° 13, les paroisses qui font partie du département de l'Yonne.

pelle formellement à ses curés cette obligation. Lorsque le vicaire entre en fonctions, il y joint ordinairement l'enseignement scolaire.

Outre les paroisses que nous avons citées plus haut, il existe encore d'autres écoles au XVIe siècle. La liste que nous en donnons aux pièces justificatives, toute incomplète qu'elle soit, n'en est pas moins intéressante.

Le XVIIe siècle voit s'augmenter le nombre des écoles dans le Sénonais, ainsi qu'on peut s'en assurer par la liste que nous en avons recueillie et qui est trop incomplète pour servir de mesure. Les archives de l'archevêché de Sens n'ont rien conservé de cette partie de l'administration diocésaine, et nous sommes réduits sur ce point à des conjectures, basées en outre sur les nombreuses signatures de personnes de toute condition qui sont tracées au bas de minutes d'actes de ce siècle, relatifs à diverses paroisses de la campagne comme de la ville.

Mais ce qui ressort des documents, c'est la dotation d'écoles dans les villages par des seigneurs ou d'autres personnes charitables, l'élection des maîtres par les habitants et la subvention par les fabriques et quelquefois par les Hôtels-Dieu, pour l'instruction gratuite des pauvres (1).

L'autorité du préchantre, qui avait été confirmée par lettres-patentes en 1633, continue à s'exercer sur les écoles. En 1641, le parlement de Paris la reconnut, en faisant défense à Jacques Guillaume, soi-disant maître d'école à Chéroy, d'exercer avant d'avoir été examiné par le préchantre et d'avoir pris de lui ses provisions (G. 705).

Monseigneur Fortin de la Hoguette, évêque de Poitiers, nommé archevêque de Sens, était à peine arrivé dans son nouveau diocèse, en 1686, qu'il s'enquit de l'état des écoles et résolut de réformer les abus qui s'étaient introduits dans ces établissements. Il provoqua, d'abord, un arrêt du Conseil d'Etat qui défendit à aucun régent ou ré-

(1) Voyez, à la fin de ce mémoire, les Pièces justificatives de l'arrondissement de Sens au n.° 13.

gente, d'enseigner dans le diocèse de Sens sans approbation de l'archevêque, et aux officiers royaux du ressort du parlement de Paris, de troubler, dans la direction des petites écoles, ceux qui auraient cette approbation. Il rendit ensuite lui-même une ordonnance, qui fut adressée à tous les maîtres et maîtresses d'écoles du diocèse, pour leur rappeler leurs devoirs et leur obligations. Il y défendit d'abord d'enseigner sans sa permission, et prescrivit aux maîtres déjà en exercice, de présenter aux doyens de chaque chrétienneté où les maîtres résidaient, lors de leur prochaine visite, les permissions qu'ils avaient obtenues, pour être, ces permissions, confirmées ou révoquées, sur le bon ou mauvais rapport des doyens. Quant aux personnes qui voudraient enseigner, elles devaient obtenir, au préalable, une permission de l'archevêque ou de ses délégués (1).

Les statuts synodaux de 1692 confirment cette première ordonnance ; et il y est prescrit aux curés de veiller à ne recevoir que des maîtres capables et de bonnes mœurs, à ce qu'ils n'enseignent pas sans la permission épiscopale, et à la séparation des sexes dans les écoles.

Mgr Joseph Languet (1730 à 1753), ce savant archevêque de Sens, qui a tant écrit pour la défense de l'Eglise, ne pouvait pas négliger le soin des petites écoles de son diocèse si répandues, de son temps, dans tous les villages (2). Il publie un règlement détaillé en 18 articles, où sont édictés les devoirs des maîtres d'écoles envers les curés des paroisses, envers les enfants et vis-à-vis du public (3). Ce règlement est empreint d'un grand sens pratique, et la plupart de ses prescriptions sont encore l'âme des règlements sur l'instruction primaire. Celles qui

(1) Voyez aux Pièces justificatives ces deux documents, nos 6 et 7.

(2) La preuve de cet état de choses se tire d'une lettre circulaire imprimée, adressée aux curés dépendant du patronage du Chapitre de Sens, par l'archidiacre de Vilbreuil en 1729. Il y est dit de convoquer *scholarum rectores* lors de sa visite. (G. Chapitre de Sens, visites des paroisses).

(3) Voyez aux Pièces justificatives, no 10.

sont tombés en désuétude, ne l'ont peut-être pas été pour le plus grand bien des enfants du peuple.

Mgr de Luynes, successeur de Mgr Languet, montre dans son administration les qualités d'un prélat éminent. Sa charité s'exerça au profit des enfants pauvres de Brienon, l'une de ses seigneuries. Il rédigea lui-même une ordonnance pour régler la distribution de 20 livres de rente, qu'il avait données pour l'éducation de huit enfants pauvres de cette ville (G. 471).

Le petit nombre de paroisses où nous avons pu signaler l'existence des maîtres d'école (1) pendant le XVIIIe siècle, n'en présente pas moins l'état ordinaire et régulier de l'enseignement que nous verrons se répéter dans les diocèses d'Autun, de Langres et surtout dans celui d'Auxerre. Les habitants choisissent un maître d'école, traitent avec lui à certaines conditions, lui garantissent tantôt un chiffre fixe, puis des rétributions des écoliers, et, comme chantre des honoraires par la fabrique; le bail est fait pour 1, 2, 3 ans, ou même davantage. Après cela le nouvel élu va se présenter devant le préchantre, qui l'examine et l'admet s'il y a lieu. Pourvu de son *exeat*, il retourne au village remplir ses fonctions sous la surveillance du curé, comme cela avait lieu encore en Allemagne il y a peu de temps. Dans les inspections périodiques de la paroisse se fait aussi la visite de l'école par les autorités ecclésiastiques, et les résultats, favorables ou non au maître d'école, sont consignés sur les procès-verbaux pour avoir telle suite que de raison.

Cet état de choses alla en s'améliorant jusqu'à la révolution.

A ce moment, c'est-à-dire en 1789, il fut rédigé par ordre de l'intendant de Paris, un mémoire sur le régime économique et financier de chaque paroisse, afin de fournir des éléments pour l'assiette de l'impôt. Dans cette espèce de document, il est fait mention des écoles, des gages des maîtres, et de l'existence des maisons

(1) Voyez aux Pièces ustificatives, n° 13, arrondissement de Sens.

d'école. En parcourant ces enquêtes on est frappé de ce fait : c'est qu'en 1789 il y avait dans l'élection ou l'arrondissement de Sens presqu'autant d'écoles que de communes (1); que beaucoup de ces paroisses possédaient des maisons d'école à elles. La somme payée annuellement au maître varie, suivant les lieux, de 100 à 200 livres; les laboureurs paient, en outre, une redevance en grains, et les manœuvres une somme fixe. Dans certains lieux, il y a des fondations pour assurer le sort des maîtres, et donner l'enseignement gratuit aux pauvres. La fabrique contribue aussi en quelques chose; le maître reçoit enfin les *mois* des écoliers.

Voilà l'état dans lequel la Révolution a trouvé les écoles dans le Sénonais. Les chiffres que les documents mentionnent paraissent modestes aujourd'hui, mais on doit admettre qu'ils suffisaient aux maîtres, autrement on ne verrait pas ceux-ci s'élever peu à peu dans la hiérarchie sociale, comme nous l'établirons au paragraphe de l'arrondissement d'Auxerre.

III.

Des Écoles au diocèse de Langres.

Le diocèse de Langres s'étendait sur le Tonnerrois et les cantons de Ligny et de Chablis en partie. Dès 1858, M. l'inspecteur Fayet, frappé des erreurs qui avaient cours sur l'état de l'instruction primaire avant 1789, avait, comme nous l'avons dit plus haut, communiqué au Congrès scientifique de France un mémoire plein de faits, tendant à établir qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, le nombre des écoles était grand dans le diocèse de Langres. Les actes de l'administration de Mgr Gilbert de Montmorin de Saint-Hérem, qui gouverna le diocèse de Langres de 1739 à 1770, lui fournirent tous les éléments de son travail. Dans cette collection, relative spécialement aux écoles et qui comprend cinq volumes in-folio et formant les délibérations du bureau du conseil, on y trouve :

(1) Voyez aux Pièces justificatives n° 16.

Nominations de maîtres d'école;

Enquêtes sur la conduite de ceux qui sont dénoncés;

Destitutions de ceux qui sont convaincus de fautes graves ou d'inconduite;

Mesures à prendre pour obliger les populations récalcitrantes, soit à prendre un maître d'école, soit à renvoyer un maître jugé indigne, ou à conserver celui qui n'a pas démérité.

Tout aspirant aux fonctions de maître d'école doit remplir trois conditions avant d'être nommé:

1° Avoir un bail avec la majorité des habitants;

2° Avoir obtenu du curé un certificat de vie, mœurs et religion;

3° Avoir subi avec succès, devant l'un des membres du bureau, ou devant l'un des doyens du diocèse désigné à cet effet, un examen sur la lecture, l'écriture, le cathéchisme, le plain-chant et l'arithmétique.

M. Fayet avait aussi, dès cette époque, recueilli dans toutes les communes du département de la Haute-Marne, de nouvelles preuves de l'existence des maîtres d'école dès la seconde moitié du XVII[e] siècle (1). Son zèle ne s'est pas ralenti, et, en 1873, un nouveau mémoire résumé de ses précieux manuscrits, lu à l'assemblée générale des comités catholiques (2), apporte de nouveaux faits à l'appui de son premier travail. La vive impulsion donnée par M. de Montmorin se fit sentir sur tout son diocèse. Nous n'avons pas à en faire un long récit, parce que l'arrondissement de Tonnerre, en partie, et deux cantons de celui d'Auxerre seulement, y étaient compris. Il est certain, cependant, que cette partie du département actuel de l'Yonne n'était pas plus mal traitée que le reste, sous le rapport de l'instruction.

M. Fayet, dans son honorable retraite, consacre encore

(1) Ces Mémoires manuscrits, rédigés par les instituteurs, forment 28 volumes in-f°.

(2) Compte-rendu de l'Assemblée générale des Comités catholiques, 19-24 mai 1873. Rapport sur les écoles avant 1789, par M. Fayet, ancien recteur d'Académie, broch. in-8°, 46 p.

ses loisirs à la défense de la vérité historique, comme on l'a vu par ce que nous venons de dire. Nous lui devons tous les renseignements qui sont compris aux *Pièces justificatives*, n° 13, dans chaque commune, sous le titre : (*Fonds de l'évêché de Langres*).

Nous sommes plus riches pour l'arrondissement de Tonnerre que pour celui de Sens, au moins pour les temps antérieurs à 1750; et ici encore la preuve de l'existence ancienne des écoles est incontestable. Tonnerre a des écoles dès l'an 1220, et les siècles suivants montrent des maîtres de ces écoles sans interruption (1). Tanlay a des écoles dès 1610, et M. Claude Sarrazin, recteur, y achète une maison pour deux cents livres. A Rugny, on fonde, en 1656, la dotation d'un prêtre qui enseignera à lire et à écrire aux enfants mâles. Ravières avait un maître d'école en 1656 ; et une fondation faite en 1705 par Me Lebœuf, notaire honoraire au Châtelet, assurait l'existence d'un maître et d'une maîtresse d'école, Stigny avait même un petit collége où l'on enseignait le latin aux enfants du pays (1692).

En 1713, un archidiacre de Langres, M. Donjeux, devançant les grandes mesures de M. de Montmorin, veut obliger les habitants d'Épineuil à nommer un maître d'école « comme dans les paroisses voisines. » Mais les habitants ne veulent pas voter le salaire nécessaire. Nouvelles instances de M. Donjeux en 1718, attendu, dit-il, que les enfants sont sans éducation, sans savoir lire et écrire, il sera présenté requête à l'intendant pour que les habitants soient contraints de s'exécuter, « estant une chose honteuse que la plus grande partie des enfans ne sçavent pas leur croyance, faute d'estre instruits. »

Au XVIIIe siècle, les maîtres d'école étaient déjà dispensés du service militaire, comme le prouvent les faits suivants :

En 1748, dit M. Fayet (2), le doyen et les curés du doyenné de Tonnerre s'étant plaints au bureau de l'évêché

(1) Voyez aux Pièces justificatives, n° 13, arrondissement de Tonnerre.

(2) M. Fayet, *Mémoire sur l'Enseignement primaire*, etc. Congrès scientifique de France, 1858, p. 129.

de Langres, que les officiers chargés du recrutement de l'armée voulaient comprendre dans les hommes appelés à tirer à la milice, les maîtres d'école non mariés, « ce qui est contraire au privilége du clergé et aux ordonnances du roi, » il fut arrêté que l'évêque écrirait pour obtenir la réforme de cet abus.

Le nombre restreint de documents recueillis nous montre que, vers 1740, les paroisses les plus petites comme les plus grandes étaient pourvues de maîtres d'école. L'impulsion donnée par M. de Montmorin n'était probablement pas étrangère à cette situation, en tout cas, elle nous la fait bien connaître.

Signalons encore une des dernières œuvres en faveur de l'instruction du peuple, faites dans le Tonnerrois avant la Révolution. En 1786, M. Fayard de Bourdeilles, receveur général d'Amiens, seigneur de Tronchoy, fit don à la fabrique de ce lieu de deux maisons et de 1,050 livres de rente sur le clergé, à charge d'établir dans l'une de ces maisons deux sœurs de charité chargées de l'instruction des jeunes filles, et de loger dans l'autre le maître d'école. La nomination du maître et des sœurs devait se faire par la paroisse avec l'agrément de M. de Bourdeilles.

IV.

Des Ecoles au diocèse d'Autun.

L'Avallonnais formait autrefois un archidiaconé du diocèse d'Autun ; c'est donc dans les archives de cet évêché que nous trouverons des documents pour l'histoire des écoles. Ils n'y manquent pas plus que dans les autres diocèses, au contraire.

La ville d'Avallon avait des écoles dès l'an 1304, au moins ; elles rappelaient celles où saint Germain, évêque de Paris, avait étudié au VIe siécle. Les échevins avaient droit de présentation du maître, et le Chapître collégial droit de nomination. Les écoles devinrent au XVIe siècle le collége ; il y eut en outre dans la ville des maîtres d'école particuliers pour l'enseignement élémentaire.

Châtel-Censoir avait aussi des écoles en 1487, et le maître était à la nomination des chanoines de la collé-

giale du même lieu (1). Asnières, petit village du canton de Vézelay, avait un *magister* en 1525. Montréal avait aussi son recteur des écoles. Mais ce qui est encore une preuve de l'extension de l'instruction dans ces temps dans l'Avallonnais, c'est que, en 1513, il y avait un maître d'école à Tharoiseau. En 1610, Edme Mailly, en 1615, Jean Bussière, sont recteurs des écoles à Vézelay. En 1658, Jean Guérin est recteur d'école à la Maison-Dieu, hameau de la paroisse de Sceaux. Le curé de Vignes (1719) devance la création des bibliothèques populaires, et lègue à la fabrique ses livres de piété pour être lus par ceux de ses paroissiens qui le désireront, « ainsi qu'il a esté ci-devant pratiqué. » Il donne aussi une maison joignant la maison curiale pour loger le recteur d'école.

Au milieu du XVIIe siècle, l'initiative généreuse de M. de Roquette, évêque d'Autun, apporta dans l'instruction primaire de ce diocèse des changements immenses. C'était, dit l'auteur d'une *Notice sur l'état de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun, pendant les* XVIIe et XVIIIe *siècles* (2) « un homme qui avait fait de toutes les œuvres utiles la noble tâche de son épiscopat. » Aussi, dès les premières années se préoccupa-t-il de l'état des écoles rurales. Voici les termes du règlement qu'il fit en 1669 à ce sujet :

... « Nous ordonnons que les curés et prestres tiendront de petites escoles, ou choisiront avec les habitants de la paroisse une personne de probité capable d'enseigner ces jeunes enfants... Et parce que ces petites escoles ne doivent pas seulement servir pour apprendre à lire et à escrire aux enfants, mais pour les former à la piété, nous deffendons de leur donner aucun livre françois qui ne soit utile à cet effet, interdisant les livres de mauvaises histoires, des romans, etc. »

(1) Voyez les documents qui établissent les faits énoncés dans le paragraphe ci-dessous, Pièces justificatives, n° 13, arrondissement d'Avallon.

(2) Par M. A. de Charmasse, *Mémoires de la Société éduenne*, t. I, nouvelle série, 1872. — Cette notice a été composée sur les minutes mêmes des procès-verbaux des archidiacres et des archiprêtres du diocèse, conservés aux archives de l'évêché d'Autun.

Parmi les autres prescriptions se trouvent la séparation des sexes et l'ordre d'établir des écoles pour les garçons et d'autres écoles pour les filles dans chaque paroisse ; la prière avant et après les classes ; la conduite des enfants à la messe et autres offices du dimanche.

Un second règlement bien plus important, que l'expérience fit rédiger à M. de Roquette, fut publié dans son *Recueil des ordonnances synodales du diocèse d'Autun*, en 1685. Il est divisé en deux parties : les devoirs des maîtres d'école envers leurs élèves et les règles de conduite des maîtres envers eux-mêmes. Ce règlement est plein d'excellentes prescriptions pour l'éducation chrétienne autant que pour l'instruction. Nous n'en citerons qu'une qui fera juger de l'esprit des autres (1).

L'article premier recommande aux maîtres de recevoir les pauvres avec la même affection que les riches, et d'avoir également soin de leur instruction.

Ce règlement, ajoute M. de Charmasse, ne cessa pas d'être en vigueur jusqu'à la révolution. Il fut réimprimé plusieurs fois, et, en dernier lieu, sous l'épiscopat de M. de Marbeuf (1767-1788).

Le relevé des procès-verbaux de visites des paroisses par l'archidiacre d'Avallon, en ce qui concerne seulement l'Avallonnais, de 1678 à 1702, nous apprend que sur trente paroisses dont se composait l'archiprêtré d'Avallon, vingt-cinq étaient pourvues d'écoles. Si l'archidiacre constate à sa première visite qu'il n'y a point de maître d'école dans une paroisse, il est certain qu'à la suivante il en trouvera un. Les maîtres non approuvés sont examinés par lui et institués, s'il y a lieu, et sur l'avis favorable du curé et des habitants. La séparation des sexes est recommandée fréquemment, mais sans grand succès, attendu l'impossibilité d'y remédier, sinon par une division de l'école en deux parties. La maîtresse, quand il y en a, est la femme ou la fille du maître d'école.

Les mêmes observations ont lieu dans les archiprêtrés de Quarré et de Vézelay. Ce dernier, qui avait ving-neuf paroisses, avait dix-huit maîtres et trois maîtresses, non

(2) *Mémoires*, ibid., p. 19-22.

compris Asnières et Monceau, où l'instruction était donnée par le curé du lieu.

On est frappé, à la vue de ces procès-verbaux, de la situation de ces paroisses. La misère dont parle Vauban dans sa *Dîme royale*, qui régnait dans l'élection de Vézelay, n'empêche pas les paroisses de payer des maîtres d'école. Il n'est pas une seule fois donné ce motif au défaut d'établissement de maîtres d'école.

Un dernier acte, qui honore les curés de l'archiprêtré de Vézelay, et qui montre bien que le clergé était loin d'être hostile à l'instruction populaire, c'est le *Mémoire* qu'ils adressèrent à Mgr de Mabeuf, évêque d'Autun (1) pour le solliciter d'employer tout son pouvoir à accroître le nombre des écoles rurales et d'en assurer la durée. On est frappé, en le lisant, de la sagesse et de la portée de vues de ce document. En voici quelques passages :

« Il n'est pas possible de former de vrais adorateurs de Dieu, de fidèles sujets du Roy, de bons citoyens, sans le secours de l'instruction... La paroisse la mieux preschée par le curé, s'il n'y a point d'école publique, ne sera pas toujours la plus éclairée et la mieux réglée. Les pasteurs ont la douleur de voir que les jeunes gens qui ne savent pas lire oublient bientôt après leur première communion jusqu'aux premiers éléments de la religion qu'ils avoient appris dans leur enfance. »

Les curés traitent de frivoles les prétextes qu'on apporte pour éluder l'établissement d'une école. « Dans les pays protestants, tous les jeunes gens, ou peu s'en faut, sçavent lire. Pourquoi ne pourroit-on pas faire en France ce qu'on fait bien partout ailleurs? Cent livres de fixe, avec les mois des enfants suffiroient pour nourir à la campagne un maître d'école. »

« L'ignorance est une playe de l'âme, aussi bien que la concupiscence. C'est une maladie épidémique et universelle puisque nous l'apportons en naissant. »

Enfin, ils prient l'évêque de s'occuper de cette réforme à la première assemblée de son clergé, « qui voudra bien

(1) *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, t. I, p. 27. 1872.

l'insérer dans ses remontrances au roy, et le supplier de donner ses ordres à ses intendants pour l'établissement fixe d'un maître d'école en chaque paroisse, auquel ils assigneront des émoluments convenables, soit sur les revenus patrimoniaux, s'il y en a, soit par imposition sur chaque habitant taillable, etc. »

La nécessité de rendre stables les écoles existantes et d'en créer où il en manquait avait déterminé les curés de l'archiprêtré de Vézelay à parler ainsi. On verra que dans l'Auxerrois les améliorations qu'ils réclamaient étaient déjà introduites partout. Ces manifestations de l'opinion éclairée prouvent que le progrès marchait alors d'un pas lent et sûr, et que rien n'empêchait de le rendre durable.

V.

Des Ecoles au diocèse d'Auxerre.

Nous terminerons nos recherches par le diocèse d'Auxerre, sur lequel nous avons recueilli un plus grand nombre de documents, particulièrement sur les paroisses de l'arrondissement d'Auxerre, négligeant les parties du diocèse étrangères au département actuel de l'Yonne.

Ici encore, les faits viennent accroître le faisceau de preuves que nous avons rassemblées déjà sur l'existence et le développement de l'instruction primaire dans la région, aux temps antérieurs à 89, et même en remontant assez loin dans le passé.

Nous ne nous étendrons pas encore une fois sur l'action générale des conciles et des rois sur le clergé du diocèse d'Auxerre; nous nous restreindrons exclusivement aux faits locaux qui sont assez nombreux pour faire honneur aux évêques et au clergé.

Au IXe siècle, les écoles d'Auxerre étaient renommées; celles de la cathédrale étaient l'objet de la sollicitude des évêques et notamment d'Héribald, leur restaurateur, et de son successeur Wala (873-879) (1). Celles de l'abbaye Saint-

(1) Congregationem canonicorum, tam litterarum eruditione quam ecclesiastice industrie studiis inlustravit, adhibitis undecunque preceptoribus qui rem divinam et studia prove-

Germain, plus célèbres encore, voyaient affluer dans leur sein de nombreux écoliers, et Charles le Chauve, lui-même y fit élever son fils Lothaire. Le fameux Héric, poète, philosophe et historien, y professa. Rémy, fondateur de l'école de Paris, en sortit, ainsi que d'autres moins connus.

On doit supposer que si les hautes études du *trivium* et du *quadrivium* (1) étaient cultivées avec succès dans ces grandes écoles, l'enseignement populaire ne devait pas être négligé, et que les évêques, répondant à l'impulsion des empereurs et des conciles, avaient également fait établir des écoles dans les paroisses rurales. L'absence de documents sur ces temps reculés ne nous permet pas d'être plus affirmatif. On sait seulement que l'évêque Wala avait délégué à son archidiacre, le premier officier ecclésiastique de l'évêché, le droit de nommer l'écolâtre. Celui-ci avait confié à Alagus, chanoine de la cathédrale et l'un des écrivains des *Gestes* des évêques, la charge du scholastique qui consistait dans l'examen des maîtres et dans la surveillance des écoles. Wala fit encore rédiger par le même Alagus, et par Rainogala et Héric, les *Gestes* de ses prédécesseurs, monument précieux de l'histoire du pays Auxerrois.

Il faut descendre ensuite jusqu'au XIIIe siècle pour trouver des traces de l'action épiscopale sur les écoles. Mais, depuis cette époque, les faits s'augmentent chaque siècle davantage et montrent que l'instruction primaire n'était pas plus négligée dans le diocèse d'Auxerre qu'ailleurs.

Vers 1210, l'évêque Guillaume de Seignelay reprit le droit de nomination de l'écolâtre, dont la fonction, mal rémunérée, ne trouvait pas de titulaires, et il en augmenta la dotation. En 1249, l'évêque Gui de Mello, faisant un règlement sur les devoirs de l'écolâtre, y inséra entre autres choses la prescription de conférer gratuitement les écoles

herent. *Gesta pontificum Autissiod.*, Bibl. hist. de l'Yonne, t. I, p. 355. (An 849 à 857).

(1) Les sept arts libéraux se divisaient : 1° en *trivium*, qui comprenait la grammaire, la réthorique et la dialectique; 2° en *quadrivium*, qui était formé de la musique, de l'arithmétique, de la géométrie et de l'astronomie.

à sa collation (1); un autre évêque, Erard de Lézinne, ajouta dix livres de revenu à l'écolâtrie vers 1275 (2); enfin Pierre de Belleperche y réunit, en 1307, le titre de la chapelle Saint-Germain. Lebeuf a recueilli avec soin la nombreuse série des scolastiques de l'évêché d'Auxerre jusqu'en 1790, c'étaient, en général, des hommes de mérite et docteurs en théologie.

Mais les documents locaux sont trop rares sur les XIIe et XIIIe siècles pour qu'on puisse constater facilement l'existence d'écoles rurales. Nous n'avons pas eu pour le diocèse d'Auxerre la même bonne fortune que pour celui de Sens. Le premier document qui, en dehors de la ville d'Auxerre, fasse mention d'écoles, concerne le village de Chitry, dont les habitants traitant, en 1341, avec le curé sur divers sujets, l'obligèrent à avoir un maître « apte à régir les écoles pour enseigner les enfants qui y vont et voudront y venir, afin que les écoliers se forment en science et en sagesse sous sa direction (3). »

Au commencement du XVe siècle, Cravan est le premier lieu qui nous présente des écoles, et qui nous permette d'affirmer qu'il devait en exister alors en d'autres lieux de l'Auxerrois. En 1402, Nicolas Beauclerc, maître des écoles, achète du chapitre d'Auxerre une pièce de terre pour dix écus d'or, (G. 1798). Les écoles de Cravan ont toujours existé depuis cette époque; on en voit en 1589, et *Honorable maître* Pierre Cougny en est recteur.

Parmi les évêques éminents du diocèse d'Auxerre au XVIe siècle, il faut citer François II de Dinteville qui avait été ambassadeur de François Ier à Rome. Son goût pour les arts et les lettres le recommandent au souvenir des archéologues, car l'école de peinture qu'il avait établie dans son palais a laissé des œuvres dans nos pays. Il ne pouvait pas négliger les écoles populaires pas plus que le reste de ses obligations. Aussi dans ses synodes recom-

(1) D. Viole, *Hist. des Evêques d'Auxerre*, t. II, p. 403; Bibl. d'Auxerre, Ms. n° 127.

(2) Lebeuf, *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 405, et même volume l'article *Scolastiques*.

(3) Arch. de l'Yonne, E, 548.

manda-t-il aux curés l'institution des écoles (1). Il prescrit surtout de choisir avec soin des sujets d'une foi, d'une religion et de mœurs sûres, car, dit-il, il n'importe pas peu que le maître qui enseigne à la jeunesse soit catholique ou schismatique. Il charge de l'examen des maîtres des hommes probes et érudits, et ordonne à ses archidiacres d'y veiller et de révoquer tout maître admis contre les règlements. Il prescrit, sous peine d'excommunication, à tout fondateur d'école à ses propres frais de ne point s'opposer à ces examens. — Il interdit enfin à ses ouailles, sous peine d'excommunication, de lire aucun des livres sortis de l'officine de Luther, de Calvin « et autres auteurs de même farine (2). »

Ces instantes recommandations durent amener de nouvelles créations d'écoles dans les paroisses. Nous en verrons figurer quelques-unes aux *Pièces justificatives*. Mais nous n'avons pas pu constater l'existence des maîtres d'école au XVIe siècle comme nous le ferons au XVIIe et au XVIIIe siècles. Beaucoup des actes de baptême de ce temps qui sont en latin sont sans énonciation de la profession des témoins.

Au commencement du XVIIe siècle, l'évêque François de Donnadieu, qui avait une grande sollicitude pour les intérêts spirituels de son diocèse, et qui apportait des réformes dans toutes les vieilles coutumes, telles que celles de donner deux parrains et deux marraines à un enfant, qu'il supprima en 1609 en vertu des décrets du concile de Trente ; qui dota ou organisa les colléges de Cosne et

(1) Statuts synodaux publiés en 1552. — On y lit § 41 : « Sintque in omnia parochia scholæ quibus præficiatur idoneus præceptor, qui juventutem moderetur et probe erudiat. »

(2) Ibid., § 42. — En 1563 (1564), les huguenots d'Auxerre avaient une école dans cette ville, établie en vertu de l'édit de pacification. Le maire et les échevins portent alors plainte à M. de Tavannes, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, contre le maître de cette école « qui, se sentant appuyé par les réformés, faict de grandes insolences, provocant le peuple à sédition et émotion. » Bibl. nat., Mss. Delamare, n° 9484/10, f° 48. Copié dans la collection de Bastard, Bibl. d'Auxerre.

de Varzy (1), édicta également, dans l'assemblée synodale de 1610, des règlements sur les écoles. Il enjoignit aussi aux curés « d'exhorter leurs paroissiens d'avoir des maistres d'escole pour instruire la jeunesse es lieux où les curés ne peuvent y vacquer (2). »

En 1622, le même évêque enjoignit à ses curés de tenir la main à ce que tous les maîtres d'école lussent à leurs écoliers, une fois la semaine au moins, le catéchisme et la doctrine chrétienne (3). Par ces recommandations répétées les habitants des villages, stimulés par leurs curés, appellent de divers côtés des maîtres d'école, et le milieu du XVIIe siècle nous en montre déjà un grand nombre qui s'accroîtra davantage encore sous l'épiscopat des deux Colbert, dignes parents du grand ministre du même nom.

Les Filles de la Providence. — Une autre partie de la question de l'instruction primaire est celle des écoles des filles. Malgré les recommandations des évêques pour la séparation des sexes dans les écoles, il n'y avait, au XVIIe siècle, qu'un petit nombre de lieux où cela était réalisé. C'est alors que furent établies en plusieurs endroits, particulièrement à Auxerre, des communautés séculières sous le titre de *Filles de la Providence* (4), dont le but était « de recevoir et instruire les filles d'honnêtes familles pauvres de la ville. » Dès 1657, la maison d'Auxerre était établie par Mlles Anne Petit et Marie Gautier. Des lettres-patentes de 1678 l'autorisa, à condition d'enseigner gratuitement les jeunes filles de la ville et de tout le diocèse, à lire, à écrire et à travailler à des ouvrages de leur sexe, et à retirer des filles orphelines pour les élever. Le maire et les échevins d'Auxerre, frappés des services que ces filles rendaient aux habitants par l'instruction et l'éducation de leurs jeunes filles, n'avaient pas hésité à consentir à leur établissement (5).

(1) *Mémoire sur l'histoire d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf, 2e édition, t. II, p. 210, note A.
(2) G. 1596 et statuts imprimés in-4°.
(3) Statuts synodaux, p. 8.
(4) Archives des Filles de la Providence d'Auxerre.
(5) L'évêque Nicolas Colbert, en approuvant l'établissement des Providenciennes, relatait les articles de leurs constitu-

Mgr de Caylus fit, au milieu du XVIIIe siècle, un règlement pour les Providenciennes « qui demeureront toujours à l'état de sécularité sans faire profession religieuse. Elles auront un lieu dans lequel elles tiendront école publique, et elles y recevront toutes les filles externes et principalement les pauvres. Elles les enseigneront toutes *gratuitement* à lire, à écrire et leur feront le grand et le petit cathéchisme. »

Nous consacrerons ici quelques lignes à de pieuses femmes qui, à la fin du XVIIe siècle, fondèrent à Saint-Bris une école de filles, à l'imitation de celles des *Filles de la Providence* et sous le même nom. Leur école s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et les générations de jeunes filles de ce pays y ont été élevées.

En 1695, deux demoiselles, Edmée Brizion et Françoise Laligne, du faubourg de Gouaix-les-Saint-Bris, prennent la résolution de se consacrer à l'instruction des jeunes filles et au soin des malades. Elles se font mutuellement don d'une somme de 500 livres qui commence la dotation de l'œuvre. A la mort de l'une des deux, la survivante cherchera une autre vertueuse compagne, de l'agrément de l'évêque d'Auxerre, pour continuer les mêmes exercices ; celle-ci apportera en don la somme de 1,000 livres. En 1717, on voit l'œuvre continuer. Marie Rousseau et les Dlles Grandjean-Delisle « sont unies pour exercer les œuvres de charité envers les pauvres et les malades, et l'instruction des jeunes filles de Saint-Bris. » (E. 398). En 1746, ces mêmes dames avançant en âge, reçoivent pour leur succéder Marguerite Rousseau et Reine Descaves, et l'évêque, en approuvant le traité qu'elles passent entre elles (1) déclare « qu'il s'agit du bien public de la ville de Saint-Bris. » (G. 1610). Mme Chenal et Mlle Coerville sont les dernières personnes qui aient continué la fondation de 1695 et qui a fonctionné jusqu'à nos jours.

L'évêque André Colbert, savant docteur en Sorbonne,

tions, où on lit : Elles sont obligées à tenir des écoles ou classes publiques pour apprendre aux jeunes filles à lire, à écrire et à travailler, afin de les tirer de l'oisiveté, leur donner le moyen de gagner leur vie et celle de leurs pauvres parents.

(1) Acte reçu Chardon, notaire à Auxerre, en 1746.

s'occupa tout spécialement des écoles. Ses statuts de 1683 recommandent au clergé l'instruction de la jeunesse, et surtout celle des pauvres et des bergers. Il invite même les curés à aller eux-mêmes chercher ces derniers dans les champs, s'ils négligeaient de se rendre aux leçons (1). Beaucoup de paroisses établirent des écoles à sa sollicitation.

Il s'agissait alors, pour les évêques, de répondre aux intentions de Louis XIV, qui avait entrepris la réunion des protestants à l'Eglise, d'abord par la funeste mesure de l'édit de Nantes de 1685, puis par d'incessantes recommandations de veiller à l'éducation religieuse des *nouveaux convertis*, et à empêcher les peuples de demeurer dans l'ignorance.

Nous avons encore aux archives les réponses des curés aux circulaires épiscopales de 1679 et 1683 : on y voit leur empressement à répondre aux questions de l'évêque, et les résultats auxquels plusieurs d'entre eux sont parvenus pour la création d'écoles ou l'amélioration des établissements existants. En général les appréciations sur les maîtres d'école sont très bienveillantes : « le maître est de bon exemple » dit souvent le curé. Quelquefois le curé fait l'école lui-même; il répond que c'est lui ou ses vicaires qui « forment charitablement aux bonnes lettres les petits enfants des particuliers qui viennent tous les jours pour cet effet au logis du curé. » (Merry-Sec G. 1661).

A Auxerre, en 1679, le curé de Saint-Père-en-Vallée signale l'usage qu'ont les maîtres et les maîtresses d'école de sa paroisse de prendre les enfants des deux sexes, malgré les ordonnances. Ils allèguent, dit-il, qu'on n'exige pas cette séparation dans les autres paroisses de la ville. (G. 1652).

A la fin du XVIIe siècle, il y avait au moins soixante paroisses qui étaient pourvues d'écoles dans l'étendue de l'arrondissement actuel d'Auxerre.

C'est alors que sont publiées les ordonnances de 1695, qui sont empreintes d'un véritable esprit pratique qu'on ne répudierait pas aujourd'hui (2).

(1) Lebeuf, *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*, 2e éd., t. II, p. 300.
(2(Ordonnances synodales de Mgr André Colbert, titre III, du devoir des régents, maîtres ou maîtresses d'école.

L'évêque prescrit d'abord qu'il y ait dans chaque paroisse deux écoles, autant que faire se pourrait, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, afin que les deux sexes soient tout à fait séparés. Il veut que dans les paroisses trop pauvres pour avoir des écoles, les curés ou les vicaires enseignent la jeunesse.

Il enjoint aux parents d'envoyer les enfants à l'école au moins jusqu'à l'âge de quatorze ans.

L'autorité des curés sur les maîtres est formellement reconnue, et ils rendront compte à l'évêque de la doctrine et de la vie des maîtres. Ceux-ci devront être humbles, simples, modestes et tempérants; fuiront les jeux de hasard, les cabarets et la chasse.

Les matières de l'enseignement sont en dehors de ces statuts. Il y est cependant recommandé aux maîtres de veiller à ce que pour apprendre à lire, les enfants ne se servent que de livres français, bons et approuvés. L'enseignement de la doctrine chrétienne est mis au nombre des objets de l'instruction. Les maîtres s'informeront aussi de la conduite des enfants hors de l'école, s'ils donnent des motifs de plaintes à leurs parents, etc., et leur en feront la correction convenable en esprit de charité.

La Déclaration du roi de 1698 eut notamment dans le diocèse d'Auxerre une certaine influence et stimula le zèle du clergé pour les écoles. Mais il y avait encore des pays où les habitants restaient sourds à l'invitation de voter des fonds pour un maître d'école. L'évêque insiste et presse les habitants de faire un fonds fixe de 150 livres pour les maîtres et de 100 livres pour les maîtresses, outre les mois d'école. Il se passa cependant encore plusieurs années avant qu'il se produisît de grandes améliorations dans cette partie du service public. Une autre Déclaration royale de 1724 paraît avoir eu beaucoup d'action dans le diocèse d'Auxerre, et les écoles s'y développent de plus en plus dans la première moitié du XVIIIe siècle Ce ne sont plus les villes et les gros bourgs seulement, mais les plus petits villages, qui en sont pourvus.

Nous nous arrêterons un moment sur ce point, pour

passer en revue les listes des maîtres d'école des communes de l'arrondissement d'Auxerre. (1)

Sous le rapport du recrutement nous voyons un personnel nombreux qui se renouvelle fréquemment, du moins dans certaines paroisses, car dans d'autres il n'y a pas eu plus de trois ou quatre maîtres dans un siècle (2). Où se recrutaient ces maîtres? Dans le pays même ou dans les villages ou bourgs à quelques lieues à la ronde. Lorsqu'il avait été annoncé au prône de la messe de paroisse que l'école était vacante, les candidats se présentaient devant les habitants et le curé assemblés, et sur le vu de leur écriture, de leur mérite au lutrin et de leur science de l'arithmétique et de leur bonne lecture en latin et en français, ils étaient acceptés et traitaient avec les habitants. On remarque que presque toujours, et surtout depuis le XVIIe siècle, les maîtres ou recteurs sont des laïques. Lorsqu'ils ont exercé pendant un temps plus ou moins long, s'ils quittent leur profession ce ne sera pas pour déchoir, loin de là; ils deviendront greffiers, notaires, procureurs et même syndics et maires. Ils cumulent même quelquefois une ou plusieurs de ces fonctions avec celles de maître. Ils sont traités avec considération, et quoique les assesseurs des curés, ils n'ont pas la situation inférieure qu'on leur suppose aujourd'hui. Le curé est leur supérieur, mais il n'est pas leur maître. Les curés traitent souvent dans les actes les maîtres *d'honorables hommes*, et lorsque la mort vient terminer leur carrière, ils font quelquefois leur éloge en termes touchants.

L'administration de Mgr de Caylus, évêque d'Auxerre pendant plus de cinquante ans, ne fut pas sans utilité pour l'instruction primaire. De 1705 à 1712, l'évêque fit la visite de son diocèse; il y trouva bien des paroisses dépourvues de maîtres d'école, ou qui n'en avaient plus faute de ressources pour les payer. Remédier à cet état de choses fut une de ses préoccupations, et les faits relevés sur les registres de baptêmes, surtout depuis 1730, permettent de croire à une influence efficace de la part de

(1) Voyez aux Pièces justificatives n° 12.

(2) A Chevannes et à Saint-Cyr, il n'y eût que six maîtres de 1668 à 1791.

cet évêque si zélé pour le bien, quoique d'un gallicanisme outré.

Il publia alors (1738), des statuts synodaux qui, renouvelant les prescriptions de Mgr Colbert, y ajoutaient d'instantes recommandations aux curés de pourvoir leurs paroisses de maîtres et de maîtresses d'école, en rappelant aussi aux habitants l'obligation où ils étaient de contribuer au salaire de ces maîtres.

L'évêque y prévoit le cas où les habitants seraient trop pauvres pour cela ; il prescrit alors aux curés d'y suppléer eux-mêmes. Il leur défend, toutefois, de recevoir les filles autre part que dans l'église.

Parmi les coopérateurs de Mgr de Caylus à l'œuvre des écoles, nous citerons l'abbé Dettey, archidiacre de Puysaie, né à Autun, où il avait fondé deux écoles de charité pour les garçons et les filles, dans le quartier de Marchau, la partie la plus pauvre de la ville (1).

La seconde moitié du siècle voit partout des écoles dans les paroisses qui forment l'arrondissement d'Auxerre (2). Des écoles de filles se fondent non seulement dans les villes, mais encore dans les villages. La ville d'Auxerre, dans laquelle Mgr de Caylus avait créé des écoles gratuites dites de Saint-Charles, renferme alors un personnel de maîtres et de maîtresses d'école aussi nombreux qu'aujourd'hui, car, d'après un rapport du mois de février 1792, il y avait dans cette ville une grande école, « que l'on appelle les Ecoles chrétiennes, placées paroisse Saint-Eusèbe, avec quatre écoles des paroisses dirigées sur le même plan. » Les commissaires de la municipalité, frappés de la bonne tenue de ces écoles, « qui sont gratuitement utiles à six cents pères de famille, demandent qu'elles soient conservées sous le titre d'écoles primaires (3). »

A cette même époque, le maire de la ville d'Auxerre exerçait un droit de police sur les maîtres des petites écoles. Ceux-ci se présentaient devant lui munis de leurs

(1) *Mémoires de la Société eduenne*, 1872, p. 35.
(2) Sauf dans quatre ou cinq trop petites et dénuées de ressources.
(3) Archives de la Préfecture, ville d'Auxerre.

lettres épiscopales et prêtaient serment « d'enseigner les enfants commis à leurs soins avec zèle et affection, et de se conformer aux règlements sur les petites écoles. » Le maire remplaçait les assemblées des habitants des paroisses, dont la convocation eût été difficile dans une ville pour un sujet aussi simple. On trouve des traces de cet état de choses en 1760. Les demoiselles Antoine, qui tenaient des écoles depuis longtemps, prêtent serment devant le maire, ainsi que le sieur Duderé. Un sieur Gabriel Chancelle, clerc tonsuré, est autorisé à enseigner la langue latine (1) aux jeunes élèves qui se présenteront à lui (E. 652).

L'état de l'enseignement que nous venons de décrire n'était pas, comme on l'a vu plus haut, particulier à la ville d'Auxerre; il était répandu partout et résultait du progrès des temps. Le dernier évêque de cette ville, Mgr de Cicé, esprit très lettré, entouré de chanoines savants, président d'une société littéraire où l'on comptait des hommes distingués, ne pouvait pas négliger l'instruction primaire.

En 1777 et 1778, il fit dresser un questionnaire sur les écoles, dont le développement rivalise avec tout ce que nous avons de plus minutieux dans ce genre. Malheureusement les pièces de cette enquête ont à peu près disparu. En voici cependant une, tirée de Venouse (2), et qui peut donner une idée de la manière dont on traitait les questions de l'enseignement primaire à cette époque.

On y demande: s'il y a un maître et une maîtresse d'école; leurs noms, surnoms, âge, pays, et depuis quand ils enseignent;

Par qui ils sont approuvés;

S'ils tiennent l'école toute l'année et si leurs écoles sont nombreuses;

Que leur donne-t-on, et qui les paie;

S'ils sont logés aux frais de la paroisse ;

(1) On n'enseignait pas le latin seulement au collége, autrefois à Auxerre. En 1751, 7 janvier, l'évêque autorise le sieur Jeaneux de Versailles, à enseigner la langue latine dans cette ville. (G. 1610.)

(2) G. 1652, Auxerre, et G. 1668, Venouse.

S'ils enseignent le cathéchisme du diocèse, et de quels livres ils se servent pour instruire la paroisse;

S'ils reçoivent ensemble les filles et les garçons.

Tel est l'état dans lequel l'ancien régime laissa l'instruction primaire dans l'Auxerrois.

VI.

Traités des communautés avec les maîtres d'école.

Les pratiques en usage autrefois pour le choix des maîtres d'école étaient uniformément celles que nous avons déjà exposées en traitant de l'enseignement dans chaque diocèse (1). Le candidat ou les candidats se présentaient devant la communauté des habitants, convoqués par une annonce lue au prône le dimanche précédent, et assemblée sous la présidence du syndic et en présence du curé. L'examen portait sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le chant et quelquefois la grammaire, connaissances accoutumées des maîtres. Après mûre délibération, l'assemblée arrêtait son choix sur un candidat à qui elle faisait connaître les émoluments de la place. C'étaient, dans l'origine, des redevances en nature ou en argent, celles-ci décroissant des laboureurs aux manouvriers, et par la suite du temps une somme fixe perçue au moyen de l'impôt et à laquelle l'intendant donnait son approbation, de préférence aux redevances en nature. Cette somme, depuis le milieu du XVIII[e] siècle, variait de 100 à 200 livres. Les autres ressources qui augmentaient le revenu du maître, consistaient dans une subvention de la fabrique pour les assistances aux offices, dans des droits pour la présence aux baptêmes, aux mariages et aux enterrements ; enfin dans les mois d'école, qui variaient de la manière suivante :

(1) Voyez aux Pièces justificatives, n° 3, Villeneuve-le-Roi, an 1506.

Tarif des mois d'école au XVIIIe siècle.

DATES	COMMUNES	LECTURE français	LECTURE latin	LECTURE en papiers	LECTURE et ÉCRITURE	LECTURE Écriture, Calcul ou Arithmétique.	CHANT
1701	Vermanton	5 s.	»	»	8 s. (1)	»	»
1732	Id.	5	»	»	8	10	
1774	Villeneuve-la-Guyard.	5	»	»	10	15	
1774	Irancy.	5	»	»	8	10 (2)	12 (3)
1778	Chemilly p. Seignelay.	6	5	»	10	15	
1779	Perrigny-s-Armançon.	5 (4)	»	»	»	6	»
1782	Lucy-le-Bois.	4	6 (5)	8 (6)	10	12	15 (7)

OBSERVATIONS

(1) Dans ce prix sont compris le plain-chant et l'arithmétique.
(2) Y compris la lecture des manuscrits.
(3) Y compris tout le reste.
(4) Y compris la lecture des manuscrits.
(5) Le latin et le français réunis.
(6) Y compris le latin et le français réunis.
(7) Tout réuni.

Il faut ajouter à tout cela souvent le logement, la quête de vin, l'affouage, l'exemption des tailles et quelques terres à cultiver. Un certain nombre d'écoles étaient dotées de rentes fondées par les seigneurs, les curés ou les pieux bourgeois. Il y avait toujours dans ces dotations une réserve pour l'enseignement gratuit de quelques pauvres écoliers.

La lecture des traités passés pour l'établissement des maîtres d'école, que renferment les Archives de l'Yonne,

offrirait un grand intérêt, et nous regrettons que les limites de notre travail ne nous permettent pas de les donner tous. Nous en citerons pourtant quelques passages.

Toucy. — En 1542, les habitants assemblés choisissent pour maître Jean Arruflay, pour trois ans, « pour lesdites escoles bien et deuement exercer, régir et gouverner les enfans qui leur seront envoyés, tant ainsi comme il est besoin à ung bon maistre d'escole faire, à charge par lui d'avoir avec luy un régent de bon savoir, lequel sera ydoine et suffisant pour la lictérature des enffans qui leur seront envoyez. » (G. 2005).

Vermanton. — Par une délibération de l'an 1702 (15 octobre), les habitants arrêtèrent les conditions qui seraient imposées au maître d'école Horry, moyennant jouissance des priviléges de ses prédécesseurs : exemption des tailles, moins 5 s.; logement ; jouissance des dîmes de la Terre-Dieu, du pré du Pâtis et 80 liv. par an, 15 jours de vacances aux vendanges ; les redevances de la fabrique. Ce traité était fait pour six ans. (BB. 1, arch. de la dite ville.)

Courson, 1757. — Les habitants assemblés devant la porte de l'église, pardevant le juge du comté, savoir les deux syndics et dix-huit autres habitants bourgeois, marchands et laboureurs : « Il est à propos, dit le procureur fiscal, pour l'intérêt et l'éducation des jeunes gens, et particulièrement pour le service divin, d'avoir dans ladite paroisse un maître d'école en état de chanter à l'église et d'instruire les enfants à cet effet, et de leur enseigner à lire et à écrire. » Ils votent, en conséquence, 200 livres par an. (C. 17.)

Villeneuve-la-Guyard, 1774. — Outre les mois des écoliers, logement avec jardin, quête du vin, 10 livres pour l'entretien et le frottement du marchepied du maître-autel, « s'il le veut » ; assistance au chœur tant que ses fonctions de maître d'école ne l'en détourneront pas, de même aux inhumations hors des heures d'école ; exemption de la taille. (G. 2526.)

Irancy, 1774. — Le traité fait entre les habitants et le maître d'école est très complet, nous l'avons donné aux *Pièces justificatives* n° 9.

Chemilly près Seignelay, 1778. — Les habitants convoqués pardevant le bailli, à la requête du syndic, pour l'établissement d'un maître d'école, ont reconnu qu'effectivement il est avantageux à la paroisse de pourvoir à l'instruction de la jeunesse en y établissant un maître d'école. Les habitants nomment à cet effet le sieur Germain Flogny, de Seignelay, à condition de faire les écoles toute l'année, excepté pendant les moissons et les vendanges, d'instruire les pauvres enfants qui lui seront désignés par le sieur curé, sans aucune rétribution, à condition qu'il sera logé gratuitement dans la maison destinée au maître d'école, etc. Le curé agrée le sieur Flogny, sous le bon plaisir de l'évêque d'Auxerre. Le juge confirme le traité, mais l'intendant en fait modifier les conditions pécuniaires et les convertit en un rôle fixe de 92 livres.

Pacy-sur-Armançon, 1779. — Les habitants assemblés sont au nombre de soixante-dix. Parmi les conditions qu'ils imposent au maître est celle de sonner la classe à sept heures du matin et celle du soir à deux heures. Lorsqu'il aura moins de douze écoliers, il pourra les renvoyer s'il le veut. Au moyen des divers avantages que les habitants font au nouveau maître, ils pourront envoyer leurs enfants à l'école sans payer aucune rétribution que celle fixée par le syndic en exercice, et les habitants sont convenus de la somme de 92 livres par an. Ce qui est consenti par le curé et fait pour neuf ans, et approuvé par l'intendant de Paris. (C. 55).

Moutiers, 1779. — Le curé Carré assemble les habitants à l'issue de la messe et leur représente qu'il est d'une très-grande nécessité, tant pour apprendre à lire et à écrire aux enfants que pour l'aider dans le chant de l'église, de se pourvoir d'un maître d'école... Il offre, à cet effet, d'y contribuer par le don d'une maison qui lui appartient pour loger le maître d'école. Les habitants acceptent et s'engagent, de leur côté, à payer 10 sous par chaque laboureur et 5 sous par manœuvre. Quatre d'entre eux signent seuls la délibération. Une seconde délibération porte que l'école se tiendra une fois chaque jour, en été le matin de dix heures à deux heures, et en hiver de neuf heures à

une heure, etc. Marien Legras, âgé de vingt ans, est choisi pour maître d'école. (G. 2470).

Lucy-le-Bois, 1782. — Le curé expose aux habitants assemblés au-devant de l'église, que, sur la démission du maître d'école, il a écrit à cinq ou six lieues à la ronde pour procurer un bon maître à la paroisse. Il se présente huit candidats. Deux seuls lui paraissent capables. Le curé fait aux habitants des recommandations très sensées. Ceux-ci demandent à entendre chanter les candidats et suspendent leur jugement jusqu'après cet examen. (G. 2465.)

VII.

Enseignement.

On voit sur les parois de la porte sud du portail ouest de la cathédrale d'Auxerre, parmi les statues des arts libéraux une scène représentant des jeunes enfants assis sur des gradins, et un personnage debout qui les enseigne. C'est la pédagogie, telle que l'entendait le moyen-âge. Ces sculptures sont du commencement du XIII[e] siècle. L'enseignement était surtout oral : *fides ex auditu*, a dit l'Evangile. Les modèles tracés sur les murailles de l'école servaient à enseigner à lire à écrire et à chanter. Les enfants avaient de petits livrets copiés en partie sur le pseautier. Les parchemins devenus inutiles, qu'on appelait des contrats, servaient aussi à apprendre a lire. Par leur nature ils duraient longtemps. L'enseignement étant individuel, le maître passait successivement à chaque écolier le morceau destiné à être étudié et lu. L'écriture était reproduite d'abord sur le sable fin, sur des plaques d'ardoises et d'autres matières économiques. Le parchemin était cher et par conséquent peu accessible aux petites bourses. Le calcul se faisait aussi par « le jet des pierres, » c'est-à-dire, en supputant au moyen de petits cailloux (1). L'instruction religieuse faisait surtout, avec le plain-chant, partie de l'éducation populaire. Chacun tenait

(1) Voyez aux Pièces justificatives, n° 4, acte reçu Fauchot, notaire à Auxerre, en 1538.

à honneur de faire, comme le roi Robert, sa partie au lutrin.

Mais à mesure qu'on avançait dans le moyen-âge, les hommes dévoués aux œuvres chrétiennes dûrent chercher à perfectionner les instruments propres à instruire le peuple. Gerson, chancelier de l'Université de Paris, l'un des sages à qui l'on attribue la composition de l'*Imitation* de Jésus-Christ, composa, dès les premières années du xve siècle, de petits livrets destinés à l'instruction populaire. Ils sont connus sous les titres de : l'*A B C des simples gens*, le *Miroir de l'âme parlant des dix commandements*, *la Science de bien mourir*, l'*Examen de conscience* (1).

Gerson écrivait alors de Bruges comment on devait instruire le peuple :

« C'est, disait-il, au moyen de livres religieux élémentaires, à l'exemple du petit traité que la Faculté de médecine de Paris avait autrefois publié pour faire connaître à chacun les contagions qui régnaient alors. De même les nouveaux traités devaient mettre la foi et la morale chrétienne à la portée des simples gens, auxquels le clergé n'adressait jamais que de rares et mauvaises instructions (2). »

L'invention de l'imprimerie répandit partout les petits livres de Gerson et d'autres manuels populaires. Mais l'usage d'apprendre à lire au moyen des manuscrits sur parchemin, persista bien longtemps. En 1679, un écolier de Sens, Jehan Fèvre, portait encore à l'école, pour apprendre à lire, un acte en huit feuillets de parchemin de l'an 1577, qui était une aliénation de biens appartenant à l'abbaye Saint-Rémy de cette ville, et qui s'était perdu probablement pendant les troubles de la fin du xvie siècle (3).

Dès le commencement du xvie siècle, il y avait à Auxerre

(1) Publiés par M. Thomassy. Paris, 1842, in-12, d'après le manuscrit 7867 de la Bibliothèque nationale. Voy. *Revue des questions historiques*, 1873, t. 3, p. 539.
(2) Op. Gerson, t. 1, col. 121, éd. du Pin.
(3) Le Procureur de l'abbaye racheta ce parchemin moyennant quinze sols qu'il donna à l'écolier, et nous a conservé ce renseignement (H. 273).

et dans les autres villes de la région, des libraires qui vendaient des livres de piété et probablement des livrets destinés aux écoles (1). Les enfants orphelins, filles ou garçons, qui étaient placés à bail à nourriture, devaient, dans les conditions de ces actes, être envoyés à l'école l'espace de deux ans (2). Un acte de l'an 1538 contient à ce sujet et sur les matières de l'enseignement, des détails intéressants. Un orphelin de Toucy, nommé Jean Chauvot, est placé par ses tuteurs chez « discrette personne maistre Guillaume Aubery, maistre d'escolle à Aucerre, pour icelluy nourir, coucher et haberger bien et deuement du 25 septembre en quatre mois prochains, pendant lesquels le dit maître Guillaume sera tenu et a promis luy monstrer l'art d'escripture et autres sciences à luy nécessaires, ensemble getter, assavoir à get commung et subtil (3), et ce moyennant 47 s. 6 d. par mois. »

On ne saurait croire combien l'instruction était répandue à la fin du XVIe siècle, même dans les villages. Les registres de baptêmes en fournissent déjà une preuve par l'existence des nombreuses signatures qu'on y trouve; mais les minutes des actes notariés, des déclarations à terrier des censitaires, signées par des laboureurs, des vignerons et même des femmes, tout cela, comme nous l'avons déjà dit plus haut, est une preuve positive de l'extension d'une culture intellectuelle, restreinte si l'on veut, mais certaine dans toutes les classes de la société (4).

Au milieu du XVIIe siècle, l'enseignement, répandu de plus en plus, se donnait, outre les livres de piété et le cathéchisme, au moyen de nouveaux livres, tels que la *Civilité puérile et honneste,* le *Pédagogue chrétien*, par d'Outreman, Paris, 1665, in-4°, le *Pédagogue des familles,* le *Bon*

(1) Voyez *De l'intérêt historique des anciens dépôts d'actes notariés*, Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, t. II.

(2) Voyez aux archives de l'Yonne des actes de ce genre des années 1522, 1538 et 1548, série E, 480 et 508.

(3) « Il y avait le get à la plume qui se fait au moyen de chiffres et le get aux jetons qui exige l'emploi de 36 marques ou jetons ».

(4) Voir H 309, Censier de Saint-Rémy, an 1541-1586; terrier des Siéges, H, an 1587 à 1611.

laboureur, l'*Ecole paroissiale*, *ou la manière de bien instruire les enfants dans les petites écoles*, par un prestre d'une paroisse de Paris, 1654, recommandés par Mgr de la Roquette, évêque d'Autun, dans ses ordonnances synodales (1).

Au XVIIIe siècle, on trouve parmi les livres d'enseignement : la *Bibliothèque des enfants ou les premiers éléments des lettres*, en 3 vol. in-8°, contenant le nouvel A, B, C, français et latin, l'abrégé de la doctrine chrétienne, le recueil des prières, etc.

VIII.

Dotation des Ecoles.

L'esprit du moyen-âge, porté aux fondations pieuses, se tourna aux XVIIe et XVIIIe siècles, vers la dotation des écoles populaires, et l'on vit des personnes de diverses conditions léguer de leurs biens pour en fonder, dans les villages de nos pays où elles avaient reçu le jour, ou bien dont elles étaient seigneurs.

Dès l'an 1612, Mgr de Donnadieu, évêque d'Auxerre, avait donné à la ville de Cosne des biens-fonds d'une valeur de 300 livres de revenu pour l'entretien des écoles. D'autres dons accrurent successivement la dotation du maître d'école (2). Le sieur Jacques Hardel donna, en 1669, 2,000 l., dont le revenu devait servir pour l'entretien d'un vicaire chargé d'apprendre à lire et à écrire aux enfants de Dannemoine (G. 2441). Louis XIV fit en 1694 une dotation pour fonder une école de village dont la paroisse des Siéges profita. Il abandonna aux Missionnaires de Versailles, abbés de Saint-Rémy de Sens, seigneurs de cette paroisse, les biens d'un maître d'école des pauvres de Versailles mort en état de bâtardise, et qui avait souhaité voir sa petite fortune recevoir après lui cette destination, Le roi, faisant trève à ses grandes occupations, « et voulant contribuer à l'exécution d'un si pieux des-

(1) Recueil des ordonnances synodales du diocèse d'Autun, publiées en 1685.

(2) G. 1690.

sin, » intervint personnellement dans cette bonne œuvre avec Colbert, et tous deux ont signé de leur main le brevet qui la constitue. (1)

A Cheney, Nicolas Hardy, procureur au Parlement, légua aux habitants 1,000 livres pour servir avec d'autres dons à l'entretien du maître d'école (G. 2432).

A Saint-Bris, en 1695, fut fondée, par de pieuses filles, l'école de la Providence.

A Màlay-le-Vicomte, le curé Nicolas Briais légua, en 1708, à la fabrique, une maison, des terres et des vignes pour fonder, à perpétuité, une maîtrise d'école pour l'instruction de la jeunesse « qui ne sera pas en état de payer la rétribution scolaire » (G. 2468). A Junay, plusieurs legs sont faits successivement de 1726 à 1755, par les seigneurs de ce lieu pour la dotation d'un maître et d'une maîtresse d'école (G. 2462). A Gouaix, paroisse de Saint-Bris, le curé Girardot établit, en 1760, deux écoles gratuites pour les garçons et les filles. A Charny, en 1772, le Parlement homologue la fondation de 200 livres de rente faite par Edmée Prignat, fille majeure, pour servir à payer le maître d'une école de charité (D. 38).

Il y avait encore bien d'autres paroisses pourvues de dotations pour leurs écoles : nous en avons cité plusieurs dans notre Mémoire lu au Congrès scientifique, en 1858, et l'état statistique des paroisses de l'ancienne élection de Sens, en 1789, que nous publions à la suite de ce travail, fournit de nouvelles preuves de l'existence de dotations d'écoles, et de la possession par les communes de maisons destinées à leurs maîtres d'école.

IX.

Les écoles de la ville d'Auxerre.

La ville d'Auxerre a été, dès les temps carlovingiens, comme nous l'avons dit plus haut, dotée d'écoles célèbres et connues sous le nom d'écoles de l'abbaye Saint-Germain et de la cathédrale. Mais ce n'est qu'au XIIIe siè-

(1) H. 329.

cle que l'on voit la trace d'écoles populaires, dont les écoliers étaient appelés les *Bons-Enfants*.

Les Jacobins étaient les directeurs de ces écoles, qui étaient placées dans le bas de la cour des Véens. Elles existaient encore en 1468 (G. 1889). Quelques maîtres laïques sont signalés çà et là dans les documents historiques jusqu'au XVIe siècle (1).

Dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, l'existence des maîtres d'école à Auxerre se précise davantage. Il résulte des recherches faites dans les actes de baptême, qu'il y avait alors au moins trois ou quatre maîtres d'école et autant de maîtres écrivains.

Les rôles des tailles de 1725 à 1760 sont bien intéressants sur le sujet qui nous occupe. Il y avait alors jusqu'à six maîtres et deux maîtresses d'école. Ajoutez à ce personnel les frères des écoles Saint-Charles fondés en 1729, qui donnaient l'éducation gratuitement, et encore des écoles gratuites des Filles de la Providence, fondées en 1657 par demoiselles Anne Petit et Marie Gautier (2).

Il y avait, en outre, quelques maîtres d'écriture, qui donnaient des leçons en ville, profession dont nous avons connu les derniers représentants.

Depuis 1760, les documents nous manquent pour donner complètemeut les listes des maîtres d'école d'Auxerre, mais on peut juger par ce que nous avons recueilli (3), que le personnel enseignant fut, jusqu'en 1789, à la hauteur des besoins. Mgr de Cicé, dans sa visite de 1778, constate qu'il y avait, dans la paroisse Saint-Père-en-Vallée, un maître et une maîtresse d'école. Les maîtres d'école demeuraient dans la paroisse Saint-Eusèbe et tenaient une classe dans la paroisse Saint-Père-en-Vallée, qui a toujours été très populeuse, et dans laquelle ils recevaient environ 100 enfants, qu'ils instruisaient gratuitement (G. 1652).

(1) Voyez *les listes des maîtres d'école des communes*, aux Pièces justificatives, n° 12, ville d'Auxerre.

(2) Archives de la Providence.

(3) Voyez la *Liste des Maîtres d'école des communes*, etc., Pièces justificatives, n° 12.

X.

Les écoles de Chablis.

Le droit de nommer le maître des écoles appartenait, avant le XVe siècle, au grand-chantre de la collégiale de Chablis. Des procès, suscités d'un côté avec le grand-chantre de l'église de Langres, et de l'autre avec les habitants de Chablis, aux XVe et au XVIe siècles, établissent avec évidence ce droit qui fut confirmé par le bailli de Sens, le 13 février 1511.

En 1525, 27 mai, le roi ordonna au bailli de Sens de faire payer aux habitants de Chablis l'amende de 66 livres à laquelle ils avaient été condamnés dans le procès intenté au grand-chantre de Chablis. Il reconnait que ce dernier « a la collation, provision et totale disposition de la maîtrise et administration des écoles de Chablis, mettre et instituer un maistre d'école pour montrer et apprendre aux enfants dudit Chablis, ou luy même instruire et régenter en icelles écoles. »

Jusqu'en 1773 il en fut de même. A cette date, le 21 février, les habitants de Chablis, assemblés dans l'auditoire qui servait d'hôtel-de-ville, sous la présidence du maire perpétuel, Pierre Grisard, portent plainte contre le sieur Carré, maître d'école, qu'ils accusent de négligence et de laisser la jeunesse dans l'ignorance la plus crasse. Plusieurs assemblées sont tenues pour le même objet, et Carré, sommé d'y comparaître, fait défaut.

Alors intervient le grand-chantre du chapître, M. David, qui proteste contre les prétentions des habitants et maintien son droit de nommer, installer et destituer le maître d'école, à l'exclusion de tous autres. Il s'adresse à l'intendant et se plaint « qu'une troupe de mutins du petit peuple de la ville de Chablis a dû lui présenter une plainte contre Carré, et que cette démarche est attentatoire à ses droits. » Mais l'intendant, M. Bertier, parait peu favorable au grand-chantre, et il trouve qu'il n'a pas le droit de disposer des revenus de la communauté et de l'obliger à payer un maître d'école s'il ne convient pas aux habitants.

Le subdélégué de Tonnerre, M. Girardin, renchérit encore sur l'opinion de son supérieur, et il demande où est le titre primordial passé entre les habitants et le grand-chantre. Il ajoute que tout cela est de la brigue contre le maire, qu'on veut contrecarrer. (C. 50.)

Le grand-chantre ne se tient pas pour battu, et il adresse à l'intendant un mémoire en règle, tiré du *Recueil de jurisprudence* de Rousseau de La Combe, au mot *archidiacre*, qui établit que l'approbation des maîtres d'école est donnée aux évêques par la déclaration du 5 mai 1566; que cette même approbation est donnée aux curés *et autres personnes ayant droit d'y nommer*, par l'art. 14 de l'édit de 1606. Rousseau cite de nombreux arrêts du XVII[e] siècle qni ont toujours reconnu au clergé son droit sur l'instruction primaire. Le grand-chantre de Chablis répond aussi aux habitants que bien qu'ils contribuent à payer le salaire du maître d'école, cela ne leur donne pas le droit de nomination, et qu'il est d'ordre public qu'on salarie les maîtres d'école pour attacher les bons sujets et empêcher les maîtres d'avoir de basses complaisances pour les enfants.

On apprend dans ce mémoire que la part des habitants dans le traitement du maître, était seulement de 50 livres payées par le receveur des deniers patrimoniaux; que le maître jouissait, en outre, de 3 arpents de pré et de 12 arpents de terres cédés par la communauté. De plus, le chapître de Saint-Martin de Tours, seigneur de Chablis, payait au maître d'école 12 livres de pain par semaine, pris au four banal, 24 livres par an et 26 livres pour la quête de l'eau bénite (G. 2335).

Le grand-chantre, répondant aussi au subdélégué, insiste sur son droit de nomination du maître d'école, qui est basé sur sa dignité, et il annonce qu'il attendra la décision de l'intendant (C. 50).

D'autre part, l'évêque de Langres, informé de la contestation, fit ses réserves et attendit la production des titres du grand-chantre (G. 2335). Il ne paraît pas, cependant, que ce dernier ait obtenu gain de cause. Son droit semblait trop basé sur des titres que le XVIII[e] siècle regardait déjà comme tombés en désuétude. Et nous voyons que les habitants, ayant nommé un sieur Delalevée, obtinrent

de l'intendant et de l'évêque de Langres son approbation (G. 2428).

École de Filles. Mlle Marie Soufflot, « fille majeure demeurant à Chablis, » d'une famille nombreuse et honorable de l'Auxerrois, fonda dans cette ville une communauté des Filles de la Croix, destinée à tenir une école de charité sous l'autorité de l'évêque de Langres. En septembre 1717, des lettres-patentes confirmèrent cet établissement, et en 1721, la fondatrice la dota d'une maison, située dans la rue allant de la porte Nouet à l'église, et vignes à Chablis, Irancy et Vincelottes, et de rentes. Il y avait quatre sœurs pour tenir l'école qui était gratuite.

Dès le 31 mars 1719, une autre pieuse dame, madame André, avait donné à cette communauté un arpent et demi de vigne et autant de terre, avec une maison à Chablis. Peu d'années après, trois autres personnes suivirent ces exemples de libéralité. La communauté subsista jusqu'en 1790 (Providenciennes de Chablis).

XI.

Des maîtres écrivains.

Les grandes institutions monastiques d'autrefois avaient formé parmi leurs membres des écrivains chargés de transcrire les manuscrits nécessaires au culte et aux études religieuses et littéraires. On leur doit la conservation des œuvres de l'antiquité classique, et ces beaux manuscrits enluminés qui semblent inimitables. Mais, en dehors des monastères, il existait dans les villes, avant l'invention de l'imprimerie, une corporation d'écrivains laïques, qui enseignaient tout spécialement l'art difficile de l'écriture toute chargée d'abréviations; qui copiaient aussi les livres de piété et de science. Ils étaient au service du public et des églises (1).

Les documents historiques de nos pays font souvent

(1) A Paris, il existait, au XIIIe siècle, la rue aux Ecrivains, dans laquelle étaient aussi les parcheminiers. — *Paris sous Philippe-le-Bel*, par H. Géraud, dans la Collection des documents inédits sur l'Histoire de France.

mention des écrivains, depuis le XIV[e] siècle et jusqu'au XVIII[e].

Nous indiquerons seulement quelques faits concernant les écrivains, qui contribuaient pour leur part à l'enseignement public.

En 1357, M[e] Jean Breton, écrivain, et Jean de Saint-Léon, écrivain et notateur, écrivaient des antiphoniers et d'autres livres pour le Chapitre de Sens, et recevaient pour leur salaire la grosse somme de 36 écus (G. 949).

Il y avait à Auxerre, de 1572 à 1584, un maître Jean Guillebert, maître d'écriture, qui passa plusieurs contrats, et les signa de son nom entouré de parafes superbes. En 1582, M[e] Claude Vivien, était maître d'école et écrivain à Auxerre. En 1623, Jean Balduc était aussi maître d'école d'écriture dans la même ville, et il signait avec un parafe très développé. En 1686, Pierre Gallard, écrivain à Auxerre, s'oblige d'enseigner au fils de P. Jeanneau, tonnelier, à lire tant es livres que papiers, et à écrire au mieux qu'il sera possible, moyennant 12 livres pour un an (1).

A Sens, on voit, en 1632, Jacques Lecocq, « maître professeur d'écriture et aristmétique » (2). Jean Darlot, maître écrivain à Saint-Florentin, était fils de Jacques Darlot, maître écrivain à Tonnerre (3).

La corporation des maîtres d'école était en opposition avec celle des écrivains qui, selon les premiers, empiétaient sur leurs droits et leur enlevaient leurs écoliers. Un arrêt du 23 juillet 1714 permit aux maîtres écrivains d'enseigner l'écriture et l'orthographe seulement, mais sans aller plus loin.

La profession de maître d'écriture continua d'être exercée pendant le XVIII[e] siècle. En 1763, Philippe Thibault arithméticien, et Elisabeth Beaufumé, sa femme, prêtent serment devant le maire d'Auxerre, officier de police, le mari de bien enseigner l'écriture, l'arithmétique et à danser, et sa femme à lire aux enfants, soit chez eux,

(1) E. Archives de l'Yonne.
(2) Archives de l'abbaye Saint-Remy.
(3) Registres de l'état civil.

soit en ville. Il y avait en outre, à Auxerre, trois maîtres écrivains de 1771 à 1780 (1).

Les maîtres écrivains avaient encore de la clientèle il y a moins de cinquante ans; mais aujourd'hui ils ont disparu devant l'invasion de la plume de fer qui ne demande ni préparation ni application à celui qui peut apprendre à peu-près à écrire.

RÉSUMÉ.

Nous sommes arrrivé au terme de notre travail, après avoir parcouru une longue période de siècles dans la plupart desquels nous avons signalé l'existence des écoles. Sous les rois carlovingiens, les conciles, assemblées civiles autant que religieuses, ont édicté des prescriptions pour la création et pour le développement des écoles. Après les temps obscurs des xe et xie siècles, nous avons vu renaître les écoles. Puis chaque siècle qui succéda nous en fit connaître de nouvelles. Les conciles provinciaux, depuis le xve siècle, continuent les traditions antiques et recommandent continuellement la création et le développement des écoles.

Les rois interviennent ensuite dans la question de l'enseignement populaire, et depuis la fin du xvie siècle jusqu'au xviiie, les édits, les ordonnances se succèdent sur le même sujet.

La surveillance de l'enseignement primaire appartenait partout, à peu d'exception près, aux évêques dans chaque diocèse ou à leur délégué. A Paris, le chantre du Chapitre Notre-Dame avait cette autorité et l'exerçait avec zèle. En 1672, Me Martin Sonnet, promoteur des écoles, adresse aux maîtres et aux maîtresses d'ecole réunis, ces paroles pleines de vérité (2) :

« Vous devez avoir ces deux qualitez, de sçavant et de vertueux tout ensemble, et ce n'est pas assez d'avoir

(1) Voyez aux Pièces justificatives, n° 12, article Auxerre.

(2) Statuts et règlements des petites écoles de grammaire de la ville, cité, etc., de Paris, par M. Martin Sonnet; Paris, 1672.

l'un sans l'autre, parce que la science sans la vertu rend l'homme superbe, et la vertu sans la science le rend inutile : *Scientia sine pietate arrogantem facit, pietas vero sine scientia inutilem*, dit un grand Père de l'Eglise. »

Nous devons croire que ces belles pensées inspiraient les préchantres et les écolâtres qui recevaient les maîtres de nos villes et de nos villages. Le zèle pour le bien est contagieux.

Nous avons vu, par l'analyse des documents recueillis dans les archives publiques, qu'il existait dans nos pays des écoles de villages au xv[e], au xiv[e] et même au xiii[e] siècle; que dans les siècles plus rapprochés de nous, les évêques des quatre diocèses qui se partageaient notre département, ont, dans leurs statuts synodaux au sujet des écoles, fréquemment suivi les injonctions de l'Eglise et des rois, et ont, aux deux derniers siècles surtout, porté tous leurs efforts sur le développement de l'instruction populaire.

Nous avons vu comment les habitans des paroisses choisissaient leurs maîtres d'école, qui étaient ensuite examinés et approuvés par l'évêque. Ils demeuraient dans leurs fonctions plus longtemps qu'aujourd'hui, et quelquefois pendant trente et quarante ans. Le niveau de l'enseignement était peu élevé, sans doute, mais il comprenait les choses strictement nécessaires; et il eut été difficile avec l'état général de l'instruction, de l'élever davantage.

Nous avons vu que les maîtres ou recteurs d'école, étaient, en général, dans de bonnes conditions sociales, jouissaient de la considération publique et étaient en bonnes relations avec les curés, leurs supérieurs. Le progrès en cette matière, comme en toutes choses, s'accomplissait lentement, mais sûrement. Au grand renouvellement de 89, le clergé de France présenta aux Etats-Généraux, dans ses cahiers, le vœu qu'il fût établi une école dans chaque paroisse. Ce vœu était déjà réalisé chez nous, et les preuves que nous en donnons pour les communes de l'arrondissement d'Auxerre (1), nous permettent d'assurer qu'il en était de même en d'autres contrées.

(1) Pièces justificatives, n° 12.

Les autres aspects de la situation de l'instruction populaire ne sont pas moins satisfaisants. Les fondations pieuses en faveur des écoles, la gratuité pour les pauvres, la création dans les villes des écoles chrétiennes et d'écoles pour les filles, tout établit, qu'aux deux derniers siècles surtout, les efforts communs tendaient à constituer partout l'enseignement populaire.

Le développement naturel des choses devait, avec le temps, amener de nombreux perfectionnements, mais reconnaissons aussi que nos pères ne sont pas demeurés dans l'ignorance, et que les vieux maîtres d'école ont su élever la génération qui a fait 1789, et qui a défendu le sol de la patrie et repoussé l'étranger.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1er.

Extraits du Recueil des Actes des Conciles, publié par Labbe et Cossart, sur les écoles.

Tome VII, p. 985, d, e, an 789. — In scholis quid et quomodo sint docendi pueri. (Capitulaire d'Aix-la-Chapelle).

T. XV, p. 1110, an 797. — Scholæ per villas et vicos a præsbyteris habendæ. (Théodulfe, évêque d'Orléans).

T. XV, p. 1273, a, an 813. — Scholæ ab episcopis constituendæ et quid sit inibi docendum. (Deuxième concile de Châlon).

T. VIII, p. 629, b, an 858. — Scholas pro posse habeant et libros emendatos. (Capitulaire d'Hérard).

T. VIII, p. 692, b, an 859. — Scholæ publicæ undique constituendæ. (Concile de Tulle).

T. XIII, p. 1305, a, b, an 1445. — Scholæ, quibusdam personis committendæ. (Concile de Rouen).

T. XIV, p. 589, e, et 590, a, an 1548. — Scholæ quomodo instituendæ. (Au sujet des maîtres qui doivent être catholiques).

T. XIV, p. 702, b, an 1549. — Magistri scholarum quales eligendi. (Concile de Mayence).

T. XIV, p. 720, c, an 1549. — Scholæ instaurandæ et erectæ conservandæ. (Concile de Trêves).

T. XV, p. 30 et seq., an 1551. — De scholarum magistris et rectoribus quales esse debent. (Concile de Narbonne).

T. XV, p. 810, c, an 1570. — De schola dominicali. (Concile de Malines).

T. XV, p. 864, d. et seq., an 1581. — De scholarum et seminariorum fundatione et regimneistatuta. (Concile de Rouen).

T. XV, p. 1123, b, an 1585. — De scholis doctrinæ christianæ et fidei rudimentis. (Concile d'Aix).

T. XV, p. 978, c, an 1583. — De scholis typographis et bibliopolis. (Concile de Bordeaux).

T. XV, p. 1404, c, d, an 1590. — De scholis et sodalitatibus doctrinæ christianæ. (Concile de Toulouse).

N° 2.

Règlement de l'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, sur la juridiction du préchantre sur les écoles.

(An 1170).

Willelmus, Dei gracia Senonensis archiepiscopus, apostolicæ sedis legatus, inclito filio Gaufrido, Senonensis ecclesiæ precentori (1).

Quonium justa petitio repulsam abhorret; juri enim obviare nefas esse duximus; idcirco dilecte fili Gaufrido, tuæ justæ peticioni non immerito acquiescimus et dignitatem scholarum que ad jus precentoriæ pertinent, sicut et testimonio dilecti fratris nostri Mathei, Trecensis episcopi, et personarum et canonicorum senonensis ecclesiæ justum esse didicimus, tibi et successoribus tuis precentoribus concedimus in perpetuum et confirmamus : videlicet ut nulli liceat nisi assensu et licentia precentoris, scholas cujuscunque modi sint, regere, sive in arte grammatica edocenda, sive in cantu, sive in psalteriis edocendis, in civitate Senonensi, nec in burgo Sancti-Petri-Vivi, nec in aliquo suburbico predictæ

(1) *Geoffroi, préchantre,* figure, en 1171, à la transaction entre les églises de Sens, Auxerre et Troyes, au sujet des dîmes d'Avrolles, (Chapit. de Sens, arch.) Il écrit lui-même l'acte en fort bon latin et en minuscules très correctes, et se qualifie de *precentor* et *cancellarius*. Comme c'est l'archevêque de Sens qui servit d'arbitre, Geoffroi était sûrement son chancelier.

civitatis, nec in aliquo loco infra dicto et in certa castella determinata quorum nomina hec sunt : Joviniacum, Curtiniacum, Moretum, Mustirolium, Merrole, Braium, Triagnellum et Villanauri ; nisi forte aliquis canonicorum senonensis ecclesiæ de divinâ, paginâ vel decretis, vel legibus, legere voluerit. Ab hac tamen conditione Sanctum-Julianum-de-Saltu excipimus. Inhibemus, igitur, sub anathematis intentatione, ne quis huic nostra confirmationis paginæ in aliquo obviare præsumat, salvâ in omnibus sedis apostolicæ auctoritate. (Orig. Archives de l'Yonne, G.).

N° 3.

Présentation du maître des écoles au préchantre de Sens, par les procureurs et échevins de Villeneuve-le-Roi.

(An 1506).

Nostre très cher seigneur Mgr le préchantre de Sens, nous procureurs et eschevins de Villeneuve-le-Roy soubzscriptz, à vous nous nous recommandons en vous priant que vostre bon plaisir soit de donner et conférer à messire Jehan Tissier, prebtre, présent porteur, les escolles de ladite Villeneuve, lequel nous vous présentons comme à nous aggréable et à ladite ville, et comme souffisant au régime et gouvernement d'icelles escolles, ainsi que pourrés savoir de luy. Et en ce faisant vous ferés bien et aumosne. Et sera ladite ville tenue à vous en vous disant à Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue. Et tesmoing de ce, nous avons y mis nos seingz manuelz, le XIIIIe jour d'octobre l'an 1506.

Signé : Raoul, Tribout, Bourgoing, P. Moyne, et paraphé.

(Arch. du Chapitre de Sens, G. 705, liasse du Pérchantre).

No 4.

Mise en apprentissage d'un enfant, à charge de l'envoyer à l'école.

(8 octobre 1538).

Acte reçu Fauchot, notaire à Auxerre, par lequel Benoît Chauvot de Toucy, et Antoine Baufumé, de Parly, tuteurs de Jean Chauvot, fils mineur de feu J. Chauvot, ont alloué à discrète personne Me Guillaume Aubery, maître d'école à Auxerre, ledit Jean Chauvot, à ce consentant, pour icelluy nourir, coucher et haberger bien et deuement, du 25 septembre dernier en quatre mois pro-

chains pendant lesquels ledit M[e] Guillaume sera tenu monstrer l'*art d'escripture* et autre science à luy nécessaire, ensemble *getter, assavoir à get commung et subtil*, et ce moyennant le prix de 47 s. 6 d. par mois.

(Arch. de l'Yonne, E 480).

N° 5.

Arrêt du Parlement sur les droits du préchantre de Sens.

(An 1641).

1641, 26 février. — Un arrêt du Parlement porte que le préchantre de l'église de Sens a, non seulement visite, conduite, correction et superintendance des classes et colléges, mais aussi l'institution des maistres des grandes et petites écoles pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, tant en la ville de Sens, faubourgs et banlieue, que par tout le diocèse dudit Sens;

Que ses prédécesseurs préchantres y ont toujours été maintenus par plusieurs jugements des officiaux, des archevêques et du chapitre de Sens, et encore par lettres patentes de l'an 1633, 7 décembre. — Le maître d'école de Chéroy, qui ne s'était pas conformé à la règle, y est condamné (G. 705).

N° 6.

Arrêt du Conseil d'Etat touchant les petites écoles du diocèse de Sens.

(4 novembre 1686).

Sur ce qui a esté représenté au Roy, estant en son conseil, que l'instruction des enfans a toujours esté jugée si importante, que de tout temps les loix civiles aussi bien que les ecclésiastiques, l'ont particulièrement commise aux soins des évêques, en sorte qu'il n'est permis à qui que ce soit de s'y ingérer, ny de tenir des écoles, qu'il n'aye obtenu la permission et l'approbation de l'évêque diocésain, ou des vicaires généraux, le siége vacant; que néanmoins au préjudice d'un droit si étably, plusieurs régens ou régentes se sont immiscés et s'immiscent tous les jours à enseigner la jeunesse dans les villes et paroisses de l'archevêché de Sens, sans avoir esté auparavant approuvés par les archevêques de Sens, ny depuis la vacance du siége par le s[r] évêque de Poitiers, nommé audit archevêché, et vicaire général, le siége vacant; et sans observer aucun règlement que ceux que leur suggère leur fan-

taisie pour la direction de leurs écoles; d'où il arrive beaucoup d'inconvéniens, s'en trouvant parmy eux qui sont de mauvaises mœurs, très ignorans; et qui, recevant des filles parmy des garçons, y causent des désordres très considérables, et estant très important d'y remédier. Sa Majesté estant en son conseil, a ordonné et ordonne que ceux qui voudront continuer à tenir les petites écoles, pour l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexe, dans l'étendue du diocèse de Sens, seront tenus de prendre dans trois mois l'approbation et la permission expresse par écrit (attendu que le siège est vacant) du sieur évêque de Poitiers, nommé à l'archevêché de Sens, vicaire général, ledit siège archiépiscopal vacant, où de ceux qu'il commettra à cet effet; et d'observer exactement les règlemens qu'il leur donnera, sans qu'aucuns autres que ceux qui auront ladite permission, le puisse entreprendre, en quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit; et a, Sa Majesté, fait et fait inhibition et deffenses aux officiers des justices du ressort du Parlement de Paris de troubler ceux qui auront ladite approbation en la direction des petites écoles, et à la Cour dudit Parlement de prendre connaissance des dites ordonnances sur le fait des petites écoles, si ce n'est pas les voyes de droit, à peine de nullité ; et sera le présent arrêt publié ès bailliages et sénéchaussées scitués dans le dit diocèse, l'audiance tenant, et registré ès registres d'icelles à la diligence du procureur de Sa Majesté, pour estre exécuté selon sa forme et teneur.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Fontaine-Bleau, ce quatrième novembre mil six cent quatre-vingt six.

Signé : COLBERT.

Louis, par la Grâce de Dieu, roy de France et de Navarre :

A l'un des huissiers de notre conseil, ou autre notre huissier ou sergent sur ce requis, Nous te mandons et commandons par ces présentes, signées de notre main, que l'arrest cy-attaché sous le contrescel de notre chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conseil d'Etat, nous y estant, soit signifié à tous qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, et fasse en outre pour son entière exécution tous actes de justice requis et nécessaires, sans pour ce demander autre permission, et ce nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques: car tel est notre plaisir.

Donné à Fontaine-Bleau, le quatrième novembre l'an de grâce mil six cent quatre vingt six, et de notre règne le quarante-quatre.

Signé : LOUIS.

Par le Roy, COLBERT.

(Copié sur l'imprimé en placard, Arch. de l'Yonne, G. 184).

N° 7.

Ordonnance de Mgr de la Hoguette, archevêque de Sens, sur les petites écoles.

(20 décembre 1686).

Hardouin Fortin de la Hoguette, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Poitiers, nommé par Sa Majesté à l'archevêché de Sens, et vicaire général, le siège archiépiscopal vacant; à tous les maîtres et maîtresses d'école dans l'étendue du diocèse de Sens, salut et bénédiction.

Les premières semences de la doctrine et de la vertu se prenant dans les petites écoles, c'est avec justiee que les loix civiles et canoniques en ont commis le soin et la direction aux évêques des lieux, avec injonction aux maîtres ou maîtresses qui les voudront tenir, de prendre leur approbation desdits évêques ou de ceux qu'ils ont commis à cet effet.

Ce bon ordre, néanmoins, se trouvant interrompu depuis quelque temps dans plusieurs villes et paroisses de ce diocèse, dans lesquelles un grand nombre de maîtres et de maîtresses se sont ingérés d'eux-mêmes dans ces fonctions ; d'autres y ont esté admis par gens auxquels il n'appartient pas de les instituer, et qui ne peuvent juger de leurs mœurs et de leur capacité; d'autres même y causent un fort mauvais exemple, et presque tous reçoivent indifféremment dans les mêmes écoles les filles et les garçons pour leur apprendre à lire et à écrire; ce qui est sujet à de très grands inconvéniens; à ces causes, et en exécution de l'arrest du conseil du 4 novembre dernier, par lequel Sa Majesté veut remédier à tous ces abus, nous avons défendu et défendons à tous ceux et celles qui voudront doréfnavant tenir les petites écoles dans ce diocèse, de s'y ingérer s'ils n'en ont auparavant reçu la permission par écrit de nous ou de ceux qui seront de nous commis à cet effet, laquelle permission leur sera expédiée sans frais. Et à l'égard de ceux et celles qui exercent actuellement les petites écoles dans toute l'étendue de ce diocèse, nous leur enjoignons de représenter aux doyens de la chrétienneté de chaque détroit, lors de leur prochaine visite, les permissions qu'ils en ont obtenues, pour estre lesdites permissions par nous approuvées, confirmées ou révoquées sur les bons ou mauvais témoignages que les dits sieurs doyens recevront sur les lieux, de leurs mœurs, capacité et conduite dans l'exercice des dites écoles; enjoignant sur toutes choses aux maîtres et maîtresses qui seront continués, qu'ils ayent soin de porter leurs écoliers et écolières à la vertu, de leur bien appren-

dre le cathéchisme, de les conduire tous ensemble à la messe le plus souvent qu'ils pourront, surtout dans les villes; et que conformément aux ordres de Sa Majesté, les maîtres n'enseignent que les garçons, et les maîtresses les filles seulement; à quoi les curés des lieux auront soin de tenir la main, et de nous avertir s'il y est contrevenu. Et à l'égard de ceux qui ont esté institués ci-devant par les sieurs préchantre de l'église de Sens et chantre de saint Quiriace de Provins, dans le détroit et étendue qui leur a esté accordée et confirmée par le cardinal Guillaume de Champagne, archevêque de Sens et légat du Saint-Siège, conformément aux tiltres primordiaux et possession, dont ils nous ont fait apparois; nous consentons que les dits maîtres continuent d'exercer, sans qu'ils soient tenus de prendre de nouvelle approbation; et il en sera usé à l'avenir dans les dits détroits en la manière ordinaire, enjoignant néanmoins auxdits maîtres d'école, aussi bien qu'à tous les autres du diocèse, de garder les règlemens ci-dessus, et autres qui leur seront envoyés de notre part, sous peine de correction et de destitution s'il y échoit. Et sera le présent mandement envoyé et publié dans les paroisses de ce diocèse, à la diligence de notre promoteur, afin que personne n'en ignore.

Donné à Sens, dans le palais archiépiscopal, le vingtième jour de décembre mil six cens quatre-vingt-six.

Signé : HARDOUIN,

évêque de Poitiers, nommé par le Roy à l'archevêché de Sens.

Par le commandement de monseigneur,

LE CHAPELIER.

(Copié sur l'imprimé en placard à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 novembre 1686, G. 184).

N° 8.

Déclaration du Roi du 24 mars 1724, pour l'établissement des petites écoles.

« Voulons qu'il soit établi, autant qu'il sera possible, des maîtres et maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfans de l'un et l'autre sexe.

« Voulons à cet effet que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitans la somme qui manquera pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses jusqu'à celle de 150 liv. par an pour les maîtres, et de 100 liv. pour les maîtresses; et toutes lettres sur ce nécessaires, seront expédiées sans frais. »

N° 9.

Traité des habitants d'Irancy avec le sieur Robert, maître des écoles.

(1774, 20 mars).

Les habitants d'Irancy, assemblés à l'issue de la grand, messe, sous la présidence d'Edme Delingette, syndic, et parmi eux Pierre-Gabriel Souffiot, lieutenant et fabricien, Claude Chappotin, notaire royal, et autres au nombre de 40 environ « représentant la majeure et plus saine partie des habitants, » prirent une délibération sur la demande de l'Intendant de Paris, pour convertir le paiement en nature du maître d'école en une taxe fixe de 150 livres. Cet acte fut approuvé par l'Intendant et suivi du traité ci-après, passé avec le maître d'école.

Cejourd'hui dimanche 20 mars de l'année 1774, à l'issue de la grande messe de la paroisse d'Irancy, les habitans, sortant en grand nombre, en l'assemblée sonnée et tenue au lieu ordinaire et en la manière accoutumée, sont comparus Edme Delingette, sindic en exercice en la présente année, et tous les habitants dénommés cy-devant dans l'acte des autres parts, tous bourgeois et vignerons, faisants et représentants la majeure et la plus saine partie des habitans de la sus ditte paroisse ; auxquels Edme Delingette, sindic, a représenté qu'il a été fait par les habitans une délibération aujourd'hui par laquelle ils ont accordé au maître d'école la somme de cent cinquante livres pour des apointemens fixes, dans laquelle ils se sont réservés de faire un traité particulier avec le maître d'école, lequel contiendra ses charges, obligations et devoirs, ainsi que les autres rétributions, qu'on est en usage de lui payer ; et comme il est urgent de terminer cette affaire, le dit Edme Delingette, sindic, propose aux habitans de délibérer entre eux sur les charges, conditions, obligations et devoirs auxquels ils entendent assujettir le dit maître d'école ; ainsi que sur les honoraires et rétributions qu'il sera dans le cas d'exiger des habitants.

Sur quoi les habitans comparans comme dessus, la matière mise en délibération, les habitans ont arrêté et sont convenus de ce qui suit, sçavoir :

1° Que sur le témoignage que Monsieur le curé a rendu de la personne de François Robert, qui exerce en cette paroisse la fonction de recteur d'école depuis le premier juin mil sept cent soixante six, approuvé à l'évêché d'Auxerre, le deux septembre suivant, des conditions particulières qu'à M. le curé de ses bonnes vie et mœurs, de son expérience, capacité et assiduité à l'instruction de

la jeunesse; les dits habitans, vu l'approbation de Mgr l'évêque d'après l'agrément de M. le curé et conjointement avec lui présent, ont nommé et continué le dit François Robert dans les fonctions de recteur d'école ; les habitans se réservant la faculté de le remercier au cas qu'il ne remplisse pas ses devoirs et charges avec exactitude et d'après les plaintes qui pourroient être portées par M. le curé, auquel appartient la surveillance des écoles et instructions, toutes fois en avertissant le dit François Robert six mois auparavant. Comme aussi a été convenu qu'où ledit maître d'école viendroit à quitter la place de maître d'école de la dite paroisse, il ne pourra le faire qu'en avertissant six mois auparavant, afin qu'ils puissent se pourvoir d'une autre personne capable d'instruire la jeunesse ;

2° Sera tenu le dit François Robert, maître d'école, de tenir exactement les écoles aux heures ordinaires de tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de congé, et s'il y a une fête dans la semaine, elle lui tiendra lieu du jour de congé, ainsi que le tout sera réglé par Monsieur le curé, tant pour l'hiver que pour l'été;

3° Ne pourra le dit sieur Robert, maître d'école, s'absenter que le jour de congé, et au cas de nécessité de s'absenter il ne le pourra faire qu'avec la permission de Monsieur le curé ;

4° Ne pourra le dit sieur Robert, maître d'école, faire aucun métier ni exercer aucune profession qui puisse le distraire et l'empêcher de remplir le devoir de la maîtrise avec exactitude ;

5° Sera tenu le dit sieur Robert de faire le cathéchisme exactement les jours qui lui seront indiqués par le curé, et d'enseigner à lire et à écrire, ainsi que l'arithmétique, et à lire dans les papiers à tous les enfans de la paroisse ; et même aux pauvres choisis par M. le curé et MM. les magistrats, conformément au contrat passé le 15 octobre 1690 de feu M. Regnaudin, qui a délaissé au maître d'école dix-huit livres de rente, qui lui sont payés actuellement par Pierre Chariat et Jean Pierre, vignerons audit lieu, par chaqu'une année ;

6° Sera tenu le dit sieur Robert, maître d'école, d'assister et accompagner Monsieur le curé dans l'administration des sacrements, comme aussi d'assister et chanter à tous les offices de la paroisse, aux neuvaines, processions ordinaires et extraordinaires, et encore de montrer le chant de l'église aux jeunes gens qui auront de la voix et des dispositions, ainsi que de les faire chanter au pulpitre, et d'aprendre aux petits enfans à servir la messe et d'en envoyer alternativement tous les jours pour servir les messes.

Et toujours les habitans comparans comme dessus et délibérant entre eux, sur les honoraires fixés et rétributions qu'il convient accorder audit sieur Robert, maître d'école, sont convenus de ce qui suit, sçavoir :

1° Que les habitans, par la présente, s'obligent payer au dit sieur Robert, maître d'école, ou à ses successeurs, la somme de cent cinquante livres le premier octobre par chacun an, porté en la délibération de ce jourd'hui, lorsqu'elle aura été homologuée;

2° Que le dit sieur Robert continuera d'occuper tout le tems de son exercice de maître d'école la maison de l'école et ses dépendances, à la charge seulement des réparations locatives, les autres regardant la paroisse;

3° Sera payé au dit sieur Robert, maître d'école, par les procureurs fabriciens et par chacun an sçavoir, par la grande fabrique, cinquante livres, par celle des bâtons dix livres, et par celle du Saint-Sacrement, dix livres, ainsi qu'il est porté par la reddition des comptes;

4° Aura aussi le dit sieur Robert, maître d'école, les rétributions ordinaires pour les mariages et grandes messes qui s'y chantent, par chacun mariage dix sols. Pour ses assistances aux convois et inhumations, aux grandes messes d'inhumations ou services, à chacun dix sols, et si on porte chappe douze sols, aux convoys d'enfans à chacun cinq sols;

5° Le dit sieur Robert sera aussi obligé d'envoyer par quelques petits garçons l'eau bénite dans toutes les maisons, tous les dimanches, à ceux qui sont dans l'usage de donner au maître d'école une petite rétribution;

6° Sera payé au dit maître d'école par chacun des dits écoliers, sçavoir:

Par ceux qui apprendront l'alphabet quatre sols par mois;

Par ceux qui commenceront à lire cinq sols par mois;

Par ceux qui commenceront à écrire huit sols par mois;

Par ceux qui continueront à écrire, apprendront l'arithmétique ou à lire dans les papiers, dix sols par mois;

Par ceux qui apprendront de plus le plain-chant douze sols par mois;

7° Sera accordé au dit maître d'école les vacances d'usage en cette paroisse, des vendanges ainsy que M. le curé le permettra pour l'école seulement;

8° Sera permis au dit maître d'école de faire dans toute l'étendue de la paroisse la quête de vin dans le tems de la vendange, et d'accepter gratieusement ce qui lui sera volontairement donné par les habitans sans aucune force ni contrainte.

Desquelles charges, conditions, obligations et rétributions comprises en la présente délibération ayant été fait lecture tant au dit sieur curé, habitans, qu'au dit maître d'école, le dit sieur François Robert, maître d'école présent, a accepté les dittes charges et conditions, et s'est soumis à les exécuter sous peines de destitution; et le sieur curé, sindic et habitans comparants comme dessus et

présens se sont obligés de payer au dit sieur Robert, maître d'école, les sommes convenues cy dessus, ainsi que les rétributions fixées et déterminées dans la présente; le tout fait du consentement et en présence de maître Charles Radu, prêtre, bachelier en droit canon de la faculté de Paris et curé de la ditte paroisse, de Edme Delingette, sindic, et des susdits habitans, ainsi que de François Robert, maître d'école ; lesquels parties ayant eu le tout pour agréable, nous leur en avons donné acte et rédigé la présente délibération pour leur servir et valoir ce que de raison; laquelle délibération sera déposée au greffe de la subdelégation dont il sera fait par le dit sieur maître d'école trois expéditions, dont l'une sera remise à M. le curé, une autre au syndic, et l'autre au dit maître d'école, etc. .

(Suivent les signatures et l'approbation du curé.)

N° 10

Brevet de maître d'école, délivré par Pierre de Condé, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et préchantre de l'église métropolitaine de Sens.

(An 1777.)

« Comme il nous appartient, dit-il, à cause de notre dignité de préchantre, de veiller à l'instruction de la jeunesse, et d'établir pour cette fonction importante des personnes capables de s'en bien acquitter; sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait par des personnes dignes de foi, de bonne vie et mœurs, capacité et expérience de J.-Louis Bégue, pour l'instruction des enfants : Nous avons institué et établi ledit Bégue, et par ces présentes l'instituons et établissons maître d'école en la paroisse de Villemanoche. Lui donnons pouvoir de tenir au dit lieu les petites écoles, d'y recevoir les enfants qui lui seront envoyés, de leur enseigner les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, de leur apprendre à lire et à écrire et généralement de les former dans toutes les connoissances qui peuvent leur être utiles et servir à régler leurs mœurs

Signé : DE CONDÉ.

Et au revers : *Règles pour les maîtres et les maîtresses d'écoles* (1).

1° Les maîtres et maîtresses d'école seront reçus et approuvés

(1) Ce réglement est semblable à celui de Mgr de Languet.

de Mgr l'Archevêque de Sens, ou de Nous. Défendons, sous les peines de droit, à aucune personne de tenir école sans ladite approbation.

2° Ils seront soumis à leurs curés et vicaires, et ne s'absenteront point de la paroisse plus d'un jour sans la permission de l'un ou de l'autre.

3° Les maitres les aideront dans les offices de l'église et fonctions de leur ministère, et notamment ils les assisteront dans l'administration des sacrements de viatique et extrême-onction, soi de jour, soit de nuit.

4° Ils tiendront leurs écoles ouvertes le matin depuis 8 heures jusqu'à 11 heures, et après-midi depuis 2 jusqu'à 5 heures.

5° Ils recevront les enfants des pauvres avec la même affection que ceux des riches, et auront un même soin de leur instruction.

6° Ils commenceront leurs leçons par la prière et la finiront de même ; la prière sera récitée tout haut et posément, par les enfants à genoux.

7° Ils feront le catéchisme deux fois la semaine dans leur école, savoir : le mercredi et le samedi; et ne se serviront point d'autres cathéchismes que de ceux faits pour l'usage et le diocèse.

8° Ils n'enseigneront à lire qu'avec des livres de piété et propres à instruire les enfants, et non avec des livres profanes, encore moins avec des livres mauvais ou dangerenx, défendus ou suspects, et ils seront tenus du représenter au curé et aux archidiacres, dans le cours de leurs visites, les livres dont ils se servent.

9° Ils conduiront eux-mêmes les enfans tous les jours à la messe, s'il est possible, les faisant marcher deux à deux en silence.

10° Nous désirons qu'ils les conduisent de même, s'il est possible, les jours de fêtes et dimanches, tant à la messe qu'à vêpres ; et à cet effet ils pourront les assembler dans leur école, où en attendant le dernier coup de l'office, ils ferons lire tout haut quelque histoire de piété.

11° Nous défendons expressément aux maitres de recevoir dans leurs écoles les filles, quelque jeunes qu'elles soient, et aux maitresses d'y recevoir aucuns garçons, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'interdiction. Et au regard des paroisses où on ne pourra établir des écoles séparées pour les garçons et pour les filles, les maîtres auront soin que les garçons et les filles soient placés en des côtés différents, et qu'ils ne sortent point ensemble de l'école. Si le maître était obligé de sortir pendant le temps de l'école, il laissera toujours quelqu'un pour veiller sur les enfants ; il fera sortir les filles un quart d'heure avant les garçons.

12° Ils ne donneront congé pour sortir pendant le temps de la

classe, qu'à un seul à la fois, et ils n'en laisseront point sortir d'autres, que celui-là ne soit rentré dans l'école.

13° Nous les exhortons à observer dans leur ministère envers les enfants, les règles de la charité et de la discrétion; ne leur parlant point avec rudesse, les reprenant sans passion, ne les frappant point par colère, les corrigeant sans humeur, et selon les règles de la pudeur et de la modestie, et s'attachant principalement à leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu, et l'horreur du péché; ils veilleront aussi particulièrement même hors de l'école, autant qu'il sera en leur pouvoir, à ce que les enfants ne fréquentent point ceux de différent sexe, et ne jouent point avec eux.

14° Nous leur enseignons de donner bon exemple à leurs écoliers et à toute la paroisse, par une vie réglée et chrétienne, et à cet effet nous désirons qu'ils approchent des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, plus souvent que le reste des fidèles, et au moins à toutes les fêtes principales.

15° Les maîtres auront les cheveux courts et modestes et, porteront toujours le surplis, la soutane et le bonnet carré pendant le service divin; ils enseigneront le chant aux enfants et à bien servir la messe et les cérémonies nécessaires pour bien aider au service divin. Ils les tiendront modestes dans l'église, et ils rendront eux-mêmes à l'église les services convenables.

16° Nous leur défendons de tenir taverne, de jouer en public du violon ou d'autres instruments, d'assister aux danses et aux veillées; de fréquenter les cabarets et les mauvaises compagnies, et de faire aucun trafic incompatible avec leur charge.

Ledit Bague se conformera aux présents statuts à peine de destitution.

La présente approbation valable et révocable à notre volonté. Donné à Sens le 15 mai 1777.

Signé : DE CONDÉ, préchantre.

(Communiqné par M. Grapinet, secrétaire de l'archevêché de Sens.)

N° 11.

Actes de deux avocats sur les nominations des maîtres des communes.

Le Conseil soussigné qui a vu les mémoires des MM. les municipaux de la paroisse d'Accolay, ensemble les pièces qui y sont jointes;

Estime qu'il serait dangereux de porter au parlement de l'appel de la sentence qu'ont rendue les juges d'Auxerre relativement à la nomination du nouveau maître d'école de la paroisse d'Accolay.

Nous avons plusieurs ordonnances qui se sont occupées de l'éducation publique.

L'article 24 de l'édit de 1595 porte « les régents principaux, maîtres ou maîtresses d'école des petits villages seront approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire, et les archevêques on évêques, ou leurs archidiacres dans le cours de leurs visites pourront les interroger s'ils le jugent à propos sur le catéchisme, en cas qu'ils l'apprennent aux enfants du lieu, et ordonner qu'on en mette d'autres à leur place s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs. »

L'article 9 de la déclaration de 1695 veut que pour l'entretien des maîtres et maîtresses d'école dans les lieux où il n'y a point de fonds; il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manquera pour le dit entretien jusqu'à concurrence de 150 liv. pour les maîtres et 100 liv. pour les maitresses, et que les lettres pour ce nécessaire, seront expédiées sans frais, sur l'avis des évêques et des archevêques.

La déclaration du 14 mars 1724 veut qu'il soit établi, autant qu'il sera possible, des maitres et maitresses d'écoles dans toutes les paroisses où il n'y en a point et enjoint aux pères, mères et tuteurs d'envoyer les enfans à ces écoles.

Les supérieurs ecclésiastiques ont la surveillance des maitres d'école, mais il n'en ont-pas la nomination. Cette nomination a toujours appartenu aux habitans des paroisses, il faut convenir qu'il est juste de la leur laisser, puisqu'il sont les plus intéressés à ce que leurs enfans reçoivent une bonne éducation.

La municipalité a-t-elle le droit de destituer le maitre d'école choisi par les habitans et d'en nommer un autre ? Nous avons peine à le croire, aucune loi ne lui attribue cette faculté. La municipalité exerce les fonctions qui étaient confiées au syndic, dans la lettre du bureau intermédiaire de Tonnerre dont la municipalité d'Accolay excipe, dit-elle, que les fonctions du syndic annuel et perpétuel sont totalement cessées, mais le sindic n'avait pas le pouvoir de destituer le maitre d'école ni de le remplacer.

Inutilement dirait-on que les municipaux sont les représentans de la commnauté. On répondrait qu'ils sont ses représentants, quant à l'exécution de ce qui est réglé, ils ne le sont certainement pas, quant aux innovations qui exigeraient les circonstances, dans quelque matière que ce pût être. Ainsi, on leur confie la répartition des impôts, le soin des chemins, la confection des réparations, en un mot, tout ce qui git en exécution de loix et d'ordonnances, mais certainement les municipalités ne peuvent engager les communautés pour des délibérations qu'ils prendraient soit pour voter un impôt, soit pour demander un chemin nouveau

aux frais de la communauté, ils sont les surveillants des intérêts de la communauté, mais ils ne sont pas les dispensateurs de ses biens, les maîtres de ses volontés, ils sont le pouvoir exécutif, ils n'ont aucune faculté créative, et la communauté reste seule compétente pour procureur sur tout ce qui n'a pas été prévu ou ce qui intéresse la police générale du corps.

Ces municipalités ne doivent point regarder ces restrictions comme contraires à l'esprit dans lequel elles ont été instituées, elles ne doivent pas même envier un pouvoir plus étendu que celui que nous leur attribuons.

La sentence du bailliage de Tonnerre ne porte aucun préjudice, les habitans assemblés donneront leur avis sur les deux contendants, et l'on présume que celui qui réunira le plus de voix sera le plus méritant. M. l'évêque lui donnera son institution s'il le trouve capable.

Délibéré à Paris, le 20 juin 1789,

Signé : Douet d'Arcq et de Bonnièret.

Pour copie :

Signé : Lefebvre, secrétaire provincial (C 36).

N° 12

Listes des maîtres ou recteurs des écoles des paroisses de l'arrondissement d'Auxerre avant 1790, d'après les actes de baptême, etc.

ACCOLAY.

1673. Etat de la paroisse par le curé : « Il n'y a pas de maître d'école à cause de la pauvreté du lieu, mais je n'ay jamais manqué à instruire les enfants que l'on m'a envoyés. Il y a une bonne veuve qui enseigne à lire quelques petits. La doctrine chrétienne se fait souvent, et quant par négligence ou pour d'autres raisons les assemblées ne sont pas nombreuses aux catéchismes, je prends occasion de les instruire dans les maisons. » — An 1717. Le curé se plaint que l'ordonnance épiscopale, exhortant les habitants à chercher les moyens pour entretenir un maître d'école, est restée sans exécution, attendu qu'il n'y a aucun fonds pour cela. Cependant ce seroit très nécessaire dans ladite paroisse (G 1651). »

1731 13 juin. Edme Rolland. — En 1735, M. Rolland n'est plus maître d'école, mais chirurgien.

1736 28 février. Jean Pain.

1736 27 juillet à 1740 22 novembre. Henri Lambert.

1748 8 av. à 1747 1er août. J. Daurotte, qui était auparavant à Vaux.

1748 11 novembre à 1753 30 juillet. François Perreau.

1755 9 juin à 1772 28 octobre. François Foron.

Foron etait de la Chapelle en Vercor, diocèze de Die. (Reg. de Vermanton). Il s'y maria le 6 février 1758. Depuis 3 ans il était recteur des écoles d'Accolay. Il mourut le 8 juin 1765 et fut enterré dans l'église, devant le pupitre, en présence de ces deux fils.

1773 26 janvier à 1785 18 octobre. Thomas Piault.
1789 24 février. Louis Foron.

AIGREMONT.

1746 7 février. Jacques Droin.
1753 17 juillet. Pierre Mion.
1758 6 février à 1775 3 juillet. Nicolas Merle.
1775 31 novembre à 1790 16 octobre. Edme Vigneron.

ANDRYES.

Au commencement du XVIIIe siècle il n'y a point de maître d'école à Andryes. On propose d'en établir un. Ce maître serait nécessaire pour l'église principalement, et pour instruire les enfants qui apprendraient à lire et écrire et le plain-chant (G 1651).

1742 27 octobre à 1747 9 juillet. Jean Gobert.
1747 10 juillet à 1753 8 décembre. Charles Augé.

Il est devenu procureur-fiscal et notaire.

1753 3 juin à 1782 18 novembre. Etienne Plot.

Mort en 1782.

1783 16 novembre. François Robert.
1784 17 janvier à 1790 2 juin. Charles Rousseau.

APPOIGNY.

1604 8 décembre. Georges Normant.
1669 18 janvier à 1682 3 juillet. Jean Thomassin.
1670 19 mai. Claude Esclavy.

Plaintes contre Esclavy.

1683 7 juin à 1701. Jean Gaudet.
1743 25 août à 1780 2 mai. Nicolas Leroy.
1783 18 janvier à 1792 23 mars. Germain Durville.

Maîtresses d'école.

1750 14 juin. Marguerite Berthier.
1763 10 février. Sépulture de Marguerite Humbert.
1769 3 décembre. Demoiselle Marie-Anne Charbuy.

ARCY-SUR-CURE.

1670 11 janvier au 26 novembre. Georges Guillout.
1671 3 avril à 1698 19 décembre. Edme Brechat.

En 1679, le curé Pâris adresse à l'évêque un rapport où il dit « qu'il y a un homme qui fait ce qu'il peut pour instruire, mais il n'est pas à gages, ni assez éclairé pour la jeunesse » (G 1651).

1700 11 mai à 1717 5 mai. Vincent Hubert.
1716 19 novembre à 1740 25 avril. Jean Regnault.

Décédé à 52 ans; a exercé avec édification pendant vingt années environ la profession de recteur.

1741 31 janvier à 1774 27 octobre. Edme Joublin.

An 1767. Le syndic expose qu'il appartient à la communauté une pièce de terre de 90 arpents appelée le *Champ aux Enfants*, laquelle a été donnée de temps immémorial aux recteurs des écoles de la paroisse, qui l'accordèrent aux habitants de Beugnon. Ils n'ont que ce fond pour l'entretien du recteur (C 6.).

1774 17 novembre à 1786 septembre. Denis Guillon.
1788 22 juin à 1790 9 janvier. Martin Joublin.

AUGY.

1723 8 juillet. Edme Blanchard.

En 1710, un procès-verbal de visite de la paroisse par l'évêque constate qu'il n'y a pas de maître d'école à Augy. — Il ajoute : « Les anciens curés enseignoient la jeunesse. Celui-ci refuse de le faire et néglige la jeunesse. » (G 1618). Le 8 juillet 1723, les habitants, assemblés au nombre de 48, adoptant les propositions de Maurice Regnauldin Philibert Buffé, syndics et échevins. et du procureur fiscal, de créer un fonds pour l'entretien d'un maître d'école « pour élever la jeunesse et lui donner l'éducation qui lui est nécessaire, » votent pour le futur maître une pension de 120 livres par an, le logement et l'exemption de toutes charges et seulement 5 sous de taille. Ils adoptent ensuite pour maître d'école le sieur Edme Blanchard, ci-devant maître à Saint-Bris. L'Intendance homologua la convention ci-dessus le 30 juillet 1723 (C. 6.).

1733 25 novembre. Pierre Perrin, recteur.
1741 24 janvier. Jean Tambutté.
1747 11 av. à 1767 30 juin, date de sa mort. Th. Passy, né à Augy.

En 1758 11 juillet, il prend le titre de notaire et recteur des écoles.

1777 6 janvier à 1779 27 décembre. Nicolas Boissard.

1780 17 août à 1783 4 avril. Pierre Ravin.
1787 13 février à 1790 11 juin. Germain Petit.

Fils de Jules Petit, maître d'école à Saint-Cyr, se marie à cette date de 1790 avec la fille du notaire d'Augy.

AUXERRE.

On a laissé de côté tout ce qui tient aux grandes écoles.

1258. Les Écoliers d'Auxerre, appelés les Bons-Enfants, reçoivent de la comtesse Mathilde une place située près du couvent des Frères-Prêcheurs, où avait été le cimetière des Juifs (*Mém. sur l'histoire d'Auxerre*, Preuves, t. IV, n° 183).

1268. Les Bons-Enfants d'Auxerre reçoivent 40 s. de Jean de Seignelay par son testament (*Cartul. général de l'Yonne*, t. III, n° 647).

1316. Guillaume de la Ripe, maître de l'école d'Auxerre (Cartul. du comté d'Auxerre, A. 2).

1347. Présent en vin au maître de l'école d'Auxerre par le chambrier du chapitre de Sens (G. 945.).

1468. La maison des Bons-Enfants dépend encore des Frères-Prêcheurs (G. 1889),

1538. Guillaume Aubery, maître d'école (E. 508.)

1579. Feu M° Jean Millatier, recteur des écoles de l'abbaye Saint-Germain (Arch. de Saint-Germain).

1665 12 janv. Pierre Galard, maître écrivain (Fabrique St-Eusèbe).

1673 16 août au 12 février 1680 et 20 avril 1720. Jean Guenot, qualifié maître d'école, et enfin maître enseignant le latin, enterré le 20 avril 1720 à l'âge de 76 ans (Rég. de par. Notre-Dame-la-d'Hors).

1674 27 mai à 1677 14 juin. Clairin (Par. Saint-Eusèbe).

1678 3 mars. Mort de Dominique Dieudonné, maître d'école, âgé de 56 ans (Par. Notre-Dame-la-d'Hors).

1678 13 novembre à 1689 22 décembre. Laurent Gallard, maître écrivain (Par. Saint-Pierre-en-Vallée).

1679 29 juillet. Nicolas Dieudonné, maître d'école.

1679, « Il y a paroisse Sainte-Mamert, un jeune homme qui a esté hérétique et qui se mesle d'enseigner les enfans et d'aller dans les logis particuliers pour y enseigner et apprendre à *geter* » (Rap du curé. G 1652).

1680 7 septembre. Jean Picard, maître écrivain (Reg. de Saint-Pierre-en-Vallée).

1681 14 juillet à 1708 27 novembre. Abraham Guerey, maître écrivain (Par. Saint-Pierre-en-Vallée).

1683 8 janvier. Pierre Gallard, maître écrivain (Paroisse Notre-Dame-la-d'Hors).
1683 26 juin. Charles-Germain Lefèvre, maître d'école (Par. Notre-Dame-la-d'Hors).
1685 27 février à 1707 20 février. Antoine Sellier, maître d'école (Par. Saint-Pierre-en-Vallée).
1700 16 novembre. Jacques Billard, maître d'ecole (Par. Notre-Dame-la-d'Hors).
1705 4 janvier à 1711 13 septembre. Etienne Rousseau, maître écrivain (Par. Saint-Eusèbe).
1707 4 juin. Jacques Perreau, maître écrivain (Par. Saint-Eusèbe).
1713 2 août à 1721 30 septembre. Nicolas Dieudonné, maître d'école et maître écrivain (Par. Saint-Pierre-en-Vallée). — Il avait été approuvé par l'évêque le 16 mai 1705 (G. 1608).
1714 13 février. Charles Lefèvre, maître d'école (Paroisse Notre-Dame-la-d'Hors).
1716 2 mars. Jean Butté, maître écrivain dans la paroisse Saint-Père (Par. Saint-Père-en-Vallee).
1717 26 décembre. Claude Lecomte, directeur des écoles. (Par. Saint-Père-en-Vallée.).

Relevé des rôles des tailles de la ville d'Auxerre de 1725 à 1760, indiquant le domicile des maîtres d'école (C. 85 Yonne).

1725 Lecomte, maître d'école dans la paroisse Saint-Eusèbe.
— Charles Lefèvre, maître d'école dans la paroisse St-Eusèbe.
— Pierre Garnier, maître d'école dans la paroisse Saint-Pierre-en-Château.
— La veuve Henri Lenoble, maîtresse, paroisse Notre-Dame.
1727 Blémont, maître d'école, paroisse Saint-Regnobert.
— Grégoire, maître d'école, paroisse Saint-Pèlerin.
1728 Pourvoyeur, maître d'école, paroisse Saint-Eusèbe.
— Guyon, maître d'école, paroisse Saint-Eusèbe.
— Butté fils, maître d'école, paroisse Saint-Eusèbe.
— Jean Butté, maître d'école, paroisse Saint-Loup.
— Claude Clair, dit Lambert, maître d'école, paroisse St-Mamert.
— La veuve Henri Lenoble, maîtresse d'école, paroisse Notre-Dame.
— La fille Croquet, maîtresse d'école, paroisse Saint-Père-en-Vallée.
1744 Blanchard, maître écrivain, paroisse Saint-Eusèbe.
Il y avait deux Blanchard maîtres écrivains en 1744.
— Pèlerin Guiou, maître d'école, paroisse Saint-Eusèbe.
— Lesieur Garnier, — —

1744. Le sieur Bardin, — paroisse Saint-Loup.
— Le sieur Frémy, — paroisse Saint-Regnobert.
— Sébastien Blanchard, maître écrivain, paroisse St-Regnobert.
— Les filles Croquet, maîtresses d'école, paroisse Saint-Père-en-Vallée.

1746 Les Frères des écoles Saint-Charles, au nombre de quatre. (*Mém. sur l'histoire d'Auxerre*, t. IV, p. 327).

1750 Le sieur Frémy, maître d'école, paroisse Saint-Eusèbe.
— Le sieur Garnier, — —
— Le sieur Bardin, — —
— Philippe Hebuterne, — —
— La demoiselle Primonval, maîtresse d'école, paroisse Saint-Eusèbe.
— Pèlerin Guiou, maître d'école, paroisse Notre-Dame.
— André Blondeau, maître d'école, paroisse Saint-Pierre-en-Château.
— La demoiselle Antoine, maîtresse d'école, paroisse Saint-Pierre-en-Château.

1760 Le sieur Frémy, maître d'école, paroisse Saint-Eusèbe.

Outre les maîtres ci-contre, Il y avait encore, à Auxerre, en 1760, un sieur J.-Fr. Duderé, dit Dacier, et un sieur Gabriel Chancelle, clerc tonsuré du diocèse d'Autun, à qui le maire accorde la permission d'enseigner la langue latine aux jeunes élèves qui se présenteraient à lui (E 652).

— Le sieur P. Blanchard, maître écrivain, paroisse St-Eusèbe.
— La demoiselle Oville, maîtresse d'école, paroisse St-Eusèbe.
— Le sieur de Saint-Martin, maître d'école, par. Notre-Dame.
— Pèlerin Guiou, maître d'école, paroisse Notre-Dame.
— Bardin, maître d'école, paroisse Saint-Regnobert.
— André Blondeau, maître d'école, paroisse Saint-Pierre-en-Château.
— La demoiselle Antoine, maîtresse d'école, paroisse Saint-Pierre-en-Château.

Depuis 1761 à 1790, les notes sont tirées comme avant 1725, des registres de baptême, etc. des diverses paroisses.

1761 17 septembre au 18 juin 1768. René Fr. Rimbault (paroisse St-Eusèbe).
1763 29 avril, décès de Pèlerin Guyou (Notre-Dame-la-d'Hors).
— 26 juin. Claude-Et. Guigot (St-Père-en-Vallée).
1771 6 juillet. J.-P. Duvoy, maître dans la paroisse St-Père (N-D).
[1]773 1er avril, décès de Simon-Noël, maître des écoles de charité [S]t-Eusèbe (St-Eusèbe).
17 sept. 1776. Gilles Morand (St-Père-en-Vallée).

1775 9 mai. Charles-Pierre Bardin, maître d'école, fils de Joseph-Gabriel Bardin, maître de pension (St-Regnobert). Mort à 36 ans, 1782 27 janvier (ibid).
1775 23 août. Thomas Barrault, maître de l'école de l'hôpital général (St-Père).
1780 8 février. Elie Moulsac, supérieur des écoles de St-Charles, sur la paroisse St-Eusèbe (St-Eusèbe).
— 23 septembre, mort d'Antoine Devouge, maître des écoles de charité de St Eusèbe (St-Eusèbe).
1790 21 février. Germain Soliveau (St-Eusèbe).

Maîtres écrivains.

1760 27 juin au 1er oct. 1779. J. Augis (St-Regnob. et St-Eusèbe).
1770 12 juin. Guillaume Gérauville (Notre-Dame).
1771 7 février. Philippe Lelarge (St-Eusèb].

Maîtresses d'école.

1773 21 février. Mort d' « honnête fille » Hélène Antoine, ancienne maîtresse d'école, à l'âge de 81 ans. Elle était de St-Dizier (St Regnobert).
1775 9 avril au 2 mars 1776. Marie Durand (St-Eusèbe).
1790 19 mars. Jeanne Duvois, maîtresse à St-Eusèbe (Notre-Dame).

Maîtres de pension.

1760 22 février au 8 février 1762. Edme Frémy (St-Eusèbe).
1763 22 novembre. Joseph-Gabriel Bardin (St-Regnobert).
1769 22 juin. Edme Petitot (son décès) (Notre-Dame).
1780 25 mars. Pierre Defrance (Notre-Dame).
1790 22 novembre. Pierre Amé (St-Regnobert).

AVROLLES.

1413. Maître Girart (G. 1552).

C'est le chapitre de Brienon qui a la collation de l'école et le revenu. En 1460 l'école est vacante.

1510. Messire Jean Finot (G 1556).
1737 à 1772 (néant).

Malgré l'absence de noms de maîtres d'école sur les registres, on y voit des signatures de paysans, de vignerons très-bonnes, et d'autres en grand nombre plus grossières. — Les registres antérieurs à 1737 ont été détruits dans un incendie.

1773 5 octobre. Charles Rozé.
1786 1er juin à 1793. Claude Nicolas Baugrand.

BAZARNE.

1757 27 février à 1765 5 février. Claude Morisson.
1765 18 octobre à 1766 22 avril. Edme Frolon.
1767 3 avril à 1770 3 février. Paul Marigny.
1772 26 mars à 1773 5 octobre. Etienne Guingat.
1774 22 novembre à 1776 14 février. Jacques Perrin.
1776 21 mars à 1790 12 avril. Cosme Sourdeau.

En 1750, Jean Leclerc, curé de Bazarne, lègue 100 liv. de rente perpétuelle pour l'instruction des pauvres enfants (G 2424).

BEAUMONT.

1750 21 mars. Jean-Baptiste Audouin, clerc tonsuré, maître d'école (Rég. de Chemilly dont dépendait Beaumont).
1768 9 février. Jean Gervais. Il est dit maître à Chemilly en 1770
1772 10 octobre. Edme Linard.

BEAUVOIR.

1670 14 mars à octobre. Blaise Maquaire.
1760 11 mai. Mort de François Chantereau, garçon, âgé de 24 ans, qualifié maître d'école.

BEINE.

1701 18 janvier à 1702 31 janvier. Claude Parent.
1705 25 janvier. Jean Chevalier.
1733 29 janvier. Mathias Gallien.
1736 10 juillet au 20 septembre. Pierre Guignon.
1736 30 octobre à 1740 22 décembre. J.-B. Perreau.
1741 4 avril au 1er novembre. Laurent Bailly.
1743 31 mai à 1748 7 mai. Jean Dorotte.
1748 29 juillet à 1750 27 janvier. Nicolas Benoît
1750 26 février à 1755 11 février. Jean Dorotte.
1755 9 mars au 24 novembre. Claude Hugot.
1756 1er janvier à 1767 27 octobre. Nicolas Cartaut.
1767 9 novembre à 1790 20 septembre. Edme Crépin.

BESSY.

1725 Jean Bureau.
1734 janvier à 1735 février. Léonard Disson.
1735 mars. Martin Lemercier.
1739 14 janv. à 1755 20 déc. Jean Bureau. Il est ensuite charron.
1756 13 juillet à 1766 23 avril. Jacques Colas.
1773 26 janvier à 1777 14 janvier. Edme Annequin.
1780 18 mars à 26 juin. Lecouvé, clerc tonsuré, auparavant maître d'école à Griselles.

1781 3 mai à 1782 19 novembre. Claude Jousse.
1788 21 octobre à 19 décembre. Antoine Molard (C. 191).
1789 10 juin. Nicolas Lamas.

Maîtresses d'école.

1736 6 août. Marguerite Bureau, approuvée par l'évêque, à condition de faire réciter au moins deux fois la semaine le cathéchisme aux écolières (Reg. d'état civil).

En 1760 28 décembre, les habitants de Bessy ayant partagé entre eux un canton de terre délaissé en friche jusque-là, laissèrent au maître d'école une pièce de 5 arpents destinée à son entretien et dont le produit serait amodié chaque année par le syndic (D 42).

BLEIGNY-LE-CARREAU.

1737 10 janvier à 1744 21 fevrier. Pierre Dupré.
1744 5 mai à 1747 31 janvier. Jacques Michaut.
1747 13 février à 1752 24 février. Jean Bernard.
1748 1er janv. Approbation de E. Paulevé par l'évêque (G 1610).
1752 26 septembre. Charles Henry.
1753 22 mai à 1754 27 avril. Claude Joly.
1755 21 juillet à 1757 20 février. Nicolas Delinotte.
1758 15 février à 1759 26 juillet. Edme Petit.
1760 8 juin à 1783 28 janvier. Simon Truchy, né à Bleigny. Il est professeur fiscal en 1781.
1786 9 juin. Jean Simon Truchy.

BOIS-D'ARCY.

Néant.

BOUILLY.

1740 31 octobre. Claude Delaunois.
1756 30 novembre. Jean Berthelé.
1760 20 août à 1762 2 octobre. J.-B. Collin.
1764 7 mars. Louis Vincent.

CHABLIS.

1452 17 mars. Droit de collation des écoles maintenu au chantre de la collégiale (G 2335).
1494 Nicolas Couste, maître ès-arts.
1506 Jean Verdier. Et avant lui Thomas Hébert et Jean Ballot. Bail à loyer par G. de Bercy, chantre de Chablis à Jean Verdier, ci-devant maître d'école à Ervy, d'une maison, cour et jardin, situés derrière l'église Saint-Martin « pour y soy loger, enseigner et endoctriner les enfants dudit Chablis. » (G 2342).

1524. Nicolas Bourdin et Me Michel, Jean Saulnier son subalterne (G 2335).
1621 19 av. Honorable homme Jean Gambson, recteur du collége.
1624 16 juillet. Jean Gruel, maître des écoles.
1653 12 oct. Pierre Oudart, principal du collége, mort en 1660.
1659 16 décembre à 1661 4 juillet. Etienne Hyacinthe Marcault.

Il est de Chablis. Ecriture grande et hardie.

1666 10 août à 1671 26 février. Jacques Ramelet.

Dans sa longue carrière il prend les titres divers de recteur ou de directeur du collége ou des écoles. Il a un fils clerc, en 1669.

1708 9 février à 1755. Noël Allier, de Tonnerre.

Nommé par le chantre de la collégiale et qualifié *Scientia morumque probitate laudabili insuper et idoneo* (G 2335).

1755 30 avril à 1773 29 juin. Gabriel Tenting.
1770 24 décembre. J.-B. Etienne Carré.

Plaintes des habitants contre Carré, en assemblée générale. Opposition du Grand-Chantre. L'intendant soutient les habitants. Destitution de Carré en août 1773 (G 2335).

1773 31 octobre à 1790 16 mars. Jean Delalevée.

Maîtresses d'école.

1717. Lettres patentes pour l'établissement des Filles de la croix à Chablis, pour y enseigner gratuitement les filles (G 2297).
1742. Mme Françoise de Bezenac, supérieure.
1768. Mme sœur Gombeau, de Sainte-Ursule (Providenciennes).

CHAMPS.

1697 7 mai à 1708 10 janvier. Antoine Desleau, recteur d'école.
1708 5 juin. Edme Vildé.
1717 17 février à 1717 23 novembre. Cyr Bouley.
1729 1er mars. André Campenon.
1732 1er juillet. Léonard Fèvre.
1738 15 avril à 1743 20 mai. Claude Stalin.
1744 5 février à 1777 28 janvier. Claude Toussaint Collas.
1778 14 mai à 1792 8 avril. Augustin Blandet.

CHARBUY.

1559 5 octobre. Léonard Billaut, de Beauvais (G 2429).

An 1683. Le curé, répondant à l'évêque au sujet du maître d'école dit : « C'est un homme de la paroisse de Fleury, âgé de 45 ans, qui depuis quelque temps s'est

retiré au hameau de Ponceau où il y a quelques enfants qui vont à l'école. Il est sage, de bon exemple et de piété. » (G 1654).

1696 26 novembre à 1732 25 mars. Georges Lavau.
1740 9 février à 1767 18 juin, date de sa mort. Jean-Pierre Dufey.
1769 24 mai à 1776 17 janvier, date de sa mort. Jean Pavis.
1777 16 janvier à 1788 18 septembre. Pierre Breton.
1789 27 janvier. Claude Misier.

CHARENTENAY.

1707 22 juillet. Gabriel Dartois (G 1608).

An 1683. Le curé Simonneau répond à l'évêque : « Il n'y avoit point de maistre d'école ; j'ai soigné qu'il y en eût un, je crois qu'il fera bien son devoir. » — Mais dans un autre rapport le curé dit que le maître d'école ne veut pas rester parce qu'on ne lui donne pas ce qu'on lui a promis (G 1654).

1737 26 novembre à 1743 3 juillet. Claude Piatot.

De 1711 à 1716, Piatot signait avec le titre de clerc.

1743 19 septembre à 1748 16 mai. Louis Piatot.
1749 5 août à 1768 23 mars. Laurent Remy.
1780 15 janvier à 1788 11 nov. Jean Renaut, recteur et greffier.

CHATENAY.

1762 7 novembre à 1768 9 février. Edme Charlois.
1768 28 février (G 1612) à 1791 16 mai. Pierre Pinard.

CHEMILLY (près SEIGNELAY).

1683. Le maître d'école est fort pieux (G 1654).
1737 23 novembre. J.-B. Ménétrier.

En 1743, il est dit maître d'école de Bonnard.

1743 16 février. Pierre Duval.

Meurt le 10 mars 1743, en présence de son fils, maître d'école à Ormoy.

1743 11 juin à 1745 10 juin. Gabriel Tentin.
1746 12 février. Joachim Delaroue.

Le 25 juin il passe à Beaumont.

1746 27 août à 1747 28 novembre. Pierre Gony.
1748 20 janvier. Jean Thoinot.
1748 26 janvier. Pierre Gony et Jean Thoinot sont tous deux maîtres à Chemilly, puis Gony reste seul (5 mars 1748).
1753 30 avril à 1763 21 juin. Edme Fontenay.

En 1755, 2 janvier, il est dit recteur des écoles à Beaumont, hameau de Chemilly.

1764 10 avril. Savinien Vincent.

1766 29 novembre. Edme Petit.

Il passe à Senan (1768, 17 mars).

1770 14 mai. Jean Gervais.

1773 10 février à 1778 4 novembre. Edme Linard.

Il habitait Beaumont en 1772.

1779 5 janvier à 1787 14 juillet. Germain Flogny.

Il fut élu par les habitants en 1778, Voir le traité passé avec lui.

1789 13 août. Joseph Chesnegros.

CHEMILLY-SUR-SERAIN.

1682 19 février. François Dromont.

1684 2 février à 1685 27 juin. Auguste de l'Epine.

Il rédige souvent le texte des actes avec une bonne orthographe.

1689 22 septembre à 1701 28 juillet. Grégoire Hélie.
1702 22 janvier à 1712 28 octobre. Edme Chardon.
1713 12 avril à 1716 13 avril. Jean Bécasseau.
1719 12 janvier à 1725 19 avril Louis Bidault.
1727 28 novembre à 1728 17 juin. Pierre Morillon.
1728 1er septembre à 1728 25 octobre. François Bécasseau.
1729 15 février à 1748 5 avril. François Dupont.
1748 29 juillet à 1750 28 avril. Jean Droin.
1750 26 novembre à 1754 1er février. François Bécasseau.
1754 27 septembre à 1769 13 avril. J.-B. Dupont.
1770 26 mai au 13 décembre 1772. François Bécasseau.

En 1772, 8 août, il prend le titre de notaire.

1773 11 janvier. Edme Lemoyne.
1775 12 août à 1776 3 avril. Barthélemy Musée.
1777 4 janvier. J.-B. Bécasseau, laboureur, fait fonctions de maître d'école.
1777 25 juillet. Dupont.
— 21 octobre à 1778 21 avril. B. Lemoyne.
1782 29 mai. Jean Détolle.

En 93 il devient officier public.

CHENY.

1646 22 novembre. Etienne Lejoyeux.

Baptême de sa fille dont le seigneur est parrain.

1664 10 novembre à 1709 24 juin. Jean Deplaine.
1709 9 juillet à 1738 9 novembre. Pierre Prin.
1744 4 février à 1761 20 décembre. J.-B. Ménétrier.

1762 30 jauvier à 1783 29 juillet. Germain Petitjean.
1784 15 mai à 1788 8 avril. Silvain Tessier.
1789 18 novembre. Edme Germain Linard.

CHÊU.

1729 18 novembre à 1738 25 novembre. Edme Cornat.
1739 25 janvier à 1740 16 février. Claude Dubourg.
1741 24 janvier. Jacques Moreau.
1743 7 mai à 1748 3 septembre. Edme Boissot.
1749 15 avril. Claude Dubourg.
1751 5 septembre à 1770 6 mai. François Bresson.
1773 26 fév. à 1781 23 oct. (date de sa mort). Edme Clémendot.
1782 7 mars à 1789 29 novembre. Louis Gally.

CHEVANNES.

1668 7 avril à 1669 18 mai. Thévenot Etienne.
1669 22 décembre à 1672 28 avril. Christofle Claude.
1674 10 novembre à 1690 22 mai. Christofle Nicolas.
1691 8 février à 1734 16 novembre. Luc Martin
1732 27 mai à 1765 9 juin. Maurice Martin.
1767 25 novembre à 1791 15 février. Charles Maurice Martin.

CHICHÉE.

1670 15 mars à 1673 28 août. Etienne Roy.
1673 20 novembre au 4 juin 1713. Louis Esté.

Louis Esté est aussi qualifié notaire de 1703 à 1713. Il est mort le 2 décembre 1713.

1717 13 mai à 1718 19 juillet, Joachim de La Roue.
1718 20 novembre. François Rayer.

Au 5 mars 1722, il est dit ci-devant recteur des écoles.

1722 12 janvier. Claude Michaut « servant de recteur d'école. »
1723 6 février à 1724 29 février. Joachim de La Roue.
1726 25 novembre à 1756 19 mars. Philibert Raveau.

Mort le 18 mars 1756, âgé de 63 ans.

1757 17 janvier à 1792 16 octobre. Pierre Boisseau.

ÇHICHY.

Néant.

CHITRY.

1341 1er juin, accord entre le curé et les habitants pour le choix d'un maître d'école.

Le curé « scolas et earum regimen persone y do-« nee, sufficienti et utili pro pueris affluentibus et « affluere volentibus erudiendis, tradere et concedere « tenebitur, adeo quod ipsius eas regentis mediante « y donee regimine scolares moribus et sciencia ador-« nentur. » (E 548).

1648 29 janvier à 1651 28 février. Joseph Bruner.
1657 2 juin. Conrad Sauleau.
1659 24 février. Romme.
1660 10 février à 1670 20 mai. Gaspard Rogeot.
1672 6 août à 1710. Pierre Benoît.

Pendant plusieurs années il cumule les fonctions de notaire et de maître d'école.

1718 11 janvier à 1722 17 novembre. Claude Sauleau.
1721 1er mai. Louis Laurent.

Exerçait peut-être comme deuxième maître ; n'est cité qu'une fois.

1726 16 avril à 1732 29 avril. Jean Perrin.
1733 13 janvier à 1750 15 août. Antoine Hérier.

En 1754, on voit que Hérier est devenu marchand.

1751 29 mai. Rétif (G 1610).
1753 1er novembre à 1780 31 décembre. Claude Stalin.

En 1781, le curé Simon avait légué 230 livres de rente et un logement de 30 livres pour l'entretien d'un prêtre qui ferait l'école des garçons. Ce legs n'a pas été réalisé, on a transigé et il a été réduit à 160 livres de rente sur le Clergé, pour fondation de messes.

1789 13 novembre. Nicolas Cuiller.

Maitresses d'école.

1776 6 décembre à 1777 13 février, demoiselle Marie Madeleine Raoul, maîtresse des écoles de filles.

1783 16 mars. Dame Marie Chardon, veuve Duvoy.

COULANGES-LES-VINEUSES.

1635 13 février à 1640 27 mars. Mathurin Legaygnean.
1668 10 janvier à 1681 8 novembre. Jean-Louis Legaygneau.
1697 au 21 juin 1748. Edme Legaygneau (fils du précédent).

En 1738 il est qualifié d'honorable homme.

1748 8 décembre à 1760 13 avril. Thomas Bazot.

Mort en 1760, âgé de 33 ans.

1760 9 juin à 1773 décembre. Prix Ledoux.

Depuis 1767 il est qualifié chantre ; en 1768 greffier, en 1780 août, échevin.

1773 1er décembre à 1788 27 novembre. Grégoire Bazot.

Avant 1773, sacristain.

Maîtresse d'Ecole.

1746 12 janvier, demoiselle Françoise Chauveau, veuve Auville, maîtresse des écoles, approuvée par l'évêque (G 1610). L'est encore en 1750.

COULANGES-SUR-YONNE.

1665 6 juillet. Edme Devissat.
1679 1er janvier au 29 décembre. Claude Billard.

1679. — Rapport du curé. Le maître d'école a 80 livres de gages que la ville lui donne. Il est de bon exemple et forme les enfants à la piété, et élève la jeunesse aux bonnes lettres (G 1657).

1697 6 août. Jacques Voyon.
1707 1er octobre à 1712 19 janvier. Hilaire Rathelot.
1737 1er mars au 31 juillet. Babout.
— 12 novembre à 1738 9 juillet. Cabanel.
1739 24 avril au 2 décembre. Etienne Allier.
— 24 décembre à 1741 22 février. Barthelemy Chevalier.
1741 13 avril à 1749 18 mars. Claude Paumier.
1758 14 janvier au 15 septembre 1789. J. B. Pichon.

Il était fils de Jean Pichon, recteur des écoles de Lainsecq en 1769. — En 1780 il signa au baptême de sa nièce au même lieu.

COULANGERON.

1742 3 mai à 1763 6 janvier. François Poithereau.

En 1742, M. de Moncorps et Mme d'Assigny tiennent sa fille sur les fonts de baptême. Il meurt en 1763, à l'âge de 46 ans.

1764 4 avril à 1783 15 janvier. Pierre Marillier.

Mentionné en 1783 au registre d'Ouanne.

1791 1er mars. Edme-Pierre Pinard.

COURGIS.

1655 30 mars à 1685. Nicolas Rousseau.

Qualifié également praticien.

1686 19 janvier à 1719 21 novembre. Louis Barbier.
1720 19 mars à 1754 16 novembre. Jean Rousseau.

Qualifié notaire royal, le 3 novembre 1737.

1758 18 mai à 1775 12 septembre. Edme Stalin.

Greffier à Préhy, à la place de son père.

1776 17 novembre 1791 à 22 novembre, J.-B. François Vincent.

COURSON.

1669 4 janvier à 1670 12 oct.. C Pussay, directeur des écoles.
1671 26 janvier à 1674 24 janvier. Jean Moyreau.
1674 20 mars à 1677 4 novembre. Georges Liné.

1677 8 novembre à 1680 25 août. Pierre Marqueta.
1681 16 juin à 1683 22 février. Louis Rallet.
1686 26 août à 1688 31 janvier. Jean Moyrean.
1692 24 novembre à 1697 6 mars. Nicolas Brissard.
1700 23 avril à 1702 28 novembre. Charles Allain (Reg. de St Florentin).
1737 27 novembre à 1759 13 avril. Louis Lapert.
1761 8 janvier à 1765 2 juillet. Gaspard Hollier.
1765 30 juillet à 1771 24 mai. Etienne Genty.

Qualifié alors 1er chantre. Né à Châlon-sur-Saône, habitant Courson depuis trois ans. Approuvé par l'évêque le 5 septembre 1768.

1771 14 juin à 1772 29 avril. Gestat.
1772 27 juin à 1774 16 juillet. Charles-Louis Martin.
1774 27 septembre à 1775 30 avril. J.-B. Chevreau.
1776 19 avril à 1778 24 février. Jollivet.
1779 22 décembre à 1781 20 février. Dwglas Philippe Saturnin Hebuterne.

En l'an II il devient officier public et membre du conseil général de la commune.

1782 15 janvier à 1784 13 août. Rigonneau.
1784 9 novembre à 1791 2 décembre. Etienne Rognauldin.

Il est secrétaire de la communauté en 1788.

CRAIN.

166.. Pijory.

An 1683. Il n'y a point de maître d'école. « Une partie des enfants à qui on souhaite faire apprendre à lire viennent à moi ou vont au maître d'escholle de Collange-sur-Yonne. » (Rapport du curé, G 1657).

1738 19 septembre. Laurent bailly.
1740 10 janvier à 1744 4 février. Claude Paumier.
1744 4 mars à 1745 1er juin. Gilles Ruby.
1747 2 décembre à 1758 8 octobre. Jacques Perrin.
1768 16 juillet. Edme Verain (G 1612).

Approuvé par l'évêque sur la nomination des habitants. Il avait exercé à Andryes.

1749 1er juin à 1775 9 février. Jacques Colas.
1775 21 novembre à 1781 17 octobre. Jean Pelemoine.
1782 29 janvier. Prosper Pijory.
1784 10 janvier à 1785 1er février. Jacques Perrin.
1786 13 février à 1788 5 avril. Pierre Beau.

CRAVAN.

1402 Nicolas Beauclerc.

Vente par le chapitre d'Auxerre à Nicolas Beauclerc, maître des écoles de Cravan, d'une pièce en désert, pour 10 écus d'or (G 1798).

1589 1er octobre à 1598 1er janvier. Pierre Cougny.

An 1598, 1er janvier. Baptême de Pierre, fils d'honorable homme Me P. Cougny, recteur des écoles, et de honnête femme Catherine Picault; parrain, Pierre Imbault, curé.

1614 7 juin. Jean Raison.

1620 31 janvier. Pierre Imbault le jeune, prêtre, recteur des écoles.

Il est du pays, et a dit sa première messe le 27 mai 1618.

1624 26 février à 1625 17 décembre. Jacques Jousseaulme.

Dans le Registre de 1586 à 1624, GG 6, les signatures sont nombreuses, celles des femmes notamment.

1635 1er avril. Jean Boivin (Reg. de Vermanton).

1638 17 janvier à 1640 20 novembre. François de Lagenière.

Qualifié plusieurs fois d'*honorable homme*.

1654 18 septembre. Edme Taillard.

Qualifié « honorable maître. » Il est du pays. De 1647 à 1649 il est déjà appelé honorable.

1668 6 août (G 1657) à 1672 janvier. François Pijory.

Recteur des écoles et chantre de l'église. En 1668, 6 août, Pijory poursuit devant le bailli Jean Millot et sa femme « qui reçoivent chez eux des petites filles auxquelles ils enseignent et leur font apprendre à prier Dieu et à vivre selon nostre loi, foi et religion catholique. » Mais ceux-ci disent « que les parents ne sont point obligés d'envoyer leurs petites filles sous la férulle de Pijory avec des garçons. » Les parties se pourvoient devant l'évêque (G 1657).

1672 28 janvier à 1678 janvier. Nicolas Bonneau.

1678 3 mai. Edme Faillot.

1681 16 septembre. Jean Gourlot.

1683 17 mai à 1720 2 avril. Sébastien Ratelot.

Mort le 2 avril 1720, âgé de 65 ans.

1734 7 janvier à 1771 11 juin. Jean Pain.

Qualifié d'honorable homme en 1736, 6 janvier, où il marie sa fille avec L. Miné, boulanger. Veuf en 2es noces, se remarie le 11 juin 1771.

L'assemblée générale des habitants, tenue en présence de M. Dumigny, curé, et des fabricants, le 10

mars 1771, provoqua la révocation du sieur Pain, « vu sa négligence à remplir ses devoirs, et que les enfants qui sont envoyés chez lui pour être instruits, la plupart au bout de six mois, mesme d'un an, ne savent rien, et ont un accent qui les a plustôt corrompus dans le langage que perfectionnés. » (B 132, p. 138).

1772 2 janvier au 23 avril 1773. Etienne Genty.

Approuvé par l'évêque comme maître de latin, recteur des écoles et 1er chantre, meurt à 36 ans, le 23 avril 1773.

1773 18 juin au 21 octobre 1784. Fr. Regnauldin.

Elu par acte du 13 mai 1773.

1784 6 décembre au 11 octobre 1790. Edme Prévost.

Prévôt avait été élu par l'assemblée générale des habitants comme recteur et premier chantre, agréé par le curé, sous l'agrément de l'évêque (BB 5). Il fut confirmé par l'intendant (BB 8).

Ecole gratuite de filles.

1644 Les Ursulines établies, cette année, remplacées par une laïque après leur suppression en 1749.

1748 21 juillet. Madelaine des Roches (G 1610).

1770 à 1788. Marie Paumier, dame de la Providence venue d'Auxerre.

DIGES.

1680 3 décembre au 16 juin 1683. Antoine Desleau.
1684 12 octobre au 2 janvier 1685. Edme Musnier.
1685 9 décembre. Edme Devissat.
1687 2 janvier. Jean ou Edme Masson.
1689 1er juillet. Pierre Marquetat.
1694 7 juin au 14 décembre 1704. François Maison.
1705 11 janvier. Pierre Joubert.
— 13 juillet au 15 février 1748. Etienne Jollivet.

En 1705 il est qualifié clerc et recteur des écoles. Il est d'une famille du pays. Il signe avec un parafe magistral en 1738 et en 1744. Malgré qu'il ne signe plus depuis 1748 il a dû continuer ses fonctions, car on ne trouve pas d'autres maîtres avant 1766. Meurt en 1770 âgé de 90 ans, et est enterré le 12 avril.

1766 25 janvier au 23 octobre 1780. J.-B. Jollivet.
1781 28 juillet au 15 mai 1786. Edme Verain.
1786 12 décembre. Louis Jollivet.
1790 18 mai. Jacques Jollivet.

DRACY.

1748 31 janvier. Jean-Louis Pernet.

C'est la date de sa mort. Il était âgé de 20 ans.

1769 1[er] octobre au 14 octobre 1770. Edme Petit.
1779 11 mars. Edme Verain.
1783 9 janvier au 21 novembre. Jean Cochot.
1784 15 janvier au 18 novembre 1790. Bernard Verain.

DRUYES.

1631 14 août au 24 janvier 1634. Claude Simonneau.
1637 21 septembre au 25 septembre 1661. Michel Laverdure.
1668 5 février. Edme Deniseau.
1679 30 avril au 16 juin 1682. Pierre Charlin.

1683. Rapport du curé. « Le maistre d'escole estant décédé, le curé enseigne les enfants en attendant que les habitans ayent fait la rencontre d'un maistre d'escole. » (G 1658).

1692 29 février. Etienne Roy (G 1663).
1714 11 décembre. Lazare Ratelot.
1717 20 août. François du Rezé (G 1608).
1737 7 décembre au 17 avril 1740. Chaires Augé.
1760 10 juin au 6 avril 1779. J.-B. Chevreau, ci-devant maître à Pousseaux.
1784 16 novembre au 3 novembre 1790. Nicolas Desiaux.

EGLENY.

1689 19 juillet. Nicolas Brissart.
1711 16 juillet. Jacques Bureau.
1741 20 juin au 10 décembre 1750. Jean Bercier.
1775 25 février au 5 octobre 1792. François Fournier, né à Poilly, mineur, se marie à Egleny.

ESCAMPS.

En 1673 janvier, Fondation pieuse par M. Davau, lieutenant du bailliage d'Escamps, suivant laquelle le recteur des écoles assistera à la grand'messe et la chantera à haute voix. Les habitans ratifient l'acte au nombre de 124 (G 2445).

En 1684 point de maître d'école. « J'enseigne trois enfans et en recevrois plus grand nombre s'il s'en présentait. » (G 1658. Rapport du curé).

1698 25 novembre au 23 février 1700. Claude Parent.

Auparavant il est qualifié clerc.

1702 7 août (G 1608) au 10 février 1705. Pierre Boivin.
1737 15 janvier au 26 février 1743. Jean Pavis.
1743 11 juin au 20 mai 1747. Jean Thoinot.
[illegible] 20 février au 22 février 1751. Edme Pijory.
[illegible] [illegible] janvier. Claude Lemoine.

1754 15 janvier au 24 avril 1756. Nicolas Geux.
1757 22 novembre au 31 janvier 1758. Jean Thoinot.
1758 23 mai au 23 février 1762. François Bureau.
1762 23 novembre au 31 mai 1763. Pierre Durville.
1765 6 octobre au 18 mars 1781. Simon Doudeau.
1781 20 juin au 7 septembre 1788. Edme Loiseau.
1789 13 janvier. Nicolas Brulé.

ESCOLIVES.

An 1679. « La paroisse étant si petite, il n'y a pas de maître d'école, et les personnes sont tellement adonnées à leur travail, à cause de la misère du temps, que quoique je m'offre à instruire leurs enfants, ils sont très paresseux à les envoyer. » Rapp. du curé à l'évêque (G 1658).

1744 4 avril au 14 mai 1750. Pierre-Antoine Chapotin.
Il meurt le 14 mai 1750.
1751 11 janvier. Pierre Gony.
1755 6 juin. Jean Lempereur.
1756 20 août. Pierre Guillon.
1759 14 déc. Toussaint Colas, recteur d'école à la Cour-Barrée.
1771 25 novembre. Fiacre Collat.
Qualifié jardinier et maître d'école. Il est d'Escolives.
1781 24 juillet au 11 juin 1782. Mtchel Monnot.
1789 28 Juin. Antoine Molard.

ESSERT.

1737 19 février au 22 mai 1759. Simon Barraut.
Originaire de Lucy-sur-Cure.
1759 22 août au 16 avril 1772. Edme Dupit.
1773 21 janvier au 29 décembre 1777. Amatre Brechat.
Il passe ensuite à Trucy-sur-Yonne (G 1619).
1778 11 avril au 2 novembre 1791. Charles Bourdillat.

ETAIS.

1673 10 juin. Edme Jendon (G 1658).
L'évêque institue Jendon pendant sa visite. Mais les habitants se plaignaient que Jendon avait du talent, mais qu'il se contentait d'enseigner 5 ou 6 enfants à la fois, sans vouloir en prendre davantage. L'évêque, sur le bon rapport qui lui a été fait, approuve Jendon pour enseigner un plus grand nombre d'enfants s'il le veut.
1695 23 janvier. Edme Billard.

1700 23 avril Louis Marchant.
1709 24 septembre au 28 octobre 1713. J. B. Pagnon.
1732 5 février. François Berthier.
1734 7 janvier au 2 juin 1739, Gilles Ruby.
1740 26 janvier au 15 novembre 1746. J. Guidon.
1750 19 mai au 21 août 1759. Laurent Tarin.
1760 14 octobre au 2 mars 1765. Fr. Lurin.
1765 18 mars. Fr. Durachon.
1766 12 février au 12 mars 1772. Fr. Boucherat.
1772 29 avril au 20 janvier 1782. Laurent Tarin.
1782 25 mai au 10 juillet 1787. Fr. Chagnat.
1787 26 août au 14 décembre 1790. Laurent Tarin.

Ce Laurent Tarin a repris plusieurs fois ses fonctions après des interruptions.

FESTIGNY.

1783 25 novembre au 4 février 1788. Edme Vallot.
1788 18 novembre. Etienne Drot.

Le peu d'importance de la commune explique l'absence de maîtres d'école, dans ce lieu, avant 1783.

FONTENAILLES.

1759 16 janvier au 31 janvier 1766. Edme Loury.

Il signe recteur des écoles de Fontenailles et de Merry-Sec.

1781 20 juin au 11 sept. 1790. Sébastien Guillot, demeurant au Suchois.

FONTENAY PRÈS CHABLIS.

1766 25 avril. Claude Rigoley.
1786 14 février. Jacques Balassé (Rég. de Fyé).
1791 13 mai. id. (Rég. de Fontenay).

FONTENAY-SOUS-FOURONNES.

1748 23 avril (G 1610) au 3 fév. 1751. Louis Bardin (Rég. de Migé).
1752 18 janvier. Etienne Rolland.
1754 25 juin. Edme Dufour.
1766 6 février. Rémy.
1781 3 janvier au 10 février 1789. Simon Baullerot.
1789 20 octobre. Auguste Dufour.

FONTENOY.

1549 27 novembre au 13 janvier 1551. Georges Blandin.

Plus de maîtres relatés jusqu'en 1675.

1675 13 octobre au 10 juillet 1687. Etienne Roy.

Il est dit de la paroisse. Barbe, sa fille, signe comme marraine en 1687.

1723 20 sept. au 17 juillet 1724. Etienne Allier.
1726 12 novembre. Romain Roux,
1728 15 novembre au 20 juillet 1733. Adrien Choutier.
1737 3 août au 4 avril 1742. Fr. Cassiat, clerc tonsuré.
1742 25 avril au 2 mars 1750. Edmond Regnier.
1750 22 juillet au 16 novembre 1751. Claude Paumier.
1761 4 mai au 15 mars 1763. Aubin Belac (Reg. de Moutiers).
1765 5 février au 26 novembre 1783. J.-B. Verain.
1784 20 janvier au 19 mai 1790. Edme Desfoux.

FOURONNES.

1725 31 août. Jean Bonnet.
1737 17 septembre au 27 nov. 1749. Edme Rolland.
1751 5 janvier. Edme Crignon.
1775 4 juillet au 18 avril 1776. Côme Sourdeau.
1786 12 janvier. Paul Jeannequin.
1787 6 mai au 25 février 1789. Joseph Briet.

1777 27 juin. Abandon par le curé aux habitants d'une grande chambre servant d'école et d'un jardin (C. 19.)

FYÉ.

1753 3 juin au 11 mars 1759. Nicolas Gautheron.
1764 16 juillet. Pierre Moyneaux.

GERMIGNY.

1440 Les écoles de Germiguy sont vacantes (G 1554).
1484 Le revenu en appartient au Chapitre de Brienon (G 1555).
1510 Les écoles sont vacantes (G 1556),
1739 12 janvier à novembre 1743. Nicolas Ythier.

Ythier devint greffier de la prévôté et notaire en même temps.

1750 24 juin au 8 oct. 1759. Edme Boucheron.

Il est de Chéu et se maria à Germigny.

1765 13 décembre au 26 septembre 1787, Edme-Jean Jay.

Il était de Neuvy. Il se marie à l'âge de 32 ans, en 1776, avec une fille de laboureur de Germigny. En 1787, 24 septembre, il est qualifié notaire.

GURGY.

1602 30 décembre au 4 juillet 1604. Claude Loyselet.

1611 15 mars au 27 décembre 1612. Edme Morin.
1614 18 novembre. Edme Loiselet.

Loiselet devient ensuite notaire et greffier à Sougères, Les registres des années suivantes ne mentionnent point de maîtres d'école parce qu'ils n'énoncent pas souvent les professions des témoins. Il y a cependant bien des signatures, même de femmes.—Point de maître en 1683 (G 1659).

1692 24 novembre au 8 février 1712. Edme Grain.
1726 28 janvier au 15 mai. J.-B. Ménétrier.
1740 12 janvier. J.-B. Desdoublet.
— 24 janvier au 27 décembre 1742. Simon Bourtequoi,
1744 11 février au 6 juillet 1745. Louis Berger.
1745 8 septembre au 7 avril 1755. André Morin.

André Morin est du pays. Il est procureur fiscal en 1756 ; en 1764 il est laboureur.

1759 16 janvier au 27 nov. 1789. André Mathieu.

GY-L'ÉVÊQUE.

An 1692. « Le maître d'école reçu par Mgr n'a pas continué d'enseigner les enfants, d'autant qu'il a esté nommé collecteur et mis à 10 livres de tailles, quoiqu'il ne demandât aucun gage aux habitans, sinon les mois, être exempt des charges de la paroisse et payer 20 sous de taille ». (Rapp du curé, G. 1659).

1738 8 janvier au 22 octobre 1738. N. Bonnet.
1741 13 juillet au 11 février 1744. Gilles Rubi.
1744 13 juin au 23 avril 1786. Jean Binoche.
1786 16 juin au 28 décembre 1789. Paul Hannequin.

HAUTERIVE.

1787 14 juin à 1793. Edme Magdelain.

Les registres commencent à 1739. Il y a plusieurs bonnes signatures, bien qu'il n'y figure pas de maîtres d'école.

HÉRY.

1648 à 1668. Edme Potherat.
1668 à 1670. Edme Galachot.
1670 à 1677. Léonard Jossot.
1677 à 1689. Blaise Proust aîné.

An 1679. « Le maître d'école est un homme de bon exemple et d'une vie irréprochable. Il s'étudie particulièrement à former la jeunesse autant à la piété qu'aux bonnes lettres » (Rapp. du curé en 1679). — Regretté de tout le monde à sa mort pour sa probité et sa bonne vie.

1690 à 1697. Blaise Proust, le jeune.
1697 à 1700. Prix Blanchard.
1700 à 1719. Hubert Gautherin.
1719 à 1725. Edme Gautherin.
1725 à 1727. Pierre Braconnier.
1727 à 1774. Edme Gautherin.
1774 à 1789. J.-B. Jossier.

Ecole de Filles.

L'école des filles fut fondée vers 1724 par Fr. Prévost, curé.

1724 à 1772 17 août. Françoise Chancy.
1730 au 7 mai 1777. Marie-Anne Bouillot.

Marie-Anne Bouillot est morte en 1777, après avoir rempli les devoirs de son état avec édification pendant 47 ans.

IRANCY.

De 1631 à 1695 redevances payées aux maîtres d'école pour leur assistance aux services religieux (Comptes. G 2461).

1668 5 février au 18 septembre 1671. Boullot.
1675 7 janvier au 18 janvier 1682. Cirebeau.
1683 9 février au 26 avril 1683. Prix Beauchard.
1688 31 janvier au 15 octobre 1691. François Vousset.

1690, 15 octobre. « Honorable homme Jean Coquard, l'un des marchands de vin privilégiés suivant la Cour, demeurant à Paris, ce présent à Irancy, par un motif de charité, a déclaré et déclare qu'il délaisse au recteur des écoles d'Irancy 18 livres de rente, à condition d'enseigner douze petits pauvres qui lui seront amenés par le curé et les magistrats, auxquels il apprendra leur créance, cathéchisme et à prier Dieu, et à lire, et ce jusqu'à l'âge de 12 ans, et ainsi de suite » (D 39).

1692 11 juin au 6 juillet 1693. Claude Billaut,
1693 23 novembre à 1700. Jean Chariat.
1702 5 septembre. Nicolas Boudard.
1704 29 janvier. Fr. Boudard.
1706 11 octobre. Edme Laurent (G 1608).
1711 4 novembre au 15 janvier 1714. Edme Blanchard.
1717 14 février au 1er juillet 1721. Nicolas Boudard.
1727 24 janvier (G 1608).
1729 18 janvier au 22 novembre 1740. Edme Boudard.

Il fut d'abord nommé pour un an.

1741 17 janvier au 14 juin 1743. Henri Lambert.

1747 13 janvier au 15 janvier 1760. J. Rapineau.

Nommé d'abord en 1744, 9 janvier, à condition de ne pas enseigner les filles (G 1610).

1762 5 janvier au 12 mai 1764. Pierre Chabrillac.
1766 25 juin au 26 mai 1789. François Robert.

1774. Fixation des honoraires du maître d'école par les habitants réunis en assemblée générale. au nombre de 69 (D 39).

1789 12 juillet. Regnauldin.

Ecole de filles.

1753 20 janvier. Marie Lecœur (Reg. de Vincelles).

A fonctionné pendant 15 ans.

1778 septembre, les religieuses de la Providence.

Les religieuses de la Providence ont été établies en 1778, en exécution d'une fondation faite par le curé Sadron, mort le 1er mai 1765, âgé de 55 ans. Les écoles étaient entièrement gratuites. La dotation était d'abord de 200 livres de rente et le logement. De plus, la quête, qui valait 100 livres, etc.

JAULGES.

1729 27 février au 9 décembre 1732. Pierre Jacquin.
1732 9 décembre au 19 août 1735. Edme Bertin.
1735 19 août au 6 avril 1751. Louis Cornat.
1754 5 février au 14 mars 1760. Edme Boissot.
1767 24 novembre au 6 avril 1771. Louis Cornat.

Le même que précédemment. En 1779 il joint à son titre celui de notaire.

1771 14 octobre au 16 novembre 1789. Antoine Lenormand.

JUSSY.

1739 17 août à mai 1741. Laurent Bailly.
1741 28 avril à mai 1744. Jean Rapineau.

Il quitte le pays pour aller exercer à Irancy.

1747 mai au 16 juillet 1748. Nicolas Benoît.
1752 8 février au 15 octobre 1761. Jean Rapineau,

Le même que ci-dessus. Il prend aussi le titre de notaire. Il meurt le 15 octobre 1761.

1761 (fin de) à oct. 1768 Jean-André Rapineau, fils du précédent.
1768 octobre au 14 janvier 1777. Fiacre Chollat.
1779 12 septembre. Fr. Rapineau.

1783 11 décembre au 5 novembre 1785. André-Lazare Midière.
1786 1er mars au 19 octobre 1792. Joseph Picard.

LA CHAPELLE-VAUPELTAINE.

1737 29 avril au 28 décembre 1758. Charles Mercier.

Il est sur la fin qualifié vigneron.

1760 4 janvier au 13 octobre 1762. Hubert Bechinat.
1763 2 janvier au 6 octobre 1784. Jean Bergé.

Inhumé le 6 octobre 1784, à l'âge de 42 ans, en présence de ses deux fils et de son frère, vigneron à Moulins.

1785 21 août au 3 octobre 1788. Philippe Boissard.

Qualifié aussi tisserand en 1788.

LAIN.

Les Registres remontent à 1668 sans mention de maîtres d'école. Cependant on y voit des signatures de personnes nobles et d'autres, d'assez bon tracé.

1751 5 janvier au 30 janvier 1753. Nicolas Gueu.
1755 18 mai. Michel Jeannin.
1765 13 mars. Simon Doudeau.
1771 11 avril au 17 janvier 1787. Louis Lacombe.
1788 18 juin au 26 janvier 1791. J.-B. Poirié.

LAINSECQ.

1676 19 août au 14 avril 1678. Claude Billard.
1682 20 avril. Claude Bourgoin.

Il demeure à Montreparé, commune de Lainsecq.

1703 4 décembre. J.-B. Pagnon (G 1608).
1727 18 février. André Pluvinet.
1741 28 juillet. Jacques Lisigny.
1744 3 janvier au 30 juin. Etienne Blot.
1751 26 mars (G 1610) au 12 décembre 1769. Jean Pichon.

A cette dernière date, inhumation de sa femme, en présence de ses deux fils. En 1779, il marie sa fille et est qualifié procureur.

1785 1er février. Tarin.
1786 23 juillet au 17 février 1789. Claude Agnès.

En 1785 Agnès, âgé de 23 ans, se marie. Il est fils de Guillaume, notaire à Leugny. Parmi les témoins de l'acte figure le seigneur de Lainsecq.

LALANDE.

1698 23 janvier au 4 novembre 1704. Edme Naudin.

En 1704 il est sonneur.

(Lacunes).

1745 1er février (G 1610) au 3 mars 1753. Jacques Ducrot.
1755 au 25 octobre 1757. Pierre Durand.
1758 9 janvier au 29 octobre 1787. J.-B. Ducrot.

En 1787 il est cordonnier.

1790 17 septembre. Pierre Guillon.

LEUGNY.

1683 N. maitre d'école.

En 1683 le maitre d'école est de bon exemple, il exerce sa charge louablement (G 1660).

1693 28 mars au 1er septembre 1705. Germain Bernardin.

Il est aussi greffier.

(Lacunes de reg.), Il ne paraît pas y avoir de recteur en 1736.

1742 25 mai au 19 février 1754. Hubert Pain.

Nommé à condition de ne pas enseigner les filles avec les garçons (G 1610). Pain est qualifié aussi praticien. La fabrique lui paie 15 livres par an.

1755 8 février au 14 octobre 1793. Guillaume Agnès.

En 1783 la fabrique paie 19 livres au maître d'école pour avoir imprimé un livre où est l'office de Dumont. Agnès était de St-Blaise-d'Albing, en Piémont. Il était âgé de 43 ans et sortait de St-Sauveur.

LEVIS.

1740 29 janvier au 17 décembre 1774. Jean Thomas.

Il est qualifié tantôt greffier, sonneur et maître d'école.

1782 9 août au 18 octobre 1787. Louis Lécole.

LICHÈRES PRÈS AIGREMONT.

1751 14 septembre. Pierre Retif (G 1610).
1773 4 mai. Christophe Pichenot (G 1612).
1781 (G 2465) au 11 nov. 1784 (Reg. de Bessy). Philippe Cosson.

LIGNORELLES.

1737 24 janvier. Ch. Nicolas Desvaux
1741 27 janvier au 3 février 1756. Edme Fournier.
1756 26 novembre au 16 mai 1758. Joseph Daurotte.
1762 27 octobre. Edme Fournier.

1764 16 juillet au 22 février 1773. Edme Tupinier.
1775 19 mars au2 mai 1780. Charles Gizant.
1780 27 mai au 2 avril 1789. Jean Mantelet.

En 1781, Mantelet se marie avec la veuve de Ch. Gizant. Il est fils mineur de J. Mantelet, laboureur à Moulins.

LIGNY.

1587 17 avril. Claude André.
1643 12 novembre au 29 janvier 1646. François Henry.
1669 17 avril au 25 juillet 1673. Gilbert Seurre.

En 1673, baptême de Brigitte, fille de Me Seurre et de Marie Hervé.

1675 6 février. Jean Guenot.

Il a un superbe parafe.

1676 3 avril. Léonard Jossot.
1678 2 mars au 5 avril 1683. Edme Laproste.
1685 4 juin. Fr. Dromon.
1687 3 février. Edme Laproste.
1688 8 octobre au 2 mai 1692. Claude Simonin.
1695 9 novembre au 1er jnin 1698. Nicolas Drouin.
1698 30 juin au 19 septembre 1707. Edme Laproste.

Laproste est qualifié, en 1698, de procureur de Ligny, En 1708 il est greffier,

1707 26 novembre au 3 mai 1720. Sébastien Blanchard.
1720 21 mai au 2 juillet 1728. Antoine Vaillant.
1728 13 octobre au 4 décembre 1734. Nicolas Desgré.
1735 24 mai au 8 janvier 1743. Pierre-Paul Pissier.
1743 30 mars au 19 octobre 1780. Léonard Fevre.
1781 5 janvier à 1786 25 mars. C. Bourgoin.
1786 27 juillet à 1789 21 décembre. Jean Dupêchez.

LINDRY.

1662 27 novembre au 20 août 1677. Jean Rouger.
1682 18 novembre au 16 février 1683. Nicolas Fontaine.
1707 22 février. Claude Misier.
1719 30 décembre (G 1608), et 1730 14 février au 28 juillet 1756. Jean David.
1757 28 septembre au 15 avril 1764. Georges Berry.

En 1757, Berry, qui est de Lindry, se marie avec une fille de St-Maurice-le-Viel. Il était veuf.

1766 4 mai au 3 juillet 1785. Nicolas Ansault.
1785 26 décembre. Nicolas Brulé.
1788 5 février au 14 juin 1790. Edme Michel Trouvé.

LUCY-SUR-CURE.

Néant.

Les enfants allaient à l'école à Essert, quoique Lucy-sur-Cure fût le siège de la paroisse.

1792 16 juin. Fr. Gourleau.

LUCY-SUR-YONNE.

1733 15 mars au 15 juin 1736. Jean-Louis Mesteil.
1745 6 juillet. Gaspard Hollier.
1747 31 juillet au 5 mars 1750. Nicolas Verrier.
1755 14 janvier au 14 novembre 1771. Fr. Verain.
1772 28 avril au 21 juin 1773. Joseph-Sébastien Guenot.
1774 15 octobre au 26 avril 1783. Etienne Courtet.
1783 7 juin au 1er mars 1790. Claude Jousse.

MAILLY-CHATEAU.

1679 et 1684. N., maître d'école.

Les rapports du curé à l'évêque portent : « Le maître d'école est de bon exemple. » (G 1661).

1713 30 décembre au 14 avril 1714. Vildé.
1718 20 mars au 14 février 1721. Etienne Allier.
1732 19 mai. Edme Blanchard.
1737 14 novembre au 22 juillet 1738. Martin Convert.
1738 22 septembre. Catanel.
1739 Laurent Remy.
1746 24 août au 30 janvier 1759. Gaspart Hollier.

Auparavant recteur à Lucy-sur-Yonne.

1760 8 mars au 13 février 1764. Claude Briet.
1764 6 septembre au 18 juin 1776. Jean-Baptiste Remy.

Né à Charentenay.

1776 16 septembre. Moreau.
1777 26 janv. au 9 juil. 1780, date de sa mort. Sébast. Guenot.
1780 27 juillet au 25 mars 1782. Fr. Robert.
1782 16 juillet au 20 juin 1788 Michel Monnot.
1788 25 juillet au 22 décembre 1792. Adrien Brisedoux.

MAILLY-LA-VILLE.

1696 6 janvier au 10 février 1698. Jacques Billard.
1727 2 novembre au 25 décembre 1732. Claude Morisson.
1733 27 septembre. Nicolas Lefevre.
1734 27 mars au 25 février 1748. J.-B. Blanchard.

Blanchard est du pays; en 1747, il est qualifié marchand.

1748 25 août. J.-B. Vaillant.
1749 12 mai au 14 mars 1755. Fr. Larcher.
1755 14 août au 15 avril 1763. J.-B. Blanchard.
1763 3 mai au 5 avril 1770. Fr. Larcher.

Larcher était maître écrivain; il fut approuvé par l'évêque le 6 septembre 1764 (G 1611).

1772 11 février au 3 février 1773. Etienne Larcher.
1779 11 janvier au 31 janvier 1785. Adrien Brisedou.

MALIGNY.

1737 21 janvier au 4 mars 1738. Nicolas Desgré.
1739 20 décembre au 4 février 1741. Joseph Poullet.
1741 4 septembre au 17 mai 1744. Claude Nicolas Desvaux.
1747 24 avril au 23 novembre 1760. Jean Mourcelot.
1761 28 avril. Edme Boisset.
— 12 octobre. Hubert Bechinat.
1762 15 février au 24 octobre 1788. Henri Coppin.
1788 25 novembre au 20 novembre 1789. Fr. Remy.

MERÉ.

1668 10 juillet. Edme Morin.
1731 25 mars. Joachin.
1740 22 février au 29 janvier 1742. Charles Gagniaut.
1742 1er octobre au 28 juillet 1746. Jean Mourcelot.
1747 3 juillet. Jacques Michaut.
1748 10 juin au 4 novembre 1749. Claude Lemoine.
1750 5 janvier au 4 février 1753. Louis Rossignol.
1758 6 février. Edme Ouvrier.
1762 30 juillet, mort de Gabriel Cheminée, recteur.
1774 11 juillet au 25 avril 1792. Pierre Michaut

Depuis 1786 il est qualifié tissier, mais il n'y a pas d'autre maître d'école.

MERRY-SEC.

An 1679. Il n'y a point de maître d'école. Le curé et ses vicaires forment charitablement aux bonnes lettres les petits enfants des particuliers, qui viennent tous les jours pour cet effet au logis dudit curé (G 1661).

1713 7 février. Lazare Ratelot.
1734 7 septembre au 13 novembre 1736. Claude Houblin (Reg. de Migé).
1737 26 novembre au 9 janvier 1738. Léger Petit.
1753 6 mars au 26 avril 1785, jour de son décès, Jean Fevre.
1785 8 mai au 4 janvier 1789. Edme Loury.

MERRY-SUR-YONNE.

« 1679. Il y a un pauvre homme de fort bonnes mœurs qui montre à lire aux enfants qui viennent chez lui, et leur apprend à prier Dieu, mais il n'en retire aucun salaire. Comme je n'ai pas assez d'occupation dans cette paroisse, je passe une petite partie de la journée à les faire lire et écrire. » (Rapport du curé G 1661).

1738 16 janvier au 13 juin 1752. Benoît Belot.

1755 10 mai au 24 juin 1756. Jean Henry.

Mort le 24 juin 1756, à 32 ans.

1757 21 février au 17 décembre 1760. Jean Pantoufle.

1764 3 mai, mort de J.-B. Blanchard, recteur des écoles.

1766 7 novembre. Pierre Marigny.

1767 17 mai et 1er juillet. J.-B. Augustin Bonlu.

Il prend plusieurs fois le titre de principal du *collége* de Merry et clerc tonsuré. Ce titre de collége était un peu présomptueux; les habitants, au nombre de 36, avaient, au mois d'avril 1767, voté les fonds nécessaires pour établir un vicaire qui serait chargé d'apprendre à lire, écrire et l'arithmétique aux enfants de la paroisse. Ils votent 120 livres par an comme d'ancienneté, et d'autres avantages. Les écoliers devaient payer 10 s. ou 5 s. par mois, suivant le degré d'enseignement.

1769 28 juin. Claude Renier.

1773 23 janvier au 25 mars 1791. Etienne Henry.

MIGÉ.

1676 1er juin à 7 janvier 1701. Jacques Roux.

Jacques Roux prend aussi la qualification de praticien.

1702 17 février. Toussaint Ratelot (G 1608).

1730 23 juin. Léger Petit.

1733 10 août au 23 novembre 1750. Edme Bardin.

Il meurt le 23 novembre 1750, à l'âge de 42 ans.

1750 30 déc. (G 1610) au 22 sept. 1752. Claude Houblin.

1753 21 janvier au 24 novembre 1778. Laurent Bruant.

1779 19 janvier au 22 avril 1781. Edme Loiseau.

1781 9 juin au 4 novembre 1789. Louis Olagnier.

MILLY.

1771 5 novembre Pierre Berger.

1777 14 septembre. Maurice Cirebau.

1782 au 22 novembre 1787. Augustin Cady.

1788 18 mai au 19 mars 1791. Claude Renard.

Renard, né à Pazilly, en 1788, traite avec les habitants

de Milly, en présense du marquis de Saluces, leur seigneur. Conditions 10 sous et 15 s. par écolier. Enseignement : lire, écrire, le plain-chant, le cathéchisme et l'arithmétique. Deux leçons par jour.

MOLESME.

1746 21 février au 18 novembre 1788. François Guillot.

Il signa souvent comme témoin à Fontenaille.

1790 6 janvier. Pierre Guillou.

MONÉTEAU.

1611 2 février. Jean Guynerre.

En 1616 22 octobre, il est procureur fiscal du Chapitre d'Auxerre. — 1611 à 1615, testaments reçus par lè curé de Monéteau contenant des legs au maître d'école, de 20 s., 10 s. etc. (G 2470) — 1679. « Il y a une maîtresse d'école dans le détroit du Petit-Monéteau qui a esté mise par l'ordre de Mgr Colbert, marquis de Seignelay » (G 1661.)

1732 29 juin. Médard Farge.
1734 20 février. André Blondeau.
1738 15 avril. Antoine Saunier.
1741 7 février au 12 septembre. René Goujon.
1743 26 novembre au 11 mars 1746. Pierre Gony.
1747 21 juillet au 24 août 1749. Cyr Pougy.
1750 1er septembre au 4 août 1753. Nicolas Benoit.

Se marie le 4 août 1753 à l'âge de 26 ans, avec Jeanne Pron, maîtresse des écoles de Saint-Regnobert d'Auxerre, âgée de 40 ans.

1757 12 octobre au 19 mars 1759. Edme Renault.
1761 23 septembre au 5 mai 1762. George Machavoine.
1779 22 juin au 31 janvier 1781. Claude Gey.
1784 21 mars. Antoine Molard.
1766 13 nov. Françoise Pilverdier, approuvée comme maitresse d'école (G 1611).

MONTIGNY.

En 1679, il n'y a point de maître d'école, sinon un homme de la paroisse qui en fait la charge depuis quelque temps, quoique très incapable (Rapp. du curé, G 1661).

1701 3 novembre. Sébastien Blanchard (G 1608).
1715 15 août au 22 janvier 1718 Jean Guillot.
1728 9 décembre. Claude Desvaux.
1734 16 octobre au 14 mai 1740. Edme Guenard.
1740 7 juin au 18 juin 1743. J.-B. Perreau.
1746 9 mars. Edme Quénard.
1748 25 mars au 15 août 1751. Jacques Solard.

1752 3 mai au 1er décembre 1790. Hubert Gautherin.

Depuis 1781. Gautherin ajoute la qualification de notaire à celle de recteur d'école.

MONT-SAINT-SULPICE.

1650 au 20 septembre 1670 (date de sa mort). Jean Filley.

La maîtrise d'école était dotée de quelques terres et la paroisse fournissait le logement du maître. (Cornat, *Notice historique sur le Mont-Saint-Sulpice*, Bul. Société des Sciences de l'Yonne, t. III.)

1671 30 mars au 25 octobre 1707. Edme Filley.
1709 3 janvier au 5 avril 1711 (jour de sa mort). Etienne Barillon.
1713 14 novembre au 10 mai 1716 Prix Blanchard.
1716 1er juillet au 8 décembre 1740. Savinien Boucheron.
1741 9 février au 24 février 1762. Claude Dubourg.
1764 2 déeembre. Louis Gromond.

Il signe comme procureur en 1760, 31 décembre.

1765 20 fevrier au 30 novembre 1783. Louis Pouy.
1784 22 février au 21 septembre 1790. Pierre Savinien Guinard.

Il devient notaire royal au Mont en 1791.

MOUFFY.

1763 21 février au 24 avril 1783. Jean Fèvre.

Ce maître habitait tantôt à Merry-Sec, pays voisin, tantôt à Mouffy. Il est même probable que les enfants de ce dernier lieu allaient à l'école à Merry.

MOULINS.

1785 8 février au 23 mai 1789. Réné-Jacques Rimbault.

MOUTIERS.

1680 à 1684. Point de maître d'école et pas moyen d'en établir (Rapp. du curé, G 1561). Il en est de même de 1743 à 1765.

1779 16 novembre. Marien Legros.

Agé de 20 ans, garcon ; élu par les habitants à charge de se faire approuver par l'évêque. — Le curé Jean Germain donne une maison pour loger le maître d'école, etc. (G 2470). Mais la pauvreté de la paroisse ne permit pas d'établir définitivement ce maître. En 1780, les habitants demandèrent à employer une partie des 6,000 livres léguées par feu le curé Pierre Berger pour le secours des pauvres, à l'entretien d'un maître d'école; mais ils n'obtinrent pas de réponse favorable de M. Lepeletier de Saint-Fargeau, l'un des exécuteurs du testament.

ORMOY.

1743 14 mars au 18 juin 1746. Jacques Duval.

Duval se marie en 1747 ; il est fils de feu Pierre Duval, recteur d'école.

1751 1er novembre au 11 mars 1762. Edme Liardot.
1763 10 janvier au 13 août 1782. Jacques Duval.
1782 22 octobre au 13 août 1792. Claude Divoire.

OUANNE.

1657 23 janvier. François Billard.
1660 21 février. Jacques Billard.
1664 24 novembre au 15 février 1667. Etienne Leroy.
1670 13 janvier au 24 avril 1673. Claude Billard.

1679. « Le maitre d'école fait assez bien son devoir et est de bon exemple. » (Rapp. du curé, G 1662).

1682 22 juin. Etienne Leroy.

1683. « Le maistre d'escole est capable d'instruire la jeunesse, mais bien négligent. » (Ibid).

1687 21 janvier. François Dromont.
1709 3 septembre. Jacques Voyon (G 1608).
1715 26 novembre au 28 juin 1725. Albert Bauduin.

Mort à Taingy en 1738, âgé de 80 ans.

1737 15 janvier au 8 septembre 1738. Pierre Guillaume.

Payé à Guillaume, recteur des écoles d'Ouanne, 89 livres à-compte sur le livre qu'il a entrepris pour la fabrique de Leugny (G 2364).

1741 2 février au 13 avril 1742. Louis Laurent.
1742 16 avril au 1er mars 1748. Charles Gagneau.
1748 17 septembre (G 1610) au 28 nov 1775, Louis Jolivet.
1776 2 octobre au 15 juillet 1780. Louis Olagnier.
1780 27 août au 24 octobre 1789. Louis Jolivet.

PARLY.

1647 12 septembre au 12 juillet 1680. Jean Roy.

Signature avec un beau parafe.

1682 24 janvier au 30 novembre 1690. Prix Blanchard.
1684 16 février au 26 août 1698. Etienne Roy.

Etienne Roy quitta pour un temps l'école de Parly ; en 1792 il était recteur à Druyes ; son père avait fondé une chapelle Saint-Roch à Parly (G 1663).

1701 16 juin au 18 juillet 1702. Louis Alais.
1710 7 janvier au 31 janvier 1712. Eustache Montreuil.

1717 12 mars au 1er octobre 1718. Antoine Lelièvre.

Lacune dans la suite des maîtres d'école jusqu'en 1740.

1740 3 décembre au 31 janvier 1747. Barthélemy Girard.
1747 26 juillet au 4 février 1754. Philibert Château.
1756 22 août au 13 février 1774. Léonard Coursier.
1774 27 juin au 20 juin 1780. Germain Derville.

Il est de Parly.

1781 11 février au 17 décembre 1732. J.-B. Gauthier.

PERREUSE.

1660 25 mars. Nicolas Doubleau.

Baptême de son fils ; parrain, Louis Grasset, seigneur de Bois-Rolland.

1684. « Point de maître d'école. Perreuse est un misérable village auquel il paroit encore quelques vestiges que ce a esté autrefois une ville appartenant à Mlle S. A. Royale, sous le titre de baronnie, mais à présent tellement ruinée qu'il n'y a que trente-cinq maisons qui marquent assez par leurs couvertures, les habitans tous pauvres vignerons. » (Rapp. du curé, G. 1663).

Les registres ne mentionnent point de maître d'école avant 1789. Cependant il y a bon nombre de signatures sur les actes. De 1745 à 1760, un sieur Durand signe souvent comme témoin, mais sans titre. Peut-être était-il maître d'école.

POINCHY.

1701 10 janvier. Charles Ferdinand.
1758 4 mars Fr. Benit.
1764 28 octobre au 23 janvier 1756. Nicolas Dechelotte.
1770 26 février au 7 décembre 1791. Edme Laroche.

PONTIGNY.

Néant.

La commune n'existe que depuis 1790.

Les enfants allaient auparavant à l'école à Venouse.

POURRAIN.

1635 27 novembre au 26 novembre 1661. Nicolas Cariot.
1683 12 août. Antoine Desleau.

1684. Les enfants (garçons seulement) vont à l'école chez le curé (G 1663).

1728 10 septembre au 22 janvier 1732. Pierre Jolivet.
1737 4 mars au 5 février 1755. François Bureau.

Il est aussi greffier.

1758 24 février au 26 avril 1763. Germain Durville.
1769 9 août au 3 novembre 1792. J-B Hérisson.

École de filles.

1746 14 janvier. Demoiselle Doucet, maîtresse d'école (G 1610).

PRÉGILBERT.

1709. « Point de maître d'école ni de quoi en avoir. Les habitants ne veulent pas même envoyer leurs enfants pour apprendre à lire. » (Rapp. du curé. G 1663).

1744 20 juillet au 12 janvier 1745. Blaise Levreau.

C'est le premier maître d'école qui figure aux registres. En 1770, 6 octobre, le vénérable curé Béthoncourt fit don à la paroisse d'une maison bâtie à ses frais pour tenir l'école. Cette donation fut acceptée par l'assemblée générale des habitants (Reg. des baptêmes, etc.) Il est mort le 20 octobre 1775, à l'âge de 80 ans, et fut inhumé au pied de la croix du cimetière. Il avait régi la paroisse pendant 44 ans.

1770 17 juin au 4 février 1783. Louis Gautheron.
1783 26 août. Nicolas Mahuet.
1787 8 septembre au 3 avril 1790. Edme Verain.

PRÉHY.

1750 5 février. Jacques Michault.
1764 au 25 mars 1766. Fr. Boucherat.

Institué par l'évêque sur le choix de sa personne par les habitants (G 1611).

1768 23 octobre au 21 novembre 1787. Philippe Boissart.

QUENNE.

1724 13 février. J.-B. Perreau (G 1608).
1739 25 octobre. Jean Tonnelot.
1747 3 décembre au 3 février 1754. Joseph Dieurotte.
1755 8 novembre au 19 janvier 1761. Jacques Defaix.

Au 15 décembre 1762 il est qualifié ancien recteur des écoles.

1763 16 janvier au 21 novembre 1780. François Givaudin.
1781 4 février au 18 janvier 1789. Prix Morat.

REBOURSEAUX.

Il ne paraît pas de maître d'école dans les registres. Un Louis Finot, chantre, puis notaire, signe souvent. La paroisse n'est qu'une succursale de Bouilly.

ROUVRAY.

1738 8 juillet au 7 février 1741. Nicolas Desvaux.
1751 14 novembre. Claude Lemoine.
1754 5 février au 24 février 1755. Fr. Morin.

La signature de Morin est hardie. Il y a de nombreuses et bonnes signatures dans ces années-là.

1755 9 novembre au 23 mai 1759. J.-B. Guérin.
1759 12 octobre au 28 février 1762. Modeste Dubour.
1764 30 octobre au 26 décembre 1790. Jean Darlot.

Agé de 25 ans. Il est de Montigny. En 1793, il devient officier municipal.

SACY.

1545. — Un testament de Colette, femme de Jean Clément, relate la mention d'un maître d'école à Sacy en ces termes : « Item au maître d'école, 20 deniers. »

Pas de noms de maître d'école au commencement du XVIIe siècle. Cependant on voit quelques signatures, et même de femmes, dès le premier tiers de ce siècle.

1667 14 octobre. Etienne Delagoutte.
1670 novembre. Léonard Piault.
1673 19 avril. Antoine Duché.
1678 2 février. Edme Gossinat
1686 1er mars au 24 février 1688. E. Berry.
1689 9 mars au 6 février 1716. Jean Sajat.
1737 au 21 avril 1770. Jacques Berault.

Berault signe sans titre de 1737 à 1745.

1771 18 mars au 18 mars 1773. Jean Piault.

Piault, âgé de 19 ans, était né à Sacy. Il avait été maître à Augy. Devient notaire royal.

1773 24 mai (G 1612) au 4 janvier 1792. Jacques Berault fils.
1784 novembre. Claude Barrault est maître d'école au Vau-du-Puits, commune de Sacy (Reg. d'Essert).

SAINPUITS.

1679. « Il n'y a point de maître d'école. Le curé a la charité d'enseigner aux enfants qui lui sont présentés. » (G 1664). — Les registres du XVIIe siècle sont pourvus de quelques signatures, même de laboureurs et de manœuvres.

1730 8 janvier à 1738. Jacques Satillat.
1775 5 mai. Pierre Defrance.
1783 14 mai au 26 mai 1791. Louis Lable.

SAINT-BRIS.

1560 11 février. Acquisition d'une maison, rue des Châteaux, par la communauté des habitants pour y établir les écoles (E 498).

Au XVI[e] siècle, les témoins signent, mais ils n'ont point de qualification. — 28 janvier 1585. Louis Soufflot, écolier. A la fin du XVI[e] siècle, signatures de femmes assez répétées.

1606 29 avril. Jean Henry.
1611 7 mars. Edme Berthier.
1629 16 janvier. Edme Lebeau.
1630 17 septembre au 3 juillet 1635. Fr. Jorain.

Il est qualifié d'honorable homme.

1642 29 janvier au 3 juin 1647. Jacques Jacob.
1655 5 février au 9 juin 1671. Jean Jacob.

Il figure comme ayant repris ses fonctions, le 25 juin 1668.

1667 5 juillet au 10 janvier 1668. Claude Christofle.
1675 7 février au 16 novembre 1676. Jean Thomassin.

Il est qualifié « directeur général de l'escole de Saint-Bris, » le 17 juillet 1676.

1680 23 novembre au 29 janvier 1685. Félix Billault.
1687 21 janvier au 20 septembre 1705. François Dromont.

En 1710 il est recteur à Auxerre.

1706 21 juillet au 10 janvier 1708. Nicolas Boudard.
1708 23 sept. (G 1608) au 24 fév. 1728. Thomas Blanchard.

Il se marie à 21 ans.

1729 3 mai au 5 octobre 1763, date de sa mort. Antoine Vaillant.

Simon Vaillant, approuvé par l'évêque le 25 octobre 1763, ne paraît pas avoir pris possession (G 1611).

1763 20 novembre au 5 décembre 1769. J.-B. Goisot.
1770 26 février au 31 décembre. Le sieur Gestat.
1771 21 avril au 23 décembre 1790. Etienne Garnier.

1770. 3 février. L'évêque approuve, comme maître des écoles de Saint-Amand, un sieur Gaspard Beau, né à Saint-Bris, âgé de 23 ans.

GOUAIX-LES-SAINT-BRIS.

1745 15 mai au 26 décembre 1751. Claude Stalin.
1753 28 janvier au 7 novembre 1763. J.-P. Goisot.

Approuvé par l'évêque le 9 janvier 1753.

1764 6 avril au 15 mai 1765. Etienne Genty.
1770 23 mai. François Givaudin.
1771 Jean-Michel Lauvin, maître d'école.

En 1782, 30 juillet, il est maître d'école de la paroisse de Bailly, commune de Saint-Bris.

1771 Demoiselle Elisabeth Vincent, maîtresse d'école.

Il n'y a plus de maître à Gouaix après 1770. Le curé Valleray a supprimé les écoles gratuites fondées 20 ans auparavant par le curé Girardot. Cette fondation consistait en deux écoles pleinement gratuites, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Le curé Girardot est mort le 20 juin 1770 et fut inhumé au pied du sanctuaire.

GRISY-LES-SAINT-BRIS.

1745 29 décembre. Thomas Passy (G 1610).

Ecole de filles de Saint-Bris.

1695 Mesdemoiselles Edmée et Françoise Laligne.

Ces dames sont les fondatrices d'une école à Saint-Bris, qui a subsisté jusqu'à nos jours par la transmission par fidéi-commis de la dotation primitive (G 1664).

1699 Edmée Brizion et Marie Rousseau.
1717 8 novembre. Marie Rousseau et Germaine et Geneviève Grandjean-Delisle (E 498).

SAINT CYR-LES COLONS.

1669 à 1673. Jacques Bollau.
1678 à 1680. Me Rathelot.
1681 au 12 septembre 1715. Jean Dorotte.
1737 3 janv. au 27 mai 1754, date de sa mort. Alexis Delinotte.
1755 21 janvier au 15 décembre 1788. Jules Petit.

Il prend aussi le titre de greffier, en 1786.

Ecole de filles.

1778 21 mai. Marie-Rose Giguet, femme Moynat, maîtresse d'école.

SAINT-FLORENTIN.

1453. Jean de la Forge, maître ès-arts (G 2335).

On voit très fréquemment à la fin du XVIe siècle et au premier tiers du XVIIe, des signatures de femmes servant de marraines. Il n'y a pas alors de qualification aux noms des témoins.

1601 au 15 novembre 1605. Jean Duval (E 480).

En 1626, sa veuve se remarie avec Fr. Renard, mar-

chand. — Le 13 mars 1637, elle meurt, âgée de 80 ans, qualifiée veuve de J. Duval, recteur et principal du collége de Saint-Florentin.

1637 16 octobre. Jean Maldan, recteur et principal.

1639, 4 novembre, il meurt, et il est qualifié avocat et recteur principal du collége de Saint-Florentin. Sa femme meurt le 15 novembre suivant.

1650 15 mars. Florentin Viault, prêtre et recteur du collége.

1652 19 novembre au 11 juillet 1660. Pierre Nicolas, recteur des écoles.

1666 7 février au 18 avril 1684. Pierre Dequaire.

Pierre Dequaire reçoit alternativement le titre de maître d'école et d'organiste, de recteur des écoles, de principal du collége et de 1er chantre laïc. Après une courte interruption de ses fonctions, il les reprend, et il est maître de musique des enfants de chœur, organiste, et principal du collége ou maître des écoles.

1684 3 octobre. Louis-Henri Faure.

1685 5 mars au 6 janvier 1702. Pierre Dequaire.

1707 19 juin. Jean Darlot, recteur des écoles.

En 1706, il est appelé maître écrivain et il était fils de Jacques Darlot, maître écrivain à Tonnerre.

1708 17 janvier au 10 juillet 1723, date de sa mort. Jean-Arnold Jhann, maître d'école.

1739 12 novembre au 5 février 1788. Pierre Guillaume, recteur des petites écoles et organiste.

De 1777 à 1790, le collége, fondé en 1777, eut pour principal Charles-Augustin Deschamps, prêtre, et J. Pouillot, diacre, pour régent (Reg. des délibérations). En 1792, ce dernier, qui était devenu principal après la nomination de M. Deschamps comme curé d'Esnon, prête le serment civique (Arch. de l'Yonne, écoles).

1788 5 février au 15 juin 1792. Noël, maître d'école et organiste.

Nommé par les officiers municipaux (Reg de délibérations). Il prête le serment civique le 15 juin 1792 (Arch. de l'Yonne, écoles).

Ecole de filles.

1781 21 novembre. Mort de Marie Faucheux, dite sœur Arsène, l'une des maîtresses d'école de la paroisse.

Cette religieuse dépendait de la communauté de Sainville, et l'école était établie à l'Hôtel-Dieu.

SAINT-GEORGES.

1751 à 1759. Georges Machavoine.

1759. à 1774 Joachim Vinet.
1774. à 1782 Manoury.
1782 Mme Girard, maîtresse d'école.

SAINT-SAUVEUR.

Les actes des XVIe et XVIIe siècles sont suivis de signatures, même de femmes, mais les qualités des témoins n'y sont pas énoncées.

1653 25 août au 21 février 1665. Etienne Marqueta.

« En 1679, le maistre d'escole est de bon exemple et s'acquitte suffisamment de sa charge » (Rapp. du curé, G 1664).

1720 10 septembre au 31 mai 1743. Romain Roux.

En 1748, Roux est devenu procureur et notaire.

1744 23 août. A. Edme Simonnet.

Il est ensuite qualifié bourgeois, greffier et notaire.

1748 17 septembre. Guillaume Agnès (G 1610).
1753 2 novembre, Claude Charly (G 1610).
1755 4 mai au 30 août 1785. Claude Boirault.

Il est déjà approuvé par l'évêque, le 11 janvier 1750 (G 1610).

1789 9 août. J.B. Leroy.

SAINTE-COLOMBE.

1774 7 février au 22 avril 1782. Gabriel Dechamps.

« A la fin de l'année 1785, j'ay fait bâtir la maison proche la croix, sur les chemins d'Entrains et de Lainsecq, destinée pour une école. » *Ad majorem Dei gloriam.* Signé : GAUTRIN, curé.

1789 2 décembre Angibout.

SAINTE-PALLAYE.

1697 18 novembre au 30 janvier 1702. Nicolas Boudard.
1737 25 février au 4 février 1745. Edme Boudard, fils de Nicolas, devenu recteur des écoles d'Irancy.
1754 6 février. Edme Sellier (G 1610).
1755 24 novembre. Edme Septier.

Ecole de Filles.

1749 20 août. Demoiselles Placidie et Pallaye Soliveau (G 1610).
1752 12 janvier. Marie-Claude Chevillard (G 1610).
1766 10 mars. Madeleine Bienvenue.

1788 4 janvier. Hélène Desvigne.

Depuis 1755, il n'est plus fait mention de maitres d'école. Ces maîtresses en tiennent lieu probablement.

SAINTS.

1710 31 octobre. Vincent Binet.

Approuvé par l'évêque (G 1608).

1737 4 février au 28 uovembre 1769. Philibert Bressolles.

Ce maître prend alternativement les titres de recteur, de sonneur et de chirurgien.

1771 21 avril au 23 juin 1778. Edme Loiseau.
1782 24 juillet au 7 août. François Durachon.

SEIGNELAY.

1644 5 janvier. Jacques Payen.
1657 23 janvier au 30 mai 1659. Edme Colachot.
1673 à 1677 21 janvier, date de sa mort. Edme Desleau.

1674 8 juillet. Délibération des habitants de Seignelay prise contre le sieur Desleau, qu'ils accusent d'incapacité, « tant pour son écriture qu'autrement. » Présentation à l'évêque du sieur Seurre, maître écrivain à Ligny (D 40).

1680 8 octobre au 5 mai 1723. Simon Prou.

Simon Prou est mort en 1734, 23 juin. Il recevait de la fabrique 30 liv. de gages (G 2488).

1722 11 mai. Pèlerin Guyon (G 1608).
1724 Daguin (D 40).
1735 15 mars au 13 mars 1765. Fr. Morin (G 1611).
1766 Clopin (D 40).

Clopin, ancien recteur des écoles de Bernon, diocèse de Langres, est adopté. Conditions particulières : faire l'école du soir aux grandes personnes qui voudront apprendre à lire, à écrire et l'arithmétique. Enseigner gratis les enfants de chœur et ceux qui sont portés sur les fondations des personnes qui ont donné de leurs biens à l'école (G 2486). Le curé Orillard dote libéralement l'école de 1722 à 1730. Anne Gouffier, Catherine Grimaudet et Marguerite Poursin donnent également des biens pour l'école. Cette dernière donne 30 liv. « pour donner des livres aux écoliers qui n'auroient pas le moyen d'en acheter » (D 40).

1766 12 mai au 26 juillet 1776. Fr. Loriferne.

Il était recteur d'école à Dyé depuis 6 ans. Il fut choisi par l'assemblée des habitants, le 4 mai 1766, après la démission de Clopin, aux mêmes conditions.

1777 23 avril au 11 janvier 1791. Gabriel Tenting.

Tenting est admis ; il l'emporte sur Regnault, son concurrent, « dont l'écriture a été reconnue de toute l'assemblée n'être pas telle qu'il faut pour former des sujets » (G 2486).

SEMENTRON.

1676 23 septembre. Antoine Desleau, auparavant à Treigny.
1737 25 janvier au 8 janvier 1743. Louis Ducrot.
1756 3 octobre au 19 novembre 1763. Louis Boisseau.
1770 27 mars. J.-B. Ducrot
1772 3 juin au 9 thermidor, an VIII. Rémy Jalouseau.

SERY.

1743 8 déc. au 10 fév. 1783, date de sa mort. Edme Jacquet.

En 1768 il est qualifié de recteur, procureur-fiscal et notaire.

1783 16 mars au 20 février 1789. Ambroise Durand.

Au XVIII[e] siècle, l'abbé d'Eaubonne avait légué 180 liv. de rente pour un maître et une maîtresse d'école à Sery. Le chapelain de Notre-Dame de Paris était chargé de servir cette rente, mais on ne voit pas que cela ait été réalisé.

SOUGÈRES-EN PUISAYE.

1703 2 juillet. Albert Raudouin.
1726 28 août. Oudine.
1745 2 avril uu 13 janvier 1756. Loup Ducrot.
1760 26 octobre au 28 octobre 1777. Nicolas Guérin.
1782 10 janvier au 16 novembre 1784. Alain Barillot.
1786 10 janvier au 23 janvier 1787. Regnauldin.
1788 15 avril au 26 novembre. Pierre Thiry.

TAINGY.

1679. « Les habitants devroient penser à l'établissement d'un bon maître d'école, ainsi qu'ils en ont eu par le passé. — Les habitants sont disposés à en avoir un ; le juge l'empêche. — Il y a aussi quelques filles disposées pour enseigner les autres ; on les a détournées, mais il y a espérance que les missionnaires leur parlant elles entreprendront ce grand ouvrage. Quoiqu'il ne subsiste pas longtemps apparemment, il ne laissera pas de fournir dans un an des filles dans chaque village pour régir les autres. D'après les avis dudit sieur curé, ces dites filles, pour leur rétribution, seront en partie à la charge dudit sieur curé qui peut, sans s'incommoder, leur donner 5 ou 6 bichets de froment, ce qui suffira avec les mois d'école ».

1682 juin. Albert Bauduin.

1683. « Le maistre, de bon exemple (rapport du curé). En 1702 24 janvier, Albert Bauduin est recteur des écoles d'Ouanne.

1685 29 avril au 10 novembre 1697. Claude Bourgoin.
1708 28 octobre. Jean Roy.
1710 octobre. Me Guynaut, chirurgien et recteur des écoles.
1724 21 décembre au 28 novembre 1737. Albert Bauduin.

15 janvier 1738, A. Bauduin meurt à l'âge de 80 ans. Il est qualifié ci-devant recteur des écoles d'Ouanne.

1739 28 février au 7 février 1750 Me Bonnet.
1752 6 août (G 1610) et 1755 5 fév au 10 janv. 1764. J.-B. Verain.
1765 11 décembre au 1er août 1790. Edme Allard.

THURY.

1646 14 octobre. Etienne Morisset.

1679. « Le maître d'école a été obligé de prendre une condition ailleurs; les habitants n'ayant voulu lui donner de gages, et ne pouvant subsister de ceux que je lui donne gratuitement sur les dîmes, ce qui cause un préjudice notable tant pour le service divin que pour la bonne éducation de la jeunesse. » (Rapport du curé G 1666).

1680 10 décembre. C. Desleau.
1694 5 janvier au 4 avril 1700. Pierre Simonneau.
1737 1er février au 19 décembre 1750. Jean Pichon.
1751 10 août au 13 septembre 1756. Nicolas Guérin.

En 1757, 7 août, il signe : cy-devant recteur.

1762 29 avril au 23 février 1763. Nicolas Gueu.
1764 13 décembre, J.-B. Gaudichot.

Né à Raincourt, diocèse de Besançon ; ci-devant maître d'école à Saint-Martin-des-Champs.

1766 28 octobre au 21 février 1791. J.-B. Billotte.

Il était aussi né à Raincourt et se marie, alors mineur, en 1766, avec la veuve de Nicolas Gueu.

TOUCY.

1542 2 août au 26 mars 1555. Jean Arruflay (G 2005).
1561 4 juillet. François Cranson.
1566 16 octobre au 25 mars 1568. N. de Travers (G 2005).
1582 24 octobre au 2 juillet 1585. Jean Tourcoin.
1588 15 juillet. Edme Salmon.

En 1595 il n'est plus qualifié que procureur-fiscal.

1607 6 août. François Wiot.
1619 9 mars. Laurent Ducreux.
1620 26 juillet au 8 mars 1622. Claude Grosguet.
1643 2 août. Charles Rousset.

Baptême de son fils.

1645 20 mars. Claude Le Cauchoire.
1646 26 novembre. Claude Jouneau.
1653 14 janvier au 25 février 1664. Gabriel Huart.

Qualifié honorable homme. En 1659, 5 septembre, mort d'Edme Gastelier, âgé de 7 ans, pensionnaire dans la maison de Me Gabriel Huart, recteur des écoles de Toucy.

1665 30 septembre au 6 juillet 1679. Jean Augé (G 2005).

Réception de J. Augé en qualité de maître des écoles, par le chapitre de Toucy. Il est élu en 1672 secrétaire de la confrérie du Saint-Sacrement, et fonctionne jusqu'en juin 1682. Il est notaire royal en 1679 et lieutenant au bailliage en 1682. Mort en 1685.

1680 3 octobre au 21 mai 1682. Edme Billon.

Il est qualifié d'honorable. En 1682, 12 avril, il signe avocat au parlement, puis le 21 il reprend le titre de recteur d'école.

1684 17 octobre. Didier Bernard.
1689 6 avril. Laurent Perrin.
1690 4 juin à 1733. Bernard Camus.
1737 7 janvier au 3 juin 1751. Me Jean Petry.

Le 3 mai 1748, Pierre Antoine est approuvé par l'évêque (G 1610).

1752 22 février au 31 décembre 1771. Louis Laurent.

Il est qualifié « maître des écoles françoises » dans son acte de décès du 31 décembre 1771, et il est âgé de 54 ans. Il fut secrétaire de la confrérie du Saint-Sacrement de 1755 à 1766.

1772 27 juillet au 22 mai 1775. Louis Olagnier.
1775 5 sept. au 23 déc. 1791. Pierre-Guillaume Reboulleau.
1763 Le sieur Leroy, clerc.

L'évêque le commissionne en qualité de maître de langue latine à Toucy (G 1611).

École latine.

1747 16 juillet. Louis Pioton.

Né à Meulan, approuvé par l'évêque, sous la direction de Jean-Louis Fusier, chanoine de Toucy, chargé d'enseigner le latin aux enfants dudit Toucy (G 1610).

1763 7 mai. Charles-François Le Roy.

Clerc tonsuré, commissionné comme maître de langue latine (G 1611).

1765 11 janvier. Approuvé M. Claude Brahy, acolyte, comme maitre de langue latine à Toucy (G 1611).

École de filles.

1702 11 août. Anne Martin.

Approuvée par l'évêque (G 1608).

1761 3 décembre. Marie-Anne Thomas.

Approuvée par l'évêque (G 1610).

TREIGNY.

1673 15 juin. Antoine Desleau.

1673. « Le maître est bien négligent. La rétribution est fort modique. — 1679. Il y a un maître d'école qui s'acquitte assez bien de son devoir et qui est de bon exemple. » (G 1666).

1705 11 août au 17 mai 1706 (G 1608). Edme Monnoys.

En 1701 et 1702, il est appelé honnête fils, mais sans profession.

1743 25 juillet au 11 février 1749. Jean Magny.
1750 27 novembre. Fr. Berbot (G 1610).
1752 18 juin au 11 juillet 1780. Pierre Rameau.

Il est qualifié de « principal de nos écoles, » et de recteur. Il meurt le 10 janvier 1784 et est appelé ancien maître d'école.

1787 30 mai. Nicolas Boucher (date de son décès).
1787 2 novembre. Ronat.
1790 27 janvier. Etienne Billotte.

École de filles.

1748 19 avril. Demoiselle Auville, maîtresse d'école (G 1610).
1780 11 juillet. Marie-Madeleine Theuriot, maîtresse d'école.

TRUCY-SUR-YONNE.

1744 15 septembre au 22 janvier 1767. J.-B. Liard.

Il est de Toucy. Point de maître auparavant.

1767 4 février au 10 juillet 1770. Edme Morisson.
1771 21 janvier au 6 juin 1772. Jean Minard.

Approuvé par l'évêque le 13 novembre 1770 (G 1612).

1781 2 juin au 30 janvier 1784. Amatre Brechat.

1789 1er mai. Etienne Visse.

Il était vigneron avant d'être maître d'école.

VAL-DE MERCY.

1734 5 août au 29 juin 1738. Edme Devillat.
1738 5 août. Martin Convert.
1754 10 janvier. Léonard Lefevre (G 1610).
1761 28 juillet au 19 février 1790. Noël Magdalenat.

En décembre 1792 il devient officier public de la commune, et remplace le curé dans la réception des actes de l'état-civil.

VALLAN.

1698. Pétition à l'évêque, signée de 15 habitants, pour avoir un chapelain, qui leur administrera les sacrements, instruira leurs enfants et les élèvera dans la foi, leur apprendra à lire. Les actes de la paroisse de Gy-l'Evêque, dont Vallan dépendait, ne font pas mention de maître d'école à Vallan avant 1789.

VARENNES.

1678 14 novembre. Paul Baubrun.
1683 29 août. Marc d'Averly.
1729 20 mars. Gilles Benoit.
1745 1er mars au 17 juillet 1746, jour de son décès. J. Faron.
1748 13 avril au 5 mars 1753. François Solar.
1756 1er août. Edme Noël.
1759 7 août au 28 février 1761. Michel Chamon.
1790 22 janvier. J.-B. Montaudon.

VAUX.

1737 5 mars au 7 février 1741. Joseph Daurotte.
1742 11 décembre au 12 janvier 1773. Edme Desprez.
1773 22 février au 15 février 1787. Jean Campenon.

Ecole de filles.

1749 16 mars. Marguerite..... maîtresse d'école.
1764 22 mars. Catherine Fermier. maîtresse d'école.
1780 19 juil. au 22 sept. 1786. Marthe Fermier, maîtresse d'école.

VENOUSE.

1679. « Je n'ai trouvé aucun maître d'école, j'ai pris quelques mesures pour en establir un, mais chacun y répugne, un chacun s'excusant sur l'impuissance où la pauvreté les réduit. » (Rapport du curé, G 1666).

1735 6 mars. Baptiste Day.

1736 29 septembre au 31 janvier 1745. Joachim de la Roue.
1747 10 janvier au 13 mars 1755. G. Tenting.
1757 22 novembre au 4 novembre 1759. Antoine Poirié.
1760 23 septembre au 25 octobre 1764. Edme Petit.
1767 24 février au 10 février 1779, jour de sa mort, à l'âge de 60 ans. Antoine Poirié (né à Paris).

Le curé ajoute ce panégyrique : « Recommandable par sa droiture et par sa piété; regretté de tous les paroissiens, et particulièrement du sieur prieur et curé, dont il était tendrement chéry et aimé. » Son fils assiste à l'enterrement. Le curé était M. Allegré, qui siégea de 1754 à la fin de 1792, où cessa le culte.

1786 15 mai. J.-B. Poirié fils.
1789 21 avril. Augustin Cady.

VENOY.

1694 17 juillet au 5 juin 1702. Jean Debriat.
1719 18 juin au 5 juillet 1731. Jean-Baptiste Violette.
1734 6 janvier. Jean Lemoine.
1736 25 mars au 6 août 1769. Jean Bernard.
1770 26 février au 27 octobre 1778. Claude Gey.
1783 3 juin au 20 octobre 1789. Jean Bernard.

MONTALERY (commune de Venoy).

1789 27 janvier. Claude Gey.

VERGIGNY.

1668 29 septembre, date de sa mort, Jean Desjardins.
1689 2 février au 4 juin 1735. Gervais Bernout.

Bernout a été ensuite greffier, notaire, procureur et lieutenant de la Justice.

1735 4 oct. au 18 janvier 1777. Edme Creveau, gendre Bernout.

Creveau a été aussi notaire, greffier et procureur fiscal.

1781 28 février au 8 octobre 1789. Claude Croisé.

Il a été aussi procureur fiscal.

VERMANTON.

1615 13 juin au 9 janvier 1625. Jean Boyvin.

Il est qualifié honorable homme en 1625. En 1635, Boivin est recteur à Cravan.

1646 30 juillet. François Delagenière.

Il était recteur des écoles de Cravan en 1638.

1657 9 octobre. Jean Mouchenotte.

1660 29 septembre. François Billard.

1663 27 décembre au 1er septembre 1668. Joseph Grenan.

Joseph Grenan, qualifié d'honorable, a un de ses fils, Joseph, maître-ès-arts de l'Université de Paris. Son père, Jean Grenan, avait aussi été recteur. Sa fille, orpheline, se marie en 1667.

1671 3 avril. Louis Gaudot, d'Annay-la-Côte.

Élu par les habitants en remplacement de Joseph Grenan (BB 1, archives de la ville.)

1672 6 août au 15 mai 1673. Gilles Boudard.

Le 7 février 1671, il est qualifié notaire royal. En 1680 il est procureur du roi.

1673 12 décembre au 3 juillet 1676. Antoine Levesque.

1677 1er mai au 9 juillet 1695. Jean Boudard.

En 1679 il est qualifié notaire. En 1692, baptême de sa fille Edmée, née de Marie Guingat. En 1697, 4 janvier, Jean Boudard n'est plus recteur; il se qualifie maire de la ville et notaire royal. Il s'oppose au maintien de Philippe Quincy comme maître d'école.

1698 20 juillet au 2 mars 1699. Philippe Quincy.

Il se marie, en 1699, avec Toussine Billout, fille de feu Loup Billout, lieutenant en la prévôté royale de Vermanton.

1701 au 30 avril 1702. Jean Boudard.

Violents débats avec les habitants (BB 1).

1702 15 octobre. Elie Hory.

Elu pour 6 ans par les habitants. Il était ancien recteur des écoles d'Epoisses. (BB 1).

1703 12 décembre au 19 août 1708. Julien Marqué.

1709 2 juin. Jean Brion (BB 1).

1711 10 août. Nicolas Boudard.

Elu par l'assemblée des habitants en remplacement de Jean Brion, défunt (BB 1). Boudard était ancien recteur à Irancy. Il est nommé pour dix ans (BB 1).

1716 16 février au 8 janvier 1724. Sébastien Blanchard, maître écrivain et arithméticien à Ligny-le-Chatel.

Il a un procès, en 1725, pour le paiement de ses gages arriérés.

1724 6 février. J.-B. Pelu.

Né à Dijon. Elu pour 3 ans par l'assemblée des habitants (BB 2).

1726 27 octobre. J.-B. Daubé, né à Paris.

Elu pour un an (BB 2).

1732 25 mai. Laurent Vallet.
1737 4 janvier. J.-B. Carman.

En 1739, les sieurs Carman, père et fils, cessent leurs fonctions à cause du grand âge du père, et sont remplacés par Martin Convert de Surgy (BB 2).

1739 8 mars au 4 janvier 1764. Martin Convert (BB 2).
1764 28 août au 10 juillet 1770. Etienne Guingat.

Originaire de Vermanton; ci-devant maître à Coulange-sur-Yonne.

1770 1er novembre. Jean Lalevée.

Lalevée n'est pas accepté. André Rapineau le remplace.

1771 28 avril au 2 juillet 1773. André Rapineau.
1781 23 mai au 28 novembre 1786. Philippe Dwglas.

En 1788, 17 mars, il est qualifié marchand.

1788 12 avril au 24 mars 1790. Michel Monnot.

École de filles.

1683. Etablissement des dames de la Providence dans la maison d'école des filles, par l'évêque. Vote de 80 liv. de traitement par an. (Arch. de la Providence d'Auxerre).

VILLEFARGEAU.

1744 19 février au 9 septembre 1747. Edme Milleriot.

Il est aussi notaire et greffier.

1747 19 octobre au 22 décembre 1764. Claude Brisson.
1786 20 septembre au 10 septembre 1791. Nicolas Ansault.

VILLENEUVE-SAINT-SALVE.

1780 au 28 janvier 1791. Jean Rimbert.

Qualifié successivement laboureur, chantre et enfin maître d'école. Auparavant, les enfants allaient à l'école à Montigny, et Gautherin, maître d'école dans ce dernier village, figure souvent comme témoin à Villeneuve.

VILLY.

1757 9 juin au 29 mars 1764, date de sa mort, Claude-Nicolas Desvaux.
1771 19 juin. François Boullard (G 2528).
1779 20 juin au 29 août 1780. Jean Janneau.

1784 9 mars au 17 février 1792. François Baillard.

Il est qualifié aussi laboureur.

VINCELLES.

1744 7 mars au 10 avril 1756. Edme Dauthereau.

Il prend ensuite le titre de greffier jusqu'au 31 décembre 1775, mais a sans doute continué d'exercer comme maître d'école.

1776 9 janvier au 2 avril 1787. Nicolas Rapineau.
1788 17 janvier au 15 août suivant. Vincent Boucher.

VINCELLOTTES.

1730 2 août au 3 mars 1743. Léonard Fevre.
1743 au 27 janvier 1750. Nicolas Dathé.
1752 9 juin. Léonard Fevre.

Mentionné sur le registre d'Irancy.

1760 1er août. André Rapineau.
1765 24 mars au 23 mars 1766. Denis Girardin.
1766 1er septembre au 8 octobre 1767. Vincent Boucher.
1769 6 mars au 10 février 1772. Nicolas Rapineau.

Né à Irancy.

1772 6 avril au 24 septembre 1790. Jacques Moutardier.

Né à Longes, diocèse d'Evreux (G 1612).

N° 13.

Analyse des documents établissant l'existence de maîtres d'école dans certaines communes des arrondissements d'Avallon, de Joigny, de Sens et de Tonnerre, dans les temps anciens et jusqu'en 1790.

Nous donnons ci-dessous l'analyse des documents que nous avons pu recueillir sur l'instruction primaire dans les communes des arrondissements autres que celui d'Auxerre. Il nous aurait été très difficile de les compléter au même degré que pour ce dernier. On verra, par ces citations, que l'enseignement primaire n'y était pas moins répandu autrefois que dans l'Auxerrois.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

ANNAY-LA-CÔTE. — 1685. 60 livres payées au recteur des

écoles (Arch. de la Côte-d'Or, visite des communautés du bailliage de Noyers).

ASNIÈRES. — 1528. Payé par le receveur du Chapitre de Châtel-Censoir, au *magister* d'Asnières, pour les grosses de deux lettres touchant les usages de Fontenilles (G 2259).

AVALLON (1). — 1304. Me Pierre, recteur des écoles (2), exécuteur du testament d'Hervé de Couche, clerc (G 2015).

XIVe siècle. Me Odo de Til-Châtel, chargé par le Chapitre de la direction des écoles d'Avallon (G 2010).

1439. Guillaume Froment et Pierre Guérin, maître ès-arts et maître des écoles (Comptes de recettes et dépenses, Arch. de la ville, dans le Bull. de la Société des études d'Avallon, 1873).

1445. Jean de Chalordeau, maître-ès-arts, prête serment devant le Chapitre « de bien régir les escoles d'Avallon, et d'enseigner les escoliers en science et en bonnes mœurs » G 2022).

1451. Payé au maître d'école 100 s. (Compte de la ville).

1456. Messire Dimanche Guyot, prêtre, recteur de l'école (Ibid).

1457. Me Jean Petibault (Gally, Notice sur le collége d'Avallon, *Annuaire* de 1853, p. 207).

1495. Le maître d'école étant mort, Louis Perrier, prêtre, est envoyé à Genay près de Guy Cassart, pour lui proposer la charge des écoles. — Le maître de Coulange-les-Vineuses vient à Avallon. — On avise l'évêque que Germain Parisot refuse les écoles (Ibid).

1502. Me Robert Obelin (Gally, notice, etc.).

1515. Me Louis, maître de l'école d'Avallon, membre de la confrérie des Trépassés (G 2419).

1518. Louis Etienne, recteur des écoles.

1521. Pierre Loreau, recteur de l'école d'Avallon, chante trois messes dans l'église de Saint-Pierre (G 2419).

1524. Me Philippe Goguelet (Gally, notice, etc.).

1533. Germain Marie et Me Groult.

1546. Nomination de G. Cœurderoy, comme maître des écoles d'Avallon, par le Chapitre, sur la présentation des échevins. — 1548 18 juin. Marché avec G. Cœurderoy, recteur des écoles, pour recevoir en son hôtel et endoctriner en l'art et science de grammaire trois anciens enfants d'aube de l'église.

1550 18 avril. Institution par le Chapitre de Me François de Valleville, comme recteur et maître des écoles, « à charge d'avoir avec lui un subalterne ydoine et suffisant, aggréable

(1) Voir Notice sur le collége d'Avallon, par M. l'abbé Gally, *Annuaire de l'Yonne* 1853.

(2) Les écoles dont il est question dans le plus grand nombre des articles ci-dessous sont devenues le collége à la fin du XVIe siècle. On voit, dans la Notice de M. Gally, qu'on y donnait l'instruction aux différentes classes d'habitants.

ausdits seigneurs tant de la ville que de l'esglise ». Le 23 juin suivant, présentation par les échevins au Chapitre, de Me Etienne Parlin de Paris, pour coadjuteur ès escoles, aux gages de 10 écus par an, payables sur les écoliers.

1551, 9 janvier. Institution de Philippe Massey, maître-ès-arts, pour recteur des écoles, pour trois ans à la charge d'avoir un coadjuteur (G 2023),

1553. Me Jean Guiller.

1558. Me Philibert Véry et Guillaume Aquin (Gally, notice, etc.).

1560. Reçu des bourgeois et habitants d'Avallon pour la maison où est l'école, 6 liv. 15 s. de rente (G 2062).

1565. Me Pierre Gyraudin (Gally et G 2062.)

1575. Le recteur Leteillier reçoit du Chapitre 27 livres pour la prébende préceptoriale, pour l'érudition des jeunes enfants d'Avallon (G 2069).

1575-1645. Me Lazare Bille, recteur des écoles. Ces écoles sont aussi appelées collége (G 2075-2100).

1575. Pierre Tiller, maître d'école (G 2415).

1616. Gaspard Désroys (Gally, notice).

1622. Nicolas Mailly (Ibid).

1627. Me Thibault, avocat (Ibid).

1637. Michel Dutertre.

1652. Me Balledat, principal du collége, reçoit du Chapitre 160 livres pour huit mois (G 2143).

1689. « Il y a à Avallon trois écrivains recteurs d'écoles. » (Procès-verbal de visite de la ville pour le recensement des habitans imposables, » (Arch. de la Côte-d'Or).

École de filles à Avallon.

1626 24 décembre. Acte d'établissement des Ursulines, qui avaient pour mission d'enseigner gratuitement les jeunes filles de la ville (Arch. de l'Yonne).

CHATEL-CENSOIR. — 1487. Pierre Camuse, clerc, maître de l'école de Châtel-Censoir, s'engage envers le Chapitre à faire l'office de chantre et de sacristain, moyennant 4 livres, 6 bichets de froment et 2 bichets d'avoine (G 2237).

1516. Donné à Marin Milloteau, maître de l'école pour services qu'il a faits, 5 s. (G 2257).

1551. « Honestus juvenis Claudius le Becque de Vizeliaco, petivit scolas hujus oppidi, quæ ei fuerunt concessæ. » Conclusions du Chapitre (G 2239).

1554. François Moreau, prêtre, né à Vézelay, est nommé par le Chapitre maître des écoles de Châtel-Censoir « ad docendos pueros et exercendum ludum litterarium » (G 2239).

1557. Institution de Jacques de Lancy, prêtre du diocèse de Rouen, en qualité de maître des écoles de Châtel-Censoir (G 2239).

1612. Jean Villiers, recteur des écoles, reçoit du Chapitre 3 bichets de grains en froment, méteil et orge (G 2268).

1621. Institution par l'abbé de Châtel-Censoir, sur la nomi-

nation faite par l'assemblée des habitants, de Maître Michel pour « précepteur » du collége de Châtel-Censoir (G 2240).

1692. Jean Roche, principal du collége.

1724. Installation de Me Germain, nommé par le Chapitre et les habitants en qualité de principal du collége (G 2243).

CHASTELLUX.— 1789. Edme Tortet, recteur d'école, qualifié maître d'écriture (Arch. de la Côte-d'Or, rôle des tailles).

CISERY. 1703 29 mars. Edme Renaudin, maître d'école (Registres de Varennes au greffe d'Auxerre).

1743 4 novembre à 1760 14 août Jean Perreau, recteur d'école à Varennes.

1761 28 février à 1787 20 novembre. Edme Barbier.

Civry. — 1744 17 juin. J. Prestat, approuvé comme maître. 1757 13 juillet. Jean Carré, approuvé comme maître (Rég. de l'évêché de Langres).

GIROLLES. — 1685. 33 livres de gages par an, pour le recteur des écoles (Arch. de la Côte-d'Or, visite des paroisses du bailliage de Noyers).

GUILLON. — 1678 19 septembre. Fr. Goulley, recteur des écoles (Reg. de Varennes au greffe d'Auxerre).

1684 24 août. Jacques Legrand. — 1739 22 mai, Etienne Durey. — 1747 19 mai à 1748. Jean Perreau (Reg. de Varennes).

LICHÈRES, près Châtel-Censoir. — 1745 29 janvier à 1748 25 avril. Jean Detyr, maître d'école. — 1752 21 novembre à 1753 3 avril, Jacques Verain. — 1753 10 juin. André Hubert Prudhon. — 1753 22 juin. Gr. Gabin. — 1757 23 janv. à 1769 17 juin. Claude Fèvre. — 1772 24 octobre à 1774 4 juillet. Edme Cambazat. — 1775 29 septembre à 1780 2 mars, Simon Gougneau. — 1781 9 octobre. Nicolas Mahuet.

GIVRY. — 1707. Georges André. — 1751. Jean Clerc. (*Annuaire de l'Yonne*, 1873. Notice sur Givry).

LUCY-LE-BOIS. — 1782 23 février. Election comme maître en remplacement du sieur Gourdault, d'Edme Cunault, qui fonctionna jusqu'en 1793 (Arch. de l'Yonne, G 2465 et pièces sur Lucy-le-Bois).

MAISON-DIEU (Paroisse de Sceaux). — 1658. J. Guérin, recteur d'école (B. 17, reg. de justice).

MAGNY. — 1543. Jean Boudrey, maître des écoles (Arch. de la Côte-d'Or, rôles des feux du bailliage d'Avallon, f° 17).

MONTRÉAL. — 1681 3 juillet. Jacques Legrand, recteur (Reg. de Varennes au greffe d'Auxerre). — 1894. Payé par le receveur du Chapitre de Montréal à Desjardin, recteur des écoles, 2 bichets de froment (G 2283).

QUARRÉ-LES-TOMBES. — 1714 28 mai. Pierre Ruffy, recteur des écoles et procureur fabricien (G 2473).

SAINT-PÈRE. — 1607. Payé à Nicolas Boucherat, pauvre

jeune homme instruisant la petite jeunesse de Saint-Père, 1 bichet de froment et 1 bichet d'orge, suivant la requête présentée par les habitants (Compte de l'hôtel - Dieu de Vézelay).

SAINTE-COLOMBE. — 1774 29 juin. Louis Chollat, maître d'école (Reg. de Jussy, au greffe d'Auxerre).

SANTIGNY. — 1765 8 janvier. François Lévêque, maître d'école ; son fils se marie à Sacy (Reg. de Sacy).

THAROISEAU. — 1513. Plaintes de Tribouillart contre Jean Culiers, à cause de l'enlèvement d'écuelles d'étain emportées par des gens d'armes de la maison et de la chambre du maitre d'école de Tharoiseau (G 2229, jours de justice).

TRÉVILLY. — 1697 25 mars. Joseph Rouget, recteur des écoles (Reg. de Varennes-Cisery). — 1749. Payé au maître d'école pour rétribution aux services de l'église, 30 s. (G 2520).

SAUVIGNY-LE-BOIS. — 1720 10 juin à 1747 21 novembre. Edme Renaudin, maître d'école (Ibid).

VIGNES. — 1719 3 décembre. M. Charles Drouin, curé, donne à la fabrique une vigne et une maison joignant la maison curiale, pour loger le recteur d'école qui paiera à la fabrique 5 livres par an. Il lègue aussi à la fabrique ses livres de piété pour être lus par ceux de ses paroissiens qui le désireront, ainsi qu'il a esté cy-devant pratiqué (G 2524).

VÈZELAY. — 1607. « A Pierre Chaudat, recteur des eschollés pour l'instruction de la jeunesse de Vézelay, suivant le contrat passé entre luy et les sieurs eschevins et administrateurs, le 11 mars 1607, pardevant Gaget, notaire, 30 bichets de froment. A Pierre Chaudot, recteur, 4 livres 11 s. pour réparation à la maison où se tiennent les escholiers pour l'instruction de la jeunesse. (Arch. de l'hôpital de Vézelay, cité dans les *Mémoires de la Société éduenne*, t. Ier nouvelle série, 1872, p. 14). — 1610. Edme Mailly. — 1615. Jean Bussières. — 1633. 7 fév. Louis Lebault, recteur des écoles (Reg. de Baptêmes). — 1745. Election de M. Boussard pour maître d'école. — 1757. Payé à Mirville, maître d'école, 50 livres pour trois mois d'appointements. (Arch. de la ville. BB 3 et CC 3) (1).

Etablissement des Ursulines à Vézelay, en 1634. Elles se consacrent particulièrement à l'éducation des jeunes filles. Elles venaient d'Arnay-le-Duc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

BASSOU. — 1739 26 juillet à 1741 12 mai. François Durville, recteur des écoles (Reg. de Parly). — 1751 8 août. Jacques Duval, maître d'école (Reg. de Chemilly près Seignelay).

(1) Outre l'école élémentaire, il existait à Vézelay un collége doté d'une prébende par le Chapitre en 1635 « pour l'entretien du précepteur de la jeunesse » (GG 27).

Bléneau. — 1562 22 sept. Jehanne Dupommier donne par son testament 2 s. 6 d. au maître d'école qui assistera aux services faits pour le repos de son âme, et 3 d. à chacun de ses écoliers (G 2426). — 1679. « Il y a à Bléneau un maître d'école fort soigneux et de bon exemple (Réponse du curé à l'évêque d'Auxerre (G 1653). — A Socourt, recteur des écoles, pour l'instruction de six pauvres enfans orphelins, par an, suivant le testament de M. Dubé 18 livres (compte de la fabrique de 1700 à 1701, G 2427). — 1708 à 1729. A Leblanc maître d'école, pour le même objet, 16 liv. 16 s. et 22 liv. — 1737 22 juillet. Acte d'assemblée des habitants contenant nomination de Beaubois en qualité de maître d'école. — 1742. Payé à Beaubois pour ses gages 22 livres. — 1750. A Sauvagère, maître d'école, pour sa fonction de chantre, 30 liv. — 1750 22 avril. Antoine Rameau, maître d'école à Bléneau, approuvé par l'évêque (G 1610). — 1759. A Rameau, maître d'école, pour ses gages par an, 52 liv. — 1761. A Pierre Grosset, maître d'école, 60 liv. par an. — 1780. A Pantouche, maître d'école, chantre, 30 liv. (G 2427).

Bœurs. — 1587. Payé par le chambrier du Chapitre de Sens à Jean Morin, écrivain à Bœurs, pour les cahiers du sermon du Saint-Nom de Jésus qu'il a dressés (G 1016).

Brienon. — 1440 et 1510. Le chapitre de Brienon donne à bail les écoles de cette ville à Me Guillaume et à Mathurin (G 1554 et 1556). — 1564. Procuration de Noël Guyot, prêtre à Brienon, à Germain Lamy, recteur des écoles dudit lieu, pour le représenter devant tous juges séculiers et autres (G 610). — 1745 2 août. Cession par l'archevêque Languet au corps et communauté de la ville de Brienon, du moulin Gâtelot et dépendances, pour y établir le logement d'un maître d'école, moyennant 60 liv. de rente (G 471). — 1764 30 août. Ordonnance (autographe) de Mgr de Luynes, archevêque de Sens, pour régler la distribution de 20 livres de rente qu'il donne pour payer l'éducation de huit enfants pauvres de Brienon.

Cézy. — 1492. Philippe Baron, clerc, recteur des écoles (G 253).

Champlay. — 1695. Michel Juria, ancien maître d'école, marguillier, assiste à la visite de la paroisse par les commissaires du Chapitre de Sens (G 715).

Champignelles. — 1663 25 avril. Marché entre les fabriciens de Saint-Julien-du-Sault et Me Edme Devissac, recteur des écoles de Champignelles, moyennant 30 livres, pour achever et parfaire un livre destiné au chœur de l'église de Saint-Julien, lequel a été commencé par le sieur Lange, à charge de lui fournir le parchemin nécessaire et le vermillon (G 2482).

Champlost. — 1440. Le receveur du Chapitre de Brienon, duquel dépendent les écoles de Champlost, déclare qu'elles

sont vacantes (G 1554). — 1510. Bail du droit de l'école de Champlost à Jean Miotte (G 1556).

CHARNY.— 4 juillet. Arrêt du parlement homologuant la fondation par Edmée Prignat, fille majeure, par acte des 28 fév., 10 sept. 1766, de 200 liv. de rente destinées au maître d'une école de charité pour la jeunesse des deux sexes. Le curé et les habitants acceptent, et le comte d'Hautefeuille, seigneur, nomme, du consentement de ces derniers, Henry Despon, maître de pension à Charny, pour maître d'école (D 38). En l'an II, le sieur Masson, nommé instituteur, en vertu de la loi du 1er germinal an II, réclame cette rente. L'administration départementale le reconnait créancier. On ne voit pas la suite de l'affaire.

CHICHERY. — An 1496. Il est fait mention du maître des écoles. — 1729 22 nov. Ordonnance de l'évêque d'Auxerre portant que le fabricien paiera à Pierre Braconnier, recteur des écoles, 40 liv. par an ; l'évêque l'avait approuvé d'après l'acte d'assemblée des habitants du 29 juin 1727 (G 1654). — 1768 13 sept. Louis Mocquot, greffier, clerc, élu le 11 sept. maître d'école, par les habitants, est approuvé par l'évêque (G 1612).

CUDOT. — 1580 6 juillet. Baptême de Robert, fils d'Etienne Morisson ; parrain, Jean Mossamet, recteur des écoles (GG 1, C. de Cudot, Reg. de baptêmes). — 1740 27 juillet. François Godard (Reg. de Précy).

DIXMONT. — 1500. Payé au *magister* pour avoir servi à l'église à Pâques et à la Pentecôte, 5 s. t. —1502, à Pâques, 4 s. 6 d. (G 2442). — 1547 8 mai. Pierre Jaltier, recteur des écoles, assiste à la visite de la paroisse par les commissaires du Chapitre de Sens, patron de Dixmont (G 714).

FLEURY. — 1672. A Me Nicolas Esclavy (maître d'école), pour le gouvernement de l'horloge, 24 livres. — 1675. A Nicolas Esclavy, 36 s. pour 10 feuilles de parchemin pour réparer les livres de l'église, pour faire un tronc pour recevoir les charités, etc. (G 2448). — 1721. Louis Esclavy, recteur des petites écoles. (G 2451).

FONTAINES. — 1683. Il y a un maître d'école depuis peu, approuvé par l'évêque et qui n'a pas grand'chose pour subsister (Rapp. du curé, G 1658).

JOIGNY. — 1414. Reçu de Me Girard, recteur des écoles de Joigny, 3 s. 4 d. pour lettres d'absolution (G 251, officialité de Brienon). — 1749. Sœur Delacroix, maîtresse des petites écoles de l'Hôtel-Dieu de Joigny (G 439).

LAVAU. — 1683. « Il n'y a point de maistre d'escole ; le vicaire en fait les fonctions » (Rapp. du curé à l'évêque, G 1660).

LES BORDES. — 1547 8 mai. Servais Quatier, recteur des écoles, assiste à la visite de la paroisse par les commissaires du Chapitre de Sens (G 714).

MÉZILLES. —1683. « Il y a depuis peu un maître d'école, qui,

autant que je le puis connoître, est de bon exemple et instruit assez bien les enfans à la piété et aux bonnes lettres » (Rapp. du curé à l'évêque d'Auxerre) (G 1661).

RONCHÈRES. — 1683. « Nous n'avons point de maître d'escole, faisant moi-même la leçon à quelques garçons qui y viennent » (Rapp. du curé à l'évêque d'Auxerre, G 1663).

SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF. — 1684 15 octobre. Les commissaires du Chapitre de Sens, dans leur visite, ordonnent que les habitants s'informeront d'un maitre d'école de bonne vie et mœurs, capable d'instruire la jeunesse, lequel ils agréeront, etc. — 1688 11 nov. Le sieur Blanchard, institué par l'archevêque au mois d'octobre précédent, est l'objet de plaintes du curé. Les commissaires ayant vu ses certificats, ordonnent qu'il soit maintenu (G 717).

SAINT-FARGEAU. — 1688. « Il y a un maître d'école reçu seulement par les habitants et principal du collége » (Rapp. du curé, G 1617).— 1744 30 août. Gabriel La Barre, d'Orléans, est approuvé par l'évêque d'Auxerre, pour faire seul les fonctions de maître d'école. « Défendons à tous autres de s'ingérer d'enseigner les enfans à son préjudice » (G 1610). — En 1765, la ville traita avec les religieux Augustins pour la direction des écoles. Deux pères furent chargés de l'enseignement primaire et du latin. Douze enfans, désignés par le curé et choisis par le bureau de ville, devaient recevoir l'enseignement gratuitement (Religieux Augustins de Saint-Fargeau).

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — 1559. « Payé à Pressurot, serrurier, pour avoir racoustré les fenestres de la salle de l'escolle, et l'huis et serrure de l'estude du maistre d'escole, 18 s. 6 d. » (Comptes de l'Hôtel-Dieu, archives de l'Hôtel-Dieu). — 1553. « Payé 10 d. au maître des escoles » (G 1585). — Reçu de Me Mathieu, recteur des écoles de Saint-Julien, néant, parce qu'on les lui a données gratis, sa vie durant (G 1586, compte du Chapitre de Saint-Julien). — 1624. Reçu de Claude Forceville, recteur du collége de Saint Julien, 10 liv. 8 s. par suite d'échange (G 1587, ibid). — . 1685. Fagot, maître d'école et organiste, reçoit de la fabrique 46 liv. par an. — 1707. Au même et à sa fille pour avoir touché de l'orgue pendant deux ans, 102 liv. — Au même, fréquentes indemnités pour assistances aux services religieux (G 2487).

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS. — 1679 et 1710. Il n'y a point de maître d'école, faute de revenus (G 1664).

SAINT-PRIVÉ. — 1679. Il y a un maître d'école fort soigneux et de bon exemple. — 1684. « M. Letellier, vicaire, a eu la bonté de vouloir instruire les enfans ; et ayant esté empêché, j'en aurois pris la peine, auxquelles offres on n'a point voulu correspondre. Il y a une pauvre femme qui depuis peu s'est establie à Saint-Privé, y ayant quelques parens ; elle enseigne les petits enfans. » (Rapp. du curé (G 1664). — 1749 7 juillet,

J. Maréchal, approuvé par l'évêque comme maître d'école (G 1610).

SENAN. — 1767. Payé au maître d'école 25 liv. pour ses assistances aux fondations (G 2484). — 1774. Gauthier, recteur des écoles de Senan parent de Gauthier, recteur des écoles de Parly (Reg. de Parly).

TANNERRE. — 1674. Brevet de nomination de Louis Picard, maître d'école à Tannerre, qui recevra une rente de 50 livres, léguée par M. Daignan, chanoine de Sens et archidiacre d'Etampes, pour l'instruction des pauvres (G 97).

VAUDEURS. — 1749. « Nous donnons au maître d'école de Vaudeurs 60 livres par an, de pure grâce, pour instruire les pauvres » (H 335, livres de recettes de la Mission de Versailles). — 1749. Jean-Toussaint Tuillier, recteur des petites écoles de Vaudeurs, fait déclaration au terrier des Siéges des biens qu'il possède en ce lieu (H 353).

VENIZY. — 1632 20 avril. Jean Cointat, fils de feu honorable homme Me Eutrope Cointat, tabellion, notaire et recteur des écoles de Venizy (Reg. de baptêmes, etc., de Saint-Florentin).

VILLENEUVE-LE-ROI. — 1489. « Reçu de Jean Justice, clerc recteur des écoles de Villeneuve-le-Roi, 15 s. d'amende pour avoir frappé Pierre de Romilly, prêtre » (G 252). — 1506 14 octobre. Requête des procureurs et échevins de Villeneuve-le-Roi au préchantre de Sens, portant présentation de Pierre Tissier, prêtre, pour recteur des écoles de ladite ville (G 705). — 1547 22 mai. Jean Clément, recteur des écoles de Villeneuve-le-Roi et Vincent Chauderon, sous-maître, assistent à la visite de la paroisse faite par les commissaires du Chapitre de Sens, patron (G 714). — Etat des recettes et dépenses faites en 1768 par M. de Vaudouard, pour l'achat d'une maison destinée à l'école des Filles de Pité établie à Villeneuve (G 44).

VILLIERS-SAINT-BENOIT. — 1770. Payé par la fabrique à Picard, recteur des écoles, 30 liv., pour ses gages. — 1781. Tardivon, autre recteur, reçoit également 30 liv. (G 2528).

ARRONDISSEMENT DE SENS.

AUXON. — 1491. Jean Deline, témoin, âgé de 63 ans, déclare qu'à l'âge de 9 ans, allant à l'école à Auxon, du hameau du Moulin du Bois, il a vu des bois là où sont des terres (H 196) (1).

CHÉROY. — 1641. 26 février. Arrêt du parlement de Paris, contenant défense à Jacques Guillâume, soi-disant maître d'école à Chéroy, d'exercer cet office avant d'avoir été examiné par le préchantre de l'église de Sens, et avoir pris de lui provisions (G 705).

(1) Je cite ce document, quoique sur un lieu étranger au département, à cause de sa date.

COURLON. — 1586. Distribution du pain de Pâques dans la maison du maître d'école par l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens (G 1115).

FOISSY. — 1678 19 décembre. Testament de Jeanne Darc, femme de Savinien Delaune, seigneur de Foissy, contenant fondation de 100 livres de rente pour une maîtresse d'école « pour recorder les filles de la paroisse de Foissy, et pour cela on choisira une fille qui sache bien lire et écrire, et qui soit âgée de 40 ans, sage et pieuse, laquelle sera obligée de faire l'école tous les jours deux fois » (D. 38).

LES SIÉGES. — 1694 15 novembre. Dotation d'un maître d'école « pour enseigner les pauvres » au moyen des biens du sieur Anaspaize, maître d'école des pauvres à Versailles. Ces biens avaient été donnés par le roi aux pères de la Mission de Versailles avec cette destination, et les pères seigneurs des Siéges, les appliquèrent à ce village (H 34). — 1698 13 octobre. Claude Aubert, recteur des écoles des Siéges, propriétaire de maison et jardin. — 1702. Nomination de Charles Fardet, maître d'école, par les seigneurs, à charge d'instruire gratuitement les pauvres (B minutes du notaire des Siéges). — 1708 11 mars. Charles Fardet, recteur des écoles, a une grosse et belle écriture coulée et met bien l'orthographe, ainsi qu'il se voit par un compte d'emploi de deniers provenant de la vente d'une coupe de bois, écrit par lui (H 34). — 1723. Paiement de 75 livres de rente au maître d'école des Siéges, en vertu de la fondation Anaspaize (H 331). — 1724. Varache, maître des écoles, remplace Fardet, qui fonctionnait encore en 1721 (H 332). — 1739 29 mars. Robert Lecureur, procureur de la Mission, achète une maison pour loger le maître d'école des Siéges. Elle est occupée par Etienne Varache (H 353). — 1749 27 mars. Jean Millet, recteur des écoles, fait déclaration au terrier des biens qu'il possède (H 353).

MALAY-LE-VICOMTE.— 1545 août. Les habitants se plaignent aux visiteurs du Chapitre de Sens de ne pas avoir de maître d'école, et qu'à cause de cela les enfants ne peuvent dire la prière de la Sainte-Vierge dans l'église. Les vicaires qui administrent la paroisse répondent qu'ils ont autorisation du Préchantre d'établir un maître, qu'ils l'ont nommé ; mais comme il ne convenait pas aux habitants, ils en ont nommé un autre (G 716). — 1580. Germain Barbier, maître des écoles de Mâlay (G 1011). — 1655. « Dépense faite par le maistre d'escole chez Chevalier, hostelier, 29 s.» (G 2468). — 1753 23 septembre. Payé au maître d'école 20 liv., pour trois mois de ses gages, par la fabrique. — 1769 à 1777. Payé à Etienne Magny, maître d'école, pour un quartier de ses gages, 20 liv. (G 2468).

MOLINONS. —1773 23 mai. Assemblée générale des habitants portant nomination de François Martenet, recteur des petites écoles à Chevry-sous-le-Bignon, pour recteur à Molinons (G 2470).

NAILLY. —1256-57. Maître Jehan, clerc, « rector scholarum de Nailliaco, et Jacoba, uxor ejus » (Arch. du Popelin, hospice de Sens).

PONT-SUR-YONNE. — 1401. Guillaume Lebreton, maître de l'école de Pont-sur-Yonne, condamné à 9 liv. d'amende pour avoir frappé Felisot Benoît (G 960). — 1568. Payé à Pierre Mestays, recteur des écoles, afin d'avoir moyen de vivre et d'enseigner les petits enfants, 20 s., par les administrateurs de la Maison-Dieu de Pont (Arch. de l'Yonne). — 1596. Pierre Loistre, recteur des écoles de Pont-sur-Yonne, censitaire d'une Maison (H 292). — 1663 15 juillet. Jacques Regnard, maître des écoles, assiste à la visite de l'église de Pont par les commissaires du Chapitre de Sens. — 1677. Arrêté que Jacques Regnard, maître d'école, recevra 15 liv. de gages pour faire fonctions de clerc. — 1689 19 décembre et 4 février 1694. Alexandre Landel, maître d'école, assiste à la visite de l'église. — 1771 3 décembre. Les commissaires du Chapitre de Sens, visitant la paroisse, constatent la révocation d'Adrien Corbin, maître d'école, par les habitants assemblés, et nomination d'Amable Pelée, né à Saint-Valérien, à présent maître d'école à Coullery-en-Brie. Le maître instruira gratuitement 24 enfants pauvres qui lui seront désignés par les gouverneurs de la Maison-Dieu, dont il sera le greffier gratuitement, et il recevra 100 liv. par an, prises sur les deniers de ladite Maison (Ibid).

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE. — 1784. Payé à Duval, maître d'école pour honoraires des fondations, à titre de chantre, 10 liv. 10 s. (G 2483).

SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE. — 1706 12 septembre. Pierre Gasteau, maître d'école, assiste à la visite de la paroisse par les commissaires du Chapitre de Sens, met bien l'orthographe. — Idem, le 13 septembre 1711 (G 717).

SENS— 1317. Payé par le chambrier du Chapitre de Sens aux Bons-Enfants 10 s.; à d'autres Bons-Enfans, 10 s.; au maître des enfants des écoles, 48 s. (G 941).

1337. Reçu du recteur des écoles de Sens, pour sa maison rue de la Treille, où il demeure, 7 liv. 10 s. (G. 942).

1356. Ecoliers à Sens. Amortissement, par l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, de deux maisons situées rue de la Parcheminerie, à Sens, destinées, par Jean de Maisières, clerc, conseiller du roi, à l'établissement d'une chapellerie, « ad usus capellanorum ac quorumdam scolarium perpetuorum », moyennant 30 s. de rente (Célestins de Sens).

1373 et 1379. Payé au maître des écoles de Sens, pour les enfans d'aube de l'église de Sens, 75 s. pour l'année (Comptes du chambrier du Chapitre (G. 951 et 954).

1374. Reçu d'Etienne Narjot, « pro scholis puerorum Senonensis », 100 s., par le cloîtrier du Chapitre (G 739).

1427. « Payé pour le maistre d'escole de Sens, au dîner en l'hôtel de Mgr l'archevêque, lequel avoit été commis pour

lever les cens que tient le curé de Saint-Hylaire, 5 sous » (G 540).

1450. « Payé à Me Jehan Pochon », maître de l'école de Sens, « pour avoir monstré à Michel de céans », pour quatre termes, 20 s. (H 308).

1425-1427. Me Jacquin Bert, maître d'école (Compte de la Chambre de Sens).

1497. « Payé à la femme de Jean Fièfre, libraire, pour avoir habillé le petit Jehan Daulhenet pour aller à l'école », 2 s. (G 542, compte de l'archevêché de Sens).

1524. Payé par le cloîtrier du Chapitre de Sens au maître des écoles de Sens, pour la pension de Nicolas Huet, clerc, 40 s. (G 800).

1525. Payé à Me Joseph, maître de l'école de Sens, 16 sous (G 801).

1540. Payé au maître d'école de Sens, pour neuf mois de la pension et nourriture de Jean Gressier, enfant d'aube de l'église cathédrale, suivant la fondation de Philippe Hodoard, 6 liv. 10 s.

1545 9 août. Visite de la paroisse Saint-Maurice de Sens. Les habitants se plaignent de Toussaint Hynot, prêtre, qui tient les écoles de la paroisse ; ils demandent à sa place Me Fraubert Maillart, prêtre. Les commissaires répondent qu'il y sera pourvu avec le préchantre de l'église de Sens, recteur des écoles du diocèse (G 717).

1565. « Payé par le Chapitre de Sens au sergent qui a ajourné le maire et les échevins de Sens, en appel pour l'élection du maître des écoles de la ville, 12 s. » (G 1230).

1585. G. Bernard, curé de la paroisse Saint-Romain, tient les écoles de cette ville (G 1015).

1783. Assemblée générale des habitants de la paroisse Saint-Pierre-le-Rond pour la création d'une école, sur la proposition de Messire Bureau, curé (G 172).

Ecoles de Filles.

1729. Alloué par la Chambre du clergé aux religieuses Ursulines de Sens 800 liv., « attendu leur extrême besoin et les soins qu'elles prennent pour l'enseignement des petites filles » (G 566).

1736 27 avril. Visite par Me Morice, préchantre, « ayant droit et inspection à cause de sa dignité sur les écoles de la ville et du diocèse de Sens », chez des maîtresses de la ville de Sens : Mlle Herluisant, ci-devant maîtresse des Orphelines, rue Haut-le-Pied ; Mlle Cormier, près de l'église Sainte-Colombe (G 705).

1741 15 décembre. Mlle Deschamps, maîtresse de l'école établie au faubourg Sainte-Marie par l'archevêque, était payée par les administrateurs de la maison des Orphelines. Elle cesse ses fonctions ce jour-là et se retire à Paris (G. 426).

Soucy. — 1702 25 juin. Louis Bertin, maître des écoles,

assiste à la visite de la paroisse par les commissaires du Chapitre de Sens (G 717).

THORIGNY. — 1546 25 août. Sur la proposition des habitants, nomination, par les commissaires du Chapitre de Sens chargés de visiter les paroisses de son patronage, Pierre Figeois, prêtre, vicaire, recteur des écoles de Thorigny. Ils lui adjoignent Jean Serme, clerc. Défense fut faite à Simon Quin de se mêler de l'enseignement, à cause de son ignorance constatée (G 714). — 1659 23 octobre. Les commissaires du Chapitre de Sens ordonnent que pour l'assistance du maître d'école à un enterrement il lui sera payé 10 s. de rétribution. — 1662. Le procès-verbal de visite de la paroisse est couvert d'un grand nombre de signatures des habitants (G. 714).

THORIGNY. — 1700 3 mai. Jacques Blanchon, recteur d'école, assiste à la visite de la paroisse, il signe et paraît fort âgé (G 714).

VERTILLY. — 1675. Nomination par le Chapitre de Sens, le siége vacant, de Barthélemy Thomas, maître d'école à Vertilly, à condition qu'il ne recevra point les filles dans la même école que les garçons (G 97).

VILLEBLEVIN. — 1638. Payé à Me Pierre Henry, recteur des écoles de la paroisse, 40 liv. — 1643. Au même, pour ses gages, à raison de 60 s. par mois, 36 liv. — Autres maîtres d'école : 1660. Nicolas Laschy. — 1667. Niquet. — 1737. Charles Mottet.— 1745. Landelle.— 1755. Rossignol.— 1785. Henri Bourgoin ; celui-ci reçoit 80 liv. de gages de la fabrique (G 2525).

VILLEMANOCHE. — 1690 17 mars et 1750. Dénombrement de la terre de Villemanoche fait à l'abbaye de Saint-Rémy de Sens. Item le droit de présenter maître aux écoles pour l'instruction de la jeunesse (H 372, Mission de Versailles).— 1709 24 février. Les commissaires du Chapitre de Sens visitent la paroisse. Ils ordonnent que les marguilliers paieront 24 liv. par an à la sœur Chevalier, maîtresse des écoles pour les filles, pour faciliter son établissement, « dont nous avons appris la capacité et le mérite et l'utilité considérable qui en proviendroit à la paroisse » (G 717).

Nota. — Il y a dans cette paroisse une fondation faite par M. de la Marche, ancien curé de Villemanoche, par son testament de 1701, pour mettre des enfants en apprentissage. Le commissaire désigne les quatre enfants : trois garçons et une fille. La fondation portait qu'il serait mis chaque année en apprentissage un garçon et une fille. Il y avait plusieurs années qu'on n'avait pas exécuté la fondation (G 717).

VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE. — 1675. Provisions de l'école gratuite des filles, fondée par Mme Moreau, par testament du 20 décembre 1659. — Provisions de l'école des garçons pour Crépinier Vireaux (G 11).

VILLENEUVE-LA-GUIARD. — 1276. *Mabilla*, *uxor magistri*

scholarum (Cartul. de l'Yonne, t, III, nº 285). — 1678. Payé au maître d'école, tant pour ses gages que pour lui avoir donné du ruban pour les livres et peau violette pour les couvertures d'iceux, 131 liv. 12 s. (G 2526). — 1770. Assemblée générale des habitants, au sujet des droits qu'ils prétendaient avoir sur la maison des écoles, contre la fabrique dudit lieu (G 62). — 1774 27 septembre. Procès-verbal d'élection au banc-d'œuvre, en présence des officiers de justice, par l'assemblée générale des habitants, pour la place de recteur des petites écoles, depuis le décès de Jean Sainte-Beuve, d'Antoine Renard, né à Noidan, élève des écoles chrétiennes de Paris, dont il a porté l'habit pendant 10 ans (G 2526).

VOISINES. — 1778 27 décembre. Quittance de 30 liv. donnée par Gousselle, maître d'école de Voisines, pour une année d'honoraires accordés par l'archevêque de Sens (G 430).

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

ANNAY-SUR-SERAIN. — 1749 3 janvier. Pierre Drouin approuvé comme maître d'école (Fonds de l'évêché de Langres).

ARGENTEUIL. — 1741. Compétition de Nicolas Giffard et de Nicolas Longis pour l'emploi de maître d'école. Le bureau de l'évêché, après enquête, les rejette tous deux et ordonne à la communauté d'en choisir un autre (Fonds de l'évêché de Langres).

BUTTEAUX. — 1785 14 juin. Delagneau, maître d'école (Reg. de baptêmes d'Avrolles).

CARISEY. — 1759 21 août. Jacques Duvoye approuvé comme maître d'école (Fonds de l'évêché de Langres).

CHENEY. — 1700 31 décembre. Cession par les héritiers de Me François Dupré, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, en exécution des intentions de ce dernier, de 10 liv. de rente pour contribuer à l'établissement d'un maître d'école dans la paroisse de Cheney. — 1719. Legs par Nicolas Hardy, procureur au parlement, né à Cheney, aux habitants de cette paroisse, de 1,000 liv., pour servir, avec les autres dons et legs ci-devant faits par d'autres personnes, à l'entretien et subsistance d'un maître d'école qui sera tenu de montrer, sans rétribution, aux pauvres enfants de la paroisse qui seront désignés par M. le curé (G 2432). — 1746 20 avril. Ordonné de payer au maître d'école de Cheney 5 s. pour une fondation (Fonds de l'évêché de Langres).

COURS (Commune de Grimault). — 1683. Le curé enseigne charitablement les enfants (G 1657).

CRUZY. — 1776 29 septembre. Nomination du sieur Leroy, maître d'école. Rapport à la commission intermédiaire du département de Tonnerre au sujet de sa révocation, décembre 1788 (C 191).

DANNEMOINE. — 1669. Fondation de 2,000 liv. par Jacques Hardel pour un vicaire chargé d'apprendre à lire aux enfants.— 1708 1er septembre. Arrêt du parlement portant que le sieur Morey, prêtre, exécutera les fondations ci-dessus, fera le catéchisme et instruira la jeunesse à lire, écrire et chanter (G 2441). — 1689 décembre. Payé par la fabrique 100 s. au maître d'école pour ses assistances du premier quart de l'année. — 1735. A Salmon, recteur des écoles, 8 liv. 10 s. — 1774. A M. le Maître, pour ses assistances, 50 liv., payées par la fabrique (G 2441). — 1753. Jean Milon, maître d'école approuvé (Fonds de l'évêché de Langres).

EPINEUIL. — 1713 21 septembre. Ordonnance de l'archidiacre de Langres, portant qu'il sera fait incessamment une assemblée pour avoir un maître d'école. Les habitants ne veulent point payer le salaire accoutumé. — 1718 27 septembre. Nouvelle ordonnance de l'archidiacre M. Donjeux, qui porte que, « attendu que les enfans sont sans éducation, sans savoir lire ni écrire », il sera présenté requête à l'intendant pour avoir un maître d'école comme dans les paroisses voisines. — 1718 2 octobre. Assemblée de habitants afin de demander la création dudit maître, « estant une chose honteuse que la plus grande partie des enfants ne sçavent pas leur croyance, faute d'estre instruits » (G 2443),

ETORVY (Aube). — 1543-1544 1er mars. Vente par Philibert Rochet, clerc, recteur des écoles, d'un quartier et demi de vigne, sise à Beru, à P .Copin (E 648).

FULVY. — 1753 31 janvier. Approbation d'un maître d'école (Fonds de l'évêché de Langres).

GLAND. — 1753 28 février. Approbation de Claude Mangin pour maître d'école pour un an seulement. Il a été trouvé faible sur la lecture, l'écriture et le calcul (Fonds de l'évêché de Langres).

GRIMAULT.— 1771 5 février. Léonard Disson, maître d'école au hameau de Villiers-la-Grange (Reg. de baptêmes, etc. de Sacy).

JOUANCY. — 1749 3 janvier. Approbation de Jean Dumayat comme maître d'école (Fonds de l'évêché de Langres).

JUNAY. — 1712. Fondation de 100 liv, de rente par Dame veuve Babelon, auditeur en la Chambre des comptes de Dôle, seigneur de Junay, en exécution des intentions de son mari, pour la création d'un maître et d'une maîtresse d'école à Junay, nommés par les seigneurs de ce lieu. — 1726 26 novembre. Legs par Mme Anne Boisseau, femme de Charles-Joseph Faure, commissaire des gardes du corps du roi, dans l'esprit de la première fondation. — 1755 14 mai. Testament de Dlle Leverrier portant qu'il sera pris sur sa succession les deniers nécessaires pour acquitter les legs de sa tante, Mme Faure, pour la fondation du maître d'école de Junay. — 1758. L'évêque de Langres, vu le défaut de fonds suffisants pour exécuter

les œuvres ci-dessus, est d'avis que 100 liv. de rente soient attribuées au maître et 30 liv. à la maîtresse d'école, et 30 liv. pour leur logement (G 2462).

LÉZINNES. — 1740 23 mars. Il sera payé au maître d'école 25 s. pour l'acquittement d'une fondation (Fonds de l'évêché de Langres). — 1790. Le maître d'école n'a que les garçons. Les filles vont chez les sœurs de charité de la paroisse. On propose pour lui 250 liv. par an. Approuvé (C 191).

MÉLISEY. — XVIIe siècle. La chapelle de Mélisey fut fondée par Mme d'Hémery, à condition que le chapelain enseignerait les garçons ou les ferait enseigner (Cure de Mélisey).

MOLAY. — 1749 26 novembre. Jean Lemoine proposé pour maître. — 1753 26 décembre. Jean Droin approuvé (Fonds de l'évêché de Langres).

NOYERS. — 1684 30 août. Pierre Grenan, organiste et maître écrivain de Noyers (Reg. de baptêmes d'Accolay). — Ecole de filles tenue par les Ursulines, couvent fondé en 1632 ; supprimé en 1750 et les écoles tenues par trois sœurs de la maison des Ursulines de Mussy-l'Evêque (Arch. des Ursulines de Noyers.)

NITRY. — 1677 27 mars. François Rousset, maître d'école (Reg. de Sacy). — 1683. Le maître d'école a fait ses études pour être prêtre. Il a trop de mérite pour enseigner les enfants, mais il donne mauvais exemple (G 1662. Rapports du curé),— 1752 19 avril. Fr. Foron, maître d'école (G 1610).

PERRIGNY-SUR-ARMANÇON. — 1789 4 mars. Délibération de la municipalité contenant renouvellement du bail du maître d'école, à raison de 150 livres par an, un lot de bois, les mois d'école depuis 4 à 8 s. et le casuel ordinaire (C 191).

PIMELLES. — 1739 12 août. Il sera payé au maître d'école par la fabrique, 1 liv. 10 s. (Fonds de l'évêché de Langres).

QUINCEROT. — 1743 11 juin. Plainte contre Bel, maître d'école. Commission à l'archidiacre du Tonnerrois d'examiner les faits (Fonds de l'évêché de Langres).

RAVIÈRES. — 1656 22 février. Procès-verbal d'un sergent royal, à l'occasion de la rebellion des habitants de Ravières, lorsqu'il était venu faire une enquête contre François Billard, maître d'école, et Billon, organiste, à la requête du curé, devant l'official, en trouble de ses fonctions.

Procédure au parlement à la poursuite du curé de Ravières, qui demande le maintien d'une fondation faite par le sieur Lebœuf, notaire honoraire au Châtelet, le 24 décembre 1705, pour un maître d'école et une maîtresse pour les enfants de Ravières, lieu de sa naissance. Le curé rapporte que Louis Chevalier, recteur des écoles depuis longtemps, continuera ses fonctions, et qu'après lui, s'il a un fils, le fondateur consent qu'il succède à son père.

Me Lebœuf nomme maîtresse d'école Jeanne Turreau, veuve Millot, et Jeanne, sa fille, pour lui aider et lui succéder, et aussi la petite-fille de la veuve Turreau si elle en est capable et pas mariée. — 1706 18 avril. Ratification par les habitants. Promesse d'exemption de tailles. M. Lebœuf, mécontent de l'inexécution des engagements des habitants, demande l'annulation de la fondation.

Pacy. — 1743 24 novembre, François Robinot, maître approuvé. — 1749 5 février Bernard Langin, avec qui la communauté avait passé bail, n'est pas approuvé. Ordre de choisir un autre maître. Langin continuant d'exercer cause des troubles. Il lui est interdit d'enseigner dans le diocèse de Langres avant d'avoir reçu l'approbation. — 1751 26 mai. Le maître d'école demande la permission à l'évêque de chercher un autre poste, attendu que la maîtrise de Pacy ne lui donne pas de quoi vivre (Fonds de l'évêché de Langres). — 1779 28 mars. Continuation pour 9 ans du bail de P.-Antoine Montchauvaut, comme maître d'école, dans l'assemblée générale des habitants, sous l'approbation de l'intendant et du curé. Approuvé par l'intendant de Paris (C 55).

Perrigny-sur-Armançon. — 1685. Mention d'un recteur d'école (Arch. de la Côte-d'Or. Visite des communautés du bailliage de Noyers).— 1779 31 janvier. Confirmation par l'assemblée générale des habitants et, de l'avis de M. Rigoley, curé, de Nicolas Lemoyne, en qualité de recteur, pour 6 ans. La communauté s'engage à lui payer 140 liv. par an, outre les mois d'école et les honoraires de l'église (C 56). La solution de l'affaire est inconnue (G 2549). — 1741. Payé 3 liv. au maître d'école pour fondation (Fonds de l'évêché de Langres).

Rugny. — 1656. Fondation d'une messe qui sera dite par un prêtre désigné, qui enseignera à lire et à écrire aux enfants mâles de Rugny (G 2563). — 1752 17 mars. pour fondations il sera payé au maître d'école, 1 livre (F. de l'évêché de Langres)..

Saint-Vinnemer. — 1745 18 juin. Révocation de Charles Baudot, maître d'école. — 1754. Plaintes au vicaire au sujet de la négligence mise à remplacer le maître d'école (F. de l'évêché de Langres). — 1778 15 février. Adjudication de la construction d'une maison d'école dont le devis montait à 3547 l. (C 58).

Sambourg. — 1776 à 1783. J.-B. Montandon, recteur d'école (G 2484).

Sennevoy. — 1775 30 juillet. Fondation par Paul Thierry, bourgeois de Paris, d'une école publique, qui sera réunie à celle qui existe déjà et dans laquelle tous les enfants de la paroisse de l'un et l'autre sexe et âgés au moins de six ans, recevront gratuitement l'instruction. Le fondateur donna à cet effet à la fabrique 300 livres de rente perpétuelle sur les

Etats de Bretagne et de Languedoc, et sur la Compagnie des Indes (G 2511).

Stigny. — 1692 26 décembre. Acte relatant que Me Laurent Leclerc, juge à Stigny, et sa femme, avaient donné de leurs biens immeubles de la valeur de 800 livres pour l'entretien d'un maître d'école.

Puis le curé et les habitants, par acte du 10 avril 1692, ont fait abandon au sieur Debrée et demoiselle Leclerc, sa femme, des biens de la fondation, à condition d'établir d'autres œuvres; ceux-ci ont été conseillés d'établir à Stigny un petit collége, ce qu'ils font par le présent acte en le dotant des biens de la première fondation, pour subvenir à l'entretien d'un régent capable d'enseigner la langue latine pour les enfants qui en seront capables, tant de Stigny que lieux voisins.— Lesquels biens consistent en une petite maison, jardin, verger et 19 livres de rente ;

Et que les deux fils de M. Debrée et Leclerc, sa femme, seront enseignés dans la langue latine, autant qu'il se pourra, par lesdits régents qui seront nommés par ledit Debrée, sans autre rétribution, et ainsi de suite pour les enfants mâles ou femelles de leur descendance.— En conséquence, ledit Debrée nomma M. Alexis Tripier, chapelain de la chapelle fondée par Mme de Bragelogne, dans l'église de Stigny, attendu sa capacité, pour régenter ledit petit collége sa vie durant, ce qu'il a accepté.

Ils substituent la fabrique à leur descendance en cas d'extinction, pour nommer ledit chapelain ; et dans le cas où il ne se trouverait pas de vicaire capable à Stigny pour remplir ladite charge, la fabrique jouira du revenu, etc.

1701 11 novembre. Testament de Mme de Bretagne, née Antoinette d'Assigny, veuve du sieur de Stigny, y demeurant, contenant fondation au profit d'un maître d'école approuvé a Stigny, tant pour instruire la jeunesse que pour assister le curé de Stigny, ainsi qu'il est coutume. — Elle donne maison et dépendances et des rentes (D 41).

1743 6 mars. Interdit par l'évêque de Salomon, recteur d'école de Stigny, pour raisons connues. — Les habitants ne veulent pas en nommer un autre, et le curé atteste sa capacité et ses qualités. L'évêque maintient l'interdit (F. de l'évêché de Langres).

Tanlay. — 1610. Vente à Me Claude Sarrazin, recteur des écoles de Tanlay, d'une maison et dépendances, audit lieu, pour 200 livres (E 473). 1631 26 janvier. Nicolas Botot, recteur des écoles à Tanlay (E 474). 1742. Edme Lhôte, maître d'école (Fonds de l'évêché de Langres).

Tonnerre (1). - 1220. Richard « magister scolæ Tornodo-

(1) Les notes relatives à Tonnerre m'ont toutes, moins une, été fournies par M. Le Maistre, mon savant et regrettable ami.

rensis. — 1241. Legs par Thomas de Tonnerre, clerc, aux pauvres écoliers de Tonnerre, de 10 s. en pain (*Cart. gén. de l'Yonne*, t. III, n° 475). — 1341 Jean de Gircé, clerc, gouverneur des écoles de Tonnerre, chanoine de Saint-Pierre. — 1355. Jean de Grancey, déjà mort en 1355. — 1392. François Galley. — 1481. Jean Maret, maître es-ars. — 1498. François Adry. — 1542. Claude Abraham. Il avait composé une pièce que ses écoliers devaient jouer devant François I, lors de son passage à Tonnerre (19 mars 1545). — 1567-1570. François Veluot, recteur des écoles. — 1571 21 avril. Bail au profit des échevins d'une maison de quatre chambres et d'un grenier située rue Bourberault, pour 3 ans, afin d'y placer les écoles. — 1571 11 mai. Création d'un collége par les habitans (1). Pierre Thomas, venant de Paris, est nommé recteur, à 90 liv. par an. — 1587. Aubin Nicole, recteur des écoles. — Fin du XVI[e] siècle. Vincent Delafaye, avocat et principal du collége. — 1595 à 1609. Jean Collette, recteur des écoles ou du collége. — 1616-1636. Toussaint Chasse. — 1640. Jean Morel, chanoine, appelé par le comte de Tonnerre pour diriger le collége. — 1645. Pierre Deschamps. « Præfectus studiorum. » — 1685. David Petit-Jehan, mort le 2 mai 1695. — 1696. François Jeormet. — 1704-1737. François Bizet, principal. — 1757. Pain. — 1760. François Morel, principal. — 1761. Garnier, prineipal. — 1763-1778. Denis Joseph Godran, maître-es-ars. — 1778-1783. Pierre-Christophe de la Grange. — 1787-1790. Les Pères Minimes prennent la direction du collége.

École primaire sur la paroisse Saint-Pierre.

1702. Joseph Mayer. — . . . Charles Henry. — 1754. François Richard. — 1769. Jean Collot.

TRONCHOY. — 1786 27 mars. M. Paul Fayard de Bourdeilles, receveur-général d'Amiens, fait donation à la fabrique de Tronchoy, 1° de deux maisons, lieu dit la Grande rue, et l'autre, lieu dit rue d'En-Haut, plus de 1055 liv. de rente perpétuelle sur le Clergé, à charge d'établir dans l'une de ces maisons, deux sœurs de charité chargées de l'instruction des jeunes filles et de soigner les pauvres et les malades de la paroisse; et dans l'autre, de loger le maître d'école des garçons, etc. La nomination du maître et des sœurs se fera par le curé, les marguilliers et les habitants, avec l'agrément de M. de Bourdeilles. Il sera payé 600 livres aux sœurs, et 100 livres au maître. Le surplus servira à l'entretien des maisons, et pour la Charité de la paroisse. Cette donation a été acceptée par la fabrique, le 8 octobre 1786 (G 2520).

VILLIERS-LES-HAUTS. — 1751 26 mai. Interdiction de Christophe Lebœuf, maître nommé par les habitants, sur le plainte

(1) Depuis le milieu du XVI[e] siècle il ne s'agit plus probablement que du collége.

du vicaire qui a refusé de l'admettre (F. de l'évêché de Langres).

VILLIERS-LA-GRANGE. — 1729. Maison du maître d'école (plan du hameau, fonds Pontigny).

VIVIERS. — 1725 17 mai. François Rayer, recteur d'école. En 1722 il était ancien recteur de Chichée (Reg. de baptêmes, etc).

N° 14.

Procès-verbaux de visites des paroisses du diocèse d'Autun par les archidiacres, en exécution des ordres de l'évêque Gabriel de Roquette, pour l'inspection et l'organisation des écoles (1).

(1668-1703)

ARCHIPRÊTRÉ D'AVALLON.

(30 paroisses; 25 écoles).

ANNAY-LA-CÔTE. — 1690. « Le maistre d'école a été institué par M. Dufeu, vicaire général. » — 1698 et 1702. Confirmation de Claude Fèvre comme maître d'école, sur l'approbation du curé et des fabriciens.

SAINTE-COLOMBE. — 1681. « Il y a un maistre d'eschole depuis peu, dont la paroisse se trouve bien. »

MAGNY-LES-AVALLON. — 1668. « Il y a un maistre d'escholle. » 1698-1702. Edme Millot, confirmé dans sa fonction de maître d'école.

PROVENCY. — 1681. Point de maître d'école. Plainte de cet état qui est au grand préjudice des paroissiens qui demeurent dans l'ignorance. — 1698. Jean Orry, confirmé dans ses fonctions.

MASSANGIS. — 1668. « Il n'y a ni maître ni maîtresse d'escole. Le curé instruit trois ou quatre petits garçons chez lui. » — 1698. Le maître d'école se nomme Jean Guidoux, confirmé sur le rapport du curé et des fabriciens, d'après l'institution faite par l'archiprêtre d'Avallon. — Approuvé de nouveau en 1702.

DISSANGIS.—1690. Le maître d'école, nommé Isaye Clougny, enseigne les filles et les garçons.

SCEAUX. — 1690. Le maître d'école demeure à la Maison-Dieu.

ATHIE. — 1702. « Edme Guenissey, dont le curé et les paroissiens ont dit estre contents, approuvé et institué. »

(1) Publiés dans les *Mémoires de la Société Eduenne*, 1872, nouvelle série, t. 1.

ISLAND. — 1702. Institution de Joseph Galliard pour maître d'école et chantre « sur le bon rapport du curé, des fabriciens et des habitants. »

ANGELY. — 1672. « Le précepteur est Jacques Cadou. » — 1690. Le maître d'école, d'assez bonne conduite, n'est pas institué. — 1698. Confirmation de François Le Couvrieux pour maître d'école. — 1702. Nouvelle confirmation.

ETAULES. — 1671. François Vandson « précepteur. » — 1698. Confirmation de François Biétry pour maître d'école, sur le rapport de sa bonne conduite fait par le curé.

SAUVIGNY-LE-BOIS. — 1672. « Le précepteur, se nomme Quantin Fichon. — 1690. « Le maître d'école, qui fait bien son devoir, n'a point d'enfants à enseigner. » — 1702. Approbation de François Biétrix, sur le rapport du curé.

TRÉVILLY. — 1672. Pour précepteur est Mre Jacques Goulley. — 1695. Nouveau maître d'école, âgé de 17 ans seulement, dont M. le curé et les habitans sont satisfaits. Si cela continue il y aura institution. — 1698. Joseph Rouget approuvé. — 1702. Confirmé.

SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE. — 1668 et 1672. François Hyvert, maître d'école. — 1702. Confirmation d'Edme Goulley, maître d'école. — 1708. Recommandé au curé de tenir la main à ce que le maître d'école enseigne séparément les garçons, et sa femme les filles.

GIROLLES. — 1671. Précepteur, Jean Héron. — 1690. Le maître d'école fait assez bien son devoir. Il enseigne les filles avec les garçons. — 1698. Confirmation d'Antoine Porte, sur l'avis favorable du curé et des paroissiens.

LUCY-LE-BOIS. — Edme Bierry, maître d'école. — 1690. Louis Charpentier, maître d'éeole. — 1698. Ordonnance pour le paiement du maître d'école.

JOUX-LA-VILLE. — 1671. Léonard Leblanc, précepteur. — 1690. Louis Godeau, maître d'école. — 1698 et 1702. Approuvé Louis Godeau. — 1708. « Recommandé an curé de veiller à ce que le maître d'école soit plus soigneux et s'acquitter de son emploi. Il a esté adverty, et s'il ne ne fait mieux, quoy qu'on doive avoir égard à sa grande vieillesse, on en donnera advis pour se pourvoir d'un autre en sa place. »

MONTRÉAL. — 1672, « Mre Antoine Levesque est précepteur. » — 1690. « Le maistre d'école, qui a son institution, enseigne les garçons et les filles ensemble. Il a promis de se corriger. » — 1702. Guillaume Dujardin confirmé.

SAINTE-MAGNANCE. — 1702. François Pagneault, maître d'école.

SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE. — 1672. Léonard Talmette, précepteur.

Cussy-les-Forges. — 1672. « Mre François Pagneault, précepteur. » — 1702. Edme Dupart confirmé.

Rouvray. — 1672. « François Pernot, précepteur. » — 1698. Hélye Hory, maître d'école. Défendu d'enseigner les garçons avec les filles.

Coutarnoux. — 1698. Hubert Lardy, insitué maître d'école. — 1702. Jean Vignot, institué maître d'école.

Avallon. — 1626. « Ecole tenue par les Religieuses Ursulines, sous l'obligation « d'instruire publiquement et gratuitement toutes les filles qui se présenteront à elles, notamment celles des habitants de la ville. » — 1690. Paroisse du faubourg Saint-Martin. « Il y a un maistre d'école qu'on dit très-sage, non marié, qui n'a point d'institution. »

Archiprêtré de Quarré-les-Tombes (1).

Quarré-les-Tombes. — 1667. Edme Croslard, natif de Maligny. — 1695. Claude Picardat, maître d'école. — 1698. Pierre de Bussy, confirmé maître d'école ; « et luy avons recommandé de continuer à bien instruire la jeunesse et observer sur ce les ordonnances de l'évesque. » — 1702. Pierre de Bussy, confirmé. — 1760. « Il y a un maître d'école approuvé. Les enfants m'ont paru bien instruits. La maîtresse est femme du maître d'école. »

Saint-Germain-des-Champs. — 1667. Jacques Morin, maître d'école. Institué par le curé et les habitants. — 1671. Jacques Cocquard, maître d'école fort capable. — 1695. On n'est pas content du maître d'école. — 1702. Edme Coquard confirmé maître d'école. — 1760. « François Bourdillat, maître d'école. La femme et la fille du maître enseignent les filles. Elles sont dans la même maison avec les garçons. »

Saint-Léger-de-Foucheret. — 1671. Guillaume Richard, maître d'école. — 1695. « Guillaume Moutenat, maître d'école. Il fait bien. » — 1698. Confirmation de Moutenat, exhorté à continuer ses bons services et à veiller à ce que dans ses écoles les filles et les garçons soient séparés.

Saint-Brancher. — 1702. Edme Gault, confirmé maître. Bussière. — 1698. Jean Gouault, confirmé maître d'école.

Chastellux. — 1700. Guillaume Coquard confirmé maître d'école, jusqu'à la première visite. — 1760. Il n'y a d'autre maître d'école qu'un paysan non approuvé.

Archiprêtré de Vézelay.

(29 paroisses, 18 maîtres 3 maîtresses ; les curés d'Asnières et de Monceau donnent l'instruction).

(1) Une partie des paroisses sont étrangères au département actuel de l'Yonne.

THAROISEAU. — 1671. Guillaume Pannas, maître d'école ; trouvé capable. — 1681. Le maître d'école n'est point à gages. Communiants, 180.

ASNIÈRES. — 1681. « Point de maistre d'eschole. Le sieur curé prend lui-mesme la peine d'enseigner. » Comm., 251.

SAINT-PÈRE.—1681. « Il y a un maistre d'escole qui n'a point d'institution, mais qui est du lieu et de bonnes mœurs. » Comm. 800. — 1700. Jacques Voyon, confirmé.

BLANNAY. — 1700. Nicolas Robert, confirmé.

GIVRY. — 1700. Jean Cottignat, maître d'école, confirmé.

LUCY-SUR-YONNE.— 1700. Georges André, confirmé. Comm., 100.

CHATEL-CENSOIR. 1671. Le régent interrogé et reconnu capable d'enseigner. — 1700. Jacques Reiné, confirmé maître d'école ; sa belle-fille, Madeleine Brudon, maîtresse des filles. Comm., 500.

ASQUINS. —1700. Recommandations disciplinaires au maître d'école, dont l'école sera visitée une fois par semaine par le curé. Comm., 350.— 1780. Deux écoles publiques.— Au village de Vau-Donjon, une troisième école entretenue par la générosité d'un ancien conseiller au parlement. Habitants, 963.

MONCEAU. — 1703. « M. Granjean, curé, tient escole charitable. »

MONTILLOT. — 1700. Guillaume Defer, nommé marguillier, chantre et maître d'école, par les paroissiens. Comm., 240.

PRÉCY-LE-SEC. 1671. « Pour le précepteur, il y en a un gagé de la communauté. » Comm., 300. — 1698. Edme Rameau, confirmé maître d'école. — 1700 et 1703. Ibid.

BROSSES. — 1671. Jean Sergent, maître d'école.

SERMIZELLES.— 1672. Jacques Masson, maître d'école. Comm., 240.

VÉZELAY. — 1663. « M. Chasseré, recteur des escoles. »

SAINT-PÈRE. — 1681. Léonard Pinot, prêtre, maître d'école ; un autre pour le français, nommé Edme Paillot, né à Auxerre. — 1703. « Il y a un maistre d'escole. »

N° 15.

Analyse des procès-verbaux de visites des paroisses de l'archidiaconé de Puisaye, évêché d'Auxerre, faites par l'abbé Dettey, chanoine d'Auxerre, archidiacre. Ils constatent les faits suivants, relativement aux écoles (G 1619).

An 1761.

ESCAMPS. — Un maître d'école dont le curé nous a rendu bon témoignage.

CHEVANNES et CHICHERY. — Même observation.

SAINT-BRIS. — Un maître dont on nous a rendu un très-bon témoignage.. — L'école des filles tenue par des filles dites de la Providence, qui ont soin des malades.

CHITRY. — Un maître d'école ; sa femme tient l'école des filles. Le curé en rend bon témoignage.

COURGIS. — Un maître et deux maîtresses d'école dont le curé rend bon témoignage.

BEINE. — Un maître et une maitresse d'école. Même observation.

BLIGNY, MONTIGNY, VENOUSE. — Un maître. Même situation.

ROUVRAY. — Point de maître depuis deux mois.

VILLENEUVE-SAINT-SALVE. — Point de maître.

HÉRY. — Un maître dont le curé n'est pas content, et une maîtresse dont il a rendu bon témoignage.

SEIGNELAY. — Un maître, bon témoignage. — L'école des filles, tenue par des sœurs de la Charité de Nevers.

CHEMILLY, GURGY, MONÉTEAU, DRUYES. — Un maître. Bon témoignage.

ETAIS. — Un maître. Le curé se plaint de sa négligence.

SOUGÈRES, CHARBUY, LINDRY, PARLY. — Un maître. Bon témoignage.

BEAUVOIR. — Point de maître.

POURRAIN. — Un maître et une maîtresse. Bon témoignage.

DIGES, LALANDE. — Un maître. Bon témoignage.

MOULINS. — Point de maître.

TOUCY. — Un maître et une maîtresse d'école. Bon témoignage.

FONTAINES, FONTENOY, LEUGNY. — Un maitre. Bon témoignage.

SAINTS, LEVIS, CHATENAY. — Point de maîtres.

SEMENTRON, VENOY. — Un maître. Bon témoignage.

An 1762.

OUANNE. — Un maître. Le curé en est plus content depuis quelque temps.

LAIN, THURY, BOUHY. — Un maître. Bon témoignage.

DAMPIERRE, SCIEZ, SAINT-LOUP-DES-BOIS, COURS. — Point de maître.

LA CELLE-SUR-LOIRE (?)

BONNY. — Un maître dont le curé n'est pas content.

ANNAY, PERREUSE, SAINTE-COLOMBE (?)

ARQUIEN, SAINT-ARMAND. — Un maître. Bon témoignage.

SAINPUITS, SAINTE-COLOMBE. — Point de maître.

TREIGNY. — Un maître et une maîtresse d'école dont le curé a rendu bon témoignage.

SAINT-SAUVEUR. — Un maître. Même observation.

MOUTIERS et VILLEFARGEAU (?)

N° 16.

Etat des écoles et des maisons d'école existant dans l'élection de Sens en 1789, tiré de mémoires sur l'état des paroisses pour établir l'impôt. (Série C 72, archives de l'Yonne).

BAGNEAUX. — La maison d'école est en bon état. On paie 200 liv. au maître.

BRANNAY. — Le maître d'école se loge à ses frais et n'a pour gages que 50 liv. Les écoliers lui donnent tant par mois pour achever son paiement.

CHAMPIGNY. — La communauté n'a pas de maison pour un maître d'école, étant sans revenus.

CHIGY. — Une maison où loge le maître d'école.

COURGENAY. — La maison du maître d'école est en bon état. Gages du maître d'école, 130 liv.

COURLON. — La maison du maître d'école est en bon état.

CUY. — Payé au maître d'école, 60 liv.

DIXMONT. — Payé au maître d'école, 100 liv. par an.

EVRY. — Une petite maison où loge le maître d'école, en mavais état. La communauté lui donne 100 liv., 1 boisseau de seigle par cheval, par laboureur ; 20 sous par manouvrier.

FLACY. — Pas de maître d'école.

FOISSY. —Gages du maître d'école, 80 liv. de rente sur l'Hôtel-de-Ville ; 1 bichet de seigle par laboureur, 5 sous par manouvrier. Il y a une maison d'école.

FONTAINE-LA-GAILLARDE. — Salaire du maître d'école : 1 boisseau de blé par laboureur, 15 sous par manouvrier, 15 liv. par la fabrique.

GIZY. — Payé au maître d'école, outre son logement et sa taille, 60 liv.

GRANGE-LE-BOCAGE. — Ni maison ni maître d'école.

LA CAPELLE-SUR-OREUSE. — La communauté paie au maître d'école 100 liv. par an. Il y a une maison en mauvais état.

LAILLY. — Les gages du maître d'école se payent par une

imposition, les laboureurs payent une certaine quantité de grains par charrue, et les manouvriers de l'argent.

LES SIÉGES. — Au maître d'école 173 liv., 10 s. par an.

MAILLOT. — Au maître d'école, payé 100 liv. par an. Il se loge à ses frais.

MALAY-LE-VICOMTE. — Payé au maître d'école 100 liv. par an.

MICHERY. — Payé au maître d'école 160 liv. par an. Il a une maison où il se loge.

MOLINONS. Gages du maître d'école : 15 sous par cheval et par laboureur, 25 sous par manouvrier. Il se loge. La communauté n'a pas de maison.

MONTACHER. — Le maître d'école est payé par les habitants et la fabrique, sans imposition.

PARON. — N'est pas en état d'avoir un maître d'école.

PONT-SUR-VANNE. — Le maître d'école est payé par les habitans qui se cotisent à cet effet. Les laboureurs donnent du grain à proportion de leurs chevaux, les manouvriers de l'argent.

SAINT-CLÉMENT. — La paroisse a un maître d'école payé au moyen d'un traité : 1 boisseau de seigle par cheval, 13 s. par ménage de manouvrier.

SAINT-DENIS. — Point de maître d'école à cause de la pauvreté du pays.

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE. — Un maître d'école à qui la communauté accorde 120 liv. par an.

SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE. — Maison où loge le maître d'école ; y compris son loyer, les charges du maître sont de 128 liv.

SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES. — La communauté donne 200 livres au maître d'école pour ses honoraires et son logement, par imposition.

SERBONNES. — Maison où loge le maître d'école.

THEIL. — Les gages du maître d'école sont de 80 liv. Maison où il loge donnée par les seigneurs pour cet usage. En mauvais état.

THORIGNY. — La maison du maître d'école a été donnée par les seigneurs.

VALLERY. — Maison où loge le maître d'école, à la communauté. En bon état.

VAREILLES. — La paroisse n'a pas toujours eu un maître d'école. Lorsqu'il y en a un, on se cotise pour le payer en grains et en argent.

VILLEBLEVIN. — On paye au maître d'école 40 liv. et une taille accessoire est dressée.

VILLEBOUGIS. — Le maître d'école se loge à ses frais et reçoit de chaque laboureur 1 bichet de méteil et 15 sous, et de chaque manouvrier 16 sous.

VILLEMANOCHE. — Maison où loge le maître d'école.

VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE. — La communauté paye pour le maître d'école et la maison où il loge, 100 liv. par an.

VILLENEUVE-LA-GUYARD. — Maison du maître d'école en bon état, appartient à la communauté.

HAMEAU DE BICHAIN. — Un maître d'école. Logement de 33 liv. Il paie les tailles et il ne lui reste rien.

VILLETHIERRY. — Maison où loge le maître d'école, bâtie aux frais du curé et des seigneurs. Les habitants ont fait les charrois.

VILLIERS-LOUIS. — Maison composée d'une seule chambre où loge le maître d'école. En bon état.

VINNEUF. — Payé 72 liv. au maître d'école pour honoraires ; 50 liv. pour loyer de la maison qu'il occupe.

VOISINES. — Imposition pour l'entretien d'un maître d'école : les laboureurs un bichet de blé, les manouvriers 5 sous chacun.

TABLE DES MATIÈRES

MAX. QUANTIN.

L'ANCIENNE MALADRERIE DE SAINT-FLORENTIN

Sur l'emplacement de la ferme actuelle de la Maladrerie, située à un kilomètre de Saint-Florentin, existait autrefois un hôpital destiné aux lépreux. A quelle époque cet établissement fût-il fondé? Il serait difficile de fixer une date précise. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, d'après une charte de l'abbaye de Dilo, la léproserie de Saint-Florentin remonte au-delà de l'année 1184. L'abbé Depaquis, dans son cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin, avance que la Maladrerie ne peut avoir été construite qu'après la première croisade, par la raison que jusque-là sa destination spéciale eut été sans objet. En cela, le laborieux abbé sacrifie à l'erreur longtemps répandue que la lèpre fut rapportée d'Asie par les Croisés. Le vrai est que la lèpre régnait en Europe bien longtemps avant la fin du XIe siècle. Son apparition sur ce continent, ou pour parler avec plus de justesse, son expansion (car les commencements de la lèpre en Europe sont réellement inconnus) semble avoir coïncidé avec la barbarie qui suivit la destruction de l'empire d'Occident. Le mal que rapportèrent d'Asie les Croisés fut une nouvelle variété de la lèpre, la plus terrible, il est vrai,... l'éléphantiasis. Mais dès les VIe et VIIe siècles, la lèpre, avec tous ses caractères constitutifs, était très commune en Italie : dans le VIIIe siècle, l'abbé Othmar, en Allemagne, et Nicolas, abbé de Corbie, dans la Gaule, construisirent des léproseries qui prirent le nom de *Lazarets,* de Saint-Lazare, que par corruption on appelait

aussi *Saint-Ladre*, d'où le nom de *ladreries* donné à ces sortes d'hôpitaux.

La même obscurité qui empêche d'assigner une date certaine à la création de la Maladrerie de Saint-Florentin, se rencontre quand on recherche comment et par qui cet établissement fut fondé. Toutefois, à envisager la double suprématie qui s'étendait sur lui, on serait tenté de supposer qu'il fut à la fois l'œuvre de la ville de Saint-Florentin et de l'un des Seigneurs dont releva cette dernière. Par là s'expliquerait le droit qu'avaient concurremment le Seigneur et la ville de surveiller la léproserie et d'instituer le *Maître* ou *Gouverneur* qui la dirigeait.

Dès l'origine, ou du moins aussi loin que l'on puisse remonter, la Maladrerie dut occuper un espace assez vaste, recouvert de bâtiments de diverse nature; ainsi l'exigeaient à la fois sa destination, son service hospitalier et le mode de son administration. D'abord, cet hospice étaient ouvert aux malades des deux sexes : il fallait nécessairement des logements distincts pour les ladres et pour les ladresses. En second lieu, nous savons que l'établissement était desservi par des *Frères* et par des *Sœurs* : autre nécessité donc de bâtiments séparés pour les uns et pour les autres. Selon toute vraisemblance aussi, il y avait une église pour les religieux et pour le public, et une chapelle pour les malades. Enfin, il est constaté que les frères élevaient des bestiaux et se livraient à la culture : il fallait par conséquent des étables et des granges. De nombreux dons particuliers, au reste, vinrent successivement accroître les dépendances de la Maladrerie. C'est de la sorte que se formèrent les fermes (on disait alors *granges*) de Beauvais et de Renard, qui appartenaient à la léproserie.

La Maladrerie était exclusivement destinée aux lépreux, et l'on n'y admettait que ceux qui étaient natifs de Saint-Florentin. Comme la médecine était d'ordinaire impuissante à guérir la lèpre, il en résultait que les léproseries étaient moins des hospices où les malades allaient chercher la santé que des lieux de réclusion qu'on leur imposait par mesure de salubrité publique. Bien que, d'après les conceptions mystiques du moyen-âge,

la lèpre fut considérée comme une faveur du ciel, comme une précieuse épreuve envoyée au chrétien pour épurer son âme et la sanctifier, rien de plus terrible néanmoins que la condition faite par l'usage et les lois au malheureux lépreux. Au point de vue social comme sous le rapport physique, sa situation était proprement celle d'un mort-vivant. Afin même d'anéantir en lui toute illusion et toute espérance, on préludait par une cérémonie funèbre à sa séquestration. Après que le médecin et le juge avaient prononcé la condamnation du lépreux, un prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole, se rendait avec la croix à sa demeure. Le prêtre commençait par l'exhorter à souffrir patiemment et en l'esprit de pénitence, le mal incurable dont il était atteint. Il l'arrosait ensuite d'eau bénite, et le conduisait à l'église; le long du chemin, on chantait les mêmes versets qu'aux enterrements. Arrivé à l'église, le lépreux échangeait ses habits ordinaires contre un vêtement noir préparé tout exprès, se mettait à genoux devant l'autel entre deux tréteaux, c'est-à-dire à la place qu'occupaient les cercueils dans les funérailles véritables, et entendait la messe, recouvert du drap mortuaire. Après la messe, qui était celle que l'on célébrait pour les morts, on chantait le *Libera,* et on conduisait le malade à la maison qui lui était destinée. Lorsqu'il y était arrivé, le prêtre lui faisait une nouvelle exhortation, puis lui jetait sur les pieds une pelletée de terre. Quand le lépreux n'était pas interné dans une léproserie, mais relégué dans une maison isolée, le prêtre, avant de le quitter, lui défendait de paraître en public sans son habit de lépreux et les pieds nus ; d'entrer dans les églises, dans les moulins et dans les fours, de laver ses mains ou les objets dont il se servirait, dans les fontaines et dans les ruisseaux; de toucher aux denrées qu'il voudrait acheter aux marchés, autrement qu'avec une baguette, pour faire connaître ce qu'il marchanderait; d'entrer dans les maisons ou dans les cabarets pour y acheter du vin, ayant seulement la faculté de rester à la porte, de demander ce qu'il voudrait et de le faire mettre dans son baril. Il lui était ordonné de ne sortir qu'en agitant des cliquettes, afin que les personnes saines pussent éviter sa

rencontre ; de ne point répondre à ceux qui l'interrogeraient dans les chemins et les rues, s'il n'était sous le vent; de ne point s'engager dans les chemins étroits, de ne point toucher aux enfants; de ne point paraître dans les assemblées,.., et cent autres interdictions dont l'ensemble faisait du pauvre lépreux le paria de la chrétienté. Pour comble d'infortune, tout malade atteint de la lèpre était par cela seul considéré comme *mort civilement*. Son mariage se trouvait rompu; pendant longtemps même les parlements se sont opposés à ce que la femme d'un lépreux pût, quand elle le demandait, rester avec lui. — N'en est-ce pas assez pour expliquer la franche réponse du sire de Joinville à saint Louis lui demandant lequel il aimerait le mieux d'être *mezeau* et *ladre*, ou *d'avoir commis un péché mortel?* « Sire, repartit le loyal favori, j'aimerais mieux avoir commis trente péchés mortels que d'être *mezeau*. »

Le service de la Maladrerie de Saint-Florentin était fait, avons-nous vu, par une communauté de *frères* et de *sœurs*, qui vivaient sous un chef qualifié *maître*, *garde* ou *gouverneur* de la léproserie. Ces *frères* et ces *sœurs* ne faisaient pas de vœux, de vœux perpétuels au moins, et étaient libres de se retirer quand il leur convenait. Quelques-uns des *frères* étaient prêtres; ils faisaient l'office de chapelains de l'établissement. Selon toute apparence, il existait deux classes de *frères* et de *sœurs* ; les *conventuels*, qui appartenaient à des familes nobles ou bourgeoises, et les *lais* ou *convers* qui sortaient de familles d'artisans, voire de serfs. Les *frères conventuels* étaient préposés à la surveillance de l'intérieur, au service du culte et à l'inspection des fermes; les *sœurs* de la même classe étaient chargées des menus détails du ménage et du soin des malades. Les *frères convers*, eux, s'occupaient de la culture des terres et de l'élevage des bestiaux : les fermes de Beauvais et de Renard étaient exploitées par leurs mains. Quant aux *sœurs converses*, elles étaient employées aux gros ouvrages tant de l'intérieur que de la basse-cour et faisaient auprès des malades le service le plus pénible. — Les religieux de la première catégorie devaient, en entrant à la Maladrerie, apporter leur lit et leur huche, et fournir leur nourriture,

à moins qu'ils ne fissent un don à l'établissement pour y suppléer.

On sait aussi déjà que les *maîtres* ou *gouverneurs* étaient institués conjointement par le seigneur de Saint-Florentin et par la ville. Au maître seul revenait l'administration que l'on pourrait appeler courante ou ordinaire, laquelle ne comprenait que les détails journaliers, la recette et la dépense. L'administration générale, au contraire, qui embrassait les affaires importantes, telles que acquisitions, baux à vie, aliénations, échanges, procès, transactions, etc., reposait entre les mains du maître et de la communauté tout entière. Aucun acte relatif à cette dernière espèce d'administration n'était valable qu'autant qu'il avait été consenti par la majorité. Aussi longtemps que dura un tel mode d'organisation, la situation de l'établissement fut florissante. Indépendamment des fermes de Renard et de Beauvais, la Maladrerie possédait un moulin (appelé moulin de Nuisement); elle avait dans plusieurs quartiers de Saint-Florentin, des maisons dont la location était productive; droit de pâture lui était acquis sur les territoires d'Avrolles, Chéu, Vergigny et Rebourseaux; chaque année, le jour de la Saint-Simon, se tenait aux portes mêmes de l'établissement une foire dant la maladrerie percevait les droits,... droits si inflexibles que les habitants de Saint-Florentin mêmes étaient obligés de payer le minage, quoiqu'ils en fussent exempts aux foires et marchés de la ville, et que la Maladrerie se trouvât sur le territoire de Saint-Florentin; par un autre privilége de même nature encore, la Maladrerie avait, à chacun des marchés de la ville, le droit de salage, c'est-à-dire qu'elle percevait une *levée* ou *havée* de sel sur chaque personne vendant sel à *estail* et *destail.*

Par malheur, la prospérité eut de tout temps le triste privilége d'engendrer de son ombre l'envie. Les richesses immenses qu'avaient acquises en France les Maladreries, tant par suite des libéralités des rois que par celles des particuliers, ne tardèrent pas à attirer les regards cupides. Exploitant les terreurs fantastiques qui peu à peu firent voir dans les lépreux des adeptes de la magie, ceux qui convoitaient les biens des léproseries laissèrent l'imagination populaire imputer aux pauvres ladres les plus

horribles forfaits. Comme les sorciers et comme les juifs, on les accusa d'empoisonner les puits, les fontaines, les rivières; on prétendit, de plus, qu'ils avaient le dessein de faire périr tous les chrétiens, ou du moins de les frapper du mal dont ils étaient infestés. Bien qu'en réalité il n'y eut qu'à reprocher à quelques lépreux de s'être adonnés aux sciences occultes et d'avoir tramé d'impuissants complots, Philippe le Long (1321) ne jugea pas suffisant de jeter nombre de ladres dans les cachots et dans les flammes; plusieurs léproseries virent leurs biens confisqués.

La Maladrerie de Saint-Florentin fut-elle l'une des victimes de ces mesures de rigueur? Aucun document n'en fait mention. Si cependant elle ne fut pas directement frappée, il est incontestable qu'elle en ressentit le contre-coup. En 1332, son mode d'administration subit une transformation qui amena rapidement la ruine de l'établissement. A cette époque, en effet, la maîtrise qui jusque-là avait été conférée à un frère, toujours présent sur les lieux, obligé de rendre chaque année des comptes minutieux au seigneur et à la ville, exposé en cas de négligence ou de malversation, à être aussitôt destitué,... la maîtrise fut changée en une sorte de *commende* et donnée à titre de *bénéfice*. Les nouveaux *Maîtres*, toujours éloignés, sans autre souci que de tirer de leur charge le plus grand profit, se contentèrent d'avoir à Saint-Florentin des agents pour faire leur recette et la leur envoyer. Un tel état de choses ne tarda pas à porter ses fruits. En 1484, on voit la ville (qui, malgré la transformation subie par les maîtres, n'avait pas été destituée de tout droit sur la Maladrerie) se plaindre que les trois quarts des biens étaient perdus et que tous les bâtiments des fermes étaient en ruines. Si prompt et si complet fut l'appauvrissement du domaine, qu'au bout d'un siècle la maîtrise de la Maladrerie devint morceau trop maigre pour les appétits des gens de cour; elle ne fut plus recherchée que par des gens d'affaires et des financiers, qui mordirent eux-mêmes à belles dents dans les restes du festin.

A ces causes générales de désastre s'était joint un événement dont les conséquences devaient être spécialement

funestes pour l'établissement hospitalier proprement dit. En 1356, les Anglais s'étant avancés pour mettre le siége devant Saint-Florentin, les habitants résolurent de détruire tous les édifices de quelque importance, situés en dehors des remparts, qui pouvaient servir d'asile ou de position à l'ennemi. Au nombre de ces édifices se trouva la Maladrerie. Les maîtres qui se succédèrent depuis la destruction de l'établissement, n'eurent garde d'employer une partie de leurs revenus à rétablir petit à petit les anciennes constructions. Maintes fois la ville les poursuivit à cet effet ; presque toujours ce fut en vain. Tout ce qu'elle put obtenir, ce fut le relèvement incomplet de l'église et la construction de quelques petits bâtiments qui ne rappelaient guère l'ancien édifice. Par suite de ce mauvais vouloir des bénéficiers, les religieux ne purent revenir s'installer à la Maladrerie, qui, dès lors, perdit son caractère primitif. On constate seulement, de distance en distance, la présence isolée sur le sol de l'ancienne léproserie, de ladres ou de malades réputés tels, qui y avaient été relégués. Leur installation était si défectueuse, la surveillance qu'on exerçait sur eux si relachée, qu'en 1464, une ladresse prit la fuite et ne fut point réintégrée : une sentence de la mairie de Saint-Florentin, rendue à la poursuite des marguilliers, condamna seulement cette malheureuse à ne pas fréquenter les gens sains, à peine de 50 fr. d'amende. En résumé, à partir de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe, la Maladrerie ne fut plus qu'une simple ferme.., ferme d'un si mince produit, qu'en 1476 elle ne put être louée que 6 liv. par un bail de douze ans, avec les terres et prés qui l'entouraient. La ville, au reste, attachait si peu de prix à la possession de cette ferme, qu'en 1620, elle l'offrit à des capucins qui étaient venus prêcher une mission à Saint-Florentin, pour y établir un couvent de leur ordre. Les Capucins acceptèrent ; mais ne trouvant pas l'installation convenable, ils abandonnèrent, quelque temps après, cet emplacement pour aller se fixer dans une vaste propriété située dans la partie nord-est de Saint-Florentin.

En même temps que les *Maîtres* laissaient dépérir les biens de toutes sortes, terres, moulins, fermes, qui cons-

tituaient le domaine de la Maladrerie, ils s'efforçaient de réduire les charges qui incombaient à cet établissement. Dans les temps qui suivirent la retraite des *Frères*, le *Maître* ne fit plus dire que deux messes par semaine à la Maladrerie ; un peu plus tard, il n'en fit plus dire qu'une seule. Par un arrêt en date de 1583, la Maladrerie se fit décharger du paiement des *gages* du maître d'école, qui jusque-là étaient pris sur ses revenus. Les *Maîtres* ne purent, il est vrai, s'exonérer du paiement des missionnaires qui venaient prêcher à Saint-Florentin pendant l'avent et le carême ; mais en revanche, ils trouvèrent le moyen de mettre au compte des locataires des fermes attachées à l'ancienne léproserie, certaines redevances auxquelles ils ne pouvaient se soustraire. C'est ainsi que dans un bail à vie de la ferme de Renard, du 13 avril 1577, on voit la condition, imposée au preneur, de fournir chaque année : 1° huit pintes d'huile pour les lampes de l'église paroissiale ; 2° les gâteaux aux enfants de chœur et le déjeuner aux gens d'église et aux notables qui allaient, le lundi de Pâques, en procession à la Maladrerie, ou de payer la somme de 100 sols ; 3° de livrer le jour de Saint-Nicolas de Mai, aux gens de justice de Saint-Florentin, un veau qu'ils avaient coutume d'aller quérir à la Maladrerie, au son du tambourin, ou de leur payer 60 sols.

Par un édit rendu en décembre 1672, Louis XIV ayant uni à l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazarre de Jérusalem, les maladreries, léproseries, hôpitaux et autres lieux pieux où l'hospitalité n'était pas exercée, la Maladrerie de Saint-Florentin devint une commanderie.

On sait qu'en 1693, Louis XIV retira les maladreries à l'ordre de Saint-Lazare, et les donna momentanément à régir aux intendants des provinces.

Enfin, deux ans plus tard, le domaine de la Maladrerie de Saint-Florentin fut rendu à sa destination première, c'est-à-dire à l'entretien et au soulagement des malades ; un arrêt du conseil privé du roi, du 15 avril 1695, le rattacha à perpétuité à l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin.

CHARLES MOISET.

LA CORDELLE DE L'ISLE

Nous reproduisons une intéressante narration sur la Cordelle de l'Isle-sur-Serein, faite au XVIe siècle et publiée en 1619 dans un gros volume in-4°, intitulé : *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François, et des monastères de Sainte-Claire.*

Le cordelier Jacques Fodéré, auteur de cet ouvrage, était né vers le milieu du XVIe siècle et avait embrassé la vie religieuse à l'âge de seize ans. Chargé de plusieurs missions importantes par ses supérieurs, envoyé comme prédicateur dans plusieurs villes et notamment à Annecy, en 1556, il prit partout des notes, et réunit des documents sur les monastères de son Ordre qu'il avait visités. Sur la fin de ce siècle, il songea à tirer parti des nombreux matériaux qu'il avait amassés et écrivit en latin le résultat de ses travaux, qu'il confia au Père François de Gonzague. Mais un accident ayant rendu illisible la copie du manuscrit, le Père de Gonzague ne put tirer parti de ces recherches qu'il se proposait d'insérer dans sa *Chronique universelle de l'Ordre.*

Lorsque Fodéré fut nommé Gardien au monastère de Châlons, un des cordeliers, Claude Picquet, originaire de Dijon, copia le manuscrit et le publia sous son nom : *Provinciæ S. Bonaventure seu Burgundiæ Fratrum minorum regular. observant. ac cœnobiorum ejusdem initium, progressus et descriptio*. Cet ouvrage, d'abord publié à Tournon, en 1610, eut deux autres éditions, à Lyon 1617, à Tournon 1621.

Dans l'intervalle, en 1619, le P. Fodéré avait publié

en français l'ouvrage dont nous donnons un extrait, mais il ne dit qu'un mot du plagiat dont Picquet s'était rendu coupable à son égard. Picquet crut devoir répondre à ce mot et fit une réponse qui fut insérée dans la dernière édition de son livre.

Quoiqu'il en soit de la participation plus ou moins grandes de l'un ou de l'autre de ces deux moines, ils nous ont laissé des détails curieux et exacts sur plusieurs villes et sur plusieurs localités de la Bourgogne, qu'on ne peut trouver ailleurs.

Nous n'avons rien à dire de la crédulité, de l'exagération ni du style du père Fodéré, et nous ne pouvons juger un travail qui a près de trois siècles de date.

Il a également donné, sur le monastère de Tanlay, de curieux détails, que l'historien futur de Tanlay n'aüra garde de passer sous silence.

ERNEST PETIT.

DV CONVENT DE L'ISLE SOVS MONTRÉAL.

Ce convent porte bien la dénonciation du convent de l'Isle, mais il est eslogné d'environ une demy lieüe françoise, de laquelle ville n'ayant rien apprins de remarquable, nous nous contenterons de descrire l'érection de nostre dit convent. Et pour ce il nous faut un peu laisser en repos le béat et le vénérable P. F. Jean Bourgeoys, et parler d'un autre très célèbre de ce mesme ordre, nommé F. Jean Lionet, religieux du convent de Chalon, homme doué d'une très grande prudence et sagacité, rempli d'une rare doctrine, accompagnée d'une singulière piété et zèle à la régulière observance, lequel entendant le grand progrès que le susdit F. Jean Bourgeoys faisoit à multiplier les convents de son ordre, porté d'une saincte émulation le voulut imiter. A cest effect, il se mit aux champs l'an 1469, va par les villes et bourgades eslognées, preschant et recherchant les occasions et les moyens de faire quelque convent de son observance. Advint que voyageant par le pays de

l'Auxois, il s'arresta quelques iours à l'Isle sous Montréal, où il fit plusieurs prédications, par lesquelles il esmeut aucunement les habitants en la volonté d'avoir un convent de son observance : mais en effect il les treuva froids tant à donner une place comme pour fournir aux moyens de le construire : mais visitant les lieux circonvoisins, il remarqua au dessus de la colline du vignoble, une maison grande, deshabitée, appartenant à illustre *Iean de Chalon,* seigneur de l'Isle, laquelle il treuvoit fort propre pour des religieux qui veulent vacquer à la dévotion et mener vie solitaire, pour estre ladite maison sequestrée de trop grande fréquentation. Et pour ce il va trouver le susdit illustre *Iean de Chalon,* luy représentant eu prémier lieu que cette sienne maison luy estoit inutile, d'ailleurs le grand mérite qu'il s'acquerroit devant Dieu, et le proffit inestimable qu'il causeroit à l'Eglise, ensemble l'édification de ses sujets, s'il la vouloit donner pour y faire un convent de religieux, attendu mesmement qu'il n'y avoit aucun monastère de Meudians à vingt lieues la ronde, sinon à Auxerre, rue des Cordeliers, mais conventuels et bien rentez.

Ceste ouverture fut si agréable à ce noble seigneur, qu'il ne promit pas seulement au bon père Lionet de luy donner la susdite maison, mais se résolut de faire aussi construire le convent à ses frais. Et en effect, il écrivit à Rome pour en avoir la permision du S. Siège, laquelle luy fut promptement octroyée du Pape Sixte IIII, par la bulle datée à St-Pierre, le 16 décembre 1471, commettant la charge et faisant commandement au doyen de la S. Chapelle de Dijon, d'introduire le P. F. Jean Lionet et ses compagnons Religieux en la dite maison, et les y mettre en réelle possession, avec permission d'y faire un convent de la régulière observance de St-François. Et pour rendre la chose plus solide et asseurée, il arriva tout à propos, que Messire *Thybaut de Chalon* alloit en Cour, et pour ce le généreux *Iean de Chalon,* son frère, le chargea d'en obtenir l'authorisation du Roy Louis XI. comme il fit par des patentes qu'il envoya à son dit frère, dattées de Paris le 8 feuvrier, que l'on cotoit encor 1471, parce qu'on ne commençoit l'année qu'au mois de Mars.

Les habitans des villes circonvoisines, scavoir,

d'Auallon, de Noiers, et de Ravières, entendant le bruit de ces nouvelles, poursuivent avec un grand zèle, à l'envie des uns des autres pour avoir ce convent rière eux, promettant de le faire bastir à leurs despens : mais ce pie *Iean de Chalon* n'y voulut entendre, ains fut entièrement résolu de le faire en ceste sienne maison, disant qu'il leur seroit proffitable et esgalement utile à tous en sa dicte maison, pour estre comme au centre, et quasi en esgale distance des dites trois villes, néantmoins ce ne fut pas si tost ; ainsi la chose tira fort en longueur : car en ce temps là *Charles, duc de Bourgogne* faisant la guerre ouverte contre le Roy Louis XI, (ainsi qui nous avons déjà dit plusieurs fois), de sorte que pour les levées de soldats qui se faisoient journellement au duché de Bourgongne, le Doyen de la S. Chapelle de Dijon, ne se voulut hazarder aux champs, pour venir effectuer le contenu en la Bulle. Et pour ce le bon përê Lionet, et ses religieux qu'il avoit amenés avec luy du convent de Chalon, se retirèrent à l'Isle dans le chasteau de ce bon seigneur, attendant si par le moyen d'une bonne paix, ou au moins de quelque tresve, les chemins pourroient estre asseurés pour faire venir le susdict Doyen de Dijon. D'ailleurs ce généreux Seigneur *Iean de Chalon* fut mandé et contrainct de partir promptement pour aller à l'armée : mais devant son despart il escrivit au susdit Doyen de la S. Chapelle de Dijon, le priant qu'au cas qu'il ne peut venir bientost effectuer sa commission, il luy pleut de délèguer l'official d'Auxerre. Le doyen très aise de se descharger de commission passa procure en forme au dit official d'Auxerre. En suite de quoy le Seigneur *Iean de Chalon,* par bonnes patentes laissa ordre et commandement express à ses officiers de l'Isle, de fournir argent jusqu'à la somme de quinze cents escus pour construire le convent, aussitost que les religieux seroient mis en possession juridique de la dite maison : mais l'official se treuvant travaillé des gouttes, et se voyant sollicité, voyre pressé tant par les fréquentes lettres que ce pie seigneur de Chalon luy escrivoit depuis l'armée, comme par les instantes prières du bon P. F. Iean Lionet, il subdélégua le curé de l'Isle sous Montréal conjoinctement avec le dit P. Lionet, avec tout pouvoir

de se mettre en possession de la susdite maison, appreuvant tout ce qui se faisoit comme s'il estoit présent, ainsi qu'il appert par les lettres scellées du sceau de l'officialité d'Auxerre, signées de sa main et de trois chanoines tesmoins. En vertu desquelles lettres le dit curé part de l'Isle sous Montréal portant le S. Sacrement de l'Autel, et conduisant le P. Lionet et ses religieux en la susdite maison : ou estant arrivés, le dit P. Lionet fit sa prédication, à la fin de laquelle il fit lire intelligiblement la Bulle du Pape, ensemble les lettres tant du doyen de Dijon que de l'official d'Auxerre, puis déclara qu'au défaut des commissaires légitimement empeschés, le curé de l'Isle le mettoit en possession de sa maison en vertu du précieux et sacré Sacrement de l'Autel, lequel il mit reposer avec certaine cérémonie au lieu à ce expressement préparé, pour y estre conservé iusques à ce que l'Eglise fut facte, priant Messieurs les habitans de luy assister de leur peine et industrie, en ce qu'un chacun pourroit et scauroit faire. Lors vous eussiez veu ce peuple en besongne, à agencer, avec un fervent courage les chambres de la maison, l'une à un usage, les autres à d'autres, selon que le P. Lionet les destinoit : mais particulièrement ils firent un bien dévot Oratoire là où reposoit le S. Sacrement.

Or il en prit bien à noz religieux d'avoir pressé et sollicité d'estre mis en possession de ce lieu, et s'ils eussent tardé guière plus longtemps, ie crois qu'il n'y eut iamais eu un convent, car peu de iours après, on reçeut nouvelles que ce pie *Iean de Chalon* estoit mort à la guerre, au siége de Mets l'an 1474. Qui fut cause que ses officiers ne voulurent pas délivrer les quinze cents escus qu'il leur avoit ordonné payer, prenant pour prétexte que l'hoyre du dit *Iean de Chalon* seroit contestée, et par ainsi qu'ils n'osoient pas se dispenser de tant, craincte d'estre puis désavoës de celuy, ou de ceux qui seroient déclarez héritiers : prétexte certe procedant de mauvaise volonté, et non de vérité, ny de raison, car c'est chose trop notoire que ce qu'avoit esté ordonné et donné par le seigneur de Chalon avec un inste et légitime pouvoir, n'estoit comprins dans l'hoirie, ny employé autrement que selon qu'il avoit destiné, néantmoins

nos Religieux furent frustrés de l'effect de sa bonne intention : car ceux ausquels la seigneurie de l'Isle escheut, soit faute de bonne volonté, ou autrement, n'ont rien contribué pour la structure de ce convent, et par ainsi on ne tient rien des seigneurs de l'Isle, sinon la maison et place donnée par le susdit *Iean de Chalon*.

Ce que considérant le vertueux Iean Lionet, pour ne perdre le temps et les occasions d'aller procurer l'érection de quelques autres convents, ainsi que nous verrons ailleurs, avant son despart, il établit icy pour solliciteur un vénérable Père nommé F. Alteri, avec ordre de faire tout ce qu'il pourroit pour faire les bastimens petit à petit, ainsi que les commodités arriveroient, et selon le dessein qu'il luy en traça. En quoi certes ce bon P. Alteri rapporte toute diligence, il va et vient en tous les lieux circonvoisins, d'ou il présupposoit pouvoir tirer quelques émolumens, si bien qu'il en rapporte certaines aumosnes pécuniaires, desquelles il fit faire le cloistre, le réfectoyr et un dortoyr, le tout fort petit conformément aux petits moyens : mais puis après amplifiés et embellis ainsi que nous dirons tantost. Cecy estant fait, le dit bon P. F. Pierre Alteri va faire une autre reveue par le Duché de Bourgongne, d'ou il apporte de bons moyens, scavoir deux calices d'argent doré et soixante francs que la très illustre duchesse de Bourgongne luy donna..

Item pour la particulière accointance qu'il avoit avec le chancelier de Bourgongne, pour estre tous deux natifs de la ville de Mascon, il obtint de luy 100 livres tournois. De là, il alla passer par la Champagne, et fut voir très puissant seigneur Pierre d'Amboise, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en celle province, lequel luy donna 50 livres usuelles. Une noble vefve Dame de Maligny, luy donna aussi 91 livres tournois, et treuva encore d'autres bonnes parties de plusieurs particuliers et ayant fait apporter le tout à son convent de l'Isle, il donna le prix faict de l'Eglise, laquelle il commença par le grand portail, soubs lequel en la pierre fondamentale il fit sculpter l'effigie du S. Sacrement, d'autant qu'en vertu d'iceluy, le bon P. Lionet avoit prins possession du lieu. Ceste Eglise n'estoit lambrissée que de bois,

néantmoins elle estoit fort belle et dévote, qui ressentoit la vraye observance régulière, et fut sacrée par l'Eglise d'Auxerre, avec permission de celuy de Langres, l'an 1486, scavoir le grand Autel, soubs le titre du S. Sacrement, qui fut érigé au mesme endroit, auquel le dict S. Sacrement reposa, pendant que le P. Lionet fit la prédication lors qu'il print possession de la maison. Et pour la mesme occasion, les religieux avoient prins ceste coustume qu'ils ont observé iusques aux seconds troubles, qu'allant par une petite court, qui va au grenier, quand ils passoient et repassoient contre l'endroit du grand Autel, ils faisoient une genuflexion, encore que c'estoit hors l'Eglise. Il y avoit encore deux autres Autels, deçà et delà, près l'entrée du chœur, qui furent sacrez, celuy qu'estoit à la droicte du costé du cloistre, sous le vocable de nostre Dame de Piété, et l'autre à l'honneur de tous les saincts de l'ordre de St-François. Et par ainsi, après le célèbre P. F. Iean Lionet, on doit attribuer la gloire de la construction de ce convent à ce vertueux Père gardien, F. Pierre Alteri, non seulement quant aux édifices matériels, mais aussi des spirituels, car il l'avoit tellement institué aux bonnes mœurs, et en la discipline régulière, qu'il a attiré à la dévotion plusieurs grands personnages tant ecclésiastiques que de noble extraction, lesquels renonçans au monde, et quittans les belles qualitez qu'ils y avoient, se sont venus rendre religieux, en ce devot convent, et lesquels y ont conservé la sincère religiosité par leur vie, et grandement amplifiés les bastiments, par les commodités temporelles qu'ils y ont apporté en prenant l'habit.

Le premier fut un F. Guillaume de Cordeleri, cy devant curé de Saincte-Colombe, lequel outre un grand calice d'argent, donna une bonne somme de deniers. Le second fut F. Iean de la Tour, d'une illustre famille, qui apporta quant et soy 500 francs, de quoy l'on fit un un beau Réfectoir et un grand Dortoir. Après cestuy cy vient F. Iean Lancelot, et plusieurs vénérables P. P. qui donnèrent des sommes notables, au moyen desquelles l'on fit faire deux belles chambres d'hoste, l'une sur l'autre, en forme de tour carrée, au-dessus du jardin, et de suitte du costé de l'occident une belle in-

firmerie, de sorte que ce convent estant ainsy embelly et empléfié, estoit l'un des plus agréables convent de l'Observance, mesmement à raison de son assiette, qu'est en un lieu haut, bien aéré, qui a son aspect sur Montréal du costé du Levant, et de l'Isle vers l'Occident et la belle campagne en bas du costé du Midy.

Quant à l'Eglise, pour estre déia fort belle, on n'y a rien faict n'y augmenté iusques à l'an 1509, que Messire Iacques Perret, curé de l'Isle sous Montréal, fit faire une belle chappelle voûtée à la nef jettée en dehors, du costé du septentrion, en laquelle il ordonna son corps estre enterré après son décès. Illustre seigneur ***Didier de Mandelot***, y en fit aussi faire une autre tour de suite, tirans vers le grand portail de l'Eglise, laquelle il fit sacrer l'an 1517, soubs le nom de Saint-Didier son patron, et dans laquelle il voulut estre ensépulturé, avec l'habit de Saint-François, l'an 1519. Et d'autant que ces deux chappelles, estoient bien voûtées de bonne pierre, elles résistèrent au feu et restèrent en leur entier, lors que les Hérétiques bruslèrent ce convent, ainsi que nous dirons cy-après.

Or, si ces bons Pères sus-nommés ont beaucoup sué pour la construction des bastimens matériels de ce convent, ils ont esté suivis de plusieurs autres, qui n'ont pas moins travaillé pour le maintenir en la perfection des édifices spirituels; entre lesquels tient le premier rang, non seulement en âge, mais en syncérité de mœurs et en excellence de doctrine, ce pie P. et zélé F. Claude Reignat, lequel tout le cours de sa vie a esté merveilleusement sérieux à faire maintenir la pureté de la règle, et à réduire les pécheurs au bon chemin de leur salut par ses doctes et ferventes prédications; et entre ses actes remarquables il ne faut mettre en oubly cestuy cy: c'est à scavoir, qu'anciennement iusques à son temps, la ville de l'Isle avoit une foyre annuelle, le iour de la Conception de la vierge immaculée qu'est le 8 de Décembre: Foyre certes qui profanoit désordonnément la feste, par mille sortes de péchez; car les uns acheptoyent, vendoient et marchandoient de toutes façons de négoces méchaniques, les autres iouoient en toutes espèces de jeux avec blasphèmes exécrables, les

autres yvrongnoient, les autres dançoient et commettoient de grandes impudicitez. En somme c'estoient plutost une vraye feste de Bacchus et de Vénus, que de Dieu et de la Vierge. Ce bon P. F. Claude Reignat, affligé d'une grande amertume de cœur par ces insolences payennes, et enflammé d'un zèle de Dieu, s'en va à la ville, discourant par tous les endroits de la foyre, et secouant la poussière de ses souliers, alloit criant : vengeance, vengeance, je demande vengeance au iuste iuge contre vous, si vous n'escoutez tout maintenant sa saincte parolle. Après telles acclamations, il monta sur un banc de boutique ; lors chacun abandonnant leurs marchandises et quittant les desbauches, vint ouyr sa prédication laquelle il prononça avec une telle exagération contre les abus, et pénétra si fructueusement les cœurs de ses auditeurs, que touchez d'une véhémente compunction, ils plièrent leurs marchandises, quittèrent leurs dissolutions, et se retirèrent avec une abondance de larmes, d'où est procédé que du despuis se faisoit annuellement une belle procession solennelle à l'Isle, et la prédication le jour de la Conception au lieu de la foire, laquelle fut transférée au lendemain. Plusieurs autres actes de semblable pieté et zèle ont esté faicts par ce bon Père, que la négligence de nos devanciers a mis dans l'oubly, et lequel estant décédé fut inhumé avec un grand concours de peuple, assemblé inopinément dans la nef de l'Eglise, entre le grand portail d'icelle et la dernière chappelle, sous une belle tombe de pierre, qui y est encor de présent en son entier, depuis le peuple a eu ce célèbre P. F. Claude Roignat en telle révérence qu'il est tenu pour Béat, mesme qu'on l'invoquoit aux prières. A cestuy cy a succédé le vénérable P. F. Iean Chabordi, lequel a esté fort longtemps gardien en ce convent, et l'a maintenu florissant en la syncère Religiosité.

Au dernier siècle florissoit aussi N. M. F. Pierre Bonifer, vestu et profès de ce convent, homme autant docte que pie, appellé communément le Père des Lettres humaines, doué d'une si heureuse mémoyre, et d'un entendement si subtil et clair, qu'à l'arrivée du Révérendissime P. général de l'ordre, au convent du pays,

il composa, (comme l'on dit *in promptu*), et dicta en un mesme temps à quatre disciples escrivains, six vingts vers latins à la louange de la Séraphique Religion Saint-François. Et ce si judicieusement, que nonobstant qu'il dictoit alternativement de divers genres de Carmes à ces quatre disciples, le tout se trouva si correct et parfaict, que le plus habile poëte n'y eut peu treuver à redire de la moindre petite quantité. Chose certes qui ravit en admiration et le P. Général et tous les docteurs, bacheliers et estudians du convent de Paris.

Enfin pour sa rare et singulière doctrine, il fut envoyé par les instantes prières de l'ambassadeur de Portugal, aux Iles orientales nouvellement descouvertes, pour convertir en la Foy chrétienne ces hommes sauvages. Où après avoir beaucoup et utilement travaillé pour l'Eglise de Dieu, il fut à la fin martyrisé par ces cruels insulaires. Pour conclusion ce convent a enfanté à l'Ordre un autre bon nombre de célèbres Pères, qui l'ont fait resplendir en la fière observance de l'Estat, jusques aux seconds troubles qu'estant ruiné en ses bastiments matériels. Il est aussi grandement descheut des spirituels. Et pour en déclarer le désastre, c'est à scavoir qu'aux premiers troubles de l'an 1562 (desquels nous avons déjà parlé si souvent), l'hérésie de Calvin estoit si épanchée par tout le royaulme, qu'on entendoit parler que de trahisons, surprinses, voleries, sacriléges, meurtres et assacins, que ces calvinistes exerçoient, mesmement en ce païs de l'Auxois : et d'autant que ce convent estoit en champestre, seul et eslogné des villes et bourgades, les pauvres religieux estoient en continuelles allarmes, et en perpétuelle appréhension d'estre surpris et envahis par ces cruels barbares, qu'estoient cause qu'ils n'osoient dormir de bon someil, ny demeurer en asseurance en leur convent : d'où fut que le P. gardien permit à quelques uns d'iceux qu'il recognoissoit plus pusillanimes d'absenter et se retirer ès convents de Bourgongne; néantmoins il y en eut deux lesquels se pensant sauver ne peurent évader les mains de ces inhumains hérétiques, scavoir le P. F. François Parodi, bon prédicateur et pour lors encor estudiant de Paris, et F. Claude Mocradet, jeune frère

sous-diacre, lesquels pensant se retirer au convent de Dijon, furent prins dans un village par ces tygres, lesquels firent tous leurs efforts de leur faire renoncer la foy catholique et se convertir à leur secte, promettant de grands gages à l'un s'il voulait estre ministre, et à l'autre s'il se résolvait à porter les armes avec eux. Mais Dieu leur fit la grâce qu'ils furent fermes en leur croyance, et endurèrent constamment le martyre pour Jésus-Christ.

Premièrement ils couppèrent les doigts plus proches des pouces au P. F. François Parrodi, d'autant (disoient ces barbares), que c'estoit avec ces doigts qu'ils faisoient le Dieu de peste et Iean blanc, puis avec une hache lui fendirent le bras droit jusques au coude : et après ils lui couppèrent le péricrane et peau de la teste en rond du contenu' de sa coronne, et l'arrachèrent de violence, et après luy avoir meurtri la face à coups de poings, ils l'assommèrent avec les hantes des hallebardes. Quant à F. Claude Mocardet, ils le conduisirent à l'escart, eslogné du village, et là luy couppèrent le nez et les oreilles, puis les extrémités des mains et des pieds, et le laissèrent seul au milieu d'un champ, où il languit quelques jours sans aucun secours, d'où ne pouvant cheminer des pieds ny s'appuier des bras pour marcher sur ses genoux, il rendit l'âme à Dieu.

Or, parceque durant ces premiers troubles, ne tenoient aucune place forte en ces quartiers, ils ne pouvoient sinon y faire quelques courses à la dérobée et se retirer avec leur pillage en leurs garnisons qu'estoient fort élognées. Qui fut cause que ceste année 1562, les autres Religieux et le convent ne coururent pas autre fortune, et croyoient que toutes choses demeuroyent en assurance. Mais l'an 1567 les dits hérétiques reprindrent les armes contre le Roy, firent la guerre bien plus furieuse et sanglante qu'auparavant, et comme forcenés s'acharnèrent particulièrement contre les ecclésiastiques et signamment d'une rage diabolique contre les Religieux lesquels ils massacrèrent de divers genres de martyre, saccagèrent, desmolirent et bruslèrent les monastères, disans que pour dénicher les pigeons il fallait abattre les colombiers.

Entre autres, ce convent de l'Isle fut des premiers, auquel ils vinrent le quinzième de février, lequel ils treuvèrent abandonné des Religieux qui s'estoient sauvez en habits de mondain, lequel ils pillèrent et saccagèrent de tous les meubles tant d'Eglise qu'autres, et se voulant retirer ils remplirent l'Eglise et les bastimens, que de paille, sermens et autres bois, puis mirent le feu aux quatre coins et au milieu, de sorte qu'il fut tout réduit en cendres, hormis les deux Chappelles susdites, lesquelles pour estre bien voutées demeurèrent en leur entier, sinon le toict qui fut bruslé. Les habitans de l'Isle voyant depuis leur ville ce convent embrasé, y accoururent par grande charité et treuvèrent qu'il n'y restoit plus que l'infirmerie, et les chambres des hostes qui estoient sur le jardin, où le feu étoit sur le point de se prendre, ruèrent promptement les couverts par terre et par ce moyen les murailles et les planchers furent encore préservés, mais tellement inhabitables que nonobstant la paix générale qui fut faicte l'an 1568, les Religieux ont esté contraints de demeurer six ans en une maison dans la ville de l'Isle, et faisoient le divin service en une petite chappelle près du chasteau. Cependant ils montoient tous les jours en leur jadis convent, où ils travailloient eux mêmes à décombrer leurs deux chappelles qu'estoient restées entières, et ayant faict une petite cueillette de quelques aumosnes, ils y firent jetter un convert, et y venoient puis dire les Messes et leur Office. Quelque temps après, ils treuvèrent encore certains biens faicts desquels ils firent recouvrir la tour carrée, où sont les deux chambres haute et basse, puis aussi l'infirmerie et s'y retirèrent du tout, où ils ont demeuré longtemps sans autres bastimens, jusques ces années passées qu'on y a faict un réfectoir et cuisine, et là où les vieilles murailles leur ont donné quelque commodité, ils ont faict des petites chambres de terre grasse, si bien qu'il n'y a aucunement forme de dortoir : mais si la charité du peuple ne s'eschauffe plus à l'advenir qu'elle n'a esté cy devant, il n'y a pas espérance d'y voir mieux voyre peut être pire, car ce peu de bastimens menace la ruïne, et n'y sont que cinq Religieux qui ont peine d'y vivre.

THOMAS BECKET

Parmi les noms glorieux de l'histoire, il en est qui se détachent avec un éclat doux et parfumé; dont chaque étape dans la vie est marquée par un prodige; qui attirent davantage l'admiration et les sympathies, ou plutôt qui commandent avec une sorte d'autorité irrésistible l'estime profonde et la vénération des peuples. Tel fut saint Germain d'Auxerre: tel saint Thomas de Cantorbéry, plus connu sous le nom de Thomas Becket.

Tous deux, à sept siècles de distance, se sont rendus diversement célèbres par l'éclat de leur talent, de leurs travaux et, plus encore, par l'éclat de leurs vertus. De même que saint Germain avait été l'oracle des Gaules, de même saint Thomas se rendit l'oracle de la Grande Bretagne. Tous deux, enfin, après avoir édifié la terre et mérité les honneurs du Ciel, ont vu leur tombe profanée et leurs cendres jetées aux quatre vents, dernier terme de l'impuissance humaine.

En effet, plus les passions jalouses déchaînaient contre eux leur fureur, plus elles s'efforçaient de détruire le restes inoffensifs de leurs corps vénérés, plus le Ciel prenait soin de manifester leur sainteté par des signes éclatants et plus s'étendait ainsi, en se perpétuant, la mémoire de leurs bienfaits et la reconnaissance des populations chrétiennes.

Virgile et Homère, Cicéron et Demosthènes, Platon, Socrate et tant d'autres génies fameux, ont vieilli dans l'estime littéraire et philosophique des générations successives d'écoliers et de maîtres : le culte de leur mémoire ne s'est guère étendu au-delà. Les grands capitaines, les conquérants, avec une renommée plus bruyante, n'ont pas obtenu davantage; et l'Hercule moderne, mort à Sainte-Hélène, et dont la massue, il y a soixante-dix ans, faisait avec tant d'éclat le tour de l'Europe, à mesure que disparaissent les derniers débris de sa Grande Armée, voit le vide se faire chaque jour plus sensible autour du superbe mausolée où il repose dans le caveau des Invalides.

Le christianisme, lui, confère à ses héros, dès ici bas, une immortalité plus effective, une gloire plus étendue, un culte plus animé, plus réel. Sans parler d'autres exemples non moins frappants, l'année qui vient de finir nous a offert le spectacle de *huit cents* pèlerins anglais traversant la Manche et franchissant deux cents lieues pour venir généreusement à Pontigny honorer le tombeau de saint Edme, cet autre archevêque de Cantorbéry, cet autre athlète de la Foi, si populaire dans nos contrées, et dont le culte, tant de fois séculaire, s'est, pour ainsi dire, rajeuni, en ces derniers temps, avec la merveilleuse église qui renferme ses reliques.

Thomas Becket, lui aussi, a habité Pontigny. Il était venu dans le silence de ce pieux asile chercher un refuge contre les persécutions dont il était l'objet dans son pays. Mais la haine de ses persécuteurs le poursuivit jusque dans son humble retraite, et le Primat d'Angleterre dut aller à Sens chercher un autre abri. C'est là, à Sens, qu'il acheva les sept années d'exil qui précédèrent son retour et son martyre.

Proscrit, dans l'Yonne, double titre à l'hospitalité que nous lui donnons aujourd'hui dans les colonnes de l'*Annuaire.*

I.

Becket naquit à Londres en 1117 ou plutôt en 1119, le 21 décembre, et fut appelé Thomas, sans doute du nom

de saint Thomas, apôtre, honoré par l'Eglise ce même jour qui marqua la date de sa naissance, comme il devait plus tard marquer la date de sa mort. Il eut pour père Gilbert Becket, gentilhomme et l'un des principaux habitans de la ville; sa mère appartenait à une puissante famille de Syrie.

Gilbert Becket suivit les croisés dans l'une de leurs expéditions en Terre-Sainte; fait prisonnier par les Sarrasins, avec plusieurs de ses compagnons d'armes, il échut en part de butin à un émir ou amiral dont il fut fait l'esclave et qui aimait à s'entretenir avec lui. L'émir avait une fille que les grâces et l'esprit du jeune prisonnier ne tardèrent pas à captiver. La belle Syrienne avait su gagner les surveillants et les gardiens, passant des heures entières à entendre Gilbert raconter ses voyages et ses aventures. Elle l'interrogeait souvent sur la religion chrétienne et admirait fort le courage du jeune esclave, qui se déclarait toujours prêt à mourir plutôt que d'abjurer sa foi.

Après 18 mois d'une captivité qui n'avait pas été sans charme, Gilbert parvint à délivrer ses compagnons et s'enfuit avec eux. La jeune musulmane fut inconsolable de ce départ inattendu. Ne pouvant oublier celui qu'elle aimait, elle quitta, pour le rejoindre, et famille et patrie. Comme elle n'avait près d'elle personne à qui s'ouvrir, elle osa, bravant tous les dangers, entreprendre seule cet autre pèlerinage. Encore n'emportait-elle pour passeport et pour guide que ces deux mots : *Londres, Gilbert.* Ces deux mots lui suffirent !

A l'aide du premier, elle parvint au terme de son voyage ; en faisant entendre le second à tous les échos de la ville de Londres, elle finit par se faire écouter. Gilbert la recueillit, la prit pour femme, lorsqu'elle eut reçu le baptême sous le nom de Mathilde, et ce fut de cette union que naquit celui dont nous allons esquisser la vie (1).

(1) Un mariage accompli dans des conditions aussi romanesques, devait nécessairement éveiller la verve des Pindares bretons. Le nombre ni la qualité ne firent défaut. Comme modèle du genre des Bardes londoniens, nous allons servir quelques

II.

Becket, encore enfant, fut confié par son père aux chanoines de Merton, dont les premières leçons le préparèrent aux études plus sérieuses qui l'attendaient dans les grandes écoles de Londres et d'Oxford. Il fut ensuite envoyé à Bologne, en Italie, puis à Paris et à Auxerre, qui comptait alors des maîtres distingués et où il acheva de se perfectionner dans les différentes branches de la littérature sacrée et profane. C'est là aussi qu'il apprit la langue française, dont il possédait si bien l'idiome et l'accent, que rien ne trahissait dans son parler une origine étrangère.

De retour à Londres, il s'attacha, en qualité de clerc ou secrétaire, à la cour de ville, où il montra une capa-

couplets de ces chansons naïves, qui ont cours encore dans les veillées ouvrières des trois royaumes. Malheureusement, les traductions décolorent ces poésies primitives qui ont le cachet inimitable du *Juif-Errant* et de *Monsieur de la Palisse :*

« A Londres, naquit le jeune Becquet. N'ayant pu résister au désir de voir des régions lointaines, il tomba au pouvoir d'un Maure cruel.

« C'est que Becket, voyant les mœurs et les rites religieux des Sarrasins, ne voulut fléchir le genou devant Mahomet ni devant Termagant.

« Aussi fut-il traité comme une bête de somme, attelé, mis au joug et forcé de travailler et de porter sur son corps délicat les denrées du pays.

« Le cruel Maure avait une fille unique, du nom de Suzanne Pye : elle avait vu Becket et chaque jour passait près de sa prison.

« Aimable, sensible, bien que d'une race méchante, elle aimait à entendre chanter le prisonnier et soupirait pour lui, errante autour du donjon.

« Ses jours et ses nuits étaient sans repos ; elle déroba les clés sous le chevet de son père et ouvrit les portes de la prison.

« En voyant entrer la jeune fille : — O aimable personne, dit-il, dites-moi, je vous prie, quel est votre pays ? »

« Un moment troublée, elle répond bientôt : — Mais, vous-même, auriez-vous dans votre pays un domaine, un château où recueillir celle qui vous rendrait libre ?

« — Je possède, près de Londres, un château, un domaine ;

cité déjà fort remarquable pour les affaires. « Il était bien né de corps et d'esprit, dit un chroniqueur du temps, beau, gentil, de bonne grâce, modeste et grave et si ami de la vérité, qu'il ne la déguisait jamais, même en choses légères. »

Thomas venait de perdre son père et sa mère lorsqu'un jeune seigneur, de ses amis, qui vivait à la campagne et s'y livrait à ses goûts passionnés pour la chasse, l'attira chez lui et l'associa bientôt à ses habitudes de dissipation

je les donnerais volontiers à celle qui me rendrait ma liberté.

« — Jurez, sur votre droite, de n'épouser aucune autre femme, si ce n'est moi-même, dans l'espace de sept ans.

« — Je vous le jure, sur ma droite, et fais le serment de rester libre pendant sept ans en votre faveur. »

« Et lorsqu'elle eut gagné, au poids de l'or, le terrible gardien, elle fit sortir le jeune homme de la prison ; lui fit manger des gâteaux et boire du vin vermeil.

« Puis, ayant rompu un anneau qu'elle portait au doigt, elle en donna la moitié à Becket : « Prenez cela, dit-elle, pour vous rappeler celle qui vous a rendu libre.

« Et montez sur un bon vaisseau pour retourner dans votre pays ; et, avant sept ans écoulés, revenez pour m'épouser.

« Mais longtemps avant ce terme, il lui tardait de revoir son bien-aimé ; et elle s'embarqua sur un bon voilier, voguant de l'orient au couchant, jusqu'à toucher le rivage de la belle Angleterre.

« Là, elle aperçut un berger faisant paître son troupeau dans la plaine : — Quelle nouvelle, bon berger, quelle nouvelle peux-tu m'apprendre ?

« — Là-bas, dit le berger, dans ce château, on célèbre des noces qui durent depuis trente-trois jours ; et le jeune Becket ne veut pas prendre l'épouse qu'on lui offre, par attachement pour une femme qui est de l'autre côté de la mer.

« Elle y vole aussitôt ; et, prenant l'anneau d'or qu'elle avait partagé avec Becket : — Porte-lui ceci, dit-elle au gardien, et dis-lui de venir me parler.

« Et Becket se hâte de descendre l'escalier ; de quinze marches, il en fait trois, embrasse Suzanne Pye, et, la prenant par sa blanche main : — Sois la bien-venue ; c'est toi que je prends pour épouse. »

Nous en passons, et des meilleures, sur les récriminations de la *future* évincée, mais surtout sur les reproches sanglants de la belle-mère *manquée*, *femme très emportée*, dit la chanson ; et la suite de cette interminable complainte le prouve surabondamment !

III.

Lorsque Théobald, sentant le besoin de repos, voulut quitter sa haute position, il recommanda Becket au roi Henry II, qui appréciait déjà ses services et lui confia bientôt la charge importante de chancelier.

A cette dignité, le roi ne tarda pas à joindre le gouvernement de la Tour de Londres, la garde du château de Berkhamstead, postes fort enviés, auxquels étaient attachés de gros revenus et le service de 150 chevaliers. La rapidité de son élévation ne fut pas supérieure à l'éclat de sa carrière. Il déployait dans ses équipages la magnificence d'un prince; sa table était ouverte à tous ceux que leurs affaires appelaient à la cour. Il avait la préséance sur tous les barons et comptait, parmi ses vassaux, des milliers de chevaliers. L'orgueil de Henri jouissait de l'élévation de son favori.

De plus, le roi lui confia l'éducation du prince Henri, son fils aîné. Enfin, Becket, dont l'extérieur agréable et les manières nobles avaient plu tout d'abord au roi, devint son conseil intime dans toutes les affaires, d'autant mieux qu'aux grâces de sa personne le nouveau chancelier joignait à un degré éminent le don de la parole.

Associé ainsi aux travaux du roi, il partageait également ses plaisirs, auxquels son esprit enjoué donnait un nouveau charme et fut bientôt admis à cette familiarité si enviée, mais si périlleuse, et que l'on prend à tort pour l'amitié des rois. Parfois, ils s'amusaient ensemble ; et lorsque le prince trouvait l'occasion de jouer quelque tour à son ministre, il ne la laissait pas échapper. Le trait suivant en fournira la preuve :

Un jour que, par un froid, excessif, ils passaient de compagnie dans une des rues les moins fréquentées de Londres, Henri, avisant un pauvre tout déguenillé et presque nu : *Ce serait vraiment une bonne œuvre,* dit-il, *de couvrir ce malheureux ; vous avez là, Becket, un manteau qui lui conviendrait bien. Le mien est moins chaud que le vôtre, sans quoi je le lui donnerais.* Et, ce disant,

sans attendre la réponse du chancelier, il saisit un pan du manteau et l'arrache vivement de ses épaules pour le jeter au mendiant, d'autant plus surpris de ce genre d'aumône qu'il ignorait à quels personnages il avait à faire. Le chancelier, grelotant à son tour, lança son cheval au galop pour regagner au plus vite le palais, laissant derrière lui le prince, qui ne pouvait le suivre, tant il riait de bon cœur de cette aventure.

IV.

La scène va bientôt changer : aux jeux, aux abandons intimes, aux marques d'affection ne tarderont par à succéder les émotions terribles d'une haîne implacable, qui poursuivra Becket partout et jusque dans l'exil, jusque dans l'asile sacré d'une église.

Il importe, ici, de faire connaître le caractere du roi Henri II. Dans son royaume, dit un contemporain, il cherchait à concentrer tout le pouvoir. Il était jaloux de toute autorité qui n'émanait pas de lui et de toute volonté qui n'entrait pas dans ses vues ; son orgueil aimait à confondre les plus altiers de ses nobles et à rabaisser les plus puissantes familles. Quiconque hésitait à servir aveuglément ses desseins ou osait traverser ses désirs, était marqué à l'instant même comme sa victime et poursuivi avec l'ardeur d'une vengeance inexorable. Sa colère était la frénésie d'un insensé, sa furie, celle d'une bête féroce. Au milieu de ses accès de rage, ses yeux se remplissaient de sang, ses regards paraissaient enflammés ; sa langue vomissait des torrents d'injures et d'imprécations ; ses mains portaient la vengeance sur tout ce qu'il pouvait atteindre (1).

(1) *Est leo*, dit un historien du temps, *aut leone truculentior dum vehementius excandescit.*

Dans une occasion qu'il croyait bien choisie, Humet, son ministre favori, s'étant hasardé à lui présenter un placet en faveur du roi d'Ecosse, qu'il poursuivait aussi de sa haine, Henri déchira le placet : une crise furieuse s'empara de lui ; il traita son ministre de *traitre*, jeta sa toque et son ceinturon, arracha ses vêtements ainsi que la couverture de sole de son lit, et ne pouvant faire plus, se roula par terre en rongeant la paille du parquet.

Nul ne pouvait croire à ses assertions ni se fier à ses promesses. Il justifiait ses habitudes de duplicité par la maxime : *Mieux vaut se repentir de ses paroles que de ses actions.*

Henri avait, d'ailleurs, des formes séduisantes et cachait sous ses dehors trompeurs un cœur capable de descendre aux plus vils artifices et de se jouer de tout, même du plus vulgaire honneur. Tel était l'homme puissant que nous allons voir bientôt à l'œuvre. Mais n'anticipons pas et reprenons le cours de notre récit.

V.

Presque toutes les mesures utiles qui illustrèrent les commencements du règne de Henri sont attribuées aux conseils de Becket par la plupart de ses biographes. Mais le nouveau chancelier ne s'en tint pas à donner des conseils, et quand l'occasion s'en présenta, il joua le rôle de négociateur et de guerrier.

Le roi de France, qui redoutait l'élévation d'un vassal déjà plus puissant que son seigneur, voulant s'opposer aux prétentions de Henri sur le comté de Nantes, Becket fut envoyé à Paris, et déploya, à cette occasion, un luxe d'équipages d'une magnificence princière. Lorsqu'il fit son entrée dans Paris, le cortége s'ouvrait par 250 jeunes jeunes gens chantant des airs nationaux. Ensuite venaient ses chiens, accouplés, suivis de huit chariots traînés chacun par cinq chevaux et conduits par cinq cochers en habits neufs. Chaque chariot était couvert de peaux et protégé par deux gardes et un mâtin terrible. Deux de ces chariots portaient l'âle (bière) à distribuer à la populace. Un autre portait tous les objets nécessaires à la chapelle du chancelier ; un autre contenait le mobilier de sa chambre à coucher ; un troisième, les ustensiles de cuisine ; un quatrième, sa vaisselle plate et sa garde-robe ; les deux derniers étaient à l'usage des gens de service.

Après, venaient douze chevaux de somme, sur chacun desquels était un singe avec son groom derrière, à genoux. Paraissaient ensuite les écuyers, portant les boucliers et conduisant les chevaux de bataille de leurs che-

valiers. Puis, encore, d'autres écuyers, des enfants, des gentilshommes, des fauconniers, les officiers de la Maison, les chevaliers et ecclésiastiques, deux à deux et à cheval, et, le dernier de tous, enfin, le chancelier lui-même, conversant avec quelques amis.

Sur son passage, on entendait la foule s'écrier : *Quel homme doit donc être le roi d'Angleterre, quand son chancelier voyage en tel équipage !*

Malgré le penchant naturel de Becket pour le luxe et le faste, c'était autant par condescendance pour son maître que par goût propre, qu'il en étalait ainsi le spectacle à tous les yeux.

L'envoyé royal, admis auprès de Louis VII, en reçut un accueil des plus flatteurs. Le roi voulut qu'il habitât son palais et fût défrayé de toute dépense avec sa nombreuse suite. La négociation eut le résultat que désirait Henri. Au lieu de la guerre qui menaçait, ce fut une alliance qui fut conclue par les soins de Becket. Marguerite, fille de Louis VII, âgée de 4 ans, fut fiancée au prince Henri, fils aîné du roi d'Angleterre. Mais l'union projetée de deux enfants à peines sortis du berceau, était une trop faible garantie de paix pour balancer des rivalités constantes de puissance et d'intérêts, et la guerre devint bientôt inévitable. Le chancelier y prit une part active, marchant à la tête de 700 cavaliers à sa solde, et se portant toujours au plus fort du danger. Tout contribuait à le faire remarquer : l'éclat de ses armes, la richesse de son costume et ce noble coursier, qui semblait fier de porter un tel maître, et impatient de joindre l'ennemi.

Après un vif et long assaut, où Becket était monté le premier, Cahors venait d'être pris et Toulouse était menacé, lorsque l'arrivée du roi de France, avec son armée, détermina Henri, malgré les conseils du chancelier, à ramener ses troupes en Normandie.

Becket resta seul à Cahors pour assurer sa conquête et ferma la campagne par une joute brillante contre un chevalier français qui l'avait provoqué et dont il ramena le cheval comme preuve honorable de sa victoire.

Le roi d'Angleterre qui ne pouvait se passer de Becket, le rappela bientôt en Normandie, où le chancelier vint le

rejoindre à la tête de 1,200 cavaliers, nouvelle recrue levée à ses frais ; ce qui flatta d'autant plus Henry, que la guerre ne tarda pas à se rallumer. Les hostilités étaient déjà reprises lorsque Pierre de Tarantaise intervint, et, par sa médiation, réussit à reconcilier les deux princes, sans doute pour porter leur attention sur une lutte beaucoup plus sérieuse, soulevée par la mort du pape Adrien IV, dont la succession était vivement disputée.

VI.

Théobald, archevêque de Cantorbéry, mourut aussi avant l'avénement d'Alexandre III au trône pontifical, sans avoir été témoin d'un triomphe auquel il avait contribué et dont l'Eglise se réjouit plus que le pontife lui-même, lequel, généreux dans sa victoire, et, après avoir déploré la conduite de son rival, donna des larmes à sa mort.

Tout le monde regretta Théobald ; nul, peut-être, autant que Becket, qui, dans sa douleur, en quelque sorte intéressée, n'avait pas vu, sans de vives alarmes, approcher la fin de son bienfaiteur, tremblant à la fois et de le perdre et de lui succéder.

Les courtisans, lui prêtant leur propre ambition, l'appelaient déjà le futur archevêque pour le flatter, mais redoutant en secret ce caractère droit et inflexible, trop épris de la vérité pour la déguiser ou la taire ; redoutant cette véhémence généreuse d'une âme ferme et pure qui ne saurait rien dissimuler, au risque de blesser l'amitié même du Maître.

Mais ce que la cour et le chancelier redoutaient, chacun à leur point de vue, se trouva différé seulement, par la cupidité du roi, qui avait l'usage de laisser vacants, le plus longtemps possible, les siéges épiscopaux, dont il faisait verser les revenus à la cour de l'Echiquier (1).

Enfin, après treize mois de vacance, Becket est ap-

(1) Et ces revenus étaient considérables, le titre de Cantorbéry étant le premier d'Angleterre et doté de plus de 100 mille livres sterling, somme énorme, surtout à l'époque dont nous parlons.

pelé en Normandie près du roi, qui lui annonce sa nomination et l'engage à passer, sans retard, en Angleterre, où des ordres étaient déjà envoyés pour les préparatifs de la cérémonie du sacre. Bien que le ton positif, dont il accompagna ses paroles, annonçait, de la part de Henri, une résolution invariable, Becket essaya de la faire changer. Et voyant le roi insister toujours, il se mit à le conjurer avec les instances les plus vives de ne pas le forcer d'accepter : « Une telle préférence, ajouta-t-il, ne peut « qu'augmenter le nombre déjà trop grand de mes enne- « mis, et je connais quatre pauvres prêtres qu'une vertu « austère rend plus dignes que moi de cet honneur. « Enfin, dit-il, je prévois que si j'acceptais, je perdrais « bientôt votre bienveillance, et que cette grande affec- « tion qui, maintenant, nous unit, se transformerait en « haine implacable ; car, je sais vos projets, vos préten- « tions touchant les affaires de l'Eglise ; je ne pourrais « m'y prêter, et mes envieux, profitant de l'occasion, « interviendraient pour entretenir à jamais la discorde « entre nous. »

Ces paroles, trop prophétiques, n'eurent aucun succès sur l'esprit inflexible du roi, que le refus le mieux motivé ne faisait qu'irriter au lieu de le convertir.

Il fallait donc céder. Becket, sans prendre le temps de rassembler sa maison, part et s'embarque avec les quelques suivants dont il ne peut se passer. La cérémonie suivit de près le débarquement, selon le désir du nouveau prélat, impatient d'échapper aux félicitations qui l'attendaient et pressentant déjà, peut-être, le grand orage qui devait bientôt éclater.

Au jour fixé, tous les évêques du royaume et les divers ordres de l'Etat se réunirent dans l'église de Westminster. Le jeune prince y représentait son père pour donner le consentement royal, et Becket, ordonné prêtre (car il n'était encore que diacre) le samedi, veille de la Pentecôte 1162, fut sacré archevêque de Cantorbéry, aux acclamations de tous les assistants, en présence de ses quatorze suffragants et après avoir été déclaré libre de toute obligation séculière. Il avait alors 43 ans, et il était le seul anglais qui, depuis la conquête des Normands, eut occupé le siége de Cantorbéry.

VII

A peine investi de ses nouvelles fonctions, Becket se démit de la charge de chancelier, au grand déplaisir du roi et malgré ses instances les plus pressantes.

Une transformation rapide s'opérait en lui et devenait visible au dehors : le serviteur des princes, le compagnon des grands, l'homme opulent et fastueux s'effaçait peu à peu, et l'on voyait surgir à la place un homme humble, fort, le prêtre, le vrai pasteur des peuples et le vigilant gardien des droits de l'Eglise d'Angleterre.

Il se défit d'abord de tout cet appareil de soldats, de valets et d'histrions qu'il avait traînés à sa suite et qui peuplaient son palais. Il les remplaça par d'autres magnificences : celles de l'aumône et de l'hospitalité. Il y avait beaucoup de pauvres parmi son peuple et il conçut pour eux un amour tel que, chaque jour, avant l'aurore il en appelait douze pour leur laver les pieds; chaque jour aussi, plus de cent de ces malheureux étaient conviés à un banquet préparé par ses ordres. Ses charités cachées dépassaient encore ses largesses publiques et se faisaient ingénieuses pour atteindre toutes les misères.

Un membre de son clergé fut chargé, de sa part, d'observer soigneusement sa conduite et de l'avertir de toutes ses fautes. Il était persuadé qu'un ennemi qui nous critique est souvent plus utile qu'un ami qui nous flatte.

VIII

Quelque temps après, Henri II éleva ses regards vers le siége de Cantorbéry, pensant y retrouver sa créature : il n'y rencontra plus qu'un redoutable adversaire.

L'issue de la lutte devait être terrible : l'occasion fut petite.

Un chanoine, Philippe de Brois, ayant insulté un des justiciers du roi, l'archevêque avait mandé le coupable à son tribunal et l'avait condamné à la peine du fouet et à la suspension temporaire de tout bénéfice.

Le roi trouva la réparation insuffisante et demanda

que le coupable fût livré à la justice séculière. L'archevêque répondit par un refus fondé sur la discipline des canons. Il n'en fallait pas davantage pour blesser le monarque, jaloux de son autorité. Henri voulait une satisfaction prompte, éclatante et invoquant ce qu'il appelait *les Coutumes,* convoqua les prélats du royaume, qui refusèrent de livrer les clercs au bras séculier. Le roi fut pris d'une grande colère, et sortit de l'assemblée sans saluer ceux qui la composaient. Mais la plupart des évêques, effrayés de leur succès et ne pouvant supporter la colère d'un homme, pressèrent le primat d'accepter la proposition du roi concernant les coutumes et les droits de leur ordre, et ce, en retirant la clause restrictive, *salvo ordine suo,* que Becket avait posée d'abord et qui avait offensé le monarque. Thomas eut la faiblesse de condescendre à leur désir; et, dès le lendemain, deux conseillers de la Couronne présentaient aux évêques assemblés en concile à Clarendon, une charte composée de seize articles qui détachaient l'Eglise d'Angleterre de la grande société chrétienne et la livraient au despotisme capricieux de la puissance séculière.

IX

L'archevêque de Cantorbéry, consterné à la lecture des coutumes royales, avait demandé un délai pour les examiner à loisir; et, se retirant du concile, il s'en allait, accompagné de ses clercs, qui s'entretenaient des événements qui venaient de se passer, lorsque l'un d'eux, celui-là même qui avait été chargé par le primat de l'avertir de ses fautes, se mit à dire à haute voix :

« Les princes se sont assis et ont conspiré tous en-
« semble contre le Christ : qui osera se lever maintenant
« que le chef est tombé? »

Thomas, qui avait entendu et compris que ces paroles s'adressaient à lui, fut touché et versa beaucoup de larmes. Ces larmes furent fécondes. Il écrivit au Pape pour le faire juge de sa situation et arbitre de son devoir. Le Pape condamna les constitutions de Clarendon, flétrit d'une réprobation énergique ceux qui les avaient jurées,

loua Thomas de son repentir et l'engagea à en donner des preuves authentiques.

L'archevêque n'hésita plus, dès lors, et refusa de signer ces coutumes de triste mémoire. Les considérant désormais comme non avenues, il se mit à exercer dans son diocèse tous les droits qu'avaient exercés ses prédécesseurs, et plusieurs de ceux que leur négligence avait laissés s'éteindre. En l'apprenant, Henri, qui semblait endormi dans sa victoire, se réveilla. Il voyait son captif lui échapper et témoigna de son dépit par des vexations de plus d'un genre. Thomas, averti de quelque chose de sinistre, essaya deux fois, mais en vain, de quitter l'Angleterre. Le roi le sut et lui fit demander si le royaume n'était pas assez grand pour eux deux. Les courtisans ne manquèrent pas de répondre que Thomas, qui avait de vastes desseins, voulait y commander seul.

L'ombrageux monarque, depuis longtemps indisposé par le changement de vie de l'archevêque, importuné du spectacle de cette austère vertu, jaloux aussi de sa popularité, mais surtout exaspéré par ses actes récents de désobéissance, accueillit avec faveur ces suggestions perfides. De ces colères accumulées se forma une haine plus redoutable que la colère elle-même; une haine patiente, parce qu'elle se sentait forte et n'attendait pour se produire qu'une occasion favorable.

X.

Un Parlement fut convoqué à Northampton. Là, se rassemblèrent autour du roi, d'une part, les seigneurs temporels intéressés, comme lui, à l'abaissement du pouvoir spirituel en la personne d'un homme qui ne laissait pas en paix leurs vices et qui n'avait voulu partager ni leur tyrannie ni leur servitude;

D'une autre part, les évêques, parmi lesquels il se trouvait bien des vertus, mais aussi bien des faiblesses.

Là, il ne devait plus être question des trop fameuses Coutumes. La cupidité du roi lui fournit d'autres armes : l'archevêque fut cité, et comme il fit défaut, on le condamna d'abord à la confiscation de ses biens meubles,

commuée en une amende de cinq cents livres; puis à d'autres amendes s'élevant à la somme fabuleuse de quarante-quatre mille marcs. Henri poussa la passion jusqu'à exiger la restitution des cinq cents livres qu'il avait données en présent au chancelier pour ses brillants faits d'armes au siége de Cahors. Thomas répondit, d'ailleurs, qu'ayant été, au jour de sa consécration, déchargé au nom du roi de toutes les obligations de son office de chancelier, il ne pouvait être inquiété de ce chef. L'excuse n'étant pas admise, l'archevêque demanda et obtint du temps pour délibérer.

Durant cet intervalle, ses suffragants et d'autres conseils dont il était environné firent comprendre à Thomas ce qu'on voulait de lui : son abdication du poste élevé qu'on l'avait contraint d'accepter. Un petit nombre d'évêques, restés fidèles à sa cause, à son infortune, soutenaient en secret son courage. Il refusa d'abdiquer, c'est-à-dire de se mettre, lui et son Eglise, à la discrétion de Henri.

XI.

Au jour fatal marqué pour son jugement, ayant dit la messe de saint Etienne, premier martyr, vêtu de ses vêtements pontificaux, portant le Viatique sur son cœur, et dans ses mains la croix archiépiscopale, armé de toutes les armes du Ciel contre toutes les terreurs de la terre, intrépide au milieu des funestes pressentiments de ses serviteurs et de ses amis, Thomas se rendit au palais et s'assit dans le vestibule, tandis que ses juges, effrayés de cette solennelle apparition, se précipitaient en désordre dans la salle du Conseil. Alors se succédèrent des scènes déchirantes de douleur, admirables de majesté.

Tandis que la salle du Conseil retentissait des plus violentes accusations, de paroles furieuses, de menaces et de blasphèmes, l'archevêque était seul dans la compagnie de quelques-uns de ses clercs et de ses moines, et sous la garde de plusieurs satellites. Or, penchant la tête, il dit à l'un de ses disciples assis à ses pieds : « Je crains pour toi; mais toi ne crains rien : tu partageras ma couronne. »

Le disciple lui répondit : « Il n'y a à craindre ici ni pour vous ni pour moi, car vous arborez cet étendard triomphal que toute puissance humaine redoute et sous lequel beaucoup ont vaincu. » .... Et, après quelques moments de silence : « Seigneur, ajouta-t-il, s'ils portent sur vous une main impie, ne manquez point de jeter sur eux la sentence d'excommunication. » A ces dernières paroles, un autre clerc, assis à côté du premier, et s'adressant à Thomas : « Loin de vous, s'écria-t-il, une pareille conduite ! Ainsi n'ont point fait les apôtres et les martyrs de Jésus-Christ ; mais plutôt, si vos ennemis en arrivaient là, pardonnez-leur. Car, s'il vous arrive de souffrir pour la cause de la justice et de la liberté de l'Eglise, votre âme sera en repos et votre mémoire en bénédiction. »

En écoutant ces dernières paroles, l'archêque les recueillait avec émotion dans son cœur ; tous ceux qui l'entouraient versaient des larmes. Celui qui venait de parler, voulant prendre de nouveau la parole, en fut empêché par un officier du roi, qui était là avec sa verge et qui défendit que personne adressât désormais le moindre mot à l'archevêque.

XII.

Tandis que ceci se passait, Roger, archevêque d'Yorck, sortit de la salle du conseil et se retira, ne voulant pas, disait-il, assister à l'effusion du sang. Un autre évêque, celui d'Exéter, vient se jeter aux genoux de Thomas en s'écriant : « Mon père, pitié pour vous, pitié pour nous. » Puis la porte s'ouvrit et le conseil entier se présenta. Dans l'impuissance où ils étaient de juger leur chef sans violer ouvertement la discipline des canons, les prélats anglais, par une complaisance coupable, avaient promis de renier son autorité et de le traduire devant le Saint-Siége pour obtenir sa déposition solennelle ; à ce prix, seulement, ils avaient pu satisfaire le courroux du roi. Ce fut Hilaire de Chéchester qui parla au nom de tous en ces termes :

« Vous fûtes jadis notre archevêque, nous fûmes tenus de vous obéir. Mais parce que vous avez juré fidélité au

roi, c'est-à-dire que vous feriez ce qui serait en votre pouvoir pour la conservation de sa vie, de sa dignité terrestre, et que, cependant, vous travaillez à détruire les coutumes transmises par ses ancêtres et maintenues par lui dans l'intérêt de sa dignité, à cause de cela, nous vous accusons de parjure. A un archevêque parjure nous ne devons plus d'obéissance. C'est pourquoi nous plaçant sous la protection du Souverain-Pontife, nous vous citons à son tribunal. »

« J'écoute, » répondit Thomas; ce fut là sa seule réponse. Et les prélats se rangèrent de l'autre côté du vestibule et s'assirent dans le plus profond silence. Enfin, la porte du conseil s'ouvrit encore une fois, et les comtes et les barons s'avancèrent ensemble et, avec eux, une grande troupe de nobles. Le comte de Leicester marchait à leur tête, et prenant bientôt la parole : « Ecoutez, dit-il, votre sentence. » — « Ma sentence, » reprend vivement l'archevêque ! Puis, se levant aussitôt : « O comte, dit-il, ô mon fils, combien j'ai été cher et fidèle au roi au temps où je gouvernais les affaires de ce monde ! C'est pour cela qu'il lui a plu de m'élever au siége archiépiscopal de Cantorbéry, malgré mes résistances, Dieu le sait ; car je connaissais mon insuffisance, et je me suis soumis plutôt pour mon roi que pour l'amour de mon Dieu. En ce temps-là, je fus déchargé de toute obligation séculière, et, sur ce point, je ne dois plus aucun compte et n'en veux rendre à personne.....

« Mon fils, écoutez encore : Autant l'âme est plus précieuse que le corps, autant je dois obéir à Dieu plutôt qu'au roi de la terre. Ni la loi ni la raison ne permettent aux fils de juger leur père. Je décline donc le jugement du roi et de tous autres, ne pouvant être jugé que par le Pape après Dieu. J'en appelle devant vous tous à son tribunal, et je me retire sous le protection du siége apostolique et de l'église universelle. »

Ayant ainsi parlé, il se retira calme et majestueux au milieu des vociférations des gens de cour ; mais personne n'osa l'arrêter.

XIII.

A peine sorti du palais, il se voit entouré d'une multi-

tude immense qui l'attendait au dehors et commençait à déplorer sa perte comme celle d'un père. Aussitôt qu'il parut, la foule le salua de ses acclamations unanimes ; et les pauvres, et le peuple, et le clergé l'accompagnèrent en triomphe jusqu'au monastère qu'il avait choisi pour demeure. Consolé et heureux en voyant éclater ainsi la joie de ceux qui lui faisaient escorte, il ordonna qu'on leur ouvrit les portes et qu'on leur fit un grand festin ; lui-même vint s'asseoir et prendre son repas au milieu d'eux. Mais ayant été informé que quelques scélérats de haut parage avaient juré sa mort, il se leva au milieu de la nuit, quitta la ville, seul, errant pendant plusieurs jours à travers l'Angleterre, dénué de tout, mourant de fatigue et d'épuisement. Enfin, une barque de pêcheur le recueillit et le porta aux rivages de Flandres, d'où il parvint, non sans périls, sur le territoire français.

XIV.

Aussitôt que l'évasion de l'archevêque fut divulguée, le roi d'Angleterre somma ses évêques de tenir leur promesse, et fit partir quatre d'entre eux pour aller poursuivre à Rome la déposition de leur primat. En même temps, il adressait des lettres à plusieurs princes du continent pour leur montrer, dans son ennemi, l'ennemi commun de toutes les couronnes et lui fermer ainsi la porte de tous les empires.

Les quatres prélats anglais, délégués du roi, ayant passé le détroit, se rendirent à Sens, où le pape, Alexandre III, résidait alors. Là, tout fut mis en œuvre pour assurer le succès de leur mission ; et il faut bien dire que l'habileté de leurs discours et les riches présents, qu'ils étaient chargés de distribuer au nom du roi, leur concilièrent bientôt des partisans nombreux au sein de la cour romaine, qui avait suivi, à Sens, Alexandre III.

Les ambassadeurs exposèrent au pape, en termes fort habiles, l'objet de leur demarche, et conclurent en demandant l'envoi d'un légat *à latere* en Angleterre, avec

pouvoir de juger la cause et de prononcer la condamnation de Thomas. Mais l'incorruptibilité du pape était au-dessus de toutes les séductions. La vérité ne lui etait point inconnue ; il comprenait, d'ailleurs, la portée d'une telle demande et quel pourrait être le rôle d'un légat dans un royaume ou « *résister au roi, c'était faire comme un homme en prison qui résisterait à son geôlier.* » (Ces paroles sont de saint Thomas lui-même.) — Le pape refusa donc de prendre aucune décision avant d'avoir entendu l'illustre accusé ; et les prélats accusateurs, qui se souciaient peu d'avoir à soutenir les regards et les interpellations de celui qu'ils poursuivaient, retournèrent vers leur maître sans avoir pu rien faire pour l'accomplissement de ses désirs.

Cependant, le vénérable fugitif avait quitté l'habit emprunté et l'humble nom de Christian, sous lequel il avait traversé la Flandre. En mettant le pied sur la frontière de France, il avait repris, sans hésiter, ce titre d'archevêque de Cantorbéry, qui le dénonçait à la malveillance des princes. Il alla trouver Louis VII à Soissons et se confia à sa loyauté. Le roi le reçut avec honneur et en lui promettant son appui, lui adressa ces nobles paroles : « Si le roi d'Angleterre, dans l'intérêt de sa dignité « royale, maintient les coutumes qu'il dit être celles de « ses ancêtres, et qui offensent la loi divine, moi aussi je « conserverai les coutumes de France pour lesquelles « j'ai reçu, avec le trône, un respect héréditaire. Or, « c'est la coutume de France, depuis les temps les plus « anciens, de nourrir et de défendre tous ceux qui souf- « frent, ceux-là surtout qui sont exilés pour la justice. « A un tel usage, si Dieu m'est en aide, moi vivant, il « ne sera jamais dérogé. »

C'est sous de tels auspices que Thomas se présenta devant la cour pontificale ; avec une majestueuse candeur il raconta la conduite qu'il avait tenue. Il produisit les constitutions de Clarendon et, après qu'une réprobation unanime les eût condamnées, il se confessa coupable, non d'avoir désobéi au souverain et troublé le royaume, mais d'avoir reçu l'épiscopat sans autre vocation qu'un caprice royal, et d'avoir peut-être sacrifié à ce caprice ses devoirs sacrés. Puis, quittant l'anneau pastoral qui ornait

sa main, il le remit au Pape en le conjurant de le placer en une main plus digne (1).

A cet aspect, toute l'assemblée fut émue. Plusieurs, cependant, inclinaient à recevoir une abdication qui semblait sauver à la fois l'honneur et la paix de l'Eglise, et peut-être aussi la vie de l'archevêque. Alexandre rejeta ces avis pusillanimes ; il voulut que Thomas reprît sa dignité et il lui en conféra de nouveau l'investiture, acceptant ainsi, par son témoignage éclatant, la solidarité du péril. Enfin, pour assurer à l'exilé une retraite qui convînt à sa situation présente, il lui fit quitter l'abbaye de Sainte-Colombe où il s'était provisoirement réfugié, et l'envoya résider dansl'abbaye de Pontigny.

XV.

De même qu'en prenant possession du siége de Cantorbery, Thomas avait rejeté loin de soi l'appareil des grandeurs terrestres, de même, en entrant dans sa cellule de Pontigny, il laissa sur le seuil ces pompes modestes et religieuses que sa haute dignité ecclésiastique l'avait jusqu'ici obligé de retenir. Le grand primat d'Angleterre,

(1) Cette scène émouvante est reproduite dans tous ses détails, sur une toile excellente due au pinceau de Bounieu, et qui orne le dessus de l'autel, dans la chapelle latérale de gauche (cinquième travée), dédiée à Saint-Thomas et la seule qui ait été conservée lors des récents travaux de restauration de la cathédrale de Sens.

Un autre tableau, de proportions plus vastes, et qui a figuré à l'exposition de 1843, a été placé en face du premier, dans la même chapelle, Il représente le martyre du prélat ; on y voit les quatre assassins frappant leur victime et le porte-croix cherchant à parer leurs coups.

Indépendamment, le Trésor de la cathédrale de Sens possède des reliques nombreuses de saint Thomas ; sa mître, sa chasuble mise en lambeaux et réduite presque à la doublure par l'avidité des pèlerins anglais ; l'aube, le cordon, l'étole, le manipule, et jusqu'à l'ancien collet de même étoffe que la mître et qui cachait autrefois le col de l'aube.

Tous ces objets, fort avariés, sont aujourdhui dans une sorte de placard vitré, toujours fermé à clé, afin de prévenir de *nouvelles avaries.*

accoutumé à recevoir l'obéissance de quatorze évêques, vécut sous le vêtement de bure d'un pauvre moine, et sous la règle d'un supérieur étranger. Là, il redoubla d'austérités et de prières ; la bible, les canons, l'histoire de l'Eglise occupaient ses longues et silencieuses journées. C'est de Pontigny, d'autres disent de Sens, qu'il lança la condamnation canonique des Coutumes de Clarendon, et prononça l'anathème sur leurs fauteurs.

XVI

A cette nouvelle, Henri II fut prompt à la vengeance. il rendit plusieurs ordonnances d'une incroyable barbarie, pour interrompre toute relation de son royaume avec l'archevêque, et défendit de le nommer dans les prières publiques. Les biens de Thomas furent confisqués ; ses parents, ses amis, dépouillés de tout, furent bannis au nombre de plus de quatre cents. Il n'y eut de grâce ni pour les vieillards, ni pour les malades, ni pour les femmes, ni pour les enfants, même au berceau ; et ces quatre cents infortunés furent contraints de promettre par serment qu'ils iraient les uns après les autres visiter l'archevêque dans sa retraite, et l'affliger du récit de leurs malheurs. Ils partirent, et ce lamentable cortége vint frapper tous les jours à la porte du proscrit de Pontigny.

Jamais la charité ne reçut un défi plus honorable.

Voici un roi qui imagine pour un évêque, le plus généreux aumônier de son temps, une torture plus cruelle que la mort : et cette torture, c'est le spectacle de tant de pauvres qu'il ne puisse secourir ; c'est de l'environner de plaintes déchirantes qu'il ne puisse consoler ! mais la charité accepta le défi : Thomas recueillit ces malheureux, partagea avec quelques-uns le pain de l'exil, adressa les autres aux nombreux admirateurs que sa réputation lui avait faits. Aucun ne manqua d'assistance, et plusieurs trouvèrent sur la terre étrangère une aisance qu'ils n'avaient point connue dans leurs foyers.

XVII

Quand les gémissements eurent cessé de se faire en-

tendre dans la solitude de Pontigny, Henri sut encore en troubler le repos. Il fit savoir aux religieux de Citeaux qu'il supprimerait tous les couvents de l'ordre, en Angleterre, si Thomas restait plus longtemps dans leur abbaye.

Le supérieur du chapître de Citeaux se rendit à Pontigny, accompagné d'un évêque et de plusieurs abbés de l'ordre. « A Dieu ne plaisent, dirent-ils au prélat exilé, après lui avoir exposé le motif de leur visite, que, sur de pareilles injonctions, le chapitre vous congédie; mais c'est pour vous informer que nous sommes venus afin que vous-même, dans votre sagesse, jugiez ce qu'il vous convient de faire.

Becket répondit sans hésiter qu'il ne pouvait plus rester à Pontigny dans de telles conditions, et il fit immédiatement ses préparatifs de départ. En quittant le monastère, au mois de novembre 1168, après deux ans de séjour, il retourna à Sens, où il avait passé les premières années de son exil (1163 à 1166), et où il fut accueilli et installé aux frais du chapître et du clergé, dans un appartement qui a disparu depuis peu d'années, et a servi à élargir la rue Thénard à son débouché sur la place du même nom.

XVIII

Mais les respects et les sympathies qui entouraient Thomas, et auxquels s'associait vivement Louis VII, étaient pour Henri comme un reproche public. Il jura d'y mettre un terme et concerta une ruse où la générosité du roi de France ne pouvait manquer d'être surprise. Il le pria de se faire médiateur entre l'archevêque et lui, et les convia tous deux à une entrevue dont le lieu fut fixé sur les confins de Normandie.

Au jour convenu, en présence des deux Cours réunies, l'archevêque fut introduit et alla se jeter aux pieds de son souverain, lui demandant la paix et s'en remettant pour l'avenir à sa discrétion, *sauf l'honneur de Dieu.* Henri crut reconnaître dans ses paroles la restriction qui déjà une première fois avait irrité sa colère et, ce jour là, il n'y eut pas de réconciliation possible.

Dix-huit mois plus tard, en l'an 1171, eut lieu, sur les

frontières de la Touraine, une nouvelle entrevue suivie d'une réconciliation, d'ailleurs plus officielle que sincère. Le rendez-vous était dans une vaste prairie où se trouvait réunie une nombreuse assemblée. Aussitôt que l'archevêque parut, Henri courut à sa rencontre et tous deux, à cheval, se promenèrent, quelque temps ensemble, à l'écart. Thomas exprima le vœu d'être reçu dans les bonnes grâces du roi, et de retourner en paix dans son diocèse, Le roi y consentit et ordonna la restitution immédiate des biens de son église. L'archevêque alors descend de cheval pour s'agenouiller et témoigner ainsi sa gratitude; le roi le relève et lui tient l'étrier pour remonter en selle; mais il s'était abstenu de lui donner le baiser de paix, ce qui avait été fort remarqué.

XIX

En faisant ses préparatifs de départ, Thomas était assailli d'avis alarmants et de funestes prévisions : *Je vais mourir en Angleterre*, dit-il à ses amis.

Cependant, dès que parut, au port de Sandwich, le vaisseau qui le portait, le peuple en foule se porta au-devant de lui, et son voyage jusqu'à Cantorbery ne fut qu'une longue ovation; mais il trouva son église envahie, ses terres dévastées, ses maisons délabrées et les restitutions promises n'avaient pas été faites. Chaque jour lui apportait quelque fâcheuse nouvelle, et ses serviteurs se voyaient dépouillés et battus par des malfaiteurs qui se disaient gens du roi.

Il résolut d'aller présenter ses réclamations au jeune prince, fils du roi, et autrefois son élève. La porte du château lui fut interdite; il reçut ordre de retourner à Cantorbéry, et les personnes qui lui avaient rendu quelques honneurs en furent punies. Les fêtes de Noël approchaient : il monta en chaire, et en parlant au peuple assemblé, comme il annonçait sa mort prochaine, la vaste cathédrale fut remplie de gémissements et de cris.

Henri, qui prêtait toujours l'oreille aux récits envenimés des ennemis de Thomas, s'étant écrié, un jour, dans un mouvement de colère : « *Maudits soient ceux que* « *je nourris de mes bienfaits, s'ils ne peuvent me venger et*

« *délivrer mon royaume de ce prêtre turbulent!* » Quatre chevaliers, qui l'entendirent, conçurent le projet de tuer l'archevêque, afin de plaire au roi (1).

Ils arrivent à Cantorbéry le 20 décembre 1171, et le lendemain, 21, vers la onzième heure, ils pénétrèrent dans la chambre de l'archevêque, entouré de ses clercs, et, négligeant de le saluer, vont s'asseoir à terre devant lui. Là, après quelques moments de silence, ils prennent la parole et commencent par des propositions arrogantes, des reproches vagues et provocateurs, comme des gens qui cherchent à engager une querelle.

Puis ils le sommèrent, au nom du roi, d'absoudre sur le champ les évêques excommuniés et suspendus. Comme Thomas répondait que l'excommunication émanait du Souverain-Pontife avec l'autorisation royale, ils se répandirent en propos injurieux, puis s'étant levés avec beaucoup de bruit et s'éloignant, ils signifièrent à l'archevêque d'avoir à ne pas sortir. — « Je ne sortirai d'ici, dit Thomas, ni par crainte du roi, ni par crainte d'aucun homme; je ne suis point venu pour fuir; c'est ici, c'est ici (et il montrait sa tête) que je vous donne rendez-vous. » — Les chevaliers se retirèrent en tumulte. Bientôt après, des coups redoublés se font entendre au dehors. C'étaient les quatre conjurés et leurs hommes d'armes qui voulaient forcer l'entrée du monastère.

L'approche de la nuit permettait à l'archevêque une fuite facile; ses clercs effrayés l'y exhortaient. Il resta impassible et ne voulut sortir que lorsqu'on lui eut annoncé l'heure des vêpres. Alors il entra dans l'église dont on voulait fermer les portes; mais il ordonna de les ouvrir, ne voulant pas, disait-il, faire de la maison de Dieu un château fort.

Tout à coup, les quatre meurtriers s'élancent dans l'église, le glaive et la hache à la main : — Ou est le traître; où est l'archevêque, criaient-ils?

Thomas descendant les degrés de l'autel et se présen-

(1) Ces quatre chevaliers étaient Reginald-Fitz-Urce, Guillaume de Tracy, Richard Breton et Hugues de Morville.

La tradition rapporte que l'arbre sous lequel ils se réunirent pour conjurer la mort de l'archevêque, se dessécha, frappé de malédiction.

tant à eux : Me voici, leur dit-il : je suis l'archevêque et non le traître.

Alors, un des meurtriers s'avançant, mit la main sur lui : « Suivez-nous, dit-il, vous êtes pris. » L'archevêque arrachant son manteau des mains du soldat et de Réginald : « Qu'est ceci, dit-il? Je vous ai fait beaucoup de bien et vous venez à moi avec des armes dans l'église? Si c'est ma tête que vous cherchez, je vous défends de la part de Dieu de toucher à aucun des miens. Pour moi, je reçois volontiers la mort, si l'effusion de mon sang peut donner à l'Eglise la paix et la liberté. » On le somma d'absoudre les évêques excommuniés. « Je ne les absoudrai pas qu'ils n'aient satisfait aux saints canons, répond le Prélat. » Puis s'étant mis à genoux pour faire une dernière prière, un premier coup d'épée atteignit l'archevêque à la tête, après avoir coupé le bras du porte-croix qui avait voulu le protéger; un second coup le renversa par terre; un troisième lui abattit une grande partie du crâne. Et l'un des meurtriers, s'approchant avec son glaive, fit jaillir la cervelle et la répandit sur le pavé.

Ils sortirent ensuite de l'église en poussant des vociférations contre leur victime et s'en allèrent mettre le monastère au pillage. Ainsi périt, le 21 décembre 1171, à l'âge de 53 ans, Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry (1).

L'heure de sa mort fut le triomphe de sa cause. Ses vertus personnelles et son poste élevé, la dignité et la tranquillité d'âme avec laquelle il reçut la mort, tout, jusqu'à la sainteté du lieu où le meurtre venait d'être commis, contribuait à inspirer de l'horreur pour ses ennemis et de la vénération pour son caractère. Les partisans des *Coutumes* se turent.

XX

Le peuple, avec un admirable instinct de reconnais-

(6) La chapelle de Saint-Thomas, dont nous parlons plus haut, possède une verrière du XIII[e] siècle, qui est partagée par une belle armature, en tréize médaillons, retraçant les scènes de la vie toute dramatique de cet illustre champion

sance, courut aux funérailles de ce pasteur qui avait donné sa vie pour lui; des miracles nombreux illustrèrent sa sépulture. On peut dire que l'Angleterre tomba à genoux et le proclama saint; toute la chrétienté répéta le cri de l'Angleterre, et l'Eglise ratifia bientôt le vœu de la chrétienté. De longues processions de pèlerins s'acheminèrent vers Cantorbéry, et jusque dans les contrées les plus lointaines, des basiliques s'élevèrent sous l'invocation de saint Thomas.

Henri était à Bure, en Normandie, lorsqu'il apprit le meurtre de Becket. Cette nouvelle le plongea tout à coup dans une sombre mélancolie. Retiré au fond de son palais, il ne voulut prendre aucune nourriture, refusant même les soins de ses serviteurs. La tache qu'un tel crime allait imprimer à son règne, les malédictions de l'Eglise qu'il voyait déjà prêtes à fondre sur sa tête; les

des immunités de l'Eglise, à partir de sa réconciliation avec Henri II jusqu'à sa mort.

Le 1er médaillon représente Thomas Becket se reconciliant avec Henri II, en présence de Louis VII;

Le 2me, l'arrivée du Prélat en Angleterre:

Le 3me, son entrée à Cantorbery;

Le 4me, sa reception par les religieux;

Le 5me, saint Thomas prêchant le peuple;

Le 6me, saint Thomas se préparant à célébrer le Saint-Sacrifice;

Le 7me, la célébration même;

Le 8me, première entrevue des meurtriers avec le prélat;

Le 9me saint Thomas se rend à l'église où il doit être immolé.

Le 10me, les meurtriers entrent dans le Temple;

Le 11me, scène du martyre;

Le 12me, sépulture du saint pontife;

Le 13me, Jésus-Christ acceptant le sacrifice du généreux martyr.

Ce dernier médaillon est placé au sommet de la verrière, comme le dénouement glorieux de toutes les scènes qui viennent d'être décrites, et dont les détails d'exécution sont fort remarquables et admirablement conservés.

Cette chapelle est en grande vénération dans le monde catholique d'Angleterre. Le cardinal Wisrmann aimait à y célébrer la messe; et, à l'exemple de son prédécesseur, monseigneur Manning, archevêque de Westminster, à son retour de Pontigny, l'année dernière, s'est arrêté à Sens et a voulu dire la messe à l'autel de Saint-Thomas.

révoltes qu'elles pouvaient exciter contre son pouvoir mal affermi, et aussi la conviction intérieure que, s'il n'avait pas commandé l'assassinat, il l'avait du moins encouragé par ses discours, tout concourait à le jeter dans un trouble tel que, par moment, il semblait avoir perdu l'usage de la raison.

Son premier soin, pour désarmer le Souverain-Pontife, avait été de lui dépêcher cinq ambassadeurs, avec des pouvoirs illimités. Plus tard, et toujours en proie à une tristesse profonde, lorsqu'il revint en Angleterre, le pain et l'eau avaient remplacé sa nourriture habituelle. En apercevant l'église de Cantorbéry, saisi de douleur, il descend de cheval, ôte sa chaussure et quitte ses riches vêtements de soie pour revêtir l'habit de pénitent et s'agenouiller devant les reliques de sa victime. Il y passa la nuit suivante dans les larmes et les gémissements. Il abjura ensuite toutes les prétentions qui avaient engagé la lutte fatale. Bientôt après, la révolte armée de ses trois fils força Henri à reprendre les armes. Deux de ses fils moururent dans leur révolte. En apprenant que Jean-sans-Terre, le benjamin et le seul survivant de ses enfants, conjurait de nouveau contre lui, ce père infortuné tomba dans l'accablement et expira de désespoir..

Les meurtriers eux-mêmes, saisis de remords, se rendirent à Rome et expièrent leur crime par une pénitence publique et par une vie marquée d'épreuves et de châtiments visibles.

XXI

En recevant les lettres de canonisation de saint Thomas, Henri II s'était empressé de les publier.

Trois cent soixante-sept ans après la mort du Saint, un homme se rencontra qui entreprit de les réformer. Au temps où toutes les pensées de Henri VIII étaient tournées vers l'établissement de sa suprématie spirituelle, le souvenir de Thomas de Cantorbéry lui revint. Alors, pour se délivrer de cette apparition importune, il conçut le dessein de tenter ce qui était impossible au Tout-Puissant lui-même, et de défaire le passé.

Par une dérision impie des formes de la justice, il fit citer le Saint à comparaître devant le grand conseil « *pour avoir à s'expliquer sur les causes de sa mort et sur les scandales qu'il avait donnés en Angleterre ; comme aussi pour ouïr dire qu'il s'était faussement arrogé le nom de martyr, méritant plutôt celui de rebelle.* »

Cette citation fut signifiée par un huissier au tombeau du Saint. Comme celui-ci n'eut garde de comparaître, au jour fixé, on lui nomma un avocat d'office, et les débats ayant suivi leur cours ordinaire, le grand conseil du roi rendit l'arrêt suivant :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, de « France et d'Irlande, défenseur de la foi et chef suprême « de l'Eglise anglicane.

« Ayant pris connaissance de la cause de Thomas, « autrefois archevêque de Cantorbéry :

« Attendu que, cité devant notre conseil, personne n'a « comparu pour lui ;

« Attendu qu'il n'est point mort pour l'honneur de « Dieu et de l'Eglise, de l'Eglise dont le gouvernement « suprême appartient aux rois de ce royaume, et non à « l'évêque de Rome, comme le soutenait ledit Thomas, « au préjudice de notre couronne ;

« Attendu que le peuple le tient pour martyr et pro- « fesse pour lui un superstitieux respect ;

« Afin que ceux qui se rendent coupables de tels « crimes soient punis et que les ignorants reconnaissent « leur erreur,

« Nous jugeons et décidons que ledit Thomas, à dater « de ce jour, ne doit plus être considéré comme Saint, « ni appelé martyr ; que ses images doivent être arra- « chées des temples, son nom effacé des prières de la « messe, des calendriers, des litanies.

« Nous jugeons qu'il s'est rendu coupable du crime de « lèse majesté, de trahison, de parjure et de rebellion.

« En conséquence, nous ordonnons que ses ossements « seront tirés de leur sépulture et brûlés publiquement ; « l'or, l'argent, les pierreries et les autres dons que les « hommes simples, croyant à sa sainteté, lui ont offert « autrefois, nous les confisquons comme ses biens per- « sonnels au profit de la couronne, ainsi que le veulent

« les lois et coutumes de notre royaume : et nous défen-
« dons, *sous peine de mort*, qu'à dater de ce jour aucun
« de nos sujets le nomme Saint, lui dise des prières,
« porte ses reliques et entretienne sa mémoire directe-
« ment ou indirectement. Car ceux qui en agiront de la
« sorte seront mis au nombre de ceux qui conspirent
« contre notre personne royale, ou qui favorisent et as-
« sistent les conspirateurs.

« Donné à Londres le 2 juin 1538, par le roi, en son
« conseil. »

Un tel arrêt, avec ses considérants, après trois longs siècles écoulés, présente encore un vif intérêt : il porte en lui-même sa propre condamnation et dispense évidemment de tout commentaire. La postérité en a fait justice.

N'omettons pas, toutefois, de rappeler, en terminant :

Pour achever son œuvre, pour couronner plus dignement l'odieux de cette sentence posthume, Henri VIII, aussi impatient de se venger qu'impuissant à saisir une victime vivante, fait piller le tombeau du Saint et brûler ses ossements en place publque.

L'impiété se faisait donc ingénieuse pour outrager une vertu rendue plus importune par le saillant des contrastes qu'elle accusait en haut; et la cruauté se faisait ridicule dans le simulacre d'un second martyre.

Mais ce raffinement de barbarie était lui-même distancé: punir de *mort* la prière la plus intime, l'invocation la plus tacite, voilà la sublime du ridicule; et la fameuse *complicité morale*, représentée, naguère, comme une énormité inédite, avait des couleurs bien pâles, en comparaison, et des châtiments pleins de douceur.

Ainsi, la fureur et la folie humaine, épuisées, ne pouvaient plus rien au-dela: l'une et l'autre avaient atteint leur extrême limite.

Mais la gloire du héros, retrempée dans cette suprême épreuve et dans cet outrage inoui d'outre-tombe, n'en ressort désormais que plus majestueuse, plus rayonnante et plus belle!

B. DURANTON,

juge de paix.

ANNÉE 1873.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	459	20 62	74	15 39	11	11 70	22	10 93	93	8 00								6 37	3 76				
deux. quin.	523	20 83	80	15 59	»	»	9	10 60	60	8 31								6 45	3 87				
Févr.... pr. quinz...	370	21 03	149	14 90	6	10 95	6	12 50	56	8 32								6 60	3 83				
deux. quin.	258	21 45	86	15 88	15	11 33	11	12 20	58	8 74								5 98	4 00				
Mars.... pr. quinz...	289	22 94	119	16 42	24	11 78	73	12 42	106	9 31								6 06	4 05				
deux. quin.	476	23 09	102	16 31	44	12 25	54	12 97	158	9 47								5 63	4 13				
Avril... pr. quinz...	441	23 46	88	16 82	6	13 60	20	12 78	51	10 04								6 17	4 11				
deux. quin.	411	24 18	94	17 97	7	11 88	7	13 28	66	10 18								5 80	4 21				
Mai..... pr. quinz...	354	26 73	93	21 09	15	13 84	2	12 50	82	10 58								6 50	4 69				
deux. quin.	469	25 »	193	20 43	17	11 34	8	12 44	186	10 59								6 29	4 61				
Juin.... pr. quinz...	200	26 68	97	20 18	2	12 50	11	13 32	69	10 40								6 08	4 63				
deux. quin.	356	27 23	150	20 80	13	14 31	4	13 45	95	10 00								5 98	4 63				
Juill.... pr. quinz...	398	26 89	157	19 02	22	15 16	15	12 82	91	10 12								6 60	4 31				
deux. quin	271	26 17	141	19 92	7	12 50	4	12 81	113	10 15								»	4 41				
Août.... pr. quinz...	160	28 80	61	21 09	3	18 75	4	13 45	73	9 81								»	»				
deux. quin.	175	29 44	62	23 54	»	»	»	»	36	10 14								6 40	4 50				
Sept.... pr. quinz...	328	27 32	59	21 44	25	18 34	38	13 13	106	8 98								»	»				
deux. quin.	197	27 63	47	21 48	25	18 44	15	14 83	60	8 59								5 86	4 [illegible]8				
Octob.. pr. quinz...	204	28 10	57	21 25	4	18 74	16	15 41	85	9 46								6 25	4 30				
deux. quin.	181	28 43	53	22 14	2	20 »	2	13 75	93	9 46								7 50	4 25				
Nov..... pr. quinz...	362	28 70	109	22 74	5	18 75	8	15 16	140	9 55								5 96	4 48				
deux. quin.	591	29 01	88	24 06	11	20 31	4	15 70	85	9 28								6 10	4 60				
Déc..... pr. quinz...	464	28 55	112	22 53	»	»	11	16 31	82	9 58								5 86	4 43				
deux. quin.	253	28 66	93	21 66	13	19 74	18	17 18	55	9 54								5 53	4 40				
Totaux....	8220	» »	2364	» »	277	»	362	»	2099	»								»	»				
Moyenne...	»	25 87	»	19 69	»	15 06	»	13 43	»	9 32								6 19	4 28				

VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1873.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect.	Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	68	19 97	8	13 62	46	11 57	71	9 52															
	deux. quin.	70	19 12	11	13 80	28	11 75	52	9 65															
Févr....	pr. quinz...	18	20 75	9	14 50	3	12 37	2	8 75															
	deux. quin.	64	19 90	14	13 40	46	11 50	96	10 »															
Mars....	pr. quinz...	115	20 56	20	13 65	56	12 16	128	11 35															
	deux. quin.	23	21 50	4	15 »	11	13 »	38	11 55															
Avril....	pr. quinz...	110	21 62	16	14 87	112	13 12	92	11 90															
	deux. quin.	89	22 12	17	15 42	36	12 57	50	10 90															
Mai....	pr. quinz...	124	24 65	28	16 40	88	14 77	164	11 55															
	deux. quin.	217	25 41	32	17 58	64	15 43	104	12 01															
Juin....	pr. quinz...	151	24 90	10	18 30	40	16 12	106	12 70															
	deux. quin.	136	24 85	4	17 75	116	12 20	158	11 90															
Juill....	pr. quinz...	114	24 45	14	16 87	72	14 »	114	12 15															
	deux. quin.	122	23 75	10	14 8	34	13 75	68	11 12															
Août....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	35	28 »	6	17 50	28	16 40	54	10 50															
Sept....	pr. quinz...	144	28 10	22	19 01	54	16 90	134	10 01															
	deux. quin.	166	27 86	26	17 85	76	17 [illegible]	142	9 [illegible]															
Octob..	pr. quinz...	73	27 85	16	18 07	30	17 50	37	10 92															
	deux. quin.	127	27 22	20	18 07	36	17 95	74	11 55															
Nov....	pr. quinz...	72	27 05	8	18 35	14	18 40	24	11 65															
	deux. quin.	161	27 77	15	18 60	90	18 95	157	11 [illegible]															
Déc....	pr. quinz...	32	28 05	16	19 50	16	20 50	36	12 50															
	deux. quin.	153	28 12	26	19 37	42	20 27	256	12 17															
Totaux.....		2384	» »	362	» »	1138	» »	2160	» »															
Moyenne...		»	24 50	»	16 54	»	15 14	»	11 10															

ANNÉE 1873.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.	pr. quinz...	1765	21 83	11	14 12	815	11 30	397	10 58	286	7 [illegible]													
	deux. quin.	1789	22 05	12	14 50	771	11 57	475	10 87	285	7 75													
Févr.	pr. quinz...	1291	22 30	3	14 50	573	11 75	373	12 12	411	8 00													
	deux. quin.	1098	23 00	»	» »	347	11 87	367	13 12	362	8 50													
Mars.	pr. quinz...	1201	24 00	»	» »	383	12 00	581	13 62	1005	8 50													
	deux. quin.	1887	24 63	»	» »	393	12 25	352	13 41	842	8 75													
Avril.	pr. quinz...	1360	24 57	3	13 75	421	12 50	438	13 25	537	8 87													
	deux. quin.	1059	25 75	»	» »	198	13 12	250	13 37	387	9 25													
Mai	pr. quinz...	832	27 00	»	» »	121	13 87	109	13 62	430	10 25													
	deux. quin.	857	27 17	4	18 00	90	14 75	127	13 75	658	9 80													
Juin	pr. quinz...	502	27 42	»	» »	73	14 50	83	14 00	462	9 55													
	deux. quin.	1443	27 76	7	18 75	125	14 50	107	14 42	702	9 30													
Juill.	pr. quinz...	891	27 25	4	18 00	29	13 37	101	14 12	455	9 50													
	deux. quin.	866	27 12	1	17 50	24	12 87	67	13 62	438	9 20													
Août.	pr. quinz...	432	28 92	»	» »	24	14 25	74	14 37	129	9 25													
	deux. quin.	567	30 67	»	» »	19	16 02	112	14 97	447	9 00													
Sept.	pr. quinz...	1259	28 58	»	» »	262	16 50	1064	15 08	962	9 00													
	deux. quin.	841	28 90	»	» »	148	18 12	533	16 00	390	8 37													
Octob.	pr. quinz...	903	28 20	»	» »	149	17 62	533	16 37	434	8 62													
	deux. quin.	814	28 16	3	20 00	61	17 00	942	16 25	568	8 92													
Nov.	pr. quinz...	528	29 15	»	» »	77	17 75	907	16 12	694	9 30													
	deux. quin.	1140	29 38	7	23 00	90	19 00	1722	16 78	1173	9 03													
Déc.	pr. quinz...	1310	29 36	»	» »	164	19 33	1791	16 75	1257	9 45													
	deux. quin.	1045	28 07	»	» »	144	17 75	830	16 12	778	9 55													
Totaux.....		25638	» »	55	» »	5495	» »	12358	» »	13008	» »													
Moyenne...		»	26 72	»	17 21	»	14 73		14 28	»	8 97													

ANNÉE 1873.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	1167	21 94	180	15 50	240	11 33	127	10 92	390	7 25	0 40	0 35	1 80	1 75	1 80	2 2	1 59	6 55	3 20			3 50	
deux. quin.	1117	21 86	194	15 50	277	11 33	194	10 67	240	7 42	0 40	0 35	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 45	3 50	14 50		3 5	
Févr.... pr. quinz...	790	21 46	115	15 83	200	11 33	56	11 08	165	7 67	0 38	0 33	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 40	3 25	14 50		3 50	
deux. quin.	871	22 45	15[illegible]	15 49	232	11 33	99	12 41	337	9 16	0 39	0 34	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 20	14 50		3 50	
Mars.... pr. quinz...	790	23 12	164	16 66	180	11 33	134	12 33	592	8 27	0 40	0 35	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 15	3 25	14 50		3 50	
deux. quin.	906	23 48	227	17 00	187	11 55	335	12 00	630	8 94	0 40	0 35	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 90	3 33	14 50		3 50	
Avril... pr. quinz...	759	24 10	210	16 33	183	11 50	252	12 41	405	8 92	0 40	0 35	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 55	3 20	14 50		3 50	
deux. quin.	908	25 54	300	17 11	145	12 78	115	12 22	330	9 33	0 41	0 36	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 50	3 25	14 50		3 50	
Mai..... pr. quinz...	849	24 38	132	19 66	109	13 08	33	12 66	285	9 83	0 42	0 37	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 55	3 47	14 50		3 50	
deux. quin.	473	26 50	220	17 83	70	14 58	41	13 49	277	10 33	0 42	0 37	1 80	1 85	1 80	2 20	1 50	6 55	3 62	14 50		3 50	
Juin.... pr. quinz...	574	26 8[illegible]	79	19 50	145	14 16	34	13 83	427	9 75	0 42	0 37	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 85	3 32	14 50		3 50	
deux. quin.	744	27 70	396	19 27	109	13 89	76	13 00	434	9 44	0 44	0 39	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 10	3 75	14 5		3 50	
Juill.... pr. quinz...	783	26 31	307	18 83	120	13 33	22	12 50	472	9 00	0 44	0 39	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 80	3 37	14 50		3 80	
deux. quin	455	28 61	73	19 83	48	12 66	49	12 33	258	9 50	0 44	0 39	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 75	3 62	14 50		3 50	
Août.... pr. quinz...	478	29 53	3[illegible]	22 16	27	14 33	78	13 16	372	9 33	0 44	0 39	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 50	14 50		3 50	
deux. quin.	982	30 73	105	22 00	112	15 33	330	14 67	1027	9 16	0 47	0 43	1 88	1 75	1 88	2 20	1 50	6 85	6 00	14 50		3 50	
Sept.... pr. quinz...	1286	30 04	102	22 89	615	19 55	682	14 22	1077	8 56	0 48	0 43	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 87	4 63	14 50		3 50	
deux. quin.	1024	30 23	69	22 79	179	18 78	279	15 22	535	8 56	0 48	0 49	1 80	1 75	1 80	2 20	1 51	6 65	4 58	14 50		3 50	
Octob.. pr. quinz...	843	30 30	63	24 59	67	17 66	125	15 50	374	9 25	0 48	0 42	1 80	1 73	1 80	2 20	1 50	6 85	4 22	14 50		3 50	
deux. quin.	775	29 70	78	23 50	51	17 16	112	15 83	427	9 16	0 48	0 43	1 80	1 72	1 [illegible]	2 20	1 50	7 65	4 50	14 50		3 50	
Nov..... pr. quinz...	780	30 28	85	25 16	61	18 58	150	16 00	590	9 33	0 48	0 43	1 89	1 75	1 89	2 20	1 50	6 75	4 47	14 50		3 50	
deux. quin.	908	30 42	105	23 33	46	18 00	202	10 16	412	9 16	0 48	0 43	1 80	1 73	1 80	2 20	1 5[illegible]	6 75	4 00	14 50		3 50	
Déc..... pr. quinz...	1168	30 46	159	24 44	64	19 35	29-	16 67	727	9 61	0 48	0 43	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 40	4 08	14 50		3 50	
deux. quin.	573	30 16	123	23 49	81	19 33	243	14 83	549	9 49	0 48	0 43	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 50	4 09	14 50		3 50	
Totaux. ...	20103	» »	3782	» »	3648	»	4077	»	11012	»	.	»	«	»	»	»	»	»	»	»		»	
Moyenne		26 97		19 94	»	14 68	»	13 50	»	9 02	0 44	3 91	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 21	3 80	14 50		3 50	

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1873.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	170	21 40			105	11 67	103	10 62	98	7 10	0 35	0 33	1 55	1 55	1 60	1 75	1 80	»	»	12 50	11 95	2 75	2 75
	deux. quin.	169	21 92			149	11 17	94	10 47	46	7 30	0 35	0 33	1 55	1 55	1 60	1 75	1 80	»	»	12 50	11 95	2 75	2 75
Févr....	pr. quinz...	176	21 83			141	12 03	108	10 86	115	7 45	0 35	0 33	1 55	1 55	1 6	1 75	1 80	»	6 00	12 50	11 95	2 75	2 75
	deux. quin.	65	22 85			50	11 25	91	11 85	82	8 10	0 86	0 34	1 55	1 55	1 60	1 75	1 80	»	3 40	12 50	11 95	2 75	2 75
Mars....	pr. quinz...	99	23 36			59	12 17	118	12 80	187	8 25	0 36	0 34	1 55	1 55	1 60	1 75	1 80	»	»	12 50	11 95	2 75	2 75
	deux. quin.	130	23 28			62	12 62	115	12 80	174	8 35	0 36	0 34	1 55	1 55	1 60	1 75	1 80	»	»	12 50	11 95	2 75	2 75
Avril...	pr. quinz...	210	23 39			58	12 80	199	12 05	166	8 37	0 37	0 35	1 5	1 55	1 60	1 75	1 83	»	»	12 50	11 95	2 75	2 75
	deux. quin.	120	24 10			40	12 87	94	12 05	66	8 92	0 39	0 37	1 65	1 65	1 50	1 95	1 80	6 20	3 70	11 75	11 25	2 75	3 00
Mai....	pr. quinz...	198	26 26			31	13 05	66	12 97	156	11 17	0 41	0 39	1 65	1 65	1 50	1 95	1 80	6 00	3 90	11 75	11 25	2 75	3 00
	deux. quin.	232	26 02			7	14 17	91	13 05	138	8 72	0 40	0 38	1 65	1 65	1 50	1 95	1 80	6 20	4 20	11 75	11 25	2 75	3 00
Juin....	pr. quinz...	131	26 79			7	12 80	66	13 17	144	9 17	0 42	0 40	1 65	1 65	1 55	1 95	1 80	»	»	11 25	10 75	2 75	3 00
	deux. quin.	160	26 65			35	12 50	53	11 75	80	8 60	0 42	0 40	1 65	1 65	1 55	1 95	1 80	»	3 55	11 25	10 75	2 75	3 00
Juill....	pr. quinz...	165	26 10			1	13 20	72	12 61	176	8 75	0 41	0 39	1 65	1 65	1 55	1 95	1 80	»	4 00	11 25	10 75	2 75	3 00
	deux. quin.	110	25 52			14	12 37	76	11 70	142	8 75	0 38	0 36	1 65	1 65	1 55	1 95	1 80	»	»	11 25	10 75	2 75	3 00
Août...	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	deux. quin.	163	27 70			114	17 60	30	13 25	203	9 25	0 42	0 40	1 65	1 65	1 55	1 95	1 80	»	»	11 25	10 75	2 75	3 00
Sept....	pr. quinz...	230	27 43			311	17 00	128	12 75	360	8 17	0 43	0 41	1 65	1 65	1 55	1 95	1 80	»	»	11 25	10 75	2 75	3 00
	deux. quin.	406	28 18			269	16 37	144	12 30	413	7 8	0 43	0 41	1 55	1 55	1 60	1 90	2 00	»	»	9 70	9 20	2 75	3 75
Octob..	pr. quinz...	87	29 19			29	17 75	42	13 10	77	8 50	0 41	0 39	1 55	1 55	1 6	1 90	2 00	»	»	9 70	9 20	2 75	3 75
	deux. quin.	198	27 59			84	17 40	106	13 61	377	8 95	0 42	0 40	1 55	1 55	1 60	1 90	2 00	»	»	9 70	9 20	2 75	3 75
Nov....	pr. quinz...	163	27 85			134	17 75	109	14 17	473	8 55	0 43	0 41	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	»	4 00	9 70	9 20	2 75	3 75
	deux. quin.	171	27 83			83	18 67	99	13 80	327	9 25	0 43	0 41	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	»	4 00	9 70	9 20	2 75	3 75
Déc....	pr. quinz...	138	27 41			112	18 37	98	14 80	261	8 42	0 44	0 42	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	»	4 20	9 70	9 20	2 75	3 75
	deux. quin.	142	27 17			81	18 30	107	12 92	216	9 30	0 4.	0 40	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	»	»	9 70	9 20	2 75	3 75
	Totaux....	3835	»			1967	»	2200	»	4476	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Moyenne...	»	25 64			»	14 66	»	12 58	»	8 57	0 40	0 38	1 60	1 60	1 57	1 86	1 83	6 11	4 09	10 78	10 71	2 75	3 15

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1873.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.
Janv.... pr. quinz...	1167	21 94	180	15 50	240	11 33	127	10 92	390	7 25	0 40	0 35
Janv.... deux. quin.	1117	21 86	194	15 50	277	11 33	194	10 67	240	7 42	0 40	0 35
Févr.... pr. quinz...	790	21 46	115	15 83	200	11 33	56	11 08	165	7 67	0 38	0 33
Févr.... deux. quin.	871	22 45	15[illegible]	15 49	232	11 33	99	12 41	337	9 16	0 39	0 34
Mars.... pr. quinz...	790	23 12	164	16 66	180	11 33	134	12 33	592	8 27	0 40	0 35
Mars.... deux. quin.	906	23 48	227	17 00	187	11 55	335	12 00	630	8 94	0 40	0 35
Avril... pr. quinz...	759	24 10	210	16 33	183	11 50	252	12 41	405	8 92	0 40	0 35
Avril... deux. quin.	908	25 54	300	17 11	145	12 78	115	12 22	330	9 33	0 41	0 36
Mai..... pr. quinz...	849	24 38	132	19 66	109	13 08	33	12 66	285	9 83	0 42	0 37
Mai..... deux. quin.	473	26 50	220	17 83	70	14 58	41	13 49	277	10 33	0 42	0 37
Juin.... pr. quinz...	574	26 8[illegible]	79	19 50	145	14 16	34	13 83	427	9 75	0 42	0 37
Juin.... deux. quin.	744	27 70	396	19 27	109	13 89	76	13 00	434	9 44	0 44	0 39
Juill.... pr. quinz...	783	26 31	307	18 83	120	13 33	22	12 50	472	9 00	0 44	0 39
Juill.... deux quin	455	28 61	73	19 83	48	12 66	49	12 33	258	9 50	0 44	0 39
Août.... pr. quinz...	478	29 53	3[illegible]	22 16	27	14 33	78	13 16	372	9 33	0 44	0 39
Août.... deux. quin.	982	30 73	105	22 00	112	15 33	339	14 67	1027	9 16	0 4[illegible]	0 43
Sept.... pr. quinz...	1286	30 04	102	22 89	615	19 55	682	14 22	1077	8 56	0 48	0 43
Sept.... deux. quin.	1024	30 23	69	22 79	179	18 78	279	15 22	535	8 56	0 48	0 49
Octob.. pr. quinz...	843	30 30	63	24 50	67	17 66	125	15 50	344	9 25	0 48	0 42
Octob.. deux. quin.	775	29 70	[illegible]8	23 50	51	17 16	112	15 83	427	9 16	0 48	0 43
Nov..... pr. quinz...	780	30 28	85	25 16	61	18 58	150	16 00	590	9 33	0 48	0 43
Nov..... deux. quin.	908	30 42	105	23 33	46	18 00	202	10 16	412	9 16	0 48	0 43
Déc..... pr. quinz...	1168	30 46	159	24 44	64	19 35	29[illegible]	16 67	727	9 61	0 48	0 43
Déc..... deux. quin.	573	30 16	123	23 49	81	19 33	243	14 83	549	9 49	0 48	0 43
Totaux...	20103	» »	3782	» »	3648	»	4077	»	11012	»	.	»
Moyenne...	»	26 92	»	19 94	»	14 68	»	13 50	»	9 02	0 44	3 91

ANNÉE 1873.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 2	1 59	6 55	3 20			3 50	
Janv.... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 45	3 50	14 50		3 5	
Févr.... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 40	3 25	14 50		3 50	
Févr.... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 20	14 50		3 50	
Mars.... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 :0	1 50	6 15	3 25	14 50		3 50	
Mars.... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 90	3 33	14 50		3 50	
Avril... pr. quinz...	1 8[illegible]	1 75	1 80	2 20	1 50	5 55	3 20	14 50		3 50	
Avril... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 50	3 25	14 50		3 50	
Mai..... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 55	3 47	14 50		3 50	
Mai..... deux. quin.	1 80	1 85	1 80	2 20	1 50	6 55	3 62	14 50		3 50	
Juin.... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 85	3 32	14 50		3 50	
Juin.... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 10	3 75	14 5		3 50	
Juill.... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 80	3 37	14 50		3 80	
Juill.... deux quin	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 75	3 62	14 50		3 50	
Août.... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 50	14 50		3 50	
Août.... deux. quin.	1 88	1 75	1 88	2 20	1 50	6 85	6 00	14 50		3 50	
Sept.... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 87	4 63	14 50		3 50	
Sept.... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 51	6 65	4 58	14 50		3 50	
Octob.. pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 85	4 22	14 50		3 50	
Octob.. deux. quin.	1 80	1 72	1 [illegible]	2 20	1 50	7 65	4 50	14 50		3 50	
Nov..... pr. quinz...	1 89	1 75	1 80	2 20	1 50	6 75	4 47	14 50		3 50	
Nov..... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 5[illegible]	6 75	4 00	14 50		3 50	
Déc..... pr. quinz...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 40	4 08	14 50		3 50	
Déc..... deux. quin.	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 50	4 09	14 50		3 50	
Totaux...	«	»	»	»	»	»	»	»		»	
Moyenne...	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 21	3 80	14 50		3 50	

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1873.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	26	20 69	6	15 75	3	12 50	2	8 50	8	7 75	0 37	0 35	1 50	1 50	1 79	1 90	1 50						
deux. quin.	27	20 50	14	14 66	7	12 12	11	8 83	5	8 00	0 38	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
Févr.... pr. quinz...	48	19 72	11	13 62	36	12 75	52	9 82	5	7 87	0 37	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
deux. quin.	14	20 64	5	14 28	6	12 35	5	8 77	8	7 56	0 37	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
Mars.... pr. quinz...	9	20 74	3	14 27	4	12 35	3	8 75	3	7 60	0 37	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
deux. quin.	14	21 00	5	14 40	3	12 45	2	8 80	6	7 78	0 37	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
Avril.... pr. quinz...	17	20 91	11	14 62	9	12 35	4	8 75	9	7 75	0 37	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
deux. quin.	33	23 31	14	16 00	1	13 42	18	9 16	11	8 25	0 37	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
Mai..... pr. quinz...	22	26 75	9	18 25	6	15 50	2	9 75	9	8 66	0 37	0 34	1 70	1 70	1 80	1 90	1 60						
deux. quin.	3	26 56	18	18 94	11	14 00	»	» »	23	10 06	0 42	0 38	1 70	1 70	1 70	1 90	1 50						
Juin.... pr. quinz...	27	27 87	14	20 12	10	15 33	»	» »	10	10 41	0 42	0 38	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
deux. quin.	20	26 87	16	19 81	11	13 25	»	» »	11	10 18	0 42	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90	1 60						
Juill.... pr. quinz...	24	25 62	11	19 12	4	13 50	2	12 00	18	9 87	0 42	0 38	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
deux, quin.	14	25 94	5	18 62	2	12 50	»	» »	5	9 87	0 42	0 38	1 60	1 60	1 70	1 90	1 70						
Août.... pr. quinz...	24	27 12	11	18 75	13	11 00	»	» »	19	10 00	0 42	0 38	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
deux. quin.	15	28 37	9	20 08	6	16 00	1	12 50	14	8 37	0 42	0 38	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
Sept.... pr. quinz...	22	28 08	15	20 83	10	16 75	3	14 00	17	7 92	0 42	0 38	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
deux. quin.	23	27 95	11	21 50	12	17 40	8	14 00	19	9 50	0 50	0 46	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
Octob.. pr. quinz...	21	27 81	9	21 75	7	18 00	6	14 16	15	9 94	0 50	0 46	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
deux. quin.	43	28 31	33	21 56	13	16 58	21	14 50	32	9 37	0 50	0 46	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
Nov..... pr. quinz...	18	28 00	17	21 44	2	17 00	10	14 75	15	8 25	0 50	0 46	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60						
deux. quin.	25	28 46	14	21 75	5	17 00	10	14 75	19	8 33	0 50	0 46	1 70	1 70	1 70	1 80	1 60						
Déc..... pr. quinz...	24	28 25	26	21 87	6	17 37	13	14 91	22	8 50	0 50	0 46	1 70	1 70	1 70	1 80	1 60						
deux. quin.	45	28 37	31	21 94	4	17 75	16	14 58	24	8 33	0 50	0 46	1 70	1 70	1 70	1 90	1 30						
Totaux.....	595	» »	324	» »	202	» »	189	» »	327	» »	»	»	»	»	»	»	»						
Moyenne...	»	25 31	»	18 50	»	14 76	»	11 65	»	8 75	0 42	0 39	1 68	1 68	1 72	1 90	1 59						

ANNÉE 1873.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paill.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	353	21 67	54	14 62	367	11 07	231	10 75	119	6 97	0 38	0 33		1 60	1 40	2 ·0	1 70						
deux. quin.	336	20 60	48	14 50	388	11 17	209	10 87	95	7 32	0 38	0 33		1 60	1 40	2 00	1 70						
Févr.... pr. quinz...	417	20 66	66	14 15	375	11 31	145	11 11	108	7 28	0 38	0 33		1 60	1 40	2 00	1 70						
deux. quin.	158	21 35	22	14 35	128	11 40	66	11 60	.8	7 65	0 38	0 33		1 60	1 40	2 00	1 70						
Mars.... pr. quinz...	331	22 83	37	14 55	165	11 55	95	12 41	355	8 26	0 38	0 33		1 60	1 80	2 00	1 40						
deux. quin.	228	22 50	48	15 22	180	11 80	100	12 12	264	9 20	0 38	0 33		1 60	1 80	2 00	1 70						
Avril... pr. quinz...	266	22 87	46	15 02	349	12 35	311	12 62	225	9 07	0 38	0 33		1 60	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	221	25 37	39	14 82	204	12 52	201	12 30	174	9 50	0 40	0 35		1 60	1 80	2 00	1 70						
Mai..... pr. quinz...	228	25 92	67	16 42	259	13 50	153	12 32	215	9 90	0 40	0 35		1 60	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	345	26 78	59	17 21	394	14 83	4·	13 20	298	9 83	0 40	0 35		1 60	1 80	2 00	1 70						
Juin.... pr. quinz...	273	25 35	58	17 35	186	14 75	39	13 17	418	9 27	0 42	0 37		1 60	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	267	27 05	27	17 78	172	14 45	37	13 65	150	9 06	0 42	0 37		1 60	1 80	2 00	1 70						
Juill.... pr. quinz...	229	27 00	55	18 82	251	13 42	15	12 57	263	9 15	0 42	0 37		1 60	1 80	2 00	1 70						
deux. quin	105	27 50	18	18 32	56	12 50	10	11 50	281	9 17	0 42	0 37		1 60	1 80	2 00	1 70						
Août.... pr. quinz...	124	29 80	8	19 0	33	13 50	21	12 67	147	9 30	0 42	0 37		1 60	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	441	30 25	93	19 18	367	16 36	649	14 08	573	8 43	0 40	0 41		1 60	1 80	2 00	1 70						
Sept.... pr. quinz...	444	28 52	84	20 35	691	18 50	902	14 12	540	7 80	0 46	0 41		1 70	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	453	29 00	63	20 52	361	18 57	601	15 42	369	8 00	0 46	0 41		1 70	1 80	2 00	1 70						
Octob.. pr. quinz...	501	28 35	15	20 85	254	17 25	318	15 47	292	8 57	0 48	0 43		1 70	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	507	28 78	23	23 02	159	17 95	381	15 64	357	9 00	0 48	0 43		1 70	1 88	2 00	1 70						
Nov..... pr. quinz...	384	30 00	51	24 17	114	19 25	340	16 23	481	8 87	0 46	0 41		1 70	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	276	29 87	»	» »	24	20 00	201	16 85	180	9 25	0 46	0 41		1 70	1 80	2 00	1 70						
Déc..... pr. quinz...	542	29 38	50	24 30	159	19 78	296	16 88	489	9 27	0 46	0 41		1 70	1 80	2 00	1 70						
deux. quin.	463	29 67	40	23 82	79	20 22	192	16 17	416	9 55	0 46	0 41		1 70	1 ·0	2 00	1 70						
Totaux. ...	7889	» »	1070	» »	3745	»	5578	»	6887	»	»	»		»	»	»	»						
Moyenne...	»	26 29	»	18 19	»	14 92	»	13 90	»	8 73	0 42	0 37		1 63	1 73	2 00	1 69						

ANNÉE 1873.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	223	21 17	127	15 43	52	12 17	36	11 70	121	7 22	0 40	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90			4 12				
	deux. quin.	318	21 01	153	15 57	105	11 71	45	11 23	198	7 38	0 40	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90			3 93				
Févr....	pr. quinz...	175	21 83	82	15 58	46	12 00	25	12 17	58	7 42	0 39	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90			4 00				
	deux. quin.	112	22 59	63	16 33	54	11 92	42	12 17	141	8 25	0 38	0 36	1 60	1 60	1 60	1 90			4 00				
Mars....	pr. quinz..	157	23 51	100	17 93	22	12 52	46	12 27	124	8 92	0 39	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90			4 00				
	deux. quin.	88	23 70	84	18 51	10	12 00	49	12 35	112	9 12	0 40	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90			4 00				
Avril...	pr. quinz..	130	24 18	154	17 93	21	12 10	21	12 17	112	9 40	0 40	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
	deux. quin.	130	23 76	81	17 45	27	12 00	13	12 35	94	9 5	0 40	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
Mai.....	pr. quinz..	79	28 01	75	18 58	7	12 85	9	12 70	91	9 87	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 90			4 25				
	deux. quin.	163	26 51	153	20 41	»	» »	»	» »	190	9 56	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
Juin....	pr. quinz..	88	26 50	123	21 02	4	14 70	»	» »	174	8 75	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 90			4 17				
	deux quin.	48	26 67	64	21 33	»	» »	»	» »	51	8 95	0 44	0 42	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
Juill...	pr. quinz..	69	26 01	60	20 93	3	13 70	3	12 85	87	9 50	0 44	0 42	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
	deux. quin.	63	27 51	63	21 01	2	14 70	3	11 35	66	9 50	0 44	0 42	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
Août....	pr. quinz..	12	29 02	11	22 02	»	» »	2	13 35	47	9 42	0 46	0 44	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
	deux. quin.	161	30 25	81	24 85	5	18 00	17	14 56	173	9 28	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
Sept....	pr. quinz..	60	30 67	41	25 18	65	21 17	27	14 70	132	9 10	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
	deux. quin.	192	30 85	27	24 67	44	17 52	55	14 77	132	8 87	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	1 90			» »				
Octob..	pr quinz..	89	30 51	14	23 37	»	» »	3	15 35	35	9 35	0 48	0 46	1 70	1 70	1 80	2 00			» »				
	deux. quin.	44	30 66	17	23 50	»	» »	8	15 08	86	9 10	0 48	0 46	1 70	1 70	1 80	2 00			» »				
Nov.....	pr. quinz...	201	29 49	29	22 08	5	19 25	15	15 66	191	8 91	0 48	0 46	1 70	1 70	1 80	2 00			» »				
	deux. quin.	116	30 50	9	25 99	»	» »	12	16 0.	128	8 87	0 48	0 46	1 70	1 70	1 80	2 00			» »				
Déc.....	pr. quinz...	144	30 08	14	25 87	5	19 87	17	15 58	179	8 66	0 48	0 46	1 70	1 70	1 80	2 00			4 65				
	deux. quin.	98	30 31	21	25 56	»	» »	21	15 25	90	8 87	0 48	0 46	1 70	1 70	1 80	2 00			5 00				
	Totaux.....	2963	» »	1648	» »	477	» »	452	» »	2818	» »	»	»	»	»	»	»			» »				
	Moyenne...	»	26 89	»	20 88	»	14 69	»	13 51	»	8 91	0 44	0 42	1 62	1 62	1 65	1 92			4 37				

VILLE DE BRIENON.

ANNÉE 1873.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	1110	22 34			424	12 20	58	11 »	48	7 88													
	deux. quin.	1680	22 72			846	12 35	186	11 53	88	7 93													
Févr....	pr. quinz...	1028	22 71			731	12 48	210	12 44	41	8 »													
	deux. quin.	658	23 46			534	12 66	80	13 »	122	8 48													
Mars....	pr. quinz...	688	24 68			396	12 59	130	13 32	342	9 12													
	deux. quin.	368	24 56			100	12 77	76	13 10	158	9 09													
Avril...	pr. quinz...	431	24 98			160	12 91	110	13 73	202	9 44													
	deux. quin.	412	25 88			114	13 »	50	12 91	68	9 61													
Mai....	pr. quinz...	218	27 22			56	13 87	24	13 25	72	10 01													
	deux. quin.	254	28 08			67	14 95	16	13 »	130	10 17													
Juin....	pr. quinz...	160	28 44			44	15 »	12	13 75	54	10 13													
	deux. quin.	210	28 58			28	13 50	6	13 75	145	9 91													
Juill....	pr. quinz...	196	28 50			15	13 50	11	13 38	117	9 63													
	deux. quin.	172	28 34			32	13 »	»	» »	96	9 66													
Août..	pr. quinz...	204	30 83			14	15 »	»	» »	61	9 83													
	deux. quin.	254	31 82			52	17 89	90	14 86	152	9 14													
Sept....	pr. quinz...	364	30 68			114	17 87	281	14 69	174	8 81													
	deux. quin.	506	30 82			151	18 12	238	15 80	114	9 11													
Octob..	pr. quinz...	267	30 37			22	17 68	52	16 47	29	9 25													
	deux. quin.	270	30 64			13	17 50	83	16 62	136	0 87													
Nov....	pr. quinz...	258	30 29			15	18 77	160	16 48	57	9 75													
	deux. quin.	230	30 85			43	18 97	173	16 83	116	9 50													
Déc....	pr. quinz...	392	30 44			56	19 89	259	17 36	62	10 13													
	deux. quin.	398	30 02			80	19 30	213	16 79	98	10 13													
	Totaux....	10731	»			3110	» »	2568	»	2698	»													
	Moyenne...	»	27 68			»	15 26	»	14 25	»	9 26													

RECAPITULATION POUR 1875.

Mois.	GRAINS. FROMENT. Quantités.	pr. moy.	MÉTEIL. Quantités	pr. moy.	SEIGLE. Quantités	pr. moy.	ORGE. Quantités	pr. moy.	AVOINE. Quantités	pr. moy.	COMESTIBLES. PAIN. blanc.	bis-blanc.	bis.	VIANDES. Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	FOURRAGES. Foin.	Paille.	COMBUSTIBLES. BOIS. Chêne.	Blanc.	CHARBON. de bois.	fossile.
Janv..	10878	21 26	1384	15 03	3525	11 44	2435	10 31	2748	7 38	0 38	0 35	0 33	1 60	1 60	1 70	1 95	1 57	6 46	3 73	13 50	11 95	3 12	2 75
Févr..	7527	21 26	1269	15 07	2499	11 59	1549	11 25	2797	7 87	0 38	0 35	0 33	1 64	1 63	1 70	1 95	1 58	6 00	4 27	13 50	11 95	3 12	2 75
Mars..	8546	23 32	1667	16 18	1946	12 12	3147	12 16	6130	8 58	0 38	0 25	0 33	1 64	1 63	1 76	1 95	1 55	6 10	3 77	13 50	11 95	3 12	2 75
Avril..	7752	24 25	1743	16 54	2003	12 54	2687	12 17	2470	9 15	0 39	0 36	0 34	1 65	1 64	1 70	1 95	1 58	5 84	3 68	13 50	11 95	3 12	2 75
Mai....	7158	25 98	1923	18 98	1400	14 06	1365	12 76	4117	9 88	0 41	0 38	0 36	1 66	1 64	1 68	1 96	1 58	6 07	4 08	13 12	11 25	3 12	3 00
Juin..	6198	26 94	1730	19 86	1176	14 32	1191	13 24	4248	9 41	0 42	0 39	0 37	1 65	1 64	1 69	1 94	1 58	5 96	4 01	12 87	10 75	3 12	3 00
Juill..	5482	26 80	1457	19 71	842	13 56	876	12 61	3776	9 40	0 43	0 39	0 37	1 65	1 64	1 70	1 93	1 59	6 20	3 89	12 87	10 75	3 12	3 00
Août..	4888	29 03	757	21 43	877	15 74	1627	13 60	4142	9 28	0 45	0 41	0 40	1 66	1 64	1 71	1 93	1 56	6 11	5 42	13 68	10 75	3 31	3 00
Sept...	8958	28 97	865	21 95	3415	18 26	5194	13 98	6280	8 48	0 46	0 42	0 41	1 65	1 65	1 71	1 93	1 63	6 56	4 50	12 48	9 92	3 12	3 00
Octob.	7224	28 63	560	22 06	1020	18 07	3066	14 79	4024	9 11	0 47	0 43	0413	1 66	1 66	1 73	1 94	1 66	6 92	4 31	12 10	9 20	3 12	3 75
Nov...	7602	29 27	730	23 08	842	18 66	4510	15 36	6035	8 97	0 47	0 4[illegible]	0 41	1 67	1 66	1 73	1 94	1 60	6 38	4 24	12 10	9 20	3 12	3 75
Déc...	8018	29 10	929	23 62	1260	19 32	4757	15 66	6330	9 14	0 47	0 44	0 41	1 66	1 66	1 72	1 93	1 56	6 06	4 40	12 10	9 20	3 12	3 75
Tot....	90261	» »	15014	» »	20805	» »	32404	» »	53097	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	26 40	»	19 46	»	14 97	»	13 16	»	8 89	0 43	0 39	0 37	1 65	1 64	1 71	1 94	1 58	6 23	4 19	12 94	10 73	3 13	3 10

L'UTOPIE D'UN SÉNONAIS

Vers le milieu d'octobre de l'année 1824, dans une modeste chaumière de la commune de Subligny, près de Sens, s'éteignait un vieillard presque octogénaire dont la vie, simple et pure, n'avait pas été dépourvue de grandeur. Ce vieillard était Jean-Claude Chastellain, né le 4 décembre 1747 à Hermé, arrondissement de Provins. Son père, homme de grand mérite, avait été employé à la Banque de Law ; il était, parait-il, d'un caractère très irascible, et transmit à son fils son ardente et fougueuse nature. Ce défaut chez ce dernier était largement compensé par une grande générosité d'âme et par une philanthropie qui ne s'est pas démentie jusqu'à son dernier jour. Après avoir fait quelques études chez un chanoine de Bray, des circonstances de famille le fixèrent à Paron, près de Sens, où il possédait la propriété du Chesnoy, qui avait une certaine importance. Il la vendit, pendant la tourmente révolutionnaire, pour une somme de soixante-dix mille francs, dont dix mille lui furent payés en espèces et le reste en assignats.

Au moment où ces valeurs commencèrent à subir une notable dépréciation, au lieu d'en tirer parti, comme tant d'autres, en achetant des propriétés dites nationales, il céda brusquement à un mouvement de colère et jeta au feu les soixante mille francs qui constituaient une bonne partie de sa fortune.

Son intelligence et sa position personnelle l'avaient mis de bonne heure en relief dans sa contrée. Nous le voyons, en 1790, administrateur du district de Sens, où il joua un rôle assez considérable.

On sait qu'un décret de l'Assemblée nationale, après avoir divisé la France en départements et les départements en districts ou arrondissements, avait décidé que chaque district aurait un Conseil général chargé de l'administration. Le 3 mai 1790, les membres élus par les cantons, au nombre de douze, se réunirent en la salle du conseil du bailliage de Sens, choisi provisoirement jusqu'à l'établissement d'un lieu fixe pour les séances des Conseil et Directoire du district.

Ces membres étaient : MM. Hérard, Lemoine, Poyen, Villiers, Moreau, Guillemain, Masson, Lorillon, Delajon, Epoigny, Chastellain et Truchy. Les membres présents élurent, au scrutin secret, M. Villiers pour présider l'assemblée. On procéda ensuite à la nomination d'un secrétaire pris en dehors du Conseil. Edme Drège, prote d'imprimerie à Sens, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, fut proclamé secrétaire (1).

Dans la même séance, on vota également, au scrutin, pour la nomination de quatre membres qui devaient composer le Directoire du district, c'est-à-dire le pouvoir exécutif du Conseil général. Les membres élus furent : Hérard (2), Lemoine, Chastellain et Lorillon.

L'Assemblée, ainsi constituée, commença immédiate-

(1) Nous appelons l'attention du lecteur sur cet Edme Drège, dont nous aurons à parler dans le cours de ce travail. Nous avions vainement réclamé, à Sens et à Auxerre, des renseignements sur ce personnage, quand l'examen des procès-verbaux du Conseil général de Sens, que nous devons à l'obligeance bien connue de notre savant ami M. Quantin, nous apprit qu'il avait été secrétaire de ce corps administratif après avoir été prote d'imprimerie chez Tarbé. Drège n'était pas un travailleur vulgaire. Devenu l'ami et le collaborateur de Chastellain, il a laissé, dans le projet constitutionnel de ce dernier, des traces considérables de son assistance. Esprit original et penseur profond, il a dû exercer une grande influence sur les idées et les écrits de son ami le conventionnel.

(2) Hérard (Jean-Baptiste) fut élu, en même temps que Chastellain, député à la Convention nationale par le district

ment ses travaux. Il faut lire les procès-verbaux de chaque séance, rédigés par Drège, pour se faire une idée de l'habile et sage direction que ces hommes nouveaux imprimèrent aux affaires départementales. Il y avait alors, on le sent, de nobles espérances et une foi profonde dans l'avenir politique de la France. On ne se préoccupait que de perfectionner et consolider l'édifice du bonheur public, que d'affermir la prospérité nationale et de découvrir des horizons inconnus. L'œuvre immense de l'Assemblée nationale trouvait, sur tous les points du royaume, des adeptes pleins d'ardeur et des collaborateurs convaincus.

En 1792, Chastellain fut nommé représentant du peuple à la convention nationale. Il avait produit sa candidature sous le titre de *cultivateur*. Son rôle, dans cette mémorable Assemblée, ne fut pas très accentué ; il prit une très faible part aux discussions et aux orages de chaque jour. Appelé à faire connaître son verdict sur le sort de l'infortuné Louis XVI, Chastellain, seul de ses collègues de l'Yonne, vota pour la détention et le bannissement à la paix. Les huit autres, Maure aîné, Lepelletier de Saint-Fargeau, Turreau de Lignières, Boileau, Précy, Bourbotte, Hérard et Finot, avaient prononcé la peine de mort.

Plus tard, une circonstance solennelle devait mettre au grand jour sa fermeté et son courage.

Chastellain faisait partie du groupe des Girondins, dont la fraction de la Montagne et le comité révolutionnaire avaient juré l'anéantissement.

Déjà les journées du 31 mai et du 2 juin avaient consommé l'arrestation des plus illustres. Un pareil acte devait soulever la colère et l'indignation de leurs collègues ; aussi s'étaient-ils concertés au nombre de soixante-treize pour dresser une protestation publique contre cette violence et cette mutilation de la représentation nationale. La manifestation, loin de venir en aide aux in-

de Sens. Il vota la mort du roi et fit partie du Conseil des Anciens sous le Directoire. A la suite du 18 brumaire, il devint juge du tribunal criminel de son département et fut exilé sous la Restauration. Il mourut aux Etat-Unis.

fortunés qu'attendait le tribunal révolutionnaire, devint, entre les mains de leurs adversaires, une nouvelle liste de proscription. Le 3 octobre 1793, à la séance de la Convention nationale, Amar, représentant du peuple et membre du comité de sûreté générale, monte à la tribune. Des ordres avaient été donnés pour que personne ne pût sortir de la salle ni des galeries voisines. Après un long et laborieux rapport contre les Girondins emprisonnés ou décrétés d'arrestation et nominativement désignés comme traîtres à la patrie et devant subir l'expiation de leurs crimes, l'accusateur requiert, en dernier lieu, contre les soixante-treize signataires : « Ceux, dit-il, qui ne « sont pas envoyés au tribunal révolutionnaire seront mis « en état d'arrestation et les scellés apposés sur leurs « papiers. Il sera fait, à leur égard, un rapport particu- « lier par le comité de sûreté générale. »

Il donne lecture des noms inscrits sur la protestation. Arrivé à la signature de Chastelain, il la déclare illisible et allait passer outre quand le député de l'Yonne se leva d'un seul bond et s'écria : « Cette signature est la mienne; « je demande à partager le sort de mes collègues ! »

Nous avons consulté le *Moniteur* et le *Compte-Rendu officiel* de la séance du 3 octobre; cet incident n'y est pas relaté. Il faisait néanmoins partie de la légende historique de Chastellain, et il a été reproduit, dans une notice biographique qui parut après sa mort dans les *Petites Affiches*, de Sens, notice signée par son ami Rayon-Beauchêne.

Si l'action parlementaire de notre conventionnel fut à peu près nulle aux séances de l'Assemblée, en revanche ses études et ses méditations furent incessantes. Chastellain, cœur honnête et généreux, rêvait un monde bien différent de celui qui s'agitait sous ses yeux. Il avait suivi avec une anxiété curieuse les discussions provoquées par la confection d'un projet de constitution, qui fut sanctionnée le 5 fructidor, an III. Cette ébauche, qui ne satisfaisait ni les républicains purs ni les monarchistes, était loin d'avoir acquis ses sympathies.

Rappelons, en quelques lignes, les principaux articles de ce document constitutionnel, qui, frappé d'une profonde blessure au 18 fructidor, finit par recevoir le coup

de grâce le 18 brumaire, cinq ans après sa promulgation.

La Constitution de l'an III portait :

Que la République française était une et indivisible ;

Que l'universalité des citoyens français était le Souverain ;

Que la division de la France en départements serait maintenue, chaque département devant être distribué en cantons et chaque canton en communes ;

Que tout homme né et résidant en France, âgé de 21 ans, s'étant fait inscrire sur le registre civique de son canton, ayant demeuré, depuis, pendant une année sur le territoire de la République, et payant une contribution directe, foncière ou personnelle, était citoyen français, appelé comme tel à voter dans les assemblées primaires ;

Qu'il y aurait au moins une assemblée primaire par canton ;

Que toutes les élections se feraient au scrutin secret ;

Que chaque assemblée primaire nommerait un électeur jusqu'au nombre de trois cents citoyens inclusivement ; deux électeurs depuis trois cent un jusqu'à cinq cents, etc., etc. ;

Que pour être électeur, il faudrait être âgé de 25 ans accomplis et être soit propriétaire, soit usufruitier, soit locataire d'un bien évalué à cent, cent cinquante ou deux cent journées de travail, suivant la population des communes ou des localités ;

Qu'il y aurait une assemblée électorale par département ;

Que les assemblées électorales éliraient les membres des deux branches du Corps législatif, ceux du tribunal de cassation, les hauts jurés, les administrateurs des départements, les président, accusateur public et greffier du tribunal criminel et les juges des tribunaux civils ;

Que la législation serait confiée à deux conseils : l'un, celui des *Cinq-Cents*, chargé de proposer les lois ; l'autre, celui des *Anciens*, chargé de les accepter ou de les rejeter, et tous les deux renouvelables par tiers chaque année ;

Que les membres du Corps législatif recevraient une indemnité annuelle de la valeur de trois mille myriagrammes de froment;

Que le Corps législatif aurait une garde qui ne pourrait être au-dessous de quinze cents hommes en activité de service;

Que le *Conseil des Anciens* aurait le droit de changer la résidence du Corps législatif;

Qu'aucune proposition, dans le *Conseil des Cinq-Cents,* ne pourrait être délibérée ni votée qu'après trois lectures, à dix jours d'intervalle l'une de l'autre;

Que le pouvoir exécutif serait délégué à un *Directoire* de cinq membres âgés de 40 ans au moins;

Que les membres du *Directoire* seraient nommés par le *Conseil des Anciens,* au scrutin secret, sur une liste présentée par le *Conseil des Cinq-Cents*;

Que le *Directoire* serait partiellement renouvelé par l'élection d'un membre chaque année;

Qu'il nommerait hors de son sein et révoquerait les ministres dont les attributions et le nombre seraient d'ailleurs déterminés par le Corps législatif;

Que la mission du *Directoire* serait de pourvoir, d'après les lois, à la sûreté intérieure et extérieure de la République, de surveiller et d'assurer l'exécution des lois dans les administrations et tribunaux, par des commissaires, à la nomination, mais sans qu'il fût admis pour cela à entrer en partage du pouvoir législatif.

La presse était déclarée libre; mais on interdisait toute société populaire tenant des séances publiques.

Suivaient beaucoup d'autres articles qui se rapportaient à des détails ou qui rentraient dans les constitutions précédentes.

C'est à cette époque, c'est-à-dire en thermidor, an III, que Chastellain fit paraître son essai gouvernemental sous le titre de : *Pacte social combiné sur l'intérêt physique, politique et moral de la nation française et autres nations, peuples et puissances de l'Europe.*

Il est dédié aux habitants des villes, des campagnes et aux armées composant la nation et le peuple français.

Dans une adresse à la Convention nationale, le député sénonais se plaint de la précipitation avec laquelle on a

...ation que l'on a hâte de faire
... temps d'étudier le plan consti-
... entre à ses méditations.
... votre acte constitutionnel, dit-il,
... aux de cette chemise de Nessus
... les législatures précédentes,
... ssitôt pour n'en être point dévo-
... uvez-vous vous flatter de sauver
... des formes toutes semblables
... péri ? »

... ubilité du pouvoir et la garantie
... ouvernement dans l'organisation du
... corps législatifs ; il n'y voit qu'a-
... erre sous toutes les formes.
... du régime dont il est suscep-
... sur et contre ses propres inté-
... sein d'une République comme
... une monarchie, condamné à
... ement, le tourment des légis-
... ices et de soi-même.

[illegible]

« commencer votre ouvrage, vous ne pouvez apposer le « sceau du silence sur le pacte social que bien avant « vous j'ai médité et préparé pour le bonheur de mon « pays et pour votre propre salut. Je vous aurais mis « à la portée de le lui offrir plus tôt, si l'oppression sous « laquelle la France a gémi, si l'honorable captivité, « dont j'ai partagé les fers avec ses plus zélés défen- « seurs, m'en eussent laissé les moyens. »

On le voit, Chastellain avait une foi robuste en son œuvre ; il prévoyait l'insuffisance et la caducité de l'acte constitutionnel de l'an III et restait persuadé que son plan avait seul les conditions nécessaires pour rendre à la République la paix et le bonheur. Il y a donc intérêt et curiosité à passer en revue les bases principales de ce projet, qui dort depuis quatre-vingts ans dans la poussière de nos bibliothèques.

Notre réformateur commence par énumérer les causes premières de la décadence et de la perte des empires :

Dans le cours des révolutions physiques et politiques, écrit-il, il est des symptômes frappants, qui présagent tantôt la dépopulation de l'espèce humaine, tantôt la variation et quelquefois la ruine entière des gouvernements. Tels sont :

1° La multiplicité des lois ;

2° La dette publique surpassant la valeur des propriétés particulières ;

3° La dépense du gouvernement qui, malgré l'excès de l'imposition, s'élèverait au-delà du recouvrement ;

4° La consommation, laquelle dévore annuellement la reproduction.

Pour arriver à un gouvernement irréprochable, il faut, selon lui, que la souveraineté du corps social repose immédiatement sur l'universalité de ses membres, qu'elle soit, à leur égard, ce que l'âme est à l'homme ; qu'elle ne puisse pas appartenir à l'un plus qu'à l'autre, ni désormais être envahie par aucun ;

Que le gouvernement, premier esclave de la chose publique, ait la liberté nécessaire pour le bien servir ;

Que la volonté générale, dominant seule, ne puisse donner dans les écarts et le déréglement des volontés particulières ;

Que le droit public, abandonné à sa rectitude ordinaire, devienne le résultat et non la règle des droits de chaque partie contractante ;

Que chacun, étant rangé à la place où son intérêt et sa commodité l'appellent, la crainte de perdre au changement lui impose la loi d'y rester ;

Enfin, que les charges communes soient simplifiées, accommodées aux facultés, librement consenties, régulièrement acquittées, économiquement employées.

Telles sont les conditions que Chastellain a cherché à rendre possibles.

Il demande, à cet effet, que la France soit divisée en trois cantonnements, qui seront séparés par trois lignes tirées du point central et aboutissant, l'une à la Manche, près Saint-Brieuc ; l'autre au Rhin, près Colmar ; l'autre aux Pyrénées, près Villefranche de Conflans, passant par le méridien de Paris. Chacun de ces cantonnements renfermera quarante divisions appelées *cités*. La cent-vingt-unième sera réservée.

Chaque cité sera divisée en *municipalités* et *procuraties*, qui représenteront les villages et les villes et bourgs.

Les grandes villes et les ports de commerce et de pêcherie, situés sur les bords de l'Océan, de la Manche et la Méditerranée, quoiqu'enclavés dans les cités et confondus avec les municipalités et procuraties qu'elles renferment, ne feront pas partie des cités susdites, mais formeront deux divisions distinctes sur le territoire, comme dans la population.

Les grandes villes seront Paris, Lyon, Lille, Strasbourg et Toulouse. Chacune sera divisée en *curie* qui, elle encore, sera subdivisée en *décuries* et *centuries*. Dans ces dernières s'exercera le droit de vote et tous les autres actes qui tiennent à la souveraineté.

Il y aura en outre des syndicats maritimes dans chacun des trois cantonnements du territoire.

Chastellain indique le fonctionnement de ces tribus séparées dont l'action isolée doit, selon lui, converger vers le bien général de la communauté nationale.

Il divise ensuite le corps social en cinq éléments principaux : « Sur un terrain immense, entouré de mers, dont le climat inconstant et inégal dans ses produits, exige

une culture variée, où le travail et l'industrie doivent suppléer à ce qui manque à la fertilité; l'on voit une nation composée de cinq peuples différents, adonnés à cinq professions essentielles, savoir : l'agriculture, le commerce, la navigation, l'état militaire et les arts ; vivant ensemble par habitude plutôt que par affection; amis par besoin, ennemis par intérêt, ne se réunissant jamais sans discord, et ne pouvant se passer les uns des autres. »

Tels sont les cinq éléments qui, confusément éparpillés sur tous les points du territoire, auront à se partager en tribu rustique, en tribu urbaine et en tribu militaire, selon qu'ils auront pour habitation les campagnes, les villes et bourgs, et qu'ils seront adonnés à la profession des armes et spécialement chargés de la sûreté intérieure et extérieure.

Suivent les divisions et subdivisions du corps social en sections, dont le fonctionnement n'est pas bien facile à comprendre sur une simple analyse. Nous y renvoyons le lecteur désireux d'étudier ce programme d'une complication extrême et que nous ne pouvons ni approuver ni condamner en dehors de la sanction pratique.

La vie politique du corps social constitué en République réside donc dans l'exercice réfléchi de la souveraineté.

Trois actes principaux constituent le droit de souveraineté : le vote, l'élection et la délibération.

Le vote est l'acte du souverain; il est le résultat de la volonté exprimée de toutes les assemblées mères ; il s'exerce sur trois objets principaux ; la guerre et la paix, les lois, le subside.

Viennent ensuite de très judicieuses considérations sur les moyens de sauvegarder la paix intérieure et extérieure, et sur la manière de décider la guerre avec les puissances étrangères.

Dans la discussion qui précédera l'émission du vœu des assemblées mères, il sera, dit Chastellain, loisible aux particuliers plus instruits, ou qui se croient tels, d'ouvrir leur avis et d'en déduire les motifs. Mais dans aucun cas il ne sera permis à l'auteur d'un discours, harangue ou autre ouvrage écrit, de le lire lui-même, Il le déposera sur le bureau. Le président, après avoir con-

sulté l'assemblée, le fera lire par une autre personne. Si l'assemblée refuse d'entendre la lecture, le manuscrit sera rendu à l'auteur.

Ici notre conventionnel ajoute une note qu'il est curieux de reproduire pour montrer où en était l'état des esprits vers la fin de la période parlementaire de la première république :

« Il n'est pas de plus dangereux écueil pour la liberté « des opinions, d'appât plus attrayant pour les ambi- « tieux, de moyen plus terrible pour égarer l'esprit pu- « blic, que la facilité avec laquelle les assemblées ac- « cordent au premier venu la permission de lire ou débi- « ter des discours dans les tribunes populaires. Le cœur « de la multitude, ouvert à toutes les passions, à toutes « impressions auxquelles les événements où les circons- « tances donnent l'essor, mais toujours ami, quoiqu'on « en dise, de tout ce qui est vrai, juste et bon, se laisse « séduire par le brillant étalage de ces longues périodes « où les mots de *justice*, de *vertu*, de *fraternité* sont pla- « cés et prononcés avec affectation, et finit par tomber « dans les piéges d'un intrigant, d'un fripon, d'un fourbe, « qui lui payera par des siècles de malheurs un moment « de crédulité. Le peuple n'a que faire de ces beaux dis- « cours, que le plus souvent il ne comprend pas. Avez- « vous quelque chose de bon à dire? Écrivez-le sur la « pierre, il la ramassera et vous bénira. Les vrais enne- « mis du peuple sont à la tribune. Veut-il les connaître? « Qu'il regarde en face ceux qui le plaignent et le flattent « sans cesse, ne font rien pour lui et tout pour eux- « mêmes. »

L'opinion de Chastellain, relativement à la confection des lois, est assez remarquable : il veut que le vote des lois appartienne aux assemblées mères.

« Afin, dit-il, que le Souverain ne soit point exposé à voter sans examen et sans connaissance de cause, il lui sera présenté, pour chaque loi, *trois rédactions* qui auront été préparées séparément dans les trois conclaves du Corps législatif. Le vote ne s'exercera pas sur une loi dans la même session où elle aura été présentée, mais les trois projets seront déposés au greffe de la municipalité dans le sein de laquelle se tiendront les assemblées mères. Ils

y resteront jusqu'à l'année suivante, afin que pendant l'année d'intervalle les citoyens puissent en prendre communication, soit par la lecture, soit par extrait ou copie, et se mettre à même de juger sainement et de voter avec connaissance, tant sur la loi elle-même que sur le mérite comparatif des trois projets. »

Ce mode législatif serait-il d'une facile application et aurait-il les résultats que le réformateur en espérait? Nous ne le croyons pas. Comment s'en tirerait-on aujourd'hui, où presque toutes les lois nouvelles sont proposées et votées d'urgence, où l'instabilité des hommes et des choses paraît devenir la règle invariable? M. Vacherot a parfaitement répondu à ce vœu qui demande trop légèrement le vote des lois par les assemblées populaires. « C'est méconnaitre, dit-il, la nature et la constitution des sociétés modernes. Les cités antiques ont pu le faire, en raison du petit nombre de leurs concitoyens et des loisirs que leur ménageait l'institution de l'esclavage. Et encore à quel prix l'ont-elles fait! Quel gouvernement que celui de la place publique! Il faut lire Aristophane pour en avoir une idée; et l'on comprend les dégoûts d'un Cimon, d'un Socrate, d'un Phocion pour une pareille démocratie. D'ailleurs, ne voit-on pas que le gouvernement direct devient de plus en plus impossible, dans les sociétés modernes, à mesure qu'elles croissent en nombre? Ce n'est plus le peuple romain qui parait, qui vote sur le forum, aux temps des Marius et des Césars; c'est une populace sans nom, aux gages des partis ou des factions. D'une autre part, quand la démocratie moderne aurait atteint la perfection en lumières, en moralité, en bien-être, le gouvernement direct y serait encore impossible, vu la nécessité de laisser un libre cours à l'activité sociale et professionnelle de tous les citoyens. Le citoyen effaçait complètement l'homme, le chef de famille, dans la cité antique. C'est le contraire dans la société moderne. L'organisation sérieuse de la démocratie aura pour effet de créer des mœurs publiques qui ne permettront plus de traiter la politique comme une affaire de luxe, bonne à occuper quelques oisifs ou quelques ambitieux. Mais en rendant à la cité la part qui lui appartient dans la vie sociale, la démocratie devra respecter les affections, les de-

voirs, les intérêts qui lui sont étrangers et qui tiendront toujours une grande place dans la vie de l'homme moderne. Il y a donc absolue nécessité pour la société la plus démocratique de la gouverner et de l'administrer par délégation. Le peuple choisit dans son sein les membres qu'il estime les plus honnêtes et les plus capables. En leur confiant la mission de gouverner et d'administrer en son nom et pour son compte, il leur délègue toute sa souveraineté, ne se réservant d'autre droit et d'autre sanction que l'épreuve d'une nouvelle élection. Toute sanction par un vote populaire, des décrets et des lois du parlement et une concession au faux principe du gouvernement direct. Il en est de même de la doctrine des mandats impératifs...... » (*La Démocratie, p.* 345).

Nous avons insisté sur ce sujet, parce que la théorie de gouvernement direct nous paraît avoir une part excessive dans le projet de Chastellain, imbu, comme tant d'autres de ses collègues, des idées et des pratiques des anciennes républiques de la Grèce et de Rome. Autres temps, autres mœurs.

Après de longs détails sur les électeurs et les éligibles, détails qui font connaître tant bien que mal les rouages très compliqués de la machine gouvernementale, l'auteur arrive au gouvernement en lui-même.

« Qui sera le gouvernement? qui sera le gouverné ?....

« Eh! qu'importe, pourvu que le pouvoir soit contenu « par l'obéissance protégée.

« Si une fois le gouvernement établi convient au « peuple, et si le peuple est content du gouvernement, « le danger cesse et dissipe l'angoisse de tous les es- « prits. »

Certes il n'y a rien à répondre à cela, cette hypothèse concilie tout : elle se met en dehors de tout principe. C'est le fait accepté, quel qu'il soit. Politique facile, qui n'est plus qu'un jeu de hasard.

Aussi, pour être logique avec lui-même, Chastellain dit-il plus bas : « Je ne suis pas plus monarchiste que républicain, toutes les formes de gouvernement me sont indifférentes. »

Cependant, il indique que pour gouverner la monarchie et diriger la république, il n'existe réellement que

deux nombres : *un* pour la monarchie ; *deux* pour la république, C'est *un roi* ou *deux directeurs*.

Chastellain blâme énergiquement le nombre de cinq conducteurs de la république, tels que les instituait la Constitution de l'an III : il n'y voyait que confusion, désordre et anarchie. « Le gouvernement républicain, dit-« il, porte et marche gravement sur *deux*. Il est vrai « aussi qu'au-delà de ces deux valeurs vous tombez dans « le gouvernement *neutre* ; abîme sans fond, régime in-« décis, toujours chancelant et sans cesse agité, où le « magistrat et le peuple peuvent tout projeter, dire et « faire tout, hors le bien. »

Sous le titre d'exécution de la volonté générale, notre législateur institue un collége national élu par le peuple dans ses comices et deux consuls chargés du pouvoir exécutif. Ici nous trouvons encore des divisions et subdivisions pour les attributions administratives qu'il n'est pas toujours facile de saisir à la première lecture. C'est un luxe de complications dont la nécessité n'est pas bien démontrée et sur lequel nous n'insistons pas.

Chastellain veut également que toutes les fonctions publiques, tous les emplois administratifs soient rétribués. Il décide qu'il sera formé parmi les membres retirés avec pension du grand et petit conseil, du conseil général des vérificateurs et du corps législatif, un bureau de conciliation devant lequel seront portés :

1° Les débats et contestations qui pourraient naître entre les trois parties du gouvernement ;

2° Les difficultés élevées entre les sénats de cités, entre les membres du même sénat et des sénats vis-à-vis des municipalités ;

3° La contestation des communes et municipalités entre elles, ou des officiers municipaux d'une même commune ;

4° Enfin toute affaire contentieuse dont la loi aura ôté la connaissance aux sénats de cité et aux municipalités ;

5° Ce bureau sera nommé *conciliation*, et ses membres appelés *pères de la paix*.

Il nommera les consuls et leurs remplaçants sur la présentation du collége national et des vérificateurs.

Cette institution répond assez bien au conseil d'Etat,

tel qu'il est constitué de nos jours, mais avec des pouvoirs et des attributions beaucoup plus larges.

Un chapître qui mérite d'attirer l'attention est celui des *curateurs publics*. Ceux-là, d'après Chastellain, auront l'administration et la régie des biens des mineurs, des absents et des interdits. Ils seront chargés de pourvoir à la subsistance, à l'éducation et à l'entretien de ces déshérités, au moyen d'une *caisse commune* où entreront les revenus et les biens disponibles dont il ne sera tenu compte à chacun qu'au prorata de ses besoins; espèce de confiscation pour les riches, et d'assistance pour les pauvres. Seront mis au nombre des mineurs orphelins, et partageront le bénéfice de la masse commune et les soins des curateurs publics, les enfants abandonnés dont les auteurs seront inconnus. Les mâles feront partie de la tribu militaire si leur conformation ne s'y oppose pas, et leur éducation sera dirigée vers cette destination. Cependant, notre réformateur consent à faire restituer aux mineurs ou interdits arrivés à leur majorité, où à la levée légale de l'interdiction, leurs meubles et immeubles. Il ne disposerait donc que des intérêts pour la cause commune, et probablement du capital en cas de décès sans héritiers.

Nous voyons déjà poindre ici le principe de la solidarité, invoquée si ardemment de nos jours par certaines écoles socialistes; nous en retrouverons des traces dans la suite de cette analyse.

Les administrations municipales, composées d'un maire et de plusieurs officiers municipaux, selon l'importance de la tribu, seront chargées de juger, sans appel, les délits de police commis sur leur territoire et, par voie d'arbitrage et de conciliation, les causes civiles, contestations et procès entre particuliers, quelle que soit la valeur des objets en litige.

Cette prérogative, que l'on ne pourra obtenir dans sa commune même, suppose d'assez nombreuses connaissances en droit civil et en jurisprudence.

Les communes seront organisées, au point de vue de leurs propriétés, de leurs capitaux, de leurs chemins vicinaux et de leurs droits affouagers, à peu près de la même manière que celle qui nous régit aujourd'hui.

« Tout citoyen arrivant dans une commune pour s'y
« fixer, décrète notre législateur, sera tenu de se présen-
« ter devant l'administration municipale et d'y produire
« un certificat de la municipalité de son dernier domi-
« cile, signé de trois citoyens désignés comme témoins
« non récusables de sa bonne conduite et de ses moyens
« de subsistance, s'il est sans profession.

« A défaut de ce certificat, le nouvel arrivant sera sou-
« mis pendant un an à la surveillance de ses voisins, sur
« les plaintes desquels, portées devant la municipalité
« par quatre chefs de famille domiciliés depuis trois ans,
« il sera contraint d'évacuer le territoire dans la quin-
« zaine, quand bien même il aurait acheté ou pris à bail
« de longues années la maison qu'il habite. L'expulsion
« sera délibérée en conseil général et à la pluralité des
« voix, au scrutin. »

Que pensez-vous d'une telle mesure? Et combien de déménagements forcés verrait-on chaque jour dans nos grandes villes si pareille loi était édictée.

Chastellain et Drège, son collaborateur, avouent n'avoir pas osé, dans l'exposition de leur système gouvernemental, traiter de la force militaire constituée. Ce chapître semble les embarrasser beaucoup et ils l'ont ajourné à plus tard.

Ils confessent qu'il reste beaucoup à faire pour lancer sans danger *la tribu militaire* dans le mouvement imprimé au reste de la machine publique, et d'*un attroupement soldé, d'un instrument aveugle de l'ambition ou de la tyrannie d'un seul*, en faire le bras protecteur du corps dont il devient membre, et duquel il doit tirer sa subsistance et sa force.

« Pour cette partie importante de l'Etat, on ne peut
« s'aider de l'exemple ; aucune nation n'offre de modèle
« satisfaisant sur la manière de constituer ses forces ; il
« semble, au contraire, que ces peuples, que l'histoire
« nous cite comme les plus libres, ont toujours renoncé à
« leur liberté lorsqu'il s'est agi de la défendre, ou l'ont
« perdue par les moyens qui devaient la sauver. »

Aussi, bien qu'ils ne nient pas la possibilité des guerres extérieures suscitées par l'ambition de quelque puissance

voisine, ils se bornent à faire de l'armée un instrument de police intérieure. Ils se réservent de développer leur idée sur l'avenir de la force armée quand la patrie leur ordonnera d'y pourvoir. Ils sont morts tous deux en emportant leur secret dans la tombe.

Pour Chastellain, le nerf de l'état social est l'impôt. Il veut qu'il soit établi, consenti et perçu conformément aux principes de la liberté et de la souveraineté. Il ne veut pas de bases invariables, mais une contribution par abonnement, dont le chiffre serait fixé sur l'observation de trois années consécutives et adopté sur la moyenne de cette période pour une série de neuf années. Un pareil mode ne serait pas supportable ; il apporterait à chaque instant des perturbations sans nombre chez les contribuables et dans le trésor public.

Notre économiste va plus loin encore : il réclame, pour la tribu rustique, le subside payé en nature : chaque année il y aurait une enchère publique sur les céréales déposées comme contribution en plein champ, une réminiscence de la dîme qui ne nous paraît pas très heureuse à l'issue des luttes formidables de la révolution contre un passé qui n'a plus sa raison d'être. Une pareille solution dans une question aussi capitale et aussi brûlante que celle de l'impôt est évidemment non moins puérile qu'impolitique.

Chastellain semble l'avoir pressenti quand il dit : « Ce ne serait opérer le bien général qu'à demi et faire le mal particulier complétement, si une perception judicieuse et régulière, par le principe, était désolante et oppressive dans son procédé ; si, aveuglé par un zèle mal entendu et bornant sa brutale cupidité au moyen grossier d'augmenter le revenu public aux dépens des ressources particulières, le féroce économiste employait les moyens arbitraires et *coactifs* qui aggravent le tribut en pure perte, inquiètent le citoyen, troublent l'ordre et excitent généralement la défiance et l'aversion populaire..... D'où il résulte que semblable aux meilleurs remèdes qui causent d'autant plus de ravages qu'ils sont administrés inconsidérément, la perception en nature, toute juste qu'elle est, accompagnée des avantages réels ou imaginaires qu'elle paraît comporter, serait beaucoup plus oppressive que la

contribution pécunière, si les précautions suivantes étaient négligées. »

Nous ferons grâce au lecteur de ces précautions réglementaires qui sont ou ridicules ou inexécutables.

Une idée beaucoup plus féconde et surtout plus pratique, est celle que produit Chastellain au sujet d'un fonds d'assurances pour la reconstruction et réparation des maisons, usines et cœtera, en cas d'incendie ou autres accidents, ainsi que pour la perte des bestiaux. Chaque municipalité aurait une caisse où serait versée la cotisation des propriétaires des bâtiments assurés et si, en cas de sinistres, les pertes dépassaient l'épargne accumulée, si le fonds d'assurance était insuffisant, le sénat convoquerait les assemblées mères et, sur leur consentement, s'adresserait au conciliatoire des pères de la paix, afin qu'il soit pourvu sans délai, par les autres cités, au soulagement de la commune affligée.

Voilà encore, ce nous semble, une excellente aspiration vers l'assistance bien entendue et la solidarité générale, telle que nous aimerions à la voir pratiquée dans notre état social. Nous avons provisoirement les sociétés d'assurances, espèces de banques fondées par des spéculateurs généralement peu dirigés par un esprit de philanthropie : ces institutions privées disparaîtront totalement plus tard devant l'association largement comprise, et mettant sous sa sauvegarde toutes les misères et toutes les infortunes.

Dé plus, il était dit dans le *Pacte social* que les maisons et chaumières de la campagne, n'étant que des ateliers ou écoles de l'agriculture, doivent être affranchies de toute contribution publique. Une mesure de ce genre ne serait pas à dédaigner si l'on voulait rappeler les bras si nombreux qui désertent nos champs et nos travaux rustiques.

La sollicitude de Chastellain, pour la bonne tenue des maisons agricoles, s'étendait si loin, qu'il voulait que, deux fois par an, les sénateurs en ambulance, assistés d'un officier municipal, se transportassent dans les communes de la cité pour visiter chaque maison, vérifier la qualité des fourrages, l'entretien et le soin des bestiaux, ainsi que la propreté et la salubrité des étables. Ici, nous le voyons, l'initiative privée tombait encore sous le contrôle

public. *La liberté totale* ne paraissait pas avoir porté des fruits bien rassurants.

Bien plus, il demandait pour le commerce des bestiaux des garanties minutieuses qui, en imposant au vendeur des formalités, excessives peut-être, donnaient à l'acheteur une sécurité plus complète.

« Aucun marchand ne se présentera sur les foires ou marchés, sans être muni de certificat d'un officier municipal, pour constater sa solvabilité, le titre de propriété et le signalement des bestiaux qu'il expose en vente.

« Chaque municipalité tiendra registre du dénombrement et de l'âge des bestiaux existant dans sa commune, de ceux qui les tiennent et à quel titre, ainsi qu'un état exact des certificats qu'elle aura délivrés à cet effet. »

Nous ne savons si nos derniers ministres de l'agriculture et du commerce ont lu le *Pacte social ;* toujours est-il que cette dernière clause est actuellement en vigueur parmi nous.

Il avait été question de supprimer, dans chaque village, les municipalités, pour les remplacer par des municipalités de canton. Chastellain s'élève avec énergie contre ce projet bizarre, qui voulait asservir les communes aux caprices et à l'oppression des demi-villes, que l'on suppose plus éclairées que les simples clochers de nos campagnes.

« Le grand défaut des législateurs modernes est de prétendre à la plus haute perfection, écrit-il, de sacrifier de grands avantages à de petits abus, de vanter la morale sans rien faire pour les mœurs. Des constitutions métaphysiques et des républiques idéales, voilà ce qu'ils veulent, et ce n'est pas là ce qu'il nous faut. »

« Les campagnes veulent des lois simples et sans art, comme les hommes sans apprêt à qui elles sont destinées. »

« Ce n'est point en s'attachant au plan parcimonieux de ne laisser subsister qu'une municipalité par canton, en instituant des fêtes sans sujet, des réjouissances forcées, en astreignant les hommes et les animaux à un travail consécutif de dix jours qui surpasse toutes les forces, en adoptant un calendrier qui brouille tout, en contraignant de bonnes femmes et de paisibles cultivateurs à de-

venir praticiens, financiers, esprits forts, que vous parviendrez à faire de bons républicains. »

« Quand vous éléveriez des temples à l'incendie et au meurtre, continue-t-il, des autels à l'assassinat et au vol; quand vous érigeriez des universités et des écoles primaires d'athéisme; quand vous démoliriez toutes les églises, que vous casseriez toutes les cloches, que vous profaneriez et abattriez toutes les croix, que vous tueriez tous les prêtres, les archevêques et les papes; que vous arracheriez tous les morts de leurs tombeaux, et qu'ensuite, et par dérision, vous rétabliriez la liberté des cultes; créez, si vous voulez, un nouvel Etre suprême, constituez une nouvelle immortalité de l'âme, inventez une religion à votre mode; donnez à la nation tout ce qui appartient au peuple et ne donnez rien au peuple de ce que vous prétendez appartenir à la nation; enfin mettez-vous bien à votre aise, parlez, philosophez et vomissez des lois sans cesse pour et contre, les travaux de la campagne en seront-ils moins rudes? La terre sera-t-elle plus féconde? Et vous, enfin, en serez-vous plus riches et moins malheureux? »

Et après cette sortie contre les législateurs improvisés de son temps, il termine ainsi son réquisitoire :

« Quel serait l'homme plus capable de découvrir les moyens réels de rendre ses semblables plus heureux? Est-ce le jurisconsulte, le financier, le philosophe ?... non, non ! c'est le sage expérimenté, le génie compâtissant, qui, après de longues épreuves, connaissant les misères de la vie et les faiblesses de ses semblables, aurait été successivement soldat, navigateur et berger. »

Nous avons cité ces étranges passages de l'œuvre de notre conventionnel parce qu'ils reproduisent certains traits caractéristiques de l'état des esprits à l'époque où l'on osait déjà publier ces lignes. On y sent le souffle brûlant de la revendication contre les jours de terreur qui venaient de peser sur la France.

Les indications qu'il fournit sur l'impôt des grandes villes sont trop vagues et trop mal étudiées pour que nous nous y arrêtions. En parlant des capitales, il déplore l'anarchie qui règne dans la distribution des sections où se fomentent les désordres politiques :

« Ce n'est pas aux malheureux habitants de Paris qu'il faut attribuer ce déluge de maux de toute espèce dont la France a été inondée pendant la révolution, mais seulement à cette foule innombrable d'étourdis, de voleurs, d'intrigants, de banqueroutiers, de brelandiers, de faussaires et d'étrangers sans aveu qui s'y sont réfugiés à la faveur de l'incognito, ont affamé et pillé cette capitale où ils étaient sûrs de trouver impunité pour le passé, assurance, protection, liberté, fraternité pour eux seuls et la mort pour les autres, en se jetant dans les sociétés populaires où ils dominaient, et de là se répandaient, armés de pouvoirs illimités, dans les provinces et même dans Paris, où ils ont travaillé avec tant de succès, comme l'on sait. Si, dès l'origine, les sections eussent été plus multipliées et moins étendues, il eût été impossible à un seul coquin de s'y nicher pendant vingt-quatre heures, et à qui que ce fût de le réceler.

« Habitants de Paris, c'est de vos divisions locales par *curies*, *décuries* et *centuries*, c'est des conditions de l'ordre de la règle qu'il vous sera permis d'établir parmi vous et de la liberté des enceintes et de l'espace, où seront contenus vos rassemblements, que dépendent votre tranquillité et la nôtre. Il est essentiel, pour vous et pour nous, de vous reconnaître entre vous tous individuellement, pour, dans l'occasion, vous apprécier mutuellement ; vous saurez alors sur la fidélité de qui vous pourrez compter, pour vous rendre cautions et garants les uns envers les autres et vous préserver vous-même de toute atteinte. Une cuisante expérience doit vous avoir inculqué cette vérité mieux que le plus subtil politique ne ferait. »

Un dernier chapitre, intitulé : *Loi fondamentale* ou *agraire*, règle les conditions du pacte social sur l'étendue, les limites et la division des domaines, acquisitions et propriétés foncières, les plus conformes au maintien de l'égalité civile et à la fécondité des terres.

Ce chapitre, qui touche, on le voit, au principe fondamental de la propriété, méritait des développements considérables pour être bien compris. Chastellain avoue qu'il ne présente qu'un projet informe et dont l'étude ultérieure serait indispensable. Qu'il nous suffise de dire

que ce travail, produit à la hâte, ne donne pas de solution bien décisive au problème de la propriété. Son but principal est de prévenir l'extension trop considérable de la grande propriété (précaution inutile de nos jours) et d'opérer une division des terres en harmonie avec les besoins des populations et suivant la quantité et la qualité des produits. Il prétend que tout gouvernement doit adopter cette base, qu'il ne fixe pas, s'il veut obtenir une association politique solidement constituée ; c'est pour lui une des conditions de l'*harmonie* sociale. Il veut de plus que chaque commune ait la faculté de posséder un domaine inaliénable à l'effet de pourvoir tant à la nourriture et au parcours des bestiaux qu'au chauffage, usines et autres besoins locaux et communs à tous ses habitants. En ce sens, le domaine public peut comprendre le quart du terrain de la commune.

Le temps n'a pas permis non plus à Chastellain de développer ses idées sur l'instruction publique : « Lorsqu'un état a besoin d'hommes libres et non d'esclaves, le premier soin du législateur est d'apprécier indistinctement tous les hommes à la liberté, d'en faciliter l'accès aux plus faibles, et *à peu de frais,* leur en procurer les moyens, sinon par humanité, au moins par politique, et prescrire les éléments primitifs d'une instruction suffisante pour y parvenir, sans se donner la peine d'instruire lui-même. »

Il termine son travail par quelques aperçus très bien sentis sur la liberté du commerce et sur la nécessité de le dégager de toute contribution ou droits indirects qui, en dernière analyse, viennent frapper sur la classe laborieuse du peuple.

Nous n'insisterons pas davantage sur le *pacte social* dont une esquisse bien détaillée dépasserait de beaucoup les limites qui nous sont imposées. Drège, le collaborateur et l'ami de Chastellain, a résumé, très heureusement, dans un tableau synoptique, toute l'économie du système.

Ce tableau est difficile à reproduire par son étendue ; nous y renvoyons le lecteur qui désirerait mieux comprendre l'ensemble du système.

Voici comment Chastellain termine son œuvre :

« Si nous ne pouvons nous flatter d'avoir rempli, dans toute son étendue, la tâche difficile que nous nous sommes imposée, nous croyons du moins avoir, dans cette esquisse d'un pacte social, démontré :

« 1° L'inutilité, l'impossibilité même d'une mônarchie parmi nous ;

« 2° La souveraineté du peuple sans anarchie ;

« 3° L'autorité du gouvernement sans risques pour la souveraineté ;

« 4° La surveillance sans avilissement pour l'autorité ;

« 5° La législature sans influence sur la liberté ;

« 6° Des administrations sans lisières ;

« 7° Des municipalités sans entraves ;

« 8° Des tribunaux sans chicane ;

« 9° Un conciliateur souverain sans prétention ;

« 10° Un juge indépendant entre le peuple et son magistrat ;

« 11° Le citoyen libre et sans autre maître que la loi qui protège sa personne et ses propriétés ;

« 12° Les fortunes particulières affermées sur la fortune publique, affranchie elle-même des spéculations meurtrières du gouvernement et de la rapacité du fisc ;

« 13° Un impôt unique exempt d'arbitraire, fixe dans sa mesure, simple et uniforme dans sa marche, commode dans sa perception, assuré dans ses produits, économique dans son emploi ;

« 14° Enfin un corps social institué, constitué et organisé de manière à mériter et conserver le nom de République, *une et indivisible*..... »

Rien de plus séduisant, on le voit, que le gouvernement proposé par notre réformateur sénonais. La Convention nationale, mise en demeure de choisir entre ce document et la Constitution de l'an III, a opté pour cette dernière. Les événements ont démontré qu'elle n'a pas eu la main heureuse.

Nous avons déjà parlé de Drège, le secrétaire du Conseil général du district de Sens, et nous demanderons la permission de revenir sur cette figure, qui n'a été aperçue que dans la pénombre de ce tableau. Drège, cependant, comme nous l'avons dit, paraît avoir joué un rôle

important dans la confection du système politique élaboré par Chastellain. La signature, par ses initiales, apposée à plusieurs paragraphes des nombreux chapitres du *Pacte social*, prouve qu'il a eu une large part d'initiative dans cette association réformatrice. Ce qui nous a frappé surtout, c'est la tendance de ce penseur aux idées sériaires et à l'évolution sociale interprétée d'après les lois naturelles. Pour lui, comme pour Chastellain, les nations sont des individus qui ont leur enfance, leur jeunesse, leur maturité et leur vieillesse. Il a fourni à l'œuvre commune un tableau qu'il intitule : *Marche du système social*. Il y considère l'homme sous cinq états différents :

1° Sauvage, chasseur et pêcheur ;
2° Pasteur nomade :
3° Pasteur fixe et agricole ;
4° Agriculteur, conquérant, navigateur ;
5° Dépravé, avili.

En regard de ces périodes humanitaire, il assigne cinq âges au corps social :

L'*enfance*, représentant les mœurs simples, les usages et conventions traditionnels, la raison simple, la propriété universelle;

L'*adolescence*, se rattachant au gouvernement *patriarchal*, aux mœurs simples, aux vérités primitives, au droit commun, à la raison combinée et à la propriété commune ;

La *maturité*, offrant le mélange du gouvernement patriarchal et aristocratique, l'introduction de la morale et du relâchement des mœurs, le droit écrit, la jurisprudence, la raison altérée, la propriété exclusive ;

La *vieillesse*, produisant la confusion du gouvernement patriarchal et aristocratique, les manières substituées aux mœurs, la jurisprudence incertaine, la multiplicité des lois, le raisonnement substitué à la raison, la propriété incertaine ;

La *caducité*, réduite à l'anarchie, à l'immoralité, à la jurisprudence arbitraire, à la contradiction des lois, à l'esprit de vertige, à la violation des personnes et des propriétés ;

Enfin, une sixième phase établie pour l'homme et les

sociétés qui les ramène à la barbarie, à la loi du plus fort, à l'instinct brutal et à l'abîme des siècles.

Nous aurions passé sous silence cette exhibition fantaisiste, si elle n'avait pas été reproduite, à peu près dans les mêmes conditions et sous la même forme, par le célèbre réformateur phalanstérien, Charles Fourier, dans sa vaste publication socialiste éditée en 1808. Nous croyons fermement, en comparant les données sociales de Fourrier et les données politiques de Chastellain et de Drège, que l'élucubration de ces derniers a été consultée par le créateur du phalanstère et qu'il a profité de leurs idées pour édifier son utopie. Ce n'est pas ici le lieu de produire les rapprochements et comparaisons qui viendraient à l'appui de notre thèse. Nous voulons seulement indiquer aux chercheurs une étude curieuse à plus d'un point de vue.

Nous n'entreprendrons pas non plus la critique du *Pacte social*. Cette fantaisie est tombée dans le domaine de l'histoire ; elle a été rejoindre toutes les idéalités du même genre. Ce sont les archives des illusions et des aspirations les plus généreuses de l'âme et du cœur de l'homme ; le philosophe et le penseur aiment à s'y retremper par intervalles, car si elles renferment des erreurs et des insanités condamnables, elles dégagent parfois d'éblouissantes vérités.

Chastellain fut amèrement impressionné de l'indifférence qui accueillit son *Pacte social* à la Convention nationale. Il en a laissé un vestige sur l'exemplaire de son œuvre, qui est déposé à la bibliothèque de Sens ; on y lit cette inscription latine écrite de sa main :

Cum stultis, insipientibus et infestissimis hostibus patriæ meæ sedi; propterea in vanum laboravi et sine causà comsumpsi fortitudinem meam. Proh dolor (1) *!*

Devenu membre du *Conseil des cinq cents*, il en sortit

(1) Cette annotation nous a été adressée par notre honorable collègue et ami M. Deligand, que nous ne saurions trop remercier de son concours et de son obligeance.

Nous devons aussi nos remerciements à M. Lhoste, instituteur à Subligny, qui a bien voulu nous renseigner sur les souvenirs que Chastellain a laissés dans cette commune.

en mai 1797. Nous n'avons rien recueilli sur le rôle qu'il a joué dans cette assemblée.

Après le 18 brumaire, Chastellain fut nommé juge au tribunal civil de Sens et prit définitivement sa retraite à l'époque de la Restauration. Il mourut en 1824 dans l'isolement et dans l'oubli.

Quant à Drège; il ne nous a pas été possible d'obtenir le moindre renseignement sur sa personne en dehors de sa collaboration au *Pacte social.*

Nous prions le lecteur de pardonner à l'imperfection de cette étude rapide, qui n'a eu d'autre but que de ramener un regard et un souvenir vers la mémoire d'un homme de bien, qui, profondément affligé des malheurs de sa patrie, mit tout son esprit et tout son cœur au service d'un avenir plus consolant.

Bien des événements, bien des tempêtes ont troublé, depuis ce temps, notre pauvre France. Arrivera-t-elle au port? Ne désespérons pas de la Providence et méditons ces belles paroles consignées dans la *Démocratie*, de Vacherot :

« Dans le développement progressif de la civilisation humaine, les moyens sont aussi obscurs que le but est visible. C'est que le but est nécessaire, tandis que les moyens sont plus ou moins contingents. La loi du progrès s'arrange de tout : des mérites et des fautes, des vertus et des vices, des bons et des mauvais gouvernements. Le bien suprême sort du mal ; le sublime effort jaillit tout à coup, comme l'éclair, de la plus dégradante abjection. Tel despotisme, qui semblait avoir courbé toutes les têtes, provoque un certain jour un magnifique élan de liberté. Sans les misères accumulées de l'ancien régime, la révolution de 89 n'aurait eu ni sa force irrésistible ni son héroïque vertu. Les réactions n'arrêtent un moment le progrès des sociétés que pour les précipiter ensuite vers le but. Entre toutes les routes qui conduisent au port, il serait difficile de dire *à priori* laquelle abrège le temps et les peines de l'humanité. Les sociétés modernes vont à la démocratie par toutes les voies : par les révolutions, par les restaurations, par la liberté, par le despotisme, par l'anarchie. Chaque peuple y procède à sa manière et selon son génie propre : celui-ci par la ré-

volution violente, celui-là par la révolution pacifique. Tel y porte un bon sens qui prévient les excès et une solidité de caractère qui ne permet pas les défaillances ; tel autre s'y jette avec une furie héroïque que n'arrête aucun obstacle, mais aussi avec une légèreté qui le fait reculer bien au-delà du point de départ. A tout prendre, il serait difficile de découvrir l'élu de la Providence parmi les grands peuples qu'elle a doués de facultés aussi admirables que diverses pour l'œuvre commune de la civilisation. Et parmi les histoires nationales de ces peuples, il ne serait pas plus facile de dire laquelle fait la meilleure page de l'histoire universelle. »

EMILE DUCHÉ,
Membre du Conseil général de l'Yonne.

TOMBEAU DE HENRI DE CONDÉ

DANS L'ÉGLISE DE VALLERY

Il existait autrefois un usage pieux, celui d'inhumer les morts dans les églises. Les Chrétiens se sentaient, par là, plus près de Dieu, et ils fondaient, pour leur salut, des offices et des prières. Cet usage a fait élever, sur les tombes des morts, des monuments de formes diverses, mais tous intéressants, qui, malheureusement, n'ont pas toujours résisté aux travaux officiels ou non dont les églises ont été tant de fois l'objet. Pour ne citer, dans notre département, que les principaux monuments de ce genre qu'on y voyait jadis, nous nommerons la cathédrale de Sens, dans le chœur de laquelle il existait cinq tombes d'archevêques en cuivre, représentant gravées les éffigies de ces personnages et les tombeaux de l'archevêque Duprat et du Dauphin, qui gisent, aujourd'hui, dans une chapelle; — l'abbaye de Pontigny, remplie des tombeaux de la reine Adèle, des comtes d'Auxerre et de plusieurs autres grands personnages, vide à présent de toutes ces œuvres; — la cathédrale d'Auxerre, où

l'on voyait un grand nombre de tombeaux d'évêques et qui n'a plus que le buste d'Amyot, etc., etc.

Les plus modestes églises renfermaient aussi des tombeaux, et dans plusieurs lieux quelques-uns ont échappé à la destruction. L'église de Vallery, arrondissement de Sens, est particulièrement célèbre par un monument de ce genre élevé en l'honneur du prince de Condé, père du grand Condé, seigneur de Vallery, mort en 1646. Nous avons eu déjà l'occasion de faire connaître ce monument en publiant une savante Notice sur la terre de Vallery, par M. Challe, dans l'*Annuaire* de 1842 ; mais le dessin qui le reproduit n'en donne qu'une idée incomplète. Nous avons cru faire plaisir à nos lecteurs en le rééditant au moyen de la photographie, qui permet de rendre, avec une vérité absolue, la physionomie des sujets et en même temps avec une pureté et une grâce infinies.

L'auteur de cette admirable composition est à peu près inconnu ; cependant, on croit que Jacques Sarrazin, né à Noyon en 1590, pourrait bien ne pas y être étranger. Cet artiste, qui avait été à Rome s'inspirer des œuvres de grands maîtres, qui sculpta en France de nombreuses statues et particulièrement le mausolée du cardinal de Bérulle, a bien pu travailler au tombeau du prince de Condé. La *Biographie universelle de Michaud*, en parlant de Sarrazin, lui attribue le monument de l'église de Vallery, mais on y prétend que ce mausolée avait été enlevé pendant la Révolution et placé dans le Musée des monuments français. C'est une erreur ; il a seulement éprouvé, en 1792, quelques atteintes de vandalisme, qu'a racontées M. Quantin, dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne* de 1866. A ce moment de proscription de tout ce qui rappelait l'ancien régime, les autorités de Vallery avaient déjà fait enlever les fleurs de lys en cuivre des écussons que soutenaient des génies, les chiffres et les fleurs de lys, les armoiries et une partie des guirlandes en cuivre qui ornaient le tombeau. Mais l'administration supérieure arrêta les vandales dans leurs opérations, sous l'impulsion du fameux rapport de Grégoire sur la conservation des objets d'art, et le tombeau de Vallery fut sauvé.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la

description du monument donnée dans l'*Annuaire* de 1842, et nous laissons la parole à M. Challe :

M. Q.

« Il est placé au devant de la chapelle seigneuriale, qu'il sépare du reste de l'église et dont il forme en quelque sorte la balustrade. Sur un socle à hauteur d'appui s'élèvent quatre cariatides de grandeur naturelle, coiffées d'un chapiteau d'ordre ionique et portant dans leurs mains les emblêmes de la justice, de la force, de la tempérance et de la prudence. Elles sont accouplées de chaque côté d'une ouverture à plein cintre qui forme la porte de la chapelle et dont le tympan est dominé par le symbole de la mort et de la résurrection, une tête de mort ailée. Chaque couple de statues est divisé par une arcade, au-dessus de laquelle est un faisceau d'armes. La tête des cariatides porte une vaste frise dont le front est semé, de distance en distance, de fleurs de lys et de la lettre H, chiffre du prince. Au sommet de cette frise est dressé un grand sarcophage, sur lequel le prince Henri II est couché sur son séant, en costume romain, la tête nue et le bâton de commandement dans la main droite. Il s'appuie sur son coude gauche dans l'attitude d'un guerrier qui se repose avec la victoire ou d'un sage qui médite sur le néant des grandeurs humaines. Des deux côtés du sarcophage, deux petits génies ailés, dont les regards sont douloureusement tournés vers la figure du prince, soutiennent l'écusson des Condé, aux trois fleurs de lys. Enfin, deux urnes funéraires, placées à droite et à gauche, complètent la décoration. Tout cet ouvrage est en marbre blanc, à l'exception du sarcophage, qui est noir. L'exécution est d'une beauté qui répond à la noble simplicité de la composition. Les cariatides sont d'une gravité vraiment solennelle et leurs draperies d'une vérité irréprochable. La tristesse la plus profonde est empreinte sur le visage des deux génies et contraste admirablement avec la majesté noble et calme du visage et de l'attitude du prince. Cette belle statue est du style le plus élevé. Sa figure offre une frappante ressemblance avec les traits si connus du grand Condé. C'est donc, à la fois, un

morceau d'art du plus grand prix et un portrait historique.

« Au pied du sarcophage se trouve une épitaphe que nous devons reproduire textuellement, quoiqu'elle soit loin d'être un modèle du style lapidaire :

Æternæ memoriæ sacrum
Et piis manibus excelsi herois Henrici Borbonii Condei
Regii sanguinis primi principis.
Fuit ille pietate erga Deum eximiâ,
Fide erga regem intemeratâ,
Hereticorum scopulus et auctoritati regiæ statio tutissima
Hæc sat erit, hospes, te novisse de plurimis ejus præclarè factis
Et consultis, ut scias quanti fuerit tanti principis desiderium.
Nactus erat annos LVIIII quandò denatus est VI Kal. jan. an MDCXLVI. »

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Session de 1874)

1re SESSION D'AVRIL.

Séance du 14 avril 1874.

L'an 1874, le 14 avril, les membres du Conseil général de l'Yonne, convoqués individuellement par M. le Préfet, suivant décision de la Commission départementale, se sont réunis à 1 heure du soir, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, à l'Hôtel de la Préfecture, à Auxerre.

M. le Préfet déclare ouverte la 1re session de 1874.

M. le président ouvre la séance par quelques paroles de regrets à la mémoire de MM. Morin et Beaumier, décédés dans l'intervalle des deux sessions.

L'ordre du jour appelle le Conseil général à procéder à la vérification des deux élections de Saint-Sauveur et de Courssn.

M. Coste. — Un même membre pourra-t-il faire partie des deux commissions ?

M. Durand-Désormeaux. — Je propose au Conseil de décider qu'un même membre ne pourra pas faire partie des deux commissions ; il y a des précédents : lorsque nous sommes réunis pour la première fois, et lorsqu'il s'est agi de procéder à la vérification de nos pouvoirs.

M. le président. — La question est tranchée par le rapport de M. le Préfet, qui indique l'ordre des élections.

La proposition de M. Durand-Désormeaux est adoptée.

Le Conseil décide également que les deux nouveaux membres élus ne pourront pas faire partie des commissions de vérification.

Il est procédé au tirage au sort. Sont nommés, pour vérifier

les opérations électorales du canton de Saint-Sauveur : MM. de Villeneuve, Javal, Coste, Rabasse. Paqueau. Pour les opérations électorales du canton de Courson : MM. Dethou, de Fontaine, Houdaille, Boulet, Hardy.

M. Huriot demande que le rapport n° 7 de la 1re commission et relatif à des propositions de virements de crédits pour les routes départementales soit renvoyé à la deuxième, attendu qu'il est connexe avec le rapport n° 10 (rectification de la route départementale n° 7) dont il n'est en quelque sorte qu'un annexe.

Il est fait droit à la demande de M. Huriot.

Il est procédé à la distribution des dossiers entre les Commissions.

La séance est levée.

Séance du 15 avril 1874.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Flandin, président de la Commission départementale, donne lecture d'un rapport sur les travaux de la Commission, relativement à la partie du rapport concernant la question de la prime pour la destruction des vipères, et après une observation de M. Brincard, faisant remarquer que la Commission départementale était chargée d'étudier les moyens d'empêcher les fraudes. M. de Virieu insiste pour qu'il soit fait des efforts afin d'arriver à établir des tarifs uniformes aves les départements qui paient une prime pour la destruction des vipères. Cette question sera examinée de nouveau dans la prochaine session du Conseil général.

A propos de l'organisation de la caisse des retraites en faveur des agents salariés sur les fonds départementaux, et après les observations présentées par MM. Deligand et Flandin, une commission est nommée pour examiner s'il n'y a pas lieu de réviser le règlement, en ce qui concerne les pouvoirs à payer aux médecins-directeurs d'asiles d'aliénés.

Le Conseil général ratifie par un vote une décision de la Commission départementale qui a affecté une somme de 500 fr. pour les frais d'impression du bulletin de l'instruction primaire.

Une proposition formée par la Commission départementale, tendant à ce qu'une somme de 1,000 fr. soit inscrite au budget rectificatif de 1874, dans l'intérêt de travaux à exécuter à l'Asile pour la captation des eaux de la fontaine Sainte-Marguerite, est adoptée par le Conseil général, après un échange d'observations entre M. Foacier, Brincard, Huriot, Dethou.

M. le président fait connaître qu'il doit être procédé à l'élec-

tion d'un membre de la Commission départementale, en remplacement de M. Beaumier, décédé.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : M. Massot, 24 voix; M. Jacquillat, 4 voix.

M. Massot est proclamé membre de la Commission départementale.

Le Conseil adopte ensuite les rapports concluants à l'approbation de quatre projets tracés, concernant le chemin de grande communication n° 10 d'Avallon à Saint-Bris-son, le chemin de grande communication de Savigny, le chemin de moyenne communication n° 3 d'Aillant à Vermenton, et le chemin de moyenne communication n° 17 de Saint-Julien-du-Sault à Cerisiers.

M. Deligand présente un rapport concernant l'emploi des prestations sur les chemins vicinaux, en exécution de la loi du 21 juillet 1870.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Javal communique un rapport sur l'établissement d'un bureau municipal de contrôle du gaz à Auxerre. Ce rapport conclut au rejet du crédit qui a été demandé pour cet établissement.

M. de Fontaine présente un rapport sur une demande de bourse formée par Mlle Laquinta, élève sage-femme.

M. Lamy communique un rapport à la nomination de cinq commissions, une par arrondissement, à l'effet d'examiner les différentes demandes faites par les candidats aux pensions Napoléon. Cette proposition est adoptée.

Le Conseil adopte les conclusions de trois rapports de M. Martenot :

1° Sur l'aménagement de la réserve des bois indivis d'Hervaux ;

2° Sur l'aménagement des bois de Sully, annexe de Beauvilliers;

3° Sur l'aliénation d'une partie de bois appartenant à la commune de Saint-Léger-Vauban.

Le rapport qui conclut à la validation de l'élection de M. Gonneau est adopté par le Conseil.

M. le président déclare M. Gonneau admis comme représentant du canton de Saint-Sauveur.

A la suite d'un rapport de M. Duguyot, il est procédé à un scrutin pour la désignation d'un membre devant faire partie de la Commission chargée d'examiner les demandes relatives à la concession des débits de tabac de 2e classe.

Le dépouillement du scrutin donne les numéros suivants : M. Lancôme, 20 voix ; M. Martenot, 6 voix ; M. Jacquillat, 1 voix. M. Lancôme est proclamé membre de cette commission.

M. de Virieu présente un rapport sur les travaux en augmentation exécutés à la caserne de gendarmerie d'Auxerre.

La conclusion de ce rapport est adoptée.

M. Dethou communique un rapport sur la nomination de l'architecte du département. Ce rapport expose que huit des

candidats remplissent les conditions exigées par le Conseil général, et que deux d'entre eux ne satisfont pas aux conditions prescrites. Le rapport explique que c'est au Conseil général qu'il appartient d'arrêter la liste définitive.

Selon M. Deligand, il serait bon que la Commission entendît les deux candidats qu'elle exclut de la liste, afin de savoir s'ils n'auraient pas à faire valoir des travaux pouvant déterminer leur admission sur la liste.

Selon M. le président, les observations qui viennent d'être échangées montrent qu'un rapport écrit est nécessaire, et qu'il devra être déposé par la Commission; rapport dans lequel les titres des candidats seront examinés d'une manière détaillée.

La séance est levée.

Séance du 17 avril 1874.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le président donne communication d'une lettre de M. Brodier, qui soumet au Conseil général les deux premières feuilles de l'impression d'un ouvrage sur l'instruction primaire en France et en Europe.

Le Conseil remercie M. Brodier de sa communication.

M. Martenot donne lecture d'un rapport relatif à un virement de crédit pour une somme de 500 fr. destiné à faire face à l'achat d'objets mobiliers nécessaires à l'Hôtel de la préfecture.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées ainsi que celles d'un rapport présenté par M. Mathé, concernant l'examen des notes obtenues, dans leurs études, par les boursiers départementaux.

M. le président donne lecture d'une proposition signée par MM. P. Bert, Lancôme, Duguyot, Huriot, Bonnerot, Coste, Bagard, Gaspard, Dethou, proposition par laquelle, considérant les difficultés administratives produites par l'état actuel des municipalités du département, les signataires prient le Conseil général, en vertu de l'article 50 de la loi organique, de demander à M. le ministre de l'intérieur de pourvoir à la prompte installation des municipalités et d'agir en sorte que les nominations faites soient portées le plus tôt possible à la connaissance des citoyens.

M. le préfet demande la question préalable sur cette proposition, qui lui paraît revêtir un caractère politique.

La question préalable, mise aux voix, n'est pas adoptée.

L'urgence sur la proposition soumise au Conseil général est mise aux voix et adoptée.

M. Raveau présente un rapport sur le traité fait avec le département de la Seine pour le placement des aliénés de ce département dans l'asile d'Auxerre.

Le rapport conclut à ce que le Conseil général persiste dans sa résolution antérieure sur la fixation du chiffre de la pension et invite M. le Préfet de la Seine, qui n'a pas accepté cette décision et a demandé la résiliation du traité précédemment intervenu, à placer dans un autre asile les malades de son département.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Paqueau communique un rapport sur le dédommagement accordé par l'Etat aux victimes de la guerre et à la répartition des sommes allouées au département.

M. Baudoin présente un rapport sur l'assurance des bâtiments départementaux et un rapport sur les casernes de gendarmerie qui sont adoptés.

M. Huriot présente un rapport sur la route départementale nº 7 d'Avallon à Lormes et un autre sur une demande de classement, comme route départementale, de l'avenue de la Gare et la rue des Jardins, à Avallon, qui sont adoptés.

M. le président, à l'occasion de ce rapport, communique une proposition connexe de MM. Billaud, Mathé, Flandin, de Virieu, tendant à ce que l'avenue de la Gare et la rue des Jardins soient classées comme route départementale.

Après un échange d'observations entre MM. Raveau et Huriot, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le président donne communication d'un vœu de M. Paqueau, tendant à ce qu'une partie de la prestation en argent des volontaires d'un an soit employée à augmenter la solde et la retraite des sous-officiers.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'initiative.

M. Billaud présente un rapport sur le rachat du péage du pont d'Appoigny.

Le rapport conclut à ce que de nouvelles démarches soient tentées auprès de la commune d'Appoigny pour l'inviter à faire de nouveaux sacrifices financiers dans l'intérêt de la suppression du péage.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Huriot présente un rapport sur les plans d'alignement des traverses des routes nºs 5, 12 et 17.

Les conclusions sont adoptées.

A l'occasion d'un autre rapport de M. Huriot, le Conseil donne acte de la réception d'une circulaire de M. le ministre des travaux publics, relative aux chemins de fer.

M. Deligand communique un rapport relatif à l'augmentation du salaire des cantonniers.

Les conclusions de ce rapport, qui reconnaît en principe la nécessité d'une augmentation, mais qui demande l'ajournement de la question à l'époque où le budget sera voté, sont adoptées.

M. Deligand présente un autre rapport sur les pensions départementales et sur l'organisation des caisses de retraites du département.

M. Duguyot donne lecture d'un rapport de l'Inspecteur des Enfants assistés.

Les conclusions de ces différents rapports sont successivement adoptées.

M. Lancôme lit un rapport sur une demande de M. Perriquet, concernant la publication d'une troisième édition de la Carte murale de l'Yonne.

La Commission conclut à ce qu'il ne soit pas statué, quant à présent, sur une demande qui n'est appuyée d'aucun renseignement ou document.

M. Huriot présente deux rapports : l'un sur la répartition des subventions de l'Etat en faveur des chemins vicinaux d'intérêt commun, l'autre sur la répartition des subventions de l'Etat et du département afférentes à l'exercice 1874 pour les chemins vicinaux ordinaires.

Les conclusions de ces deux rapports sont adoptées.

M. Bert dépose un annuaire de l'Instruction primaire du département des Vosges, et demande qu'on insère dans l'annuaire de l'Yonne un tableau analogue à celui qu'il signale dans l'ouvrage communiqué.

La séance est levée.

Séance du 18 avril 1874.

M. le président donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle M. Duché, en présence des doutes qui s'élèvent sur la validité de son élection, déclare donner sa démission de membre du Conseil général.

M. le préfet donne communication d'une dépêche de M. le préfet de la Côte-d'Or, annonçant la nomination de trois délégués du Conseil général chargés de conférer avec ceux du département de l'Yonne sur le déclassement des routes départementales.

M. Huriot fait observer que le Conseil a donné, pour cette entente, une délégation à la Commission départementale.

Le Conseil adopte plusieurs rapports, tendant à faire passer aux non-valeurs du budget de l'Asile des aliénés une somme de 820 fr. 80 pour créances irrécouvrables ;

Repoussant une réclamation d'une dame Loriferne, relative à la succession de son frère mort à l'asile des aliénés ;

Autorisant M. le préfet à louer, moyennant 240 fr., une annexe à la caserne de gendarmerie de Tonnerre ;

Tendant à déclarer l'urgence d'une rectification de la route n° 6, entre Tonnerre et Noyers, et à inviter M. l'ingénieur en chef à faire les études nécessaires pour dresser l'avant-projet, afin d'arriver le plus tôt possible à la déclaration d'utilité publique, s'il y a lieu.

Sur l'acquisition d'une maison à Béon pour l'alignement de

la route départementale n° 12. Le rapport conclut à ce que l'ajournement de cette acquisition, aux frais seuls du département, soit prononcé, et à ce que la commune de Béon soit invitée à concourir à cette dépense ;

Sur le rapport de classement en deux catégories des chemins vicinaux. Acte donné à la Commission.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Dethou, au nom de la 3e commission, lit un rapport duquel il résulte que MM. Dondenne, Duvinage, Roux, élèves de l'école des Beaux-Arts ; Clet, élève de l'école spéciale d'architecture de Paris ; Pallard-Desportes, officier supérieur du génie ; Bonniol, Allaire, élèves de l'école centrale des Arts et Manufactures ; Labrune, architecte à Auxerre depuis plus de dix ans, réunissent les conditions requises pour être nommés architectes du département.

M. Jacquillat lit un rapport sur la demande faite par la Société centrale d'agriculture, d'être autorisée à employer, à la création d'une station agronomique, la subvention de 2,000 francs allouée par le Conseil général.

Le rapport, considérant les avantages certains de cette création, donne son adhésion à cette affectation spéciale.

M. Bert appuie les conclusions du rapport ; il se réjouit de voir consacrer cette allocation à l'enseignement agricole. L'institution des excursions agricoles par les élèves de l'école normale n'en persisterait pas moins, bien entendu. Mais M. Bert irait plus loin : il serait disposé à demander au Conseil de faire, sur les fonds départementaux, les premiers frais de l'établissement de la station. Ces frais ne dépasseraient certainement pas 200,000 fr. ; mais la question étant difficile et complexe, il demande la nomination d'une commission chargée d'en faire une étude complète et de présenter un rapport détaillé, lors de la prochaine session.

La proposition de M. Bert est adoptée.

M. Jacquillat lit un rapport sur la suite donnée aux vœux du Conseil général. Il constate que le vœu relatif au transport des céréales à prix réduit a reçu satisfaction ; que le Conseil a pris une résolution qui rend inutile le vœu sur les pensions départementales ; que le vœu relatif aux municipalités n'a plus d'objet depuis la nouvelle loi des maires ; que d'autres vœux n'ont reçu aucune réponse. Il propose en conséquence de renouveler ces derniers vœux seulement.

M. Huriot est d'avis qu'il faut joindre à ces vœux celui qui est relatif aux municipalités. La loi des maires étant essentiellement transitoire et l'Assemblée étant saisie du rapport sur la loi municipale.

M. le préfet déclare que dans les conditions actuelles le renouvellement du vœu lui paraîtrait un acte politique ; il proteste donc et fait ses réserves.

M. le président ne croit pas devoir interdire l'examen d'une question dont le Conseil est saisi par le rapport même de M. le préfet. Il n'y a ici rien de politique.

M. Bert appuie les observations de M. Huriot. L'interprétation de M. le préfet tend à mettre les circonstances à la place de la loi dans l'appréciation de la nature des vœux et des actes du Conseil général. Ce qui était légal il y a six mois, ne peut être illégal aujourd'hui.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Huriot qui renouvelle le vœu :

1° Du maintien des dispositions de la loi du 14 avril 1871, en ce qui touche l'élection des maires ;

2° Des conditions actuelles de l'électorat municipal.

Cet amendement est adopté à l'unanimité des votants.

M. Javal signale la non-publicité donnée à la nomination des nouveaux maires. Il demande que la liste de ces magistrats figure au recueil des Actes administratifs.

M. le préfet déclare qu'il n'insérera pas cette liste au recueil indiqué.

M. Bonnerot s'associe à ce qu'a dit M. Javal. Il y a là une lacune grave; les administrés ne connaissent plus leurs administrateurs.

L'incident est clos.

M. Jacquillat propose de renvoyer à la session d'août la décision à prendre sur les pensions militaires.

Après quelques observations de MM. Letainturier, de Virieu, Massot, cette proposition est adoptée. Il est décidé en outre que, dans l'intervalle de ces deux sessions, de nouvelles demandes pourront être adressées. Les dossiers des demandes seront déposés aux sous-préfectures.

Le Conseil procède à la nomination de la commission chargée d'étudier la question de la station agronomique. Votants : 32.

Ont obtenu : MM. de Fontaine, 31 voix ; Bert, 26 ; Brunot, 25 ; Duguyot, 20 ; Flandin, 17.

La séance est levée.

2e SESSION D'OCTOBRE.

Séance du 19 octobre 1874.

L'an 1874, le 19 octobre, les membres du Conseil général de l'Yonne, convoqués individuellement par M. le Préfet, se sont réunis à 3 heures du soir dans la salle ordinaire de leurs délibérations à l'Hôtel de la Préfecture à Auxerre.

M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. Flandin, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence.

M. Frémy, le plus jeune des membres du Conseil, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Préfet présente au Conseil général le rapport sur la situation administrative du département.

M. Brincard exprime le désir qu'avant la formation des commissions chargées de la vérification des pouvoirs, il soit donné lecture du rapport de la commission départementale ainsi qu'il est prescrit par l'article 5 du règlement.

M. Coste fait observer que dans sa séance du 24 avril 1874, le Conseil général a déjà dérogé à cet article.

M. le Président de la Commission départementale dit qu'il est aux ordres du Conseil général.

Mais à la suite de l'observation de M. le Président, que la proposition de M. Brincard n'est pas appuyée et que dès lors il n'y pas lieu de la soumettre au vote, il est procédé au tirage au sort des commissions chargées de la vérification des pouvoirs.

Elles se trouvent ainsi composées :

1re commission : MM. Brincard, Bert, Duguyot, Bonnerot, Lepère, Deligand, Huriot, Régnier.

2e commission : MM. Coste, Massot, Rabasse, Duché, Rétif, Javal, Dethou.

3e commission : MM. Baudoin, Billaud, Foacier, Ribière, Houdaille, Raveau, Lancôme.

4e commission : MM. Jacquillat, Bagard, de Tanlay, Flandin, Mathé, Martenot, de Fontaine.

5e commission : MM. Lamy, Gaspard, Séguier, Brunot, Frémy, de Villeneuve, Letainturier, Durand-Désormeaux.

La séance est levée.

Séance du 20 octobre 1874.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le Préfet assiste à la séance.

Il est procédé à l'appel nominal.

M. Bonnerot, à l'occasion du procès-verbal et au nom de plusieurs de ses collègues, présente quelques observations relatives au rapport de M. le Préfet sur la situation du département.

M. le Président donne la parole à M. le Rapporteur de la commission chargée d'examiner l'élection d'Ancy-le-Franc.

M. le Président donne la parole aux rapporteurs des commisions chargées d'examiner les dossiers des élections au Conseil Général.

Sont validées sans contestations les élections des cantons qui suivent :

MM. Martenot, pour le canton d'Ancy-le-Franc.
Lepère, pour le canton d'Auxerre (Est).
Duguyot, pour le canton de Bléneau.
Brincard, pour le canton de Cerisiers.
Raveau, pour le canton de Coulange-sur-Youne.

Bagard, pour le canton de Chéroy.
Duché, pour le canton de Courson.
Bonnerot, pour le canton de Joigny.
Gaspard, pour le canton de Flogny.
Beaudoin, pour le canton de Ligny-le-Châtel.
De Fontaine, pour le canton de Sens.
Coste, pour le canton de Saint-Julien-du-Sault.
Rétif, pour le canton de l'Isle-sur-le-Serein.
Foacier, pour le canton de Sergines.
Regnier, pour le canton de Tonnerre.
Mathé, pour le canton d'Avallon.

M. Lamy présente le rapport sur l'élection du canton de Toucy, concluant la validation.

Après une discusion à laquelle prennent part MM. Lamy, Brincard, Bert et Deligand, il est procédé au vote par scrutin secret.

Nombre de votants, 35; majorité absolue, 18; oui, 23; non, 9; bulletins blancs, 3.

En conséquence M. Ribière est déclaré admis.

M. Bert, en réponse à l'observation précédente de M. Jacquillat, dit, qu'à son avis, c'est seulement lorsqu'au cours de la discussion devant le Conseil général une élection est contestée par l'un des membres de l'assemblée il y a lieu de procéder au scrutin secret.

Après l'observation de M. Deligand, que selon lui une élection doit être considérée comme contestée et par conséquent en validation soumise au scrutin secret alors même que la contestation émanerait d'un ou de plusieurs électeurs, il est entendu que la solution de cette question est réservée.

Sur l'invitation de M. le Président, il est procédé au scrutin pour la composition du bureau définitif.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Pour la présidence : Votants, 23; majorité absolue, 11; M. Lepère, 20 voix; bulletin blanc, 1.

En conséquence, M. Lepère est nommé président.

Pour la vice-présidence : Votants, 23; majorité absolue, 12; MM. Flandin, 21 voix; Massot, 20; Martenot, 1; Ribière, 1; bulletin blanc, 1.

En conséquence, MM. Flandin et Massot sont élus vice-présidents.

Pour le secrétariat : Votants, 25; majorité absolue, 13; MM. Bert, 20 voix; Rabasse, 19; Coste, 19; Durand-Désormeaux, 18; Frémy, 3; Javal, 1; Lamy, 1; bulletins blancs, 2.

M. Lepère, après avoir prononcé une allocution dans laquelle il remercie le Conseil, invite le Conseil à procéder à la nomination des commissions spéciales.

Après une courte suspension de la séance, M. le Président prononce les noms des membres qui font partie des différentes commissions.

1re commission (finances) : MM. Baudoin, Bonnerot, Brincard, Javal, Mathé, Rabasse, Raveau.

2e commission (viabilité) : MM. Billaud, Deligand, Frémy, Lancôme, Regnier, Séguier.

3e commission (bâtiments départementaux) : MM. Coste, Dethou, Durand-Désormeaux, Foacier, Martenot, Massot, Rétif, de Villeneuve.

4e commission (établissements publics) : MM. Bert, Duché, Flandin. Huriot, Lamy, Ribière, de Tanlay.

5e commission (attributions diverses) : MM. Bagard, Brunot, Duguyot, de Fontaine, Gaspard, Houdaille, Jacquillat, Letainturier.

Le Conseil décide ensuite qu'à l'issue de la séance, les commissions se rendront dans leurs bureaux respectifs pour procéder à leur constitution et à la distribution des dossiers.

La séance est levée.

Séance du 21 octobre 1874.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le président donne lecture de la composition des bureaux des diverses commissions.

	PRÉSIDENTS.	SECRÉTAIRES.
Finances................	Mathé.	Javal.
Viabilité	Deligand.	Frémy.
Etablissements publics..	Flandin.	Lamy.
Attributions diverses....	Jacquillat.	De Fontaines.

M. Javal donne lecture d'un rapport sur les fonds d'abonnement, qui est adopté.

M. Houdaille, d'un rapport sur l'amélioration de la race chevaline, qui est également adopté.

M. Letainturier, d'un rapport sur le Conseil des bâtiments civils, pour lequel ce rapport demande l'ouverture au budget départemental d'un crédit de 600 fr.

A propos de ce rapport, M. Huriot propose un plan de réorganisation de ce Conseil.

L'ajournement des conclusions du rapport est mise aux voix et adopté.

Les membres ci-après indiqués lisent les rapports suivants :

M. Gaspard, celui sur une indemnité de 450 fr. à accorder au jeune Giraud, de Tonnerre.

M. de Fontaine, ceux sur une indemnité de 500 fr. à accorder au jeune Lefort, élève architecte, et sur l'établissement de foires dans les départements limitrophes.

M. Letainturier, celui sur les élèves sages-femmes, sur les jeunes aveugles et la taxe municipale sur les chiens.

M. Jacquillat, celui sur les services hydrauliques.

M. Houdaille, celui sur les concours régionaux.

Tous ces rapports sont adoptés.

Sur une observation de M. Duguyot, amenée à propos de la taxe sur les chiens et concernant une demande qui avait été déjà faite pour que les premières notions du diagnostic de la rage et des premiers soins à donner en cas de morsure fussent inscrites au dos des avertissements délivrés aux propriétaires de ces animaux;

M. le préfet répond qu'il a déjà demandé l'application de la mesure proposée par M. Duguyot; qu'il n'a encore rien obtenu, mais qu'il fera à cet effet de nouvelles tentatives.

Quelques membres manifestent l'intention d'émettre un vœu à cette occasion.

M. le président observe qu'en attendant ce vœu, l'insertion au procès-verbal suffira pour manifester le désir du Conseil.

Il est procédé par le Conseil à la nomination de la commission d'initiative,

Sont nommés membres de cette commission : MM. Bert, 21 voix ; Lancôme, 21 ; Mathé, 20 ; Huriot, 20 ; Durand-Désormeaux, 20 ; Foacier, 20 ; Dethou, 20.

La séance est levée.

Séance du 22 octobre 1874.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Duché lit les rapports sur l'élection du canton de Chablis. Le rapport signale certaines protestations relatives à ce qui se serait passé dans les communes de Courgis, de Milly et dans le hameau de Vaux-Germain.

Le rapport conclut à la validation.

M. Dethou développe les faits indiqués dans ces protestations : le hameau de Vaux-Germain n'aurait pas toujours été au complet; à Courgis enfin, des bulletins de vote de M. de Villeneuve auraient été déposés sur la table du bureau.

Aprés une courte discussion à laquelle prennent part le rapporteur, M. de Villeneuve et M. le Préfet, l'élection de M. de Villeneuve est ratifiée par 24 voix contre 7 et 3 bulletins blancs.

M. Massot lit le rapport sur l'élection contestée de Charny. Une des protestations analysées dans le rapport dénie à M. Séguier la qualité d'éligible; d'autres signalent des faits de pressions attribués aux maires de Charny et de la Ferté-Loupière, des menaces de gendarmes et de gardes particuliers. Le rapport conclut à ce que le Conseil décide une enquête ; il reconnaît, du reste, que M. Séguier est éligible, bien qu'ayant été inscrit à tort sur la liste électorale de Malicorne.

Les faits allégués dans les protestations et reproduits par le

rapport sont combattus par M. Seguier, qui explique comment sa candidature a pris naissance et comment elle fut attaquée. Les conclusions du rapport sont soutenues par MM. Bonnerot, Ribière et Bert. Elles sont combattues par M. Deligand.

La discussion est close.

La question d'enquête est mise aux voix.

Votants, 34. Pour l'enquête, 17. Contre, 17.

En conséquence, l'enquête est repoussée.

La validation est alors mise aux voix.

Votants, 33. Pour, 26. Contre, 7.

M. Séguier est admis.

M. Martenot lit le rapport sur l'élection de Saint-Sauveur.

Le rapport relève plusieurs protestations, relatives à des faits de pression exercés par le maire de Sougères, à des irrégularités dans la tenue du vote dans la même commune. Une autre protestation prétend que M. Frémy père, aurait promis d'obtenir la démission du maire de Moutiers et le passage du chemin de fer dans cette commune.

Le rapport conclut à la validation de M. Frémy.

Les conclusions du rapport, combattues par MM. Mathé et Bert, sont soutenues par M. Brincard.

La discussion est close.

Il est procédé au scrutin sur la demande d'une enquête formulée par M. Bert et appuyée par plusieurs membres du Conseil.

Résultat du scrutin.

Nombre de votants, 33.
Majorité absolue, 17.
Oui 17.
Non 16.

En conséquence, l'enquête est ordonnée.

Il est décidé que dans la séance de demain le Conseil déterminera la forme de cette enquête.

M. le Préfet. — Je demande au Conseil Général de vouloir bien trancher la question de la commission départementale, parce que je proposerai à l'ancienne commission de se réunir demain, dans la matinée, pour traiter la question des jeunes gens qui se destinent au volontariat.

D'après la circulaire rappelée par M. le Président, l'ancienne commission serait compétente pour examiner cette affaire.

Le Conseil décide que la commission départementale s'occupera de cette affaire.

La séance est levée.

Séance du 23 octobre.

M. le Préfet et M. Bonnerot apportent chacun des rectifications à la rédaction du procès-verbal.

Une discussion s'engage ensuite pour savoir si la commission chargée de procéder à l'enquête concernant l'élection de Saint-Sauveur, sera nommée par la voie du sort ou par le vote.

MM. Letainturier, Deligand, Brincard proposent le sort; MM. Durand-Désormeaux, Bonnerot et Bert proposent le vote,

Le Conseil consulté se prononce pour la nomination de cette commission par un vote direct. Il procède à sa nomination et élit pour en faire partie cinq membres qui sont : MM. Flandin. Mathé, Ribière, de Fontaine, de Villeneuve. Sur 26 bulletins, ces cinq membres obtiennent chacun 16 voix. Les 10 autres bulletins sont blancs.

Après la proclamation de ce résultat M. Frémy demande la parole. « Devant la situation qui m'est faite je donne ma « démission de membre du Conseil général. Je me pourvoirai « devant mes électeurs. » M. Frémy quitte la salle.

Le Conseil décide que pour faciliter les travaux de ses rapporteurs, ses séances seront interrompues jusqu'à lundi, à 2 heures.

M. Mathé lit un rapport sur les sourds-muets, dont les conclusions sont adoptées.

M. Letainturier, lit un raport sur l'orphelinat agricole de Villecomtesse.

Ce rapport conclut au rejet d'une subvention de 500 fr. demandée pour cet établissement.

Après diverses autres observations échangées entre MM. Baudoin et Letainturier, M. le Préfet et M. Mathé, les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées,

M. Rétif lit un rapport sur le supplément du traitement de l'architecte départemental qui est adopté.

M. Durand-Désormeaux présente un rapport sur des travaux exécutés pour éclairage au gaz dans le tribunal d'Avallon.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Brunot lit le rapport sur l'école des Arts-et-Métiers de Châlons,

Ce rapport est adopté.

M. le Préfet communique au Conseil une lettre de M. le Préfet de la Côte-d'Or, annonçant que le Conseil Général de ce département a élevé la prime sur les vipères à 0 fr. 40 et demandant ce que fait à cet égard le Conseil Général de l'Yonne.

Quetques observations sont présentées à ce sujet par MM. Duguyot, Flandin, Dethou.

M. de Fontaine lit sur les subventions à accorder aux communes pour achat de pompes à incendie, un rapport qui est adopté. Il lit également, au nom de M. Houdaille absent, divers rapports sur la colonie de Mettray, sur la société hippique et sur la société de secours aux naufragés. Ces rapports sont adoptés.

M. de Fontaine, au nom de M. Houdaille, lit un rapport sur la distribution entre les sociétés et comices agricoles des fonds de subvention de l'Etat et du département. Cette allocation

serait la même que celle des années précédentes. Un doute s'élève sur la question de savoir si la somme de 2,000 fr. allouée pour 1874 à la société centrale d'agriculture, lui sera également allouée en 1875.

Le vote des conclusions du rapport est ajourné jusqu'au jour de la discussion de celui qui sera présenté sur la station agronomique.

La séance est levée.

Séance du 26 octobre 1874.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. Coste, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal in-extenso de la séance du 23.

M. le président donne lecture de quatre propositions qui lui sont remises par M. Dethou :

1° Demande d'exécution des travaux approuvés, sur la route nationale n° 65, dans la traverse de Lavau;

2° Demande d'élargissement du pont de l'étang de Champoulet, chemin de grande communication n° 64 de Bonny-sur-Loire à à Courtenay ;

3° Demande de rectification de la route nationale n° 65, entre Saint-Fargeau et Lavau ;

4° Demande d'élargissement de la route départementale n° 10, dans la traverse de Bléneau.

Ces quatre propositions sont renvoyées à la commission de viabilité.

M. le président donne également lecture d'un vœu de M. Huriot, tendant à restituer aux conseils municipaux le droit de présenter à la nomination du Préfet les directrices de salles d'asiles (renvoi à la commission d'initiative).

M. Billaut lit le rapport n° 37, navigation sur le canal de Briare. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Billaut présente également le rapport n° 39 sur le canal

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Huriot présente le rapport n° 61, bourses à l'école normale de Cluny; continuation d'une bourse à M. Desvaux; concession d'une bourse nouvelle à M. Soudais.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le président donne lecture au conseil d'une communication qui lui est adressée par M. le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes. Au nom des populations de ce département, ce Conseil général affirme son attachement à la France.

M. le Préfet fait des réserves sur la légalité de cette communication.

M. le Président fait observer que la motion du Conseil général des Alpes-Maritimes ne fait que confirmer l'attache-

ment des populations de ce département à la France et à la République; quatre représentants républicains des Alpes-Maritimes siégent à l'Assemblée.

Il est procédé à la nomination d'un 4e secrétaire, en remplacement de M. Durand-Désormeaux, démissionnaire.

Votants : 20; majorité absolue, 11 ; M. Bonnerot, 16 voix; divers, 4.

M. Bonnerot est nommé secrétaire.

M. de Fontaine présente le rapport n° 92, subvention aux sociétés de secours mutuels. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Flandin, président de la commission, présente au Conseil le rapport de la commisssion sur les routes départementales ; discussion ajournée au rapport de la deuxième Commission.

La séance est levée.

Séance du 27 octobre 1874.

La séance ouvre à 2 heures 1/4.

Le Conseil adopte les rapports sur le répartiement des contributions directes entre les cinq arrondissements du département.

Sur une demande d'addition au tarif de l'octroi de la ville de Sens, relativement à l'entrée de certaines viandes.

Sur une portion de route à céder, comme rue, à la commune de Mailly-la-Ville.

Sur une parcelle de terrain inutile provenant également du sol d'une route à céder, moyennant la somme de 95 fr., à la commune de Vassy-sous-Pisy.

Sur un projet d'assainissement d'un ravin à Villeneuve-la-Guyard.

Ces rapports sont adoptés sans discussion.

M. Duché présente les rapports sur l'emploi des prestations sur les chemins ruraux;

Sur les impositions d'office pour prestations ;

Sur le tarif des prestations.

Ces rapports sont adoptés sans discussion.

M. Martenot lit un rapport sur l'achat du bâtiment où se trouvait la gendarmerie d'Ancy-le-Franc. Adopté.

M. Gaspard présente un rapport qui propose d'allouer aux jeunes Peyrot et Cadoux une subvention départementale de 740 francs.

Un autre rapport sur la composition du jury chargé de dresser les listes électorales en vue des élections consulaires. Ces deux rapports sont adoptés.

Le Conseil adopte en outre les rapports sur les subventions à allouer aux bureaux de bienfaisance.

Sur le tableau de propositions à dresser entre les communes qui sollicitent un secours de l'Etat, pour constructions ou réparations de presbytères, églises ou maisons d'écoles.

Sur les pensions à payer aux employés du département.

M. Bert, au nom de la Commission spéciale nommée pour étudier la création d'une station agronomique dans l'Yonne, présente un rapport qui contient la proposition et le projet de cette création. Adopté.

MM. Coste, Letainturier, Bert, Durand-Désormeaux, présentent un vœu relatif à la diminution des droits d'entrée sur les engrais, et des tarifs de transports qui frappent cette matière.

Ce vœu est renvoyé à la Commission d'initiative.

La séance est levée.

Séance du 28 octobre 1874.

M. Bonnerot soulève un incident à propos d'attaques dirigées contre le Conseil général par la voie de la presse.

M. Duché donne lecture d'un rapport sur le projet de rectification de la route d'Avallon à Tonnerre, dans la partie qui se trouve entre Noyers et Tonnerre.

Ce rapport tend à ce que l'avant-projet des travaux soit soumis à une enquête d'utilité publique.

Le Conseil adopte.

M. Deligand donne lecture d'un rapport sur la fusion des services des routes.

Les conclusions de ce rapport tendent à ce que les conférences pour le déclassement des routes départementales soient continuées avec les départements voisins ; à ce que les enquêtes se fassent dans les départements pour les routes qui intéressent le département seul ; enfin, à ce que la Commission départementale soit chargée, après l'accomplissement de ces formalités, d'apporter au Conseil, pour le mois d'avril prochain, un projet de constitution, d'organisation et de contrôle d'un service unique.

Les conclusions du rapport de M. Deligand sont adoptées après une longue discussion.

M. Séguier présente le rapport sur une demande d'indemnité adressée au département par des propriétaires dont les usines sont mises en chômage par suite de la construction du pont du Haras.

Les conclusions de ce rapport, qui tendent au rejet pur et simple de la demande, sont adoptées.

Le Conseil adopte également un rapport sur le classement, comme route départementale, de l'avenue de la gare d'Avallon et de la rue des Jardins dans la même ville ;

Un rapport sur les plans d'alignement des traverses des routes départementales.

Sur les chemins de fer intéressant le département.
Un autre rapport sur une demande d'établissement de chemin de fer (système Larmanjeat) sur les accotements de la route de Joigny à Toucy.
Le rapport conclut au rejet de cette concession, pour laquelle des garanties d'intérêts sont demandées au département.
Sur des travaux exécutés pour l'établissement d'une pompe dans un puits de la prison de Tonnerre.
Il adopte également les rapports :
Sur les monuments historiques ;
Sur différentes foires et marchés à créer dans le département.
La séance est levée.

Séance du 29 octobre 1874.

M. Deligand présente une motion d'ordre : il demande que M. le préfet veuille bien compléter les renseignements qu'il a donnés sur les pensions départementales ; il y a une différence entre la somme portée au budget et la somme disponible. M. Deligand demande que tous les renseignements soient centralisés et renvoyés à la 5e commission.
M. le préfet promet de donner satisfaction à ce désir.
Le Conseil adopte le rapport de M. Flandin sur l'asile départemental des aliénés.
M. Durand Désormeaux fait observer qu'en regard de la statistique fournie par M. le directeur, et indiquée dans le rapport de M. le préfet, il convient de mettre la statistique criminelle qui classe le département de l'Yonne parmi les départements où il se commet le moins de crimes.
M. le président demande que le budget de l'Asile avance la somme nécessaire pour solder les devis de l'entrepreneur des eaux de la fontaine Sainte-Marguerite.
Cette proposition est adoptée.
M. de Tanlay présente le rapport n° 59 sur le Dépôt de mendicité, rapport qui est adopté.
M. Durand Désormeaux appelle l'attention du Conseil sur la proportion de la mortalité dans le Dépôt de mendicité.
M. Duguyot lit le rapport sur l'établissement de sections électorales. La 5e commission propose de rapporter la décision prise en 1871 et qui a établi une section aux Vaux-Germains, commune de Saint-Cyr-les-Colons.
Les conclusions du rapport qui demandent que la section du hameau des Vaux-Germains ne soit pas maintenue, sont mises aux voix et rejetées.
Le renvoi à la Commission est ordonné en ce qui concerne la commune de Saint-Cyr-les-Colons. Le surplus des conclusions est adopté.

M. Durand Désormeaux lit le rapport n° 81 sur la caserne de gendarmerie de Tonnerre. Adopté.

M. de Fontaine présente le rapport n° 78 (liste du jury d'expropriation, et le rapport n° 75) sur des demandes tendant à établir des foires dans le département; ces rapports sont adoptés.

M. Javal présente le rapport n° 7, demande de subvention pour l'insuffisance des fonds d'abonnement et augmentation du traitement des employés de la préfecture et des sous-préfectures.

La Commission est d'avis de ne pas accorder de subvention pour les sous-préfectures et d'allouer aux employés de la préfecture une somme de 650, qui restera disponible après le vote du budget.

Le vœu pour l'augmentation des fonds d'abonnement est adopté. Le surplus des conclusions du rapport est réservé après le vote du budget.

M. Rabasse présente le rapport n° 8 : archives départementales ; le rapport n° 10, sur les caisses d'épargne, et le rapport n° 22, fixation des centimes extraordinaires à voter par les communes; ces rapports sont adoptés.

M. Brunot présente le rapport n° 81 sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

Les conclusions du rapport sont adoptées ainsi que la liste des membres proposés, dressée par les commissions

Sont adoptés en outre les rapports suivants :

Sur l'état de la navigation sur le canal de Bourgogne. La Commission donne acte à M. le préfet de sa communication et émet des vœux pour l'amélioration du service.

Sur les rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon.

La Commission propose d'émettre le vœu que l'attention du gouvernement soit appelée sur l'état du flottage sur la rivière de la Cure.

Sur les routes nationales n°s 5, 65 et 77.

Sur le changement d'une partie du chemin de grande communication n° 1.

La séance est levée.

Séance du 30 octobre 1874.

M. Duguyot, qui dans la précédente séance, avait présenté un rapport sur l'établissement de sections électorales dans diverses communes du département, lit quelques dispositions modificatives des premières conclusions de ce rapport. Il en résulte l'établissement d'une section électorale au hameau de Vaux-Germains, commune de Saint-Cyr, laquelle section comprendra ce hameau, ainsi que ceux de la Croix-Pilate et du Puits de Courson.

Le Conseil adopte.

M. Bert présente le rapport sur l'école normale d'instituteurs. Les conclusions financières de ce rapport tendent au vote par le Conseil, d'une somme de 10,877 fr. 42, destinée à l'établissement d'un nouveau gymnase et à l'installation du cabinet du directeur dans l'ancien.

Le Conseil adopte.

M. Ribière lit le rapport sur l'instruction primaire.

Des conclusions de ce rapport, il résulte que la commission n'a pas déterminé le chiffre à inscrire pour les subventions destinées à la construction des maisons d'école, et qu'elle en a laissé le montant à l'appréciation du Conseil.

Il est décidé que, en présence de la loi qui doit être promptement votée par l'Assemblée, aucune somme ne sera inscrite au budget primitif de 1875, le Conseil se réservant d'inscrire une somme au budget rectificatif de la même année si cette loi n'est pas votée.

En ce qui concerne les subventions pour les maisons d'école, le Conseil réserve sa décision au moment de la clôture définitive du budget.

Sous cette réserve, le Conseil adopte les conclusions du rapport sur l'instruction publique.

Le Conseil adopte ensuite les rapports :

Sur la caisse des incendiés et sur la ferme de l'Orme du Pont ;

Sur le mobilier des préfectures, sous-préfectures et tribunaux ;

Sur le rachat du péage du pont suspendu d'Appoigny ;

Sur le service vicinal ;

Sur les réparations à faire à la Préfecture, au Palais de justice et à la Prison d'Auxerre ;

Sur les enfants assistés.

M. de Fontaine présente le rapport sur les subventions à allouer aux communes pour la translation de leurs cimetières et sur les subventions aux Sociétés scientifiques et médicales.

Le rapport est adopté.

M. Duguyot présente le rapport sur la Société météorologique.

Le rapport est adopté.

M. Gaspard lit le rapport sur les pensions des directeurs des aliénés.

Sur les observations de M. Flandin, l'étude de la question examinée dans le rapport est renvoyée à la commission départementale.

M. Jacquillat lit le rapport sur les procès-verbaux des conseils d'arrondissement.

Un vœu du conseil d'arrondissement d'Auxerre, tendant à ce que les rapports à lui soumettre soient imprimés et distribués à l'avance à chacun de ses membres, est rejeté.

La séance est levée.

Séance du 31 octobre 1874.

M. le président communique au Conseil la démission de M. Foacier comme membre de la Commission départementale.

M. Flandin présente le rapport n° 10, mobilier du Palais-de-Justice d'Auxerre. La Commission propose d'établir l'un des casiers demandés pour les archives et d'ajourner les autres dépenses.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Mathé présente le rapport n° 17 : subvention au sieur Martin, gendarme à Tonnerre, pour indemnité de logement. Le renvoi à la Commission départementale est proposé.

M. Bonnerot présente le rapport n° 18, établissement de chambres de sûreté dans les casernes de gendarmerie.

Adopté.

M. Javal lit le rapport n° 5 : compte départemental.

Le compte est approuvé.

M. Durand-Désormeaux présente le rapport n° 49, dépenses d'aménagement nouveau au tribunal d'Avallon.

Vote d'une somme de 860 fr. 40 c. Rejet du reste du projet.

Tribunal de Tonnerre. Vote d'une somme totale de 950 fr.

Prison de Sens. La demande de crédit est rejetée en entier.

Prison d'Avallon. Vote de 53 fr. 65 c.

Caserne de gendarmerie d'Auxerre. Vote d'une somme de 1,000 fr. pour la toiture. Renvoi à la Commission départementale des autres crédits demandés.

Caserne de gendarmerie de Vézelay. Vote d'une somme de 465 fr. 55 c.

Sous-préfecture d'Avallon. Graves réparations. Demande d'une somme de 431 fr. Rejet.

Sous-préfecture de Tonnerre. Demande d'une somme de 200 fr. par le préfet. Rejet de la demande.

Vote de différents autres crédits s'élevant à 20,250 fr. pour différents bâtiments départementaux.

Le Conseil adopte également les vœux :

Sur l'assurance des bâtiments départementaux ;

Sur les pensions à accorder aux anciens militaires ;

Sur les bourses départementales ;

Sur le logement du président des Assises ;

Sur les subventions aux édifices paroissiaux ;

Sur le Conseil départemental des bâtiments civils.

Plusieurs membres demandent le renouvellement du vœu sur la nomination des maires par les conseils municipaux.

Le Préfet demande la question préalable.

La question préalable est repoussée. Le vœu est renouvelé.

Le Conseil adopte les rapports :

Sur les routes départementales ;

Sur l'école normale d'institutrices.

Le Conseil adopte le vœu suivant :

Dans la loi nouvelle sur les conseils départementaux, soit introduite une disposition qui interdira de changer les instituteurs de résidence sans qu'ils puissent en appeler devant le conseil départemental de l'instruction publique.

Le Conseil adopte l'ensemble du budget.

Le Conseil général vote une subvention de 2,500 fr. en faveur des employés de la préfecture, mais sous la réserve expresse que cette somme sera répartie par M. le Préfet sur des bases indiquées par la Commission départementale.

Avant de se séparer, le Conseil fixe au lundi 5 avril 1875 la première session pour ladite année.

M. le Président déclare la session close.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

1873. DÉCEMBRE 14. — Election à l'Assemblée nationale. Dans Seine-et-Oise, M. Calmon, républicain, est élu par 57,700 voix contre 43,504 données à M. Levesque, monarchiste. Dans le Finistère, M. Swiney, républicain, est élu par 61,410 voix contre 43.504 données à M. Le Guen, monarchiste. Dans l'Aude, MM. Marcou et Bonnel sont élus par 35,000 voix chacun.

17. — L'Assemblée discute en première lecture le projet de loi municipale.

21. — La commission d'armement adopte le système de canon du colonel Reffye.

22. — Discussion à l'Assemblée nationale du budget de 1874.

30. — L'*Officiel* contient promulgation de la loi portant établissement des taxes additionnels sur les impôts indirects.

1874. JANVIER 3. — A la suite d'un vote des Cortès, renversant le ministère Castelar, le général Pavia, capitaine général de Madrid, dissout les Cortès par la force armée.

5. — Le maréchal Serrano est nommé président du pouvoir exécutif. Un nouveau cabinet est constitué.

9. — A la suite de l'adoption de la proposition Franclieu, demandant l'ajournement de la loi municipale, le ministère donne sa démission.

12. — L'Assemblée ayant accordé un vote de confiance au ministère, celui-ci reste à son poste.

A la suite d'une révolte éclatant dans la ville de Carthagènes, l'escadre espagnole bombarde la ville.

13. — Prise de Carthagènes par l'armée et la flotte.

15. — Commencement de la discussion de la loi sur les maires.

La *Numancia*, frégate espagnole, portant des secours à la

junte de Carthagènes, aborde dans les eaux de Mers-el-Kebir, près d'Oran. La garnison française fait tout l'équipage et les passagers prisonniers.

16. — Adoption de l'article 1er de la loi sur les maires.

Décret qui suspend pour deux mois la publication de l'*Univers*.

20. — L'Assemblée adopte, par 367 voix contre 324, l'ensemble de la loi sur les maires.

23. — Dissolution du Parlement anglais.

25. — La nouvelle arrive en Europe de la mort du célèbre voyageur anglais Livingstone, mort le 15 août 1873, près d'Unyanyambé (Afrique centrale).

29. — Élections à l'Académie française. Sont élus MM. Caro, Mézières et Dumas fils.

Les carlistes, après s'être emparés de Portugalette, établissent un blocus rigoureux autour de Bilbao.

FÉVRIER 8. — Élections à l'Assemblée nationale. Dans la Haute-Saône, M. Hérisson, républicain, est élu par 37,260 voix contre 29,150 données à M. le duc de Marmier, monarchiste. Dans le Pas-de-Calais, M. Sens, bonapartiste, est élu par 70,520 voix contre 67,230 accordées à M. Brasme, républicain.

15-16. — L'Assemblée vote des lois d'impôt.

15. — Incendie du musée anglais le Pantechnicon.

16-17. — Procès de Naundorff, soit-disant dauphin de France, devant la Cour de Paris.

M. Rœuss, évêque de Strasbourg et député d'Alsace au Parlement allemand, prononce un discours favorable à l'annexion, et qui produit un effet considérable en Alsace-Lorraine. Tous les autres députés alsaciens-lorrains protestent contre ces paroles.

19. — Circulaire de M. de Broglie aux préfets à l'occasion des manifestations projetées par les bonapartistes en Angleterre,

23. La Commission des lois constitutionnelles discute la loi électorale.

27. — L'Assemblée décide que les raffineries seront assujetties à l'exercice à partir du 15 juillet 1875.

MARS 1er. — Élections à l'Assemblée nationale. M. Ledru-Rollin est élu dans le Var par 28,000 voix; contre 24,500 données à M. de Billiotti dans la Vienne. M. Lepetit, républicain, est élu par 33,806 voix, contre 31,342 données à M. de Beauchamp, monarchiste.

4. — L'Assemblée adopte la loi sur les bouilleurs de cru.

11. — L'Assemblée vote les lois d'impôt surla petite vitesse.

Les forces anglaises, sous le commandement de sir Wolseley, soumettent définitivement les Achantes, peuple de la côte d'Afrique, et concluent un traité de paix avec eux.

16. — Plusieurs personnages politiques se rendent à Chis-

lehurst, à l'occasion de l'anniversaire du prince Louis-Napoléon. Tous les maires qui s'y sont rendus sont révoqués.

21. — Évasion de Rochefort de la Nouvelle-Calédonie, en compagnie de Grousset, de Jourde, de Verlière et de deux autres déportés.

24. — Les carlistes établissent un rigoureux blocus autour de Bilbao.

27. — Combats nombreux et sanglants autour de Bilbao. Plusieurs généraux républicains et carlistes sont tués.

29. — Élections à l'Assemblée nationale. Dans la Gironde, M. Roudier, républicain, est élu contre MM. Larrieu et Bertrand, monarchistes. Dans la Haute-Marne, M. Danelle-Bernard, républicain, est élu contre M. de Lespérut, monarchiste.

AVRIL 4. — Mort de M. Beulé. — Naufrage de l'*Europe*.

8. — On commence, à Buc, près Versailles, les nouveaux ouvrages de défense de Paris.

9. — Le maréchal Concha est mis à la tête des forces républicaines espagnoles dans le nord.

11. — Décret modifiant le programme du baccalauréat ès-lettres.

15. — Les journaux l'*Union* et la *Liberté*, laissant entendre, dans leur polémique, que les pouvoirs du Maréchal peuvent être modifiés avant l'expiratton de son mandat, reçoivent chacun un communiqué. Le Garde des sceaux adresse à ce sujet une circulaire à tous les procureurs généraux.

18. — M. Guizot tombe très gravement malade.

Le paquebot *Amérique*, de la Compagnie transatlantique, faisant eau, est abandonné dans l'Océan par l'équipage. Il est remorqué et amené à Plymouth par le steamer anglais le *Spray*.

Contrairement aux conventions établies par la Compagnie de Suez, une décision de la Porte fixe un nouveau tarif qui devra être imposé sur les navires traversant le canal de Suez.

20. — Dans un banquet officiel, M. Piccon, député des Alpes-Maritimes, prononce un discours séparatiste qui produit une grande émotion dans le monde politique.

28. — Les opérations militaires reprennent en Espagne, autour de Bilbao, sous le commandement en chef du maréchal Concha.

29. — Les carlistes sont obligés de lever le siége de Bilbao.

MAI 2. — Arrivée de l'empereur de Russie à Berlin.

3. — Voyage du président de la République à Tours.

3. — Des troubles assez graves éclatent en Cochinchine entre les indigènes et la colonie française. Les marins français sont obligés de débarquer pour rétablir l'ordre.

6. — Suicide de M. Bergondi, député des Alpes-Maritimes.

12. — Rentrée de l'Assemblée nationale.

15. — Assemblée nationale. M. de Broglie lit à l'Assemblée un projet de loi sur les attributions d'une seconde Chambre

et les relations à établir entre les pouvoirs publics. Renvoi de la discussion au 18.

18. — Le Ministère donne sa démission à la suite d'un vote de l'Assemblée qui refuse de donner la priorité à la loi électorale politique.

22. — Un nouveau Ministère est constitué. En font partie MM. les duc Decazes, aux affaires étrangères ; de Fourtou, à l'intérieur ; Tailhand, à la justice ; de Cumont, à l'instruction publique ; de Cissey, à la guerre ; Magne, aux finances ; Montaignac, à la marine ; Grivard, au commerce.

24. — Élections dans la Nièvre, M. Bourgoing, bonapartiste, est élu contre M. Gudin, républicain.

JUIN. 7-8. — Le Centre-Droit et le Centre-Gauche de l'Assemblée publient chacun un programme politique. Celui du Centre-Droit est simplement septennaliste ; celui du Centre-Gauche est républicain.

10. — Troubles à la gare de Saint-Lazare. L'arrivée de M. Gambetta à cette gare, à la suite des paroles prononcées par lui à la tribune, concernant le comité de l'Appel au peuple, donne lieu à une manifestion. Plusieurs bonapartistes sont arrêtés.

L'Assemblée, par 348 voix contre 337, fixe à 21 ans l'âge électoral.

Une instruction est ouverte sur les menées du comité bonapartiste dans l'élection de la Nièvre.

16. — Dans la séance de ce jour, M. Casimir Périer lit une proposition tendant à l'organisation de la république par l'Assemblée. Cette dernière vote l'urgence.

25. Les paroles prononcées par le maréchal Mac-Mahon, à l'occasion du drapeau blanc, produisent une grande émotion dans la presse et dans le pays.

29. — Mort du maréchal Concha, tué aux environs d'Estella. L'armée républicaine bat en retraite.

JUILLET 2. — L'*Union* publie un manifeste du comte de Chambord.

4. — Mort de M. de Goulard, ancien ministre de l'intérieur.

L'*Union* est suspendue pour 15 jours, à la suite de la publication du manifeste du comte de Chambord.

8. — La suppression de l'*Union* donne lieu à une interpellation de M. Lucien Brun. Le vote de blâme proposé par M. Brun est repoussé par 379 voix contre 80.

L'Asssemblée repousse également, par 368 voix contre 330, l'ordre du jour accepté par le gouvernement.

9. — A la suite de cette séance, des ministres donnent leur démission, qui n'est pas acceptée.

10. — Le général de Cissey lit à la Tribune un message du Président de la République demandant une prompte organisation des pouvoirs publics.

14. — Attentat contre M. de Bismark, à Kuningen, par un jeune ouvrier allemand, du nom de Kullmann.
17. — M. Magne ayant vu sa proposition d'impôt sur le sel repoussée, donne sa démission.
M. de Fourtou donne également sa démission.
20. — M. Mathieu-Bodet est nommé ministre des finances, et M. de Chabaud-Latour ministre de l'intérieur.
M. Cornelis de Witt est nommé sous-secrétaire d'État à l'intérieur.
Les carlistes s'emparent de la ville de Cuença, où ils se livrent à de nombreux actes de cruauté.
24. — La proposition Casimir Périer, revenant devant la Chambre, est repoussée par 394 voix contre 333.
Un congrès, composé de tous les délégués des États d'Europe, se tient à Bruxelles pour rédiger un Code destiné à régler les conditions de la guerre.

AOUT 1er. — Le gouvernement allemand envoie une escadre dans les eaux espagnoles.
L'Angleterre envoie également une escadre.
Art. 5. — L'Assemblée clôt sa session et se proroge jusqu'au 30 novembre.
9. — Évasion du maréchal Bazaine de l'île Sainte-Marguerite.
Le colonel Villette, soupçonné de complicité dans l'évasion, est arrêté à Marseille.
16. — Élections à l'Assemblée nationale. Dans le Calvados, M. Le Provost de Launay, bonapartiste, est élu par 40,794 voix contre 27,272 accordées à M. Aubert, républicain.
L'Allemagne et l'Italie reconnaissent officiellement la république espagnole.
18. — Voyage du Président de la République en Bretagne.
28. — Modifications apportées dans le corps préfectoral. Les préfets du Var et de Loir-et-Cher sont destitués ainsi que deux sous-préfets d'autres départements.
M. de Jarnac est nommé ambassadeur extraordinaire auprès de la reine d'Angleterre en remplacement de M. le duc de Larochefoucault-Bisaccia.
Le maréchal de Mac-Mahon, de retour de son voyage dans l'ouest de la France, s'installe à l'Elysée.

SEPTEMBRE 8. — A la suite d'un article très violent publié dans l'*Union* contre le gouvernement Madrilène, ce journal est suspendu pour 15 jours.
Une frégate allemande ayant subi le feu des carlistes et leur ayant répondu à coups de canon, il est, pendant plusieurs jours, question d'une intervention armée de l'Allemagne en Espagne.
12. — Voyage du président de la République dans le Nord. Le maréchal arrive à Lille.
Elections dans Maine-et-Loire. M. Maillé, républicain, obtient 45,287 voix contre 26,075 accordées à M. Bruas, septen-

naliste, et 25,410 accordées à M. Berger, bonapartiste. Il y a ballotage.

Mort de M. Guizot au Val-Richer (Calvados).

Un décret fixe les élections partielles départementales au 4 octobre.

14-17. — Procès de l'évasion de Bazaine devant le tribunal correctionnel de Grasse.

15. — De graves conflits éclatent entre les noirs et les blancs dans la Louisane. Dans un engagement qui a eu lieu entre la foule et les policemens, 6 citoyens et 30 policemens sont tués. L'ordre est rétabli quelques jours après.

17. — Réunion de la Commission de permanence.

27. — Elections dans Maine-et-Loire. M. Maillé, républicain, est élu.

29. — Retour du président de la République de son voyage dans le Nord.

30. — M. Thiers entreprend un voyage en Italie.

M. de Chaudordy, nommé ministre plénipotentiaire de France en Espagne, se rend à son poste.

OCTOBRE 1er. — Le *Siècle* et le *XIXe Siècle* sont interdits sur la voie publique, par arrêté du gouverneur de Paris.

Une insurrection, ayant à sa tête le général Mitre, éclate à Buenos-Ayres.

5. — Par les ordres du comte de Bismark, une perquisition est faite dans la demeure du comte d'Arnim, ancien ambassadeur d'Allemagne à Paris, à l'effet d'y rechercher des pièces diplomatiques.

6. — A la suite de cette perquisition, qui reste infructueuse, le comte d'Arnim est arrêté.

10. — M. le marquis Vega di Armigo, ambassadeur d'Espagne à Paris, remet au duc Decazes un mémorandum contenant diverses réclamations du gouvernement de Madrid au sujet de l'attitude des autorités françaises sur les frontières d'Espagne.

13. — Départ de la frégate française l'*Orénoque* de Civitta-Vecchia.

16.—L'impératrice de Russie, se rendant à Londres, traverse une partie du territoire français.

18. — Elections de Seine-et-Oise. M. Sénard, républicain, est élu avec 59,639 voix contre 45,000 accordées au duc de Padoue, bonapartiste. Dans le Pas-de-Calais, M. Brasme, républicain, obtient 61,505 voix ; M. Delisse-Engrand, bonapartiste, 65,917 ; M. Jonglez de Ligne, légitimiste, 17,717. Ballotage. Dans les Alpes-Maritimes, MM. Médecin et Chiris, républicains, sont élus par 14,100 et 14,600 voix contre 10,150 et 10,050 voix accordées à MM. Durandy et Royssard, monarchistes.

19. — Départ du maréchal de Mac-Mahon pour Calais, où il assiste à des expériences de tir.

26.—Les journaux anglais annoncent la nouvelle de l'arres-

tation d'un indien qu'on croit être Nana-Sahib, auteur de la grande révolte de 1857 dans les Indes.

27. — Manifeste du prince Napoléon aux élections d'Ajaccio. Arrivée de M. Thiers à Nice. Bazaine arrive à Londres.

Le comte d'Arnim est mis en liberté sous caution.

NOVEMBRE. — Scrutin de ballotage dans le Pas-de-Calais. M. Delisse-Engrand, est élu par 84.460 voix contre 74,180 accordées à M. Brasme.

3. Ouverture du procès Kullmann, auteur de la tentative d'assassinat contre le prince de Bismark.

5. — Décret du président de la République qui fixe au 22 novembre les élections pour le renouvellement des Conseils municipaux dans toutes les communes de France, sauf celles de Paris, fixées au 29.

7. — Le général Pourcet et le préfet des Basses-Pyrénées se rendent, avec des troupes, près de la frontière Espagnole.

Les carlistes assiégent Irun.

8. — Elections dans la Drôme. M. Madier Montjau, républicain, est élu par 39,963 voix contre 23,281 accordées à M. Marin, bonapartiste. Dans le Nord, M. Parsy, républicain. est élu par 108,689 voix contre 102,009 accordées à M. Fiévet, monarchiste.

Dans l'Oise, M. Mouchy, bonapartiste, est élu par 53,354 voix contre 19,167 accordées à M. Rousselle, républicain radical, et 18,816 accordées à M. Levavasseur, républicain modéré.

12. — Les élections d'Italie donnent la majorité à la droite.

Les carlistes lèvent le siége d'Irun.

M. Villeneuve de Bargemont, préfet des Alpes-Maritimes, est mis en disponibilité.

Les cours de l'Ecole de Médecine sont suspendus à la suite de troubles survenus au cours de M. Chauffard.

13. — M. d'Arnim, mis en liberté sous caution après sa première arrestation, est de nouveau arrêté.

19. — La fabrique de produits chimiques de M. Poirier, de Saint-Denis, saute en causant de grands ravages. Cinq victimes.

21. — M. de Forkenbeck donne sa démission de président du Parlement allemand.

22. — Elections municipales dans toute la France.

25. — La Chambre italienne porte M. Branchen, membre de la droite, au fauteuil de la présidence.

29. — Elections au Conseil municipal de Paris. La grande majorité des élus est républicaine.

30. — Rentrée de la Chambre.

DECEMBRE 2 — Réouverture des cours de l'Ecole de Médecine.

3. — Un message du président de la République est lu à la tribune française.

4. — L'Assemblée commence la discussion sur le projet de loi concernant la liberté de l'enseignement supérieur.

9. -- L'Assemblée vote la création de deux Facultés de Médecine : l'une à Lyon, l'autre à Bordeaux.

A la suite d'une lettre du comte de Chambord à M. de La Rochette, recommandant de ne rien faire qui puisse entraver l'œuvre de la restauration monarchique, la rupture se fait complète entre le Centre-Droit et une partie de la Droite.

Ouverture du procès du comte d'Arnim.

Observations du passage de Vénus sur le soleil.

16. — Dans le cours de ce procès, certaines pièces diplomatiques très importantes sont livrées à la connaissance du public.

17. — Le duc Decazes remet à l'ambassadeur espagnol la réponse du gouvernement français au memorandum espagnol.

19. — Le comte d'Arnim est comdamné à trois mois de prison, réduits à deux mois en raison d'un mois de prison préventive.

23. — L'Assemblée nationale décide qu'une enquête sera faite sur l'élection de M. de Bourgoing.

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX

1873. DECEMBRE 10. — La cour des appels correctionnels condamne M. Simond, gérant du *Suffrage universet*, paraissant à Sens, à trois mois de prison, et M. Lhermitte, imprimeur, à un mois de prison et tous deux solidairement aux dépens.

15. — Réunion à Auxerre dn Comice agricole et viticole de l'arrondissement.

20. — Changement dans le personnel des instituteurs.

22. - Ouverture de la 4e session des assises sous la présidence de M. le conseiller Henriquet.

JANVIER 7. — M. Arson, sous-préfet de Tonnerre, est nommé sous-préfet de Briey.

M. Cuzon, sous-préfet de Redou, est nommé sous-préfet de Tonnerre.

M. G. Cotteau, d'Auxerre, est nommé président de la Société de Géologie de France.

11. — Réunion de la Société des Sciences de l'Yonne.

14. — M. de Bonardi, trésorier-payer général de Chambéry, est nommé trésorier-payeur de l'Yonne en remplacement de M. de Bonald, admis à la retraite.

M. Bernarht, receveur de l'Enregistrement à Joigny, est nommé conservateur des hypothèques à Bagnères (Hautes-Pyrénées).

21.— M. Finot est nommé notaire à Venisy, en remplacement de M. Miche-Coppin, nommé à Villeneuve-sur-Yonne.

24. — M. Lacouture, juge suppléant au siége de Troyes, est nommé substitut du procureur de la République à Avallon en remplacement de M. de Beuze, nommé procureur de la République près le tribunal de Bar-sur-Aube.

M. Mangin, juge de paix de Pont-sur-Yonne, est nommé juge de paix de Cruzy-le-Châtel, en remplacement de Charlochet, nommé juge de paix de Montmort.

25. — Elections de juges aux tribunaux de commerce.

31. — M. Raynal de Tissonière, licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. Monnoyeur.

FEVRIER 6. — M. Culhiat de Fresnes est nommé conseiller de préfecture de l'Yonne en remplacement de M. Lasserre, nommé commissaire civil à Lamoricière (province d'Oran).

10. — M. Carré, substitut du procureur de la République près le siége d'Epernay, est nommé juge au tribunal de pre-

mière instance de Tonnerre en remplacement de M. Roze, admis à la retraite.

Réunion de la Commission départementale.

21. — Un décret du président de la République nomme M. Challe maire de la ville d'Auxerre et MM. Martin et Piétresson adjoints.

Par décrets, sont nommés juges de paix : du canton Est d'Auxerre, M. Renoult, juge de paix de Villeneuve-sur-Yonne ; juge de paix de Villeneuve-sur-Yonne, M. Dejust, juge de paix de Saint-Florentin ; juge de paix de Saint-Florentin, M. Hermelin, ancien juge de paix ; juge de paix de Tonnerre. M. Duranton, ancien juge de paix de Sézanne.

22. — Elections au Conseil général de l'Yonne dans le canton de Courson. Il y a ballottage entre MM. Duché et Ledoux.

23. — M. Espinasse (Eugène) est nommé maire de Saint-Florentin ; MM. Fournier et Couturat sont nommés adjoints.

28. — M. Barrey est nommé suppléant de juge de paix du canton de Coulanges-sur-Yonne.

MARS 1er.— Election de ballottage dans le canton de Courson. M. Duché est élu par 1,032 voix contre 1,030 accordées à M. Ledoux.

Elections au conseil d'arrondissement dans le canton de Saint-Sauveur. M. Labbé est élu.

Des préparatifs de fête s'organisent à Auxerre à l'occasion du concours régional qui aura lieu à la fin du mois de mai. La ville d'Auxerre vote, dans ce but, une somme de 12,000 fr. Une commission est nommée pour organiser une retraite illuminée.

7. — M. Bridier est nommé maire de Brienon ; MM. Leclerc et Hurpeau sont nommés adjoints.

M. Coste est nommé maire de Saint-Julien-du-Sault et M. Charpentier adjoint.

Le Conseil municipal d'Avallon est suspendu et remplacé par une commission municipale.

Le banquet annuel des anciens élèves du collége d'Auxerre a lieu à l'hôtel du Louvre, sous la présidence de M. Ribière.

8. — Le Comice agricole et la Société centrale décident la fondation d'une station agronomique dans l'Yonne.

12. — M. Rivaille, receveur particulier à Joigny, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. Cartier, ancien juge de paix, est nommé juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Yonne, en remplacement de M. Maufus, nommé à Cruzy.

M. Grandjean-Delisle est nommé juge de paix du canton de Seignelay en remplacement de M. Albanel.

16. — Un arrêté préfectoral suspend les conseils municipaux de Guillon et de Sceaux, canton de Guillon.

21. — M. Bruncel, inspecteur des contributions indirectes

est nommé sous-directeur à Joigny. Il est remplacé par M. Florissonne.

AVRIL 10. — M. Marie, juge honoraire au tribunal d'Auxerre, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

La Société des Sciences de l'Yonne obtient un prix de 1,000 francs à la distribution des récompenses de la Sorbonne.

14. — Ouverture du Conseil général de l'Yonne.

16. — M. Duché donne sa démission de conseiller général de l'Yonne.

18. — M. Dondenne est nommé architecte du département.

19. — Séance de la Société des Sciences de l'Yonne.

26. — Séance de la Société d'Instruction publique.

Une souscription est ouverte dans le but d'ouvrir une exposition de peinture pendant les fêtes du concours régional.

29. — M. Piéplu est nommé architecte des monuments historiques du département de l'Yonne.

30. — M. Droüet, sous-préfet de Joigny, est nommé sous-prefet de Vouziers.

M. de Barrey, conseiller de préfecture de l'Eure, est nommé sous-préfet de Joigny.

Une assez forte gelée sévit sur les vignes des bas-fonds.

MAI 1, 2, 3. — Durant ces trois journées, le thermomètre descend le matin jusqu'à 3° au-dessous de zéro. Les vignes gèlent dans les bas-fonds et même sur les hauteurs. Désastre immense pour le pays.

21. — Arrivée à Auxerre de la musique du 82e de ligne, qui doit figurer aux fêtes du concours.

22. — M. Lugrin, percepteur à Cravant, est nommé à Coulanges-la-Vineuse.

M. Prudot, percepteur à Domats, est nommé à Cravant, et M. Mordant est nommé à Domats.

24. — Le Conseil municipal de Brienon est dissous.

25. — Ouverture du concours régional à Auxerre.

26, 27, 28, 29. — Exposition d'instruments et d'animaux sur l'Esplanade du Temple. Expériences nombreuses de machines agricoles. Opérations du jury d'examen. Exposition permanente de peinture. Affluence de visiteurs et d'étrangers.

30. — Grande Retraite illuminée à Auxerre. Char monumental. Grand succès.

31. — Distribution des médailles et grand festival donné sous la halle. Banquet de 100 couverts offert par la ville.

JUIN 7. — Election d'un membre au conseil général dans le canton de Courson. M. Duché est élu par 1,071 voix contre 1,001 données à M. Ledoux.

9. — M. Hémar, procureur de la République à Vitry-le-Français, est nommé procureur de la République à Sens, en remplacement de M. Detourbet.

M. Ganivet, substitut à Châteaudun, est nommé à Sens.

La chaleur étant très forte (35° à l'ombre) et les pluies ayant été rares toute l'année, une grande sécheresse se fait sentir.

M. Rigollet est nommé notaire à Chablis, en remplacement de M. Raveneau, démissionnaire.

15. — Ouverture de la 3e session des Assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Brunet.

20. — M. Ansaut, juge de paix de Chablis, est nommé juge de paix de Bussy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

M. Prudot est nommé juge de paix de Coulanges-sur-Yonne en remplacement de M. Dejust, décédé.

M. Montagne, notaire honoraire, est nommé juge de paix d'Asnières.

Grand orage sur les communes de Vermenton, Cravant. La grêle ravage des vignobles de Vermenton.

JUILLET. — Une comète de belle grandeur apparaît dans la direction du nord.

13. — Un bureau télégraphique est ouvert à Ligny-le-Châtel.

L'inscription des hommes de 30 à 40 ans sur les listes de l'armée territoriale est commencée.

24. — M. Delacour (Henri) est nommé juge de paix du canton de Villeneuve-l'Archevêque en remplacement de M. Jacquesson.

La ville d'Auxerre décide qu'une nouvelle caserne sera construite. Dans ce but, le Conseil vote qu'il sera contracté un emprunt de 650,000 francs.

AOUT 2. — Séance de la Société des Sciences historiques.

Réunion des Conseils généraux.

M. Joynon est nommé notaire à Chevannes, en remplacement de M. Danet, démissionnaire.

6. — Distribution des prix du collége d'Auxerre.

Réunion de la Société médicale du département de l'Yonne.

19. — M. Manneville, directeur des lignes télégraphiques d'Auxerre, est nommé percepteur à Beaumont (Seine-et-Marne).

20. — M. Raveneau, ancien notaire, est nommé maire de la commune de Chablis.

M. Desmoiseau, percepteur à Montaigu (Vendée), est nommé percepteur d'Aillant.

28. — M. Josson de Bilhem, sous-préfet d'Avallon, est nommé sous-préfet de Saint-Dié.

M. de Quincy, sous-préfet des Sables-d'Olonnes, est nommé sous-préfet d'Avallon.

SEPTEMBRE. 1er. — M. Matheré, receveur d'enregistrement à Montcenis, passe en la même qualité à Guillon.

6-7. — Concours agricole de Tonnerre.

M. Mativet est nommé huissier à Tonnerre, en remplacement de M. Noël, démissionnaire.

20. — Concours agricole du comice de Noyers.

OCTOBRE. 1er. — M. Dubusc, professeur de 3me du collége de la Réole, est nommé principal du collége de Joigny, en remplacement de M. Berger, nommé principal du collége de Sainte-Ménéhould.

4. — Élections partielles au Conseil général. Sont élus : canton Est d'Auxerre, M. Lepère; canton de Chablis, M. de Villeneuve; canton de Coulanges sur-Yonne. M. Raveau; canton de Ligny, M. Baudoin; canton de Toucy, M. Ribière; canton de Tonnerre, M. Régnier; canton de Blèneau, M. Duguyot; canton de Saint-Julien-du-Sault, M. Coste; canton de Flogny, M. Gaspard; canton de Vézelay, M. Flandin; canton de Sens (Nord), M. de Fontaine; canton de Chéroy, M. Bagard; canton de Sergines, M. Foacier; canton de Cerisiers, M. Brincard; canton d'Avallon, M. Mathé; canton de Joigny, M. Bonnerot; canton de l'Isle, M. Rétif. Il y a ballotage dans les cantons de Saint- Sauveur, entre MM. Lacour et Fremy, et de Charny, entre MM. Seguier et Pignon. Les élections au Conseil d'arrondissement ont également lieu le même jour.

11. Élections de ballottage au Conseil général. Sont élus : M. Fremy, dans le canton de Saint-Sauveur, et M. Seguier dans le canton de Charny.

17. — Ouverture de la 1re session ordinaire du Consei, général.

27. — M. Fremy ayant donné sa démission de conseiller général, les électeurs du canton de Saint-Sauveur sont convoqués pour le 15 novembre, pour élire leur représentant.

Un bureau télégraphique est établi à Charny.

31. — M. Robin, caissier de la succursale de la banque de France, de Rouen, est nommé directeur de la succursale d'Auxerre, en remplacement de M. Ducellier, démissionnaire.

NOVEMBRE. 3. — Un arrêté préfectoral convoque les conseils municipaux pour le 3 novembre.

M. Gondinet, ancien principal du collége de Joigny, est nommé principal du collége de Brives.

Le Conseil municipal de Joigny vote un projet d'emprunt de 550,000 francs pour le casernement.

5. — M. Jacquillat, maire de Chemilly, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Chablis, en remplacement de M. Charlier, démissionnaire.

5. — Un arrêté préfectoral fixe l'ouverture des Conseils de révision, pour les hommes de l'armée territoriale, dans le département.

M. Flogny Victor, commandant le 3e régiment de chasseurs d'Afrique, est nommé général de brigade.

14. — M. Henriot, professeur de 3me au collége d'Avallon, est nommé professeur d'histoire au collége d'Auxerre, en remplacement de M. Blin, admis à la retraite.

M. Brulot, professeur de 5me du collége d'Avallon, est nommé professeur de 3me.

M. Huet, professeur de 7me, est nommé professeur de 5me.

M. Gorenflot de la Givaudière, chef d'escadron de gendarmerie, est nommé à la résidence d'Auxerre, en remplacement de M. le commandant Rampont.

M. Baudeuf, capitaine de gendarmerie à Auxerre, passe en la même qualité à Rennes.

15. — Élection au canton de Saint-Sauveur. M. Fremy est élu conseiller général par 1845 voix contre 1444 accordées à M. Lacour.

23. — Réunion des Conseils d'arrondissements.

M. Grou, juge d'instruction à Tonnerre, est nommé juge à Corbeil.

M. Boulloche, substitut à Auxerre, est nommé procureur de la république à Mantes.

DÉCEMBRE, 2. — M. Molleveaux est nommé maire de Chablis. M. Dédron est nommé adjoint.

M. le capitaine de génie Brosset, en résidence à Orléans, est nommé chef du génie à Auxerre.

8. — M. Boulet est nommé maire de Charny.

10. — Le détachement du 83me de ligne quitte Auxerre pour aller à Sens. Il est remplacé, à Auxerre, par un bataillon du 46e de ligne.

13. — Il est procédé, dans le département, au recensement des chevaux et mulets,

14. — Quatrième session des Assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Chevillotte.

21. — M. Bertin, juge à Carpentras, est nommé en la même qualité à Tonnerre, en remplacement de M. Gron, appelé à Corbeil.

M. Colomb, avoué, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Joigny, en remplacement de M. Chaudot, démissionnaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1875.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LE TIRAGE.

MM. le baron de Jouvenel, préfet des Côtes-du-Nord.
le baron de Vaufreland, préfet de la Marne.
le comte de Masin, préfet de la Haute-Marne.
Degrond, préfet du Tarn.
le vicomte d'Etchegoyen, préfet des Landes.
Larnac, préfet de l'Orne.
Tripier, préfet du Gers.
Sanial du Fay, préfet de la Corrèze.
Daunassans, préfet de la Corse.
Souvestre, préfet de la Côte-d'Or.

MM. Dreyss, recteur de l'académie de Toulouse.
Etienne, recteur de l'académie de Besançon.
Lissajous, recteur de l'académie de Chambéry.

Vice-amiral : M. le contre-amiral Cloué.

M Nepveu-Lemaire, premier président de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Massot.

M. Crepon, premier président de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Nepveu-Lemaire.

M. Robinet, procureur général près la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Crépon.

M. Boissard, procureur général près la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Robinet de Cléry.

M. Desjardins procureur général près la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Lepelletier.

M. Jorant, procureur général près la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Desjardins.

M. Serre, procureur général près la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Jorant.

M. Lepelletier, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Mercier.

Yonne : maire de Guillon, M. Picoche Joseph.